

(1)
(N° 158.)

Chambre des Représentants.

Situation de l'Enseignement supérieur donné aux frais de l'État.

RAPPORT TRIENNAL

Années 1907, 1908 et 1909.

INDEX ALPHABÉTIQUE

Administrateurs-Inspecteurs.

Universités de Gand et de Liège, p. LII.

Administration centrale de l'enseignement supérieur.

Fonctionnaires, p. VII.

Assistants.

Gand, p. xcvi; Liège, p. c.

Autorités académiques.

Collège des assesseurs, Gand, p. cxxvii; Liège, p. cxxxii.

Conseil académique, Gand, p. cxxvii; Liège, p. cxxxii.

Discours du recteur, Gand, p. cxxxi; Liège, p. cxxvii.

Doyens des facultés, Gand, p. cxxvi; Liège, cxxxii.

Secrétaire du conseil académique, Gand, p. cxxvi; Liège, p. cxxxii.

Avènement du Roi Albert.

Suspension des cours universitaires. Illuminations, p. VIII.

Bâtiments universitaires.

Développement, p. xxvi.

Bibliothèques universitaires.

Gand, pp. xxix et cliii; Liège, pp. xxxix et clxii.

Bourses d'études universitaires.

Ressources et dépenses en 1907, 1908 et 1909, p. xiv.

Statistique des bourses conférées en 1907, 1908 et 1909, p. cclviii.

Bourses de voyage.

A. — Bourses réservées aux porteurs de diplômes légaux.

Concours de 1907, p. cclix.

Id. de 1908, p. cclx.

Id. de 1909, p. cclxi.

Décision de principe, p. cclix.

Rapports des boursiers, p. cclxiv.

Ressources et dépenses en 1907, 1908 et 1909, p. xiv.

Statistiques, p. cclxiii.

B. — Bourses réservées aux porteurs de diplômes scientifiques.

Collation des bourses en 1907 et 1908, p. cclxvi.

Concours de 1909, p. cclxvii.

Institution, p. cclxiv.

Rapports des boursiers, p. cclxviii.

Ressources et dépenses en 1907, 1908 et 1909, p. xiv.

Statistiques, p. cclxviii.

Budgets de l'enseignement supérieur.

Aperçu général, p. ix.

Historique. Exercices 1907, 1908 et 1909, p. ix.

Candidature en éducation physique.

Formules du certificat et du diplôme, p. ccxxviii.

Institution, p. xxiii.

Programme de l'examen, p. ccxxviii.

Certificats d'études moyennes.

(Voir Homologation.)

Chargés de cours.

Gand, pp. lx, lxii, lxiii, lxiv, lxvi et lxix; Liège, pp. lxxvi, lxxviii, lxxxii et lxxxiii.

Chefs de clinique.

Liège, p. c.

Chefs de travaux.

Gand, p. xcvi; Liège, p. c.

Cliniques et policliniques.

Accroissements, Gand, p. xxix; Liège, p. xxxix.

Fonctionnement, Gand, p. clxix; Liège, p. clxxi.

Commission d'entérinement des diplômes académiques.

Composition, p. ccviii.

Décisions de principe, p. cxci.

Produit des droits d'entérinement, p. ccx.

Ressources et dépenses en 1907, 1908 et 1909, p. xv.

Statistique des entérinements, p. ccx.

Concours universitaire.

Concours de 1903-1907. p. ccxliii.

Id. de 1906-1908, p. ccxlviii.

Id. de 1907-1909, p. ccliii.

Décisions de principe, p. ccxliii.

Règlement organique. Modifications, p. ccxlii.

Ressources et dépenses en 1907, 1908 et 1909, p. xvi.

Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur.

Composition. Séances tenues en 1907, 1908 et 1909, p. clxxviii.

Ressources et dépenses en 1907, 1908 et 1909, p. xi.

*Conseil de perfectionnement des études près les écoles du génie civil
et des arts et manufactures, Gand.*

Composition. Séance tenue en 1908, p. clxxx.

Cours de vacances. Liège.

Programme des cours en 1907, 1908 et 1909, p. clxxvii.

Diplômes honorifiques.

Collation par les universités de l'État, p. ccxxxix.

Dispenses.

Application de l'article 29 de la loi de 1890-1891. Durée des études; interrogations. Décisions de principe, p. clxxxiv. Dépêches interprétatives, p. clxxxvi.

Application de l'article 50 de la loi de 1890-1891. Étrangers. Modification aux dispositions organiques, p. cxci. Dépêches interprétatives, p. cxci. Statistique des dispenses accordées, p. ccx.

Examens subis devant les facultés à Gand et à Liège, p. ccii.

Examens subis devant les jurys constitués par le Gouvernement, p. ccvii.

Statistiques, p. ccxxxix.

Doctorat en éducation physique, Gand.

Formule du diplôme, p. ccxxviii.

Institution, p. xxiii.

Programme de l'examen, p. ccxxviii.

Doctorat spécial.

Diplômes décernés en 1907, 1908 et 1909. Gand et Liège, p. ccxxxix.

Doyens des facultés.

Comment il faut procéder à leur choix, p. xxv. (Voir aussi Autorités académiques).

École du génie civil et des arts et manufactures. Gand.

Conseil de perfectionnement, p. clxxx.

Organisation des examens, p. ccxi.

Position des ingénieurs de l'État, détachés aux écoles comme répétiteurs, p. xxv.

Produit des inscriptions aux examens, p. ccxi.

Programme des examens. Modification, p. ccxxxix.

Règlement organique. Modification, p. xxiv.

Statistiques, p. ccxi.

École provinciale d'enseignement pour sages-femmes. Liège.

Reprise par l'État p. xx.

Écoles spéciales de commerce.

Formules des certificats et des diplômes, p. ccxxvii.

Établissement à l'étranger des diplômés des institutions belges d'enseignement supérieur.

Composition de la commission, p. viii.

Ressources et dépenses en 1907, 1908 et 1909, p. xiv.

Étrangers.

Dispenses, p. cxci.

Étudiants.

Encouragements aux associations sportives d'étudiants, p. xii.

Nationalité des étudiants, p. cxliii.

Population des universités en 1907, 1908 et 1909, p. cxlii.

Facultés.

Composition, Gand, p. LII ; Liège, p. LXX.
 Doyens, Gand, p. CXXVI ; Liège, p. CXXXI.
 Secrétaires, Gand, p. CXXXIII ; Liège, p. CXXXVIII.
 Travaux, Gand, p. CXXXIII ; Liège, p. CXXXIX.

Femmes.

Examens subis devant les facultés, Gand, p. CXCIX ; Liège, p. CCI.
 Statistique des épreuves préparatoires subies par des femmes, p. CXCVI.

Grades académiques.

Entérinement, p. CXCI.
 Jurys constitués par le Gouvernement (jurys spéciaux et jury central).
 Modifications aux dispositions réglementaires et au programme des examens, p. CLXXXVII.
 Universités de l'État. Modifications au programme des examens, p. CLXXXIII.
 Universités libres. Modifications au programme des examens, p. CLXXXVII.

Grades scientifiques.

Candidature, licence et doctorat en éducation physique, Gand, p. CCXXVIII.
 Écoles spéciales de commerce, Gand et Liège, p. CCXXVII.
 Loi électorale. Dispositions complémentaires, p. CCXXVII.
 Médecin-hygiéniste, p. CCXXVIII.

Homologation des certificats d'études moyennes et épreuves préparatoires aux grades académiques.

Composition du jury en 1907, 1908 et 1909, p. CXCII.
 Décisions de principe, p. CLXXXI.
 Recettes du Trésor pendant les années 1907, 1908 et 1909, p. CXCVI.
 Ressources et dépenses en 1907, 1908 et 1909, p. XV.
 Résultats des épreuves préparatoires, p. CXCIV.
 Statistiques, p. CXCIII.

Homologation électorale.

Composition du jury en 1907, 1908 et 1909, p. CXCVI.
 Statistique des homologations, p. CXCVII.

Institut supérieur d'éducation physique. Gand.

Création, p. XXIII.
 Examens et diplômes, p. XXIII et CCXXVIII.

Jurys d'examens constitués par le Gouvernement.

- Composition des jurys, p. cciii.
 Dispenses d'interrogation, p. ccvii.
 Examens par écrit; matières, langues et groupes choisis, p. ccv.
 Programme des examens légaux. Modifications, p. clxxxvii.
 Id. Id. Décisions de principe, p. clxxxviii.
 Id. Id. Instructions aux gouverneurs, p. cxc.
 Ressources et dépenses en 1907, 1908 et 1909, p. xiv.
 Statistique des examens, p. ccxiv.
 Tenue des sessions en 1907, 1908 et 1909. Produit des droits d'inscription, p. cciii.

Licence en éducation physique. Gand.

- Formule du diplôme, p. ccxxviii.
 Institution, p. xxiii.
 Programme de l'examen, p. ccxxviii.

Matériel universitaire.

- Collections, Gand, p. xxix; Liège, p. xxxix.
 Ressources et dépenses en 1907, 1908 et 1909, p. xii.

Médecin-hygiéniste.

- Institution du grade et programme de l'examen, p. ccxxviii.

Ministère des Sciences et des Arts.

- Création, p. vii.

Mort du Roi Léopold II.

- Deuil universitaire, p. viii.

Perfectionnement des études.

- Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur, p. clxxxviii.
 Conseil de perfectionnement des études aux écoles du génie civil et des arts et manufactures, Gand, p. clxxx.

Personnel universitaire.

- Composition, p. l.
 Distinctions honorifiques, p. cxiv.
 Id. scientifiques, p. cxvii.
 Nécrologe, p. lxxxiv.
 Pensions, p. cxxi.
 Publications et missions, p. cxviii et cxx.
 Ressources et dépenses en 1907, 1908 et 1909, p. xi

Professeurs.

Gand, p. LI et LXVI; Liège, p. LXX.

Rapport triennal.

Frais d'impression du 19^e rapport, XVI.

Recteurs.

Gand, p. CXXI; Liège, p. CXXVII.

Répétiteurs.

Gand, pp. LXV et LXIX; Liège, pp. LXXX et LXXXIII.

Universités de l'État.

Bâtiments universitaires, p. XXVI.

Conduite des étudiants, p. CLII.

Cours pratiques, p. CLIII.

Dépenses communales et provinciales, p. XVI.

Écoles spéciales de commerce. Fréquentation du Bureau commercial.

Rétribution, p. XXIII. — Certificats et diplômes, formules, p. CCXXVII.

Épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur, p. CXCVIII.

Examens subis devant les facultés, p. CXCIX.

Exemptions du paiement des droits d'inscription aux cours, p. CXLIV.

Grade de médecin-hygiéniste, p. CCXVIII.

Inscriptions aux cours, p. CXLIII.

Marche des études, p. CLIII.

Mobilier scientifique, collections, p. XXIX.

Nationalité des étudiants, p. CXLIII.

Nature des études moyennes faites par les élèves, p. CXLV.

Ouverture des cours, p. CLXVIII.

Personnel. Composition. p. I.

Id. Nécrologe, p. LXXXIV.

Id. Distinctions honorifiques, p. CXIV.

Id. Distinctions scientifiques, p. CXVII.

Id. Publications, p. CXVIII.

Id. enseignant. Missions à l'étranger, p. CXX.

Id. Pensions, p. CXXI.

Population, p. CXLII.

Position des ingénieurs de l'État détachés aux universités pour y enseigner,
p. XXIV.

Produit des droits d'inscription aux examens légaux, p. CCII.

Professeurs. Traitements supplémentaires, p. CXIII.

Programme des cours, CLXVIII.

Programme des examens légaux. Modifications, p. CLXXXIII.

Règlement organique. Interprétation. Du choix des doyens des facultés, p. xxv.

Statistique des examens légaux, p. ccxiv.

Travaux personnels faits par des élèves, p. cxlvi.

Université de Gand.

Administrateur-inspecteur, directeur des écoles du génie civil et des arts et manufactures, p. lii.

Bâtiments universitaires, p. xxvii

Cliniques et polycliniques. Fonctionnement, p. clxix.

Collège des assesseurs, p. cxxvii.

Conduite des étudiants p. clii.

Conseil académique, p. cxxvii.

Conseil de perfectionnement des études aux écoles du génie civil et des arts et manufactures, p. clxxx.

Cours facultatifs de grammaire et syntaxe du vieux français, p. xix.

Création d'un Institut supérieur d'éducation physique, p. xxiii.

Doyens des facultés, p. cxxvi.

École de commerce. Cours facultatif de sténographie, p. xxiv.

Écoles du génie civil et des arts et manufactures. Règlement organique. Modification, p. xxiv.

Examens scientifiques. Dispenses Statistiques, p. ccxxxix.

Examens subis devant les facultés : matières, langues et groupes choisis; matières à option, p. cxcix.

Grades et diplômes scientifiques de candidat, de licencié, et de docteur en éducation physique, pp. xxiii et ccxxviii.

Inspecteur des études aux écoles du génie civil et des arts et manufactures, p. lii.

Marche des études et cours pratiques, p. cliii.

Mobilier scientifique, collections, p. xxix.

Modifications aux programmes des cours, p. clxxviii.

Nationalité des étudiants, p. cxliii.

Nature des études préparatoires faites par les élèves nouveaux, cxlv.

Personnel enseignant dans les facultés, p. lii.

Id. enseignant aux écoles du génie civil et des arts et manufactures, p. lxxvi.

Personnel émérite dans les facultés et aux écoles du génie civil et des arts et manufactures, p. lxxxix.

Personnel mixte dans les facultés, p. xcvi.

Id. id aux écoles du génie civil et des arts et manufactures, p. xcix.

Personnel administratif, cvii.

Personnel. Distinctions honorifiques, p. cxiv.

Id. Distinctions scientifiques, p. cxvii.

Id. Publications, p. cxviii.

Id. Missions à l'étranger, p. cxx.

Id. Pensions, p. cxxi.

- Population, p. cxlii.
 Position des ingénieurs de l'État détachés à l'école du génie civil comme répétiteurs, p. xxv.
 Produit des inscriptions aux cours; exemptions, cxliv.
 Produit des droits d'inscription aux examens légaux. Statistique des examens légaux, p. ccxiv.
 Professeurs jouissant d'un traitement supplémentaire, p. cxiii.
 Programme des examens légaux. Modification, p. clxxxiv.
 Recteur, p. cxxi.
 Secrétaire du Conseil académique, p. cxxvi.
 Secrétaires des facultés, p. cxxxiii.
 Travaux des facultés, p. cxxxiii.
 Travaux personnels des étudiants, p. cxlvi.

Université de Liège.

- Administrateur-inspecteur, p. lii.
 Bâtiments universitaires, p. xxvii.
 Cliniques et polycliniques. Fonctionnement, p. clxxi.
 Collège des assesseurs, p. cxxxii.
 Conduite des étudiants, p. clii.
 Conseil académique, p. cxxxii.
 Cours de vacances, p. clxxvii.
 Doyens des facultés, p. cxxxii.
 École de commerce. Cours facultatif de sténographie, p. xix.
 École d'enseignement pour sages-femmes, p. xx.
 Examens scientifiques. Dispenses, statistiques, p. ccxxxii.
 Examens subis devant les facultés : matières, langues et groupes choisis, matières à option, p. cci.
 Fréquentation des laboratoires de la faculté de médecine, p. xxv.
 Marche des études et cours pratiques, p. clxii.
 Mobilier scientifique, collections, p. xxxix.
 Modifications au programme des cours, p. clxviii.
 Nationalité des étudiants, p. cxliii.
 Nature des études préparatoires faites par les élèves nouveaux, p. cxlv.
 Personnel enseignant dans les facultés, p. lxx.
 — émérite — p. xciii.
 — mixte — p. c.
 — administratif, p. cx.
 — Distinctions honorifiques, p. cxv.
 — Distinctions scientifiques, p. cxvii.
 — Publications, p. cxix.
 — Missions à l'étranger, p. cxx.
 — Pensions, p. cxxi.
 Population, p. cxlii.

Position des ingénieurs de l'État détachés à l'université comme répétiteurs, p. xxv.

Produit des inscriptions aux cours; exemptions, p. cxliv.

Produit des droits d'inscription aux examens légaux, p. cciii.

Produit des inscriptions aux examens de la faculté technique, p. ccxl.

Professeurs jouissant d'un traitement supplémentaire, p. cxiv.

Programme des examens légaux. Modification, p. clxxxiii.

Recteur, p. cxxvii.

Secrétaire du conseil académique, p. cxxxI.

Secrétaires des facultés, p. cxxxviii.

Statistique des examens légaux, p. ccxiv.

Statistique des examens d'ingénieur, p. ccxl.

Travaux des facultés, p. cxxxix.

Travaux personnels des étudiants, p. cxlvii.

Universités libres.

Célébration du 75^e anniversaire de leur fondation, p. viii.

Dépenses communales et provinciales, p. xvi.

Nationalité des étudiants, p. cxliii.

Population, p. cxlii.

Programme des examens légaux. Modifications, p. clxxxvii.

Statistique des examens légaux, p. ccxiv.

(I)

Enseignement Supérieur

DONNÉ AUX FRAIS DE L'ÉTAT

VINGTIÈME RAPPORT TRIENNAL

Années 1907, 1908 et 1909.

(11)



SITUATION

DE

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DONNÉ AUX FRAIS DE L'ÉTAT



RAPPORT TRIENNAL

PRÉSENTÉ AUX CHAMBRES LÉGISLATIVES LE 18 MAI 1911

PAR

M. F. SCHOLLAERT, MINISTRE DES SCIENCES ET DES ARTS



ANNÉES 1907, 1908, 1909



BRUXELLES

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI
RUE DE LA LIMITE, 21

1911

(IV)

(v)

PRÉAMBULE

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de présenter aux Chambres, conformément aux prescriptions de l'article 30 de la loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État, le vingtième rapport triennal sur la situation des universités de l'État.

La période dont il s'occupe et qui comprend les années 1907, 1908 et 1909 appartient, à quelques mois près, à l'administration du Ministère des Sciences et des Arts, créé par l'arrêté royal du 2 mai 1907.

La division générale et la classification des matières adoptées pour le rapport précédent n'ont pas été modifiées.

Mais à la table méthodique des matières, il a paru intéressant d'ajouter un index alphabétique qui facilitera les recherches dans le document.

Bruxelles, le 18 mai 1911.

Le Ministre des Sciences et des Arts,

F. SCHOLLAERT.

11

TITRE PRÉLIMINAIRE

AFFAIRES GÉNÉRALES; BUDGETS ET COMPTES DE L'ÉTAT.

CHAPITRE PREMIER

AFFAIRES GÉNÉRALES.

1. Administration centrale.

L'Administration de l'enseignement supérieur, des sciences et des lettres, ressortissant au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique, a continué à être administrée, au début de la période triennale 1907, 1908, 1909, par M. JULES DE TROOZ.

L'année 1907, devait être marquée par un événement important : la création, par arrêté royal du 2 mai, d'un Ministère des Sciences et des Arts, réunissant tous les services de l'Instruction publique, des sciences, des lettres et des beaux-arts.

L'article premier de cet arrêté est ainsi conçu :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé un Ministère des Sciences et des Arts.

« Les attributions relatives à l'enseignement primaire, à l'enseignement moyen, à l'enseignement supérieur, aux sciences et aux lettres, sont distraites du Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique, qui prendra la dénomination de Ministère de l'Intérieur, et sont transférées au Ministère créé par le paragraphe précédent.

» Les attributions relatives aux beaux-arts sont distraites du Département de l'Agriculture et transférées au nouveau Ministère ».

Un autre arrêté royal, portant la même date, a nommé Ministre des Sciences et des Arts, M. LE BARON DESCAMPS, sénateur, qui gérait encore le Département à la fin de la période triennale.

A la date du 31 décembre 1909, les fonctionnaires attachés au service de l'enseignement supérieur étaient :

MM. C. Van Overbergh, directeur général ;
L. De Bruyn, directeur ;
L. Beckers, directeur.

2. Commission chargée de rechercher les moyens les plus efficaces pour faciliter l'établissement à l'étranger des diplômés des institutions belges d'enseignement supérieur.

On sait par le rapport triennal précédent que cette commission, instituée par arrêté royal du 8 février 1906, avait été installée le 9 juin suivant.

M. le baron Descamps ayant été nommé Ministre des Sciences et des Arts, un arrêté royal du 2 mai 1907 a accepté sa démission de membre-président de la commission (annexe I, p. 1).

Un autre arrêté royal du 6 novembre 1907 (annexe II, p. 2) a désigné pour le remplacer M. le baron P. de Favereau, Ministre d'État, et nommé membre de la commission, M. L. Capelle, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, directeur général du commerce et des consulats au Ministère des Affaires étrangères.

A la fin de la période triennale, le Gouvernement était saisi des vœux exprimés par la commission.

3. Célébration du soixante-quinzième anniversaire de la fondation des universités libres de Bruxelles et de Louvain.

Les universités libres de Bruxelles et de Louvain, fondées en 1834, ont célébré avec éclat, dans le courant de l'année 1909, le soixante-quinzième anniversaire de cet événement.

Il ne saurait être question d'entrer ici dans le détail des fêtes jubilaires organisées à cette occasion, mais le rapport triennal sur la situation de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État ne pouvait passer sous silence l'anniversaire de deux institutions créées en vertu du principe de la liberté d'enseignement, qui occupent une place marquée dans la vie scientifique belge et contribuent pour une large part, avec les universités de Gand et de Liège, à la prospérité intellectuelle de la nation.

4. Mort du Roi Léopold II.

La période triennale touchait à sa fin lorsque, le 17 décembre 1909, le Roi Léopold II s'est éteint au château de Laeken.

Les universités de l'État et les universités libres se sont associées au deuil public, notamment en suspendant leurs cours et en envoyant des délégations aux funérailles de l'illustre Souverain que la Belgique venait de perdre.

On trouvera aux annexes III, IV et VII, pp. 2, 3 et 5, la correspondance échangée dans ces pénibles circonstances, entre le Gouvernement et les autorités universitaires.

5. Avènement du Roi Albert.

A l'occasion de l'inauguration du Roi Albert, les cours des universités de l'État ont été suspendus et les locaux universitaires ont été illuminés (annexes V et VI, p. 4).

L'avènement de Son Altesse Royale le prince Albert au Trône de Belgique a été également célébré par les universités libres.



CHAPITRE II

BUDGETS ET COMPTES DE L'ÉTAT.

6. Aperçu général. (Annexe VIII, p. 5.)

Le montant des dépenses faites, pendant la période triennale, sur les allocations mises à la disposition du Gouvernement pour le service de l'enseignement supérieur, a été :

En 1907, de fr.	3,204,970 04
— 1908, de	3,117,695 78
— 1909, de	3,118,939 93
Total. fr.	<u>9,441,605 75</u>

Dans l'ensemble, elles sont de fr. 315,003 88 inférieures au total des dépenses faites pendant la période triennale précédente, les sommes consacrées, de 1907 à 1909, à la construction, l'amélioration, l'ameublement et l'outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires, ayant atteint un chiffre moins élevé que de 1904 à 1906.

7. Historique des budgets de l'enseignement supérieur pour les exercices 1907, 1908 et 1909.

Exercice 1907. (Annexe IX, pp. 6 et 7.)

La loi de budget du 14 août 1907 avait alloué au service de l'enseignement supérieur des crédits ordinaires jusqu'à concurrence de 2,731,650 francs et un crédit exceptionnel de 394,000 francs pour la construction, l'amélioration, l'ameublement et l'outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires. Une loi du 15 mai 1908 a transféré fr. 46,605 46 du chapitre des crédits ordinaires à celui des dépenses exceptionnelles.

En outre, une somme de fr. 83,746 95 a été prélevée, en 1907, pour la construction des locaux universitaires, sur le fonds spécial provenant des remboursements opérés par les villes de Gand et de Liège, à titre de leur part d'intervention dans les dépenses relatives à cet objet, tandis que fr. 1,763 22 étaient distraits d'un autre fonds spécial (art. 88 du budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1907) destiné à la conservation et à l'accroissement des collections léguées à l'État pour l'université de Liège par le baron Wittert (voir 18^e rapport triennal, p. xxv).

L'ensemble des ressources pour l'exercice 1907 a donc été

de fr.	3,211,140 17
Les dépenses se sont élevées à	3,204,970 04
et la différence, soit fr.	<u>6,170 13</u>

a fait retour au Trésor.

Exercice 1908. (Annexe X, pp. 8 et 9.)

La loi de budget du 20 mai 1908 avait alloué, pour le service de l'enseignement supérieur, des crédits ordinaires s'élevant à 2,807,815 francs, un crédit temporaire de 2,500 francs et un crédit exceptionnel de 436,925 francs.

Une loi du 17 août 1909 a transféré fr. 20,076 33 du budget ordinaire au budget exceptionnel.

D'autre part, une somme de fr. 21,991 17 a été prélevée, en 1908, sur le fonds de remboursement des villes de Gand et de Liège, une autre, de fr. 4,564 65, sur un fonds spécial provenant de la donation Renier (voir 17^e rapport triennal, p. xxxvi), et une troisième, de fr. 1,698 05, sur la rente Wittert (art. 86 du budget des recettes et dépenses pour ordre de l'exercice 1908).

La situation générale se présentait donc comme suit :

Crédits ordinaires et permanents. fr.	2,787,738 67
Crédit temporaire	2,500 »
Crédits exceptionnels	437,001 33
Prélèvement sur les crédits spéciaux	28,253 75
Total des ressources. fr.	3,275,493 75
Les dépenses se sont élevées à	3,117,695 78
L'excédent des crédits a donc été de fr.	157,797 97

Cette somme n'a fait qu'en partie retour au Trésor; fr. 143,904 29 ont été transférés à l'exercice suivant, par application de l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.

Exercice 1909. (Annexe XI, pp. 10 et 11.)

La loi de budget du 4 août 1909 a alloué au service de l'enseignement supérieur des crédits ordinaires jusqu'à concurrence de 2,807,815 francs, et un crédit exceptionnel de fr. 151,485 47.

Une autre loi du 17 mai 1910 a majoré de fr. 22,439 74 les crédits ordinaires et de 7,500 francs le crédit exceptionnel.

On vient de voir ci-dessus qu'un transfert de fr. 143,904 29 avait été opéré de l'exercice précédent.

Enfin, une somme de fr. 15,876 60 a été prélevée, en 1909, sur le fonds de remboursement des villes de Gand et de Liège, et une autre, de fr. 1,861 48, sur la rente Wittert (art. 90 du budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1909).

En résumé, le service de l'enseignement supérieur a disposé, en 1909, des ressources suivantes :

Crédits ordinaires et permanents fr.	2,830,254 74
Crédit transféré de l'exercice antérieur	143,904 29
Crédit exceptionnel	158,985 47
Prélèvement sur les crédits spéciaux	15,758 08
Total. fr.	3,148,882 58

Le montant des dépenses s'est élevé à	3,118,939 95
L'excédent des crédits a donc été de fr.	<u>29,942 63</u>

Cette somme a fait retour au Trésor.

8. Examen de l'emploi des fonds alloués aux différents services de l'enseignement supérieur pendant la période triennale.

A. *Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur.*
(Annexe XII, p. 12.)

Le crédit alloué pour cet objet a été de 3,000 francs pour chacun des exercices 1907, 1908 et 1909.

Les dépenses se sont élevés :

En 1907, à fr.	2,998 94
— 1908, à	2,933 86
— 1909, à	2,997 55

B. *Personnel des universités.* (Annexe XIII p. 12.)

Exercice 1907.

Le crédit budgétaire s'élevait à 1,870,230 francs, chiffre de 67,780 francs supérieur au montant de l'allocation de l'exercice 1906.

Cette augmentation se justifiait par la nécessité où se trouvait le Gouvernement d'accorder des promotions et des améliorations de position réglementaires à de nombreux membres du personnel universitaire, et de créer plusieurs emplois auxiliaires, par suite de l'installation de nouveaux services dans les locaux édifiés, à Gand et à Liège, pour la faculté de médecine.

D'autre part, les nouvelles ressources ont permis :

1° De donner un caractère à la fois plus général et plus spécial aux études organisées dans les écoles spéciales de commerce annexées aux facultés de droit des universités de l'État ;

2° De renforcer le programme des cours de langues étrangères modernes ;

3° De créer, près l'université de Gand, une école supérieure d'éducation physique, destinée à former des professeurs de gymnastique, tant pour l'enseignement primaire que pour l'enseignement moyen.

La dépense s'est élevée à fr. 1,800,508 65, dont fr. 874,113 18 pour l'université de Gand, et fr. 926,395 47 pour l'université de Liège.

Une partie du reliquat, c'est-à-dire fr. 67,950 16, a été transférée à d'autres services budgétaires, et fr. 1,711 19 ont fait retour au Trésor.

Exercice 1908.

Le crédit alloué par la loi de budget s'élevait à 1,895,680 francs, soit 25,480 francs de plus qu'en 1907.

Cette augmentation a permis de promouvoir à l'ordinariat plusieurs professeurs des universités de Gand et de Liège, d'améliorer la situation de

quelques chargés de cours et répétiteurs, d'accorder des augmentations réglementaires de traitement aux agents de l'ordre administratif, et enfin de compléter le personnel inférieur des écoles spéciales de commerce et de certains instituts nouvellement livrés à leur destination.

La dépense a été de fr. 1,806,391 47, dont fr. 886,240 17 pour l'université de Gand, et fr. 920,151 30 pour l'université de Liège.

Sur le reliquat, fr. 85,501 98 ont été transférés à d'autres services budgétaires, et fr. 5,786 55 ont fait retour au Trésor.

Exercice 1909.

La loi de budget ayant alloué le même crédit qu'en 1908, c'est-à-dire 1,895,680 francs, et les dépenses s'étant élevées pour l'université de Gand à 865,913 francs, et pour l'université de Liège à fr. 979,418 74, soit, pour les deux universités, à fr. 1,845,331 74, une somme de fr. 52,348 26 est restée disponible.

Une loi du 17 mai 1910 ayant transféré 51,500 francs à d'autres services, fr. 848 26 seulement ont fait retour au Trésor.

RELEVÉ GÉNÉRAL.

Il résulte de ce qui précède que pendant la période triennale, fr. 5,450,251 86 ont été dépensés pour le service du personnel des deux universités de l'État. Ce chiffre présente une augmentation de fr. 344,923 67 sur le montant de la dépense pendant la période triennale 1904, 1905, 1906.

C. *Matériel universitaire.* (Annexe XIV, p. 42.)

Exercice 1907.

Au budget de cet exercice, le crédit attribué au matériel des universités a été porté à 620,900 francs, en augmentation de 45,000 francs sur l'allocation de l'exercice précédent.

« Le fonctionnement des divers services nouvellement installés dans nos deux universités, disait en substance la note explicative accompagnant la demande d'augmentation de crédit, entraîne un accroissement de dépenses annuelles du chef de la dotation ordinaire de chacun de ces services, et à raison des frais de chauffage, d'éclairage et de distribution d'eau dans les locaux récemment utilisés. D'autre part, la création de l'école supérieure de gymnastique, à l'université de Gand, occasionnera, de son côté, un surcroît de dépenses, et le Gouvernement croit le moment venu d'accorder des encouragements aux associations d'étudiants des universités de Gand et de Liège (1) qui organisent des sports utiles au point de vue de l'éducation

(1) Dans la séance de la Chambre des Représentants du 25 avril 1908, M. le baron Descamps, Ministre des Sciences et des Arts, a fait la déclaration suivante :

« Au budget de l'enseignement supérieur pour 1907, une certaine somme a été prévue pour permettre au Gouvernement d'accorder des encouragements aux associations d'étu-

physique. Enfin, il y aurait grande utilité à répandre à l'étranger des renseignements détaillés sur l'organisation de nos universités et de nos principaux établissements scientifiques et, dans ce but, la publication d'un *Annuaire de l'enseignement supérieur en Belgique* présenterait un réel intérêt. »

Malgré l'accroissement des ressources dont il s'agit, le crédit primitif a dû être majoré, par voie de transfert, d'une somme de 8,000 francs. L'allocation pour 1907 a donc été de 628,900 francs.

La dépense s'est élevée à fr. 628,775 11, dont fr. 292,600 08 pour l'université de Gand, fr. 331,675 05 pour l'université de Liège, et 4,500 francs pour les encouragements aux sports des étudiants.

L'excédent du crédit, soit fr. 124 89 a fait retour au Trésor.

Exercice 1908.

La loi de budget avait mis à la disposition du Gouvernement un crédit de 665,555 francs, supérieur de 44,655 francs au chiffre de l'allocation du budget précédent.

L'augmentation devait servir à doter les écoles spéciales de commerce de ressources en rapport avec leur développement, à majorer les crédits permanents attribués à certains services des écoles techniques et à faire face aux dépenses, de plus en plus élevées, qu'entraînent le chauffage, l'éclairage et la consommation d'eau, dans les deux universités de l'État.

Plus tard, le crédit fut encore majoré de 49,000 francs, par voie de transfert.

L'ensemble des ressources affectées au matériel universitaire pour l'exercice 1908 a donc été de 714,555 francs. On a dépensé fr. 714,452 45, dont fr. 339,227 45 pour l'université de Gand, 368,705 francs pour l'université de Liège, et 6,500 francs pour les encouragements aux sports, tandis que fr. 102.57 faisaient retour au Trésor.

Exercice 1909.

Le crédit alloué par la loi de budget s'élevait à 665,555 francs, comme en 1908, et, de même que pour l'exercice précédent, il fut insuffisant.

Une loi du 17 mai 1910 l'augmenta de fr. 64,989 74 (transfert et crédit supplémentaire).

La dépense s'est élevée à fr. 730,464 69, dont fr. 357,660 56 pour l'université de Gand, et fr. 372,804 55 pour l'université de Liège. Le reliquat, soit fr. 60 05, a fait retour au Trésor.

dians qui organisent des sports utiles au point de vue de l'éducation physique.

» La somme inscrite au budget de 1909 paraît suffisante pour satisfaire aux besoins actuels. La Chambre sera d'accord avec le Gouvernement pour attribuer cette somme sans distinction aussi bien aux sociétés d'étudiants des universités de Louvain et de Bruxelles qu'à celles de Gand et de Liège. »

Les universités libres sont donc appelées à participer aux subsides au même titre que les universités de l'État.

RELEVÉ GÉNÉRAL.

La dépense totale pour la période triennale a atteint le chiffre de fr. 2,062,672 25, supérieur de fr. 291,223 74 au montant de la dépense pour les années 1904, 1905 et 1906.

On trouvera à l'annexe XVII, pp. 14 et suivantes, les tableaux de la répartition faite entre les différents services universitaires, pour chacune des années 1907, 1908 et 1909, de la part des crédits attribuée à chaque université de l'État.

L'annexe XV, p. 13, renseigne également la répartition, entre les quatre universités, de la dépense faite, pendant les années 1907 et 1908, pour encourager le mouvement en faveur de l'éducation physique des étudiants. Il n'a pas été alloué de subsides pour cet objet pendant l'année 1909.

D. Bourses d'études universitaires et bourses de voyage. Commission pour faciliter l'établissement à l'étranger des diplômés des institutions belges d'enseignement supérieur. (Annexe XVIII, p. 17.)

Pendant les années 1905 et 1906, le crédit alloué pour cet objet avait été de 113,000 francs. A partir de 1907, il a été porté à 122,000 francs.

Les bourses de voyage prévues par la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891, ne pouvant être accordées qu'aux porteurs des diplômes *légaux* de docteur, d'ingénieur ou de pharmacien, le Gouvernement a pensé qu'il y avait là une lacune à combler. Il convenait de ne pas refuser plus longtemps aux porteurs de diplômes scientifiques délivrés par les quatre universités, l'aide qui pouvait leur être nécessaire pour se rendre à l'étranger, y suivre les cours de professeurs en renom, s'y créer d'utiles relations et peut-être y faire une carrière. A titre d'essai, il a donc sollicité et obtenu de la Législature, un crédit de 9,000 francs, en vue de la création de bourses de voyage pour ces catégories de diplômés.

En 1908, le crédit de 122,000 francs a dû être majoré de fr. 1,510 80, par voie de transfert, les frais de la commission pour faciliter l'établissement à l'étranger des diplômés des institutions belges d'enseignement supérieur ayant été supérieurs au montant du crédit alloué, lequel, on l'a dit dans le rapport triennal précédent, s'élève à 2,000 francs.

Les dépenses se sont élevées :

En 1907, à	fr. 117,992 55
— 1908, à	118,038 40
— 1909, à	118,513 43

Les excédents des crédits ont fait retour au Trésor.

E. Jurys d'examen constitués par le Gouvernement. (Annexe XIX, p. 17.)

Le crédit budgétaire s'est élevé, pour chacun des trois exercices, à 65,000 francs, dont 60,000 francs pour les frais de voyage et les indemnités de vacation des membres des jurys, et 5,000 francs pour le matériel et le salaire des huissiers.

Des lois de transferts et de crédits supplémentaires l'ont majoré de

fr. 5,069 60 en 1907, de fr. 9,559 50 en 1908, et de 11,700 francs en 1909, le nombre toujours croissant des récipiendaires ayant nécessité la prolongation des sessions.

Les dépenses se sont élevées :

En 1907, à fr.	69,942 70
— 1908, à	74,891 17
— 1909, à	76,595 47

Les excédents ont fait retour au Trésor.

Il n'est pas sans intérêt de signaler ici que l'accroissement des dépenses est partiellement compensé, pour le Trésor, par l'augmentation du produit des droits d'examen, comme on le verra au chapitre I^{er} du titre II de ce document (2^e section, § 5).

F. *Jury d'homologation et d'examen.* (Annexe XX, p. 17.)

L'allocation a été de 10,500 francs pour chacun des exercices de la période triennale : 9,500 francs devaient servir à payer les frais de voyage et les indemnités de vacation, et 1,000 francs les dépenses de matériel et le salaire de l'huissier.

Le crédit a été porté à fr. 11,951 40 en 1907, à fr. 14,850 55 en 1908, et à 12,050 francs en 1909, les sessions s'étant prolongées au delà des prévisions.

Les dépenses se sont élevées :

En 1907, à fr.	11,956 90
— 1908, à	14,824 95
— 1909, à	12,021 28

Les excédents ont fait retour au Trésor.

Le produit des droits d'inscription aux épreuves préparatoires et à l'homologation des certificats d'études moyennes a progressé parallèlement aux dépenses (voir ci-après, titre II, chap. 1^{er}, 2^e sect., § 1^{er}).

G. *Commission d'entérinement des diplômes académiques.* (Annexe XXI, p. 18.)

Le crédit budgétaire s'est élevé à 7,000 francs pour l'exercice 1907 et à 7,100 francs pour les exercices 1908 et 1909. L'augmentation, à partir de l'année 1908, provenait de ce que le traitement du commis, nommé secrétaire-adjoint, avait été porté de 1,400 à 1,500 francs.

Les ressources, en 1907, ayant été insuffisantes, le crédit a été porté à fr. 9,448 70, à l'aide d'un transfert de fr. 2,448 70.

Les dépenses ont été :

En 1907, de. fr.	9,297 02
— 1908, de.	6,285 85
— 1909, de.	6,878 55

Les excédents ont été annulés au profit du Trésor.

II. Concours universitaire. (Annexe XXII, p. 18.)

L'allocation qui, depuis 1896 et en 1907 encore, était de 12,000 francs, a été portée à 18,000 francs à partir de l'exercice 1908, le nombre des concurrents et des lauréats s'étant généralement accru dans de sensibles proportions et les frais de jurys ayant augmenté en conséquence.

En 1907, le crédit de 12,000 francs a été majoré d'une somme de 4,575 francs, par voie de transfert.

En 1908, le crédit de 18,000 francs n'a pas encore été suffisant. Un transfert a permis de le porter à fr. 18,603-20.

En 1909, au contraire, les prévisions de dépenses n'ayant exceptionnellement pas été atteintes, il a été prélevé sur le reliquat une somme de 4,500 francs pour un autre objet.

La situation, pendant la période triennale, a donc été la suivante :

	Ressources.	Dépenses.	Retour au Trésor.
	—	—	—
En 1907. . . fr.	16,375 »	16,360 88	14 15
— 1908. . . .	18,603 20	18,601 07	2 13
— 1909. . . .	13,700 »	13,637 33	62 67

I. Encouragements aux travaux des membres du personnel enseignant des universités. Missions, publications, souscriptions. (Annexe XXIII, p. 18.)

Le crédit a été de 21,000 francs pour chacun des exercices de la période triennale.

La dépense s'est élevée :

En 1907, à fr.	20,997 90
— 1908, à	20,821 25
— 1909, à	21,000 »

En 1907 et en 1908, les excédents ont été annulés au profit du Trésor.

J. Rapport triennal.

Un seul crédit a été alloué pour cet objet pendant la période triennale. Il s'élevait à 2,500 francs et figurait au budget de l'exercice 1908.

La dépense a été de fr. 2,149 06 et fr. 350 94 ont fait retour au Trésor.

CHAPITRE III

DÉPENSES PROVINCIALES ET COMMUNALES.

9. Relevé des dépenses faites par les provinces et les communes, pendant la période triennale.

Voici quel a été le montant des dépenses faites par les provinces et les communes, en faveur des universités de Gand, de Liège, de Bruxelles et de Louvain, pendant les années 1907, 1908 et 1909.

ANNÉES.	UNIVERSITÉ DE GAND.			UNIVERSITÉ DE LIÈGE.		UNIVERSITÉ DE BRUXELLES.		UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.	
	Dépense communale.			Dépense communale.	Dépense provinciale.	Dépense communale.	Dépense provinciale.	Dépense communale.	Dépense provinciale.
	Entretien et amélioration des locaux.	Bourses d'études.	Dépenses diverses.	Entretien et amélioration des locaux	Bourses d'études.	Subsides et dépenses diverses.	Subsides pour le soutien de l'université.	Dépenses diverses.	Subsides pour le soutien de l'université.
1907	Fr. 11,254 47	Fr. 11,999 60	Fr. 3,400 »	Fr. 11,649 09	Fr. 8,400 »	Fr. 130,659 93	Fr. 25,000 »	Fr. 11,646 46	Fr. »
1908	6,234 60	14,459 32	3,400 »	9,832 04	8,900 »	131,553 73	25,000 »	13,726 40	»
1909	6,379 14	14,499 99	3,400 »	9,450 04	9,200 »	155,748 11	25,000 »	22,107 32	»

Indépendamment de la ville de Bruxelles, plusieurs localités suburbaines ont également accordé des subsides à l'université libre, pendant les années 1907, 1908 et 1909.

Le tableau ci-après donne à cet égard des renseignements détaillés :

UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES		1907	1908	1909
Subsides.	Anderlecht	200 ⁽¹⁾	—	—
	Ixelles	2,000	2,000	2,000
	Molenbeek-St-Jean	1,000	1,000	1,000
	Saint-Gilles.	1,125 ⁽²⁾	1,000 ⁽²⁾	1,000 ²
	Saint-Josse-ten-Noode	1,265	2,050	3,210
Totaux		5,590	6,050	7,210
Bourses.	Saint-Gilles	—	125 ⁽³⁾	—
	Saint-Josse-ten-Noode.	3,235	2,450	1,290
	Schaerbeek.	450 ⁽⁴⁾	500 ⁽⁴⁾	550 ⁽⁴⁾
Totaux.		3,685	3,075	1,840

(1) En faveur de l'institut de mécanique annexé à l'université.

(2) id. de l'école polytechnique.

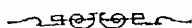
(3) id. de jeunes gens de Saint-Gilles.

(4) id. id. Schaerbeek.



TITRE PREMIER

DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DONNÉ AUX FRAIS DE L'ÉTAT.



CHAPITRE PREMIER

LOIS ET ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES. — CIRCULAIRES DIVERSES.

10. Arrêté ministériel autorisant M. Calay, O., à faire un cours facultatif de sténographie à l'école spéciale de commerce annexée à l'université de Liège. (Annexe XXIV, p. 19.)

Le bureau de l'école spéciale de commerce annexée à la faculté de droit de l'université de Liège, avait exprimé l'avis que l'enseignement de la sténographie était particulièrement à sa place dans une école de commerce et que l'institution d'un *cours libre* ne présenterait aucun inconvénient.

M. Odilon Calay, professeur de sténographie à Liège, qui avait sollicité l'autorisation de se charger d'un enseignement de cette nature, l'a obtenue par arrêté ministériel du 5 juillet 1907.

Le cours, à raison de son caractère facultatif, n'entraîne aucune charge pour le budget de l'université et ne constitue pour le titulaire aucun titre à l'agrégation. D'accord avec le bureau de l'école de commerce, M. Calay peut exiger une rétribution spéciale de la part de ses auditeurs.

11. Arrêté ministériel autorisant M. Counson à faire, dans la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand, un cours facultatif de grammaire et syntaxe du vieux français. (Annexe XXV, p. 20.)

La connaissance du vieux français est importante pour l'étude de la langue et de la littérature françaises. Elle est cultivée en France, dans l'enseignement secondaire, et en Allemagne dans la plupart des universités.

Indépendamment de son intérêt intrinsèque, l'étude du vieux français constitue une discipline auxiliaire précieuse, d'abord pour l'historiographie du moyen âge et particulièrement pour notre historiographie nationale, ensuite pour la philologie néerlandaise, anglaise ou allemande, puisque l'ancienne France a transmis aux peuples voisins sa littérature et une partie de son vocabulaire.

Dans ces conditions, il a paru à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand qu'un cours de grammaire et syntaxe du vieux fran-

çais avait sa place marquée au nombre des matières de son programme qui ne sont pas comprises dans les examens académiques.

M. A. Counson, docteur en philosophie et lettres, ayant offert de se charger de cet enseignement facultatif, un arrêté ministériel du 29 février 1908 lui a donné les autorisations nécessaires à cette fin.

12. Reprise par l'État de l'école d'enseignement pour sages-femmes de la province de Liège.

Déjà, dans le courant de l'année 1901, la faculté de médecine de l'université de Liège avait exprimé le vœu que le Gouvernement négociât avec la province de Liège la reprise de l'école provinciale d'accouchements pour sages-femmes.

La réunion de l'enseignement universitaire et de l'enseignement pour sages-femmes devait présenter des avantages considérables. Non seulement, on prévoyait que la mesure aurait pour conséquence de hâter la construction d'une nouvelle maternité, depuis longtemps réclamée au nom de la science et de l'humanité, mais on faisait valoir qu'elle mettrait fin aux difficultés résultant d'un double enseignement obstétrical. L'unité de direction, disait-on, permettra au professeur d'obstétrique d'employer pour son enseignement toutes les femmes qui, entrant à la maternité, ne se refuseraient pas à servir à l'instruction des élèves.

Les négociations furent entamées avec la province de Liège dès le mois de juillet 1901. Le Gouvernement marquait ses intentions de reprendre l'école provinciale, sous la réserve que la cession éventuelle à l'État ne s'effectuerait que postérieurement à la construction de la nouvelle maternité.

Le 9 décembre 1901, le Conseil provincial de Liège adoptait, à l'unanimité de ses membres, le principe de la cession, pour l'époque de la prise de possession des nouveaux locaux.

On sait par le rapport triennal précédent (p. xxv) que ceux-ci n'étaient pas prêts à la date du 31 décembre 1906.

Une année s'écoula encore avant que l'acte de cession pût être signé par les parties contractantes.

Ce document, qui porte la date du 16 décembre 1907, est ainsi conçu :

ACTE DE CESSION

Entre nous, Gouverneur de la province de Liège, agissant au nom de la province, d'une part ;

Et Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts, à Bruxelles, agissant au nom de l'État, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

La province de Liège déclare céder à l'État belge : 1^o l'école d'enseignement pour les sages-femmes annexée à la Maternité de Liège ;

2^o les objets mobiliers, publications, livres, instruments, etc. appartenant à ladite école et repris aux inventaires ci-joints (1) à l'exception d'un sque-

(1) Il paraît sans utilité de reproduire ici ces inventaires.

lette en mauvais état et d'un mannequin démontable appartenant à la ville de Liège et qui pourront, le cas échéant, être réclamés ultérieurement par cette dernière.

La présente cession est consentie et acceptée en considération de la reprise par l'État dudit enseignement.

Dont acte.

A Liège, le 16 décembre 1907.

Au nom de la province de Liège :

Le Gouverneur,

Au nom de l'État belge :

L. PETY DE THOZÉE.

Le Ministre des Sciences et des Arts,

BARON DESCAMPS.

Vu et approuvé par la députation du Conseil provincial de Liège, en séance du 16 décembre 1907.

Présents : MM. Pety de Thozée, Gouverneur-président; Heptia, Grégoire, Labouille, Debarsy, Brian et Jacques, membres, et Cornesse, greffier provincial.

Dans l'intervalle, M. le Ministre des Sciences et des Arts avait avisé son collègue de l'Agriculture, ayant dans ses attributions le service de santé et d'hygiène, de ce qu'à raison de la situation nouvelle qui serait faite à l'école provinciale, postérieurement à la reprise par l'État, certaines modifications devraient être apportées au règlement du 30 décembre 1884, relatif à l'organisation des écoles provinciales d'enseignement pour sages-femmes, et à l'arrêté royal du 31 mai 1880, relatif aux commissions médicales.

L'accord s'étant fait entre les deux départements, un arrêté royal, contre-signé par le Ministre de l'Agriculture, est intervenu le 15 février 1908. Il est ainsi conçu :

« Art. 1^{er}. — L'arrêté royal du 30 décembre 1884 approuvant le règlement sur l'organisation des écoles d'enseignement pour sages-femmes est complété et modifié ainsi qu'il suit :

» I. Est ajouté *in fine* de l'article 4 :

» Toutefois, en ce qui concerne l'école d'enseignement pour les sages-femmes, de Liège, la surveillance appartient au département des Sciences et Arts et à celui de l'Agriculture, secondé par la Commission médicale provinciale du ressort.

» A cette fin, le département de l'Agriculture désigne annuellement, sur la proposition du président de la Commission médicale, trois membres de ce collège chargés d'inspecter l'établissement et de dresser un rapport annuel sur la marche des études et les progrès des élèves. Ce rapport est soumis aux Ministres de l'Agriculture et des Sciences et des Arts, après avoir été approuvé par la Commission.

» II. Est ajouté *in fine* de l'article 5 :

» En ce qui concerne l'école de Liège, la direction appartient au professeur

d'obstétrique et de gynécologie de l'université, qui y fera l'enseignement pratique.

» L'enseignement théorique sera donné par un sous-directeur, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, nommé par le Gouvernement pour un terme de cinq ans, et dont le mandat pourra être renouvelé.

» Une assistante pourra être désignée par le Gouvernement pour un terme de deux ans, renouvelable s'il y a lieu.

» III. Le 3^o de l'article 6 est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

» 5^o Démontrer dans un examen qu'elle sait convenablement lire et écrire la langue dans laquelle se donne l'enseignement et qu'elle possède les notions élémentaires de calcul, du système décimal des poids et mesures, ainsi que des notions relatives à la description de certaines figures géométriques dont la connaissance est nécessaire aux sages-femmes.

» Cet examen a lieu, au moins quinze jours avant l'ouverture des cours, devant un comité désigné annuellement par la Commission médicale de la province. Pour ce qui concerne l'admission à l'école de Liège, le directeur de cet établissement fait partie de droit dudit comité.

» Ce comité opère un classement des récipiendaires, de manière à permettre l'admission de celles qui ont subi le meilleur examen, au cas où le nombre de places disponibles est limité.

» Au moment de l'examen, les récipiendaires remettent au comité les pièces indiquées au 1^o et au 2^o du présent article. Ces pièces sont envoyées par lui, en même temps que son rapport sur les propositions d'admission, au bureau de la Commission médicale, qui les transmet, avec ses observations, s'il y a lieu, à la députation permanente. Celle-ci statue sur les admissions. Pour ce qui concerne l'école de Liège, le bureau de la Commission médicale transmet ces documents au Ministre des Sciences et des Arts qui statue dans l'espèce.

» Art. 2. — L'article 12 de l'arrêté royal du 31 mai 1880, relatif aux Commissions médicales, est complété par le paragraphe suivant :

» Lorsque, dans le ressort d'une Commission médicale, existe une école d'enseignement de l'État ou de la province pour les sages-femmes, le comité sera composé de cinq personnes et comprendra nécessairement le professeur et éventuellement le professeur-adjoint de cette école. »

Le 5 mars suivant avait lieu, dans les locaux de la nouvelle maternité, la réouverture des cours de l'école d'enseignement pour sages-femmes annexée à la clinique des femmes de l'université de Liège.

Enfin, le 24 avril 1908, intervenait le règlement d'ordre intérieur de cette école (annexe XXVI, p. 20).

Le 7 mars, une décision ministérielle avait fixé aux deux cinquièmes la part d'intervention du Trésor public dans la dépense résultant des frais de chauffage de la nouvelle maternité, où se font les cliniques universitaires obstétricale et gynécologique.

Ajoutons que depuis la reprise de l'école par l'État, la province de Liège a maintenu à son budget des crédits destinés à l'allocation de bourses aux

élèves sages-femmes et aux frais résultant de la collation du diplôme de garde-malade.

13. Arrêté ministériel fixant la rétribution à payer, dans les universités de l'État, par les élèves de l'école spéciale de commerce qui fréquentent le bureau commercial. (Annexe XXVII, p. 24.)

On a dit à la page xxix du 17^m rapport triennal qu'un arrêté ministériel du 5 juin 1900, pris sur la proposition des universités de l'État, avait fixé à 25 francs par an la rétribution à payer pour la fréquentation du bureau commercial.

Cet arrêté a été abrogé par un arrêté ministériel du 30 mai 1908, dont le seul but a d'ailleurs été de mettre la disposition dont il s'agit en concordance avec les termes de l'arrêté royal du 11 octobre 1906 créant les écoles spéciales de commerce.

14. Arrêtés royaux portant institution, à l'université de Gand, de grades et de diplômes scientifiques de candidat, de licencié et de docteur en éducation physique, et annexant à la faculté de médecine de cette université un institut supérieur d'éducation physique. (Annexes XXVIII et XXIX, pp. 25 et 28.)

Dans sa séance du 30 décembre 1905, dont le procès-verbal a été publié à page 202 du 19^e rapport triennal, le Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État avait adopté, à l'unanimité de ses membres présents, une motion ainsi conçue : « Il y a lieu de promouvoir la culture physique dans les universités belges, par la création d'*exercices* et de *cours* qui s'adresseront surtout aux étudiants se destinant à l'enseignement, mais seront accessibles à tous les étudiants. »

Ce n'était pas la première fois que la question se présentait devant le Conseil. Mais elle lui avait été soumise, en 1900, dans des termes qui l'avaient fait résoudre négativement.

Les circonstances d'ailleurs s'étaient modifiées depuis la discussion de 1900. L'Exposition internationale de Saint-Louis (Missouri), en 1903, avait fait voir les résultats obtenus par les universités des États-Unis, où la culture physique est à la base de toute instruction. Au mois de juin 1905, le congrès olympique de Bruxelles avait émis des vœux énergiques en vue de l'introduction des méthodes rationnelles de gymnastique dans les écoles de tous les degrés. La même année, le Congrès mondial d'Expansion économique de Mons marquait, par des votes unanimement exprimés dans trois sections, sa volonté formelle de voir étendre considérablement la culture physique dans toutes les écoles.

On a donc pu dire avec raison, au cours de la séance du 30 décembre 1905, que telle qu'elle était formulée, la question soumise aux délibérations du Conseil de perfectionnement était vraiment neuve, et que le Conseil pouvait l'adopter sans se déjuger.

Le vote étant acquis, le Gouvernement mit à l'étude le projet de création, à l'université de Gand, d'un institut supérieur d'éducation physique, n'ayant pas seulement pour objectif l'avancement de la science et le perfectionnement des méthodes d'application, mais encore la réalisation d'un certain nombre

de buts pratiques : formation de professeurs d'éducation physique ; développement des jeux et des sports, etc.

La législature ayant voté les crédits nécessaires à son organisation, un arrêté royal du 30 juin 1908 a créé l'institut, en l'annexant à la faculté de médecine.

L'institut a son bureau propre et son budget particulier. L'enseignement y est divisé en trois années d'études préparant aux examens de candidat et de licencié en éducation physique, grades institués en même temps que celui de docteur, par un autre arrêté royal du 30 juin 1908 dont on trouvera l'analyse succincte au chapitre II du titre II de ce rapport.

15. Arrêté ministériel modifiant le règlement organique des écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand. (Annexe XXX, p. 29.)

Lorsqu'en 1894, une matière nouvelle, intitulée « composition et pratique architecturales », fut introduite dans le programme de l'examen d'ingénieur architecte, on en avait fait, en bloc, l'objet exclusif d'une année d'études supplémentaires.

Il en était résulté des inconvénients divers que le directeur des écoles du génie civil et des arts et manufactures, M. Vanderlinden, a signalés dans la séance du Conseil de perfectionnement des études près lesdites écoles, le 7 octobre 1908. (Voir appendice.)

L'arrêté ministériel du 29 octobre 1908 a eu pour objet de remédier à ces inconvénients.

16. Arrêté ministériel autorisant M. Gallet-Miry à faire un cours facultatif de sténographie à l'école spéciale de commerce annexée à l'université de Gand. (Annexe XXXI, p. 31.)

Le cours libre dont il s'agit a été autorisé, par arrêté ministériel du 15 décembre 1908, sur la proposition de l'école spéciale de commerce et dans les mêmes conditions qu'à l'université de Liège. (Voir ci-devant p. XIX.)

17. Circulaire ministérielle réglementant à nouveau la position des ingénieurs de l'État détachés aux universités de Gand et de Liège. (Annexe XXXII, p. 31.)

Aux termes de l'article 4 de la loi du 30 juin 1895 créant une faculté technique à l'université de Liège, les fonctionnaires de l'État détachés soit à cette faculté, soit aux écoles techniques annexées à la faculté des sciences de l'université de Gand, jouissent du traitement attaché au grade qui leur est attribué dans leur administration d'origine. Il peut leur être alloué, en outre, un supplément de traitement à fixer par le Gouvernement.

Ce dernier point avait fait antérieurement l'objet d'une décision ministérielle du 27 septembre 1888, en ce qui concerne l'université de Gand. Une dépêche du 24 février 1898 avait également réglé la position des ingénieurs de l'État détachés à la faculté technique de l'université de Liège. Aux termes des dispositions arrêtées alors, le supplément de traitement alloué aux ingénieurs détachés aux universités de l'État, *pour y enseigner*, ne pouvait être, en aucun cas, inférieur à 500 francs.

Des dispositions nouvelles assurant aux intéressés, dans leur administra-

tion d'origine, des traitements qui, dans certains cas, ne justifiaient plus l'allocation d'un traitement supplémentaire, il a été décidé que l'indemnité de 500 francs serait supprimée pour les fonctionnaires dont le traitement dépasserait 10,000 francs.

Cette décision a été notifiée aux deux universités de l'État par dépêche ministérielle du 29 décembre 1908.

18. Dépêche ministérielle relative à la fréquentation des laboratoires de la faculté de médecine de l'université de Liège. (Annexe XXXIII, p. 32.)

Le nombre des élèves ayant augmenté dans la faculté de médecine de l'université de Liège, il a paru nécessaire de limiter l'accès des laboratoires aux étudiants ayant à subir, à la fin de l'année académique, un examen comportant des exercices pratiques.

Tel a été l'objet de la dépêche ministérielle adressée, le 30 décembre 1908, à M. le recteur de l'université susdite. La faculté intéressée n'a pas insisté pour que l'arrêté ministériel du 10 octobre 1890, déterminant les rétributions à payer pour les inscriptions aux exercices pratiques, fût complété en conséquence.

19. Dépêche ministérielle portant suppression de l'indemnité allouée aux ingénieurs de l'État détachés, comme répétiteurs, à l'école du génie civil annexée à l'université de Gand. (Annexe XXXIV, p. 33.)

Cette dépêche, en date du 13 février 1909, a eu pour objet de rapporter une des dispositions des instructions ministérielles du 27 septembre 1888, (voir 15^m rapport triennal, p. xxviii), réglementant la position des ingénieurs de l'État appelés à faire des répétitions à l'école du génie civil annexée à l'université de Gand.

Désormais, il ne sera plus alloué de supplément de traitement à ces fonctionnaires.

20. Dépêche ministérielle portant suppression de l'indemnité allouée aux ingénieurs de l'État détachés, comme répétiteurs, à la faculté des sciences ou à la faculté technique de l'université de Liège. (Annexe XXXV, p. 33.)

L'objet de cette dépêche, adressée le 5 mars 1909 à M. le recteur de l'université de Liège, est le même que celui de la précédente.

La règle établie par le 1^o des instructions ministérielles du 24 février 1898 (voir 17^m rapport triennal, p. xxi) se trouve dès lors abrogée.

21. Dépêche ministérielle interprétant l'article 17 du Règlement organique des universités de l'État en ce qui concerne le choix des doyens des facultés. (Annexe XXXVI, p. 34.)

Cette dépêche, adressée le 26 juin 1909 à M. l'administrateur-inspecteur de l'université de Gand, décide que les fonctions de doyen de faculté ne peuvent être occupées que par les professeurs ordinaires ou extraordinaires.



CHAPITRE II

BÂTIMENTS UNIVERSITAIRES; MATÉRIEL; COLLECTIONS.

1^{re} section. — Bâtiments universitaires.

22. Développement des bâtiments universitaires à l'aide des subsides de l'État.

Pendant la période triennale, fr. 1,157,929 85 ont été dépensés pour l'amélioration des installations universitaires; la plus grande partie de cette somme a été consacrée à l'ameublement et à l'outillage scientifique des nouveaux locaux.

La construction proprement dite des bâtiments était sur le point d'être achevée à la fin de l'année 1909.

A l'université de Gand, les travaux d'agrandissement de l'école du génie civil ont été complétés. On a parachevé l'observatoire astronomique destiné à l'enseignement de la géographie physique, et ses dépendances. Différentes salles des souterrains ont été aménagées pour l'extension des laboratoires d'électricité. Les nombreux locaux de l'école préparatoire et de l'école spéciale, qui servaient autrefois de salles d'études, ont été transformés en salles de répétitions. Enfin, on a fait du grenier de l'aile ouest de l'école spéciale la salle des travaux graphiques pour les élèves ingénieurs et architectes, ainsi que le musée d'architecture.

L'institut clinique et polyclinique s'est encore agrandi. D'importantes annexes y ont été édifiées pour l'enseignement de la clinique interne, de la médecine coloniale, de la mécano-thérapie et de la physiothérapie.

A l'université de Liège, la nouvelle Maternité, pour la construction de laquelle l'État avait alloué un subside de 200,000 francs, a été livrée à sa destination. Les services d'obstétrique et de gynécologie ont aujourd'hui des installations qui répondent à toutes les exigences de la science et de l'hygiène hospitalière.

A différentes reprises, dans le cours de la période triennale, le Gouvernement a refusé d'intervenir dans les frais résultant de nouveaux travaux d'agrandissement et d'amélioration des locaux universitaires, à Gand et à Liège. Désormais, les villes, sièges des universités de l'État, auront à supporter seules, à moins d'une décision contraire de la législature, les dépenses de cette nature que l'article 7 de la loi du 15 juillet 1849, auquel il avait été dérogé exceptionnellement depuis 1879, met d'ailleurs à leur charge exclusive, en même temps que les dépenses d'entretien.

On a renseigné au chapitre II du titre préliminaire, pp. ix et suivantes, la montant des crédits alloués, pendant chacune des années de la période triennale, pour la construction, l'amélioration, l'ameublement et l'outillage scientifique des locaux des universités de l'État.

A la date du 31 décembre 1906, les dépenses effectuées de ce chef, depuis 1878, s'élevaient à fr. 17,479,819 75. (Voir 19^e rapport triennal, p. xxv.)

A la clôture du budget de 1909, elles atteignaient le chiffre de fr. 18,637,749 58.

On trouvera à l'annexe XVI, p. 43, un tableau indiquant, par année, la répartition, entre les universités de Gand et de Liège, de la dépense de fr. 1,157,929 83 faite pendant la période triennale 1907-1909.

Voici la subdivision de la dépense totale à la clôture de budget de 1909 :

UNIVERSITÉ DE GAND.

<i>A.</i> Institut des sciences :	
Terrain, construction, chaufferie, ventilation, distribution d'eau et de gaz fr.	3,893,582 46
Ameublement	579,484 76
<i>B.</i> Musée d'anatomie.	33,850 »
<i>C.</i> Amélioration des locaux de la bibliothèque.	61,486 »
<i>D.</i> Institut expérimental de mécanique appliquée	560,625 56
<i>E.</i> Amélioration des anciens locaux de l'université	7,785 43
<i>F.</i> Laboratoire d'histologie et d'embryologie	12,509 76
<i>G.</i> Laboratoire de physiologie	46,916 75
<i>H.</i> Laboratoires de médecine légale, de thérapeutique, etc.	2,487 53
<i>I.</i> Collection d'antiquités	8,000 »
<i>J.</i> Puits artésien	5,000 »
<i>K.</i> Institut clinique :	
Construction, etc.	1,590,922 71
Ameublement	257,852 40
<i>L.</i> Écurie bactériologique	1,512 70
<i>M.</i> Instituts Rommelaere et de la Biloque :	
Construction, etc.	2,118,557 35
Ameublement	153,516 95
<i>N.</i> Institut et jardin botaniques	757,003 95
<i>O.</i> Laboratoire d'électrotechnie	159,509 62
<i>P.</i> Ameublement et outillage scientifiques des musées, laboratoires, cliniques, etc.	788,771 50
Total.	<u>10,418,673 11</u>

La ville de Gand est intervenue jusqu'à concurrence d'un quart dans une partie de ces dépenses. A la date du 31 décembre 1909, elle avait remboursé à l'État fr. 1,279,317 78.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

<i>A.</i> Institut astro-physique :	
Terrain et constructions fr.	415,242 27
Installations scientifiques	52,286 80
A reporter fr.	<u>447,529 07</u>

	Report fr.	
	447,529 07	
<i>B.</i> Institut botanique et serres basses.	384,959 99	
<i>C.</i> Institut pharmaceutique.	346,270 06	
Grillages et trottoirs de ces deux instituts	56,129 27	
<i>D.</i> Institut zoologique :		
Constructions, etc.	797,080 07	
Ameublement, etc.	114,576 12	
<i>E.</i> Institut anatomique :		
Constructions, etc.	538,540 46	
Ameublement	59,999 17	
<i>F.</i> Institut physiologique :		
Constructions, etc.	396,930 48	
Ameublement.	44,865 »	
<i>G.</i> Institut chimique (bâtiments A et C) :		
Constructions, etc.	491,188 21	
Ameublement et installations scientifiques	151,311 47	
<i>H.</i> Institut chimique (compléments du bâtiment C)	273,450 20	
<i>I.</i> Bâtiment B :		
Constructions, etc.	732,727 56	
Ameublement.	56,644 14	
<i>J.</i> Institut électrotechnique Montefiore.	53,912 76	
<i>K.</i> Appropriation des anciens locaux de l'université	11,872 70	
<i>L.</i> — — — — — du conservatoire	16,414 22	
<i>M.</i> Amélioration des locaux de la bibliothèque	23,158 37	
<i>N.</i> Laboratoires d'hygiène et de thérapeutique.	71,239 27	
<i>O.</i> Ameublement et outillage scientifique des musées, laboratoires et cliniques.	467,494 10	
<i>P.</i> Subsidés à la ville de Liège pour achat de terrains	1,111,009 »	
<i>Q.</i> Subsidés aux hospices civils de Liège pour l'appro- priation, à l'usage de la clinique chirurgicale, du bâtiment des jésuites anglais	10.200 »	
<i>R.</i> Subsidés aux hospices civils de Liège pour la construc- tion d'un pavillon de laryngologie	12,500 »	
<i>S.</i> Subsidés aux hospices civils de Liège pour la construc- tion de l'hôpital clinique	515,523 78	
Ameublement de l'hôpital clinique	140,981 61	
<i>T.</i> Institut de mécanique appliquée :		
Constructions, etc.	57,381 30	
Outillage scientifique	51,000 »	
Nouveaux locaux pour l'institut	402,253 88	
<i>U.</i> Institut de physique :		
Constructions, etc.	77,066 43	
Ameublement	13,947 »	
<i>V.</i> Laboratoire de chimie industrielle.	34,928 46	
	<hr/>	
A reporter fr.	7,946,686 17	

	Report fr.	7,946,686 17
W. Asile des insensés.		20,383 29
X. Maternité : cliniques obstétricale et gynécologique		237,491 82
Y. Collection Wittert		14,515 19
	Total	8,219,076 47

La ville de Liège est intervenue jusqu'à concurrence d'un quart dans une partie de ces dépenses. A la date du 31 décembre 1909, elle avait remboursé à l'État fr. 864,379 44.

2^e section. — Mobilier scientifique, collections. etc.

§ 1^{er}. — UNIVERSITÉ DE GAND.

23. Bibliothèque.

Pendant les années 1907, 1908 et 1909, il est entré à la bibliothèque de l'université de Gand 31,973 volumes; 4,552 ont été acquis à l'aide des subsides ordinaires; 16,391 proviennent de dons. Le nombre des thèses des universités étrangères s'élève à 11,032.

La répartition de ces chiffres s'établit comme suit par année :

	1907	1908	1909	Total
Acquisitions	4,312	4,594	4,646	4,552
Dons	3,729	9,510	3,152	16,391
Thèses.	3,493	3,551	3,988	11,032
Total	8,534	14,655	8,786	31,973

Le nombre des ouvrages consultés dans les diverses salles de lecture s'est élevé à 99,410, soit une moyenne de 33,136 par an (1907 = 33,959; 1908 = 33,882; 1909 = 31,569). Le registre déposé au bureau d'entrée porte la signature de 33,543 visiteurs, soit une moyenne de 11,181 par an (11,620 en 1907; 11,506 en 1908 et 10,419 en 1909). Il a été donné en prêt à l'extérieur 4,553 ouvrages, dont 1,648 en 1907, 1,407 en 1908 et 1,298 en 1909.

Dans ce nombre sont compris 384 ouvrages communiqués à des bibliothèques étrangères.

La bibliothèque elle-même a emprunté à d'autres dépôts 386 ouvrages manuscrits ou imprimés.

Parmi les dons les plus importants, il convient de mentionner ceux des héritiers de feu M. Emile de Laveleye, professeur à l'université de Liège (manuscrits, notes et correspondance de l'illustre économiste; livres et brochures formant environ 3,200 volumes); de M. et M^{me} C. De Bast-Armellini (bibliothèque de feu M. Virgilio Armellini: 6,500 volumes; un

inventaire spécial en a été dressé); de la famille de Murat (archives de la famille, comprenant 1,200 pièces du XV^e au XIX^e siècles (inventaire spécial par M. E. Coppieters Stochove); de M^{me} la baronne de Saint-Genois (correspondance de feu son mari, en son vivant bibliothécaire de l'université de Gand; environ 5,500 lettres reliées en 15 volumes et inventoriées); des héritiers de M. Jules Devigne, échevin de la ville de Gand et membre de la Chambre des Représentants (albums, souvenirs divers et environ 650 ouvrages); des fils de M. Charles Bergmans, professeur à l'athénée royal et chargé de cours à l'université (les manuscrits de ses œuvres scientifiques et musicales, notamment un répertoire universel des musiciens comprenant environ 40,000 fiches montées en registres); des héritiers de M. Jean Stécher, professeur à l'université de Liège (notes et manuscrits divers, formant environ 200 volumes et cahiers); de M. Arnold Vander Haegen (ouvrages relatifs à l'histoire de l'imprimerie, album de caractères, etc.); de MM. Pennoy, Paul Fredericq, Thomas, Vander Schelden, à Gand; Comte de Limburg-Stirum, à Bruxelles; MM. Delisle, Picot et duc de Loubat, à Paris; etc...

24. Collection d'archéologie et cabinet de numismatique.

Pendant les années 1907, 1908 et 1909, un crédit annuel a été consacré à des abonnements à des revues d'art, à l'achat de livres, de diapositives et de quelques antiquités.

La collection de livres d'art s'est notablement accrue surtout en livres relatifs à la Renaissance italienne. Le catalogue idéographique en a été dressé. Il comprend actuellement environ 12,000 fiches.

La collection de diapositives devant servir aux divers cours d'art atteint le chiffre de 6,000.

Parmi les acquisitions d'antiquités, nous citerons des moulages de la flûte de Pan et du Gaulois Comté, objets découverts à Alise Sainte-Reine, quelques monnaies et quelques antiquités préhistoriques acquises à la vente Bamps.

Quelques dons, surtout de monnaies, ont été faits au cabinet d'archéologie, notamment par MM. Brunin, Prosper Clacys, baron de Kerchove d'Exaerde, baron de Loë, chevalier de Nève de Roden, Maertens, Nève, Reyckler, Van den Born, Van Hamme, Van Wesemael et Velghe. M. le sculpteur Hipp. Le Roy a fait don de la collection (55 pièces) des maquettes de toutes ses médailles. Le cabinet possède ainsi l'œuvre numismatique complète d'un de nos meilleurs artistes gantois.

25. Collection de psychologie expérimentale.

Au cours des années 1907, 1908 et 1909, la collection des appareils du laboratoire de psychologie expérimentale s'est enrichie de plusieurs unités, dont voici les principales :

Un aphi-esthésimètre simple; un idem double; un appareil de Sommer pour l'étude des mouvements des mains; un myoesthésimètre; une balance de précision; un réflexomètre de Varnoli; un grand appareil pour l'étude de la mémoire (à cylindres rotatifs); un pendule acoustique; un sphygmomanomètre.

26. Collection de l'école spéciale de commerce.

La collection de l'école comprenait au 31 octobre 1909 :

Cinq machines à écrire ; trois machines à calculer ; un duplicateur Ronéo ; une machine à copier Ronéo ; un miméographe ; une lanterne de projections avec 350 diapositives ; quatre meubles classeurs.

27. Collection de produits industriels et commercables.

Pendant les années 1907, 1908 et 1909, le matériel démonstratif du cours d'introduction à l'étude des produits industriels et commercables a été considérablement augmenté.

Le musée proprement dit s'est enrichi d'une centaine d'échantillons dont deux séries méritent d'être mentionnées : celle qui a permis de compléter le groupe des produits chimiques et celle des huiles et essences végétales.

28. Collection de biogéographie.

Les principales acquisitions faites pendant la dernière période triennale sont les suivantes :

Un appareil photographique (Mirar) ; une loupe binoculaire ; quatre microscopes (Leitz) ; vingt et une cartes géographiques et vingt-six planches murales, dont plusieurs ont été confectionnées à l'institut ; trois cent quarante-deux plaques diapositives ; cent et huit vues stéréoscopiques ; une lentille immersion 1/16 Nachet ; un herbier de plantes belges ; cent quatre-vingt-dix objets, comprenant, outre des squelettes, des animaux et plantes préparés ou conservés dans des liquides ; une série de cent onze fruits et diverses pièces concernant l'ethnographie de l'Asie.

29. Collection de la station de géographie mathématique.

Les instruments et appareils suivants ont été acquis :

Une lunette astronomique de Secrétan ; une horloge sidérale ; trois cadrans sidéraux ; un baromètre de gravité avec servo-moteur électrique ; un tour de précision de Lorch ; un magnétomètre bifilaire ; une balance magnétique ; un enregistreur magnétique photographique ; un anémomètre ; un hygromètre enregistreur ; un thermomètre enregistreur.

Outre ces appareils importants, la station a vu ses collections s'accroître de quarante-huit appareils nouveaux.

30. Collection du laboratoire de mécanique appliquée.

Ce laboratoire comprend deux sections : celle de l'étude des machines et celle de la résistance des matériaux.

A. — Section des machines.

Voici la liste des acquisitions les plus importantes qui ont été faites pendant les trois dernières années :

Deux indicateurs Rosenkranz à ressorts extérieurs pour expériences sur la

vapeur surchauffée; un appareil Orsat de rechange; une horloge de précision; un graisseur Crosby à deux débits à goutte visible; une balance de laboratoire pour peser 500 grammes.

B. — Section de la résistance des matériaux.

Pendant la période triennale, l'outillage du laboratoire a été augmenté et perfectionné.

L'acquisition la plus importante est celle d'un mouton dynamométrique d'Amsler, disposé de manière à permettre des essais de choc par traction, compression ou flexion, en enregistrant automatiquement la vitesse du mouton à chaque instant du choc. Pour la mesure exacte du temps, on utilise un compteur de précision à pointage. Le fonctionnement de cette installation ne laisse rien à désirer.

Il a été acheté également un appareil à bille, pour les essais de dureté par la méthode de Brinell, ainsi qu'un appareil à projection très puissant, spécialement étudié par la maison Zeiss pour l'étude des cassures métalliques.

Deux machines d'essai ont été améliorées au point de vue de l'exactitude et de la commodité des expériences. Le banc d'épreuve Kirekaldy a été muni d'appareils d'attache pour la traction à centrage automatique et d'une petite pompe à main, permettant un réglage plus délicat de l'effort. La machine verticale d'Amsler a été perfectionnée par l'addition d'un manomètre à pendule.

Le nombre des instruments de mesure a été augmenté d'un élasticimètre combiné d'Amsler, permettant la détermination directe du coefficient de Poisson et d'un élasticimètre Cambridge (système Darwin), pour la machine de traction verticale. Pour la vérification des instruments de mesure à traits, la Société genevoise a fourni un banc à mesurer avec microscope.

Enfin, l'outillage de l'atelier a été complété par l'acquisition d'une scie à pierres construite par la maison Amsler et d'un grand nombre de pièces de petit outillage.

31. Collection du laboratoire d'électricité industrielle.

Parmi les acquisitions faites pendant la période triennale, il convient de mentionner celles comprises dans la liste suivante :

Un tachymètre stationnaire avec cadran de 52 centimètres de diamètre, division 700-1,400; un ampèremètre de précision, Duddell, 150 watts de résistance donnant déviation maximum pour 10 milli-ampères; un appareil à déclenchement automatique à courant continu, 110 volts; un transformateur-redresseur pour charge d'accumulateur (4 volts) sur courant alternatif 110 à 120 volts, 50 périodes; un convertisseur Cooper-Hewitt à vapeur de mercure 110 volts (courant alternatif) 20 volts (courant continu); ampères minimum 4; une horloge à contact électrique; une machine à vapeur demi-fixe à surchauffe de 24-40 chevaux-vapeur effectifs, avec distribution par soupape système Lentz, 12 atmosphères, 200 tours. Dispositif

spécial pour varier la vitesse de $1/5$; une dynamo polymorphique, 25 kilowatts, 150/575 volts, 750/1,000 tours, à pôles auxiliaires; un moteur triphasé, 8 chevaux, 220 volts, 50 périodes, et accessoires; un oscillographe avec deux systèmes de mesure et dispositif pour l'observation des courbes (construction Siemens et Halske); une soupape électrolytique complète; un voltmètre électrodynamométrique, avec deux échelles de mesure, 250-750 volts; un wattmètre de précision à deux étendues de mesure, 0-50, 0-100 ampères; un transformateur à dix étendues de mesure, 1,000, 1,500, 2,000, 3,000, 4,000, 5,000, 6,000, 8,000, 10,000 et 12,000 volts; un transformateur d'intensité de précision; un tableau de distribution composé de deux panneaux en marbre, monté sur charpente métallique, comprenant les appareils nécessaires pour charge de la batterie et les appareils pour essais à courants alternatifs; un moteur à collecteur monophasé, construction Brown, Boveri et Co, 6 chevaux, 1,500 tours, 250 volts, 50 périodes, et accessoires; une installation complète pour soudure autogène; un moteur triphasé à collecteur, 2 chevaux, 1,500 tours, 50 périodes, système A. C. E., Charleroi; une lampe quartz à vapeur de mercure, 110 voltz, 4 ampères; un ampèremètre étalon, à cadre mobile, pour courant continu (Chauvin et Arnoux), avec shunt en réducteur universel, 2, 10, 50, 200 ampères; un volt ampère wattmètre muticalorique (Chauvin et Arnoux), 75 à 150 et 150 à 200 volts Shunts de 20, 50 et 100 ampères; un interrupteur bipolaire, haute tension et commande mécanique, avec deux électro-aimants pour déclenchement automatique à maxima, — relai à temps limité à maxima (courant alternatif) pour interrupteur (tripolaire); un ensemble d'éléments thermo-électriques pour la mesure des puissances; un wattmètre de précision (Siemens et Halske), 50 et 100 volts, à deux sensibilités, 2, 5 et 5 ampères.

32. Collection du laboratoire d'électricité théorique.

La collection s'est accrue de 148 objets ou appareils divers. Parmi ceux méritant une mention spéciale, citons :

Un transformateur triphasé symétrique 110/3, 150 volts; un transformateur triphasé asymétrique 110/3, 150 volts; un transformateur monophasé de 3 kilowatts; une dynamo de 110/150 volts, 3 kilowatts, avec rhéostat de champ; un démarreur avec changement de vitesse pour moteur de 8 kilowatts, 440 volts; un interrupteur automatique à minima; trois ampèremètres et deux voltmètres Ferraris; quatre milli-volts et ampèremètre de précision Siemens et Halske, avec shunts et résistances additionnelles; un voltmètre Weston pour courant alternatif; deux wattmètres Weston pour 5 et 40 ampères maximum; un shunt universel Weston pour 500 ampères maximum; dix volts ou ampèremètres Siemens et Halske; un compte-tour de précision; une pile étalon Weston; un photomètre de Weber avec accessoires; quatre étalons de self-induction; un fréquencemètre Siemens; un fréquencemètre Hartmann et Braun; un voltmètre étalon Weston jusque 500 volts; un rhéostat de précision à décades Siemens et Halske; deux galvanomètres à lecture directe; quatre galvanomètres à miroir Carpentier;

trois voltmètres Keizer et Schmidt; un photomètre à graduation directe; un compteur 2×220 volts, 2×30 ampères Siemens; un volt et ampèremètre à compensation Weston; un mesureur d'isolement Nadir; un mesureur d'isolement Siemens et Halske.

33. Collection de l'Institut botanique.

Les collections de l'Institut botanique ont été augmentées dans des proportions notables.

Les accroissements portent surtout sur la collection carpologique, la collection de plantes fossiles et celle d'insectes utiles et nuisibles.

Le matériel s'est accru de six microscopes.

34. Collection de zoologie.

La collection de zoologie s'est accrue de 294 espèces d'animaux.

La situation actuelle est résumée dans le tableau suivant:

	1906	1909	Accroissements
	—	—	—
Mammifères	668	679	11
Oiseaux	2844	2885	59
Reptiles et amphibiens .	496	497	1
Poissons	865	868	3
Insectes	13505	13578	75
Myriopodes	556	415	57
Arachnides	788	789	1
Crustacés	518	584	66
Annélides	218	220	2
Vers inférieurs	502	523	21
Mollusques	5754	5762	8
Echinodermes	366	366	0
Polypes et spongiaires .	529	535	6
Oeufs et nids	490	494	4
Cas de mimétisme	264	266	2
	—	—	—
	27,963	28,257	294

Parmi les acquisitions, il convient de citer une nouvelle collection de myriopodes européens (60 formes), déterminés par le Dr C. Verhoeff; une série d'oiseaux de Belgique, relativement rares, capturés en Flandre, dans le sud du Luxembourg et à la Baraque Michel; de nombreuses zoocécidies récoltées par M. Willem, et enfin un grand nombre d'invertébrés aquatiques (plusieurs spec. nov.), rassemblés par M. Willem, débuts d'une collection spéciale représentant la faune de nos eaux douces.

35. Collections de géologie et de minéralogie.

Les acquisitions importantes faites pendant la période triennale sont les suivantes:

Echantillons : Une collection de silex taillés et d'ossements provenant des

cavernes de Belgique; une collection de fossiles des environs de Couvin; une autre de végétaux houillers provenant des Charbonnages Réunis de Charleroi; une collection de minéraux divers; soit au total 1522 objets nouveaux.

Instruments: Un microscope minéralogique Leitz.

Livres: *Jahrbuch der Königlich. Preuss. Geologischen Landesanstalt* — 28 volumes. — J.-B. KARSTEN, *Archiv für Bergbau und Hüttenwesen*. 20 volumes.

36. Collection de physique.

La collection s'est enrichie de 78 appareils.

Les principales acquisitions sont les suivantes :

Trois sphéromètres à levier; un tableau de distribution électrique pour chambre photométrique; un stéréoscope de Zeiss; trois cathétomètres; un appareil Fizeau-Foucault pour la mesure des longueurs d'onde; un appareil de Pully-Christiansen, pour la mesure de l'équivalent mécanique de la chaleur; un calorimètre en argent; deux appareils pour déterminer la densité des gaz par la méthode de Bunsen; deux ponts de Wheatstone; un microscope binoculaire de Zeiss; un apertomètre de Zeiss.

37. Collection de chimie élémentaire.

Nous signalerons parmi les acquisitions les plus importantes :

Un spectro-goniomètre à deux prismes; un polarimètre; un microscope universel de la maison Leitz; un appareil pour la détermination de la conductibilité électrique des électrolytes; un appareil de projection J. Duboseq, avec accessoires.

38. Collection de chimie générale.

Pendant les années 1907, 1908 et 1909, ces collections (candidature en sciences) se sont enrichies de 63 numéros.

39. Collections de chimie industrielle et d'électrochimie.

Les acquisitions les plus importantes sont les suivantes :

Une transformatrice de courant, système Meidinger; différents appareils de gazométrie industrielle; une installation mécanique, transmissions etc., pour la commande de différents agitateurs, essoreuses, broyeurs, tamis, etc.; 450 échantillons de produits chimiques industriels, offerts par différents donateurs.

40. Collections de chimie analytique et de toxicologie.

Parmi les acquisitions faites au cours de la période triennale, il convient de citer :

Une balance Curie; deux balances de précision de Sartorius; une étuve électrique de S. Maury; une étuve pour dessiccation dans le vide avec régulateur de Roux; une pompe à vide du Dr Gaede; une petite glacière; deux paires d'électrodes de Hollard; un dessiccateur à vide du Dr Roux, avec cloche, étagère et serpent à vapeur.

41. Collection de physico-chimie.

La collection s'est accrue de 83 livres et brochures et de 22 appareils nouveaux, parmi lesquels on peut mentionner une lampe en quartz à vapeur de mercure et divers instruments pour les mesures électriques.

42. Collection d'anatomie humaine.

A la fin de 1909, le nombre de pièces conservées au musée s'élevait à 2,553. L'augmentation porte surtout sur des anomalies musculaires et vasculaires recueillies à la salle de dissection.

On a acheté à MM. Pestalozzi et C^{ie}, à Paris, 150 photographies stéréoscopiques pour la démonstration de topographie des viscères.

43. Collection d'anatomie comparée.

Le nombre de pièces dont s'est accrue la collection d'anatomie comparée se monte à 506.

Ces objets se répartissent comme suit :

	1906.	1909.	Accroissements.
Préparations sèches	2,541	2,452	111
Préparations en alcool	2,541	2,570	29
Préparations microscopiques	4,247	4,410	163
Collection paléontologique	1,821	1,824	3
	<u>10,950</u>	<u>11,256</u>	<u>306</u>

Il convient de signaler spécialement les acquisitions suivantes : les moulages des crânes de Spy, don de M. le professeur Fraipont ; les silex néolithiques récoltés aux environs de Gand par le D^r Raeymaekers, don de ce préhistorien ; un crâne d'orang adulte ; un squelette d'oryctérope.

44. Collection d'anatomie pathologique.

Parmi les acquisitions, il faut citer :

Deux microscopes Nachez ; un microscope Leitz ; deux microscopes Zeiss.

Une vingtaine de pièces microscopiques ont été déposées au musée et 3,000 préparations microscopiques ont été conservées.

Cent soixante-quinze microphotographies ont enrichi la collection de photographies microscopiques.

45. Collection d'histologie et d'embryologie.

Dans le courant de la période triennale, la collection s'est enrichie des instruments suivants :

Un microscope binaire de Zeiss, se composant d'un statif X^a ; quatre paires objectifs ; deux paires oculaires ; un appareil à distiller l'alcool impur.

46. Collection de pathologie générale.

La collection s'est accrue de deux microscopes d'élève (marque Leitz), d'une glacière et d'un centrifugeur électrique.

47. Collection de thérapeutique et de pharmacodynamique.

Pendant la période triennale, l'institut a complété son outillage scientifique : instruments graphiques, verreries, étuves, filtres, etc.

48. Collection de la clinique médicale.

Voici la liste des principaux appareils et instruments acquis pendant la période triennale :

Instruments de chirurgie pour la pathologie expérimentale (pinces, canules, bistouris, ciseaux, boîtes de stérilisation, aiguilles).

Instruments pour l'examen des malades : sondes (pour l'estomac et la vessie); trocarts; seringues; canules; appareil à aspiration de Dieulafoy; manomètres; sphygmographes, sphygmomanomètres; plessimètres; stéthoscopes; thermomètres; hémocalorimètre.

Instruments en verre pour les recherches chimiques et les travaux biologiques; supports métalliques et en bois; glacières (modèle de Morgenroth); balance de Mohr.

49. Collections des cliniques obstétricale et gynécologique.

Trente objets nouveaux ont été acquis, parmi lesquels il y a lieu de mentionner :

Un nouveau forceps spécial à branches parallèles du D^r Demelin; un phantome nouveau modèle, avec bassin naturel et fœtus articulé; un appareil de M^{me} Kiefer-Kornfeld, pour le traitement par les courants d'air surchauffé et sec; une nouvelle table d'opération; un diviseur d'urines et un cystoscope avec accumulateur du D^r Suys.

Pendant la période triennale, une partie de l'outillage gynécologique a été renouvelé.

50. Collection de la clinique ophtalmologique.

Parmi les accroissements, il faut citer :

Un appareil de massage électrique (Giesberzen); Deux boîtes nickelées contenant les instruments nécessaires à l'avancement des muscles de l'œil; un four à paraffine de Rosne; des échelles de verres dioptriques pour la skioskopie; un microscope complet de Reichert; un microtome de Reichert, grand modèle; un microtome de Minot; une lunette d'essai universelle de Burchardt; un microscope de dissection redresseur; une loupe de Berger; un appareil photographique binoculaire; une lampe frontale de Janssen; une lampe Kernst sur stativ; un galvano cautère de De Lapersonne; un appareil de raccord universel pour courant de 220 volts; un appareil photométrique pour l'étude de la dyschromatopsie (inédit).

51. Collection d'instruments de chirurgie.

La collection s'est enrichie, pendant la période triennale, de 24 instruments nouveaux, parmi lesquels il convient de citer :

L'ostéoclaste de Schede; l'appareil de Schede pour le redressement des

scoliotés; l'appareil de Krönig pour la chloroformisation; la collection complète des instruments de Mosetig pour le plombage des eaux

52. Collection des instruments servant au cours de médecine opératoire.

De nombreux instruments ont été acquis dans le courant de la période triennale. Il paraît sans intérêt d'en donner ici la nomenclature.

53. Collection du cours d'autopsies.

Il a été procédé à une nouvelle installation complète comprenant entre autres :

Une table d'autopsies en faïence; deux tables en lave (émail blanc); deux lavabos; un grand appareil à désinfecter les instruments; un appareil à chauffer l'eau; un appareil réchaud à gaz; une armoire à instruments; deux appareils à stériliser.

En outre, il a été acquis une collection complète d'instruments pour autopsies.

54. Collection de la clinique des maladies syphilitiques et cutanées.

Pendant la période triennale, la collection s'est enrichie des objets suivants :

Accessoires microscopiques (condensateur, objectif à immersion, lampe électrique, etc... de la maison Leitz), pour l'examen à l'état vivant des spirochètes de la syphilis; une centaine de préparations microscopiques (D^r Minne), relatives aux maladies de la peau et de la syphilis; une centaine de photographies (D^r Minne) de malades intéressants observés à la polyclinique médicale et dermatologique; des cultures, préparations microscopiques et photographies microscopiques se rapportant à un champignon nouveau découvert dans un cas de teigne (*Microsporum Villosum*, D^r Minne, 1907).

55. Collection de la clinique oto-rhino-laryngologique.

La collection a complété ses instruments pour le traitement des diverses sinusites.

Il a été acquis aussi, dans un but de démonstration, le grand modèle anatomique du nez par Killian; des modèles de la tête pour l'enseignement du catétérisme de la trompe d'Eustache et des opérations intra-nasales. Un pantostat de Reiniger, Gebbert et Schall, avec tous les accessoires, a complété l'installation électrique.

56. Collections de chimie pharmaceutique minérale, de chimie appliquée à l'étude des denrées alimentaires et de pharmacie pratique.

Voici la liste des appareils importants qui ont été acquis :

Une machine à comprimés; une balance de précision; une essoreuse électrique; une turbine électrique; un moteur électrique de 2 H. P.; une pompe à vide avec moteur; un appareil pour la préparation des extraits dans le vide.

57. Collection de médecine coloniale.

Pendant la période triennale, la bibliothèque s'est enrichie de livres et de revues ; les collections, de photographies, microphotographies et diapositives.

58. Collection de l'institut de physiothérapie.

Voici le relevé des appareils et ouvrages nouveaux dont l'acquisition a été faite :

Un appareil de Danne pour dosage de la radioactivité ; un vibreur électrique pour massage ; un appareil à courant d'air chaud pour traitement des différentes parties du corps, système Kieffer Kornfeld ; une douche à air chaud Fön ; une machine électro-statique à 12 plateaux, système Roycourt ; un appareil de sel de radium collé, à 500,000 unités ; un cryptoradiomètre de Wehnelt ; de nombreuses ampoules Röntgen pour radiographie ; 82 nouveaux volumes pour la bibliothèque de l'institut ; 20 volumes reliés de journaux de physiothérapie.

59. Institut supérieur d'éducation physique.

Pendant la période triennale, on a fait l'acquisition du matériel de la salle de gymnastique pédagogique (engins de gymnastique suédoise).

§ 2. — UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

60. Bibliothèque.

Il est publié annuellement, depuis 1906, une liste détaillée des ouvrages dont s'enrichissent les collections de la bibliothèque, soit qu'ils aient été achetés sur les ressources ordinaires, soit qu'ils proviennent de dons, de legs ou d'échanges autorisés par le Gouvernement.

Les ressources de la bibliothèque consistent : 1° en un crédit d'acquisitions qui reste fixé depuis 1896 à 23,243 francs ; 2° en deux rentes léguées à la bibliothèque, l'une par le baron Adrien Wittert, avec affectation spéciale à l'entretien de ses collections ; l'autre, par M^{me} Baltus née Fiess. Ces rentes atteignent ensemble à peu près 2,000 francs.

Le total des ouvrages entrés à la bibliothèque pendant le triennat académique finissant au 30 septembre 1909 est de 22,680. Cet accroissement se répartit comme il suit, sur les trois années :

	Années académiques.		
	1906-1907.	1907-1908.	1908-1909.
Volumes	4,069	2,399	1,517
Thèses ou dissertations	2,538	5,779	4,546
Brochures diverses . .	276	413	343
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	6,883	8,591	6,206

Total pour les trois années . . . 21,680

Parmi les acquisitions nous mentionnerons comme les plus importantes : la reproduction photographique du célèbre manuscrit des *Pandectes* conservé dans la bibliothèque Laurentienne de Florence; la *Jurisprudentia antehadriana* de F. P. BREMER; le *Report of the manuscripts of J. B. Fortescue*, 6 volumes; la *Danmark riges historie* de STEENSTROP et consorts; la *Realencyklopædie* théologique et ecclésiastique du Dr Alb. HAUCK.

Dans les sections de philologie et de littérature : la collection des auteurs anglais publiée par JOHN MORLEY; *The Cambridge history of english Literature*; J. A. SYMON, *Renaissance in Italy*; le *Thesaurus linguae latinae* publié à Leipzig, quatre volumes parus.

Dans la section des sciences mathématiques : les comptes rendus des Congrès tenus en 1897, en 1900 et en 1904; les travaux, traités, ou leçons de René BAIRE, de GRASSMANN, de E. KLEIN, de STURM, etc.

Dans la section des sciences naturelles et médicales : les études physiques d'O. D. CHWOLSON; géologiques, de Ch. BRONGNIART, de FILLHOL, de ROSENBUSCH; l'*Allgemeine Biologie* de M. KASSOWITZ; le *Handbuch der Biochemie des Menschen und der Thiere* de Carl OPPENHEIMER; les *Ergebnisse der inneren Medizin und Kinderheilkunde* publiés par des professeurs des universités de Berlin, Munich, etc.

Le cabinet des périodiques s'est accru de quinze revues, dont trois de sciences, deux de médecine, quatre de droit, quatre de philosophie et de pédagogie, une de littérature et une d'histoire.

Au premier rang des sociétés qui ont contribué par leurs apports à enrichir nos collections et à garnir abondamment nos casiers de périodiques, nous devons placer la *Société royale des Sciences de Liège*, qui a fait cession à la bibliothèque, dans les conditions les plus généreuses, des publications qu'elle reçoit, à titre d'échange, des nombreuses sociétés savantes de tous pays, avec lesquelles elle est en rapport.

A mentionner encore, comme étant des plus fructueuses pour la bibliothèque, les relations toujours plus étendues de l'université avec des instituts scientifiques de l'étranger, les académies, les hautes écoles de commerce et, en général, avec tous les établissements, au nombre de 91, dont les publications nous sont envoyées à charge de réciprocité.

D'autres libéralités nous ont été faites à titre purement gratuit, notamment par la *Library of Congress* de Washington, à qui nous sommes redevables d'une volumineuse série d'ouvrages ayant trait à la bibliographie américaine; par la *British Association for the Advancement of Science*; par le Département des mines du *Geological Survey of Canada*; par la commission royale d'histoire des Pays-Bas, qui, sous la direction du Jonkheer J. Th. van Riemsdijk et par les soins du Dr H. T. Colenbrander, a commencé en 1905 la publication des *Monumenta* de l'histoire moderne de nos voisins du Nord.

Grâce à une autre libéralité, due à M. Alphonse Müllender, la bibliothèque a pu compléter la série des rapports officiels du *Bureau du Travail de Washington*, dont elle ne possédait que quelques volumes; le généreux donateur y a joint la collection des *Bulletins* publiés de 1896 à 1905 par le même bureau.

MM. Troisfontaines frères ont disposé en faveur de la bibliothèque des manuscrits autographes de leur regretté père et d'un lot important de livres dont il s'est servi au cours de ses études et pour son enseignement. Un *ex-libris* inséré dans ces volumes rappellera la mémoire du maître qui mérita bien de la science et de l'université.

Non moins précieux est le souvenir que la bibliothèque gardera d'un autre des anciens professeurs de l'université de Liège, M. Léon de Closset. On sait qu'une partie de sa carrière s'écoula à Bruxelles, où le choix éclairé de Léopold I^{er} l'avait appelé à faire l'éducation littéraire des enfants royaux. Cette honorable mission terminée, les princes lui témoignèrent leur reconnaissance par le don d'un splendide exemplaire en trois volumes in-folio et illustrés des OÈuvres de Jean Racine. Le tome premier porte, écrite de la main du Duc de Brabant, plus tard Léopold II, cette dédicace : « Offert à M. Léon de Closset par ses anciens élèves ». Suivent les signatures : « Léopold, duc de Brabant, — Charlotte, princesse de Belgique, — Philippe, comte de Flandre », et au dessous : « Lacken, ce 27 juillet 1854 ».

C'est de ce royal cadeau que Madame Veuve Léon de Closset a eu la généreuse inspiration de se dessaisir au profit de la bibliothèque. Il y a été mis en place d'honneur et y sera comme un hommage permanent au jeune et brillant maître dont la mort prématurée laissa de si légitimes regrets.

Dans le précédent rapport mention a été faite de l'appropriation, dans les locaux de la bibliothèque, d'une salle destinée à conserver et à exposer la partie artistique des collections Wittert. Cette salle était à peine ouverte au public qu'elle appelait sur elle non seulement la sympathique attention des amateurs d'art, mais encore leur générosité. Parmi les dons reçus, auxquels s'intéresse particulièrement le public liégeois, il suffira de mentionner : la précieuse collection des « Vues de Liège », dessinées par M. Pierre Dehousse (1825-1900) et que nous tenons de la libéralité de son neveu, M. le professeur Putzeys; un dessin donné par M. Ernest Houssard et attribué à Chevron, l'architecte de la salle académique; un plan monumental en relief de la cité de Liège, telle qu'elle existait en 1730, vrai chef-d'œuvre de patiente et consciencieuse érudition, dont l'auteur, M. Gustave Ruhl, a confié le dépôt à notre musée universitaire.

Par suite d'arrangements concertés avec l'administration communale, la salle Wittert a été comprise parmi les instituts universitaires que le public est admis à visiter le dimanche pendant les mois d'été. En outre, des expositions temporaires, organisées à certaines époques, permettront de placer successivement sous les yeux des connaisseurs les dessins, estampes, enluminures et autres objets d'art accumulés par le baron Wittert et dont, par une disposition expresse, il a tenu à assurer la jouissance à ses concitoyens liégeois.

Un autre devoir incombait à la bibliothèque bénéficiaire : celui de classer et d'inventorier les collections recueillies. Pour les livres et documents imprimés, on pouvait se borner à les verser, au fur et à mesure de leur inscription, dans les collections universitaires : ce travail considérable est

en bonne voie d'achèvement. Mais pour les manuscrits dont, la plupart du temps, l'existence même n'est révélée aux travailleurs que par des catalogues imprimés, il a paru nécessaire d'en publier non seulement la liste, mais encore une description détaillée. Ce catalogue est l'œuvre du premier sous-bibliothécaire, M. J. Brassinne. Il forme un volume de 244 pages et contient 117 numéros, sans compter un appendice consacré aux manuscrits persans de la bibliothèque.

Diverses améliorations ont été, au cours de ces trois années, apportées aux services de la bibliothèque; nous citerons les deux principales :

Un contrôle a été établi à l'entrée et à la sortie de la salle de lecture; cette mesure rend désormais toute soustraction de livres impossible.

Plus récemment, un crédit spécial mis à notre disposition nous a permis d'organiser une salle de travail où ne sont admis que les professeurs et les clients les plus sérieux de la bibliothèque. Là, chacun d'eux dispose d'une table, peut s'entourer des ouvrages nécessaires à son étude et trouve à sa portée un choix abondant de livres de référence.

La destination assignée à cette salle laissant dans tout son pourtour beaucoup d'espace libre, on en a tiré parti pour appliquer aux murs une galerie et des rayons où les manuscrits et les incunables, tout en étant plus accessibles, seront conservés dans des conditions de parfaite sécurité.

La statistique de la lecture et du prêt se résume dans le tableau suivant :

Livres communiqués dans la salle de lecture	32,722	33,733	34,203
Livres prêtés à domicile.	6,394	5,559	4,983
Totaux	<u>39,116</u>	<u>41,094</u>	<u>39,186</u>
Total pour les trois années :		119,396	
Visiteurs aux périodiques	4,596	5,049	4,908
Total pour les trois années :		<u>14,553</u>	
Visiteurs à la salle Wittert			3422

61. Collection de l'institut électrotechnique Montéfiore.

Les appareils importants dont les collections de l'institut Montéfiore se sont enrichies dans le courant des années 1907, 1908 et 1909 sont :

Vingt-huit boîtes de résistance; douze ponts de Wheatstone; vingt-deux interrupteurs; six clefs de charge et décharge; quarante et un condensateurs; un oscillographe Duddel avec accessoires; une bobine à réactance variable; un pont roulant; trois tours; un four électrique; un pyromètre; un appareil pour montrer l'influence des champs magnétiques et électriques sur les rayons cathodiques; un appareil pour la démonstration de la télégraphie sans fil; une boîte universelle de contrôle Arnoux et Chauvin; trois voltmètres; un voltmètre enregistreur; trois ampèremètres; 1 wattmètre; un groupe convertisseur moteur à courant continu alternatif; un perméamètre

Siemens; un élément étalon Weston; une pompe à vide Gaede; une collection de fusibles et parafoudres Siemens (don); une collection de fusibles interrupteurs, prises de courant et sockets de l'A. E. G. Union électrique (don); un moteur monophasé A. E. G. Union électrique (don).

62. Collections de métallurgie générale et de sidérurgie.

Les acquisitions importantes sont :

Un microscope métallographique de Le Chatelier pour l'étude des fontes, des fers et des aciers; une installation pour le polissage des échantillons; un galvanomètre enregistreur à inscription automatique sur papier continu; un galvanomètre double de Le Chatelier avec dispositif de la méthode de M. Saladin pour l'observation des points critiques et avec chambre noire pour l'enregistrement photographique; un four électrique; divers pyromètres; un spectroscope à vision directe à grande et à moyenne dispersion; un appareil à billes de Brinell pour l'essai de dureté des métaux; des collections d'aciers spéciaux, d'aciers produits aux fours électriques, d'alliages divers; un chronographe Richard.

63. Collection de l'institut botanique.

Les principales acquisitions faites comprennent :

Des diapositives pour projections lumineuses (cours de géographie végétale); des planches murales d'anatomie et de physiologie végétales; des objectifs et oculaires pour le laboratoire de la candidature; un microscope pour l'étude des corps opaques.

64. Collection d'exploitation des mines.

Cette collection s'est accrue de plans, photographies et ouvrages spéciaux; d'échantillons de roches injectées de ciment, provenant du puits n° 12 des mines de Béthune (don de la direction de la Compagnie des Mines de Béthune); d'échantillons de la préparation mécanique des minerais de Moresnet (don de la Société de la Vieille-Montagne), ainsi que d'un marteau perforateur A. François sans rotation, et d'un marteau perforateur à rotation, type Bolide, coupé suivant l'axe (don de M. A. François).

65. Collection du laboratoire de thérapeutique.

Voici les acquisitions importantes faites pendant les années 1907, 1908 et 1909 :

Un spectroscope avec ses accessoires; deux cylindres enregistreurs pour appareil de Hering; deux onkomètres; un appareil à respiration artificielle; une forte loupe; un sphygmomanomètre.

66. Collections d'analyse des denrées alimentaires et de pharmacie pratique.

Ces collections se sont enrichies des objets indiqués ci-dessous :

Un autoclave de 150 m/m de diamètre et de 200 m/m de hauteur; une grande étuve avec brûleur et accessoires; un appareil pour le dosage de

l'azote d'après Kjeldahl, pour six opérations simultanées; une collection d'échantillons de matières premières servant à la préparation des aliments (première série); un réfractomètre à immersion de Zeiss.

67. Collections des laboratoires de chimie analytique.

Au cours de la période triennale le matériel de ces laboratoires s'est augmenté notamment de deux balances d'analyses de Boët; d'une burette à gaz, modèle spécial du professeur, et d'une pipette à gaz de Nowicki, modifiée d'après ses indications.

68. Collections de mécanique appliquée et de physique industrielle.

Les acquisitions importantes effectuées pendant les années 1907, 1908 et 1909 pour les collections de mécanique appliquée et de physique industrielle sont :

Un manographe Hospitalier; un analyseur de gaz du Dr Hahn; un appareil avec chaudière pour tarer les indicateurs; une pompe centrifuge d'expérience avec dynamo motrice à courant continu; quatre modèles de magneto pour allumage de moteurs à combustion interne; un moteur à gaz du type Otto primitif; un moteur à gaz de ville pouvant fonctionner à gaz pauvre, système Winterhur, puissance 45 chevaux, avec son gazogène et une dynamo mue par courroie; une bombe calorimétrique de Witz avec ses accessoires; deux indicateurs à ressort extérieur système Mailhak dont l'un pouvant donner des diagrammes continus; un indicateur M'Innes Dobbie avec indicateur Mathot inscrivant les explosions; un tachygraphe de Horn; un tachymètre de Horn; un mouton rotatif de Guillery; un appareil d'épreuve à billes portatif; une machine d'essai à la traction (50 tonnes) d'Amstler-Laffon, avec dispositif pour cisaillement; une presse de 150 tonnes pour essai de compression et de flexion; une presse de 30 tonnes pour compression seule, avec manomètre à pendule; une machine pour essais de compression et de traction de 2,000 kilogrammes; une machine de torsion de 150 kilogrammes; un mouton de choc; un appareil à miroir Martens; un dynamomètre de transmission.

69. Collection de cinématique.

Cette collection s'est enrichie de modèles, d'appareils de levage et de pièces diverses servant de modèles pour la confection de croquis de pièces de machines d'après modèles dont une partie est due à la générosité d'industriels.

70. Collection de l'institut de physique.

La collection de l'institut a été augmentée de vingt-trois objets nouveaux pendant les années 1907, 1908 et 1909.

71. Collection d'architecture industrielle.

Elle s'est enrichie d'un modèle de charpente système Delporte, de nombreux échantillons de matériaux de construction et d'un grand nombre de dessins et photographies.

Elle a en outre reçu, en 1908, vingt-trois modèles représentant des détails de construction de charpentes et de ponts métalliques, qui étaient auparavant déposés dans les collections créées par M. le professeur Holzer.

72. Collection de construction des machines.

Cette collection se confondait autrefois avec celle du cours de description des machines, créée par M. le professeur Holzer. Quarante-trois des modèles formant cette collection ont été groupés en 1908 pour constituer le noyau d'une collection d'organes de machines.

Celle-ci s'est enrichie depuis d'un modèle de distribution par coulisse de Walschaerts et d'un modèle de distribution par coulisse de Stephenson.

73. Collection de topographie.

Pendant les années 1907, 1908 et 1909, la collection de topographie s'est enrichie des instruments ci-dessous indiqués :

Une boussole de mine, grand modèle, avec double alidade à pinnules et à lunette; deux baromètres holostériques compensés de Naudet et un de Short et Masson; un barographe de Naudet; une boussole de reconnaissances, modèle du major Legh.

74. Collection de paléontologie animale.

La collection de paléontologie animale s'est enrichie de 1,160 objets sans y comprendre l'importante collection paléontologique de feu Gustave Dewalque dont le catalogue n'est pas terminé.

Les acquisitions les plus importantes sont :

Une collection de silex taillés d'Égypte; une collection de moulages d'objets taillés, gravés et sculptés sur des os des troglodytes de la Vésère, etc.; un lot important de silex néolithiques et paléolithiques (don du professeur Julien Fraipont); deux crânes de rhinocéros tichorhynus, un crâne de bison priscus et une partie de la mâchoire d'un petit éléphas primigénus provenant des fouilles faites à Alken par le professeur Julien Fraipont; une série de moulages de crânes et des mandibules de vertébrés fossiles; de plusieurs lots de silex taillés (don de M. Marcel De Puydt), etc.

75. Collection de technologie.

Cette collection s'est enrichie des objets suivants :

Un support de tour, complet, modèle courant; un support de tour avec tourelle revolver et une collection de mâchoires de centrage de différents types (don de la société anonyme des établissements Fétu-Defize, de Liège).

Les principales acquisitions consistent en une collection d'outils et d'accessoires divers pour machines destinées au travail des métaux.

76. Collection de l'institut de physiologie.

La collection de physiologie s'est accrue de trois numéros : un galvanomètre à corde, un enregistreur Hering et un microscope binoculaire Zeiss.

77. Collection de métallurgie (métaux autres que le fer.)

La collection s'est accrue de 156 échantillons et d'une série d'outils utilisés dans les usines à zinc.

Les deux tiers des échantillons se composent de produits intermédiaires, produits finis et sous-produits se rapportant à la métallurgie du mercure, du nickel, du cuivre, de l'étain, de l'antimoine et de l'aluminium.

78. Collection d'anatomie comparée.

La collection s'est enrichie pendant la période triennale de 1907-1909, d'un microscope de Zeiss (statif I. B.) avec lentilles apochromatiques ; d'un choix important de cormus et d'embryons de *Pyrosoma atlanticum*, recueillis et préparés par M. le professeur Ch. Julin au laboratoire russe de zoologie de Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes).

79. Collections des cliniques obstétricale et gynécologique.

L'installation des deux services dans la nouvelle clinique des femmes a nécessité l'achat de tout un mobilier pour deux salles d'accouchement, trois salles d'opérations, trois salles d'examen de femmes, deux salles de polyclinique, en outre pour les laboratoires d'anatomie pathologique, de chimie, de bactériologie et d'un atelier de photographie. Nous citerons parmi les acquisitions les plus importantes, trois tables d'examen gynécologique, deux tables d'opération de Stelzner, deux lits d'accouchement de Biraghi, un appareil de Bier pour les bains d'air chaud, trois microscopes de Zeiss, un centrifugeur, un appareil photographique avec trois objectifs, un autoclave de Herman, trois autoclaves pour la stérilisation de l'eau, un stérilisateur pour solution physiologique, un appareil pour produire de l'eau chaude à température constante, un grand stérilisateur pour le lait, une glacière pour placentas et une pour morts-nés, une machine à écrire Underwood, etc.

80. Collection de l'institut d'anatomie.

Les acquisitions principales faites pendant les années 1907, 1908 et 1909 sont :

Un microtome Jung; une machine à écrire Underwood; un microscope binoculaire Zeiss; deux objectif apochromatiques Zeiss.

Les collections se sont également enrichies de pièces microscopiques et d'un grand nombre de préparations microscopiques.

81. Collections des cliniques et polycliniques laryngologiques, otologiques et rhinologiques.

Pendant les années 1907, 1908 et 1909, le nombre des objets nouveaux dont se sont enrichies les collections des cliniques s'élève à quarante-six.

Les acquisitions les plus importantes sont :

Un stérilisateur système Herman; deux étuves en maillechort nickelé; un hémocytomètre de Frische; un salpingoscope; un appareil de démonstration du larynx; un appareil à stérilisation d'Ostwald; trois pièces anatomiques de l'oreille; Crâne, modèle anatomique; Objectif pour microscope.

82. Collection de la clinique des maladies syphilitiques et cutanées.

Les acquisitions importantes faites pendant la période triennale 1907, 1908 et 1909 sont :

Une table d'opération; deux dilataateurs urethraux de Kollmann; trois moulages de Baretta; cinq tableaux synoptiques indiquant les diverses phases de la réaction de Wassermann.

83. Collection de l'institut de chimie générale.

Les objets importants qui ont été acquis sont :

Un obus calorimétrique de Kroeker; une distribution d'électricité pour les démonstrations du cours; un spectrophomètre de Martens et Grünbaum.

84. Collection du laboratoire de chimie industrielle.

Voici les acquisitions importantes faites pendant les années 1907, 1908 et 1909 :

Un appareil pour l'analyse des gaz : Orsat Lunge; un appareil pour l'analyse des gaz : Coquillon; un photomètre de Wéber; une étuve de Gay-Lussac; un ampère-voltmètre; un volta-mètre-argent; un volta-mètre-cuivre; une bobine de Rumkorf; un tableau de résistance avec câbles et accessoires; un moteur électrique de Fischer.

85. Collection de la clinique médicale.

Il a été acquis pour le service de cette clinique :

Un oncomètre splénique; un autoclave Chamberland, grand modèle; une lanterne à projections; une centrifugeuse Konet.

86. Collection de l'institut de zoologie.

Les acquisitions importantes sont :

A. *Instruments.*

Trois objectifs apochromatiques de Zeiss; trois pinces porte-couteaux pour microtomes de Yung; dix loupes aplanétiques perfectionnées de Zeiss; un étuve autorégulatrice du Dr d'Arsonval; trois paires d'objectifs pour microscopes binoculaires de Zeiss; deux chambres claires de Abbe; quatre objectifs achromatiques de Zeiss.

B. *Collections.*

Les collections de zoologie se sont accrues de cent quatre-vingt-cinq pièces, dont les plus importantes sont :

Un scorpæna serofa; un orthagoriscus mola; un maurolicus amétistino-punctatus; un argyropelecus hemigymnus; un scopelus Rafinesquii, un scopelus Rissoi, un chauliodus Sloanii, un microstoma rotundatum, un maurolicus attenuatus; un chlorophthalmus Agassizii; une collection de dix-huit spongiaires de l'antartique, (Expédition du *Discovery*); trois

embryons de siphonops brasiliensis; un Indris brevicaudatus, un propithecus holomelas; un propithecus Edwardsii; un propithecus Verreauxii; un propithecus Coquereli; un propithecus coronatus; un avahis laniger; un lemur varius; un lemur catta; un lepilemur mustelinus; une collection de treize crânes de lémuriers de Madagascar.

Enfin MM. Ed. van Beneden, baron de Selys-Longchamps, J. Fraipont, E. Malvoz, P. Cerfontaine, D. Damas et A. Foettinger ont bien voulu faire don à l'institut zoologique de diverses pièces de collection.

87. Collection de la clinique des maladies mentales.

La clinique des maladies mentales a fait l'acquisition d'un nombre assez considérable d'appareils parmi lesquels on peut signaler le polaristrobomètre de Wild, le chronoscope de His, le kimographe de Zimmermann.

88. Collection de l'institut d'hygiène.

Les acquisitions importantes faites pendant la période triennale sont :

Une série de thermomètres pour déterminer la température du sol à diverses profondeurs; des thermomètres de différentes longueurs pour déterminer la transmission de la chaleur dans la profondeur des murs; un actinomètre; un baromètre enregistreur de Richard; un psychromètre d'August; un thermomètre à maxima et à minima de Negretti; un évaporimètre de Piche; un hémomètre de von Fleischl; un uréomètre clinique du D^r Herman; un appareil de Dunbar pour le prélèvement d'échantillons d'eau; une écrémeuse centrifuge, système Mélotte; une lanterne à projections; des types d'appareils de chasse pour latrines, système Piedsel.

La collection des dessins servant à illustrer les leçons théoriques s'est enrichie pendant cette période de soixante-deux nouvelles planches murales.

89. Collection de la clinique chirurgicale.

Les acquisitions méritant d'être signalées sont :

Un grand appareil pour bains à air chaud; un dilatateur de l'œsophage, système Trousseau; des tubes de Geissler, pour la radiographie; un statif Beclève pour la radioscopie et la radiographie; un trolley 4679; un appareil centrifuge à main avec quatre tubes; un appareil Zander pour le traitement des ankyloses des doigts; un appareil à air chaud de Kiefer-Kornfeld; deux crochets de Braatz; un trépan à cliquet; un mesureur de la boîte crânienne; un tablier protecteur pour la radiologie; une calotte protectrice pour la radiologie; une marmite en cuivre rouge, à vingt-cinq litres; un pelvi-support; deux boîtes en cuivre rouge d'après Schimmelbusch.

90. Collection du cours d'égyptologie.

La seule acquisition importante à signaler est celle du grand ouvrage : Lapsius, *Denkmäler aus Aegypten und Aethiopien*, 12 volumes in-folio; un des répertoires, fondamentaux de l'égyptologie.

91. Collection du cours d'histoire de l'art.

Pendant la période triennale on s'est surtout appliqué, pour le cours d'histoire de l'art à l'époque de la Renaissance, à compléter la collection de diapositifs destinés à l'illustration des leçons. Ce cours possède à présent une série très complète de clichés reproduisant en projections lumineuses les œuvres de l'École italienne (architecture, peinture, sculpture) depuis le XIII^e siècle jusqu'à l'époque baroque, ainsi que de l'École flamande du XIV^e au XVIII^e siècle. Les œuvres du quattrocento florentin et celle des grands maîtres italiens du XVI^e siècle : Michel-Ange, Raphaël, Titien sont particulièrement bien représentées. De même les œuvres des primitifs flamands du XV^e siècle et les productions de Rubens et son École.

Comme livres, l'acquisition la plus importante est celle du *Niederländische Künstler Lexicon*, de von Wurzbach.

92. Collection du séminaire de géographie.

Pendant les années 1907, 1908 et 1909, la collection s'est accrue assez considérablement, notamment en cartes murales, en livres et revues de géographie et d'ethnographie, en clichés diapositifs pour projections.

Le nombre des ouvrages contenus dans la bibliothèque est de 1909.

93. Collection de l'école de commerce.

A. — *Bureau commercial.*

Il a été acquis pour le service du bureau commercial une machine à calculer et trois machines à écrire.

B. — *Cours de documentation.*

Il a été acquis, outre de nombreux documents, versés à la bibliothèque de l'école de commerce, cinquante-neuf revues et publications périodiques mises à la disposition des professeurs et des élèves.

C. — *Cours de cultures coloniales.*

Les acquisitions faites pendant les années 1907, 1908 et 1909 pour le service du cours de cultures coloniales, comprennent, entre autres choses, la série des soixante-huit planches murales coloriées de H. Zippel, éditées par la maison Vieweg und Sohn, de Brunswick.

D. — *Cours de statistique.*

Les acquisitions importantes faites pour le cours de statistique sont :

Une machine à calculer « la millionnaire » ; une machine à additionner Burroughs ; un rouleau calculeur « La Merveilleuse ».

E. — *Bibliothèque.*

Cette bibliothèque a fait l'acquisition de 1,664 ouvrages formant un ensemble de 2,108 volumes et fascicules.

Parmi les collections les plus importantes il faut citer :

RECLUS : *Nouvelle géographie universelle*, 19 volumes; STANFORD'S, *Compendium of geography*, 14 volumes; MEYR'S *Konversations Lexikon*, 21 volumes; *Monthly Summary of Commerce and Finance of the United States*, 28 volumes; *Kontradiktorische Verhandlungen über Deutsche Kartelle*, 12 volumes; un choix des *Parliamentary Papers* ou *Blue Books* (plus de 500 volumes et fascicules); *Berichte über Handel und Industrie*, 12 volumes; Belgique : Recensement des industries et des métiers du 31 octobre 1896, 18 volumes; Belgique : Commission nationale de la petite bourgeoisie, 25 volumes.



CHAPITRE III

PERSONNEL UNIVERSITAIRE.



94. Chiffres du personnel de l'université de Gand au commencement et à la fin de la période triennale.

Le 1^{er} janvier 1907, le personnel de l'université de Gand comprenait 214 agents, dont on trouvera le relevé à la page LIV du rapport triennal précédent. Au 31 décembre 1909, ce chiffre s'élevait à 219.

En voici le détail :

A. *Personnel enseignant.*

- 47 professeurs ordinaires;
- 8 chargés de cours avec rang de professeur ordinaire (1);
- 7 professeurs extraordinaires;
- 2 professeurs à l'école du génie civil;
- 2 professeurs à l'école spéciale de commerce;
- 5 professeurs à l'institut supérieur d'éducation physique
- 24 chargés de cours;
- 11 répétiteurs.

B. *Personnel mixte.*

- 5 chefs de travaux;
- 15 assistants
- 2 maîtres de topographie;
- 1 maître de dessin;
- 1 commis dessinateur (2);
- 1 dessinateur-bibliothécaire.

(1) Y compris M. J.-F. Vanderlinden, administrateur-inspecteur.

(2) Lequel est, en outre, conservateur général des bâtiments et du mobilier de l'université et de l'institut des sciences.

C. Personnel administratif.

1	bibliothécaire en chef;
2	sous-bibliothécaires;
1	aide-bibliothécaire;
1	secrétaire de l'administrateur-inspecteur;
3	commis-rédacteurs;
1	commis-expéditionnaire;
3	conservateurs;
16	préparateurs;
1	jardinier en chef;
1	aide-jardinier;
2	appariteurs;
3	concierges garde-consigne;
5	concierges;
1	chef d'atelier-mécanicien;
1	chef d'atelier-électricien;
29	garçons de service;
12	aides-préparateurs;
11	aides de clinique.

Total : 219 agents.

95. Chiffres du personnel de l'université de Liège au commencement et à la fin de la période triennale.

Le 1^{er} janvier 1907, le personnel de l'université de Liège comprenait 263 agents dont le relevé figure à la page LV du 19^e rapport triennal. Au 31 décembre 1909, ce chiffre s'élevait à 262.

En voici le détail :

A. Personnel enseignant.

48	professeurs ordinaires (1);
5	chargés de cours avec rang de professeur ordinaire;
5	professeurs extraordinaires;
3	professeurs à l'école spéciale de commerce;
28	chargés de cours;
16	répétiteurs.

B. Personnel mixte.

3	chefs de travaux (2);
30	assistants;
1	prosecteur;
10	chefs de clinique.

(1) Y compris M. C. le Paige, administrateur-inspecteur.

(2) Non compris les répétiteurs qui sont en même temps chefs de travaux

C. Personnel administratif.

1	bibliothécaire ;
3	sous-bibliothécaires ;
1	aide-bibliothécaire ;
1	secrétaire de l'administrateur-inspecteur ;
1	secrétaire du recteur ;
1	conservateur général ;
1	comptable-adjoint ;
4	commis-rédacteurs ;
1	commis-expéditionnaire ;
3	conservateurs ;
17	préparateurs ;
1	mécanicien ;
1	aide-pharmacien ;
1	jardinier en chef ;
3	appariteurs :
14	concierges ;
52	garçons de service ;
5	aides-préparateurs.

Total : 262 agents.

96. De l'administrateur-inspecteur de l'université de Gand, du directeur et des inspecteurs des études aux écoles spéciales y annexées.

Les fonctions d'administrateur-inspecteur de l'université de Gand et de directeur des écoles du génie civil et des arts et manufactures y annexées, ont continué à être remplies, pendant la période triennale, par M. Vanderlinden, J.-F., inspecteur général des ponts et chaussées en disponibilité, ayant rang de professeur ordinaire dans la faculté des sciences.

M. Mansion, P., professeur ordinaire à la faculté des sciences, a conservé ses fonctions d'inspecteur des études à l'école préparatoire du génie civil et des arts et manufactures.

Les fonctions d'inspecteur des études à l'école spéciale du génie civil et des arts et manufactures ont continué à être remplies par M. Depermentier, L., ingénieur en chef directeur de 1^{re} classe des ponts et chaussées, en disponibilité, ayant rang de professeur ordinaire dans la faculté des sciences, jusqu'au 23 octobre 1907, date de son décès. Au 31 décembre 1909, son successeur n'était pas désigné.

97. De l'administrateur-inspecteur de l'université de Liège.

Ces fonctions ont continué à être remplies, pendant la période triennale, par M. le Paige, C., professeur ordinaire à la faculté des sciences.

98. Du personnel enseignant dans les facultés de l'université de Gand.

La composition du personnel enseignant dans les facultés de l'université de Gand et les attributions de chacun de ses membres à la date du 31 décembre 1906, ont été indiquées, d'une manière détaillée, dans le 19^e rapport triennal, pp. lx et suivantes.

Il résulte de ces données que les quatre facultés de philosophie et lettres, de droit, des sciences et de médecine comptaient, à la date du 1^{er} janvier 1907, un total de 100 membres, se répartissant comme suit :

FACULTÉS OU ÉCOLES	Professeurs ordinaires.	Chargés de cours avec rang de professeur ordinaire.	Professeurs extraordinaires	Professeurs à l'école du génie civil.	Chargés de cours.	Répétiteurs.	Total.
Philosophie et lettres	13	»	1	»	5	»	19
Droit.	9	»	2	»	4	»	15
Sciences.	41	10	4	»	2	1	28
Médecine.	12	»	1	»	4	»	17
Écoles du génie civil et des arts et manufactures.	»	»	»	2	8	11	21
Total.	45	10	8	2	23	12	100

Le mouvement qui s'est produit du 1^{er} janvier 1907 au 31 décembre 1909 va être exposé :

Faculté de philosophie et lettres.

Par arrêté royal du 22 juillet 1907, M. Discailles, E., professeur ordinaire, a été déclaré émérite et déchargé de son enseignement.

Aux termes de trois arrêtés royaux du 1^{er} octobre 1907, ses attributions ont été réparties entre :

1^o M. Van Houtte, H., chargé de faire, indépendamment de ses autres attributions, le cours de notions sur l'histoire contemporaine ;

2^o M. Séverin, F., docteur en philosophie et lettres, professeur à l'athénée royal de Bruxelles, homme de lettres, chargé de faire les cours d'histoire de la littérature française, d'exercices pratiques de critique littéraire en français et d'exercices de lecture et de diction françaises ;

3^o M. Counson, A., docteur en philosophie et lettres, chargé de faire le cours de notions sur les principales littératures modernes, *partim*.

Aux termes de deux arrêtés royaux du 7 octobre 1907 :

1^o M. Bidez, J., professeur extraordinaire a été promu au rang de professeur ordinaire ;

2^o M. Roersch, A., chargé de cours, a été nommé professeur ordinaire.

Il a été chargé de faire le cours d'histoire politique de l'Orient et de la Grèce (partie du cours d'histoire politique de l'antiquité), et les cours d'institutions grecques et d'épigraphie grecque.

Par arrêté royal du 29 février 1908, M. Counson, A., chargé de cours, a été autorisé, sur sa demande, à faire un cours facultatif de « Grammaire et syntaxe du vieux français ».

Aux termes de deux arrêtés royaux du 17 novembre suivant :

1^o L'histoire de la peinture flamande et l'histoire de la sculpture antique ont été distraites du cours d'histoire des beaux-arts, dont M. le professeur De Ceuleneer est titulaire ;

2° Le cours facultatif d'histoire de la peinture flamande a été confié à M. le professeur Hulin, G.; le cours facultatif d'histoire de la sculpture antique à M. le professeur Cumont, F.

Faculté de droit.

Aux termes d'un arrêté royal du 12 janvier 1907, ont été respectivement chargés de faire, à l'école spéciale de commerce :

1° M. le professeur Dauge, E., le cours de droit commercial terrestre et maritime, anciennement cours d'éléments du droit commercial terrestre et droit commercial maritime ;

2° M. le professeur Pyfferoen, O., les cours de législation comparée des douanes et de législation industrielle, anciennement cours de notions de législation industrielle et douanière ;

3° M. le professeur De Brabandere, V.-C., les cours de législation comparée des transports et d'outillage commercial et maritime, anciennement cours de transport et outillage commercial ;

4° M. le professeur De Ridder, R., le cours de législation et règlements consulaires, anciennement cours de législation consulaire ;

5° M. le professeur Rolin, A., le cours de principe du droit international privé, anciennement cours d'éléments du droit international privé ;

6° M. le professeur Stainier, X., le cours de géographie physique (éléments de géologie), anciennement cours de géographie physique ;

7° M. Nicolai, Ed., chargé de cours, le cours de principes de la statistique, anciennement cours de statistique ;

8° M. Cornet, J., chargé de cours, le cours de produits commerçables, naturels et fabriqués, anciennement cours de produits industriels et commerçables.

Par arrêté royal du 12 janvier 1907, M. le professeur Dauge, E., a été déchargé, sur sa demande, du cours d'éléments du droit civil. Ses autres attributions lui ont été conservées.

Aux termes de trois arrêtés royaux de la même date, ont été chargés, à l'école spéciale de commerce, indépendamment de leurs autres attributions, savoir :

1° M. Cornet, J., chargé de cours, du cours d'introduction à l'étude des produits industriels et commerçables (chimie, physique, sciences naturelles) ;

2° M. Vermeersch, P., chargé de cours, du cours des principes généraux du droit ;

3° M. le professeur De Bruyne, C., du cours d'ethnographie ;

4° M. le professeur Fagnart, E., de la direction du bureau commercial pratique (technique des affaires ; usages et documents commerciaux ; arithmétique commerciale ; comptabilité ; opérations financières) ;

5° M. Müller, V., docteur en droit, du cours de documentation industrielle, commerciale et consulaire (étude comparée ; exercices pratiques), et de la direction des travaux pratiques relatifs à la rédaction du rapport sur la situation économique d'un pays.

Par arrêté royal du 22 janvier 1907, M. De Vreese, G., chargé de cours à

la faculté de philosophie et lettres, a été chargé de faire le cours de langue flamande à l'école spéciale de commerce.

Un arrêté ministériel du 25 janvier 1907 a autorisé MM. Nicolaï, Ed., et Cornet, J., chargés de cours à l'école spéciale de commerce, à prendre le titre de professeur à ladite école.

Aux termes de deux arrêtés royaux du 27 mars 1907 :

1° M. le professeur De Lannoy, Ch., a été déchargé, sur sa demande, du cours de géographie industrielle et commerciale. Il a été chargé de faire, à l'école spéciale de commerce, le cours d'histoire contemporaine du commerce et de l'industrie. Ses autres attributions lui ont été conservées ;

2° M. Goffart, F., licencié du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires, a été chargé de faire le cours de géographie industrielle et commerciale, en remplacement de M. le professeur De Lannoy.

Le 19 juin 1907 est décédé M. Claeys, G., chargé de cours.

Un arrêté royal du 13 novembre 1907 a chargé M. De Pelsmaecker, P., docteur en droit, docteur en philosophie et lettres, candidat notaire, de faire, en remplacement de M. Claeys, le cours de droit pénal et éléments de la procédure pénale en flamand.

Un arrêté royal du 4 mars 1908 a chargé MM. Beatse, G., et Goffart, F., chargés de cours, de faire, indépendamment de leurs autres attributions, à l'école spéciale de commerce, le premier, le cours de législation comparée des assurances, le second, le cours de science financière (mécanisme de la circulation et du crédit).

Un second arrêté royal de la même date a chargé M. le professeur Pyfferoen, O., de faire, à l'école spéciale de commerce susdite, le cours d'éléments de droit constitutionnel et du droit administratif belges, anciennement cours d'éléments du droit public belge et de notions de droit constitutionnel comparé.

Un troisième arrêté royal du 4 mars 1908, a chargé M. le professeur Fagnart, E., indépendamment de ses autres attributions, de faire, à la même école, le cours d'exercices d'applications mathématiques (finances et assurances).

Aux termes d'un arrêté royal du 17 mai 1908, M. Lauwick, M., docteur en droit, a été chargé de faire, à l'école spéciale de commerce, le cours de statistique et politiques commerciales.

Par arrêté royal du 29 octobre 1908, M. De Lannoy, Ch., professeur extraordinaire, a été promu à l'ordinariat.

Le 27 novembre 1908 est décédé M. Pyfferoen, O., professeur ordinaire.

Aux termes de deux arrêtés royaux du 12 décembre 1908 :

1° M. Vermeersch, P., chargé de cours, a été nommé professeur extraordinaire.

Il a été chargé de faire les cours d'histoire diplomatique et de droit constitutionnel comparé, ainsi que le cours facultatif d'exercices pratiques sur le code civil pour les élèves du notariat. En outre, le cours de principes généraux du droit, de l'école spéciale de commerce, a été placé dans ses attributions ;

2° M. Eeckhout, G., docteur en droit, a été nommé professeur extraordinaire.

Il a été chargé de faire, en remplacement de M. le professeur Pyfferoen, les cours de droit administratif, de droit administratif notarial et de droit administratif comparé. En outre, à l'école spéciale de commerce, les cours de législation comparée des douanes et de législation industrielle et le cours d'éléments du droit constitutionnel et du droit administratif belge ont été placés dans ses attributions.

Aux termes d'un arrêté royal du 26 octobre 1909, M. Nossent, J., professeur ordinaire, a été, sur sa demande, déclaré émérite et déchargé de son enseignement.

Un arrêté royal de la même date a nommé professeur ordinaire M. De Pelsmaeker, P., docteur en droit, docteur en philosophie et lettres et candidat notaire. Il a été chargé de faire le cours de droit civil, livres I et II, et le cours de droit pénal et éléments de la procédure pénale, en flamand.

Faculté des sciences

Par arrêté royal du 27 mars 1907, M. Goffart, F., licencié du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires, chargé de cours à l'école spéciale de commerce, a été chargé de faire le cours de géographie industrielle et commerciale, en remplacement de M. le professeur De Lannoy.

Par arrêté royal du 25 septembre 1908, MM. De Bruyne, C., et Stainier, O., professeurs extraordinaires, ont été promus à l'ordinariat.

Par arrêté royal du 18 octobre 1908 (1), M. Gesché, L., pharmacien et docteur en sciences naturelles, professeur extraordinaire à la faculté de médecine, a été chargé de faire les cours de chimie analytique au doctorat en sciences naturelles, ainsi que de notions élémentaires de chimie à la candidature en géographie, et de diriger les travaux pratiques et les manipulations et travaux chimiques qui dépendent de ces cours.

Par arrêté royal du 29 octobre 1908, M. Van Ortoy, F., professeur extraordinaire, a été promu à l'ordinariat.

Un arrêté royal du 17 novembre 1908 a chargé M. Smedts, A., docteur en sciences physiques et mathématiques, assistant à l'Observatoire royal de Belgique, de faire, en remplacement de M. A. Franck, décédé, les répétitions des cours de physique et d'éléments d'astronomie et de géodésie; il a été, en outre, chargé d'aider dans son enseignement le titulaire du cours de physique expérimentale.

Le 10 février 1909 est décédé M. Massau, J., ayant rang de professeur ordinaire dans la faculté des sciences.

Par arrêté royal du 17 mars 1909, M. Wasteels, C., chargé de cours aux écoles du génie civil et des arts et manufactures, a été chargé de faire dans la faculté des sciences, en remplacement de M. le professeur Massau, les cours de statique analytique, de mécanique analytique (dynamique), de cinématique pure et de compléments de mécanique analytique et de mécanique céleste.

(1) Modifié par arrêté royal du 22 janvier 1909.

Par arrêté ministériel du 26 mars 1909, M. Wasteels, C., a été chargé de faire, indépendamment de ses autres attributions, le cours facultatif d'exercices pratiques d'analyse et de mécanique délaissé par feu M. le professeur Massau.

Par arrêté royal du 9 novembre 1909, M. Plateau, F., professeur ordinaire, a été, sur sa demande, déclaré émérite et déchargé de son enseignement.

Aux termes de deux arrêtés royaux de la même date :

1^o M. Willem, V., docteur en sciences naturelles, membre correspondant de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, chef de travaux, a été chargé de faire les cours d'éléments de zoologie, de géographie animale et de zoologie systématique (invertébrés), ainsi que les exercices pratiques de zoologie (partim), en remplacement de M. le professeur émérite Plateau, et le cours d'anatomie et de physiologie animales (compléments);

2^o M. Lebrun, H., docteur en sciences naturelles, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, conservateur au Musée royal d'histoire naturelle, a été chargé de faire, en remplacement de M. le professeur émérite Plateau, les cours d'anatomie et de physiologie animales, de paléontologie animale et de zoologie systématique (vertébrés), ainsi que les exercices pratiques de zoologie (partim).

Faculté de médecine.

Aux termes d'un arrêté royal du 30 mai 1908, M. Van der Linden, O., docteur en médecine, chirurgie et accouchements, chargé de cours, a été nommé professeur extraordinaire en conservant ses attributions.

Le 30 juin 1908 est décédé M. Gilson, E., professeur ordinaire.

Par arrêté royal du 10 octobre 1908, ont été chargés, indépendamment de leurs autres attributions, de faire à l'institut supérieur d'éducation physique, savoir :

1^o M. le docteur De Nobele, J., les cours d'éléments de l'anatomie et de la physiologie humaines, d'hygiène (partie générale) et de physiologie humaine (partie spéciale). En outre, la direction des exercices pratiques élémentaires d'hydrothérapie et d'électrothérapie lui a été confiée;

2^o M. le docteur Gommaerts, F., les cours d'éléments de la pédagogie, de méthodologie de l'éducation physique, d'hygiène et d'anatomie humaine (parties spéciales), d'analyse et d'esthétique des mouvements.

Un arrêté ministériel de la même date a autorisé ces titulaires à prendre le titre de professeur à l'institut supérieur d'éducation physique annexé à la faculté de médecine.

Aux termes d'un arrêté royal du 10 octobre 1908, M. Schmiterlöv, G., lieutenant au 8^e régiment de ligne de l'armée suédoise, a été nommé, pour un terme d'un an, professeur à l'institut susdit, pour y enseigner la pratique de la gymnastique et diriger les exercices d'application.

Par arrêté royal du 18 octobre 1908, M. Gesché, L.-A., pharmacien et docteur en sciences naturelles, chargé de cours à l'école préparatoire du

génie civil et des arts et manufactures, a été nommé professeur extraordinaire à la faculté de médecine.

Un autre arrêté royal du 22 janvier 1909 l'a chargé d'y faire les cours d'éléments de chimie analytique qualitative et quantitative et d'éléments de chimie toxicologique, et de diriger les exercices pratiques dépendant de ces cours.

Un second arrêté royal du 18 octobre 1908, modifié par arrêté royal du 22 janvier 1909, a chargé M. Daels, F., pharmacien, docteur en sciences naturelles, de faire les cours de pharmacognosie, d'altérations et falsifications des substances médicamenteuses et des denrées alimentaires, de chimie pharmaceutique (partie minérale) et de pharmacie pratique. La direction des exercices pratiques dépendant de ces cours lui a été confiée.

Aux termes des deux arrêtés royaux du 6 mars 1909 :

1° Indépendamment de ses autres attributions, M. le professeur Van Ermengem a été chargé de faire l'enseignement destiné aux aspirants médecins-hygiénistes, à l'exception du cours d'hygiène alimentaire ;

2° Indépendamment de ses autres attributions, M. Daels, F., a été chargé de faire le cours d'hygiène alimentaire destiné aux aspirants médecins-hygiénistes.

Par arrêté royal du 27 juillet 1909, M. Schmiterlów, G., lieutenant au 8^e régiment de ligne de l'armée suédoise, a été maintenu, pour un nouveau terme d'un an, dans ses fonctions de professeur à l'institut supérieur d'éducation physique.

Un arrêté royal du 9 novembre 1909 a chargé M. Lebrun, H., chargé de cours à la faculté des sciences, de faire dans celle de médecine, en remplacement de M. le professeur émérite Plateau, le cours d'éléments d'anatomie comparée, ainsi que les exercices pratiques qui en dépendent.

En résumé, l'enseignement dans les facultés de l'université de Gand était réparti ainsi qu'il suit, à la date du 31 décembre 1909 :

Faculté de philosophie et lettres.

A. *Professeurs ordinaires.*

MM. P. Thomas : Traduction et explication d'auteurs latins (candidature et doctorat) ; histoire de la littérature latine ; encyclopédie de la philologie classique ; éléments de paléographie grecque et latine ; exercices philologiques sur la langue latine (doctorat), *cours facultatif* ;

P. Fredericq : Histoire politique interne de la Belgique pendant la période moderne, et exercices pratiques *en flamand* ; notions sur les principales littératures modernes, *partim* ; histoire de la littérature flamande (candidature et doctorat), *en flamand* ; histoire des littératures modernes (doctorat), *id.* ; critique historique et application à l'histoire politique interne de la Belgique pendant la période moderne, *id.* ; exercices pratiques, *en flamand*, de critique littéraire flamande, de lecture et de diction flamandes, *cours facultatifs* ;

P. Hoffmann : Philosophie morale et exercices pratiques de philosophie

- morale; encyclopédie de la philosophie; histoire de la philosophie ancienne et moderne; histoire de la pédagogie et méthodologie; étude approfondie de questions de philosophie morale; analyse critique d'un traité de philosophie morale;
- MM. A. De Ceuleneer : Partie du cours d'histoire politique de l'antiquité, comprenant l'histoire de Rome, et exercices pratiques, *en flamand*; épigraphie latine; critique historique et application à l'histoire de Rome, *en flamand*; histoire de l'art et archéologie grecque, romaine et du moyen âge, *cours facultatif*;
- H. Pirenne (1) : Histoire politique du moyen âge et exercices pratiques; histoire politique interne de la Belgique au moyen âge; encyclopédie de l'histoire du moyen âge; institutions du moyen âge; diplomatique; critique historique et application à l'histoire politique du moyen âge;
- G. Hulin (2) : Logique et exercices pratiques de logique; droit naturel; étude approfondie de questions de logique; analyse critique d'un traité de logique; histoire de la peinture flamande, *cours facultatif*;
- J. Van Biervliet (3) : Psychologie, y compris les notions élémentaires d'anatomie et de physiologie humaines que cette étude comporte, et exercices pratiques de psychologie; métaphysique; étude approfondie de questions de psychologie; analyse critique d'un traité de psychologie;
- A. Bley : Traduction et explication d'auteurs allemands (candidature et doctorat), *en flamand*; histoire approfondie de la littérature allemande, *en allemand*; grammaire historique de l'allemand, *en flamand*; exercices philologiques sur l'allemand, *id.*; norrois, *cours facultatif*;
- J. Vercoullie : Encyclopédie de la philologie germanique, *en flamand*; grammaire comparée et spécialement grammaire comparée des langues germaniques, *id.*; grammaire historique du flamand, *id.*; explication approfondie d'auteurs flamands, moins le moyen âge, *id.*; exercices philologiques sur le flamand, *id.*; gothique, *cours facultatif*;
- H. Logeman : Traduction et explication d'auteurs anglais (candidature et doctorat), *en flamand*; histoire approfondie de la littérature anglaise, *en anglais*; grammaire historique de l'anglais, *en flamand*; exercices philologiques sur l'anglais, *id.*; éléments des langues scandinaves (période moderne), *cours facultatif*;

(1) M. le professeur Pirenne fait également, dans la faculté de droit, le cours d'histoire économique (matières spéciales), en partage avec M. le professeur Hulin.

(2) M. le professeur Hulin fait également, dans la faculté des sciences, le cours de logique, psychologie et philosophie morale, et, dans la faculté de droit, le cours d'histoire économique (matières spéciales), en partage avec M. le professeur Pirenne.

(3) M. le professeur Van Biervliet est, en outre, chargé du cours de psychologie dans la faculté de médecine.

- MM. L. de la Vallée-Poussin : Grammaire comparée et spécialement grammaire comparée du grec et du latin; langue et littérature sanscrites, *cours facultatif*; sanscrit tibétain, *id.*; exercices philologiques sur la langue grecque (doctorat) *partim, id.*;
- F. Cumont : Notions sur les institutions politiques de Rome; encyclopédie de l'histoire de l'antiquité; institutions romaines; exercices pratiques sur l'histoire grecque; critique historique et application à l'histoire grecque; histoire de la sculpture antique, *cours facultatif*;
- J. Bidez : Traduction à livre ouvert d'un texte grec et explication d'un auteur grec (candidature); traduction à livre ouvert d'un texte grec et explication approfondie d'auteurs grecs (doctorat); histoire de la littérature grecque; exercices philologiques sur la langue grecque, *partim*;
- A. Roersch : Partie du cours d'histoire politique de l'antiquité comprenant l'histoire de l'Orient et de la Grèce; institutions grecques; épigraphie grecque.

B. *Chargés de cours.*

- MM. V. Vanderhaegen : Paléographie du moyen âge, *en flamand*; bibliographie, *cours facultatif*;
- L. Preud'homme : Exercices philologiques sur la langue latine et sur la langue grecque (candidature);
- G. De Vresse (1) : Traduction et explication d'auteurs flamands (candidature), *en flamand*; explication approfondie d'auteurs flamands du moyen âge, *id.*;
- H. Vanhoutte : Histoire politique moderne; institutions des temps modernes; encyclopédie de l'histoire moderne; critique historique et application à une période de l'histoire, *partim*; exercices pratiques sur l'histoire; notions sur l'histoire contemporaine;
- F. Séverin : Histoire de la littérature française; exercices pratiques de critique littéraire française, de lectures et de diction françaises, *cours facultatifs*;
- A. Counson (2) : Notions sur les principales littératures modernes, *partim*; grammaire et syntaxe du vieux français, *cours facultatif*.

Faculté de droit.

A. *Professeurs ordinaires.*

- M. P. Van Wetter : Institutes du droit romain; Pandectes; cours pratique *facultatif* de Pandectes;

(1) M. De Vresse fait, en outre, le cours de langue flamande à l'école spéciale de commerce.

(2) M. Counson est également chargé du cours d'exercices de rédaction aux écoles préparatoires du génie civil et des arts et manufactures.

- MM. V.-C. De Brabandere (1) : Droit public; législation comparée des transports et d'outillage commercial et maritime;
- R. De Ridder : Encyclopédie du droit; introduction historique au droit civil; éléments du droit des gens; économie politique; droit des gens (neutralité de la Belgique); législation et règlements consulaires; économie politique (matières spéciales); cours pratique *facultatif* d'économie politique;
- A. Rolin : Droit pénal et éléments de la procédure pénale; principes du droit international privé;
- E. Dauge : Droit commercial terrestre et maritime; notions de législation commerciale comparée; cours pratique *facultatif* de droit commercial;
- J. Halleux (2) : Sociologie; histoire parlementaire et législative de la Belgique; notions de la philosophie morale et droit naturel;
- J. Obrie : Lois organiques du notariat; application des matières comprises sous les n^{os} 4^o à 9^o de l'article 17 de la loi du 10 avril 1890 et rédaction d'actes sur ces matières, *en partie en flamand*;
- Ch. De Lannoy : Science financière; régime colonial et législation du Congo; régime du travail en législation comparée; histoire contemporaine du commerce et de l'industrie;
- P. De Pelsmaeker : Droit civil (liv. I et II); droit pénal et éléments de la procédure pénale, *en flamand*.

B. *Professeurs extraordinaires.*

- MM. G. Vanden Bossche : Éléments de l'organisation judiciaire, de la compétence et de la procédure civile; droit civil (liv. III, t. 1 à 4, 6 à 17, 19 et 20); institutions civiles comparées;
- P. Vermeersch : Exercices pratiques facultatifs sur le Code civil pour les élèves du notariat; histoire diplomatique de l'Europe depuis le Congrès de Vienne; droit constitutionnel comparé; principes généraux du droit;
- G. Eeckhout : Droit administratif; droit administratif notarial; droit administratif comparé; législation comparée des douanes et législation industrielle; éléments du droit constitutionnel et du droit administratif belges.

C. *Professeurs à l'école spéciale de commerce.*

- M. Ed. Nicolai : Principes de la statistique;

(1) M. le professeur De Brabandere fait également, aux écoles spéciales du génie civil et des arts et manufactures, les cours de droit administratif et d'économie politique.

(2) M. J. Halleux fait également, dans la faculté des sciences, le cours d'éléments de la logique, de la psychologie, y compris les notions d'anatomie et de physiologie humaines que cette étude comporte, et de la philosophie morale.

M. J. Cornet (1) : Produits commercçables, naturels et fabriqués; introduction à l'étude des produits industriels et commercçables (chimie, physique, sciences naturelles).

D. *Chargés de cours.*

- MM. G. Beatse : Lois fiscales se rattachant au notariat; droit civil (liv. III, t. 5 et 18); législation comparée des assurances ;
V. Muller : Documentation industrielle, commerciale et consulaire (étude comparée, exercices, pratiques); travaux pratiques relatifs à la rédaction du rapport sur la situation économique d'un pays;
F. Goffart (2) : Géographie industrielle et commerciale; science financière (mécanisme de la circulation et du crédit);
M. Lauwiczq : Statistique et politique commerciale.

Faculté des sciences (3).

A. *Professeurs ordinaires.*

- MM. P. Mansion : Analyse supérieure, *partim*; éléments du calcul des probabilités, y compris la théorie des moindres carrés (*); éléments de l'histoire des sciences physiques et mathématiques;
H. Schoentjes (4) : Physique expérimentale (*) (candidature); exercices pratiques de physique expérimentale;
C. Servais : Géométrie analytique à deux et à trois dimensions (*); géométrie projective; géométrie supérieure; algèbre supérieure(*) et éléments de la théorie des déterminants; exercices pratiques sur les mathématiques élémentaires, *cours facultatif*;
J. Mac-Leod (5) : Éléments de botanique; botanique systématique; géographie et paléontologie végétales; morphologie, anatomie et physiologie végétales; exercices pratiques de botanique; éléments de botanique, *en flamand, cours facultatif*;
E. Van Aubel : Physique expérimentale (doctorat); physique mathématique générale; physique mathématique approfondie; exercices pratiques sur la physique mathématique; physico-chimie et exercices pratiques, *cours facultatif*;

(1) M. le professeur Cornet fait, en outre, dans la faculté des sciences, les cours de notions élémentaires de géographie physique et de géographie physique générale et spéciale, ainsi que les exercices pratiques de géographie physique et les travaux d'applications.

(2) M. Goffart fait, en outre, dans la faculté des sciences, le cours de géographie industrielle et commerciale.

(3) Les cours marqués d'un astérisque sont communs aux élèves de la faculté et à ceux des écoles du génie civil et des arts et manufactures.

(4) M. le professeur Schoentjes enseigne, en outre, les éléments de physique mathématique et la physique industrielle aux écoles du génie civil et des arts et manufactures.

(5) M. le professeur Mac-Leod fait aussi, dans la faculté de philosophie et lettres, le cours facultatif de cosmographie et géographie physique, *en flamand*.

- MM. L. Cloquet : Enseigne exclusivement aux écoles préparatoires et spéciales, où il fait les cours d'éléments d'architecture, d'architecture civile, d'histoire de l'architecture et de composition et pratique architecturales, avec les travaux d'application qui en dépendent;
- C. Dusausoy (1) : Astronomie physique; astronomie sphérique; astronomie mathématique; géodésie; exercices pratiques;
- M. Delacre (2) : Chimie générale (doctorat) et travaux pratiques;
- A. Demoulin : Calcul différentiel et calcul intégral (*); analyse supérieure, *partim*; éléments du calcul des variations et du calcul des différences (*);
- E. Fagnart (3) : Méthodologie mathématique;
- F. Van Ortroy (4) : Géographie coloniale; géographie politique générale et spéciale; histoire de la géographie et des découvertes géographiques; méthodologie géographique; exercices pratiques de géographie ;
- C. De Bruyne (5) : Notions élémentaires de botanique et de zoologie, géographie botanique; géographie zoologique; géographie ethnographique ;
- O. Stainier (6) : Notions élémentaires de géologie et de géographie physique ; géologie.

B. *Chargés de cours avec rang de professeur ordinaire.*

- M. J. Boulvin, directeur de service à l'administration de la marine (7) : Enseigne exclusivement aux écoles spéciales, où il fait les cours de description des machines, de construction et d'applications des machines, ainsi que le cours de chaudières et machines à vapeur marines et machines auxiliaires ;

(1) M. le professeur Dusausoy enseigne, en outre, les éléments d'astronomie et de géodésie à l'école préparatoire du génie civil.

(2) M. le professeur Delacre fait également, dans la facultatif de médecine, le cours de chimie pharmaceutique (partie organique), et y dirige les travaux pratiques se rapportant à ce cours et au cours de falsifications des médicaments de nature organique.

(3) M. le professeur Fagnart est également chargé, à l'école spéciale des arts et manufactures, du cours *facultatif* de comptabilité commerciale et industrielle et des conférences *facultatives* sur l'administration commerciale et industrielle. Dans la faculté de droit, il fait le cours de comptabilité et science financière commerciales; il dirige, à l'école spéciale de commerce, le bureau commercial pratique (technique des affaires, usages et documents commerciaux, arithmétique commerciale, comptabilité, opérations financières) et y fait le cours d'exercices d'applications mathématiques (finances et assurances).

(4) M. le professeur Van Ortroy fait en outre, dans la faculté de philosophie et lettres, le cours de géographie et histoire de la géographie, *en flamand*, ainsi que les exercices pratiques sur la géographie, *en flamand*.

(5) M. le professeur De Bruyne fait, en outre, à l'école spéciale de commerce, le cours d'ethnographie.

(6) M. le professeur Stainier fait, en outre, un cours de géologie et éléments de paléontologie à l'école spéciale du génie civil, et le cours de géographie physique (éléments de géologie) à l'école spéciale de commerce.

(7) En disponibilité.

- MM. J. Van Rysselberghe (1), ingénieur en chef directeur de 1^{re} classe des ponts et chaussées (2) : Géométrie descriptive (*);
- E. Haerens, ingénieur en chef, directeur de 2^e classe des ponts et chaussées (2) : Enseigne exclusivement aux écoles du génie civil, et des arts et manufactures, où il fait les cours de statique analytique, *partim*, de dynamique, de mécanique industrielle y compris le calcul de l'effet des machines, et de topographie;
- V. Foulon, ingénieur en chef directeur de 2^e classe des ponts et chaussées (2) : Enseigne exclusivement aux écoles du génie civil et des arts et manufactures, où il fait les cours de mécanique élémentaire, de mécanique industrielle, de constructions industrielles et de technologie des matières textiles;
- F. Keelhoff, ingénieur principal de 2^e classe des ponts et chaussées (2): Enseigne exclusivement aux écoles spéciales, où il fait le cours de stabilité des constructions, *partim* ;
- F. Wolters, ingénieur principal de 2^e classe des ponts et chaussées (2): Enseigne exclusivement aux écoles préparatoires du génie civil et des arts et manufactures, où il fait le cours d'analyse;
- J.-F. Vanderlinden, inspecteur général des ponts et chaussées (2) : Enseigne exclusivement à l'école spéciale du génie civil, où il fait le cours de constructions du génie civil, *partim* ;
- J. Richald, ingénieur principal de 2^e classe des ponts et chaussées (2) : Enseigne exclusivement à l'école spéciale du génie civil, où il fait le cours de constructions du génie civil, *partim*.

C. *Professeur extraordinaire.*

- M. N. Van de Vyver : Géographie mathématique (géodésie, physique du globe et cartographie); pratique de l'enseignement de la physique; exercices pratiques de géographie mathématique.

D. *Chargés de cours.*

- MM. F. Stöber (3) : Cristallographie; notions élémentaires de minéralogie; minéralogie; exercices pratiques de cristallographie et de minéralogie;
- V. Willem : Éléments de zoologie; géographie animale; zoologie systématique (invertébrés); anatomie et physiologie animales (compléments); exercices pratiques de zoologie, *partim* ;

(1) M. le professeur Van Rysselberghe fait, en outre, aux écoles préparatoires du génie civil et des arts et manufactures, le cours d'applications de la géométrie descriptive à la coupe des pierres, à la charpente, etc.

(2) En disponibilité.

(3) M. Stöber fait, en outre, le cours de minéralogie aux écoles spéciales du génie civil et des arts et manufactures.

M. II. Lebrun (1) : Anatomie et physiologie animales; paléontologie animale; zoologie systématique (vertébrés); exercices pratiques de zoologie, *partim*.

E. Répétiteurs.

MM. D. Van Hove (2) : Géographie physique;
A. Smedts (3) : Physique; éléments d'astronomie et de géodésie.

Faculté de médecine.

A. Professeurs ordinaires.

MM. C. Van Cauwenberghé : Théorie des accouchements; cliniques obstétricale et gynécologique ;
H. Leboucq : Anatomie humaine systématique; anatomie topographique; démonstrations anatomiques macroscopiques; démonstrations d'anatomie des régions ;
A. De Cock : Clinique chirurgicale, *partim*; polyclinique chirurgicale, bandages, appareils et petite chirurgie, *partim*; pathologie chirurgicale spéciale ;
C. Verstraeten : Pathologie générale; clinique des maladies syphilitiques et cutanées; polyclinique médicale ;
E. Van Ermengem (4) : Hygiène publique et privée; médecine légale; bactériologie, *cours facultatif*; enseignement destiné aux aspirants médecins-hygiénistes, à l'exception du cours d'hygiène alimentaire ;
E. Eeman : Clinique médicale; otologie, laryngologie et rhinologie, *cours facultatif* ;
E. Lahousse : Physiologie générale (y compris la chimie physiologique); physiologie spéciale ;
J.-F. Heymans : Thérapeutique générale; pharmacodynamique; éléments de pharmacologie ;
D. Van Duyse : Anatomie pathologique et démonstrations microscopiques relatives à ce cours; ophtalmologie et clinique ophtalmologique ;
F. Van Imschoot (5) : Clinique chirurgicale, *partim*; polyclinique chi-

(1) M. Lebrun fait, en outre, dans la faculté de médecine, le cours d'éléments d'anatomie comparée ainsi que les exercices pratiques qui en dépendent.

(2) M. Van Hove est, en outre, préparateur des cours de biogéographie et de produits commerciables, naturels et fabriqués.

(3) M. Smedts aide, en outre, le titulaire du cours de physique expérimentale dans son enseignement.

(4) M. le professeur Van Ermengem fait également, dans la faculté des sciences, un cours *facultatif* de microbiologie théorique et appliquée.

(5) M. le professeur Van Imschoot est chargé, en outre, de la conservation des instruments de chirurgie appartenant à l'université.

rurgicale, bandages, appareils et petite chirurgie, *partim*; pathologie chirurgicale générale;

M. O. Van der Stricht (1): Histologie générale et spéciale; démonstrations anatomiques microscopiques; embryologie.

B. *Professeurs extraordinaires.*

MM. H. De Stella: Pathologie médicale et thérapeutique spéciale des maladies internes, y compris les maladies mentales;

O. Van der Linden: Théorie et pratique des opérations chirurgicales; démonstrations macroscopiques d'anatomie pathologique;

L. Gesché (2): Éléments de chimie analytique qualitative et quantitative; éléments de chimie toxicologique; exercices pratiques.

Professeurs à l'institut supérieur d'éducation physique.

MM. F. Gommaerts: Éléments de la pédagogie; méthodologie de l'éducation physique; hygiène et anatomie humaine (parties spéciales); analyse et esthétique des mouvements;

J. De Nobele: Éléments de l'anatomie et de la physiologie humaines; hygiène (partie générale); physiologie humaine (partie spéciale); exercices pratiques élémentaires d'hydrothérapie et d'électrothérapie;

G. Schmiterlów: Pratique de la gymnastique; exercices d'application.

C. *Chargés de cours.*

MM. P. Van Durme: Maladies des pays chauds, *cours facultatif*;

F. Daels: Pharmacognosie; altérations et falsifications des substances médicamenteuses et des denrées alimentaires; chimie pharmaceutique (partie minérale); pharmacie pratique; exercices pratiques; hygiène alimentaire.

99. Du personnel enseignant aux écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand (3).

Par arrêté royal du 10 octobre 1907, M. Counson, A., docteur en philosophie et lettres, chargé de cours à la faculté de philosophie et lettres, a été chargé de faire le cours d'exercices de rédaction aux écoles préparatoires, en remplacement de M. le professeur émérite Discailles.

Le 23 octobre 1907 est décédé M. le professeur Depermentier, L.

Aux termes de trois arrêtés royaux du 29 novembre 1907 :

(1) M. le professeur Van der Stricht fait, en outre, les cours d'histologie et d'embryologie dans la faculté des sciences.

(2) M. le professeur Gesché fait, en outre, dans la faculté des sciences, les cours de chimie analytique et de notions élémentaires de chimie. Il dirige les travaux pratiques ainsi que les manipulations et les travaux chimiques qui dépendent de ces cours. Il fait aussi, à l'école préparatoire du génie civil et des arts et manufactures, le cours d'éléments de chimie et dirige les manipulations et travaux chimiques qui dépendent de ce cours.

(3) Indépendamment des professeurs ou chargés de cours appartenant aux quatre facultés.

1° Indépendamment de ses autres attributions, M. le professeur Haerens, E., a été chargé de faire le cours de topographie aux écoles spéciales, en remplacement de M. le professeur Depermentier;

2° M. le professeur Keelhoff, M. F. F., a été déchargé, sur sa demande, des exercices des cours de stabilité des constructions et d'hydraulique, à l'école spéciale du génie civil (1^e et 2^e années).

Il a été chargé de faire, en remplacement de M. Depermentier, le cours de stabilité des constructions (1^e partie), aux écoles spéciales. Ses autres attributions lui ont été conservées;

3° Indépendamment de ses autres attributions, M. Merten, E.-A., ingénieur des ponts et chaussées, en disponibilité, a été chargé de faire le cours d'hydraulique aux écoles spéciales, en remplacement de M. le professeur Depermentier.

Il a été chargé, en outre, de faire à l'école spéciale du génie civil (1^e et 2^e années), les exercices des cours de stabilité des constructions et d'hydraulique dont M. le professeur Keelhoff a été déchargé.

Un arrêté royal du 30 septembre 1908 a accepté la démission offerte par M. Mortier, E., architecte provincial de la Flandre Orientale, de ses fonctions de maître de dessin et répétiteur à l'école du génie civil.

Par arrêté royal du 18 octobre 1908, M. Gesché, L., pharmacien et docteur en sciences naturelles, professeur extraordinaire à la faculté de médecine, a été chargé de faire, aux écoles préparatoires, le cours d'éléments de chimie et de diriger les manipulations et travaux chimiques qui dépendent de ce cours.

Par arrêté royal du 29 octobre 1908, M. Cobbaert, E., a été chargé de faire les répétitions du cours d'architecture aux écoles préparatoire et spéciale du génie civil et de donner, en outre, les leçons de dessin à l'école préparatoire (section des ingénieurs civils et des ingénieurs architectes, 2^e année) et à l'école spéciale du génie civil.

Aux termes de cinq arrêtés royaux du 27 février 1909 :

1° M. le professeur Foulon, V., a été déchargé, sur sa demande, du cours de technologie des professions élémentaires (2^e partie), ainsi que des exercices pratiques relatifs aux cours de mécanique élémentaire, mécanique industrielle (1^{re} et 2^e parties), technologie des matières textiles et constructions industrielles;

2° M. le professeur Haerens, E., a été déchargé, sur sa demande, des répétitions du cours de calcul de l'effet des machines, ainsi que des exercices pratiques dépendant de ce cours;

3° M. le professeur Richald, J., a été déchargé, sur sa demande, des répétitions et des exercices afférents à la première année des constructions du génie civil;

4° Indépendamment de ses autres attributions, M. Renaud, V., a été chargé de faire, aux écoles spéciales, le cours de technologie des professions élémentaires (2^e partie);

5° M. De Meulemeester, D., ingénieur des constructions civiles, ingénieur

de 3^e classe des ponts et chaussées, en disponibilité, a été chargé de faire les répétitions du cours de calcul de l'effet des machines et les exercices qui en dépendent, les répétitions et les exercices afférents à la première année des constructions du génie civil, ainsi que les exercices relatifs aux cours de mécanique élémentaire, de mécanique industrielle (1^{re} et 2^e parties), de technologie des matières textiles et de constructions industrielles.

Aux termes de trois arrêtés royaux du 17 mars 1909 :

1^o Indépendamment de ses autres attributions, M. Merten, E.-A., a été chargé de faire le cours de graphostatique à l'école préparatoire du génie civil, en remplacement de M. le professeur Massau, décédé;

2^o M. Wasteels, G., a été déchargé de ses fonctions de répétiteur aux écoles du génie civil et des arts et manufactures. Il a été chargé de faire, à l'école préparatoire du génie civil, en remplacement de M. le professeur Massau, décédé, les cours de statique analytique, de mécanique analytique (dynamique), de cinématique pure et de compléments de mécanique analytique et de mécanique céleste;

3^o M. Stuyvaert, M., a été déchargé des répétitions des cours d'analyse infinitésimale et de mécanique, ainsi que de la correction des épures de géométrie descriptive pure, dans la section du génie civil et des arts et manufactures.

Il a été chargé de faire, dans la section des constructions civiles, les répétitions des cours d'algèbre, de géométrie analytique, de calcul infinitésimal et de mécanique analytique, en remplacement de M. Wasteels, ainsi que les répétitions du cours de calcul des probabilités.

Par arrêté royal de la même date, M. Merlin, E., docteur en sciences physiques et mathématiques, observateur-adjoint à l'Observatoire royal de Belgique, a été nommé répétiteur aux écoles préparatoires du génie civil et des arts et manufactures, ayant pour attributions, dans la section du génie civil et des arts et manufactures, les répétitions des cours d'analyse infinitésimale et de mécanique, en remplacement de M. le répétiteur Stuyvaert. Il a été également chargé de la correction des épures de géométrie descriptive pure.

En résumé, à la date du 31 décembre 1909, le personnel enseignant aux écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand, se composait de 2 professeurs à l'école du génie civil, de 9 chargés de cours et de 9 répétiteurs, savoir :

A. Professeurs à l'école du génie civil.

MM. W. De la Royère : Chimie industrielle; chimie analytique; électricité approfondie et ses applications industrielles (électrochimie analytique et industrielle); travaux pratiques;

F. Swarts (1) : Chimie générale.

(1) M. le professeur Swarts fait, en outre, dans la faculté des sciences, le cours de chimie générale, ainsi que le cours *facultatif* de méthodologie chimique; il est aussi chargé de la direction des manipulations chimiques.

B. *Chargés de cours.*

- MM. A. Flamache, ingénieur en chef aux chemins de fer de l'État : Exploitation des chemins de fer ;
- J.-O. Colard, ingénieur à l'Administration des télégraphes : Électricité et ses applications industrielles; électricité approfondie et ses applications industrielles (électricité théorique, mesures électriques théoriques, calcul et construction des machines et appareils électriques, étude des lignes télégraphiques et téléphoniques);
- J.-B. Steenaekers : Langue chinoise, *cours libre* ;
- J. Taitsch : Langue russe, *cours libre* ;
- O. Steels (1), ingénieur à l'Administration des télégraphes : Électricité approfondie et ses applications industrielles (électrotechnique générale, mesures électriques industrielles, éclairage et transport de force, étude des appareils et dispositifs télégraphiques et téléphoniques, électro-métallurgie); travaux pratiques;
- V. Renaud : Technologie des professions élémentaires; métallurgie ;
- J. Meuwissen : Théorie du navire et constructions navales;
- E.-A. Merten (2), ingénieur de 3^e classe des ponts et chaussées (3) : Hydraulique; graphostatique ;
- C. Wasteels (4) : Statique analytique; mécanique analytique (dynamique); cinématique pure; compléments de mécanique analytique et de mécanique céleste.

C. *Répétiteurs.*

- MM. H. Van Hyste, conducteur principal de 1^{re} classe des ponts et chaussées : Constructions civiles ;
- A. Claeys : Algèbre; géométrie analytique ;
- G. De Voldere : Chimie industrielle; chimie analytique ;
- G. Van Engelen : Description des machines (1^{re} et 2^e parties); application des machines; construction des machines ;
- A. Van den Berghe : Chimie générale ;
- E. Cobbaert (5) : Architecture ;
- M. Stuyvaert : Algèbre; géométrie analytique; calcul infinitésimal; mécanique analytique; calcul des probabilités ;

(1) M. Steels, fait, en outre, les répétitions du cours d'électricité.

(2) M. Merten fait, en outre, les exercices se rapportant à ce cours et au cours de stabilité des constructions.

(3) En disponibilité.

(4) M. Wasteels fait, en outre, dans la faculté des sciences, les cours de statique analytique, de mécanique analytique (dynamique), de cinématique pure, de compléments de mécanique analytique et de mécanique céleste, ainsi que le cours facultatif d'exercices pratiques d'analyse et de mécanique.

(5) M. Cobbaert est également maître de dessin.

MM. D. Demeulemeester : calcul de l'effet des machines; constructions du génie civil (1^{re} année); mécanique élémentaire et mécanique industrielle (1^{re} et 2^e parties); technologie des matières textiles; constructions industrielles;

E. Merlin : analyse infinitésimale; mécanique.

On a vu par ce qui précède qu'un certain nombre de professeurs ou de chargés de cours appartenant aux quatre facultés donnaient également l'enseignement aux écoles du génie civil et des arts et manufactures. Bornons-nous à rappeler ici leurs noms. C'étaient, au 31 décembre 1909 :

De la faculté de philosophie et lettres, M. Counson, chargé de cours ;

De la faculté de droit, M. De Brabandere, professeur ordinaire ;

De la faculté des sciences, MM. Mansion, Schoentjes, Servais, Cloquet, Dusausoy, Demoulin, Fagnart et Stainier, professeurs ordinaires; MM. Boulvin, Van Rysselberghe, Vanderlinden, Haerens, Foulon, Keelhoff, Wolters et Richald, chargés de cours avec rang de professeur ordinaire, ainsi que M. Stöber, chargé de cours ;

De la faculté de médecine, M. Gesché, professeur extraordinaire.

En résumé, la composition du personnel enseignant dans les facultés de l'université de Gand et les écoles spéciales y annexées, était la suivante au 31 décembre 1909 :

FACULTÉS OU ÉCOLES.	Professeurs ordinaires.	Chargés de cours avec rang de professeur ordinaire.	Professeurs extraordinaires.	Professeurs à l'école du génie civil.	Professeurs à l'école spéciale de commerce.	Professeurs à l'Institut supérieur d'éducation physique.	Chargés de cours.	Répétiteurs.	Total.
Philosophie et lettres	14	»	»	»	»	»	6	»	20
Droit	9	»	3	»	2	»	4	»	18
Sciences	13	8	1	»	»	»	3	2	27
Médecine	11	»	3	»	»	3	2	»	19
Écoles du génie civil et des arts et manufactures	»	»	»	2	»	»	9	9	20
Total	47	8	7	2	2	3	24	11	104

On sait qu'aux termes de l'article 10 de la loi du 15 juillet 1849, tel qu'il a été modifié par plusieurs lois subséquentes, il peut être nommé, à l'université de Gand, 12 professeurs en philosophie et lettres, 10 en droit, 13 en sciences et 13 en médecine, et qu'en cas de nécessité, un ou deux professeurs de plus peuvent être attachés à chacune des facultés.

Il résulte du tableau qui précède qu'à la clôture de la période triennale, une toge pouvait encore être attribuée dans la faculté des sciences et une dans la faculté de médecine.

100. Du personnel enseignant dans les facultés de l'université de Liège

La composition du personnel enseignant dans les facultés de l'université de Liège et les attributions de chacun de ses membres à la date du 31 décem-

bre 1906 ont été indiquées, d'une manière détaillée, dans le rapport triennal précédent, pp. LXXVII et suivantes.

Les cinq facultés de philosophie et lettres, de droit, des sciences, de médecine et technique, comptaient, au 1^{er} janvier 1907, un total de 104 membres se répartissant comme suit :

FACULTÉS.	Professeurs ordinaires.	Chargés de cours avec rang de professeur ordinaire.	Professeurs extraordinaires.	Professeurs à l'école spéciale de commerce.	Chargés de cours.	Répétiteurs.	Total.
Philosophie et lettres. . .	11	1	2	»	14	»	28
Droit	9	»	1	3	5	»	15
Sciences	12	»	2	»	1	8	23
Médecine.	15	»	»	»	5	»	20
Technique	5	3	1	»	»	9	18
Total.	52	4	6	3	25	17	104

Le mouvement suivant s'est produit du 1^{er} janvier 1907 au 31 décembre 1909 :

Faculté de philosophie et lettres :

Par arrêté royal du 1^{er} octobre 1907, M. Demarteau, J., ancien directeur de l'école normale des humanités, chargé de cours avec rang de professeur ordinaire, a été déclaré émérite et déchargé de son enseignement.

Un arrêté royal du 26 novembre 1907 a chargé M. le professeur Waltzing de faire la partie du cours d'exercices philologiques sur la langue latine (candidature) délaissée par M. le professeur Demarteau.

Un arrêté royal de la même date a chargé M. Halkin, L., de faire le cours d'archéologie romaine et la partie du cours d'exercices philologiques sur la langue latine (doctorat) délaissés par M. le professeur Demarteau.

Le 2 décembre 1907 est décédé M. Grafé, A., professeur ordinaire.

Par arrêté royal du 4 janvier 1908, M. Merten, O., professeur ordinaire, a été déclaré émérite et autorisé à continuer, pendant l'année académique 1907-1908, les cours dont il était chargé.

Aux termes de deux arrêtés royaux du 11 janvier 1908 :

1^o M. Vanderlinden, H., docteur en philosophie et lettres, docteur spécial en sciences historiques, chargé de cours, a été nommé professeur extraordinaire et chargé de faire les cours de diplomatique du moyen âge, et de géographie et histoire de la géographie, ainsi que les exercices de géographie ;

2^o Janssens E., docteur en philosophie et lettres, a été chargé de faire, en remplacement de M. le professeur Grafé, les cours de philosophie morale et de psychologie, y compris les notions élémentaires d'anatomie et de physio-

logie humaines que cette étude comporte, et, en partage, les cours d'étude approfondie de questions de psychologie, de logique ou de morale, d'exercices sur des questions de philosophie et d'analyse critique d'un traité philosophique.

Aux termes de trois arrêtés royaux du 19 octobre 1908 :

1° M. Halkin, L., a été chargé, indépendamment de ses autres attributions, du cours d'histoire de la pédagogie et méthodologie, en remplacement de M. le professeur émérite Merten ;

2° M. Janssens, E., a été chargé, indépendamment de ses autres attributions, du cours de logique et des parties des cours d'étude approfondie de questions de psychologie, de logique ou de morale et d'exercices sur des questions de philosophie délaissés par M. le professeur émérite Merten ;

3° M. Nève, P., docteur en philosophie et lettres, a été chargé de faire, en remplacement du même professeur, les cours d'histoire de la philosophie ancienne et de la philosophie moderne, de métaphysique, d'encyclopédie de la philosophie et d'analyse critique d'un traité philosophique, *partim*.

Par arrêté royal du 19 octobre 1908, M. le professeur Michel, Ch., a été déchargé, sur sa demande, des cours de langue et littérature sanscrites, et de grammaire comparée, spécialement grammaire comparée du grec et du latin.

Un second arrêté royal de la même date a placé ces cours dans les attributions de M. Mansion, J., déjà chargé de cours.

Par arrêté royal du 29 octobre 1908, M. Halkin, L., professeur extraordinaire, a été promu à l'ordinariat.

Aux termes de deux arrêtés royaux du 28 novembre 1908, M. le professeur Waltzing, J., a été déchargé, sur sa demande, du cours de paléographie du moyen âge, lequel a été placé dans les attributions de M. Vanderlinden, H., professeur extraordinaire.

Faculté de droit.

Par arrêté royal du 28 juillet 1907, M. Crahay, E., professeur extraordinaire, a été promu à l'ordinariat.

Par arrêté royal du 10 avril 1908, M. Delmer, A., ingénieur civil des mines, a été chargé de faire, en remplacement de M. le professeur Prost, le cours de géographie industrielle et commerciale à l'école spéciale de commerce.

Par arrêté royal du 1^{er} juin 1909, M. le professeur Orban, O., a été, sur sa demande, déchargé de la direction du bureau commercial pratique, à l'école spéciale de commerce annexée à la faculté de droit.

Faculté des sciences.

Par arrêté royal du 20 octobre 1907, M. l'ingénieur Legrand, L., a été déchargé de ses fonctions de répétiteur. Il a conservé le cours de mécanique élémentaire.

Par arrêté royal du 21 octobre 1907, M. Fourmarier P., assistant, a été

nommé répétiteur des cours de géologie et conservateur des collections géologiques, en remplacement de M. Henri Forir, décédé.

Un arrêté royal du 28 novembre 1907, a nommé M. Guillemin, M., assistant, répétiteur des cours de géométrie descriptive appliquée et de graphostatique, en remplacement de M. Legrand, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté royal du 11 janvier 1908, M. Janssens, E., chargé de cours à la faculté de philosophie et lettres, a été chargé de faire les cours de psychologie et de philosophie morale, destinés aux élèves des candidatures en sciences physiques et mathématiques et en sciences naturelles.

Par arrêté royal du 10 avril 1908, M. Delmer, A., ingénieur civil des mines, a été chargé de faire, en remplacement de M. le professeur Prost, le cours de géographie industrielle et commerciale à la licence en géographie.

Faculté de médecine.

Par arrêté royal du 11 janvier 1908, M. Janssens, E., chargé de cours à la faculté de philosophie et lettres, a été chargé de faire le cours de psychologie destiné aux élèves de la candidature en médecine.

Par arrêté royal du 24 février 1908, M. Brouha, M., docteur en médecine, chirurgie et accouchements, docteur spécial en sciences obstétricales, agrégé spécial près la faculté de médecine, a été nommé, pour un terme de cinq ans, sous-directeur de l'école d'enseignement pour sages-femmes annexée à la maternité de Liège.

Par arrêté royal du 6 mars 1909, M. le professeur Putzeys, F., a été chargé de faire l'enseignement aux aspirants médecins-hygiénistes, à l'exception du cours de prophylaxie des maladies transmissibles.

Un arrêté royal de la même date a chargé M. le D^r Malvoz, E., indépendamment de ses autres attributions, du cours de prophylaxie des maladies transmissibles destiné aux aspirants médecins-hygiénistes.

Faculté technique.

Par arrêté royal du 1^{er} octobre 1907, M. Holzer, H., professeur ordinaire a été déclaré émérite et déchargé de son enseignement.

Par arrêté royal du 20 octobre 1907, M. le répétiteur Merlot, J., a été chargé de faire le cours de technologie du constructeur, en remplacement de M. le professeur émérite Holzer.

Par arrêté royal de la même date, M. Legrand, L., ingénieur de 1^{re} classe des mines, en disponibilité, a été chargé de faire, en remplacement de M. le professeur émérite Holzer, le cours de description des machines et théorie des mécanismes.

Sous le rapport honorifique, il a été accordé à M. Legrand rang de professeur d'université avec les prérogatives qui sont attribuées à ce titre.

Le 18 février 1908 est décédé M. Habets, A., professeur ordinaire.

Aux termes de trois arrêtés royaux du 10 avril 1908 :

1^o M. Denoël, L., ingénieur principal de 2^{me} classe des mines, en disponibilité, a été déchargé de ses fonctions de répétiteur et chargé de faire le

cours d'exploitation des mines, en remplacement de M. le professeur Habets.

Sous le rapport honorifique, il a été accordé à M. Denoël le rang de professeur d'université, avec les prérogatives qui se rattachent à ce titre ;

2° Indépendamment de ses autres attributions, M. le professeur Prost, E., a été chargé de faire le cours de géographie industrielle et commerciale (*partim*).

Il a été déchargé du cours de géographie industrielle et commerciale à l'école spéciale de commerce et à la licence en géographie ;

3° Indépendamment de ses autres attributions, M. Lohest, M., professeur ordinaire à la faculté des sciences, a été chargé de faire le cours de géographie industrielle et commerciale (*partim*).

Par arrêté royal du 2 mai 1908, M. Renier A., ingénieur civil des mines et ingénieur géologue, a été chargé de faire les répétitions du cours d'exploitation des mines, en remplacement de M. Denoël.

Par arrêté royal du 10 octobre 1908, M. l'ingénieur Firket, V., a été définitivement chargé de faire les répétitions du cours de métallurgie générale et sidérurgie.

Par arrêté royal du 20 mars 1909, M. Duguet, G., professeur ordinaire, a été déclaré émérite avec autorisation de continuer ses cours pendant l'année académique 1908-1909.

Un arrêté royal du 26 octobre 1909 a chargé M. Dehalu, M., docteur en sciences physiques et mathématiques, répétiteur à la faculté des sciences, de faire le cours de topographie en remplacement de M. le professeur émérite Duguet.

Par arrêté royal du 30 décembre 1909, M. Krutwig, J., professeur ordinaire, a été, sur sa demande, déclaré émérite et déchargé de son enseignement.

L'enseignement, dans les facultés de l'université de Liège, était donc réparti comme suit, à la date du 31 décembre 1909 :

Faculté de philosophie et lettres.

A. Professeurs ordinaires.

MM. V. Chauvin : Histoire ancienne de l'Orient ; littérature orientale (hébreu et arabe) ; droit musulman ; langue arabe, *cours libre* ;

E. Hubert (1) : Histoire politique interne de la Belgique et exercices pratiques ; notions sur l'histoire contemporaine ; encyclopédie de l'histoire ; exercices pratiques sur les sources de l'histoire de Belgique au XVIII^e siècle, *cours facultatif* ;

Ch. Michel : Traduction et explication d'auteurs grecs (candidature) ;

(1) M. le professeur Hubert fait, en outre, à l'école spéciale de commerce, le cours d'histoire diplomatique de l'Europe depuis le Congrès de Vienne.

- institutions grecques; épigraphie grecque, *partim*; encyclopédie de la philologie classique; archéologie grecque, cours facultatif; histoire de l'architecture, de la sculpture, de la peinture et des arts appliqués dans l'antiquité greco-romaine;
- MM. H. Francotte : Histoire politique de l'antiquité, *partim*, et exercices pratiques; institutions romaines; histoire de la littérature française; épigraphie grecque, *partim*; cours pratique *facultatif* sur l'histoire de Rome;
- M. Wilmotte : Explication approfondie d'auteurs français (moyen âge et temps modernes); exercices philologiques sur les langues romanes, *partim*; histoire approfondie des littératures romanes, *partim*; grammaire comparée et spécialement grammaire comparée des langues romanes; latin vulgaire, *cours facultatif*;
- L. Parmentier : Traduction et explication d'auteurs grecs (doctorat); histoire de la littérature grecque; grammaire comparée et spécialement grammaire comparée du grec et du latin, *partim*; exercices philologiques sur la langue grecque (candidature et doctorat); éléments de paléographie grecque;
- J. Waltzing : Traduction et explication d'auteurs latins (candidature et doctorat); épigraphie latine; histoire de la littérature latine; exercices philologiques sur la langue latine (doctorat) *partim*; éléments de paléographie latine; histoire des institutions de l'Égypte ptolémaïque et romaine d'après les papyrus, *cours facultatif*; exercices philologiques sur la langue latine (candidature), *partim*;
- A. Doutrepon : Histoire des littératures modernes; encyclopédie de la philologie romane; grammaire historique du français; histoire approfondie des littératures romanes, *partim*; exercices philologiques sur les langues romanes, *partim*; italien, *cours facultatif*;
- H. Bisschoff (1) : Traduction et explication d'auteurs allemands (candidature et doctorat); histoire approfondie de la littérature allemande; exercices philologiques sur l'allemand; langue allemande, *cours libre*.
- L. Halkin : Notions sur les institutions politiques de Rome; histoire politique de l'antiquité, *partim*; exercices philologiques sur la langue latine (candidature), *partim*; mythologie, *cours facultatif*; exercices philologiques sur la langue latine (doctorat), *partim*; archéologie romaine, *cours facultatif*; histoire de la pédagogie et méthodologie.

B. *Professeurs extraordinaires.*

- M. K. Hanquet : Critique historique et application à une période de l'his-

(1) M. le professeur Bisschoff fait, en outre, à l'école spéciale de commerce, le cours de langue allemande.

toire; histoire politique moderne et exercices pratiques; institutions du moyen âge et des temps modernes, et exercices pratiques y relatifs;

- M. H. Vanderlinden : Géographie et histoire de la géographie; exercices sur la géographie; diplomatique du moyen âge; paléographie du moyen âge; histoire de la colonisation, *cours facultatif*.

C. *Chargés de cours.*

- MM. F. Van Veerdeghe (1) : Encyclopédie de la philologie germanique; histoire de la littérature flamande; histoire approfondie de la littérature flamande; grammaire historique du flamand; traduction et explication d'auteurs flamands (candidature et doctorat); exercices philologiques sur le flamand; langue flamande, *cours libre*;
- E. Sigogne : Diction et débit oratoire, *cours facultatif*;
- G. De Craene (2) : Exercices spéciaux sur la philosophie, *cours facultatif*;
- J.-B. Steenackers : Langue chinoise, *cours libre*;
- J. Taitsch : Langue russe, *cours libre*;
- J. Capart : Histoire de l'art (origines et art oriental); histoire de l'architecture, de la sculpture, de la peinture et des arts appliqués dans l'Orient classique; égyptologie, *cours facultatif*;
- II. Fierens-Gevaert : Histoire de l'art (Renaissance et art moderne); esthétique et philosophie de l'art; histoire de l'architecture, de la sculpture, de la peinture et des arts appliqués à l'époque de la Renaissance et dans les temps modernes; histoire de la musique;
- M. Laurent : Histoire de l'art grec, art romain, art du moyen âge; archéologie du moyen âge; histoire de l'architecture, de la sculpture, de la peinture et des arts appliqués dans le moyen âge;
- A. Bricteux : Langues persane et turque, *cours libres*; histoire de la Perse ancienne, histoire de la civilisation musulmane, l'Orient musulman au point de vue commercial, industriel et diplomatique, *cours facultatifs*;
- P. Hamélius (3) : Traduction, à livre ouvert, de textes anglais et explication d'auteurs anglais; explication approfondie d'auteurs anglais (moyen âge et temps modernes); exercices philologiques

(1) M. Van Veerdeghe fait, en outre, à l'école spéciale de commerce, le cours de langue flamande.

(2) M. de Craene fait, en outre, à l'école spéciale de commerce, les cours de notions de législation commerciale comparée et de droit commercial terrestre.

(3) M. Hamélius fait, en outre, à l'école spéciale de commerce, le cours de langue anglaise.

- sur l'anglais; exercices de philologie germanique, *partim*; histoire approfondie de la littérature anglaise; notions sur les principales littératures modernes; langue anglaise. *cours libre*;
- MM. J. Mansion : Grammaire comparée, spécialement grammaire comparée des langues germaniques; grammaire historique de l'allemand; grammaire historique de l'anglais; explication d'anciens textes germaniques (gothiques, haut-allemands, anglo-saxons, saxons, frisons, norrois); gothique, *cours facultatif*; langue et littérature sanscrites, *cours facultatif*; grammaire comparée et spécialement grammaire comparée du grec et du latin, *partim*;
- Th. Gollier : Langue japonaise; institutions de l'Extrême-Orient; art extrême-oriental : chinois et japonais, *cours libres*;
- J. Closon : Histoire politique du moyen âge et exercices pratiques;
- E. Janssens (1) : Philosophie morale; psychologie, y compris les notions élémentaires d'anatomie et de physiologie humaines que cette étude comporte; étude approfondie de questions de psychologie, de logique ou de morale; exercices sur des questions de philosophie; analyse critique d'un traité de philosophie, *partim*; logique;
- P. Nève : Histoire de la philosophie ancienne et de la philosophie moderne; encyclopédie de la philosophie; métaphysique; analyse critique d'un traité de philosophie, *partim*.

Faculté de droit.

A. Professeurs ordinaires.

- MM. G. Galopin : Droit civil moderne, *partim*; droit notarial; droit fiscal;
- F. Thiry (2) : Droit pénal; éléments de la procédure pénale; organisation judiciaire, compétence et procédure civile; cours pratique *facultatif* de droit criminel;
- A. de Senarclens : Pandectes;
- Ch. Dejae : Introduction historique au cours de droit civil; économie politique et exercices pratiques; droit naturel; régime du travail en législation comparée; économie politique (matières spéciales); histoire contemporaine du commerce et de l'industrie;
- A. Lemaire : Droit civil moderne, *partim*; droit commercial terrestre et maritime;
- O. Orban : Droit public; droit administratif; droit administratif notarial; principes généraux du droit; législation comparée des transports et douanes; législation industrielle et douanière;

(1) M. Janssens fait, en outre, dans la faculté des sciences, les cours de psychologie et de philosophie morale, et, dans la faculté de médecine, le cours de psychologie.

(2) M. le professeur Thiry fait, en outre, dans la faculté de philosophie et lettres, un cours *facultatif* de notions de droit public et histoire des institutions politiques modernes.

- MM. E. Mahaim (1) : Éléments du droit des gens; éléments du droit international privé; économie politique; statistique; notions du droit des gens et principes de droit international privé; législation et règlements consulaires; économie et législation coloniales; statistique et politique commerciales;
- E. Van der Smissen (2) : Encyclopédie du droit; science financière; histoire parlementaire et législative de la Belgique; institutions civiles comparées (matières spéciales); économie politique (matières spéciales); exercices pratiques d'économie politique, *partim*; science des finances publiques;
- J. Willems : Institutes du droit romain;
- E. Crahay : Sociologie; droit administratif (institutions provinciales et communales des principaux états et matières spéciales); droit constitutionnel comparé; histoire économique (matières spéciales); éléments du droit constitutionnel belge.

B. *Professeurs à l'école spéciale de commerce.*

- MM. G. Schneider : Comptabilité et opérations financières;
- A. Notermans (3) : Exercices de rédaction et de correspondance commerciales en langue française, flamande, allemande et anglaise;
- E. Nihoul (4) : Introduction à l'étude des produits industriels et commercables (chimie, physique, sciences naturelles).

C. *Chargés de cours.*

- MM. P. Bellefroid : Droit pénal et éléments de la procédure pénale, *en flamand, cours facultatif*; application des matières comprises sous les nos 4^o à 9^o de l'article 17 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 et rédaction d'actes sur ces matières, *id., id.*;
- F. Cornesse : Application des matières comprises sous les nos 4^o à 9^o de l'article 17 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 et rédaction d'actes sur ces matières;
- V. Müller : Documentation industrielle, commerciale et consulaire (étude comparée, exercices pratiques); direction des travaux pratiques relatifs à la rédaction du rapport sur la situation économique d'un pays;
- H. Lonay (5) : Cultures coloniales;

(1) M. le professeur Mahaim enseigne, en outre, l'économie politique dans la faculté technique et fait, dans la faculté des sciences, un cours de notions de statistique.

(2) M. le professeur Van der Smissen fait, en outre, dans la faculté technique, le cours de droit administratif (spécialement la législation minière et industrielle).

(3) M. Notermans est, en outre, chef du bureau commercial pratique.

(4) M. Nihoul fait, en outre, dans la faculté technique, un cours facultatif de chimie appliquée aux matériaux de construction. Il remplit, dans la même faculté, les fonctions de chef des travaux de chimie industrielle et fait les répétitions de ce cours.

(5) M. Lonay est en même temps conservateur des collections de botanique.

- MM. P. Bure : Transports et constructions coloniales; topographie coloniale;
A. Delmer (1) : Géographie industrielle et commerciale.

Faculté des sciences (2).

A. *Professeurs ordinaires.*

- MM. Ed. Van Beneden (5) : Éléments de zoologie; travaux pratiques de zoologie; anatomie, embryologie et physiologie animales;
W. Spring (4) : Chimie générale; travaux pratiques de chimie générale; chimie générale approfondie; -
C. Le Paige : Éléments de la théorie des déterminants; éléments du calcul des probabilités, y compris la théorie des moindres carrés; éléments de l'histoire des sciences physiques et mathématiques; compléments de mécanique analytique et mécanique céleste; astronomie physique, astronomie sphérique, astronomie mathématique et géodésie; travaux pratiques d'astronomie;
L. de Koninck (5) : Chimie analytique (*); travaux pratiques de chimie analytique;
J. Neuberg : Géométrie analytique; géométrie projective; algèbre supérieure; calcul différentiel; calcul intégral; éléments du calcul des variations et des différences; méthodologie mathématique;
J. Fraipont (6) : Zoologie systématique; géographie et paléontologie animales; travaux pratiques de paléontologie animale;
A. Gravis : Éléments de botanique; morphologie végétale, botanique systématique, géographie végétale; anatomie et physiologie végétales; travaux pratiques de botanique;
L. de Lochet : Géométrie descriptive pure et appliquée; graphostatique; travaux graphique de géométrie descriptive et de graphostatique;

(1) M. Delmer fait, en outre, dans la faculté des sciences, le cours de géographie industrielle et commerciale.

(2) Les cours marqués d'un astérisque sont communs aux élèves des facultés des sciences et technique.

(5) M. le professeur Van Beneden enseigne, en outre, l'embryologie dans la faculté de médecine et y dirige, en partage, les exercices d'anatomie comparée.

(4) M. le professeur Spring dirige aussi les travaux au laboratoire des recherches chimiques de la faculté technique.

(5) M. le professeur de Koninck dirige, dans les facultés de médecine et technique, les exercices pratiques de chimie analytique et enseigne, dans la première de ces facultés, les éléments de chimie analytique qualitative et quantitative, et, dans la seconde, la chimie analytique, et spécialement l'analyse des substances minérales.

(6) M. le professeur Fraipont fait, en outre, dans la faculté technique, un cours élémentaire de paléontologie et dirige les travaux pratiques y relatifs.

- MM. P. de Heen : Physique expérimentale; travaux pratiques de physique expérimentale; physico-chimie;
- J. Deruyts (1) : Éléments de géométrie analytique à trois dimensions et d'analyse mathématique; analyse supérieure; compléments d'analyse supérieure; géométrie supérieure;
- G. Cesàro : Notions élémentaires de minéralogie; minéralogie (*); travaux pratiques de minéralogie (2); cristallographie et travaux pratiques;
- M. Lohest (3) : Notions élémentaires de géologie et de géographie physique; géologie et géographie physique; travaux pratiques de géologie; géologie appliquée et hydrologie, *cours facultatif*; exercices pratiques de géographie.

B. *Professeurs extraordinaires.*

- MM. J. Halkin (4) : Géographie ethnographique; géographie coloniale; géographie politique générale et spéciale; histoire de la géographie et des découvertes géographiques; méthodologie géographique; exercices de géographie;
- L. Meurice : Mécanique analytique; physique mathématique.

C. *Répétiteurs.*

- MM. J. Ubaghs : Algèbre supérieure; calcul différentiel; calcul intégral; éléments du calcul des variations et du calcul des différences;
- E. Bourgeois (5) : Chimie générale;
- J. Fairon : Éléments d'analyse et de géométrie analytique;
- F.-V. Dwelshauvers-Dery (6) : Physique expérimentale;
- A. Abraham : Minéralogie;
- M. Huybrechts : Chimie analytique;
- H. Janne : Mécanique analytique; physique mathématique; mécanique élémentaire;
- P. Fourmarier (7) : Géologie;
- M. Guillemain : Géométrie descriptive appliquée et graphostatique.

(1) M. le professeur J. Deruyts fait, en outre, dans la faculté des sciences, les interrogations du cours d'éléments d'analyse.

(2) Les travaux pratiques de minéralogie destinés aux élèves de la faculté technique, quoique distincts de ceux de la faculté des sciences, sont également dirigés par M. le professeur Cesàro.

(3) M. le professeur Lohest fait aussi, dans la faculté technique, un cours de géologie, un cours facultatif de géologie appliquée et hydrologie, et le cours de géographie industrielle et commerciale, *partim*, et, à l'école spéciale de commerce, le cours de géographie physique (éléments de géologie).

(4) M. J. Halkin fait également, à l'école spéciale de commerce, le cours d'ethnographie.

(5) M. le répétiteur Bourgeois est, en outre, chef des travaux de chimie générale.

(6) M. le répétiteur Dwelshauvers-Dery est, en outre, chef des travaux de physique expérimentale.

(7) M. le répétiteur Fourmarier est, en outre, conservateur des collections de géologie.

Faculté de médecine.

A. Professeurs ordinaires.

- MM. A. Swaen : Anatomie humaine systématique (splanchnologie, organes des sens); histologie spéciale; démonstrations anatomiques, *partim*; exercices microscopiques d'histologie;
- A. von Winiwarter : Pathologie chirurgicale générale; clinique et polyclinique chirurgicales; théorie et pratique des opérations chirurgicales; exercices pratiques de médecine opératoire;
- F. Putzeys : Anatomie humaine systématique (ostéologie, myologie, syndesmologie, angéiologie et névrologie); démonstrations anatomiques, *partim*; hygiène publique et privée; travaux pratiques d'hygiène;
- A. Gilkinet (1) : Pharmacognosie, chimie pharmaceutique, altérations et falsifications des substances médicamenteuses; exercices pratiques de pharmacie;
- L. Fredericq : Physiologie; exercices pratiques de physiologie;
- P. Nuel : Physiologie des organes des sens; ophtalmologie; clinique et polyclinique ophtalmologiques;
- Ch. Firket (2) : Anatomie pathologique, y compris les éléments de parasitologie; démonstrations d'anatomie pathologique; exercices pratiques *facultatifs* d'autopsie; exercices pratiques microscopiques d'anatomie pathologique; maladies des pays chauds, *cours facultatifs*;
- X. Francotte (3) : Pathologie et thérapeutique générales; pathologie médicale et thérapeutique spéciale des maladies mentales; clinique des maladies mentales;
- Ch. Julin (4) : Anatomie topographique; éléments d'anatomie comparée; histologie générale; exercices d'anatomie comparée, *partim*; démonstrations d'anatomie des régions;
- F. Fraipont : Théorie des accouchements; clinique et polyclinique obstétricales; opérations obstétricales; clinique gynécologique;
- F. Schiffers : Otologie, laryngologie et rhinologie, *cours facultatif*;
- A. Jorissen : Altérations et falsifications des substances alimentaires, et exercices pratiques; pharmacie pratique (galénique et magistrale); exercices pratiques de pharmacie;
- F. Henrijean : Pharmacodynamique; éléments de pharmacologie;

(1) M. le professeur Gilkinet fait, en outre, le cours de paléontologie végétale dans la faculté des sciences, et y dirige les travaux pratiques relatifs à ce cours.

(2) M. le professeur Firket fait, en outre, à l'école spéciale de commerce, le cours d'hygiène coloniale.

(3) M. le professeur Francotte fait, en outre, un cours libre de psychiatrie envisagée au point de vue médico-légal, cours spécialement destiné aux élèves de la faculté de droit.

(4) M. le professeur Julin enseigne également l'histologie dans la faculté des sciences.

- pathologie et thérapeutique générale des maladies infectieuses;
clinique des maladies des vieillards;
- MM. P. Troisfontaines : Pathologie chirurgicale spéciale; clinique et polyclinique des maladies syphilitiques et cutanées;
- P. Snyers : Pathologie médicale et thérapeutique spéciale des maladies internes.

B. *Chargés de cours.*

- MM. Th. Chandelon : Éléments de chimie toxicologique et exercices pratiques y relatifs;
- E. Malvoz : Bactériologie appliquée, *cours facultatif*, et travaux pratiques de bactériologie; prophylaxie des maladies transmissibles;
- G. Corin : Médecine légale;
- L. Beco : Clinique médicale; exercices de clinique propédeutique;
- P. Nolf : Polyclinique médicale; clinique des maladies des enfants.

Faculté technique.

A. *Professeur ordinaire.*

- M. H. Dechamps : Architecture industrielle; construction et applications des machines; travaux graphiques; exercices de construction des machines.

B. *Chargés de cours avec rang de professeur ordinaire.*

- MM. E. Gerard, ingénieur principal des télégraphes (1) : Électricité et ses applications industrielles : a) théorie de l'électricité et du magnétisme; b) électrotechnique; travail au laboratoire d'électricité;
- L. Bréda (2), ingénieur principal de 1^{re} classe des chemins de fer de l'État (1) : Métallurgie générale et sidérurgique; travaux de chimie métallurgique; exploitation des chemins de fer;
- H. Hubert, inspecteur général des mines : Mécanique appliquée et travaux pratiques de mécanique appliquée; physique industrielle et travaux pratiques relatifs à cette matière;
- L. Legrand (3), ingénieur principal de 1^{re} classe des mines (1) : Description des machines; théorie des mécanismes; travaux graphiques;
- L. Denoël, ingénieur principal de 2^e classe des mines (1): Exploitation des mines.

(1) En disponibilité.

(2) M. Bréda fait, en outre, à l'école spéciale de commerce, le cours d'outillage commercial et maritime.

(3) M. le professeur Legrand fait, en outre, dans la faculté des sciences, le cours de mécanique élémentaire.

C. *Professeur extraordinaire.*

M. E. Prost (1) : Métallurgie spéciale (métaux autres que le fer); géographie industrielle et commerciale, *partim*.

D. *Chargés de cours.*

MM. J. Merlot : Technologie du constructeur.

M. Dehalu (2) : Topographie et exercices pratiques de topographie;

E. *Répétiteurs.*

MM. O. De Bast (3) : Électricité et ses applications industrielles : a) théorie de l'électricité et du magnétisme; b) électrotechnique (section des électriciens);

V. Firket : Métallurgie générale et sidérurgie;

A. Renier : Exploitation des mines;

J. Henrotte : Architecture industrielle;

F. Fontaine (4) : Électricité et ses applications industrielles;

A. Duchesne : Mécanique appliquée;

J. Carlier : Exploitation des chemins de fer.

En résumé, les cinq facultés de l'université de Liège comptaient, au 31 décembre 1909, un total de membres, se répartissant comme suit :

FACULTÉS.	Professeurs ordinaires.	Ularés de cours avec rang de professeur ordinaire.	Professeurs extraordinaires.	Professeurs à l'école spéciale de commerce.	Chargés de cours.	Répétiteurs.	Total.
Philosophie et lettres	10	»	2	»	15	»	27
Droit	10	»	»	3	6	»	19
Sciences.	12	»	2	»	»	9	23
Médecine	15	»	»	»	5	»	20
Technique	1	5	1	»	2	7	16
Total.	48	5	5	3	28	16	105

(1) M. le professeur Prost fait, en outre, à l'école spéciale de commerce, le cours de produits commercables, naturels et fabriqués.

(2) M. Dehalu fait, en outre, dans la faculté des sciences, les répétitions des cours d'éléments d'astronomie et de géodésie et d'éléments du calcul des probabilités. Il est, en outre, chargé d'aider le directeur de l'institut astrophysique dans le travail des observations.

(3) M. le répétiteur De Bast remplit, en outre, les fonctions de chef des travaux d'électricité industrielle (section des électriciens).

(4) M. le répétiteur Fontaine remplit, en outre, les fonctions de chef des travaux d'électricité industrielle.

Aux termes des dispositions légales, il peut y avoir, à l'université de Liège, 12 professeurs en philosophie et lettres, 10 en droit, 12 en sciences, 13 en médecine et 10 en technique; toutefois, en cas de nécessité, un ou deux professeurs de plus peuvent être attachés à chacune des facultés.

Il résulte du tableau qui précède qu'à la clôture de la période triennale, le gouvernement pouvait attribuer deux toges dans la faculté de philosophie et lettres, deux dans la faculté de droit et dix dans la faculté technique.

101. Nécrologe du personnel des universités de Gand et de Liège.

L'université de Gand a perdu, dans le cours de la période triennale, plusieurs membres de son personnel enseignant, ce sont :

MM. les professeurs Depermentier, Massau, Pyfferoen et Gilson; M. Claeys, chargé de cours; M. Franck, répétiteur, et M. Colson, agrégé spécial.

Voici en quels termes M. le recteur Leboucq a rappelé la carrière des défunts, lors de la réouverture solennelle des cours en 1907, en 1908 et en 1909.

« Le 19 juin 1907 est décédé à Bruges M. Gustave Claeys, docteur en droit, chargé de cours à la faculté de droit. Né à Bruges le 4 novembre 1844, M. Claeys avait fait ses débuts dans l'enseignement à l'école normale primaire de Gand où il avait été nommé professeur de droit public en 1879. Un arrêté ministériel du 12 juillet 1890 le chargea de faire à l'université le cours facultatif de droit pénal et d'éléments de procédure pénale en flamand. Il remplissait en outre les fonctions de bibliothécaire de sa ville natale.

» C'était un collègue d'un caractère franc et loyal qui laissera d'unanimes regrets à tous ceux qui l'ont connu.

» Une délégation de l'université s'est rendue à Bruges pour assister aux funérailles et présenter des condoléances à la famille » (1).

« L'année académique venait à peine de s'ouvrir que nous avons déjà à déplorer la perte de M. Léon Depermentier, ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire à la faculté des sciences et inspecteur des études à l'école spéciale du génie civil, décédé à Gand, le 25 octobre 1907. Léon Depermentier était né à Hasselt, le 12 mars 1848. Il fit ses études moyennes à l'athénée royal de Mons, puis il entra à l'université de Gand où il fit de brillantes études d'ingénieur. Il sortit premier de l'école en juillet 1871 et dès le mois de novembre suivant, il fut nommé répétiteur des cours de constructions, stabilité des constructions et hydraulique. En 1880, il fut chargé d'un cours de géométrie pratique; cinq ans plus tard, il fut nommé professeur ordinaire et, en 1895, inspecteur des études aux écoles spéciales. Reprendre la succession de Boudin et Wolters, c'était assumer une lourde tâche; il s'en rendait bien compte et savait parfaitement que la haute réputation que l'école s'était acquise, elle la devait pour une large part au talent et au zèle inlassable des inspecteurs qui

(1) Extrait du rapport de M. le recteur Leboucq sur la situation de l'université pendant l'année académique 1906-1907.

l'avaient précédé. Mais notre regretté collègue était alors encore plein de force, il ne ménageait ni son temps ni sa peine, et, s'inspirant de l'exemple de ses prédécesseurs, il sut maintenir l'institution dans sa voie de prospérité toujours croissante.

» Ceux qui vivaient dans son intimité seuls savent quelle somme de travail il accomplit pendant ces douze années. A la tâche du matin au soir, pour mener de front ses fonctions administratives et professorales, osant à peine se donner de temps en temps un jour de repos, il resta à la hauteur de sa mission, mais il y sacrifia sa santé.

» Depermentier était aimé des étudiants; se montrant lui-même esclave du devoir, il sut inspirer ses nobles sentiments à la jeunesse, et tout en faisant observer strictement la traditionnelle discipline de l'école, il le faisait avec tant de tact que personne n'aurait songé à la trouver trop lourde.

» Le Gouvernement avait récompensé les services rendus par notre collègue en lui conférant la croix d'officier de l'Ordre de Léopold; il était aussi décoré de la croix civique de première classe.

» Il avait exprimé le désir que ses funérailles fussent simples comme l'avait été sa vie, et en conformité de ce vœu, le corps académique n'y fut pas représenté officiellement; mais un grand nombre de collègues et d'étudiants accompagnèrent jusqu'au champ de repos la dépouille mortelle de cet homme de bien dont l'université conservera le souvenir ineffaçable (1). »

« Le 30 juin 1908, le professeur Gilson, de la faculté de médecine, était enlevé inopinément à la fleur de l'âge. Né à Boitsfort le 14 août 1862, il commença ses études à l'université de Gand et les termina à celle de Louvain où il obtint le diplôme de pharmacien. Il conquit ensuite le diplôme de docteur en sciences à l'université de Strasbourg.

» Il fut chargé de cours à l'université de Gand le 24 décembre 1890, professeur extraordinaire en 1896 et ordinaire en 1901. — Son enseignement comportait la plupart des matières de l'examen de pharmacien et les travaux pratiques se rattachant à ces cours. Il était chevalier de l'Ordre de Léopold. L'université perd en Gilson un serviteur dévoué, ses collègues et ses élèves, un ami qui emporte les regrets unanimes de tous ceux qui l'ont connu.

» Plus imprévue encore fut la mort de M. Arthur Franck, répétiteur à la faculté des sciences, né à Bruges le 26 novembre 1861 et décédé à Gand le 14 septembre 1908. Il fut nommé préparateur des cours de minéralogie en 1889, fonctions auxquelles il renonça pour entrer dans l'enseignement libre en 1894. Il rentra à l'université en 1905 en qualité de répétiteur des cours de physique et d'astronomie. Menant de front ses fonctions universitaires et celles qu'il conserva dans l'enseignement privé, il accomplit une somme de travail considérable et ce surmenage n'est pas étranger à sa fin prématurée (1). »

« Le 27 novembre 1908 est décédé M. Oscar Pyfferoen, professeur ordi-

(1) Extrait du rapport de M. le recteur Leboucq sur la situation de l'université pendant l'année académique 1907-1908.

naire à la faculté de droit. Né à Gand le 23 avril 1868, il fit ses études à notre université; à 22 ans, il était docteur en droit, et l'année suivante docteur en sciences politiques et administratives. Après s'être perfectionné par des voyages à l'étranger, il fut en 1893 chargé des cours d'histoire diplomatique de l'Europe depuis le Congrès de Vienne et de droit constitutionnel comparé.

» En 1897, il fut nommé professeur extraordinaire et promu à l'ordinariat en 1902. Plus tard, il eut encore dans ses attributions le droit administratif et la législation douanière.

» Lors de la création de l'école de commerce, il fut chargé d'y donner la législation comparée des douanes et les éléments de droit constitutionnel et administratif belge.

» En dehors de son activité professorale, il consacra tout son temps à des études spéciales, surtout à des questions sociales, et réalisa ainsi une somme de travail hors de toute proportion avec la brièveté de sa vie.

» Il était chevalier de l'Ordre de Léopold et officier de l'Ordre d'Orange-Nassau.

» La nouvelle imprévue de sa mort a été accueillie par d'unanimes regrets et le corps académique a assisté officiellement à ses funérailles.

» Le 9 janvier 1909 est décédé le docteur Lucien Colson, agrégé spécial à la faculté de médecine. Né à Gand le 15 mars 1851, il y fit d'une manière distinguée, ses études moyennes et supérieures. De 1876 à 1893, il rendit à l'université des services signalés, dans les fonctions de prosecteur du cours de médecine opératoire, de chef des travaux anatomiques et d'assistant du cours d'anatomie. En 1893, un arrêté ministériel lui conféra le titre d'agrégé spécial.

» Colson était un des praticiens les plus estimés de la ville. Chef d'un service de chirurgie à l'hôpital civil, il s'occupa surtout de cette spécialité de l'art de guérir, et devint bientôt un des chirurgiens les plus connus du pays. Il laisse d'unanimes regrets parmi ses collègues et ses amis. L'université conservera le souvenir des services qu'il lui a rendus. »

« Le 10 février 1909 est décédé M. Junius Massau, inspecteur général des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire à la faculté des sciences. Né à Gosselies le 9 avril 1852, il fit ses études à notre école spéciale du génie civil, fut lauréat du concours universitaire en 1873-1874 et, en 1878, fut chargé des cours de mécanique rationnelle et d'éléments des machines. Il reçut en outre dans ses attributions la mécanique céleste et la dynamique de Jacobi, ainsi que les exercices pratiques d'analyse et de mécanique et la graphostatique. Tout en continuant à faire partie du corps des ponts et chaussées, il avait en 1884 obtenu le titre de professeur ordinaire à la faculté des sciences.

» Massau était un mathématicien de tout premier ordre, apprécié à l'étranger au moins autant qu'en Belgique. Ses travaux lui valurent le prix quinquennal des sciences physiques et mathématiques pour la période 1889-1893; en 1902, il fut élu correspondant de l'académie des sciences de Belgique, en 1906, l'Institut de France lui conféra le prix Wilde.

» Il avait obtenu la croix de chevalier de l'Ordre de Léopold en 1893 et celle d'officier en 1905.

» L'université perd en Massau une de ses illustrations les plus incontestées, un des professeurs qui ont contribué pour une large part à porter au loin la réputation de nos écoles spéciales. Sa mort imprévue a douloureusement ému ses collègues, ses élèves et ses nombreux amis. Les honneurs académiques lui ont été rendus (1) ».

A l'université de Liège la mort a enlevé M. H. Forir, répétiteur, MM. les professeurs Grafé et Habets.

Voici en quels termes M. le recteur Thiry a rappelé la carrière des défunts lors de la réouverture solennelle des cours en 1907 et en 1908 :

« Un grand malheur a frappé cette année notre université; la mort nous a enlevé précipitamment Forir, l'un de nos collègues pour lequel nous éprouvons tous la plus profonde estime et la plus grande affection.

» Forir était né à Liège le 1^{er} janvier 1856. Après des études brillantes, il devint ingénieur civil des mines en 1879. Le 30 septembre 1880, il fut nommé conservateur des collections de minéralogie et de géologie. Le 29 février 1883, il fut choisi comme répétiteur. Son travail ne se bornait pas à l'exercice de ses fonctions. Tous ceux qui s'occupent de géologie connaissent ses nombreuses cartes, ainsi que les planchettes exécutées, soit par lui seul, soit en collaboration, et toujours remarquables par les soins et la précision qu'il y apportait. On connaît ses recherches sur les fossiles crétacés de la Belgique, ainsi que ses études sur la stratigraphie du massif cambrien de Stavelot.

» Mais ce que nous devons rappeler surtout, à cause de leur importance scientifique et pratique à la fois, ce sont les admirables mémoires de Forir sur le nouveau bassin houiller de la Campine. Plus que tout autre, il contribua à la connaissance géologique de ce bassin; aussi, une des plus puissantes sociétés constituées pour exploiter les richesses minérales de cette partie de notre pays, la Société des Charbonnages de Beeringen, s'était-elle attaché ce savant à titre de géologue conseil.

» Henri Forir nous a quitté à un moment où nous comptons plus que jamais sur l'admirable vigueur de son intelligence et sur son incomparable activité pour le voir continuer les puissants travaux qu'il avait commencés. Ses collègues et ses élèves ne l'oublieront pas; ils lui conserveront, en souvenir, la respectueuse affection que méritait cet homme d'une science si élevée et d'une si franche bonté! (2) »

(1) Extrait du rapport de M. le recteur Leboucq sur la situation de l'université pendant l'année académique 1908-1909.

(2) Extrait du rapport de M. le recteur Thiry sur la situation de l'université pendant l'année académique 1906-1907.

« Alfred Grafé, professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur et professeur à l'athénée de Liège, fut chargé, par arrêté ministériel du 31 janvier 1891, de donner, à notre faculté de philosophie et lettres, les cours de philosophie morale et de psychologie, et, en partage avec M. Merten, celui d'exercices sur des questions de philosophie, celui d'étude approfondie sur des questions de psychologie, de logique ou de morale. Par le même arrêté, il fut chargé des cours de psychologie et de philosophie morale dans la faculté des sciences et du cours de psychologie destiné aux élèves de la candidature en médecine.

» Un arrêté royal du 25 février 1893 le nomma professeur extraordinaire et un arrêté du 17 octobre 1898 professeur ordinaire. Un arrêté du 18 octobre 1900 le chargea de donner, dans la faculté des sciences, les cours d'éléments de la logique, de la psychologie, y compris les notions d'anatomie et de physiologie humaines que cette étude comporte.

» Messieurs, je ne puis m'étendre ni sur la carrière, ni sur les études, ni sur les travaux de Grafé; sa famille et lui s'y sont opposés.

» Seulement, je ne veux pas laisser passer l'occasion qui se présente à moi, sans adresser à sa mémoire quelques paroles de sincère admiration.

» Vous venez de le voir, le travail de Grafé était considérable. Malheureusement, sa santé était atteinte, depuis de nombreuses années, d'un mal qui ne pardonne point. Rien ne savait l'empêcher d'exécuter sa tâche; ses souffrances, plus graves de jour en jour, ne parvenaient point à l'arrêter dans l'accomplissement de son devoir. Nous lui disions sans cesse de prendre un peu de repos, mais nos efforts étaient inutiles: Il voulait mourir en travaillant. Je m'incline, avec un profond respect, devant cette conscience inébranlable et ce courage merveilleux, qui doivent servir d'exemple à tous.

» Messieurs, on a dit ici, dans la séance solennelle du 22 février 1908, quelle était la prodigieuse érudition d'Alfred Habets, quelle était l'incomparable puissance de son activité, quelles étaient les qualités qui caractérisaient son enseignement. On a montré les nombreuses fonctions qu'il remplissait, toujours avec le même talent. On a parlé de ses publications. On s'est étendu sur l'extraordinaire personnalité scientifique de cet homme exceptionnel. On a parlé du collègue excellent qu'il était, de sa bonté, de son affabilité, de sa franchise. Je n'ai plus à revenir sur cette splendide carrière; elle a été rappelée dans tous ses détails et nos mémoires ne l'oublieront jamais. Quelle perte pour l'université, professeurs et élèves, que celle d'un homme comme lui! Nous le considérons comme notre maître et j'ose le dire, comme notre ami à tous. Nous éprouvions une joie sincère, quand nous le rencontrions, que nous entendions ses paroles et que nous recevions les conseils que nous lui demandions. Une noble figure a disparu avec lui; il ne nous reste pour adoucir notre chagrin que le souvenir profond qui demeurera toujours imprimé dans nos cœurs (1). »

(1) Extrait du rapport de M. le recteur Thiry sur la situation de l'université pendant l'année académique 1907-1908.

102. Du personnel émérite dans les facultés et les écoles spéciales de l'université de Gand.

On sait qu'aux termes de la loi du 30 juillet 1879, les membres du personnel enseignant aux universités de l'État et aux écoles spéciales y annexées, c'est-à-dire les professeurs, chargés de cours et répétiteurs, peuvent obtenir l'éméritat lorsqu'ils réunissent les conditions légales pour être mis à la retraite.

Le 1^{er} janvier 1907, les facultés et les écoles spéciales de l'université de Gand comptaient dix professeurs émérites, savoir :

MM. G. Wolters, professeur émérite de la faculté des sciences ;			
Th. Swarts,	—		—
G. Van der Mensbrugge,			—
D. Rottier,	—	de l'école du génie civil ;	
F. Merten,	—		—
Ch. Van Bambeke,	—	de la faculté de médecine ;	
R. Boddaert,	—		—
V. Deneffe,	—		—
A. Callier,	—	de droit ;	
L. Montigny,	—		—

Pendant la période triennale, on l'a dit ci-devant, l'éméritat a été accordé à trois autres professeurs, savoir :

M. E. Discailles, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres (arrêté royal du 22 juillet 1907) ;

M. J. Nossent, professeur ordinaire à la faculté de droit (arrêté royal du 26 octobre 1909) ;

M. F. Plateau, professeur ordinaire à la faculté des sciences (arrêté royal du 9 novembre 1909).

Deux membres du personnel émérite sont décédés dans le cours de la période triennale. Ce sont MM. V. Deneffe (le 10 juin 1908) et R. Boddaert (le 8 août 1909).

M. le recteur Leboucq, dans ses rapports annuels sur la situation de l'université de Gand, a rendu, dans les termes suivants, un hommage mérité à leur mémoire :

« Le 10 juin 1908 est décédé le D^r Victor Deneffe; professeur émérite à la faculté de médecine. Né à Namur, le 25 juin 1838, il fit ses études de médecine à Gand et, encore étudiant, fut proclamé lauréat au concours universitaire de 1858-59. Docteur en médecine l'année suivante, docteur spécial en sciences chirurgicales en 1864, il fit un cours libre sur l'histoire de la chirurgie pendant deux semestres d'hiver (1864 à 1866) et fut chargé, en 1867, de la pathologie chirurgicale et de la théorie des accouchements. Il garda le premier de ces cours jusqu'en 1878 et fut déchargé du second en 1869, lorsqu'il fut chargé de la clinique ophtalmologique. C'est en soignant des malades atteints d'ophtalmie granuleuse qu'il contracta lui-même cette terrible maladie. Pendant de longs mois il resta ainsi menacé de devenir aveugle, et s'il ne perdit pas la vue, elle resta compromise pour le reste de

sa vie. En 1899, il abandonna la clinique ophthalmologique et ne conserva que la médecine opératoire jusqu'à sa retraite en 1903.

» Denefle était non seulement un savant, mais un écrivain d'une rare distinction et un érudit dans les questions d'histoire de la chirurgie et de l'oculistique. Au cours de ses voyages, il recueillit une collection des plus remarquables d'instruments antiques de chirurgie, et en fit don à notre université. Les distinctions de toute nature ne lui manquèrent pas; de bonne heure l'Académie de médecine de Belgique lui avait ouvert ses portes; il était membre d'un grand nombre de sociétés savantes du pays et de l'étranger. Il était officier de l'Ordre de Léopold et décoré de plusieurs ordres étrangers.

» Denefle avait été à plusieurs reprises, l'objet de manifestations de sympathie de la part des étudiants. Avant de prendre son éméritat, il fonda un prix pour récompenser les travaux personnels des étudiants de la faculté de médecine. Sa mort a laissé d'unanimes regrets, non seulement dans le corps académique, mais dans la ville entière où il ne comptait que des amis (1). »

« Le 8 août 1909 est mort M. Richard Boddaert, professeur émérite à la faculté de médecine. Le défunt jouissait de l'estime et de l'affection universelles et la foule émue et recueillie qui était venue de toutes parts assister à ses funérailles, en fournissait une preuve touchante; mais comme il avait renoncé aux honneurs académiques, l'université n'a pas encore eu l'occasion de rendre hommage à la mémoire d'un de ses professeurs les plus distingués. Je tâcherai de m'acquitter ici de ce pieux devoir.

» Né à Gand, le 7 octobre 1834, R. Boddaert était fils et petit-fils de médecins: son père avait été professeur d'anatomie et lecteur du cours d'accouchements. Son frère était le docteur Gust. Boddaert, l'illustre chirurgien qu'une mort prématurée enleva à notre faculté de médecine dont il était un des professeurs les plus éminents. R. Boddaert était ainsi, de par la tradition familiale autant que par vocation, destiné à embrasser la carrière médicale; mais son père, comprenant toute l'importance des études humanitaires au point de vue du développement intellectuel général, lui fit faire d'abord une année de candidature en philosophie et lettres. Cette forte éducation littéraire servit de base au vaste fonds de connaissances qu'on admirait en lui. Sous le savant biologiste perçait l'homme à qui rien de ce qui caractérise l'intellectualité supérieure n'était étranger.

» Il obtint en 1855 le diplôme de docteur en sciences naturelles, celui de docteur en médecine en 1858, et séjourna ensuite pendant quelque temps à Paris et à Londres où il suivit les cours et les cliniques des célébrités médicales.

» A Paris, l'illustre physiologiste Cl. Bernard eut une puissante influence sur son développement scientifique. Dans ses notes manuscrites, il apprécie la méthode du savant professeur en ces termes: « Ces leçons ne donnaient

(1) Extrait du rapport sur la situation de l'université de Gand pendant l'année académique 1907-1908.

pas la notion scientifique toute faite; elles apprenaient à la constituer en déroulant devant l'auditoire la série de recherches qui la font passer de l'état d'ébauche à la certitude définitivement établie. » Ce qu'il admirait surtout dans le maître, c'était donc la méthode expérimentale. Elle devait être plus tard la base de son enseignement.

» En 1859, il entra à l'université comme préparateur du cours d'anatomie comparée et conservateur des collections anatomiques. En 1862, un arrêté ministériel le chargeait du cours de zoologie. Le 23 juin de cette même année, la faculté de médecine lui conférait à l'unanimité le diplôme de docteur spécial en sciences physiologiques. Il fut nommé professeur extraordinaire en 1865 et promu à l'ordinariat en 1868.

» Pendant sa carrière il fut chargé des cours les plus divers, mais ses vastes connaissances et son inlassable activité au travail firent qu'il brilla dans toutes les chaires qu'il occupa. Il fut ainsi successivement chargé de la zoologie, de l'anatomie pathologique, de l'anatomie générale, de la pathologie interne, de la physiologie et enfin de la clinique médicale.

» Les études pratiques dont il fit à diverses reprises ressortir l'importance dans des circonstances solennelles eurent toujours une large part dans son enseignement. Elles n'étaient pas encore obligatoires pour les candidats en médecine quand, dès l'année académique 1868-1869, il organisait, dans un local d'emprunt, des exercices complémentaires du cours d'histologie normale. Un modeste crédit lui permit l'acquisition de deux microscopes. Ces exercices facultatifs furent avec les dissections qui existaient depuis la fondation de l'université, les premiers cours pratiques de la candidature en médecine qui, depuis lors, ont pris une extension telle qu'il n'existe plus de cours oral qui ne soit accompagné de démonstrations et de travaux personnels des étudiants. Il peut donc être considéré comme un initiateur et il obtint ce résultat non seulement par la parole, en faisant ressortir en toute occasion les avantages de l'enseignement intuitif, mais surtout par ses actes et par son exemple. C'est pour développer chez les étudiants le goût des recherches personnelles et l'esprit d'observation que, vers la fin de sa carrière, il fonda un prix destiné à récompenser tous les trois ans, le meilleur travail d'un élève de la faculté.

» Il obtint l'éméritat en 1904. Avant de se séparer de lui, ses collègues, élèves et anciens élèves organisèrent en son honneur une manifestation qui eut lieu le 18 décembre à l'amphithéâtre d'anatomie. A cette occasion, on lui remit un recueil de travaux originaux de ses élèves. Profondément touché de cette démonstration prouvant que la graine qu'il avait semée pendant sa longue carrière n'était pas tombée sur une terre ingrate, le maître prit alors la parole et pour la dernière fois développa devant son auditoire sa thèse favorite : la nécessité des études expérimentales en médecine.

» Après cette cérémonie, on aurait pu croire qu'il consacrerait les dernières années de sa vie à jouir d'un repos bien mérité. Il n'en fut rien; dès le lendemain, il était le premier à l'ouvrage. Il continua ainsi jusqu'à son dernier jour.

» C'était un bel exemple que donnait à la jeunesse ce vieillard qui ne connut jamais le repos et qui, accablé des besognes les plus diverses, se faisait un devoir de prendre avant tout le temps nécessaire à ses recherches personnelles. Levé avant le jour, il arrivait au laboratoire avant l'heure des cours pour ne déranger aucun service et bien souvent, même en hiver, avant la première leçon du matin, on le trouvait déjà penché sur ses dissections de vaisseaux lymphatiques. Quand ses expériences marchaient bien, on voyait à son air radieux que l'étude faisait tout le bonheur de sa vie : il venait ainsi puiser des forces nouvelles pour reprendre ensuite le labeur quotidien.

» Mais depuis quelque temps ses amis s'apercevaient bien que les forces perdues ne se réparaient plus. Il se courbait de plus en plus, sa voix s'affaiblissait, son front se creusait de rides plus profondes. C'est qu'à la fatigue physique était venu s'ajouter l'épuisement moral. Depuis la mort prématurée de ses deux fils médecins, sur lesquels il avait fondé de si légitimes espérances, le ressort de sa vie était brisé.

» Faut-il parler maintenant de l'homme? Tout le monde connaît son inaltérable bonté pour tous ceux qui avaient recours à lui. Comme médecin en chef de l'hôpital il avait vu de près toutes les misères humaines et, quand l'heure du repos fut arrivée, il ne se reconnut pas le droit de refuser de porter secours à ceux qui espéraient trouver par lui un soulagement à leurs peines. Il était un des membres fondateurs et, depuis 1886, président de l'association médicale de prévoyance, créée en vue de venir en aide aux confrères ou à leur famille, que des malheurs immérités ont frappés. Il était aussi membre de la commission administrative des hospices civils depuis 1893 et put ainsi, en diverses circonstances, servir d'intermédiaire entre ce collège et l'université.

» Les services rendus à la chose publique pendant sa longue carrière lui valurent à plusieurs reprises des distinctions officielles. Des arrêtés royaux successifs le nommèrent chevalier de l'Ordre de Léopold en 1877, officier en 1888 et commandeur en 1899. Dans toutes ces occasions, il reçut de ses collègues et de ses élèves des marques de sympathie prouvant que tous s'associaient de cœur aux distinctions que le Gouvernement lui conférait. Il avait en outre obtenu la croix civique de 1^{re} classe.

» Il était membre de plusieurs sociétés savantes : membre titulaire et ancien président de l'Académie royale de médecine de Belgique, membre de la société de médecine de Gand où il remplit de 1873 à 1906 les fonctions de commissaire directeur; correspondant de la société royale des sciences médicales et naturelles de Bruxelles, correspondant étranger (honoris causa) de la société de thérapeutique de Paris. Ses travaux scientifiques ont été imprimés dans de nombreux recueils et spécialement dans les publications des deux premiers de ces corps savants.

» Le souvenir de cet homme de bien, qui fut un des plus brillants professeurs de notre université, y restera ineffaçable (1). »

(1) Extrait du rapport sur la situation de l'université de Gand pendant l'année académique 1908-1909.

Le 51 décembre 1909, l'université de Gand comptait donc onze professeurs émérites, qui, tous, avaient cessé d'enseigner. C'étaient :

MM. G. Wolters, professeur émérite de la faculté des sciences;			
Th. Swarts,	—	—	
G. Van der Mensbrugge,		—	
F. Plateau,	—	—	
D. Rottier,	—		de l'école du génie civil;
F. Merten,	—	—	—
Ch. Van Bambeke,	—		de la faculté de médecine;
A. Callier,	—	—	de droit;
L. Montigny,	—	—	—
J. Nossent,	—	—	—
E. Discailles,	—	—	de philosophie et lettres.

103. Du personnel émérite dans les facultés de l'université de Liège.

Le 1^{er} janvier 1907, les facultés de l'université de Liège comptaient quatorze professeurs ou membres du personnel enseignant émérites, savoir :

MM. C. Vanlair, professeur émérite à la faculté de médecine;			
V. Masius,	—	—	—
J. Stecher,	—	—	de philosophie et lettres;
N. Lequarré,	—	—	—
S. Bormans	—	—	—
G. Kurth,	—	—	—
L. Goret,	—	—	technique;
A. Gillon,	—	—	—
V. Dwelshauvers-Dery,		—	—
H. Kuborn, chargé de cours émérite de la faculté de philosophie et lettres;			
C. Renard, chargé de cours émérite de la faculté de philosophie et lettres;			
O. Orth, chargé de cours émérite de la faculté de philosophie et lettres;			
H. Bourgeois, répétiteur émérite de la faculté des sciences;			
L. Demonceau, répétiteur émérite de la faculté technique.			

On a vu ci-devant que, pendant les années 1907, 1908 et 1909, plusieurs membres du personnel enseignant avaient encore été déclarés émérites. Rappelons ici leurs noms; ce sont :

M. J. Demarteau, chargé de cours avec rang de professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres (arrêté royal du 1^{er} octobre 1907);

M. H. Holzer, professeur ordinaire à la faculté technique (arrêté royal du 1^{er} octobre 1907);

M. O. Merten, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres (arrêté royal du 4 janvier 1908);

M. G. Duguet, professeur ordinaire à la faculté technique (arrêté royal du 20 mars 1909).

M. J. Krutwig, professeur ordinaire à la faculté technique (arrêté royal du 50 décembre 1909).

Trois membres du personnel émérite sont décédés dans le cours de la période triennale. Ce sont MM. L. Goret (le 6 juin 1908), H. Bourgeois (le 12 juin 1908) et J. Stecher (le 3 septembre 1909).

M. le recteur Thiry, dans ses rapports annuels sur la situation de l'université de Liège, a rendu, dans les termes suivants, un hommage mérité à leur mémoire :

« Léopold Goret avait été nommé en 1861 répétiteur du cours de chimie industrielle à l'école des mines; à partir de 1884, il devint professeur à cette école; puis à la faculté technique. Depuis 1894, il était émérite; il avait plus de 83 ans quand une mort précipitée nous l'a enlevé. Ses anciens élèves, ses anciens collègues, tous ceux qui l'avaient connu éprouvaient une franche affection pour cet homme si bienveillant à l'égard de tous, si dévoué et en même temps d'une énergie si remarquable dans les nombreux travaux auxquels il se livrait. On le voyait souvent et on aimait à le voir, toujours jeune malgré son âge, toujours actif, toujours aimable.

» La famille universitaire a perdu en lui un de ses membres les plus vénérés et les plus chers.

» Hyacinthe Bourgeois avait consacré ses études, à partir de son entrée à la faculté des sciences, à la chimie, à la minéralogie et à la botanique, pour lesquelles, jusqu'en ses derniers jours, il conserva une égale passion. En 1860, il accepta les fonctions d'assistant privé de son ami Edouard Morren; en 1861, celles de préparateur des manipulations de docimasie données à l'école des mines par le professeur Kupferschlager; en 1864, il fut nommé préparateur du cours de chimie générale et en 1894, répétiteur de ce cours. Atteint par la limite d'âge, il quittait l'université en 1900.

» Peu de nos collègues d'aujourd'hui l'ont connu, mais nous savons, par quelques-uns qui comptent déjà parmi les anciens et qui ont vu Bourgeois à l'œuvre, combien a été grande la somme de travail accomplie par cet homme durant les quarante années qu'il a passées à l'université, et combien grand a été le dévouement dont il a toujours fait preuve dans l'accomplissement de sa mission et de son devoir; par eux aussi, nous savons combien il a laissé d'affections profondes et de souvenirs vivaces chez ses amis (1). »

« Stecher était né à Gand le 11 octobre 1820. Après y avoir fait toutes ses études, il subit, en 1841, l'examen de docteur en philosophie et lettres devant le jury central.

» Dès l'année suivante, il fut chargé du cours de grec à l'athénée, nommé professeur de littérature à l'école spéciale du génie civil et répétiteur de latin à l'université. En 1845, M. Van de Weyer le porta sur la liste des agrégés de Gand et l'envoya passer quelques mois à Paris pour y compléter ses études philologiques. Il quitta la faculté des lettres de Gand en 1850 pour entrer dans celle de Liège. Il y donna les cours de latin, de grec et d'histoire litté-

(1) Extrait du rapport sur la situation de l'université de Liège pendant l'année académique 1907-1908.

raire de l'antiquité, en même temps qu'il enseignait le grec à l'école normale. Nommé professeur ordinaire en 1860, il fut chargé, par suite de la mort de Baron, d'enseigner l'histoire de la littérature française, en renonçant à ses cours de langues anciennes. Il ne bornait pas son activité à son travail universitaire ; il donnait, dans les principales villes du pays, de nombreuses conférences, remarquables non seulement par les sujets qu'il traitait et la beauté du langage, mais aussi par l'idée, qui en était la base, de répandre dans la masse du peuple le goût de l'instruction. En 1866, il contribua à la fondation de la société Franklin. En 1879, il fut nommé inspecteur des études et professeur de littérature française à la section moyenne de l'école normale de Fragnée.

» Ses écrits sont nombreux. Nous citerons spécialement, au milieu de tous les rapports, de toutes les études, de tous les articles de revue qu'il publia, ses notices d'une science et d'un charme incomparables sur les Trouvères belges, les poètes flamands et nos historiens nationaux.

» Depuis le 8 mai 1876, il faisait partie de l'académie royale de Belgique. Il était commandeur de l'Ordre de Léopold. Son éméritat datait du 25 octobre 1890.

» Stecher était resté jeune malgré son grand âge. Tel nous l'avions connu quand nous suivions ses cours, tel nous le retrouvions à la fin de sa vie. L'amour de la science, la puissance du travail, la limpidité du jugement existaient en lui à un degré merveilleux. Il était enthousiaste des grands littérateurs dont il faisait comprendre les chefs-d'œuvre à ses élèves. C'était un plaisir délicieux de l'entendre chez lui exposer, avec sa clarté parfaite, sa conviction profonde et l'esprit de critique charmant qui l'animait, les idées qu'il se faisait non seulement des diverses littératures, mais encore des questions de philosophie et de droit discutées aujourd'hui. Il aimait à introduire dans son langage un vers de Virgile et d'Ovide et ce vers ressemblait à un sourire qui venait illuminer ses paroles. Quelle bienveillance, quelle bonté chez ce savant ! Toujours, il était prêt à rendre le service qu'on lui demandait ; il éprouvait une amitié sincère pour ses élèves, surtout pour ceux qui devinrent les disciples de cet admirable maître.

» Une grande douleur l'avait frappé, la mort de l'épouse dont il n'aurait jamais dû être séparé. M^{me} Stecher était une femme d'une intelligence remarquable et d'un cœur exquis ; elle était la digne compagne de cet homme supérieur. Lors de ce terrible chagrin, deux nièces vinrent demeurer auprès de lui ; il trouva dans leur affection la consolation qu'il méritait. Il est mort heureux, plein d'activité, compulsant ses livres, cultivant ses fleurs, ne se doutant point que le moment fatal était arrivé.

» Nous ne l'oublierons pas. Tous ceux qui ont eu le bonheur de le connaître puiseront dans son souvenir un modèle de noblesse, de distinction et de dévouement qu'ils voudront imiter (1) ».

(1) Extrait du rapport sur la situation de l'université de Liège pendant l'année académique 1908-1909.

Il résulte de ce qui précède que le 31 décembre 1909, l'université de Liège comptait seize professeurs ou membres du personnel émérites, savoir :

- MM. C. Vanlair, professeur émérite de la faculté de médecine;
 V. Masius, — — — —
 N. Lequarré, — — — de philosophie et lettres;
 S. Bormans, — — — —
 G. Kurth, — — — —
 O. Merten, — — — —
 J. Demarteau, chargé de cours émérite, avec rang de professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres;
 A. Gillon, professeur émérite de la faculté technique;
 V. Dwelshauvers-Dery, — — — —
 H. Holzer, — — — —
 G. Duguet, — — — —
 J. Krutwig, — — — —
 H. Kuborn, chargé de cours émérite de la faculté de philosophie et lettres;
 C. Renard, chargé de cours émérite de la faculté de philosophie et lettres;
 O. Orth, chargé de cours émérite de la faculté de philosophie et lettres;
 L. Demonceau, répétiteur émérite de la faculté technique.

104. Du personnel mixte dans les facultés de l'université de Gand (chefs de travaux, assistants).

La composition de ce personnel, au 1^{er} janvier 1907, était la même que celle qui a été renseignée à la page xciii du précédent rapport.

Les mutations suivantes se sont produites pendant la période triennale;

Par arrêté royal du 30 avril 1907, M. le docteur Goebel, O., a été maintenu pour un nouveau terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant des cours d'hygiène et de bactériologie, près la faculté de médecine.

Un arrêté royal de la même date, a nommé M. le docteur Van Cauwenberghe, A., pour un terme de deux ans, assistant de la clinique obstétricale, près la faculté de médecine, en remplacement de M. le docteur Schœnfeld, dont le mandat avait pris fin.

Par arrêté royal du 21 octobre 1907, MM. les docteurs Tytgat, L. et Dauwe, O., ont été maintenus pour un dernier terme de deux ans, dans leurs fonctions respectives :

1^o De premier assistant de la clinique chirurgicale;

2^o De second assistant de la même clinique et d'assistant de la polyclinique chirurgicale près la faculté de médecine.

Un arrêté royal de la même date, a nommé M. le docteur Lesseliers, E., pour un terme de deux ans, assistant de la polyclinique médicale et de la clinique dermatologique, près la faculté de médecine, en remplacement de M. le docteur Schinckel, R., dont le mandat avait pris fin.

Par arrêté royal du 15 novembre 1907, M. Casters, F., licencié du degré

supérieur en sciences commerciales et consulaires, a été nommé chef des travaux pratiques du bureau commercial à l'école spéciale de commerce.

Par arrêté royal du 29 novembre 1907, MM. les docteurs Dauwe, F. et Pons, Ch., ont été maintenus, pour un dernier terme de deux ans, dans leurs fonctions respectives d'assistant de la clinique interne et d'assistant des cours de physiologie, près la faculté de médecine.

Un arrêté royal du 8 janvier 1908 a nommé M. le docteur Kluyskens, G., pour un terme de deux ans, assistant du cours de médecine opératoire, près la faculté de médecine, en remplacement de M. le docteur Penneman, G., dont le mandat avait pris fin.

Le 30 janvier 1908 a pris fin le mandat de M. le docteur Meurice, J., assistant des cours de thérapeutique et de pharmacodynamie.

Par arrêté royal du 30 janvier 1908, démission honorable de ses fonctions d'assistant près la faculté de médecine, a été accordée à M. le docteur Goebel, O.

Un arrêté royal du 31 janvier 1908 a nommé en son remplacement, pour un terme de deux ans, M. le docteur Fonteyne, assistant du cours de bactériologie près la faculté de médecine.

Par arrêté royal du 28 février 1908, M. le docteur Leboucq, G., a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant du cours d'anatomie humaine, près la faculté de médecine, en remplacement de M^{lle} De Vriese, dont le mandat avait pris fin.

Un arrêté royal du 20 mars 1908 a accordé démission honorable de ses fonctions d'assistant près la faculté de médecine, à M. le docteur Wasteels, C.

Par arrêté royal du 27 avril 1908, M. le docteur Laroy, L., a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant du cours d'anatomie pathologique (théorique, microscopique et macroscopique), près la faculté de médecine, en remplacement de M. le docteur Wasteels.

Un arrêté royal du 30 mai 1908, a nommé M. le docteur Colson, R., pour un terme de deux ans, assistant du cours de gynécologie, près la faculté de médecine, en remplacement de M. le docteur Van Wilder, H., dont le mandat avait pris fin.

Par arrêté royal du 31 juillet 1908, M. le docteur Lams, H., a été maintenu pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant des cours d'histologie normale et d'embryologie, près la faculté de médecine.

Un arrêté royal du 31 août 1908, a accordé, sur sa demande, démission honorable de ses fonctions d'assistant près la faculté de médecine, à M. le docteur Daels, Fr.

Aux termes de deux arrêtés royaux du 29 octobre 1908 :

1^o Démission honorable de ses fonctions d'assistant, a été accordée sur sa demande, à M. le docteur Dauwe, O. ;

2^o M. le docteur De Schuyter, J., a été nommé, pour un terme de deux

ans, second assistant de la clinique chirurgicale et assistant de la polyclinique chirurgicale, près la faculté de médecine, en remplacement de M. le docteur Dauwe.

Par arrêté royal du 30 octobre 1908, M. Delange, L., docteur en sciences naturelles, a été maintenu, pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant au laboratoire de recherches, près la faculté de médecine.

Par arrêtés royaux du 31 octobre 1908 :

1° M. le docteur Van Caneghem, D., a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant des cours de pharmacodynamie et de thérapeutique, près la faculté de médecine, en remplacement de M. le docteur Fr. Daels;

2° M. Schoep, A., docteur en sciences naturelles, a été maintenu, pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant près la faculté de médecine. Il est passé du service de la chimie analytique et toxicologique au service de la pharmacodynamie et de la thérapeutique.

Aux termes de deux arrêtés royaux du 30 avril 1909 :

1° M. le docteur Van Cauwenberghe, A., a été maintenu, pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant de la clinique obstétricale, près la faculté de médecine;

2° Démission honorable de ses fonctions d'assistant près la faculté de médecine a été accordée, sur sa demande, à M. le docteur Kluykens, G.

Par arrêté royal du 31 mai 1909, M. le docteur Maes, L., a été nommé, pour un dernier terme de deux ans, assistant du cours de médecine opératoire, près la faculté de médecine, en remplacement de M. le docteur Kluykens.

Un arrêté royal du 1^{er} juin 1909 a accordé démission honorable de ses fonctions d'assistant près la faculté de médecine, à M. le docteur Fonteyne, A.

Par arrêté royal du 30 juin 1909, M. le docteur Daels, Fr., ancien assistant des cours de thérapeutique et de pharmacodynamie, près la faculté de médecine, a été nommé, pour un terme unique de deux ans, assistant du cours de bactériologie, près la même faculté, en remplacement de M. le docteur Fonteyne.

Par arrêté royal du 29 septembre 1909, démission honorable de ses fonctions d'assistant au laboratoire de recherches, près la faculté de médecine, a été accordée, sur sa demande, à M. Delange, L.

Un arrêté royal du 21 octobre 1909 a maintenu M. le docteur Lesseliers, E., pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant de la polyclinique médicale et de la clinique dermatologique, près la faculté de médecine.

Par arrêté royal du 27 novembre 1909, M. le docteur Bruyneel, E., a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant à la clinique interne, près la faculté de médecine, en remplacement de M. le docteur Dauwe, F., dont le mandat avait pris fin.

Le 29 novembre 1909 a pris fin le mandat de M. le docteur Pons, Ch., assistant de physiologie.

Un arrêté royal du 27 décembre 1909 a nommé M. Wynendaele, O., pharmacien, pour un terme de deux ans, assistant du cours de pharmacie, près la faculté de médecine.

En résumé, il y avait dans les facultés de l'université de Gand, au 31 décembre 1909, trois chefs de travaux et 14 assistants, savoir :

A. Chefs de travaux.

- MM. G. Claeys : Clinique ophtalmologique ;
V. Willem : Zoologie et anatomie comparée.
F. Casters : Bureau commercial.

B. Assistants.

- MM. J. De Schuyter : Clinique et polyclinique chirurgicales ;
A. Van Cauwenberghe : Clinique obstétricale ;
E. Bruyneel : Clinique médicale ;
E. Lesseliers : Polyclinique médicale ; clinique dermatologique ;
G. Leboucq : anatomie humaine ;
L. Maes : Médecine opératoire ;
A. Schoep : Thérapeutique générale ; pharmacodynamique ;
D. Van Caneghem : — — — — —
R. Colson : Clinique gynécologique ;
L. Laroy : Anatomie pathologique ;
H. Lams : Histologie ; embryologie ;
Fr. Daels : Bactériologie ;
O. Wijnendale : Pharmacie.

105. Du personnel mixte aux écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand.

Le personnel attaché aux écoles susdites comprenait, à la date du 1^{er} janvier 1907, indépendamment des professeurs, chargés de cours ou répétiteurs, 5 maîtres de topographie, 1 maître de dessin, 1 commis dessinateur et 1 dessinateur bibliothécaire.

Les modifications suivantes ont été apportées à la situation du personnel susdit pendant la période triennale :

Par arrêté royal du 24 janvier 1907, démission honorable des fonctions de maître de topographie, qu'il occupe à l'école spéciale du génie civil, a été accordée sur sa demande à M. Cruls, F., conducteur principal des ponts et chaussées en disponibilité.

Par arrêté royal du 30 mars 1907, M. Mat, E., conducteur de 5^o classe des ponts et chaussées, en disponibilité, a été nommé maître de topographie à l'école préparatoire du génie civil, en remplacement de M. Toeffaert, D., appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté royal du 7 octobre 1907, M. De Cramer, R., a été nommé maître de dessin à l'école préparatoire du génie civil, en remplacement de M. De Waele, admis à la retraite.

Voici donc quelle était la situation du personnel susdit à la date du 31 décembre 1909 :

- MM. E. Mat, conducteur de 3^e classe des ponts et chaussées (1) : maître de topographie ;
- E. Simonis, conducteur principal de 1^{re} classe des ponts et chaussées (1) : maître de topographie ;
- R. De Cramer : maître de dessin ;
- G. Van Hamme (2), commis-dessinateur de 1^{re} classe des ponts et chaussées (1) : commis-dessinateur ;
- R. Van Hamme : dessinateur-bibliothécaire.

106. Du personnel mixte dans les facultés de l'université de Liège (chefs de travaux, assistants, prosecteur, chefs de clinique).

La composition de ce personnel, au 1^{er} janvier 1907, était la même que celle qui a été renseignée à la page xcvm du précédent rapport.

Les mutations suivantes se sont produites pendant la période triennale :

Par arrêté royal du 31 janvier 1907, M. le docteur Neujean, V., a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant des cliniques obstétricale et gynécologique près la faculté de médecine, en remplacement de M. le docteur von Winiwarter, H., dont le mandat avait pris fin.

Un arrêté royal du 28 février 1907 a nommé M. le docteur Herry, A., pour un terme de deux ans, assistant de la clinique médicale près la faculté de médecine, en remplacement de M. le docteur Plumier, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté royal du 15 mars 1907, M. Chauvin, H., ingénieur civil des mines et ingénieur électricien, a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant du cours d'électrotechnique, près la faculté technique, en remplacement de M. Lefèvre F, démissionnaire.

Un arrêté royal du 30 mars 1907 a nommé M. le docteur Sainmont, G., pour un terme de deux ans, assistant du cours de physiologie près la faculté de médecine, en remplacement de M. le docteur Falloise.

Par arrêté ministériel du 9 juillet 1907, ont été nommés près la faculté de médecine :

Chefs de la clinique médicale, en remplacement de MM. Daco et Liagre, MM. Pirson, G., et Etienne, G. ;

Chef de la clinique chirurgicale, en remplacement de M. Watry, M. Delchef, J. ;

(1) En disponibilité.

(2) M. Van Hamme est, en outre, conservateur général des bâtiments et du mobilier de l'université et de l'institut des sciences.

Chef de la clinique ophtalmologique, en remplacement de M. Heintz, M. Nolls, E.;

Chef de la clinique dermatologique, en remplacement de M. Krémer, M. Lakaye, R.;

Chef de la clinique psychiatrique, en remplacement de M. Pieters, M. Herman, P.;

Chef de la clinique oto-rhino-laryngologique, en remplacement de M. Bruiers, M. Haumann, A.;

Chef de la clinique gynécologique, en remplacement de M. Delvaux, M. Libon, J.;

Chef de la clinique obstétricale, en remplacement de M. Hardy, M. Malaise, G.

Un arrêté royal du 26 septembre 1907 a maintenu M. le docteur Fransolet, P., pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant du cours d'anatomie descriptive près la faculté de médecine.

Aux termes de deux arrêtés royaux du 21 octobre 1907 :

1^o M. Hanocq, Ch., a été maintenu, pour un nouveau terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant du cours de description des machines, près la faculté technique ;

2^o M. le docteur Mouchet, R., a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant du cours d'anatomie pathologique, près la faculté de médecine, en remplacement de M. le docteur Halkin, dont le mandat avait pris fin.

Par arrêté royal du 16 novembre 1907, M. Capelle, G., docteur en sciences naturelles, aide-préparateur du cours de chimie générale, a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant du même cours, près la faculté des sciences.

Un arrêté royal du 20 novembre 1907 a nommé M. le docteur Lamalle, A., pour un terme de deux ans, assistant de la polyclinique médicale et de la clinique des maladies des enfants, près la faculté de médecine, en remplacement de M. Hougardy, dont le mandat avait pris fin.

Par arrêté royal du 29 novembre 1907, M. von Winiwarter, E., docteur en sciences naturelles, a été maintenu, pour un nouveau terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant du cours de chimie analytique, près la faculté des sciences.

Par arrêté royal du 20 décembre 1907, M. De Rauw, H., ingénieur civil des mines, a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant du cours de géologie, près la faculté des sciences, en remplacement de M. Fourmarier, appelé à d'autres fonctions.

Aux termes de trois arrêtés royaux du 31 décembre 1907 :

1^o Démission honorable de ses fonctions a été accordée à M. l'assistant Pommerenke, H.;

2^o M. le docteur Jonlet, J., a été maintenu, pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant de la clinique gynécologique et de la clinique obstétricale, près la faculté de médecine ;

3^o M. Joassart, N., pharmacien et docteur en sciences naturelles, a été

nommé, pour un terme de deux ans, assistant du cours de chimie analytique, près la faculté des sciences, en remplacement de M. Pommerenke.

Par arrêté royal du 27 janvier 1908, M. Defoin, H., docteur en sciences naturelles, a été maintenu, pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant du cours de chimie générale, près la faculté des sciences.

Par arrêté royal du 30 janvier 1908, démission honorable de ses fonctions d'assistant près la faculté technique a été accordée, sur sa demande, à M. Devillez, Er.

Un arrêté royal de la même date a nommé M. Defosse, A., ingénieur-mécanicien et ingénieur-électricien, pour un terme de deux ans, assistant des cours de construction des machines et d'architecture industrielle près la faculté technique, en remplacement de M. Devillez.

Par arrêté royal de la même date, démission honorable de ses fonctions d'assistant près la faculté de médecine a été accordée, sur sa demande, à M. le docteur Grenade, L.

Par arrêté royal du 15 février 1908, M. le docteur Delrez, L., ancien chef de clinique, a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant de la clinique chirurgicale près la faculté de médecine, en remplacement de M. Grenade.

Un arrêté royal du 30 mars 1908 a nommé, pour un terme de deux ans, M. le docteur Mathieu, J., assistant de la clinique chirurgicale, près la faculté de médecine, en remplacement de M. le docteur Gérard, dont le mandat avait pris fin.

Par arrêté royal du 12 mai 1908, la démission offerte par M. Dolne, G., assistant près la faculté des sciences, a été acceptée.

Un arrêté royal du 30 mai 1908 a nommé M. le docteur Weckers, L., pour un terme de deux ans, assistant de la clinique ophthalmologique, près la faculté de médecine, en remplacement de M. Demaret, dont le mandat avait pris fin.

Par arrêté ministériel du 9 juillet 1908, ont été nommés près la faculté de médecine :

Chefs de la clinique médicale, en remplacement de MM. Pirson et Etienne, MM. Corin, G., et Lenger, R. ;

Chefs de la clinique chirurgicale, en remplacement de MM. Delchef et Van Soest, MM. Delville, G. et Mottoule, L. ;

Chef de la clinique obstétricale, en remplacement de M. Malaise, M. Tilman, F. ;

Chef de la clinique gynécologique, en remplacement de M. Libon, M. Delmotte, G. ;

Chef de la clinique ophthalmologique, en remplacement de M. Noffs, M. Labar, A. ;

Chef de la clinique oto-rhino-laryngologique, en remplacement de M. Haumann, M. Rappe, E. ;

Chef de la clinique dermatologique, en remplacement de M. Lakaye, M. Appeldoorn, J. ;

Chef de la clinique psychiatrique, en remplacement de M. Herman, M. Vandendorpe, A.

Un arrêté royal du 14 juillet 1908 a maintenu M. le docteur Ledoux, L., pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant de la clinique oto-rhino-laryngologique, près la faculté de médecine.

Aux termes de trois arrêtés royaux du 30 septembre 1908, ont été nommés, pour un terme de deux ans, près la faculté technique :

1° M. Noez, H., ingénieur chimiste, assistant du cours de chimie industrielle;

2° M. Douxchamps, A., ingénieur civil des mines, assistant du cours de description des machines;

3° M. Docquier, P., ingénieur civil des mines, assistant des cours d'architecture industrielle et de construction des machines.

Par arrêté royal de la même date, M. le docteur Lakaye, R., a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant de la clinique des maladies syphilitiques et cutanées, près la faculté de médecine, en remplacement de M. Joly, dont le mandat avait pris fin;

Par arrêtés ministériels du 30 septembre 1908 :

1° Démission honorable de son emploi de prosecteur d'anatomie topographique, près la faculté de médecine, a été accordée, sur sa demande, à M. Cohrs, O.;

2° M. Hoven, A., candidat en médecine, a été nommé en son remplacement.

Ont été nommés, pour un terme de deux ans :

1° Par arrêté royal du 10 octobre 1908, M. Ubaghs, M., ingénieur civil des mines, assistant du cours de métallurgie spéciale, près la faculté technique;

2° Par arrêté royal du 17 octobre 1908, M. le docteur Etienne, G., assistant de la clinique médicale, près la faculté de médecine.

Le 13 octobre 1908 ont pris fin les mandats de MM. les docteurs Honoré, Ch., et Derouaux, J., assistants près la faculté de médecine.

Un arrêté royal du 17 octobre 1908 a maintenu, pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant du cours d'histologie, près la faculté de médecine, M. le docteur Duesberg, J.

Par arrêté royal du 29 octobre 1908, démission honorable de ses fonctions d'assistant du cours d'anatomie descriptive, près la faculté de médecine, a été accordée, sur sa demande, à M. Fransolet, P.

Par arrêté royal du 31 octobre 1908, démission honorable de ses fonctions d'assistant près la faculté des sciences a été accordée, sur sa demande, à M. Defoin, H.

Un arrêté royal de la même date a nommé, pour un terme de deux ans, MM. Deuss, J. et Schwes, F., docteurs en sciences chimiques, assistants du cours de chimie générale, près la faculté des sciences, en remplacement de MM. Defoin et Dolne, démissionnaires

Ont été maintenus pour un nouveau terme de deux ans :

1° Par arrêté royal du 30 novembre 1908, M. Meller, G., ingénieur électricien, dans ses fonctions d'assistant du cours d'électrotechnique, près la faculté technique;

2° Par arrêté royal du 20 décembre 1908, M. Falloise, J., ingénieur civil des mines et ingénieur électricien, dans ses fonctions d'assistant des cours de géométrie descriptive et de graphostatique, près la faculté des sciences.

Par arrêté royal du 30 décembre 1908, démission honorable de ses fonctions d'assistant près la faculté technique a été accordée, sur sa demande, à M. Noez, H.

Un arrêté royal du 31 janvier 1909 a nommé M. le docteur Pirson, G., pour un terme de deux ans, assistant des cliniques obstétricale et gynécologique, près la faculté de médecine, en remplacement de M. Neujean, dont le mandat avait pris fin.

Aux termes de deux arrêtés royaux du 28 février 1909 :

1° M. le docteur Herry, A., a été maintenu, pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant de la clinique médicale, près la faculté de médecine;

2° M. Fraipont, Ch., ingénieur civil des mines, a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant du cours d'éléments de paléontologie, près la faculté technique.

Par arrêté royal du 15 mars 1909, M. Chauvin, H., ingénieur civil des mines et ingénieur électricien, a été maintenu, pour un nouveau terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant du cours d'électrotechnique, près la faculté technique.

Aux termes de deux arrêtés royaux du 30 mars 1909 :

1° M. le docteur Sainmont, G., a été maintenu, pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant du cours de physiologie près la faculté de médecine.

2° M. Lejeune, J., ingénieur-chimiste, préparateur à titre provisoire du cours de chimie industrielle près la faculté technique, a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant de ce cours, en remplacement de M. Noez, démissionnaire.

Un arrêté royal du 30 avril 1909 a nommé, pour un terme de deux ans, M. Bartholomé, J., pharmacien, assistant de pharmacie, près la faculté de médecine.

Par arrêté ministériel du 10 juillet 1909, ont été nommés près la faculté de médecine:

Chef de la clinique dermatologique, en remplacement de M. Appeldoorn, M. Dosogne, L.;

Chef de la clinique obstétricale, en remplacement de M. Tilmant, M. Cartier, L.;

Chef de la clinique gynécologique, en remplacement de M. Delmotte, M. Loneux, J.;

Chef de la clinique chirurgicale, en remplacement de M. Delville, M. Lecrenier, L. ;

Chef de la clinique médicale, en remplacement de MM. Corin et Lenger, MM. Van Reeth, P. et Polain, M. ;

Chef de la clinique ophtalmologique, en remplacement de M. Labar, M. Heuvelmans, Ch. ;

Chef de la clinique oto-rhino-laryngologique, en remplacement de M. Rappe, M. Jacquet, J. ;

Chef de la clinique psychiatrique, en remplacement de M. Vandendorpe, M. Fauconnier H.

Un arrêté royal du 16 juillet 1909 a accepté la démission offerte par M. le docteur Pirson, G., de ses fonctions d'assistant près la faculté de médecine.

Par arrêté royal du 30 août 1909, M. le docteur Delmotte, G., a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant des cliniques obstétricale et gynécologique, près la faculté de médecine, en remplacement de M. Pirson, démissionnaire.

Aux termes de deux arrêtés royaux du 21 octobre 1909, ont été maintenus, pour un dernier terme de deux ans :

1° M. l'ingénieur Hanocq, Ch., dans ses fonctions d'assistant près la faculté technique. Il est passé du service de la description des machines à celui de la physique industrielle ;

2° M. le docteur Mouchet, R., dans ses fonctions d'assistant du cours d'anatomie pathologique, près la faculté de médecine.

Par arrêté du 29 octobre 1909, démission honorable de ses fonctions d'assistant près la faculté technique, a été accordée, sur sa demande, à M. Defosse, A.

Ont été nommés, pour un terme de deux ans :

1° Par arrêté royal du 28 octobre 1909, M. Collette, M., ingénieur-mécanicien, assistant des cours de construction des machines et d'architecture industrielle, près la faculté technique, en remplacement de M. Defosse ;

2° Par arrêté royal du 29 octobre 1909, M. le docteur Waucomont, R., assistant du cours de pharmacodynamie, près la faculté de médecine, en remplacement de M. Honoré, dont le mandat avait pris fin.

Un arrêté royal du 16 novembre 1909 a maintenu M. Capelle, G., docteur en sciences naturelles, pour un nouveau terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant du cours de chimie générale, près la faculté des sciences

Ont été maintenus, pour un dernier terme de deux ans :

1° Par arrêté royal du 20 novembre 1909, M. le docteur Lamalle, A., dans ses fonctions d'assistant de la polyclinique médicale et de la clinique des maladies des enfants, près la faculté de médecine ;

2° Par arrêté royal du 27 novembre 1909, M. von Winiwarter, E., docteur en sciences naturelles, dans ses fonctions d'assistant du cours de chimie analytique, près la faculté des sciences.

Par arrêté royal du 10 décembre 1909, M. le docteur Duesberg, J.,

docteur spécial en sciences anatomiques, assistant près la faculté de médecine, a été nommé, pour un terme de deux ans, chef des travaux anatomiques à la faculté susdite.

Un arrêté royal du 24 décembre 1909 a maintenu, pour un nouveau terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant du cours de géologie près la faculté des sciences, M. De Rauw, H., ingénieur civil des mines.

Aux termes de deux arrêtés royaux du 31 décembre 1909 :

1° M. Joassart, N., pharmacien et docteur en sciences chimiques, a été maintenu, pour un nouveau terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant du cours de chimie analytique, près la faculté des sciences ;

2° M. le docteur Neujean, V., a été nommé pour un terme unique de deux ans, assistant des cliniques obstétricale et gynécologique près la faculté de médecine.

Il résulte de ce qui précède qu'à la date du 31 décembre 1909, les facultés de l'université de Liège comptaient 5 chefs de travaux (1), 31 assistants, 1 prosecteur et 10 chefs de clinique, savoir :

A. Chefs de travaux.

- MM. E. Hairs : Pharmacie ;
P. Cerfontaine : Zoologie ; embryologie ;
A. Polis : Chirurgie ; médecine opératoire ;
M. Duguet : Chimie générale ;
J. Duesberg : Anatomie.

B. Assistants.

- MM. G. Sainmont : Physiologie ;
G. Delmotte et V. Neujean : Cliniques obstétricale et gynécologique ;
M. Collette : Construction des machines et architecture industrielle ;
P. Docquier : Id. ;
H. Chauvin : Électrotechnique ;
L. Delrez : Clinique chirurgicale ;
J. Mathieu : —
A. Herry : Clinique médicale ;
R. Mouchet : Anatomie pathologique ;
L. Weekers : Clinique ophtalmologique ;
A. Douxchamps : Description des machines ;
G. Etienne : Clinique médicale ;
R. Waucomont : Pharmacodynamique ;

(1) Non compris : MM. E. Bourgeois et V.-F. Dwelshauvers-Dery, qui sont à la fois répétiteurs à la faculté des sciences et chefs des travaux de chimie générale et de physique expérimentale ; MM. E. Nihoul, professeur à l'école spéciale de commerce et F. Fontaine, répétiteur à la faculté technique, qui sont, le premier, chef des travaux de chimie industrielle, et le second, chef des travaux d'électricité industrielle.

- MM. G. Meller : Électrotechnique ;
R. Lakaye : Clinique des maladies syphilitiques et cutanées ;
N. Joassart : Chimie analytique ;
H. De Rauw : Géologie ;
E. von Winiwarter : Chimie analytique.
A. Lamalle : Polyclinique médicale et clinique des maladies des enfants ;
L. Ledoux : Clinique oto-rhino-laryngologique ;
J. Falloise : Géométrie descriptive ; graphostatique ;
J. Deuss : Chimie générale ;
G. Capelle : —
F. Schwerts : —
Ch. Hanocq : Physique industrielle ;
J. Bartholomé : Pharmacie ;
J. Lejeune : Chimie industrielle ;
Ch. Fraipont : Élément de paléontologie ;
M. Ubaghs : Métallurgie spéciale.

C. *Prosecteur.*

- M. H. Hoven : Anatomie topographique.

D. *Chefs de clinique.*

- MM. P. Van Reeth : Clinique médicale ;
M. Polain : —
L. Lecrenier : Clinique chirurgicale ;
R. Mottoule : —
L. Cartier : Clinique obstétricale.
Ch. Heuvelmans : Clinique ophtalmologique ;
J. Jacquet : Clinique oto-rhino-laryngologique ;
L. Dosogne : Clinique dermatologique ;
J. Lonceux : Clinique gynécologique ;
H. Fauconnier : Clinique psychiatrique.

107. Du personnel administratif de l'université de Gand.

A la date du 1^{er} janvier 1907, le personnel administratif de l'université de Gand comprenait, indépendamment de l'administrateur-inspecteur: 1 bibliothécaire en chef, 1 premier sous-bibliothécaire, 1 second sous-bibliothécaire, 1 aide-bibliothécaire, 1 secrétaire de l'administrateur-inspecteur, 2 commis-rédacteurs, 3 conservateurs, 14 préparateurs, 1 chef d'atelier-mécanicien, 1 chef d'atelier-électricien, 1 jardinier en chef, 2 appariteurs, 3 concierges gardés consigne, 5 concierges, 29 garçons de service, 1 aide-jardinier, 12 aides-préparateurs et 11 aides de clinique.

Il est sans intérêt de donner ici le relevé des nombreux arrêtés intervenus pendant la période triennale en ce qui concerne ce personnel. Nous bornons nos renseignements nominatifs aux principaux agents de l'ordre administratif :

Par arrêté ministériel du 22 mai 1907, la démission offerte par M. Adam, R., de son emploi de préparateur de 1^{re} classe à titre provisoire, a été acceptée.

Un arrêté ministériel du 31 juillet 1907 a déchargé, sur sa demande, M. Willems, L., de son emploi d'appariteur.

Par arrêté ministériel du 9 août 1907, M. Backeljan, Ch., a été nommé commis expéditionnaire de 2^e classe.

Un arrêté ministériel du 15 octobre 1907 a nommé, à titre provisoire, M. Schoonjans, A., docteur en sciences naturelles, préparateur de 1^{re} classe du cours d'hygiène.

Aux termes de deux arrêtés ministériels du 30 décembre 1907 :

1^o M. Segers, A., a été déchargé de son emploi de conservateur de 1^{re} classe et nommé appariteur en remplacement de M. Willems, L. ;

2^o M. Lelive, F., a été déchargé de son emploi de concierge et nommé conservateur de 1^{re} classe du cabinet de physique, en remplacement de M. Segers, A.

Par arrêté ministériel du 31 décembre 1907, M. le docteur Haemelinck, M., a été nommé, à titre provisoire et pour un an, préparateur de 1^{re} classe du cours de psychologie expérimentale.

Un arrêté ministériel du 20 mars 1908 a nommé à titre provisoire, M. Goubeau, N., candidat en sciences naturelles, préparateur de 2^e classe au laboratoire d'éléments de chimie à l'école des arts et manufactures, en remplacement de M. Verheylezoon, démissionnaire.

Aux termes de deux arrêtés ministériels du 16 mai 1908 :

1^o M. le docteur De Bruyker, C., préparateur de 1^{re} classe, a été détaché des services de la biogéographie et des produits industriels et commercables, et attaché au service de la botanique ;

2^o M. Van Hove, D., répétiteur à la faculté des sciences, a été désigné pour remplir, en outre, l'emploi de préparateur de 1^{re} classe des cours de biogéographie et de produits commercables, naturels et fabriqués.

Par arrêté ministériel du 30 novembre 1908, M. Van Aerde, M., docteur en sciences naturelles et pharmacien, a été nommé, à titre provisoire, préparateur de 1^{re} classe des cours de chimie analytique et de chimie toxicologique.

Un arrêté ministériel du 31 décembre 1908, a maintenu M. le docteur Haemelinck, pour le terme d'un an, dans ses fonctions de préparateur de 1^{re} classe du cours de psychologie expérimentale.

Par arrêté ministériel du 23 mars 1909, M. Canon, V., a été nommé commis-rédacteur.

Un arrêté ministériel du 30 mars 1909 a nommé M. Lefèvre, L., préparateur-dessinateur de 2^e classe.

Par arrêté du 30 septembre 1909, M. Schoonjans, A., docteur en sciences naturelles, a été déchargé de son emploi temporaire de préparateur de 1^{re} classe du cours d'hygiène.

Un arrêté du 30 décembre 1909 a détaché du service des cours de pharmacie, M. Deleuze, C., préparateur de 1^{re} classe. Il passe, en la même qualité, au service du cours d'hygiène.

Par arrêté ministériel du 31 décembre 1909, M. le docteur Haemelinck a été maintenu, pour un nouveau terme d'un an, dans ses fonctions de préparateur de 1^{re} classe du cours de psychologie expérimentale.

En résumé, voici quelle était, au 31 décembre 1909, la situation du personnel administratif de l'Université de Gand :

Bibliothécaire en chef.	MM. F. Vander Haegen ;
Premier sous-bibliothécaire	R.-H. Vanden Berghe ;
Second sous-bibliothécaire	P. Bergmans ;
Aide-bibliothécaire.	L. Goffin ;
Secrétaire de l'administrateur-inspecteur.	L. Hombrecht ;
Commis-rédacteur.	F. Buytaert ;
Commis-rédacteur.	G. Ralet ;
Commis-rédacteur.	V. Canon ;
Commis-expéditionnaire de 2 ^e classe	Ch. Backeljan ;
Conservateur de 1 ^{re} classe des collections d'anatomie.	E. Mys ;
Conservateur de 1 ^{re} classe des collections d'histoire naturelle	J. Clynmans ;
Conservateur de 1 ^{re} classe du cabinet de physique	F. Lelive ;
Préparateur de 1 ^{re} classe du cours de miné- ralogie	J. Guequier ;
Préparateur de 1 ^{re} classe du cours de phy- sique expérimentale	H. Wicot ;
Préparateur de 1 ^{re} classe du cours de chimie générale	Th. Van Hove ;
Préparateur de 1 ^{re} classe du cours de bio- géographie et du cours de produits industriels et commercables	D. Van Hove (1) ;
Préparateur de 1 ^{re} classe des cours de chimie industrielle, de chimie analytique et d'électro- chimie	J. De Clercq ;
Préparateur de 1 ^{re} classe du cours d'électricité industrielle.	A. Geinger ;
Préparateur de 1 ^{re} classe du cours d'hygiène.	C. Deleuze ;
Préparateur de 1 ^{re} classe à la clinique oto- rhino-laryngologique.	J. Vernieuwe ;
Préparateur de 1 ^{re} classe du cours de patho- logie générale	A. Minne ;

(1) On a vu que M. Van Hove est également répétiteur à la faculté des sciences.

Préparateur de 1 ^{re} classe du cours de psychologie expérimentale	M. Haemelineck ;
Préparateur de 1 ^{re} classe des cours de chimie analytique et de chimie toxicologique	M. Van Aerde ;
Préparateur de 1 ^{re} classe du cours de botanique	C. De Bruyker ;
Chef d'atelier-mécanicien	Ch. Vande Velde ;
Chef d'atelier-électricien.	L.-E. Defrance ;
Préparateur de 2 ^e classe du cours de pharmacie	E. Boonants ;
Préparateur de 2 ^e classe du cours d'électricité théorique et du cours de chimie industrielle	P. Delobbe ;
Préparateur de 2 ^e classe au laboratoire d'éléments de chimie de l'école des arts et manufactures.	R. Goubeau ;
Préparateur-dessinateur de 2 ^e classe	L. Lefèvre ;
Jardinier en chef	O. Bürnenich ;
Appariteur	A. Segers ;
Appariteur	J. Ladon.

Il y avait, en outre, 5 concierges gardes-consigne, 5 concierges, 29 garçons de service, 1 aide-jardinier, 12 aides-préparateurs, 11 aides de clinique et quelques agents temporaires salariés par journées de travail.

108. Du personnel administratif de l'université de Liège.

A la date du 1^{er} janvier 1907, le personnel administratif de l'université de Liège, comprenait, indépendamment de l'administrateur-inspecteur : 1 bibliothécaire, 1 sous-bibliothécaire, 2 sous-bibliothécaires à titre personnel, 1 aide-bibliothécaire, 1 secrétaire de l'administrateur-inspecteur, 1 secrétaire du recteur. 1 comptable, 1 comptable adjoint à titre personnel, 2 commis-rédacteurs, 2 commis-expéditionnaires, 3 conservateurs, 22 préparateurs, 1 mécanicien, 1 jardinier en chef, 5 appariteurs, 1 aide-pharmacien, 14 concierges, 52 garçons de service et domestiques et 5 aides préparateurs.

De nombreux arrêtés sont intervenus, pendant la période triennale, en ce qui concerne ce personnel ; mais, comme nous l'avons fait pour l'université de Gand, nous bornerons nos renseignements nominatifs aux principaux agents de l'ordre administratif.

Par arrêté ministériel du 2 février 1907, M. le docteur Plumier, L., assistant de la clinique interne près la faculté de médecine, a été nommé, à titre provisoire et pour un terme de trois ans, préparateur de 1^e classe au laboratoire de la clinique susdite.

Un arrêté ministériel du 30 mars 1907 a promu au grade de commis-rédacteur, M. Chantraine, A., commis expéditionnaire.

Par arrêté ministériel du 30 septembre 1907, M. Georges, A., a été

nommé commis-rédacteur au service de la comptabilité et de la surveillance des bâtiments et du matériel.

Un arrêté ministériel du 15 juillet 1908, a nommé sous-bibliothécaire, en remplacement de M. Van den Busche décédé, M. Polain, E., docteur en droit, candidat notaire et candidat bibliothécaire.

Par modification à l'article premier de l'arrêté royal du 30 décembre 1879 réglementant la position du personnel administratif des universités de l'État, un arrêté royal du 31 juillet 1908 a nommé à la bibliothèque de l'université de Liège :

Premier sous-bibliothécaire, M. Brassine, J. ;

Second sous-bibliothécaire, M. Polain, E.

Par arrêté ministériel du 30 novembre 1908, démission de son emploi de préparateur de 2^me classe du cours de chimie générale a été accordée, sur sa demande, à M. Mouchette, L.

Un arrêté royal du 31 décembre 1908 a mis en disponibilité, dans l'intérêt du service, M. Piers, Fr. préparateur de 1^{re} classe.

Un arrêté ministériel du 13 février 1909, a nommé à titre provisoire, préparateur de 1^{re} classe du cours de physique expérimentale, en remplacement de M. Piers, M. Bragard, E., docteur en sciences physiques et mathématiques.

Par arrêté royal du 29 septembre 1909, M. Damry, P., comptable, a été nommé conservateur général des bâtiments et du mobilier de l'université ainsi que des instituts qui en dépendent. Il a conservé ses fonctions de comptable.

Un arrêté ministériel du 30 septembre 1909 a promu à la première classe de son grade M. Renette, J., conservateur mécanicien.

Par arrêté ministériel du 30 décembre 1909, M. Schoofs, Fr., docteur en médecine, chirurgie et accouchements et pharmacien, a été nommé préparateur de 1^{re} classe du cours d'hygiène.

En résumé, voici quelle était la situation du personnel administratif de l'université de Liège à la clôture de la période triennale :

Bibliothécaire	MM. A. Delmer ;
Premier sous-bibliothécaire.	J. Brassine ;
Second sous-bibliothécaire	E. Polain ;
Sous-bibliothécaire à titre personnel	J. Defrecheux ;
Aide-bibliothécaire	J. Pierlot ;
Secrétaire de l'administrateur-inspecteur	A. Chantraine ;
Secrétaire du recteur.	C. Pierlot ;
Conservateur général des bâtiments et du mobilier de l'université et des instituts	P. Damry (1) ;
Comptable-adjoint, à titre personnel	J. Couvreur ;

(1) M. Damry est également comptable.

Commis-rédacteur.	E. Calut ;
Commis-rédacteur	L. Bihot ;
Commis-rédacteur.	A. Georges ;
Commis-rédacteur.	A.-J. Chantraine ;
Commis-expéditionnaire	J.-E. Massin ;
Conservateur de 1 ^{re} classe des collections zoo- logiques	A. Foettinger ;
Conservateur de 1 ^{re} classe, mécanicien à l'insti- tut électrotechnique	G. May ;
Conservateur de 1 ^{re} classe, mécanicien à l'insti- tut électrotechnique	J. Renette ;
Préparateur de 1 ^{re} classe du cours d'embryo- logie.	L. Julin (1) ;
Préparateur de 1 ^{re} classe du cours de physio- logie.	A. Bouquette ;
Préparateur de 1 ^{re} classe du cours de phar- macie	Lacomble ;
Préparateur de 1 ^{re} classe des cours de géologie et de minéralogie.	P. Destinez ;
Préparateur de 1 ^{re} classe du cours de physique expérimentale.	E. Bragard ;
Préparateur de 1 ^{re} classe du cours de chimie générale	A. Dechamps ;
Préparateur de 1 ^{re} classe des manipulations physiques	Ch. Piette ;
Préparateur de 1 ^{re} classe du cours de botanique.	L. Paulet ;
Préparateur de 1 ^{re} classe du cours de chimie industrielle	D. Delperée ;
Préparateur de 1 ^{re} classe du cours de chimie analytique.	J. Joakim ;
Préparateur de 1 ^{re} classe, mécanicien à l'institut astro-physique	Ch. Mottet ;
Préparateur de 1 ^{re} classe, machiniste au labora- toire de mécanique appliquée	M. Gonda ;
Préparateur de 1 ^{re} classe du cours d'hygiène. . .	Fr. Schoofs ;
Préparateur de 1 ^{re} classe du cours d'électro- technique	J. Beaufort ;
Préparateur de 1 ^{re} classe au laboratoire de la clinique interne	L. Plumier ;
Préparateur de 2 ^e classe du cours de mécanique appliquée	P. Focroulle ;
Préparateur de 2 ^e classe du cours de paléonto- logie animale	G. Werson ;

(1) M. Julin est également conservateur des collections d'anatomie comparée.

Mécanicien à l'institut de physique	G. Léonard;
Jardinier en chef	J. Maréchal;
Appariteur	M. Auvray;
Appariteur	J. Grignet;
Appariteur	C. Lixon.

Il y avait, en outre, 1 aide-pharmacien, 14 concierges, 52 garçons de service, 5 aides-préparateurs et quelques agents temporaires salariés par journées de travail.

109. Traitements supplémentaires accordés aux professeurs (1).

Voici, pour l'université de Gand, les professeurs qui jouissaient d'un traitement supérieur, d'une part au 1^{er} janvier 1907, d'autre part au 31 décembre 1909, c'est-à-dire à l'ouverture et à la clôture de la période triennale :

	1 ^{er} janvier 1907.	31 décembre 1909.
MM. Mansion, professeur à la faculté des sciences.	1,000	1,000
Van Wetter, — de droit.	1,000	1,000
Plateau, — des sciences.	1,000	» (2)
Nossent, — de droit.	1,000	» (2)
De Brabandere, — —	1,000	1,000
Leboucq, — de médecine	1,000	1,000
Thomas, — de philosophie et lettres	1,000	1,000
Van Ermengem, — de médecine	1,000	1,000
Schoentjes, — des sciences.	1,000	1,000
Lahousse, — de médecine	1,000	1,000
Total.	10,000	8,000

Les traitements supplémentaires devenus disponibles, par suite de l'admission à l'éméritat de MM. les professeurs Plateau et Nossent n'avaient pas encore été attribués au 31 décembre 1909.

(1) Loi du 15 juillet 1849, art. 9, § 5.

(2) Émérite.

A l'université de Liège, la situation se trouve résumée dans le tableau ci-après :

	1er janvier 1907.	31 décembre 1909.
MM. Merten, professeur à la faculté de philosophie et lettres.	1,000	» (1)
Van Beneden, — des sciences	1,000	1,000
Swaen, — de médecine.	1,000	1,000
Spring, — des sciences	1,000	1,000
Chauvin — de philosophie et lettres	1,000	1,000
Galopin — de droit	1,000	1,000
Putzeys, — de médecine.	1,000	1,000
Gilkinet, — —	1,000	1,000
von Winiwarter, — —	1,000	1,000
Fredericq — —	1,000	1,000
Thiry — de droit	»	1,000 (2)
Total.	10,000	10,000

L'arrêté royal qui a accordé l'augmentation de traitement à M. le professeur Thiry était motivé par le zèle et le talent dont ce professeur fait preuve dans l'exercice de ses fonctions.

110. Distinctions honorifiques accordées à des membres du personnel des universités de l'État.

A. — Université de Gand.

Ont été promus ou nommés dans l'Ordre de Léopold :

Au grade de commandeur : MM. Van Cauwenberghe, C., Vanderlinden, J.-F., Van Wetter, P., professeurs ordinaires, et Vander Mensbrugge, G., professeur émérite (arrêté royal du 27 mars 1907) ;

Au grade d'officier : MM. De Ceuleneer, A., Fredericq, P., Rolin, A., Schoentjes, H. et Verstraeten, C., professeurs ordinaires (arrêté royal du 27 mars 1907), Van Rysselberghe, J., professeur ordinaire (arrêté royal du 6 avril 1907) ;

Au grade de chevalier : MM. Dauge, E., Delacre, M., de la Vallée Pousin, L., Gilson, E., Logeman, H., Van Aubel, E., Van Duyse, D. et Van In-schoot, F., professeurs ordinaires, Stamier, X. et Van de Vyver, N., professeurs extraordinaires (arrêté royal du 27 mars 1907), Van Hyfte, H., répétiteur (arrêté royal du 6 avril 1907), De Vreese, W. et Séverin, F.,

(1) Émérite.

(2) Arrêté royal du 20 mars 1908.

chargés de cours (arrêté royal du 14 novembre 1908), Goffart, F., chargé de cours (arrêté royal du 22 décembre 1908).

La décoration civique a été décernée, savoir :

La croix de 1^{re} classe, pour plus de trente-cinq années de services, à :

M. Vanderlinden, J.-F., professeur ordinaire (arrêté royal du 31 décembre 1907);

MM. Leboucq, H., professeur ordinaire (arrêté royal du 31 décembre 1908);

Fredericq, P., id. (id.);

Thomas, P., id. (id.);

Nossent, J., id. (arrêté royal du 31 décembre 1909);

Van Hyste, N., répétiteur (id.).

La médaille de 1^{re} classe, pour plus de vingt-cinq années de services, à :
MM. Nicolai, E., professeur à l'école spéciale de commerce (arrêté royal du 31 décembre 1907);

Rolin, A., professeur ordinaire (id.);

Van Imschoot, F., id. (id.);

Foulon, V., id. (id.);

Haerens, E., id. (id.);

Van de Vyver, N., professeur extraordinaire (id.);

Van der Haegen, V., chargé de cours (id.);

Hoffmann, P., professeur ordinaire (arrêté royal du 31 décembre 1908);

Dauge, E., id. (id.);

Claeys, G., chef de travaux (id.);

De Bruyne, C., professeur ordinaire (arrêté royal du 31 décembre 1909);

Van der Stricht, O., id. (id.).

La médaille de 2^e classe, pour plus de vingt-cinq années de services, à :
M. Lelive, F., conservateur (arrêté royal du 31 décembre 1908);

La médaille de 3^e classe, pour plus de vingt-cinq années de services, à :
M. Lefèvre, garçon de service (arrêté royal du 31 décembre 1908).

B. — Université de Liège.

Ont été promus ou nommés dans l'Ordre de Léopold :

Au grade de commandeur : MM. Dwelshauvers-Dery, V.; Kurth, G., professeurs émérites; Galopin, G.; Merten, O.; Spring, W., professeurs ordinaires (arrêté royal du 27 mars 1907);

Au grade d'officier : MM. Francotte, H.; Hubert, E.; Michel, Ch.; De Koninck, L.; Fredericq, L.; Gilkinet, A.; Nuel, P., professeurs ordinaires (arrêté royal du 27 mars 1907);

Au grade de chevalier : MM. Parmentier, L.; Waltzing, J.; Wilmotte, M.; Cesaro, P.; Fraipont, F.; Julin, Ch.; Krutwig, J. et Lohest, M., professeurs ordinaires (arrêté royal du 27 mars 1907).

La décoration civique a été décernée, savoir :

La croix de 1^{re} classe, pour plus de trente-cinq années de services, à :

MM. Fredericq, L., professeur ordinaire (arrêté royal du 31 décembre 1907);

Chauvin, V., id. (arrêté royal du 31 décembre 1908);

Hubert, H., id. (id.);

Swaen, A., id. (id.);

Van Veerdeghe, F., chargé de cours (id.);

Chantraine, A., secrétaire de l'administrateur-inspecteur (id.);

Hubert, E., professeur ordinaire (arrêté royal du 31 décembre 1909).

La croix de 2^e classe, pour plus de trente-cinq années de services, à :

MM. Grignet, F., appariteur (arrêté royal du 31 décembre 1908);

Maréchal, J., jardinier en chef (id.).

La médaille de 1^{re} classe, pour plus de vingt-cinq années de services, à :

MM. Deruyts, J., professeur ordinaire (arrêté royal du 31 décembre 1907);

Fraipont, F., id. (id.);

Michel, Ch., id. (id.);

Ubaghs, P., répétiteur (id.);

Rondiat, A., concierge (arrêté royal du 31 décembre 1907);

de Senarels, A., professeur ordinaire (id.);

Henrijean, F., id. (id.);

Schiffers, F., id. (id.);

Gravis A., id. (arrêté royal du 31 décembre 1909);

Lobest, M., id. (id.);

Calut, E., commis-rédacteur (id.);

Massin, J., commis-expéditionnaire (id.).

La médaille de 2^e classe, pour plus de vingt-cinq années de services, à :

MM. Duchesne, E., préparateur (arrêté royal du 31 décembre 1907);

Becquevort, P., concierge (id.);

Gilissen, F., garçon de service (arrêté royal du 31 décembre 1908);

Paulet, L., préparateur, (id.);

Piette, C., id. (id.);

Sandre, H., concierge (id.);

Julin, L., préparateur (arrêté royal du 31 décembre 1909);

May, G., conservateur (id.);

Gils, V., concierge-garde consigne (id.).

La médaille de 3^e classe, pour plus de vingt-cinq années de service, à :

MM. Roth, G., garçon de service (arrêté royal du 31 décembre 1907);

Thiernesse, P., id. (arrêté royal du 31 décembre 1908);

Gonda, M., machiniste (arrêté royal du 31 décembre 1909);

Dumont, L., garçon de service (id.);

Malaise, H., id. (id.).

111. Distinctions scientifiques accordées à des membres du personnel des universités de l'État (1).

A. — *Université de Gand.*

Au mois de décembre 1907, M. A. Rolin, professeur ordinaire à la faculté de droit, a été nommé membre titulaire de l'Académie royale de Belgique, classe des sciences morales et politiques.

M. H. Pirenne, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres, a été nommé correspondant de l'Académie impériale des sciences, à Vienne.

M. Stuyvaert, Modeste, répétiteur, a obtenu un prix De Keyn pour son traité « Des nombres positifs ».

L'Institut de France a conféré à M. F. Cumont, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres, le prix Lefèvre-Deumier pour ses travaux sur l'histoire des religions.

M. Georges Leboucq, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, assistant, a été classé premier au concours ouvert par l'Académie de médecine de Belgique, pour le prix Alvarenga.

En 1908, M. Fernand Séverin, chargé de cours à la faculté de philosophie et lettres, a obtenu le prix quinquennal de littérature française.

MM. H. Pirenne et P. Fredericq, professeurs ordinaires à la même faculté, ont été nommés docteurs « honoris causa » de l'université de Leipzig et de l'université de Genève.

Par arrêté royal du 31 décembre 1909, a été approuvée l'élection faite par la classe des lettres et des sciences morales et politiques, dans sa séance du 6 du même mois, de MM. Franz Cumont et Joseph Vercoullie, membres correspondants, en qualité de membres titulaires de la dite classe.

MM. Cumont, Pirenne et Fredericq, professeurs ordinaires à la faculté de philosophie et lettres, ont été nommés docteurs « honoris causa » de l'université de Bruxelles, à l'occasion des fêtes jubilaires de cet établissement.

B. — *Université de Liège.*

En 1907, M. P. Bellefroid, chargé de cours à la faculté de droit, a été nommé membre correspondant de l'Académie royale flamande de Belgique.

M. Max Lohest, professeur ordinaire à la faculté des sciences, s'est vu décerner par l'Académie royale de Belgique, section des sciences, le prix décennal des sciences minéralogiques pour la période de 1897 à 1906.

M. le D^r Ernest Malvoz, de la faculté de médecine, s'est vu décerner le prix Guinard pour ses œuvres d'hygiène sociale, spécialement pour la création du dispensaire antituberculeux et du dispensaire du mineur.

M. le D^r Lucien Beco a été élu membre correspondant de l'Académie royale de médecine de Belgique.

En juin 1909, M. le professeur Édouard Van Beneden, a reçu le titre de docteur en sciences « honoris causa » de l'université de Cambridge, à l'occasion

(1) Extraits des rapports annuels de MM. les recteurs.

des fêtes du centenaire de Darwin ; et en juillet suivant, celui de docteur en médecine « honoris causa » de l'université de Leipzig, à l'occasion du 500^e anniversaire de la fondation de cette université.

En juillet de la même année, M. le professeur Spring a reçu le titre de docteur en sciences physiques « honoris causa » de l'université de Genève, à l'occasion des fêtes de son 550^e anniversaire.

M. le professeur Chauvin, après avoir vu couronner deux fois par l'Académie des inscriptions et belles-lettres de France sa *Bibliographie arabe*, s'est vu décerner par la Société d'Émulation de Liège, le prix Rouveroy.

M. le professeur Ch. Michel a été élu membre correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres de l'Institut de France.

M. le professeur E. Mahaim a été élu membre correspondant de l'Académie royale de Belgique et membre de l'Institut international de statistique.

M. le D^r G. Corin a été élu membre titulaire de l'Académie royale de médecine de Belgique.

MM. les professeurs Van Beneden, Spring et Fredericq ont été nommés docteurs « honoris causa » de l'université de Bruxelles, à l'occasion du 75^e anniversaire de la fondation de l'université libre.

M. le professeur Léon Fredericq a obtenu à l'Académie de médecine de Paris, le prix Mathieu Bourceret, décerné chaque année au meilleur travail sur la physiologie de la circulation.

112. Publications faites par des membres du personnel des universités de l'État.

De nombreuses publications, dues à des membres du personnel des universités de Gand et de Liège, ont paru pendant la période triennale.

Elles témoignent du zèle et de l'activité scientifiques du corps professoral.

Voici d'ailleurs la liste de leurs auteurs :

A. — *Université de Gand.*

Faculté de philosophie et lettres : MM. les professeurs P. Thomas, P. Fredericq, E. Discailles, P. Hoffmann, A. De Ceuleneer, H. Pirenne, J. Van Biervliet, J. Vercoullie, A. Bley, H. Logeman, F. Cumont, L. de la Vallée-Poussin et J. Bidez ; MM. V. Van der Haeghen, A. Roersch, W. de Vreese, H. Vanhoutte, F. Séverin et Counson, chargés de cours.

Faculté de droit : MM. les professeurs L. Montigny, P. Van Wetter, A. Rollin, O. Pyfferoen, J. Halleux, G. Vanden Bossche, Ch. De Lannoy et P. De Pelsmaecker ; MM. E. Nicolai et J. Cornet, chargés de cours.

Faculté des sciences et écoles spéciales : MM. les professeurs J.-F. Vanderlinden, G. Vander Mensbrugge, P. Mansion, F. Plateau, H. Schoentjes, J. Boulvin, E. Haerens, J. Mac-Leod, F. Keelhoff, L. Cloquet, C. De Bruyne, F. Swarts, C. Servais, E. Van Aubel, M. Delacre, N. Van de Vyver, F. Wol-

ters, E. Fagnart, X. Stainier, F. Van Ortroy, J. Massau et J. Richald; MM. O. Colard, J. Cornet, O. Steels, A. Merten et H. Lebrun, chargés de cours; MM. C. Wasteels, G. De Voldere, E. Mortier, M. Stuyvaert, A. Smedts, A. Merten, H. Van Hyfte, Claeys et E. Merlin, répétiteurs; M. V. Willem, chef de travaux; MM. T. Van Hove, C. De Bruyker et M. Van Aerde, préparateurs.

Faculté de médecine : MM. les professeurs R. Boddaert, Ch. Van Bambeke, D. Van Duyse, O. Van der Stricht, H. Leboucq, C. Verstraeten, E. Lahousse, H. de Stella et Gommaerts; MM. P. Van Durme et O. Vanderlinden, chargés de cours; MM. les assistants J. Vernieuwe, B. De Vriese, J. Meurice, O. Goebel, F. Dauwe, O. Dauwe, C. Pons, E. Tytgat, H. Lams, L. Delange, F. Daels, A. Schoep, A. Van Cauwenberghe, A. Schoonjans, E. Lesseliers, R. Colson, J. De Schuyter, G. Leboucq et E. Bruyneel; MM. J. De Nobele, A. Minne et R. Adan, préparateurs.

B. — Université de Liège.

Faculté de philosophie et lettres : MM. les professeurs A. Doutrepoint, V. Chauvin, E. Hubert, Ch. Michel, H. Francotte, M. Wilmotte, L. Parmentier, J. Waltzing, A. Grafé, H. Bischoff, O. Merten, L. Halkin, K. Hanquet et H. Vander Linden; MM. F. Van Veerdeghem, E. Sigogne, M. Laurent, H. Fierens-Gevaert, J. Capart, P. Hamelius, A. Bricteux, P. Nève, Th. Gollier, J. Mansion et E. Janssens, chargés de cours.

Faculté de droit : MM. les professeurs G. Galopin, F. Thiry, Ch. Dejace, A. Lemaire, O. Orban, E. Mahaim, E. Vander Smissen, J. Willems et G. Schneider; M. P. Bellefroid, chargé de cours.

Faculté des sciences : MM. les professeurs A. Gravis, L. de Koninck, L. De Locht, P. de Heen, G. Cesaro, J. Fraipont, J. Halkin et L. Meurice; MM. L. Legrand et H. Lonay, chargés de cours; MM. J. Fairon, M. Huybrechts, A. Renier et H. Janne, répétiteurs; MM. P. Fourmarier et M. Guillemain, répétiteurs; MM. H. Pommrenke, H. De Rauw, G. Capelle, F. Schwes, A. Rassenfosse, assistants, et M. P. Destinez, préparateur.

Faculté de médecine : M. C. Vanlair, professeur émérite; MM. les professeurs F. Henrijean, F. Fraipont, P. Snyers, L. Fredericq, Ch. Firket, X. Francotte, Ch. Julin, F. Schiffers, A. Jorissen, F. Putzeys et P. Troisfontaines; M. H. Kuborn, chargé de cours émérite; MM. L. Beco, E. Malvoz, P. Nolf et G. Corin, chargés de cours; MM. les assistants E. Stokis, A. Herry, L. Weekers, R. Mouchet, A. Falloise, L. Delrez, A. Hougardy, L. Plumier, G. Etienne, A. Lamalle, J. Duesberg, J. Derouaux, G. Bartholomé et H. von Winiwarter; M. P. Pieters, chef de clinique; M. J. Lacomble, préparateur; MM. F. Schoofs et P. Van de Kerkof, aides-préparateurs.

Faculté technique : MM. les professeurs V. Dwelshauvers-Dery, A. Habets, H. Dechamps, L. Bréda, E. Gerard, G. Duguet, E. Prost, H. Hubert, L. Legrand, E. Nihoul et L. Denöel; MM. M. Dehalu et J. Merlot, chargés de cours; MM. O. De Bast, A. Renier, V. Firket, J. Carlier, répétiteurs; MM. H. Chauvin, J. Lejeune, G. Meller, L. Fesch et Ch. Hanocq, assistants.

MM. J. Brassinne, premier sous-bibliothécaire, E. Polain, second sous-bibliothécaire et J. Defrecheux, sous-bibliothécaire à titre personnel.

Le Gouvernement n'a pas manqué d'encourager, par voie de subsides, certaines de ces publications (1), et notamment :

Les *Archives de biologie*, de MM. les professeurs Van Beneden (Liège) et Van Bambeke (Gand);

Les *Archives de pharmacodynamie*, publiées par M. le professeur Heymans (Gand);

Les *Travaux de la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège*;

Les *Travaux de la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand*;

La *Bibliographie des ouvrages arabes*, de M. le professeur V. Chauvin (Liège);

Les *Archives internationales de physiologie*, de MM. les professeurs L. Fredericq (Liège) et P. Héger (Bruxelles);

Les *Archives belges*, revue dirigée par M. le professeur Kurth (Liège);

Le *Musée belge*, revue dirigée par M. le professeur Waltzing (Liège);

La *Bibliotheca neerlandica*, de M. W. De Vreese (Gand);

Les *Travaux du cours pratique d'histoire*, de M. le professeur P. Fredericq (Gand).

113. Missions à l'étranger confiées à des membres du personnel enseignant des universités de l'État.

Il a été rendu compte, au chapitre II du titre préliminaire, des dépenses auxquelles ont donné lieu, pendant la période triennale, les missions confiées à des membres du personnel enseignant des universités.

Voici, en ce qui concerne les universités de l'État (2), la liste des professeurs ou chargés de cours qui ont reçu des subsides :

A. — Université de Gand.

En 1907, MM. Vanderlinden : Voyage en Allemagne;

Nicolaï : Voyage en Danemark.

En 1908, MM. Gommaerts : Voyage en Suède;

De Vreese : Voyage en Allemagne.

En 1909, MM. Van Houtte : Voyage en Autriche;

De Ceulencer : Voyage en Italie;

Nicolaï : Voyage en France.

(1) Pendant la période triennale, le Gouvernement, a également encouragé, par voie de subsides, la publication des travaux d'un certain nombre de membres du personnel enseignant des universités de Bruxelles et de Louvain.

(2) Pendant la période triennale, des missions à l'étranger, subsidiées par le Gouvernement, ont également été confiées à des membres du personnel des universités de Bruxelles et de Louvain.

B. — *Université de Liège.*

En 1907, MM. Parmentier, L. : Voyage en Espagne ;
Halkin, L. : Voyage en Italie ;
Lonay : Voyage en France et en Hollande ;
Laurent : Voyage en Italie ;
Waltzing : Voyage en Italie ;
Julin : Voyage en France.

En 1908, MM. Schiffers : Voyage en Allemagne et en Autriche ;
Halkin, J. : Voyage en Allemagne et en Angleterre ;
Capart : Voyage en Allemagne et en Danemark.

En 1909, MM. Hubert, E. : Voyage en France ;
Lohest : Voyage en Sicile et en Calabre.

114. Pensions.

Le nombre des pensions accordées pendant la période triennale, soit à des membres du personnel enseignant, mixte ou administratif des universités de l'État, soit à leurs veuves ou orphelins, a été le suivant :

1° Membres du personnel enseignant	7
2° — administratif	4
3° Veuves et orphelins de membres du personnel enseignant.	7
4° — — administratif	3

L'état indicatif des pensions dont il s'agit fait l'objet de l'annexe XXXVII, pp. 53 et suivantes.



CHAPITRE IV.

AUTORITÉS ACADÉMIQUES ET FACULTÉS.



1^{re} Section. — Autorités académiques.

A. — *Université de Gand.*

115. Du recteur de l'université. — Discours annuels.

Les fonctions rectorales ont été remplies, pendant les années académiques 1906-1907, 1907-1908 et 1908-1909, par M.H.Leboucq, professeur ordinaire à la faculté de médecine.

Par arrêté royal du 11 octobre 1909, M. J.-C. De Brabandere, professeur ordinaire à la faculté de droit, a été investi de ces fonctions pour les trois années académiques suivantes.

Chaque année, selon l'usage, le jour de l'ouverture des cours, dans une

séance solennelle, M. Leboucq a prononcé un discours et lu un rapport sur la situation de l'université :

Le texte de ces discours et rapports a été publié par les soins de l'université (1). Voici les sujets traités par l'honorable recteur :

En 1907 : *L'anatomie humaine et les tendances modernes de la morphologie* ;

En 1908 : *L'organologie du Dr Gall et les localisations cérébrales* ;

En 1909 : *L'anthropologie préhistorique depuis un demi-siècle*.

Voici en quels termes M. Leboucq a fait remise du rectorat à son successeur dans la séance solennelle du 19 octobre 1909 :

« CHERS COLLÈGUES, MESSIEURS,

» Je suis arrivé au bout de ma tâche, mes fonctions rectorales prennent fin.

» Ce n'est pas sans une certaine appréhension que je les ai acceptées il y a trois ans ; mais, grâce à votre bienveillant appui, je me suis senti plus fort. Je vous remercie de tout cœur des marques de sympathie que vous m'avez données, je n'en perdrai jamais le souvenir.

» Les rapports que j'ai eus avec M. l'administrateur-inspecteur ont toujours été empreints de la plus exquise cordialité. En toutes circonstances, il n'a eu en vue que l'intérêt de l'université et, dans ces conditions, nous ne pouvions être en désaccord. Par là ma tâche a été aussi notablement facilitée et je suis heureux de pouvoir l'affirmer, en présentant à l'honorable représentant du Gouvernement l'expression de ma gratitude.

» L'administration communale de la ville de Gand a toujours été une des grandes bienfaitrices de notre Alma Mater, elle s'est même imposé de lourds sacrifices, convaincue que l'argent consacré au noble but de répandre et d'encourager l'instruction à tous les degrés et dans toutes les classes de la société, est de l'argent bien employé. Au nom de l'université, j'adresse les plus vifs remerciements à la ville de Gand, représentée ici par son premier échevin, M. Siffer.

» Les autorités militaires ont continué à faire preuve de la plus grande bienveillance à l'égard de nos étudiants des compagnies universitaires. L'expérience est faite : dans ces conditions le service militaire ne nuit en rien à la marche des études ; bien au contraire, la discipline militaire ne peut avoir qu'un effet favorable. Les chefs qui comprennent leur rôle d'une manière aussi intelligente ont droit à toute notre reconnaissance.

» Enfin je me fais un plaisir de mentionner tout spécialement les fonctionnaires de l'ordre administratif, avec qui, pendant mes années de rectorat, j'ai été tous les jours en rapport. Je ne saurais assez les remercier de la prévenance et de l'amabilité qu'ils ont mises à faciliter ma tâche. J'ai toujours trouvé en eux des auxiliaires précieux et dévoués.

(1) Gand, C. Annoot-Braeckman, Ad. Hoste, successeur, imprimeur de l'université, 1907.
Id., A. Siffer, 1908 et 1909.

» MESSIEURS LES ÉTUDIANTS,

» Quand j'ai été investi des fonctions rectorales, je me suis présenté à vous en ami, vous m'avez compris et m'avez accueilli comme je le désirais. Je vous sais gré de ne pas m'avoir mis dans l'obligation de remplir la partie de ma tâche qui m'aurait été la plus pénible : celle de sévir disciplinairement contre l'un de vous. Mon intervention n'a été nécessaire que dans quelques rares circonstances et tout s'est borné à des admonestations paternelles.

» Persistez dans ces bonnes dispositions. Les années que vous passez à l'université sont les plus belles, mais en même temps les plus sérieuses de votre existence. Sans étouffer les enthousiasmes de vos vingt ans, ne perdez jamais de vue que ce sont ces quelques années d'université qui décideront de toute votre carrière.

» En déposant l'hermine, je ne vous quitte pas; vous trouverez toujours en moi un ami. Ce qui me reste de forces, je le consacrerai au bien-être de l'université et à la jeunesse studieuse qui en est l'âme vivante.

» MONSIEUR LE RECTEUR,

» Je suis heureux d'être le premier à vous saluer de ce titre dans une circonstance solennelle. Je remets entre vos mains la direction et en même temps la renommée bientôt séculaire de l'université à laquelle toute votre carrière a été consacrée; je suis convaincu que ce précieux dépôt sera en bonnes mains. Une longue habitude vous a appris à manier les étudiants, vous avez sur eux une influence de bon aloi. Vous avez fait preuve d'aptitudes administratives en dirigeant, comme président, l'école spéciale de commerce pendant les premières années de son existence; elle est déjà arrivée en ce moment à un degré très marqué de prospérité. Tout fait présager que le Gouvernement, en vous plaçant à la tête de l'université, aura fait un choix heureux.

» Je le souhaite de tout cœur pour vous-même et pour l'établissement d'instruction qui nous est cher à tous. Puisse votre rectorat voir s'accroître de jour en jour la prospérité de notre Alma Mater.

» Recevez, M. le recteur, avec l'accolade fraternelle, l'hermine et les faisceaux, symboles du pouvoir rectoral. »

En réponse à ce discours, M. De Brabandere, recteur entrant, a prononcé l'allocution suivante :

« MONSIEUR LE PRO-RECTEUR, CHER COLLÈGUE,

» Nous appartenons à la même génération universitaire : depuis plus de trente ans nous avons suivi des voies parallèles; nos relations sont toujours restées empreintes de la cordialité qu'elles avaient déjà au temps de nos études.

» Rien ne pouvait m'être plus agréable que de recevoir de vos mains amies les insignes de la dignité académique à laquelle il a plu à Sa Majesté le Roi de m'appeler.

» Que n'avez vous pu, en me remettant les fonctions rectorales, me transmettre aussi l'art de les remplir avec un succès qu'il serait présomptueux pour moi d'espérer égaler.

» Vous avez apporté à votre tâche une activité, un soin et un dévouement qui n'ont pas défailli un seul jour.

» Vous vous êtes acquis l'affection de vos collègues par le charme de votre commerce accueillant, par votre esprit large et tolérant, sachant trouver le secret des paroles conciliantes, et, pour tout dire en un mot, par l'attrait de votre bonté, mise sans compter à la portée et au service de tous.

» Jugeant avec raison que jamais l'autorité n'est mieux respectée que quand elle est aimée, vous avez dirigé la jeunesse studieuse avec une si paternelle mansuétude, qu'on eût dit que vous cherchiez à voiler l'éclat de l'hermine pour pouvoir mieux en faire sentir la douceur.

» Votre gestion a été paisible et heureuse; elle n'a pas été moins féconde, comme l'avaient fait présager d'ailleurs vos mérites de savant et de professeur.

» Je n'entreprendrai pas d'en énumérer les détails; une indication du rapport que nous venons d'entendre nous en fournit le suggestif raccourci avec cette objectivité impartiale et éloquente qui n'appartient qu'aux chiffres.

» La population de notre Alma Mater s'élevant par bonds successifs pendant les trois années de votre rectorat, ne s'est arrêtée qu'à la limite de 1100, nombre inconnu jusqu'ici dans nos annales universitaires.

» Je ne ferai que traduire le sentiment reconnaissant et unanime du corps académique et de la jeunesse estudiantine, en proclamant publiquement dans cette assemblée solennelle : Monsieur le pro-recteur, vous avez bien mérité de l'université de Gand.

» MES CHERS COLLÈGUES,

» Laissez-moi faire un aveu en toute franchise. L'honneur périlleux du rectorat, je l'ai moins ambitionné que redouté.

» J'eusse voulu le voir aller à un collègue plus capable et plus digne, mon aîné dans la carrière, auquel me lie une ancienne et profonde amitié.

» Le souci de sa santé l'a obligé de s'éloigner de nous.

» Qu'il me soit permis, en prenant possession de ma charge, de lui adresser tout d'abord un souvenir ému, en même temps que le vœu auquel, j'en suis sûr, vous vous associerez tous, que les soins et le repos qu'il a cherchés dans la retraite, lui procurent promptement un rétablissement complet.

» Le cérémonial imposant de l'investiture n'a pu, mes chers collègues, m'illusionner un seul instant sur le caractère du pouvoir dont elle m'a revêtu.

» Les faisceaux et les massiers académiques n'ont rien de commun, assurément, ni avec l'*imperium* ni avec les lieuteurs romains.

» Le pouvoir rectoral serait vain et impuissant sans l'autorité morale qu'avant tout doivent lui donner vos sympathies et votre confiance.

» Vos sympathies, j'ai eu l'heureuse fortune de pouvoir en recueillir des témoignages nombreux : ils constituent pour moi un précieux encouragement dont je vous suis sincèrement reconnaissant.

» Votre confiance, je vous la demande en ce moment. Je m'efforcerai de la justifier en consacrant tous mes efforts à la poursuite du but qui nous est cher à tous, et pour lequel je suis certain d'obtenir toujours votre aide bienveillante : la prospérité et la renommée croissante de l'université de Gand.

» MESSIEURS LES ÉTUDIANTS,

» Chargé de reprendre le gouvernail des mains du pilote prudent qui a conduit avec tant de bonheur la nef universitaire, il est naturel que j'interroge un instant l'horizon et que j'adresse quelques mots à mon jeune équipage.

» Vous êtes, mes amis, à l'âge de l'existence qu'on est convenu avec raison d'appeler le printemps de la vie.

» Si le printemps est la saison belle et heureuse entre toutes, la saison des germinations fécondes donnant l'espoir des riches moissons, c'est aussi celle où parfois les vents se lèvent, et je crois savoir que, dans nos parages, les marées les plus impétueuses surgissent à l'équinoxe du printemps.

» Dût la houle de la jeunesse d'aventure se faire sentir, je croirais certes devoir tenir la barre d'une main plus ferme, mais je n'en serais ni troublé ni alarmé.

» Ce qui m'inquiéterait davantage, ce seraient les vents mauvais, les vents obliques de la discorde. Ne leur tendez pas vos voiles : ils vous jetteraient hors de votre route et vous exposeraient aux pires écueils.

» Ce que je craindrais pour vous peut-être plus encore, c'est le calme plat de l'indolence et de la paresse, où s'amolliraient, où se stériliseraient vos meilleures énergies.

» Ne boudez pas à la besogne : travaillez avec toute l'ardeur de vos vingt ans.

» Songez à ceux dont hier, peut-être aujourd'hui même, vous venez de vous séparer. Vous avez en les quittant, pu lire dans leur regard leurs craintes et leurs espérances.

» Ils suivront d'un oeil anxieux votre traversée universitaire, sachant qu'elle va décider et fixer votre destinée.

» Conscients de vos devoirs, soucieux de votre avenir, mettez-vous à l'ouvrage, aussitôt que nous aurons levé l'ancre, aussitôt que se seront éteints les derniers échos de la *Brabançonne* du départ.

» Si dès le début vous accomplissez régulièrement la tâche journalière, oh ! alors, vous n'aurez pas de naufrage à craindre lors de la tourmente qui revient à la fin de chaque année académique, à l'approche des canicules.

» J'aurai la joie de vous voir toucher le port : et surtout, quand, arrivé au terme de ma charge, à mon tour je quitterai le timon, j'aurai le bonheur et la fierté, pour le bien de la patrie, de remettre intacte aux mains de mon successeur la cargaison précieuse qui constitue le patrimoine glorieux de

notre université : l'amour de la science, l'habitude du travail, l'esprit d'ordre; l'esprit d'ordre tel que le comprend notre âme nationale, l'esprit d'ordre dans l'union et la liberté.

» Je me fais un devoir de remercier au nom de l'université les autorités civiles et militaires qui ont bien voulu rehausser cette cérémonie de l'honneur de leur présence.

» Je déclare ouverte l'année académique 1909-1910. »

116. Du secrétaire du conseil académique.

Ces fonctions ont été exercées :

En 1906-1907, par M. E. Dauge, professeur ordinaire à la faculté de droit (arrêté royal du 25 juillet 1906);

En 1907-1908, par M. P. Hoffmann, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres (arrêté royal du 5 août 1907);

En 1908-1909, par M. A. De Ceuleneer, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres (arrêté royal du 5 août 1908).

Un arrêté royal du 18 juillet 1909 a nommé M. C. Verstraeten, professeur ordinaire à la faculté de médecine, secrétaire du conseil académique pour l'année 1909-1910.

117. Des doyens des facultés.

Voici quels ont été les titulaires de ces fonctions pendant la période triennale :

En 1906-1907 :

Faculté de philosophie et lettres.	MM. G. Hulin;
— de droit	O. Pyfferoen;
— des sciences	N. Van de Vyver;
— de médecine	C. Verstraeten.

En 1907-1908 :

Faculté de philosophie et lettres.	MM. J.-J. Van Biervliet;
— de droit	O. Pyfferoen;
— des sciences	X. Stainier;
— de médecine	O. Van der Stricht.

En 1908-1909 (1) :

Faculté de philosophie et lettres.	MM. J. Vercoullie;
— de droit	Ch. De Lannoy;
— des sciences	J. Richald;
— de médecine	E. Lahousse.

(1) Pour l'année académique 1909-1910, les doyens étaient :

Dans la faculté de philosophie et lettres.	MM. A. Bley;
— de droit.	Ch. De Lannoy;
— des sciences	H. Schoentjes;
— de médecine	E. Eeman.

118. Du collège des assesseurs; objet de ses travaux pendant la période triennale.

D'après les renseignements qui précèdent, le collège des assesseurs était composé :

En 1906-1907, de MM. H. Leboucq, président; G. Hulin, O. Pyfferoen, N. Van de Vyver, C. Verstraeten, membres, et E. Dauge, secrétaire;

En 1907-1908, de MM. H. Leboucq, président; J.-J. Van Biervliet, O. Pyfferoen, X. Stainier, O. Van der Stricht, membres, et P. Hoffmann, secrétaire;

En 1908-1909, de MM. H. Leboucq, président; J. Vercoullie, Ch. De Lannoy, J. Richald, E. Lahousse, membres, et A. De Ceuleneer, secrétaire.

Le collège des assesseurs s'est réuni :

4 fois en 1906-1907;

3 fois en 1907-1908;

5 fois en 1908-1909.

Il s'est livré à ses travaux ordinaires.

Dans sa séance du 26 octobre 1908, le collège, à l'unanimité, a décidé que l'université assisterait à l'inauguration du monument François Laurent et que les professeurs se rendraient en toge à cette cérémonie. Il a décidé aussi que, conformément au désir exprimé par le comité Laurent, M. le recteur prendrait la parole à la cérémonie de l'inauguration, pour rappeler les services rendus à l'université par feu le professeur Laurent.

119. Du conseil académique et de son receveur.

Le conseil académique de l'université de Gand s'est réuni :

4 fois en 1906-1907;

1 fois en 1907-1908;

2 fois en 1908-1909.

L'analyse sommaire de ses travaux, pendant les trois années académiques, est reproduite ci-après à l'annexe XXXVIII, pp. 56 et suivantes.

M. Verschaffelt, secrétaire-honoraire de l'administrateur-inspecteur, a été maintenu dans ses fonctions de receveur pendant la période triennale.

Le taux de la retenue prélevée par lui sur le produit des inscriptions aux cours et aux examens a été de 3 p. c. Il a perçu de ce chef :

En 1906-1907	fr.	5,761.80;
En 1907-1908		6,337.03;
En 1908-1909		6,443.88.

B. — Université de Liège.

120. Du recteur de l'université. — Discours annuels.

Les fonctions rectorales ont été remplies, pendant les années académiques 1906-1907, 1907-1908 et 1908-1909, par M. F. Thiry, professeur ordinaire à la faculté de droit.

Par arrêté royal du 11 octobre 1909, M. J. Fraipont, professeur ordinaire à la faculté des sciences, a été investi de ces fonctions pour les trois années académiques suivantes.

Chacune des réouvertures solennelles des cours a été marquée par un discours inaugural de M. Thiry et un rapport sur la situation de l'université.

Le texte de ces discours et rapports a été publié par les soins de l'université (1). Voici les sujets traités par l'honorable recteur :

En 1907 : *La responsabilité limitée;*

En 1908 : *Les enfants à sauver ;*

En 1909 : *Les êtres dangereux par état.*

Voici en quels termes M. Thiry a fait remise du rectorat à son successeur, dans la séance solennelle du 19 octobre 1909 :

« MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

» MONSIEUR L'ADMINISTRATEUR-INSPECTEUR,

» Il y a trois ans, le 16 octobre 1906, venant de recevoir le très grand honneur du rectorat, j'invoquais votre haute bienveillance afin d'obtenir votre aide dans l'importante mission dont j'étais revêtu. Je n'étais pas sans inquiétude en songeant aux difficultés que l'on peut toujours craindre et je sentais que votre concours seul pouvait me donner la force et la confiance dont j'avais besoin. Ce concours, vous me l'avez accordé avec un empressement et une cordialité que je n'oublierai jamais. J'en ai profité souvent et sans y mettre de discrétion, car je voyais que c'était un plaisir pour vous de me donner les conseils que je me permettais de vous demander. Ces rapports n'ont pas eu seulement pour effet de me faciliter la tâche rectorale; ils en ont eu un autre dont je suis particulièrement heureux et fier : celui de resserrer les liens d'amitié existant depuis longtemps entre nous. Ma gratitude la plus franche et la plus profonde est à vous !

» MES CHERS ÉTUDIANTS,

» Je ne saurais vous exprimer toute la reconnaissance que je vous dois. Vous avez réalisé le vœu que je faisais au début de ma carrière rectorale; je vous avais offert alors toute mon affection; vous l'avez acceptée sans hésiter et vous m'avez donné la vôtre; je devenais votre recteur; je suis devenu, en même temps, votre ami; j'oserai même dire, puisque c'est vous qui m'avez appelé ainsi, que je suis devenu votre père. C'était là mon plus grand désir. Les relations extrêmement fréquentes que nous avons eues dans une foule de circonstances diverses sont toujours restées empreintes de ce même caractère d'affection mutuelle. Nous avons eu ensemble de nombreuses discussions, mais jamais, elles n'ont eu pour résultat d'affaiblir les sentiments que nous éprouvions les uns vis-à-vis des autres; elles les ont fortifiés, au con-

(1) Liège. Imprimerie liégeoise Henri Ponclet.

traire ! Grâce à vous, j'ai vu combien il est facile d'exercer une autorité dont on est chargé, quand on est sûr à l'avance du respect, de la confiance et de la loyauté de ceux à qui l'on s'adresse !

» Merci encore, mes chers étudiants ; je compte que nous nous retrouverons souvent, car ce sera toujours une joie sincère pour moi de vous serrer la main.

» MONSIEUR LE RECTEUR,

» Je vais avoir l'honneur de vous remettre les insignes du rectorat, mais je veux vous dire tout d'abord combien l'université est heureuse de vous avoir à sa tête. Tout le monde connaît votre science, votre talent, votre extrême activité ; naguère encore, vous nous en donniez des preuves brillantes, à l'occasion du Congrès archéologique. Tout le monde connaît l'affabilité, la courtoisie, la bienveillance de votre caractère. Tout le monde connaît aussi votre dévouement et nous sommes convaincus que vous n'épargnez jamais vos efforts lorsqu'il s'agira de soutenir les intérêts universitaires. Souvent nous avons eu l'occasion de discuter ensemble ces intérêts et j'ai toujours constaté, dans ces conversations, combien vous aviez à cœur de les voir triompher. Nous les déposons entre vos mains, certains qu'ils seront énergiquement défendus.

» Monsieur le recteur, mes dernières fonctions sont arrivées ; c'est vis-à-vis de vous que je les remplis : je vous passe l'hermine et je vous donne l'accolade illustrée par les antiques traditions de notre université. »

En réponse à ce discours, M. Fraipont, recteur entrant, a prononcé l'allocution suivante :

« MONSIEUR LE PRO-RECTEUR,

» C'est à travers le prisme de l'amitié que vous avez regardé votre successeur. J'accepte cependant vos éloges comme l'expression de votre extrême bienveillance.

» En recevant de vos mains les insignes du pouvoir rectoral, je ne me dissimule pas les difficultés de la tâche que vous me laissez.

» Vous n'êtes pas seulement un excellent professeur, vous n'êtes pas seulement un criminaliste éminent, dont les travaux sont tous empreints de science et d'érudition, vous êtes encore, et au-dessus de tout, le meilleur des hommes.

» Votre bonté est incommensurable. Elle s'étend à tous vos collègues, à tous les étudiants pour lesquels vous avez eu des trésors d'indulgence. Elle s'étend au delà des limites de notre université. Elle va porter secours et consolation aux condamnés détenus et libérés. Elle aide ces derniers, au prix de tous les sacrifices, à se refaire une vie nouvelle et à rentrer dans le droit chemin. Elle s'étend encore au patronage de l'enfance moralement abandonnée ou non. Vous avez développé dans deux discours académiques les réformes que votre grande expérience voudrait voir appliquer chez nous.

» Vous rentrez dans les rangs, mon cher collègue, emportant l'estime de vos pairs et l'amour des étudiants. Nous faisons des vœux pour que longtemps

encore vous consacriez votre science et votre activité au service de l'université de Liège.

» MRS CHERS COLLÈGUES,

» Je suis appelé prématurément aux hautes fonctions rectorales, conformément cependant aux traditions, par ce fait que trois de nos confrères, et des plus éminents, ont décliné l'honneur et les charges du rectorat.

» J'ai accepté l'hermine rectorale avec la conscience des devoirs qu'elle impose, mais aussi assuré de trouver en vous l'appui et la confiance nécessaires pour les accomplir, en plus de vos sympathies.

» Tout mon temps, toute mon activité, mon énergie, je les mets au service des intérêts qui me sont confiés : les progrès de notre enseignement supérieur, les progrès de la science et par-dessus tout la prospérité de l'université de Liège. Cette mission, je l'accomplirai sans défaillance, avec votre concours, mes chers collègues, et avec celui de M. l'administrateur-inspecteur.

» MESSIEURS LES ÉTUDIANTS,

» Depuis bientôt trente ans, j'ai vu passer de multiples générations de jeunes gens auxquels j'ai consacré le meilleur de ma vie.

» Vous me connaissez. Vous savez que vous pouvez compter sur mon entier dévouement. Mais j'entends aussi pouvoir compter sur tous vos concours.

» Vous êtes ici une collectivité de plus de 2,500 étudiants qui venez nous demander l'instruction supérieure. Pour y arriver, surtout avec les moyens et les locaux réduits dont on dispose, vous devez, de votre côté, vous soumettre à une certaine discipline, qui peut vous répugner au premier abord, mais qui est absolument nécessaire. N'oubliez pas, d'ailleurs, que vous êtes destinés à occuper un jour les hauts postes dans la société. Et sachez que, pour savoir commander, il faut avoir appris à obéir.

» Vous êtes les pionniers de demain. Mais pour faire votre trouée dans cette lutte pour la vie, qui devient tous les jours plus acerbe, vous devez être armés et vous devez faire de solides études. Vous en avez ici les moyens. Il suffit de savoir partager votre temps entre l'étude, les plaisirs et les exercices physiques de votre âge.

» Nous, vos maîtres, nous ne demandons qu'à vous aider et à vous seconder. Ainsi, nous ferons de vous des hommes bien préparés, bien outillés pour se mettre au premier rang dans toutes les sphères de l'activité intellectuelle de la nation.

» Encore un mot, Messieurs les étudiants. Beaucoup d'entre vous se préoccupent déjà des grands problèmes politiques et sociaux qui nous divisent. Ils le font souvent avec l'ardeur et la passion de leur jeunesse.

» Laissez-moi vous rappeler, à ce sujet, les paroles que disait à vos aînés le recteur Dwelshauvers, en 1903, et qui sont bien de circonstance encore aujourd'hui : « Vous poursuivez l'idéal par des voies diverses et vous avez la généreuse ambition d'augmenter dans la mesure de vos forces notre

patrimoine commun de vérité et de justice. Faites-le toujours dans un *esprit de tolérance, de concorde et de paix.* »

» J'ajouterai : vous appartenez à diverses nations, à diverses écoles philosophiques, à diverses confessions ; mais tous, une fois que vous avez franchi les portes de l'université, vous êtes les membres d'une même famille, vous êtes des frères réunis alors dans un seul but : le *travail.*

» Si vous écoutez ce conseil, vous éviterez bien des froissements, bien des conflits. La concorde régnera dans notre *Alma mater*, au grand profit de vos études et à la grande satisfaction de vos maîtres et de votre recteur.

» MESSIEURS,

» Le corps professoral remercie toutes les autorités civiles et militaires qui nous ont fait le grand honneur d'assister à cette séance de rentrée universitaire.

» Je déclare ouverte l'année académique 1909-1910. »

121. Du secrétaire du conseil académique.

Les fonctions de secrétaire du conseil académique ont été successivement exercées :

En 1906-1907, par M. J. Fraipont, professeur ordinaire à la faculté des sciences (arrêté royal du 23 juillet 1906) ;

En 1907-1908, par M. A. Gravis, professeur ordinaire à la faculté des sciences (arrêté royal du 3 août 1907) ;

En 1908-1909, par M. Ch. Firket, professeur ordinaire à la faculté de médecine (arrêté royal du 5 août 1908).

Un arrêté royal du 18 juillet 1909 a nommé M. H. Francotte, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres, secrétaire du conseil académique pour l'année 1909-1910.

122. Des doyens des facultés.

Les fonctions de doyen ont été remplies, pendant la période triennale, par les professeurs dont les noms suivent :

En 1906-1907 :

Dans la faculté de philosophie et lettres.	. . . MM. O. Merten ;
— de droit. G. Galopin ;
— des sciences. J. Fraipont ;
— de médecine. F. Fraipont ;
— technique. E. Gerard.

En 1907-1908 :

Dans la faculté de philosophie et lettres.	. . . MM. H. Francotte ;
— de droit. A. de Senarclens ;
— des sciences. L. De Locht ;
— de médecine. F. Schiffers ;
— technique. E. Prost.

En 1908-1909 (1) :

Dans la faculté de philosophie et lettres . . .	MM. E. Hubert;
— de droit	Ch. Dejace;
— des sciences	P. De Heen;
— de médecine	A. von Winiwarter;
— technique	G. Duguet.

123. Du collège des assesseurs ; objet de ses travaux pendant la période triennale.

Il résulte de ce qui précède que le collège des assesseurs de l'université de Liège était composé :

En 1906-1907, de MM. F. Thiry, président ; O. Merten, G. Galopin, F. Fraipont, E. Gerard ; membres, et J. Fraipont, secrétaire ;

En 1907-1908, de MM. F. Thiry, président ; H. Francotte, A. de Senarclens, L. de Locht, F. Schiffers, E. Prost, membres, et A. Gravis, secrétaire ;

En 1908-1909, de MM. F. Thiry, président ; E. Hubert, C. Dejace, P. de Heen, A. von Winiwarter, G. Duguet, membres, et Ch. Firket, secrétaire.

Le collège des assesseurs s'est réuni :

3	fois pendant l'année académique	1906-1907 ;
3	— — —	1907-1908 ;
5	— — —	1908-1909.

Il s'est livré à ses travaux ordinaires.

124. Du conseil académique et de son receveur.

Le conseil académique de l'université de Liège s'est réuni :

2	fois en	1906-1907 ;
3	—	1907-1908 ;
4	—	1908-1909.

M. Michel Auvray a été maintenu pendant la période triennale dans ses fonctions de receveur du conseil.

Le taux de la retenue prélevée par lui sur le produit des inscriptions aux cours et aux examens a été de 1 1/2 p. c. Il a perçu de ce chef :

En 1906-1907 . . . fr.	6,481.80;
— 1907-1908 . . .	6,373.57;
— 1908-1909 . . .	6,347.75.

(1) Pour l'année académique 1909-1910 les doyens étaient :

Dans la faculté de philosophie et lettres. . .	MM. V. Chauvin ;
— de droit	A. Lemaire ;
— des sciences	J. Deruyts ;
— de médecine	F. Henrijean ;
— technique	H. Hubert.

2^e Section. — Facultés.

125. Des facultés de l'université de Gand et de leurs secrétaires.

La composition des quatre facultés a été exposée, ci-devant n^o 98, p. LII. Les noms de ceux de leurs membres qui ont exercé, pendant la période triennale, les fonctions de doyen, ont été également cités ci-dessus, n^o 117, p. CXXVI.

Les secrétaires ont successivement été :

En 1906-1907 :

Dans la faculté de philosophie et lettres.	MM. A. Roersch ;
— de droit.	G. Van den Bossche ;
— des sciences	X. Stainier ;
— de médecine	P. Van Durme.

En 1907-1908 :

Dans la faculté de philosophie et lettres.	MM. A. Roersch ;
— de droit.	G. Van den Bossche ;
— des sciences	J. Richald ;
— de médecine	P. Van Durme.

En 1908-1909 (1) :

Dans la faculté de philosophie et lettres.	MM. W. De Vreese ;
— de droit.	G. Van den Bossche ;
— des sciences	A. Flamache ;
— de médecine	H. De Stella.

126. Objet des travaux des facultés de l'université de Gand pendant la période triennale.

Faculté de philosophie et lettres.

1. La faculté, après examen de la question, décide de répartir le crédit alloué pour le service de la bibliothèque des cours pratiques, de la manière suivante :

Philologie germanique, 5/20 ; histoire, 5/20 ; langues orientales, 1/20 ; philologie classique et histoire ancienne, 6/20 ; philosophie, 3/20.

Après délibération, la faculté décide que les propositions d'achat seront examinées par les différentes sections séparément et que les propositions et conclusions lui seront soumises par des rapporteurs. Un rapporteur est désigné par section. Une commission spéciale est chargée de la rédaction d'un projet de règlement organique.

(1) En 1909-1910 :

Dans la faculté de philosophie et lettres.	MM. W. De Vreese ;
— de droit.	P. Vermeersch ;
— des sciences	F. Swarts ;
— de médecine	H. De Stella.

2. Après délibération, la faculté décide, à l'unanimité, de supprimer le régime de la gratuité de la fréquentation des cours en faveur des élèves peu favorisés de la fortune et de remplacer ce régime par l'institution de *bourses de faculté*. Elle arrête les conditions dans lesquelles ces bourses pourront être accordées.

3. La faculté examine le projet de règlement organique de la bibliothèque des cours pratiques. Après délibération, les dispositions de ce règlement sont adoptées.

4. La faculté, après délibération, décide d'appeler l'attention de M. le recteur et de M. l'administrateur-inspecteur sur la diminution constante du minerval qui est réparti à ses membres.

5. Après délibération, la faculté émet le vœu, à l'unanimité des voix, que M. le recteur veuille bien porter à l'ordre du jour d'une séance du conseil académique, convoqué expressément pour cet objet, la proposition suivante : Le conseil académique de l'université de Gand émet le vœu que l'article 13 de la loi du 15 juillet 1849 soit modifié comme il suit : « Le Roi nomme les professeurs et les chargés de cours. La faculté intéressée, le recteur et l'administrateur-inspecteur seront consultés sur le mérite des candidats. Leurs avis seront motivés. En cas de dissentiment au sein de la faculté, la minorité aura le droit de faire valoir ses observations. »

6. La faculté arrête la répartition, entre les diverses sections, du crédit alloué pour les bibliothèques des séminaires. Elle apporte ensuite quelques modifications au règlement organique desdites bibliothèques.

7. La faculté émet un avis favorable sur la demande de deux de ses membres qui sollicitent du Gouvernement l'autorisation de faire, l'un, un cours libre sur les anciens peintres flamands, l'autre, un cours libre de sculpture antique.

8. Sur la proposition d'un de ses membres, la faculté décide, à l'unanimité, que les cours d'art seront accessibles à tout le monde, moyennant une inscription au rôle de 15 francs.

9. La faculté désigne, pour la représenter aux fêtes des universités de Genève et de Leipzig, respectivement MM. les professeurs P. Fredericq et H. Pirenne.

10. Revenant à l'examen de la question du minerval, la faculté se rallie à la manière de voir d'un de ses membres qui préconise la suppression du minerval et le relèvement du taux des traitements alloués aux professeurs ordinaires et extraordinaires. Elle décide que cette proposition sera soumise au conseil académique.

11. La faculté charge une commission d'élaborer un projet d'article, à insérer dans le règlement de la faculté, et fixant la procédure à suivre dans l'examen des thèses du doctorat.

Faculté de droit.

1. La faculté examine le cas suivant que M. le receveur du conseil académique soumet à son appréciation : M. X... a pris antérieurement une

inscription à la première épreuve de la candidature en notariat. Depuis, il a subi l'épreuve de la candidature en droit et suit actuellement les cours du premier doctorat. Sur les cinq cours figurant au programme du premier doctorat, il y a donc un cours pour la fréquentation duquel il a déjà payé. Quelle somme convient-il d'exiger dans ce cas? Si l'on autorise quatre inscriptions séparées, la somme à payer est inférieure à celle qui serait due au cas où l'on déduirait au contraire du montant de l'inscription totale les frais afférents au cours de droit civil (L. I et II). La faculté décide qu'il y a lieu d'adopter le premier système et de n'exiger que la taxe la moins élevée.

2. Consultée par M. le Ministre des Sciences et des Arts sur le point de savoir si un candidat en sciences physiques et mathématiques ou en sciences naturelles qui veut devenir notaire, doit être dispensé de l'interrogatoire sur « les notions de philosophie morale », la faculté émet l'avis que cette dispense doit être accordée.

3. La faculté examine une requête que M^{lle} X... a adressée à M. le Ministre des Sciences et des Arts, aux fins d'être admise à suivre les cours de la candidature en sciences politiques sans avoir suivi, dans l'enseignement moyen, des cours de latin. Elle constate que, pour donner satisfaction à la postulante, il faudrait une modification au règlement organique. La faculté émet un avis favorable à cette modification.

4. Le conseil de l'école spéciale de commerce, créée par l'arrêté royal du 11 octobre 1903, examine de quelle manière il convient de répartir entre la première et la seconde année d'études, les cours du nouveau programme et quelle durée il faut attribuer à chacun d'eux.

Après délibération, le conseil décide que ne peuvent prendre part au vote que les membres du personnel enseignant ayant le titre de professeur, soit dans une faculté, soit à l'école spéciale de commerce.

Le conseil constitue une commission spéciale chargée de rechercher les moyens de créer un comité de patronage qui aiderait au placement des anciens élèves de l'école.

Faculté des sciences.

1. Après avoir pris connaissance du vœu émis par le conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur, de voir les autorités académiques encourager la vie sportive des étudiants, la faculté examine la question, au point de vue de ses membres, de la composition du comité d'honneur qui prendrait sous son patronage l'institution à créer dans ce but. Après délibération, elle estime qu'il faut laisser à chacun des membres de la faculté sa liberté d'action et qu'en conséquence elle ne pense pas devoir faire choix d'un délégué ayant pour mission de la représenter spécialement au sein du dit comité d'honneur.

2. Appelée à émettre son avis sur le point de savoir si un ingénieur du grade légal des mines ou un ingénieur (légal) des constructions civiles, qui veut devenir candidat en sciences physiques et mathématiques, ne doit pas être dispensé de la *crystallographie*, attendu que son examen d'ingénieur a

compris la *minéralogie*, la faculté, après délibération, estime, à l'unanimité, que la dispense susvisée ne peut être accordée. La cristallographie comprise dans la *minéralogie* enseignée aux élèves ingénieurs est une science élémentaire et pratique, tandis que le candidat en sciences doit connaître dans tous ses développements cette science importante.

5. La faculté examine le point de savoir si un chargé de cours peut assumer les charges du doynat. Après délibération, elle émet, à l'unanimité, un vote affirmatif (1).

4. Appelée à délibérer sur le vœu émis par la faculté des sciences de l'université de Liège de voir étendre aux licenciés du degré supérieur en sciences commerciales, aux licenciés en sciences commerciales et consulaires, aux licenciés en sciences commerciales et coloniales, aux licenciés en sciences commerciales et financières, aux licenciés en sciences commerciales et maritimes, et naturellement aux docteurs en sciences commerciales, l'autorisation de présenter, après une année d'études et une épreuve unique, l'examen de candidat en géographie, la faculté, après avoir pris connaissance des réponses qui lui sont parvenues de la part de plusieurs de ses membres, et après discussion, émet un avis unanimement défavorable.

Faculté de médecine.

1. Appelée à délibérer au sujet d'une proposition qui lui est soumise par la faculté de médecine de l'université de Liège et conçue comme suit : « Les » assistants sortant de fonctions peuvent profiter comme tout autre médecin » des dispositions de l'article 2 de l'arrêté royal du 16 août 1892 », la faculté, après discussion, adopte cette proposition par quatre voix contre trois et une abstention.

Elle adopte ensuite, par sept voix contre une, une proposition que lui soumet un de ses membres, tendant à ce « que les assistants de la faculté de » médecine soient mis sur le même pied que les assistants de la faculté des » sciences et de la faculté technique, c'est-à-dire que leur mandat soit renouvelable deux fois ».

2. La faculté constitue une commission, composée de trois membres, chargée d'étudier les mesures à prendre en vue du bon fonctionnement des nouveaux services cliniques.

Elle constitue également une commission spéciale, composée de quatre de ses membres, pour étudier la question de l'organisation de l'enseignement dentaire et rédiger un rapport sur cette question.

3. Sur la proposition d'un de ses membres, la faculté émet un avis favorable sur la publication d'un album des locaux occupés par l'université de Gand. L'album devrait comprendre une notice sur tous les instituts, laboratoires et cliniques.

4. La faculté prend connaissance du rapport rédigé par la commission spéciale chargée de l'étude de l'enseignement dentaire. Après discussion, elle

(1) Voir n° 21, p. XXV, la décision ministérielle intervenue à cet égard.

émet le vœu que pour pouvoir obtenir le diplôme de chirurgien-dentiste, il faille être docteur en médecine. L'arrêté royal de 1899 devrait être modifié en ce sens. Quant à l'organisation de l'enseignement dentaire, il faudrait créer une clinique et un laboratoire, avec chef de laboratoire, mécanicien, etc...

5. A la demande d'un de ses membres, la faculté examine le point suivant : Quelle est la conduite à tenir par les professeurs intéressés, en présence des articles 9, 10 et 11 de l'arrêté royal organique du 9 décembre 1849, en ce qui concerne la remise des *certificats de fréquentation*? Quelle est la situation dans laquelle se trouvent, en regard de leurs devoirs d'étudiants tels qu'ils sont déterminés par la loi, ceux des élèves qui sont attachés aux services hospitaliers en qualité d'internes, externes et externes-adjoints? Les fonctions d'élève attaché à l'hôpital sont-elles réellement incompatibles avec les devoirs de l'étudiant régulièrement inscrit au rôle, ou cette incompatibilité n'existe-t-elle pas?

Après discussion, la proposition suivante est adoptée : « Chaque année les » professeurs de clinique délivreront aux étudiants un certificat de fréquen- » tation pour l'année écoulée. Il pourra être délivré des certificats partiels » de fréquentation pendant un trimestre ou un semestre. En tout cas, un » total de deux années de fréquentation sera exigé pour les cliniques dési- » gnées par la loi.

» L'étudiant, retenu dans un service hospitalier et ne pouvant momenta- » nément suivre toutes les cliniques, présentera une attestation du chef de » service indiquant les jours et heures pendant lesquels il est retenu ».

Un membre désire qu'il soit bien entendu que l'attestation du chef de service ne sera présentée qu'à titre de simple renseignement pour les professeurs intéressés.

La faculté décide, par la suite, d'appeler l'attention des étudiants sur ces points, au moyen d'une note dont elle arrête le texte. Cette note sera affichée. Finalement, les étudiants de l'hôpital civil ayant soumis un nouveau système pour la répartition des présences aux cliniques, la faculté admet ce système.

6. La faculté délègue M. le professeur E.-W. Eeman, pour la représenter au congrès laryngo-rhinologique de Budapesth.

7. Consultée au sujet d'un différend qui a surgi entre les professeurs de polyclinique chirurgicale et la direction de l'hôpital civil, la faculté, à l'unanimité, appuie le vœu de voir la question portée à la connaissance de la commission des hospices. Elle fait remarquer que, en vertu de l'article 8 de la loi organique du 15 juillet 1849 et de l'article 2 de la convention du 14 décembre 1901 intervenue entre l'État belge et la commission des hospices, les professeurs ont le droit de choisir parmi les malades de l'hôpital ceux qu'ils désirent faire servir à l'enseignement universitaire.

8. La faculté s'occupe du remplacement de l'assistant du laboratoire d'anatomie pathologique. Cet assistant est nommé à la fois pour le *cours d'anatomie pathologique microscopique* et pour le service des *autopsies*. Or, depuis la dernière nomination d'assistant, deux titulaires sont chargés de cet enseignement. Dans ces conditions, la faculté demandera qu'un assistant soit nommé pour chacune des deux branches.

Elle décide ultérieurement, les professeurs intéressés entendus, que le droit de présentation pour l'assistant du cours d'anatomie pathologique (théorique, microscopique et macroscopique) appartiendra à tour de rôle à chacun des deux titulaires de ces cours.

Ayant été saisie, par la suite, des objections soulevées par l'un des professeurs intéressés, au sujet de cette décision, la faculté, après discussion, « insiste sur la nécessité de laisser aux deux titulaires de l'enseignement » anatomo-pathologique le choix de leur assistant respectif ».

9. La faculté délègue M. le professeur J.-F. Heymans pour la représenter au congrès international pour combattre la tuberculose (Washington, septembre 1908).

10. Un membre signale à la faculté qu'il y a un danger réel à donner le titre de docteur en éducation physique à des personnes ne possédant que des notions élémentaires de médecine. Il propose de demander à M. le Ministre que le grade dont il s'agit ne soit conféré qu'à des candidats ayant le titre de docteur en médecine et ayant en outre subi les mêmes épreuves que celles exigées pour l'obtention des autres doctorats spéciaux.

Après discussion, la faculté décide, à l'unanimité, d'exposer la question à M. le Ministre des Sciences et des Arts.

11. La faculté, après délibération, arrête ses propositions en ce qui concerne l'horaire des cours et les noms des professeurs chargés du nouvel enseignement conduisant au grade scientifique de médecin hygiéniste.

12. L'administration communale de Gand ayant demandé à être fixée au sujet de l'époque à laquelle la nouvelle morgue, annexée à l'institut d'hygiène, pourra être mise à la disposition de la ville, la faculté, sur la proposition d'un de ses membres, décide d'écrire à cette administration pour exprimer le désir que tous les cadavres non réclamés soient transportés, comme par le passé, à l'institut d'anatomie de l'université.

127. Des facultés de l'université de Liège et de leurs secrétaires.

Les noms des membres des facultés de l'université de Liège et de leurs doyens, pendant la période triennale, ont été renseignés ci-dessus, n° 100, p. LXX, et n° 122, p. CXXXI.

Les fonctions de secrétaire ont été remplies :

En 1906-1907 :

Dans la faculté de philosophie et lettres, par MM.	K. Hanquet ;
— de droit	J. Willems ;
— des sciences	L. De Locht ;
— de médecine.	A. Jorissen ;
— technique	E. Prost.

En 1907-1908 :

Dans la faculté de philosophie et lettres, par MM.	K. Hanquet ;
— de droit	E. Crahay ;
— des sciences	J. Halkin ;
— de médecine.	A. Jorissen ;
— technique	G. Duguet.

En 1908-1909 (1) :

Dans la faculté de philosophie et lettres, par MM. H. Vander Linden ;

—	de droit	E. Crahay ;
—	des sciences	L. Meurice ;
—	de médecine.	F. Henrijean ;
—	technique	L. Legrand.

128. Objet des travaux des facultés de l'université de Liège pendant la période triennale.

Les questions essentielles dont les facultés ont eu à s'occuper sont les suivantes :

Faculté de philosophie et lettres.

Pendant cette période, la faculté de philosophie et lettres n'a eu à s'occuper que de questions courantes.

Faculté de droit.

1. Sur la proposition de deux de ses membres, la faculté émet un vœu motivé en faveur de la restauration du cours d'*éléments du droit civil moderne* à l'usage des élèves de la candidature en notariat et de la candidature en droit.

Ce cours figure toujours à l'article 3 de la loi organique du 13 juillet 1849 parmi les cours que comprend l'enseignement supérieur dans la faculté de droit. Il a été supprimé, en fait, par simple préterition administrative, à la suite de sa radiation du programme pour la collation des grades académiques, en 1876. Il ne s'agirait donc que de le pourvoir d'un titulaire.

La nécessité pédagogique d'un cours de principes généraux est amplement démontrée par l'expérience constante des professeurs de droit civil obligés d'aborder *ex abrupto* certaines parties du Code dont l'étude fructueuse et l'intelligence présupposeraient une connaissance au moins élémentaire d'autres parties.

Elle a été exposée lumineusement par tous les grands civilistes français contemporains. Elle est confirmée par une requête que formulait la faculté de droit de Gand au sujet de la candidature en notariat, au lendemain de la loi de 1876 (Rapport triennal 1877, 1878 et 1879, p. cciv) et par le fonctionnement dudit cours à l'université de Bruxelles.

Le rétablissement d'un cours de principes généraux aurait d'ailleurs l'avantage, en allégeant d'autant la tâche des titulaires du cours de droit civil, de faciliter l'enseignement de divers titres du code auxquels la surcharge, qui

(1) En 1909-1910 :

Dans la faculté de philosophie et lettres, par . . . MM. H. Vanderlinden ;

—	de droit	E. Crahay ;
—	des sciences	J. Halkin ;
—	de médecine.	P. Troisfontaines ;
—	technique.	L. Legrand.

résulte notamment des législations nouvelles, ne permet pas aujourd'hui de consacrer des développements suffisants.

2. A une demande de la faculté de philosophie et lettres tendant, afin d'éviter des contradictions éventuelles, à se voir consultée concurremment avec la faculté de droit, lorsque celle-ci, pour l'obtention d'un grade scientifique, doit émettre un avis sur une demande de dispense du certificat d'humanités belge, la faculté de droit répond qu'elles envisagent, l'une et l'autre, les connaissances des postulants en vue d'études distinctes et que, par conséquent chacune est le meilleur juge de l'existence des titres requis pour le but qui l'intéresse; les contradictions éventuelles sont, par suite, aussi plus apparentes que réelles.

3. Invitée par le conseil académique à délibérer sur le vœu, émis par l'université de Gand, de voir modifier l'article 13 de la loi du 15 juillet 1849 en ce sens que la « nomination des professeurs et chargés de cours de l'université ne pourrait se faire que sur l'avis motivé de la faculté intéressée », la faculté estime devoir ajourner provisoirement toute délibération sur ce point, à raison de la circonstance nouvelle du dépôt à la Chambre des Représentants d'une proposition de loi réglant la matière; par l'effet de ce dépôt, la question a pris, suivant la faculté, un caractère politique.

Faculté des sciences.

1. La faculté approuve de nouveau son règlement organique du 3 juillet 1894 en ce qui concerne les examens scientifiques de candidat ingénieur et de candidat ingénieur des arts et manufactures. Elle décide, en ce qui concerne les autres examens scientifiques, qu'ils ne se feront plus qu'à la suite des examens de juillet et d'octobre et exceptionnellement vers la fin de février.

2. Elle exprime le vœu que lors de la nomination d'un professeur, la faculté intéressée soit consultée.

3. Invitée à se prononcer sur le point de savoir si un ingénieur légal des mines, qui veut devenir candidat en sciences physiques et mathématiques, ne doit pas être dispensé de la cristallographie, la faculté répond affirmativement.

4. La faculté émet le vœu que les licenciés du degré supérieur en sciences commerciales, les licenciés en sciences commerciales et consulaires, en sciences commerciales et financières, en sciences commerciales et coloniales ou maritimes, et les docteurs en sciences commerciales, soient dorénavant autorisés à subir l'examen de candidat en géographie en une seule épreuve et après une seule année d'études.

Faculté de médecine.

1. La faculté se préoccupant des applications du radium, dont l'utilité se précise chaque jour davantage, espère que le Gouvernement voudra bien la mettre à même d'utiliser ce précieux agent.

2. A la demande de M. le Ministre des Sciences et des Arts, la faculté exa-

mine la possibilité d'organiser, à peu de frais, l'enseignement de l'art dentaire.

3. La faculté discute le meilleur mode d'organisation d'un enseignement pratique de l'hygiène créé par arrêté royal du 29 octobre 1908, en vue de propositions à soumettre au Gouvernement.

Faculté technique.

1. La faculté s'est occupée de la création éventuelle d'un nouvel institut technique qu'elle a réclamé depuis 1906 et dont elle a élaboré un avant-projet. Cet institut est devenu de plus en plus nécessaire par suite de l'augmentation du nombre des élèves qui aspirent aux différents diplômes d'ingénieur et de l'extension des services de la faculté des sciences et de la faculté technique.

2. Le 21 mars 1907, elle a adressé à M. le Ministre, de commun accord avec la faculté des sciences, un rapport exposant les difficultés que l'exiguïté ou même l'absence de locaux crée à l'organisation de certains cours oraux et des exercices pratiques.

3. La faculté a décidé que les élèves de la 2^e année de la section des chimistes partageraient le temps qu'ils doivent passer au laboratoire entre des travaux de chimie industrielle et de chimie métallurgique. Elle a appuyé la demande de M. le professeur Breda relative à la création d'un laboratoire de métallurgie générale et de sidérurgie.

4. A la demande de M. le Ministre des Sciences et des Arts, elle a examiné à quelles conditions un ingénieur des constructions civiles pourrait obtenir le grade légal d'ingénieur civil des mines. En admettant l'équivalence des cours portant le même titre, elle a été d'avis que les études complémentaires devraient comprendre : la mécanique appliquée, la chimie analytique et spécialement l'analyse des substances minérales, l'exploitation des mines, la métallurgie, l'architecture industrielle, la géographie industrielle et commerciale et la législation minière industrielle, ainsi que des épreuves pratiques sur la chimie industrielle et la chimie analytique, et les travaux graphiques relatifs à chacune des épreuves à subir. Il lui a paru que ces études devraient comprendre au moins deux années et faire l'objet de deux épreuves.

Elle a toutefois fait remarquer que, par suite du manque d'unité dans la terminologie employée par les articles 27 et 28 de la loi de 1890, ce programme dispenserait les ingénieurs des constructions civiles de subir un examen sur les matières qui ne leur ont pas été enseignées ou qu'ils ne connaissent pas suffisamment, tandis qu'il les obligerait à refaire un examen sur des matières qui, sous des noms différents, font partie des épreuves qu'ils ont déjà subies. Elle est d'avis que tant que les articles susdits ne sont pas révisés, il n'y aurait pas lieu de créer l'enseignement complémentaire en question. C'est cette difficulté qui l'a empêchée jusqu'ici de demander qu'une mesure analogue fût prise à l'égard des ingénieurs civils des mines qui voudraient acquérir le grade légal d'ingénieur des constructions civiles.

Elle est d'avis que si M. le Ministre croit devoir passer sur les difficultés

signalées, la même mesure devra être prise en faveur des deux catégories d'ingénieurs.

5. La faculté s'est occupée de la création d'un grade de docteur ingénieur et a décidé de faire demander à ce sujet des renseignements officiels en Allemagne.

6. Elle a demandé que le Gouvernement fit le nécessaire pour que le diplôme académique et le diplôme scientifique d'ingénieur des mines conférés par les universités belges fussent assimilés aux diplômes délivrés par l'école de Delft. L'exercice de la profession d'ingénieur des mines en Hollande est subordonné à la possession d'un diplôme officiel hollandais. Nos ingénieurs pourraient donc se voir fermer l'accès des situations que créera l'exploitation des mines dans le Limbourg hollandais.

7. La faculté a émis un avis favorable à la proposition de rendre obligatoire pour les élèves ingénieurs chimistes le cours de chimie appliquée aux matériaux de construction dont le programme, rédigé par M. le professeur Nihoul, a été approuvé.

8. Elle s'est ralliée, à l'unanimité, à la proposition de l'université de Gand de demander que les facultés compétentes soient consultées officiellement sur les candidatures aux chaires vacantes, et invitées à présenter un rapport motivé. Elle a déclaré se rallier à tout amendement qui aurait pour effet d'atteindre le même résultat sans nécessiter un changement dans la loi de 1849.

CHAPITRE V.

ÉTUDIANTS.

129. Population des universités pendant la période triennale.

Le chiffre de la population des quatre universités, pendant la période triennale, est renseigné à l'annexe XL, pp. 59 et suivantes.

En ce qui concerne les universités de l'État, on constate qu'à l'université de Gand :

973	inscriptions	ont été prises en	1906-1907 ;
1036	—	—	1907-1908 ;
1097	—	—	1908-1909.

28 femmes ont été portées au rôle des étudiants pendant la période triennale, dont 4 pour la faculté de philosophie et lettres, 6 pour l'école de commerce annexée à la faculté de droit, 14 pour la faculté des sciences et les écoles y annexées, 4 pour la faculté de médecine.

Le nombre des étudiants immatriculés au rôle de l'université de Liège s'est élevé à :

2593 en	1906-1907 ;
2504 —	1907-1908 ;
2663 —	1908-1909.

271 femmes ont pris inscription, savoir : 53 à la faculté de philosophie et lettres, 7 à la faculté de droit, 153 à la faculté des sciences (sciences naturelles : 125 ; candidat ingénieur : 28), 43 à la faculté de médecine et 15 à la faculté technique.

Pendant la période triennale précédente, le nombre des femmes portées au rôle des deux universités de l'État s'était élevé à 151. On voit que ce chiffre a plus que doublé pour les années académiques 1906-1907, 1907-1908 et 1908-1909.

130. Nationalité des étudiants ; statistique.

La répartition des étudiants des quatre universités, par nationalités, est indiquée à l'annexe XLI, pp. 41 et suivantes.

En ce qui concerne les universités de l'État, on constate que le nombre des étudiants étrangers s'est élevé :

1° A l'université de Gand :

En 1906-1907, à	199 ;
— 1907-1908, —	246 ;
— 1908-1909, —	248.

Soit, en moyenne, 231 étudiants étrangers par année.

2° A l'université de Liège :

En 1906-1907, à	1,094 ;
— 1907-1908, —	1,165 ;
— 1908-1909, —	1,295.

Soit, en moyenne, 1,184 étudiants étrangers par année.

La moyenne pour les trois années de la période précédente, était, à Gand de 114, et à Liège de 617.

Quant à la proportion pour cent des étrangers, elle a été, pour l'ensemble des quatre universités, de 26.53 en 1906-1907, de 26.85 en 1907-1908, et de 27.78 en 1908-1909.

On remarquera que la moitié environ des étudiants étrangers pendant les deux premières années de la période triennale, et plus de la moitié pendant la troisième, sont originaires de la Russie et de la Pologne. C'est à l'université de Liège que la population des étudiants russes et polonais a été particulièrement importante. Elle s'est élevée, pour les trois années de la période, à 2,271 étudiants sur un chiffre total de 3,554 étrangers.

131. Montant du produit des inscriptions aux cours dans les universités de l'État.

Le produit des droits d'inscription aux cours, acquittés par les élèves des universités de l'État, a été le suivant :

	1906-1907	1907-1908	1908-1909
Université de Gand.			
Faculté de philosophie et lettres. fr.	8,690	12,150	15,890
— de droit	21,800	26,180	25,750
— des sciences et écoles spéciales.	(1) 2,625	(1) 3,965	(1) 4,880
— de médecine	87,785	97,000	95,580
— de médecine	18,800	15,880	15,760
	»	»	(2) 4,500
Totaux. . . fr.	139,700	155,175	154,960
Université de Liège.			
Faculté de philosophie et lettres. fr.	22,550	26,495	27,175
— de droit	54,855	30,105	56,875
— des sciences	(1) 17,515	(1) 25,685	(1) 25,575
— de médecine	126,590	125,590	116,640
— technique.	22,500	25,540	25,160
— technique.	88,550	91,690	91,850
Totaux. . . fr.	312,120	324,005	325,185

132. Nombre des exemptions de paiement des droits d'inscription dans les universités de l'État.

Les exemptions totales ou partielles du paiement des droits d'inscription accordées par la faculté à des étudiants peu favorisés de la fortune ont été les suivantes pendant la période triennale :

		NOMBRE DES EXEMPTIONS	
		TOTALES.	PARTIELLES.
Université de Gand.			
Faculté de philosophie et lettres		24	»
— de droit		4	1
— des sciences et écoles spéciales		4 (1)	1 (1)
— de médecine		46	14
— de médecine		22	2
		1 (2)	»
Totaux.		101	18
Université de Liège.			
Faculté de philosophie et lettres		57	5
— de droit.		10	6
— des sciences		3 (1)	25 (1)
— de médecine		92	24
— technique		52	8
— technique		125	32
Totaux.		319	96

(1) École spéciale de commerce.

(2) Institut supérieur d'éducation physique.

133. Nature des études moyennes faites par les élèves nouveaux des universités de l'Etat.

Université de Gand.

Le nombre des élèves nouveaux a été :

En 1906-1907, de	509
— 1907-1908, de	314
— 1908-1909, de	336
Total	<u>959</u>

Ce nombre est supérieur de 123 à celui de la période précédente.

Parmi les élèves nouveaux, 383 appartiennent aux quatre facultés et 576 aux écoles spéciales annexées à la faculté des sciences.

Conformément aux prescriptions de la loi de 1890, les élèves régulièrement inscrits pour les candidatures en philosophie et lettres, en notariat, en sciences naturelles, ont justifié, par certificats dûment homologués, qu'ils avaient suivi avec fruit un cours d'humanités de six années au moins, y compris la rhétorique; les élèves inscrits pour la candidature en sciences physiques et mathématiques, qu'ils avaient suivi un cours professionnel de cinq années au moins, y compris la première scientifique, ou un cours d'humanités de six années au moins, y compris la rhétorique, plus le cours de mathématiques de la première scientifique.

Six récipiendaires qui n'étaient pas porteurs d'un certificat d'humanités complètes, ont subi l'épreuve préparatoire déterminée par la loi.

Ces six récipiendaires se répartissent comme suit :

Candidature en philosophie et lettres, préparatoire au droit	1
— — — — — à l'histoire.	1
— — — — — au doctorat en philo-	
logie germanique	2
Candidature en sciences naturelles	2

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Le nombre des élèves nouveaux a été :

En 1906-1907, de	837
— 1907-1908, de	766
— 1908-1909, de	778
Total.	<u>2,381</u>

Ces 2,381 élèves se répartissent comme suit :

Faculté de philosophie et lettres	264
— de droit	123
— — (école spéciale de commerce)	163
— des sciences (sciences naturelles, etc.)	359
— — (candidats-ingénieurs)	1,159
— de médecine	33
— technique	280
Total.	<u>2,381</u>

Des 264 élèves nouveaux inscrits au cours de la faculté de philosophie et lettres, 169 avaient fait des humanités complètes, 8 ont subi l'épreuve préparatoire conformément à l'article 10 de la loi de 1890-1891, 58 ont suivi les cours d'art et d'archéologie, 2 s'étaient présentés devant les jurys spéciaux et 1 devant un jury universitaire, 21 ont obtenu la dispense du certificat belge d'humanités et 5 ont suivi les cours en élèves libres.

Des 125 élèves nouveaux de la faculté de droit, 13 se destinant au notariat avaient fait des humanités complètes; les autres ont obtenu la dispense des épreuves préalables à la candidature ou au doctorat.

Parmi les 163 élèves nouveaux de l'école spéciale de commerce, 72 avaient fait des humanités complètes, 66 ont subi l'examen d'admission et les autres ont obtenu la dispense de l'une ou l'autre épreuve.

Des 359 élèves des candidatures en sciences, 156 avaient fait des humanités complètes, 24 avaient subi l'épreuve préparatoire conformément à l'article 10 de la loi de 1890-1891, et 179 ont obtenu la dispense des épreuves préalables à la candidature ou ont suivi les cours en élèves libres.

Des 1,159 élèves du grade de candidat-ingénieur, 227 n'avaient pas terminé leurs humanités et 593 ont suivi des cours en élèves libres.

Des 53 élèves nouveaux de la faculté de médecine, 5 ont suivi les cours en élèves libres et 28 ont été admis à la candidature et au doctorat après avoir subi les épreuves préalables dans d'autres universités, belges ou étrangères.

Des 280 élèves nouveaux inscrits à la faculté technique, 153 porteurs du diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme équivalent, ont suivi les cours de l'année complémentaire d'électricité.

134. Travaux personnels faits par les élèves des universités de l'État.

A l'université de Gand, plusieurs étudiants ont publié des travaux personnels très intéressants et collaboré, avec succès, à différentes revues littéraires et scientifiques. Citons notamment :

R. Symays. La République du Chili. (*Bulletin de l'Association générale des élèves et des anciens élèves de l'école spéciale de commerce de Gand.* Juin-décembre 1909.)

A. Heysse. Possibilité pour la Belgique d'écouler plus avantageusement ses produits fabriqués. (*Ibid.*, juin 1909.)

G. Van der Gucht. Het zinnenleven der planten. (*Botan. Jaarboek*, XIII, blz. 178-211.)

G. Van der Gucht. De giftigheidsgraad van uranyl-nittraat. — Handel. XI^e VI. Nat. Gen. Congres. Mechelen, 1907, blz. 92-93.

J. Bequaert. Over onze inheemsche bijenfauna. — Handel. XI^e VI. Nat. Gen. Congres. Mechelen, 1907, blz. 82-84.

J. Bequaert. Tweede bijdrage tot de kennis onzer hymenopterenfauna. XII^e VI. Nat. Gen. Congres. Sint-Niklaas, 1908, blz. 212-214.

J. Bequaert. Cultuurproeven met gefascieerde *Pastinaca*. XII^o VI. Nat. Gen. Congres. Sint-Niklaas, 1908, blz. 206-212.

J. Bequaert. Bouwstoffen voor de hymenopterenfauna van België. XIII^o VI. Nat. Gen. Congres. Brussel, 1909, blz. 161-170.

J. Bequaert. Kleine mededeelingen over levenswijze en systematiek onzer inheemsche hymenopteren. (*Botan Jaarb.* XIV, 1909, blz. 26-43 en 63-84.)

A l'université de Liège, *M. P. Apostolesco*, étudiant en droit, a publié un travail sur la « Peine de mort ».

Les élèves de la faculté des sciences ont publié les travaux suivants :

G. Cappelle. Contribution à l'étude de l'action du soufre sur les hydrocarbures. (*Bulletin de la Société chimique de France*, 4^e série, t. III, p. 150.)

J.-J.-B. Deuss. Étude sur le thianthène. (*Recueil des travaux chimiques des Pays-Bas et de la Belgique*, t. XXVII, p. 143.)

F. Schwvers. Sur les propriétés physico-chimiques du glycol. (*Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, classe des Sciences, 1908, p. 814.)

A. Rassenfosse. Contribution à l'étude de la coloration des sels. (*Ibid.* 1909, p. 1289.)

Cécile Froumina. Application de la réaction de Grignard à l'oxalate de méthyle. (*Ibid.* 1909, p. 1154.)

V. Zani. Sur les propriétés physiques et chimiques de quelques variétés de trisulfure d'antimoine. (*Ibidem*, p. 1169.)

Jolkva, Eugénie. Le propylfurfur-carbinol. (*Recueil des travaux chimiques des Pays-Bas et de la Belgique*, T. XXVIII p. 439.)

H. De Rauw. Étude de la mine métallique de la Mallieue (Engis). (*Mémoires de la Société géologique de Belgique*, T. XXXIV.)

Fraipont, Ch. Sur l'origine d'un cailloutis très fin interstratifié dans les sables des environs de Sprimont.

Sur un effleurement fossilifère du houiller à proximité de la faille cisélienne à Angleur.

Notes sur quelques fossiles du calcaire carbonifère.

Description d'un nouveau Ptéraspis du Gedinnien belge.

Les sablières du Sart-Tilman, lez-Liège. (*Mémoire de la Société géologique de Belgique*, T. XXXV.)

Contribution à la géographie physique du Condroz. Un ancien méandre de l'Ourthe à Chanxhe.

Sur un nouveau gisement du *Dictyonéma sociale* (*Dictyograptus Flabelliformis*) dans les quartzophylladis Salmiens. (*Mémoires de la Société géologique de Belgique*, T. XXXVI.)

Kraentzel, F. Le canal de Panama. (*Travaux du Séminaire de géographie de Liège*. Liège, Cormaux, Fascicule IV.)

Robert, E. Le Siam, étude de géographie politique. (*Ibidem*, F. V.)

Duchesne, Ch. L'enseignement des projections cartographiques. (*Ibidem*, F. VII.)

Bihot, Ch. La rupture scandinave, étude anthropogéographique. (*Ibidem*, Fasc. VIII.)

P. Noaillon. Le turbinage électrique. Étude de nouvelles propriétés du courant électrique.

A. Rassenfosse. Contribution à l'étude des phénomènes de conductibilité électrolytique des solutions fluorescentes.

Malaise. Études de géométrie non-euclidienne. (*Bull. de l'Assoc. des élèves des éc. sp. de l'université de Liège*, T. IX, 27 p., 2 pl.)

Sur un théorème de la théorie de l'élimination. (*Id.*, T. X, 4 p.)

Recherche méthodique des conditions d'équilibre d'un corps. (*Id.*, T. XI, 23 p., 1 pl.)

Sur l'Analyse combinatoire. (*L'Enseignement mathématique*, 1908, 2 p.)

Godeaux. Application des méthodes géométriques au tracé mécanique des courbes planes. (*L'Enseignement mathématique*, T. VIII, 4 p.)

Sur la géométrie des courbes planes. (*L'Enseignement mathématique*, T. VIII, 4 p.)

Sphère de Malfatti dans le tétraèdre régulier. (*Mathésis S. 3*, T. VI, 2 p.)

Sur quelques complexes particuliers. (*Bull. de l'Acad. royale de Belgique*, n° 1, II p.)

Sur une transformation des droites de l'espace en surfaces du quatrième ordre. (*Id.* n° 1, 5 p.)

Sur une transformation arguésienne dans l'espace. (*Id.* n° 4, 6 p.)

Notes de géométrie synthétique. (*Mémoires de la Soc. des Sc. A. et L. du Hainaut*, 6^e série, T. IX, 10 p.)

Sur le nombre de bisécantes d'une quartique gauche qui font partie d'une congruence linéaire. (*Bull. de l'Acad. royale de Belgique*, n° 6, 2 p.)

Sur une surface remarquable du quatrième ordre. (*Nouv. Ann. de math.* 4^e série, T. 7, 3 p.)

Sur la polarité dans les complexes du second degré. (*L'Enseig. math.*, T. IX, 2 p.)

Sur quelques coniques associées au triangle. (*Mathésis*, série 3, T. VIII, 5 p.)

Sur une extension à l'espace d'un théorème de Grassmann. (*Nouv. Ann. de math.*, 4^e série, T. VII, 4 p.)

Le théorème de Grassmann dans l'espace à n dimensions. (*Verlag van de K. Akad. van Wetensch. te Amsterdam*, 3 p.)

Note sur une transformation géométrique. (*Bull. de l'Acad. royale de Belgique*, n° 9, 10, 3 p.)

Sur une surface du neuvième ordre. (*Nouv. Ann. de math.*, 4^e série, T. VII, 4 p.)

Sur un complexe du 4^e degré associé au tétraèdre. (*Bull. de l'Assoc. des élèves des éc. sp. de l'université de Liège.*)

Sur deux modes de génération de la surface cubique. (*Mém. de la Soc. des Sc. A. et L. du Hainaut*, 6^e série, T. X, 3 p.)

Sur une transformation géométrique du sixième ordre. (*Nouv. Ann. de math.*, 4^e série, T. VIII, 4 p.)

Un théorème sur les congruences des courbes. (*Id.*, 2 p.)

Sur un mode de génération de la cubique gauche. (*Arch. für Math. und Phys.*, 3^e série, T. XIII, 3 p.)

Sur une congruence linéo-linéaire de cubiques gauches. (*Bull. de l'Acad. royale de Belgique*, n^o 4, 10 p.)

Notes de géométrie. (*Mém. de la Soc. royale des Sc. de Liège*, 5^e série, T. VIII, 8 p.)

Détermination des variétés de complexes bilinéaires de coniques. (*Bull. de l'Acad. royale de Belgique*, n^o 6, 3. p.)

Sur quelques congruences particulières de droites. (*Mém. de la Sc. des Sc. A. et L. du Hainaut*, 6^e série, T. IX, 7 p.)

Détermination des variétés de complexes bilinéaires de coniques (2^e note) (*Bull. de l'Acad. royale de Belgique*, n^o 9, 10, 2 p.).

Sur une congruence (2, 1) de coniques. (*Mém. de la Soc. des Sc. A. et L. du Hainaut*, 6^e série, T. X, 10 p.)

Sur la représentation analytique de la conique dans l'espace. (*Bull. de l'Acad. royale de Belgique*, n^o II, 7 p.)

Sur les types de ∞' complexes bilinéaires de $M_{r,2}^n$ dans E^r . (*Verlagen van de K. Akad. van Wetensch. te Amsterdam*, 2 p.)

Notes de géométrie synthétique. (*Mathésis*, série 3, T. IX, 3 p.)

Sur une classe de congruences de droites. (*L'Enseig. mathém.*, T. XI, 3 p.)

Sur les surfaces possédant une droite multiple. (*Nouv. Ann. de math.*, 4^e série, T. IX, 5 p.)

Études de géométrie synthétique. (*Mém. de la Soc. royale des Sc. de Liège*, 5^e série, T. VIII, 12 p.)

Sur les complexes bilinéaires de conique (3^e note). (*Bull. de l'Acad. royale de Belgique*, n^o 4, 2 p.)

Nouveaux types de congruences linéaires de cubiques gauches. (*Nouv. Ann. de math.*, 5^e série, T. IX, 7 p.)

Sur un complexe bilinéaire de conique. (*Id.*, 6 p.)

Sur une coïncidence bicubique. (*Monatshefte für Math. und Phys.*, T. XX, 4 p.)

Sur la sixième congruence de cubiques gauches de M. Stuyvaert. (*Bull. de l'Acad. royale de Belgique*, n^o 6, 7 p.)

Sur l'invariant de Jenthen-Segre. (*Id.*, 8 p.)

Sur la connexe trilinéaire (point, plan et droite). (*Id.*, 8 p.)

Le théorème fondamental d'adjonction sur une variété algébrique à trois dimensions. (*Mém. de la Soc. des Sc. A. et L. du Hainaut*, 7^e série, T. I, 7 p.)

Généralisation d'un théorème de François Deruyts. (*Id.*, 10 p.)

Sur la génération de quelques courbes et surfaces algébriques. (*Id.*, 4 p.)

Le sismoscope enregistreur de M. Giuseppe Vicentini. (*Bull. de la Soc. Belge d'Astronomie*, n^o 4, 7 p.)

Sur quelques congruences linéaires de coniques. (*Arch. für Math. und Phys.*, série 3, T. XVI, 5 p.)

François, Ch. Sur une certaine transformation et son inverse. (*Mathésis*, série 3, t. IX, 8 p.)

Étude sur la transformation cruciale étendue à l'espace. (*Mém. de la Soc. royale des Sc. de Liège*, 3^e série, t. IX.)

Noaillon. Résolution graphique de l'équation du 3^e degré. (*Mathésis*, 3^e série, t. 7, 4 p.)

Le turbinage électrique. Étude de nouvelles propriétés du courant électrique. (*Bull. de l'Acad. royale de Belgique*, 4 p.)

Développement des fonctions continues en séries absolument convergentes de polynômes de Jacobi et de polynômes analogues.

César, J. Sur la géométrie de René Descartes. (*Bull. de la Féd. des prof. de l'enseignement non officiel*.)

Sur le niveau à bulle d'air. (*Bull. de l'Assoc. des élèves des éc. sp. de l'univ. de Liège*.)

Kraitchik. Tables des diviseurs de tous les nombres du dixième million (depuis 9.10⁶ jusqu'à 10.080.000) avec les nombres premiers qui s'y trouvent.

Bertrand, E. Sur les accélérations dans le mouvement relatif (*Bull. de l'Assoc. des élèves des éc. sp. de l'univ. de Liège*, t. XI, 8 p.)

Sur l'herpolodie. (*Ibid*, 3 p.)

Musyck. Études de géométrie. (*Bull. de l'Assoc. des élèves des éc. sp. de l'univ. de Liège*, 1909, 41 p.)

Note sur le mouvement des Solides. (*Ibid.*)

Les élèves de la faculté de médecine ont publié les travaux ci-après :

Fauconier, H. Sur l'onde de contraction de la systole ventriculaire. (*Arch. intern. de physiologie*.)

Stassen, M. De l'ordre de succession des différentes phases de la systole cardiaque chez le chien. (*Ibid.*)

Zebrowski, B. Sur les rapports entre sensibilisatrice hœmolitique et précipitogène. (Société de Biologie, Paris.)

Précipitation et déviation de l'alexine; comparaison entre les deux méthodes biologiques de détermination de la nature du sang. (*Centralblatt für Bakteriol.*)

Stienon, T. La cuti-réaction et l'ophtalmo-réaction à la malleïne. (Société de Biologie, Paris.)

Étude sur la leucocytose vis-à-vis des bacilles encapsulés du charbon. (Société de Biologie, Paris.)

M^{lle} Fassin, L. Influence du corps thyroïde sur les produits alexiques du sang. (Société de Biologie, Paris.)

Lambotte, U. et Stienon, T. Alexines et leucocytes. (*Centralblatt für Bakteriol.*)

Istas, Ch. et van Soest, G. L'homogénéisation du lait. (*Rev. génér. du lait*.)

Bya, F. Du pronostic de la mélancolie d'involution (*Liège médical*.)

Pieters, P. Paranola et mélancolie. (*Bull. de la Soc. de médéc. mentale de Belgique*.)

Wollmann, E. et Lecrenier, L. Influence de la température sur la conductibilité des nerfs chez le chien. (*Arch. intern. de physiol.*)

Lecrenier, L. Emploi de la presse de Buchner pour la préparation des sucs des tissus. (*Ibid.*)

Fredericq, H. Un cas de division complète du nerf grand sciatique accompagnée d'une duplicité complète du muscle pyramidal. (Compte rendu de l'Association des anatomistes.)

Voncken. Étude médico-légale des ecchymoses sous-pleurales. (*Ann. de la Soc. de méd. légale de Belgique.*)

Schwerts, H. Le fer dans les eaux souterraines. (*Revue de l'Hygiène et de police sanitaire.*)

Les installations de déferrisation en Allemagne et dans les Pays-Bas.

Lecrenier, L. Sur la régularisation de la pression sanguine par la pression intra-cranienne. (*Arch. intern. de physiologie.*)

Sur la régularisation de la pression sanguine. (*Ibid.*)

Delchef, J. Sur le graphique du pouls de la veine cave inférieure. (*Ibid.*)

Fauconnier, H. Sur l'onde de contraction de la systole ventriculaire. (*Ibid.*)

Hoven, Ch. Enregistrement des mouvements respiratoires des narines chez le lapin. (*Ibid.*)

Fredericq, H. Les influences qui modifient l'irrigation dans la paroi du cœur isolé des mammifères. (Travail couronné par l'Acad. royale de Médec. de Belgique. Prix Alvarenga.)

Lambinet. Cas d'ankistomiasis chez la femme. (*Acad. royale de Médec. de Belgique.*)

Fauconnier, H. Sur l'onde de contraction de la systole ventriculaire. (*Arch. intern. de physiologie.*)

Hoven, H. Modification du rythme cardiaque par paradisition directe du cœur. (*Ibid.*)

Leroy, A. Sulfate magnésique comme anticoagulant dans les expériences kinographiques. (*Ibid.*)

Les travaux publiés par des élèves de la faculté technique sont les suivants :

Deladrière. Étude de la bielle motrice.

Petit-Bois. Équilibre d'un système rigide.

Bertrand. Les accélérations dans le mouvement relatif.

Ots. Les solides de déformation.

Detrez. Action de la pression sur les corps solides.

Distributions par tiroir à changement de marche.

Comhaire. La malle-poste à turbines « Princesse Elisabeth ».

Courtoy. Distribution par piston.

Freson. Turbomachines.

Kuntziger. Les turbines marines.

Evrard. Turbines à vapeur de l'A. E. G.

Bidaïne. Entretien des chaudières. Épuration des eaux.

L'incandescence par le gaz.

Massin. Étude d'un nouveau gazogène à aspiration.
Van Mierlo. L'éclairage électrique moderne.
Nouvelle méthode d'extraction du cuivre.
Filipescu. Les phénomènes de radioactivité.
Les phénomènes de phosphorescence et leurs applications.
L'industrie du pétrole en Roumanie.
Ledoux. Le bassin houiller de la Campine.
Harroy. Les grandes lignes de la géologie de l'Afrique centrale.
Lepersonne. Gazvolumètre de Lunje.
Dupont. Commande électrique des laminoirs.
Detrez. Épuration et utilisation des gaz de hauts fourneaux.
Dangel. Calcul du lit de fusion.
Étude sur le procédé Thomas.
Bels. La trempe des aciers.
Rigaux. L'électricité dans les mines.
Delcommune. Procédés d'imprégnation des bois de mines.
Cornut. La catastrophe de Courrières.
Bouffart. La réaction d'inertie dans les câbles d'extraction.

Enfin, M. *Alex. Snykers*, élève de l'école de commerce, a publié la thèse suivante : La Reichsbank et la Banque de France, leur politique (Paris, Rousseau, 1908).

Pendant les trois années 1907, 1908 et 1909, l'Association des élèves des écoles spéciales a fait paraître régulièrement son Bulletin scientifique comprenant huit numéros in-8°, par an; chaque année de cette publication comporte environ 400 pages et renferme de nombreux clichés et des planches. Ce bulletin contient des mémoires originaux, des articles bibliographiques, des analyses de conférences et des comptes rendus d'excursions et de visites.

135. Conduite des étudiants pendant la période triennale.

UNIVERSITÉ DE GAND.

A l'université de Gand, l'application et la conduite des élèves ont été bonnes. Comme on a pu le voir ci-devant, par les paroles prononcées par M. Leboucq, lors de la remise du rectorat, aucune mesure disciplinaire n'a dû être prise.

L'intervention du recteur n'a été nécessaire que dans quelques circonstances et tout s'est borné à des admonestations paternelles.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

En général, la conduite des étudiants n'a pas laissé à désirer pendant les années 1907, 1908 et 1909.

Le conseil académique a prononcé l'exclusion définitive d'un élève.

UNIVERSITÉ DE GAND.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES. — La faculté a pu constater que l'application de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 produisait des résultats particulièrement heureux au point de vue de la force des études et du développement de l'esprit scientifique dans la jeunesse universitaire.

Elle peut répéter que pour élever encore l'étiage intellectuel de notre pays, il faut souhaiter l'institution d'un examen d'entrée écartant du seuil de nos universités les jeunes gens insuffisamment préparés.

Le fait le plus important du dernier exercice est la création des séminaires de la faculté. Cette initiative heureuse a réussi au delà de toute espérance. L'enrichissement de l'outillage scientifique a sensiblement favorisé et augmenté la curiosité, le discernement et la documentation des étudiants, qui fréquentent, nombreux et assidus, les bibliothèques des séminaires historiques et philologiques.

Ce fut en 1906 que le Gouvernement accorda pour la première fois à la faculté de philosophie et lettres un subside afin de créer des bibliothèques à l'usage des différents cours pratiques. Ce subside a été de 10,000 francs en 1906, plus 2,500 francs pour frais d'ameublement; de 8,000 francs en 1907, en 1908 et en 1909.

Ces bibliothèques, établies à l'université même, furent organisées pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1906. Le règlement, élaboré par une commission dont firent partie MM. De Ceuleneer, Cumont, Bidez, Roersch, Van der Haeghen et De Vreese, fut discuté et arrêté par la faculté, dans ses séances des 16 et 17 décembre 1906. Les bibliothèques furent inaugurées avec une certaine solennité, le 17 janvier 1907, par M. le doyen Hulin, en présence de tous les membres de la faculté et de tous les élèves des différents doctorats. Après une allocution de M. le doyen, qui souligna le but des séminaires, les différents professeurs conduisirent les élèves dans leurs salles respectives, et examinèrent avec eux les ouvrages les plus importants qui y étaient déjà déposés. La faculté confia l'administration à une commission de six membres : MM. Bidez, Roersch, Pirenne, Hoffmann et De Vreese, plus le doyen de la faculté qui sera toujours de droit membre de la commission. Celle-ci délégua spécialement deux de ses membres : MM. Bidez et De Vreese; le premier se chargea des commandes et de la comptabilité, le second de l'organisation matérielle des bibliothèques. Toutefois, ce système dualiste présentant certains inconvénients, M. De Vreese de commun accord avec M. Bidez, assumait seul, dès le mois de décembre 1907, la tâche de l'administration entière des bibliothèques; le 27 février 1908, la faculté lui conféra la charge de conservateur. Les propositions d'achat des professeurs sont examinées par les différentes sections séparément et les propositions et conclusions sont soumises à la faculté par les rapporteurs.

L'emploi du subside est fixé annuellement par la faculté. Il est prélevé une certaine somme (500 francs au maximum) pour l'achat d'ouvrages qui inté-

ressent les élèves de toutes les sections, et pour couvrir les menus frais généraux. A part cela, le subside est partagé entre les différentes sections sur le pied suivant :

Philosophie	3/20
Philologie classique et histoire ancienne . . .	6/20
Philologie orientale.	1/20
Philologie germanique.	5/20
Histoire (moyen âge, temps modernes) . . .	5/20

Conformément à une décision prise par la faculté, les cours de psychologie expérimentale, d'histoire de l'art, de géographie sont exclus de cette répartition, puisqu'un budget spécial est affecté déjà à leurs bibliothèques et collections.

Depuis l'exercice 1908, la part de chaque section a été légèrement diminuée du chef d'une allocation d'une somme de 350 francs aux nouveaux cours de philologie romane qui venaient d'être organisés.

Il est tenu une comptabilité séparée de l'avoir et du passif (achats et reliures) de chaque section. Dans la section de philologie germanique, il est tenu une comptabilité spéciale pour chacune des trois branches : philologie néerlandaise, anglaise et allemande.

A la fin de l'année 1909, les bibliothèques étaient composées comme suit :

Philosophie.	625	volumes.
Philologie néerlandaise	871	—
Histoire ancienne et philologie classique. . .	1,567	—
Philologie orientale	179	—
Philologie romane.	55	—
Philologie allemande	654	—
Philologie anglaise	582	—
Histoire	1,215	—
Total . . .	<u>5,748</u>	

A la demande de la faculté, M. le bibliothécaire en chef de l'université a gracieusement consenti au dépôt, à la bibliothèque des séminaires, de certains ouvrages que la bibliothèque de l'université possède en double, ou qui ne pouvaient pas être acquis immédiatement.

Ces dépôts se répartissent entre les diverses sections de la manière suivante :

Histoire ancienne	194	volumes.
Philologie classique	26	—
Histoire	76	—
Philologie anglaise	69	—
Philologie néerlandaise	2	—
Total. . .	<u>367</u>	—

En tout 6,115 volumes.

Le budget des séminaires n'aurait jamais pu suffire à l'acquisition d'un si grand nombre d'ouvrages. Ils doivent une partie considérable de leur fonds à des dons. Le Ministère de la Justice envoya un exemplaire complet de la collection des anciennes lois et coutumes; la Commission royale d'histoire offrait un exemplaire complet de ses publications in-4°. L'Académie royale de Belgique et l'Académie royale flamande firent don de la série complète de leurs publications. De même, l'Administration des Musées royaux envoie régulièrement son *Bulletin*. En outre, plusieurs membres de la faculté ont enrichi leurs sections respectives de dons considérables : MM. Logeman (environ 550 volumes), Thomas (plus de 200 volumes), Pirenne (33 volumes), Cumont (7), Fredericq (9), de la Vallée Poussin (8), Bidez (2), Roersch (2), Vercoullie (1), Séverin (1), De Vreese (3).

L'exemplaire de la *Revue de l'Instruction publique*, dont M. E. Discailles fit don à la faculté en souvenir de la manifestation organisée en son honneur, lors de sa promotion au grade d'officier de l'Ordre de Léopold, a été déposée également aux séminaires.

MM. H. Obreen, L. Fouché et V. Fris, anciens élèves et docteurs de la faculté, désireux de lui témoigner leur reconnaissance pour l'enseignement qu'ils y avaient reçu, ont également fait don d'ouvrages importants; le premier offrit un exemplaire de Vander Aa, *Aardrijkskundig Woordenboek der Nederlanden*, Gorinchem 1859-1881, 13 volumes; le second, l'ouvrage de Mac Gall Théall, *History of south Africa since 1795*, 5 volumes, et *History and ethnography of Africa south of the Zambesi, from 1505 to 1795*, en cours de publication. M. Fris a fait don de plusieurs de ses publications.

La faculté échangea un exemplaire de son *Recueil des Travaux* contre une collection complète des ouvrages de Dom Ursmer Berlière.

Le professeur M. Philippson de Berlin, après sa visite aux séminaires, fit don de plusieurs de ses ouvrages.

Les ouvrages reçus en don sont pourvus, à l'intérieur de la reliure, d'une étiquette portant le nom du donateur et le millésime du don.

La bibliothèque est cataloguée en partie triple. Il existe :

- 1° Un catalogue alphabétique;
- 2° Un catalogue de recoulement (standard-catalogue);
- 3° Un catalogue systématique.

Les ouvrages déposés par la bibliothèque de l'université sont catalogués sur des fiches de couleur spéciale.

Il est tenu un registre d'entrée mentionnant, pour chaque ouvrage : 1° le numéro d'ordre; 2° la date de l'entrée; 3° le titre; 4° le format; 5° le nombre de volumes; 6° le nom du fournisseur; 7° le prix d'achat; 8° la cote sur les rayons; 9° des observations, s'il y a lieu (nom du donateur, titre de la collection à laquelle un ouvrage appartient).

Les périodiques et les continuations sont enregistrés à la fois au registre d'entrée et sur des fiches spéciales in-4°, portant : 1° le titre de l'ouvrage; 2° le nom du fournisseur; 3° la cote sur les rayons; 4° une triple rangée de cases, dont celle d'en haut contient le numéro du volume, du fascicule ou de

la livraison; celle du milieu, la date de l'apparition; celle d'en bas, la date de l'entrée.

Ces fiches, classées par ordre alphabétique, permettent de se rendre compte, en un clin d'œil, des périodiques et des continuations que la bibliothèque reçoit, et du nombre de volumes ou de fascicules qui est entré de chacun d'eux.

Chaque volume est pourvu d'une cote indiquant sa place sur les rayons et d'une estampille mentionnant le numéro d'ordre et la date de son entrée à la bibliothèque, avec la légende : « Faculté de Philosophie et Lettres. — Bibliothèques des Séminaires ».

Toute gravure ou planche hors texte porte une petite estampille avec la légende : « Fac. de Phil. et Lett. — Gand. — Séminaires ».

Les registres de la reliure sont tenus d'après le système suivi à la Bibliothèque royale de Berlin. Les titres abrégés correctement ne sont pas inscrits en lignes longues, mais dans des rectangles numérotés, dans la forme sous laquelle ils doivent être reproduits par le relieur.

C'est en partie grâce aux séminaires que les années 1907-1909 ont été si actives, si fécondes et si brillantes par la multiplication des cours et exercices scientifiques, par l'importance des travaux publiés, et surtout par la confiance flatteuse que la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand a su inspirer à l'étranger.

De la Hollande et de l'Afrique du Sud, plusieurs jeunes gens : MM. L. Fouché (Villiersdorp), W.-P. de Villiers (Carnavon), P. Du Toit (Hopetown), H. Obreen (Leyde), F.-P.-H. Prick van Wely (Biesland, Maastricht), professeur à la « Hoogere Burgerschool » à Batavia, N. De Ren (La Haye) sont venus terminer à Gand leurs études de doctorat (groupes histoire et philologie germanique).

Des cours libres nouveaux ont été ouverts avec succès : celui de M. Cumont sur l'histoire de l'art antique, celui de M. Hulin, sur l'histoire de la peinture, celui de M. Counson, sur les langues romanes. Les cours d'histoire de l'art de MM. Cumont et Hulin ont remplacé et développé une partie de l'enseignement donné jadis par M. De Ceuleneer. Les cours nouveaux de langues romanes que M. Counson, sur la proposition de la faculté, a été autorisé à ouvrir, s'adressent surtout à des étudiants en histoire et en philologie germanique; dans le programme de ces deux derniers doctorats, des notions d'ancien français comblent une lacune réelle.

Enfin, le Recueil des Travaux publiés par la faculté s'est accru d'ouvrages de grande valeur des professeurs Bley et Logeman, et de MM. De Steyns, H. Obreen, J. Denucé, Victor Fris et Em. De Stoop, anciens élèves de la faculté.

La valeur scientifique de cette collection est appréciée notamment à l'étranger, d'où sont venus plusieurs demandes tendant à l'échange de publications similaires.

Des exercices de philosophie ont été dirigés par le professeur Hoffmann pendant les années 1907, 1908 et 1909. En 1907, on a interprété et critiqué le premier livre de l'*Ethique*, de Spinoza; en 1908, la première partie de la

Théodicée, de Leibnitz, et en 1909, *l'Essai sur le libre arbitre*, de Schopenhauer. Ces cours étaient généralement suivis par quatre ou cinq élèves, dont quelques-uns ont fourni des travaux écrits assez développés sur des questions philosophiques qui résultaient des discussions communes.

Les exercices pratiques d'histoire ancienne, dirigés par M. le professeur Cumont, ont porté, en 1907 et 1908, sur des Recherches sur l'histoire du manichéisme. Le résultat en a été une thèse de M. De Stoop sur la *Diffusion du manichéisme dans l'empire romain jusqu'au règne de Justinien*. (Ce mémoire qui a été couronné au concours universitaire, a été imprimé dans le Recueil des Travaux de la faculté.) D'autre part, M. Cumont a entrepris des recherches sur l'histoire des provinces orientales sous l'empire romain. Il a utilisé pour ces exercices les documents qu'il avait recueillis dans ses voyages en Orient. Les résultats de ce cours pratique seront mis à profit pour le *Recueil des Inscriptions du Pont et de l'Arménie*, actuellement sous presse.

A son cours d'épigraphie grecque, M. Roersch a étudié, à l'aide d'une collection d'estampages, l'histoire de l'alphabet attique. Il a lu avec ses élèves un choix d'inscriptions, prises dans diverses catégories.

Le cours d'antiquités grecques a été suivi, pendant l'année 1908, par deux étudiants médiévistes. M. Roersch a pris comme sujet de ses leçons les institutions financières des cités grecques. Il a commenté un grand nombre de textes épigraphiques se rapportant à l'histoire économique d'Athènes au V^e siècle.

Les exercices pratiques sur les sources de l'histoire de Belgique, dirigés par M. le professeur Frédéricq, se font en flamand pour des élèves choisis de la candidature et pour les élèves du doctorat en histoire.

En 1906-1907, ce cours a porté sur des documents d'archives concernant le fonctionnement de l'Inquisition et la répression de l'hérésie dans les Pays-Bas sous le règne de Charles-Quint (année 1528-1529).

En 1907-1908, cet examen a été poursuivi pour les années 1529-1531.

Chaque document était lu et commenté par un étudiant, puis examiné et apprécié en commun par le professeur et les autres élèves.

En 1908-1909, le sujet du cours a été l'examen critique de l'ouvrage de M. l'abbé E. Vacandard, *L'Inquisition, étude historique et critique sur le pouvoir coercitif de l'Église*. (Paris, 1909, 4^e édition.) Cette importante dissertation a été minutieusement contrôlée en recourant aux sources et aux textes sur lesquels l'auteur se fonde. Puis, la même méthode fut appliquée aux premiers chapitres du tome I^{er} du grand ouvrage de M. Th. de Cauzons, *Histoire de l'Inquisition en France: les origines de l'Inquisition* (Paris, 1909). Ces livres de Vacandard et de Cauzons ont été sans cesse comparés aux ouvrages antérieurs de J. Havet, H.-Ch. Lea, C. Henner, Ch. Molivier, Mgr Douais, comte de Hoensbroeck, L. Tanon, etc., pour établir et discuter les dissidences et les points de vue nouveaux.

En 1907-1908, le cours pratique de M. Pirenne, pour les élèves du doctorat, a eu pour sujet l'étude de l'origine et des premiers développements de l'échevinage. Il a été suivi par deux élèves. L'un d'eux, M. Ledoux, a publié

dans la *Revue de l'Instruction publique* une étude sur le *centenarius et le tunginus de la loi salique*, qui a été élaborée au cours des recherches et apporte des vues nouvelles sur certains points de l'organisation judiciaire franque.

En 1908-1909, on a étudié une des institutions les plus caractéristiques de l'ancienne Flandre, celle des châtelains. Cinq élèves ont pris part aux travaux. L'un d'eux, M. Blommaert, a publié une étude sur *Robert d'Aire, Chancelier de Flandre*. (Bulletin de la Société d'histoire de Gand.) Un autre, M. Vlamincx, a, dans une note intitulée : *La Charte de Saint-Omer dite de 1168* (Annales de l'Est et du Nord), démontré que cette charte n'est pas copiée sur celle de Cambrai et qu'elle est antérieure au 4 décembre 1164.

En 1906-1907, M. Pirenne a dirigé des exercices historiques destinés aux élèves de la candidature. On s'y est particulièrement occupé de sources du XI^e et du XII^e siècle : *Lambert de Hersfeld, les Genealogie comitum Flandrie, Gislebert de Mons, etc.*

De plus, en 1906-1907 et en 1908-1909, le cours de diplomatique a été accompagné d'exercices pratiques.

M. V. Van der Haeghen a publié dans la *Revue de l'Instruction publique* (1908) le résumé d'une étude sur le *Liber Floridus* (XII^e siècle), faite au cours de paléographie du moyen âge.

Pendant la période triennale 1906-1909, M. Van Houtte a fait un cours pratique pour les élèves de la candidature. Chaque année il a débuté par quelques notions générales de critique historique. Puis, il a fait lire et interpréter quelques sources littéraires (*Gilbert de Bruges et Gislebert de Mons*) et quelques sources diplomatiques (Charte de Robert de Jérusalem de 1101 et faux diplôme de Chilpéric pour l'église de Tournai).

En 1907-1908, il s'est plus particulièrement attaché à l'histoire économique de la Belgique au XVIII^e siècle. Un travail de M. René Ledoux sur *le régime corporatif dans les Pays-Bas au XVIII^e siècle* qui a obtenu une bourse de voyage en 1909, se rattache à ce cours.

Les exercices pratiques sur l'histoire de la littérature néerlandaise se font en flamand sous la direction de M. le professeur P. Fredericq pour les élèves du doctorat en philologie germanique. Pendant les années de la période triennale 1906-1909, les étudiants ont examiné avec le professeur un grand nombre de pamphlets du XVI^e siècle, conservés dans les riches collections Meulman et Frederik Muller, déposées à la bibliothèque de l'université de Gand. Le but de cette étude était surtout de fixer l'évolution de la prose néerlandaise dans la seconde moitié du XVI^e siècle, de discuter l'attribution de certains pamphlets anonymes à Marnix et à d'autres prosateurs de son temps, d'établir les qualités et les défauts littéraires de ces écrits de polémique si vivants et si négligés jusqu'à présent par la critique esthétique. L'étude se faisait à la fois sur les originaux de la bibliothèque de Gand et sur les extraits publiés par le professeur et ses élèves dans les *Mémoires* in 8^o de l'Académie royale de Belgique : *Het Nederlandsch proza in de zestiend-*

ceursche pamfletten uit den tijd der broerten, met eene Bloemlezing (1566-1600). — Bruxelles, 1907.

Le professeur Bley, sans négliger les auteurs classiques, fait, aussi bien en candidature qu'en doctorat, une place de plus en plus large aux auteurs allemands du XIX^e siècle. Ces auteurs, par les rapports multiples qu'ils ont avec la vie allemande d'aujourd'hui, intéressent en général les élèves plus vivement que les auteurs classiques; ils sont, de plus, d'une importance capitale pour l'intelligence de la littérature allemande contemporaine. Il a étudié avec ses élèves des œuvres de G. Hauptmann, Th. Ebner-Eschenbach, G. Keller et Th. Storm. Ce dernier a fourni à M. Polderman le sujet de sa dissertation doctorale (*Th. Storm, zijn leven en zijn werk*), ainsi que le sujet d'un travail présenté avec succès au concours pour l'obtention des bourses de voyage.

M. Logeman s'est occupé, dans son cours pratique de la période triennale 1906-1909, presque exclusivement de questions de phonétique. Pendant la première année 1906-1907, il a traité la partie générale : la formation des sons et leur classification. Pendant l'année académique suivante, il a étudié avec les élèves la plupart des sons de l'anglais en premier lieu, et ensuite ceux des autres langues germaniques et du français, théoriquement; tandis que la plus grande partie de l'année 1908-1909 a été consacrée à l'étude pratique des principes théoriques des années précédentes, à l'aide d'un phonographe qui a rendu de très grands services. L'usage de cet appareil permet, en effet, de répéter presque à l'infini dans les mêmes conditions que précédemment, le son qu'on a pu ne pas saisir au premier abord dans toute la variété de ses nuances, tandis que le mot parlé ne peut jamais être reproduit dans des conditions identiques.

Dans son cours d'explication d'auteurs modernes, M. Willem De Vreese a lu avec les élèves, à côté de larges extraits des poètes Staring, Foith, Poot, Vondel, Asselyn, des prosateurs Van Effen, Brandt, Hooft, des œuvres contemporaines telles que *Mea Culpa* de Cyriel Buysse, *Boefje* de Brusse, les chrestomathies *Vlaamsche Oogst* de A. Herckenrath et les *Analecta* du Dr B... On s'est attaché surtout, d'une part, à rechercher et à formuler les significations des mots, et d'en saisir l'évolution dans les différentes périodes de la langue; d'autre part, à faire ressortir et à expliquer historiquement les différences entre la langue des provinces du Nord et celle des provinces du Sud, et à mettre en lumière l'influence du français sur la langue de plusieurs auteurs flamands. A ce cours se rattachent tout naturellement des lectures et commentaires critiques d'articles du *Woordenboek der Nederlandsche Taal*, servant d'exemples à l'appui. Ces exercices ont été d'une grande utilité à M. Goossenaerts, qui a élaboré comme dissertation un travail de lexicographie : *Vakwoordenboek van het Landbouwbedrijf in de Kempen*, couronné au concours universitaire de 1906-1908.

Le cours d'explication approfondie d'auteurs néerlandais du moyen âge a été accompagné de commentaires critiques des grammaires de Franck et Van Helten, d'exercices de critique philologique sur le poème de Rinclus, édition Leendertz, d'exercices de paléographie moyen-néerlandaise et de

méthodologie des éditions de textes. Dans ce cours furent élaborés différents travaux, dont deux ont servi de thèse doctorale, notamment : *De klankleer van Marnix's psalmen*, par M. Dubois, et une nouvelle édition du poème moyen-néerlandais *Elucidarius*, par M. Vandeveld. En vue de l'élaboration et de la discussion des recherches de ces élèves, M. De Vreese a organisé des réunions spéciales qui se tiennent tous les quinze jours pendant une grande partie de l'année. A ces « réunions du dimanche » assistent aussi d'anciens élèves, qui viennent y rendre compte de leurs travaux.

En outre, ce cours a été suivi régulièrement par plusieurs élèves en histoire, qui ont choisi le moyen-néerlandais comme matière à option de leur examen de docteur.

Les exercices pratiques de critique littéraire en français, dirigés par M. F. Séverin, ont eu pour objet les œuvres suivantes : 1907-1908, P. Loti, *Viande de boucherie*; V. Hugo, *La Tristesse d'Olympio*; G. Flaubert, *La légende de Saint Julien l'hospitalier*. 1908-1909, A. de Musset, *Après une lecture*; H. de Balzac, *Eugénie Grandet*.

Les exercices de lecture et de diction françaises ont porté sur un grand nombre de morceaux pris dans *Prosateurs français*, de MM. Fonsny et van Dooren et dans des « Morceaux choisis » de Hugo et de Musset. On a surtout soigné l'articulation, la ponctuation, le mouvement, l'inflection, la valeur; et l'on s'est particulièrement occupé de la lecture des vers.

Des exercices d'ancien français et d'italien, dirigés par M. A. Counson, ont réuni, pendant deux heures par semaine, des étudiants en histoire, en philologie germanique et en philosophie. La *Chanson de Roland*, *Villehardouin*, *Joinville*, ont été expliqués notamment au point de vue de l'histoire de la langue. Les lectures italiennes ont eu surtout pour objet *Dante*, *Pétrarque*, *Goldoni* et *Manzoni*.

Plusieurs docteurs en philosophie et lettres (groupe philologie germanique) ont pris ces exercices d'ancien français comme matière à option de leur dernière épreuve; mention a été faite à leur diplôme de l'examen spécial qu'ils ont subi avec succès.

Un élève du cours d'ancien français a, en outre, subi avec succès, au jury central, l'épreuve supplémentaire de philologie romane de la candidature en philosophie et lettres. Il avait été proclamé premier en philologie romane au concours universitaire.

FACULTÉ DE DROIT. — La faculté estime que la marche des études a été aussi satisfaisante que possible.

Les modifications apportées depuis 1890 au programme des études ont comblé certaines lacunes fâcheuses dans l'enseignement du droit, mais il eût fallu, en augmentant les matières enseignées, les répartir sur un plus grand nombre d'années. Les étudiants doivent s'assimiler trop de choses en trois ans pour pouvoir se livrer à des travaux personnels. Ils ne se préoccupent que d'apprendre leurs cours et développent leur mémoire, plutôt que leur jugement et leur raisonnement. Les très bons élèves seuls parviennent à suivre, outre les cours imposés par la loi, ceux qui conduisent à l'une des

licences en sciences politiques, sociales ou administratives, et il est exceptionnel que l'un d'eux se présente aux doctorats pour lesquels une thèse est exigée ou aux concours de l'enseignement supérieur et des bourses de voyage.

Une des conséquences de cette surcharge des programmes est donc de diminuer l'activité du mouvement scientifique dans les universités, en empêchant les étudiants d'y participer.

Les inconvénients du régime actuel sont aggravés par l'insuffisance des garanties de maturité exigées des jeunes gens qui se destinent aux études supérieures. Le certificat d'humanités complètes qu'ils doivent produire ne prouve nullement qu'ils ont retiré quelque profit de leur passage au collège. Les cours de la faculté sont encombrés d'auditeurs dont la préparation est incomplète ou défectueuse. Si la proportion des échecs aux examens n'est pas plus considérable, c'est que, comme il vient d'être dit, les épreuves donnent à la mémoire un rôle exagéré.

La faculté estime donc que les réformes opérées en 1890 et durant les années suivantes devraient être complétées. Il faudrait renforcer les conditions d'entrée à l'université et prolonger d'une année les études de droit. Si cette double réforme était réalisée, le recrutement des étudiants serait meilleur et les examens conduisant aux grades légaux et scientifiques pourraient être plus approfondis. Le diplôme universitaire ne serait plus seulement, comme c'est trop souvent le cas aujourd'hui, l'attestation d'une certaine quantité de connaissances, mais la preuve d'une formation intellectuelle solide.

Les cours pratiques donnés dans la section des sciences politiques, administratives et sociales ont donné de bons résultats.

A l'école spéciale de commerce, la marche des études a été très satisfaisante.

Les élèves attachent grand prix à l'enseignement pratique. Des excursions scientifiques ont été organisées vers les principaux ports nationaux et étrangers, ainsi que vers les grands centres industriels du pays.

FACULTÉ DES SCIENCES. — La faculté constate que l'obligation imposée par la loi de 1890-1891 aux étudiants qui se destinent à la candidature en sciences physiques et mathématiques de justifier d'études moyennes complètes est une garantie insuffisante. Presque tous les élèves qui n'avaient pas subi l'examen d'entrée dont il est question à l'article 12 de la loi étaient d'une faiblesse déplorable et n'ont pu continuer leurs études. Plusieurs ont été incapables de subir l'examen d'entrée à la section des conducteurs.

En ce qui concerne les futurs candidats en sciences naturelles, les résultats ne sont pas plus satisfaisants : la grande majorité des élèves ont une préparation absolument insuffisante au point de vue de la faculté de raisonner et au point de vue des mathématiques élémentaires. Cette situation est déplorable, mais elle l'est surtout pour les futurs candidats en sciences naturelles qui se destinent au doctorat. Elle semble d'ailleurs s'aggraver, si l'on s'en rapporte aux chiffres suivants :

Dans la période 1880-1890, le rapport du nombre de candidats en sciences naturelles qui ont échoué aux examens (y compris ceux qui se sont retirés avant ou pendant l'examen) au nombre total des récipiendaires a été de 45 p. c.

Dans la période 1891-1900, le rapport a été de 46 p. c.

Dans la période 1901-1909, il a été de 52 p. c.

La marche des études a été normale. Quant aux cours pratiques, la faculté estime qu'ils ont produit de bons résultats. Les élèves montrent, par leur assiduité et leur zèle, qu'ils y portent beaucoup d'intérêt. Il est regrettable que la loi, tout en imposant, avec raison, aux candidats en sciences naturelles, des exercices de chimie, de botanique, de minéralogie, de zoologie, n'ait pas rendu obligatoire des exercices pratiques de physique.

FACULTÉ DE MÉDECINE. — La faculté estime, à l'unanimité, que le certificat qu'impose la loi de 1890-91 aux étudiants qui subissent les premières épreuves académiques, de justifier d'études moyennes complètes, n'a qu'une valeur illusoire et que les résultats qu'a produits, au point de vue de la force des études et du développement de l'esprit scientifique dans la jeunesse universitaire, l'application de cette loi, ont été nuls.

La faculté est unanime encore à reconnaître la nécessité pour tout étudiant, de subir à l'entrée à l'université, une épreuve justifiant de connaissances et d'études moyennes solides.

Les élèves attachent grand prix à l'enseignement pratique.

A partir de la mi-février 1909, les cours ont pu être faits régulièrement à l'institut supérieur d'éducation physique.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES. — Le cours pratique d'épigraphie et d'institutions grecques de M. le professeur Ch. Michel a porté en 1906-1907 sur l'histoire des institutions politiques de la Grèce pendant le IV^e siècle avant J.-C. En 1907-1908, le professeur a guidé ses élèves dans l'étude des cultes populaires de la Grèce ancienne. Les recherches ont été poursuivies à la fois dans les inscriptions, dans les textes et dans les monuments figurés. En 1908-1909, le professeur a fait lire et commenter le début de l'histoire de Thucydide et de la Constitution d'Athènes d'Aristote, en y rattachant des études sur les origines des constitutions grecques. Dans ces diverses conférences pratiques, les élèves ont eu à exposer soit oralement, soit par écrit, les principales questions traitées. Les études ont été le point de départ des thèses de doctorat suivantes : Histoire de la confédération des Cyclades, les Harmostes spartiates, les cultes de la Messénie.

Le cours pratique d'archéologie classique de M. Ch. Michel a porté surtout, pendant la période triennale, sur les diverses époques de l'histoire de la céramique grecque. M. J. Berchmans a publié sa thèse du doctorat en art et archéologie : *L'Esprit décoratif dans la céramique grecque à figures rouges*, sortie de recherches entreprises dans le cours pratique.

Le cours d'épigraphie latine comprend deux parties. Dans la première, le professeur initie les élèves aux principes généraux ; dans la seconde, il examine une question d'antiquités romaines à la lumière des textes épigraphiques. On a continué à étudier les légions romaines et l'on a abordé l'étude de la Belgique à l'époque romaine. Ce cours a donné lieu à plusieurs travaux des élèves qui l'ont suivi, tels que des monographies sur une légion romaine déterminée et une dissertation sur la Civitas Tongrorum.

Les exercices philologiques sur la langue latine de M. le professeur Waltzing, ont eu pour objet, en candidature, tantôt un poète classique (Catulle, Propertius, Ovide, Tibulle), tantôt un prosateur classique (Salluste). A l'étude philologique du texte sont venus se joindre des exercices de rédaction latine.

Au doctorat, c'est l'apologétique de Tertullien qui a fourni la matière des exercices. Le texte de cet écrivain difficile, véritable créateur de la langue latine chrétienne, a été examiné au point de vue de la tradition manuscrite et surtout au point de vue de la grammaire et du style. Une traduction a été élaborée avec le concours des élèves. L'un de ceux-ci a publié un *Index Naborum* de l'apologétique et a pris pour sujet de sa thèse doctorale le vocabulaire de Tertullien. Plusieurs ont publié, dans le *Musée belge*, des notes critiques sur le texte de l'apologétique.

Des exercices spéciaux de philologie latine ont été organisés pour les élèves de la section romane. Ils ont eu pour base tantôt l'*Histoire des Francs* de Grégoire de Tours, tantôt le *Festin de Trimalcion* de Pétrone. Le texte de ces deux auteurs se prêtait admirablement, soit à l'étude du latin vulgaire, soit à l'étude du latin de la décadence. Dans l'un et dans l'autre, on a pu découvrir des rapports entre le latin et les langues qui en sont issues, et c'est sur ces rapports que l'attention des élèves a été principalement attirée.

Les exercices pratiques de philologie latine dirigés par M. le professeur Léon Halkin ont eu pour objet, en candidature, l'interprétation de la troisième décade du Tite-Live et l'étude approfondie de diverses questions de lexicographie, de syntaxe et de stylistique.

Indépendamment des leçons et des communications nécessitées par ces exercices, les élèves ont été tenus de fournir de nombreux travaux écrits, thèmes et narrations, dont le sujet a été emprunté à l'auteur expliqué.

Au doctorat, M. Halkin a fait interpréter le livre 1^{er} des *Annales* de Tacite, en attirant particulièrement l'attention sur les particularités de style et de syntaxe propres à cet historien. Des articles de revues et des dissertations où ces questions étaient spécialement étudiées, ont fait l'objet d'analyses critiques de la part des élèves ; plusieurs de ces comptes rendus ont été ensuite publiés dans le *Bulletin du Musée belge*.

Pendant l'année académique 1909-1910, M. P. Nève a fait quatre cours ressortissant au doctorat en philosophie et lettres :

1^o *Le cours d'histoire de la philosophie.* — Il a exposé l'histoire de la philosophie ancienne et de la philosophie médiévale ;

2^o *Le cours de métaphysique.* — Il a surtout été question dans ce cours des problèmes de la critériologie. Plusieurs leçons ont été consacrées à l'étude de la théorie « pragmatiste » de la vérité ;

3° *Le cours d'encyclopédie de la philosophie.* — Il a été traité de questions générales concernant la philosophie, définition de la philosophie : les grands problèmes, etc. ;

4° *Cours d'analyse critique d'un traité philosophique.* — On a analysé l'ouvrage *De l'Intelligence*, de Hippolyte Taine. — De plus, il a été fait une étude d'ensemble sur le système philosophique de Taine.

Depuis plusieurs années, M. le professeur Mansion, qui est chargé des cours de grammaire comparée des langues germaniques, de grammaire historique de l'anglais et de grammaire historique de l'allemand, a donné à cet enseignement une allure à la fois théorique et pratique. C'est-à-dire qu'à côté de l'exposé purement dogmatique, une place importante est faite à la lecture de texte par les élèves. Cette étude les familiarise avec les lois de la linguistique et les met à même de faire des recherches personnelles dans la mesure de leurs forces. Ces cours ont été suivis en 1906-1907 et en 1907-1908 par sept élèves ; en 1908-1909 par huit élèves.

En dehors des exercices proprement dits, peu de travaux d'élèves méritent d'être signalés. On ne peut cependant omettre de citer la dissertation doctorale de M. Meescu en 1908, sur la langue du poème moyen-anglais *The Bestiary*, et, parmi les travaux actuellement en cours, l'étude de M. G. Boulanger sur les constructions de l'impératif en gothique, ainsi que celle de M. Gendebien sur l'ordre des mots dans le *Brut* de Layamon.

Les subventions accordées par le Gouvernement ont permis d'outiller d'une manière assez satisfaisante les cours pratiques. La constitution de bibliothèques a influé de la manière la plus heureuse sur l'esprit des étudiants. Entourés, dès leur entrée dans les sections spéciales, d'ouvrages et de collections se rapportant à leurs études actuelles et futures, les élèves d'aujourd'hui prennent de plus en plus l'habitude de travailler à l'université même ; leur curiosité scientifique s'éveille plus tôt et trouve mieux de quoi se satisfaire ; et les maîtres constatent à leur grande satisfaction la supériorité des étudiants actuels sur ceux des années antérieures au point de vue de l'esprit scientifique et de la culture sérieuse de l'intelligence.

Le cours de grammaire comparée du grec et du latin, que M. Mansion partage avec M. Parmentier depuis octobre 1908, a eu pour objet la phonétique physiologique et la déclinaison, ainsi que la théorie de l'accent et la conjugaison. Il a été suivi en 1908-1909 par sept élèves ; en 1909-1910 par six élèves.

Deux élèves suivent régulièrement le cours de langue et littérature sanscrites. Bien que très élémentaire, l'enseignement du sanscrit n'en a pas moins donné des résultats très satisfaisants.

Les cours de langue persane et de langue turque ont eu, au cours des années 1907, 1908 et 1909, un succès aussi grand qu'on pouvait l'espérer pour des cours de ce genre. Le nombre croissant des élèves permet de constater l'intérêt croissant qui s'attache à l'étude des langues orientales. Il y a eu huit élèves en 1907-1908 et, en 1910, onze, pour la plupart de la faculté technique et des licences en sciences commerciales et consulaires, poursuivant un but pratique. M. Brieteux a dû naturellement ne pas perdre de vue

ce dernier point. Pourtant, avec certains élèves mieux préparés, il a pu aborder l'étude des poètes classiques persans.

M le professeur Eugène Hubert a continué, durant la période triennale, l'étude des sources de l'histoire de la Belgique au XVIII^e siècle.

Pendant les années académiques 1907, 1908 et 1909, les cours placés dans les attributions de M. Van Verdegheem ont été régulièrement faits, conformément au programme établi par la faculté. A part le cours d'histoire de la littérature néerlandaise, qui figure aussi au programme de la candidature préparatoire au droit, ces cours sont spéciaux à la section de philologie germanique, aussi se font-ils tous en néerlandais.

CANDIDATURE PRÉPARATOIRE AU DROIT (2^e épreuve). — Le cours d'histoire de la littérature néerlandaise a été suivi, chaque année, en moyenne par dix étudiants, dont trois ou quatre appartenaient à la section de philologie germanique et un à la section d'histoire.

SECTION DE PHILOLOGIE GERMANIQUE. — Pendant la période 1907-1909, cette section a compté annuellement en moyenne quatorze étudiants répartis à peu près par moitiés égales entre la candidature et le doctorat. Comme ils sont tous astreints à l'étude du néerlandais, ces chiffres établissent également la population des cours. Il est rare que d'autres étudiants y viennent assister.

CANDIDATURE. — Au cours d'explication d'auteurs, il a été interprété chaque année au moins une œuvre importante du XIX^e, du XVIII^e et du XVII^e siècle.

Le cours d'exercices philologiques a été principalement consacré à des travaux écrits sur des points de littérature et de philologie néerlandaise ainsi qu'à l'analyse, le résumé et l'appréciation d'œuvres remarquables des trois derniers siècles. Les points les plus importants de la grammaire pratique y ont été également discutés.

DOCTORAT. — L'encyclopédie de la philologie germanique a eu, comme précédemment, pour objet de signaler, caractériser et exposer brièvement les matières que cette philologie comporte, la façon méthodique d'en aborder l'étude ainsi que l'indication des sources et des principaux ouvrages à consulter. Toutefois, pendant la période qui nous occupe, il a été attaché plus d'importance à l'histoire de la philologie germanique, à l'herméneutique et à la critique.

Comme précédemment aussi, le cours de grammaire historique a compris tous les ans l'histoire de la langue néerlandaise et l'examen historique de la phonétique et de la morphologie. Il a été insisté tout particulièrement sur les formes du moyen-néerlandais.

L'histoire approfondie de la littérature néerlandaise a eu pour objet, successivement ou parallèlement, cette histoire depuis les origines jusqu'à la Renaissance et depuis la Renaissance jusqu'à l'époque contemporaine. Le moyen âge, le XVII^e et le XIX^e siècle y ont occupé une place prépondérante.

L'explication approfondie d'auteurs a eu pour objet principal l'étude de

textes moyen-néerlandais et d'œuvres du XVI^e siècle, tels que *Reinaert I*, *Bratrys*, *Karel ende Elegast*, *Van den Lande van Oversee*, *Lanselo* et *Van Denemerken*, *Elkeclye*, *Anna Byns*. etc.

Les exercices de philologie néerlandaise ont surtout consisté en : 1^o conférences faites par les étudiants sur des sujets littéraires et suivies d'une discussion à laquelle tous les auditeurs peuvent prendre part; 2^o appréciation en commun de dissertations écrites sur des sujets linguistiques ou littéraires; 3^o lecture de textes moyen-néerlandais manuscrits, ceci surtout comme application et complément des cours de grammaire historique et de littérature moyen-néerlandaise. Ces exercices ont déterminé plus d'une fois le choix de thèses doctorales et de petites thèses y annexées. Cela explique pourquoi ils n'ont guère donné lieu à des publications spéciales.

Pendant les années 1907, 1908 et 1909, ces exercices et d'une manière générale, tous les cours, ont été grandement facilités par la création et l'extension de la bibliothèque spéciale de philologie néerlandaise. Les étudiants en tirent un parti précieux et prennent ainsi connaissance des meilleures publications contemporaines ainsi que des travaux les plus sérieux relatifs à l'histoire de la langue et de la littérature néerlandaises.

Dans son cours général (une heure par semaine), M. Laurent a traité alternativement les sujets suivants, qui sont fixés par l'arrêté royal instituant dans la faculté de philosophie et lettres la section d'art et d'archéologie : Histoire de l'art grec et de l'art romain, histoire de l'art du moyen âge. Ces cours font partie du programme de la candidature en art et archéologie. Ils ont été suivis par un nombre d'auditeurs qui n'a jamais été inférieur à vingt-cinq et qui s'est élevé souvent jusqu'à quarante. Parmi eux, il était de dix à quinze étudiants régulièrement inscrits aux diverses facultés de l'université.

En outre, il a dirigé des exercices pratiques sur l'art médiéval, auxquels ont pris part : a) quatre élèves de la section d'art et d'archéologie; b) trois élèves de la section d'histoire, suivant ces exercices comme cours à option; c) quelques auditeurs ayant obtenu une autorisation spéciale du professeur. Ces exercices ont comporté deux heures par semaine.

Voici les sujets traités par le professeur pendant la dernière période triennale :

1907-1908. L'orfèvrerie mosane aux XII^e et XIII^e siècles.

1908-1909. Étude sur l'iconographie symbolique du moyen âge, spécialement dans l'art industriel mosan.

1909-1910. Le bas-relief romain à l'époque impériale et les sarcophages chrétiens.

Les élèves ont été associés étroitement à l'étude des monuments. Plusieurs ont soumis à la discussion des études méthodiques sur des sujets indiqués par le professeur : Godefroid de Claire et l'orfèvrerie rhénane (M. Delhaxhe); Iconographie des Fonts de Saint-Barthélémy (M^{lle} Delvigne); la coiffure comme critère chronologique dans la sculpture romaine (M^{lle} Delvigne).

Le premier docteur en art et archéologie sorti de l'université a choisi pour sa thèse un sujet emprunté à l'histoire de l'art grec. Ce travail, déjà

signalé ci-devant, p. CLXII, et publié dans les « Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles », fut écrit sous la direction commune de M. Michel, chargé des exercices pratiques sur l'archéologie grecque et de M. Laurent, titulaire du cours d'histoire de l'art grec et de l'art romain.

M. Gollier a donné pendant les années 1907, 1908 et 1909, un cours d'institutions d'Extrême-Orient et de japonais.

En 1907, il a traité particulièrement de la civilisation japonaise; en 1908, de la civilisation chinoise; en 1909, de la civilisation des autres pays de race jaune, ainsi que de la religion shintoïste.

En 1907, le cours a été suivi par quinze élèves; en 1908, par dix-sept et en 1909 par vingt.

FACULTÉ DE DROIT. — La faculté, sans se départir du jugement qu'elle a porté précédemment quant à l'influence restreinte de la loi de 1890-1891 sur le niveau général des études, se plaint volontiers à reconnaître le bienfait que cette législation a produit en refusant l'accès de l'enseignement supérieur à quelques récipiendaires non préparés.

FACULTÉ DES SCIENCES. — Les cours pratiques ont continué à donner des résultats satisfaisants.

FACULTÉ DE MÉDECINE. — Les cours pratiques n'ont pas subi de modifications.

Les exercices de dissection et ceux de médecine opératoire ont, comme dans la période triennale précédente, souffert de la pénurie de cadavres et n'ont pas eu toujours, par conséquent, toute l'ampleur désirable.

La faculté a vainement cherché à remédier à cet état de choses, dû surtout à l'intervention de sociétés charitables, généralement instituées dans le but de payer les frais d'enterrement des indigents décédés dans les hospices et hopitaux.

FACULTÉ TECHNIQUE. — Les cours pratiques, dans toutes les sections d'études de la faculté technique, ont continué à donner des résultats excellents, mais sont gênés dans leur développement par l'insuffisance des locaux qui sont en disproportion avec le nombre des élèves. Les professeurs et leurs assistants ont paré, dans la mesure du possible, à l'insuffisance des moyens d'action dont ils disposent. Mais le nombre toujours croissant des questions qu'il faudrait étudier dans les laboratoires, en même temps que l'augmentation des élèves à diriger et à surveiller, rend la tâche des professeurs de plus en plus difficile dans les conditions actuelles.

CHAPITRE VI.

ENSEIGNEMENT



137. Époque de l'ouverture des cours.

L'ouverture des cours a eu lieu, dans les deux universités de l'État (1) :

Le 16 octobre 1906, pour l'année académique 1906-1907 ;

Le 15 — 1907, — — — 1907-1908 ;

Le 20 — 1908, — — — 1908-1909.

138. Modifications apportées, pendant la période triennale, au programme des cours faits dans les facultés.

Université de Gand.

Faculté de philosophie et lettres.

Des cours libres nouveaux ont été créés :

(Depuis le deuxième semestre de 1908) : grammaire et syntaxe du vieux français; exercices d'italien.

(Depuis le premier semestre 1909) : histoire de la peinture flamande au moyen âge; histoire de la sculpture antique.

Faculté de droit.

A l'école spéciale de commerce annexée à cette faculté, les cours de la section financière ont été définitivement organisés.

Faculté de médecine.

Les cours de la section des médecins hygiénistes ont été organisés.

A l'institut supérieur d'éducation physique, le cours d'exercices d'application-gymnastique didactique a été organisé pour les élèves de première et de deuxième candidature, et le cours théorique et pratique de gymnastique orthopédique a été donné aux élèves, à raison de quatre leçons par semaine.

Université de Liège.

Faculté des sciences.

Le cours de géométrie descriptive a été déplacé de première en deuxième année de la candidature des arts et manufactures.

(1) A Gand et à Liège l'ouverture des cours universitaires de l'année académique 1909-1910 a eu lieu le 19 octobre 1909.

La pathologie chirurgicale générale a été portée au premier doctorat, la théorie des accouchements et la pathologie chirurgicale spéciale ont passé du troisième au deuxième examen.

139. Cliniques de l'université de Gand.

A. — CLINIQUE MÉDICALE.

Au cours des années 1907, 1908, 1909, on a inscrit 446 malades dans les registres de la clinique médicale. Ils se répartissent de la façon suivante : 218 hommes, 168 femmes, 60 enfants.

Beaucoup de malades viennent se montrer régulièrement après leur départ du service, ce qui, éventuellement, permet l'étude de l'évolution ultérieure de leur maladie. La plupart d'entre eux, d'ailleurs, soit à l'occasion d'une rechute, soit à raison d'une nouvelle maladie, viennent solliciter leur réadmission dans les salles de la clinique.

Mais le fait capital à signaler, au cours de cette période triennale, c'est l'achèvement complet des nouvelles installations de la clinique médicale. On peut y noter un vaste auditoire, des salles d'examen de malades, des laboratoires spacieux pourvus d'un outillage de plus en plus parfait, destinés à la pathologie expérimentale, à la chimie, à la bactériologie et à la microscopie.

La bibliothèque a été réorganisée et installée dans une nouvelle salle.

Il existe aussi de vastes dépendances pour la photographie, pour la conservation des pièces congelées et pour le logement des animaux servant à l'expérimentation.

L'organisation de ces installations, qui répondent à toutes les exigences de la médecine moderne, fournira évidemment à la clinique une foule d'éléments précieux, tant au point de vue du diagnostic qu'à celui de la thérapie et de la pathogénie des maladies.

B. — POLICLINIQUE MÉDICALE.

Le transfert de la polyclinique médicale dans les instituts cliniques marqua un progrès considérable.

Pendant la dernière période triennale, deux mille malades nouveaux environ se sont présentés. Ils furent l'occasion d'exercices fréquents sur les traitements à instituer, et d'exercices d'auscultation et de percussion.

Des recherches microscopiques nombreuses furent associées aux modes d'exploration clinique et les élèves furent familiarisés avec tous les moyens d'exploration rapides des systèmes circulatoire, respiratoire, digestif, sensitif, etc... (sphygmographie, tonométrie, esthésiométrie...).

C. — CLINIQUE CHIRURGICALE.

1906-1907.— 125 malades ont été présentés, parmi lesquels 93 opérations ont été pratiquées.

1907-1908. — 118 malades ont été présentés, dont 86 ont subi une opération.

1908-1909. — 126 malades ont été présentés; 95 ont été opérés.

Les interventions opératoires, pendant la période triennale 1906-1909, ont été extrêmement variées; toutes ont été exécutées devant les élèves.

D. — POLICLINIQUE CHIRURGICALE.

1906-1907. — 487 malades nouveaux se sont présentés à la consultation gratuite, parmi lesquels on compte 50 cas de lésions traumatiques (luxations, fractures, etc.), 34 cas de hernies diverses, 27 cas de tumeurs, etc.

1907-1908. — 940 malades nouveaux ont été présentés pendant les leçons, parmi lesquels 70 cas de lésions osseuses, 33 cas de tumeurs, etc.

1908-1909. — 1,200 nouveaux malades ont été examinés, parmi lesquels 34 cas de tumeurs, 90 cas de fractures, luxations, etc.; 134 cas d'affections dentaires.

Depuis l'installation des cliniques dans les nouveaux instituts, le nombre des malades a augmenté d'une façon considérable; il a triplé depuis 1906-1907.

Le mouvement de malades, pendant la dernière année, peut être estimé à 4,000 ou 5,000, en y comprenant les nouveaux et ceux qui viennent se faire soigner jusqu'à guérison complète.

Toutes les opérations, les applications d'appareils, les réductions de fractures, de luxations, etc. ont été faites par les élèves sous la surveillance des professeurs.

E. — CLINIQUE OPHTHALMOLOGIQUE.

Depuis l'ouverture des nouveaux locaux de la clinique, le nombre des malades nouveaux a été croissant.

Au cours de l'année 1907, il y a eu 2,513 malades; en 1908, 2,633 et, en 1909, 2,669. Total : 7,817 malades.

Les consultations ont lieu tous les jours ouvrables. La moyenne des consultations quotidiennes étant de 100, le nombre des consultations annuelles s'élève à 50,000.

La moyenne des opérations annuelles est de 200.

F. — CLINIQUE OBSTÉTRICALE.

Il y a eu, pendant la période triennale, 805 accouchements, dont 716 normaux et 89 terminés par des opérations diverses.

Une partie seulement de ces matériaux a pu être utilisée pour l'enseignement universitaire. Les accouchements de nuit sont suivis par les élèves de l'école de sages-femmes.

Les élèves ont eu à examiner 510 femmes enceintes afin de s'exercer au diagnostic de la conformation pelvienne, ainsi qu'à celui de la grossesse, de l'époque à laquelle elle est arrivée, des présentations et des positions du fœtus.

G. — CLINIQUE GYNÉCOLOGIQUE.

2,552 femmes ont été traitées, dont 1,442 à la polyclinique et 890 dans les salles de clinique de l'hôpital. Parmi ces dernières, 520 ont subi des opérations diverses.

H. — CLINIQUE ET POLICLINIQUE DES MALADIES SYPHILITIQUES ET CUTANÉES.

Tandis que, dans le précédent rapport, on comptait un total de 789 malades, on constate, pour la période 1907 à 1909, 1,454 cas nouveaux inscrits sur les registres de la polyclinique et 150 environ hospitalisés, soit 1,564 cas différents.

L'étude clinique des maladies a été complétée fréquemment par des démonstrations microscopiques et bactériologiques des lésions entamées. Le professeur exposait d'une façon complète la pathologie de toutes les maladies cutanées et syphilitiques. Les élèves, fréquemment interrogés, pouvaient se livrer à la pratique des injections intramusculaires et uréthrales.

I. — CLINIQUE OTO-RHINO-LARYNGOLOGIQUE.

L'activité de la clinique ne s'est pas ralentie. Le nombre moyen de malades nouveaux inscrits est de 3,500 par an.

140. Cliniques de l'université de Liège.

A. — CLINIQUE CHIRURGICALE.

Pendant la période triennale de 1907 à 1909, la clinique chirurgicale a fonctionné normalement.

Le nombre des patients hospitalisés a été considérable. De même la polyclinique chirurgicale attira de nombreux malades.

L'enseignement clinique est favorisé par la grande variété des affections qui s'y présentent.

B. — CLINIQUE MÉDICALE.

La situation de la clinique médicale ne s'est guère modifiée.

L'enseignement est resté avant tout objectif; on s'efforce de montrer aux élèves le plus grand nombre possible de malades, de les exercer individuellement à l'examen propédeutique détaillé des organes normaux et pathologiques, de les familiariser avec la technique des diverses méthodes de laboratoire dont la connaissance est aujourd'hui de première nécessité.

Le recrutement des malades est malheureusement plus difficile qu'autrefois.

On doit en rechercher la raison dans le prix relativement élevé de la journée d'entretien, dans la création d'hôpitaux intercommunaux et la fondation des polycliniques urbaines.

L'activité scientifique des laboratoires de recherches annexés à la clinique a été importante et marquée par de nombreuses publications, ainsi que par des succès remportés aux concours officiels institués par le Gouvernement.

C. — CLINIQUE DES MALADIES MENTALES.

L'organisation et le fonctionnement de la clinique des maladies mentales n'ont point subi de modifications pendant la dernière période triennale.

D. — CLINIQUE OBSTÉTRICALE ET GYNÉCOLOGIQUE.

La situation de ces cliniques ne s'est guère modifiée jusqu'au mois de décembre 1907. A cette époque, l'université a pris possession des locaux de la nouvelle clinique des femmes, dont tous les services sont placés sous la direction du professeur d'accouchement de l'université. Les femmes qui viennent faire leurs couches à la clinique sont réparties également dans les deux services obstétricaux, mais on réserve pour les étudiants en médecine tous les cas pathologiques. Le rôle d'infirmières dans les trois services est rempli par les sages-femmes.

La clinique des femmes est pourvue d'un grand laboratoire d'anatomie pathologique et de laboratoires plus petits de chimie, de bactériologie, ainsi que d'un atelier de photographie, de sorte qu'on peut y faire toutes les recherches scientifiques nécessitées par l'examen clinique et la thérapeutique. Un assistant et deux chefs de clinique sont logés dans l'établissement et il y a, en plus, deux chambres où les étudiants du dernier doctorat peuvent travailler à tour de rôle et passer la nuit, de façon à être toujours là quand on réclame leur présence pour un accouchement.

Du 1^{er} janvier 1908 au 1^{er} janvier 1910, on a admis dans le service obstétrical universitaire 998 femmes pour des accouchements à terme, avant terme, ou pour des fausses couches, et on a pratiqué 299 opérations obstétricales. Les étudiants des deux derniers doctorats, par séries de cinq, sont exercés pendant tout le semestre d'hiver à l'exploration obstétricale et gynécologique à l'aide des malades qui fréquentent la polyclinique de gynécologie. Ils sont appelés également, par série de cinq, pour tous les accouchements qui se pratiquent à la clinique pendant le jour et pendant la nuit; ils font l'exploration complète de la femme en travail et dirigent l'accouchement, sous la conduite de l'assistant, dans les cas normaux.

Chaque semaine le professeur relate, dans une conférence clinique, devant tous les élèves, les cas observés dans le service et en tire l'enseignement qu'ils comportent, surtout au point de vue du diagnostic et du traitement.

La polyclinique de gynécologie a été fréquentée, pendant les années 1907, 1908 et 1909, par 2,553 malades.

Pendant les années 1908 et 1909, on a admis, dans le service de gynécologie, 744 malades, dont 621 ont subi des opérations chirurgicales. Beaucoup de ces malades sont examinées par les étudiants pendant le semestre d'été, et toutes les pièces anatomiques enlevées, fibromes, cancers utérins, annexites, tumeurs des ovaires, etc., servent à des démonstrations pendant les conférences cliniques.

La clinique obstétricale est obligatoire, tandis que la clinique gynécologique est facultative. Mais il n'est pas possible dans l'enseignement de tenir

compte de cette séparation. L'influence de la grossesse, de l'accouchement et des suites des couches sur le développement d'une quantité d'affections gynécologiques et, d'autre part, le caractère souvent pathologique que beaucoup de ces maladies impriment à la grossesse, à l'accouchement et au post-partum, font que l'enseignement de ces deux cliniques doit marcher de pair et qu'à l'occasion d'un cas d'obstétrique il faut constamment faire des incursions dans le domaine de la gynécologie.

E. — CLINIQUE ET POLICLINIQUE DES MALADIES SYPHILITIQUES ET CUTANÉES.

L'étude de la vénériologie et de la dermatologie, inséparables l'une de l'autre en pratique, continue à rester facultative. Le nombre des élèves qui en comprennent l'importance demeure heureusement élevé.

Le total des malades hospitalisés à la clinique, a atteint, pendant la période triennale 1907-1909, le chiffre de 2,599, soit 682 de plus que pendant les trois années précédentes. Le grand accroissement est dû au nombre excessif des cas de gale. Cette affection s'est en effet développée à Liège avec une fréquence extraordinaire depuis l'Exposition de 1905 et le retour à la situation antérieure ne semble pas prêt à se produire.

Le chiffre des consultants inscrits dans les registres de la polyclinique a été de 5,833, dont 2,064 vénériens (chancre simple, blennorrhagies et syphilis).

Le total des patients traités dans le service a donc été de 8,434, soit 711 de moins que dans la période triennale 1904, 1905 et 1906, et cela malgré la quantité énorme de cas de gale, signalée plus haut.

Ainsi que le directeur du service le faisait prévoir dans son précédent rapport, la création de nouvelles consultations gratuites, la diffusion plus grande des connaissances dermato-vénériologiques au sein de la jeune génération médicale, le nombre croissant de spécialistes en la matière, toutes ces causes réunies vont entraver fortement le recrutement des malades susceptibles de servir à l'enseignement.

Cette situation deviendra un jour inquiétante non seulement pour l'étude de la science, dont il s'agit ici, mais également pour d'autres.

Beaucoup de personnes redoutent d'avoir à servir de sujets de démonstration ou craignent de perdre du temps en se transportant à l'hôpital clinique, éloigné du centre de la ville, ou fonctionnent, au contraire, les diverses consultations gratuites.

C. — CLINQUES ET POLICLINIQUES LARYNGOLOGIQUES, OTOLOGIQUES
ET RHINOLOGIQUES.

Pendant les années 1907-1908-1909, les cliniques et polycliniques laryngologiques, otologiques et rhinologiques ont continué à fonctionner sans modification notable, depuis le dernier triennat.

Le nombre d'interventions opératoires ayant été augmenté, il y a eu plus de malades hospitalisés.

La clinique proprement dite a lieu deux fois par semaine, pendant les deux semestres.

La polyclinique, qui est particulièrement destinée aux étudiants plus avancés dans leurs études, a lieu quatre fois par semaine, également pendant les deux semestres.

Il faut noter que la consultation se fait sans interruption tous les jours, y compris les vacances académiques. C'est nécessaire au point de vue des matériaux indispensables à l'enseignement.

G. — CLINIQUE INFANTILE ET POLICLINIQUE MÉDICALE.

La clinique des maladies infantiles voit sa clientèle de malades continuer à s'accroître progressivement : de 345 malades en 1906, le total de l'année s'élève à 565 en 1907, à 471 en 1908 et 601 en 1909. Cet accroissement est dû en partie à une affluence plus considérable, mais passagère dans sa cause, aux pavillons de diphthérie, de scarlatine et de rougeole, en partie à l'admission plus fréquente d'enfants âgés de moins d'un an, souvent accompagnés de leur mère.

141. Modifications apportées, pendant la période triennale, au programme des cours dans les écoles spéciales d'ingénieurs annexées à l'université de Gand et dans la faculté technique de l'université de Liège.

Aux termes d'un arrêté ministériel du 29 octobre 1908 (annexe XXX, p. 29), des modifications ont été apportées à la répartition entre les trois épreuves, des matières constituant l'examen d'ingénieur-architecte, à l'école spéciale du génie civil annexée à l'université de Gand.

Aucune modification n'a été apportée au programme des cours de la faculté technique de l'université de Liège.

142. Travaux et exercices des élèves des écoles spéciales d'ingénieurs annexées à l'université de Gand et des élèves de la faculté technique de l'université de Liège.

Université de Gand.

L'importance des exercices, projets et travaux pratiques des élèves, a été la même que pendant la période triennale précédente.

Les élèves des diverses sections de l'école spéciale ont fait de nombreuses visites de travaux et d'établissements industriels.

Université de Liège.

A. — COURS D'EXPLOITATION DES MINES.

Les élèves ont fait de nombreuses visites de charbonnages dans le bassin de Liège et rédigé des rapports sur ces visites. Des excursions ont été organisées pour la visite de sondages, de puits en creusement, de mines diverses et des ateliers connexes, en Belgique, en France et en Allemagne. Quelques élèves se sont chargés de rédiger des notes sur ces excursions. Quelques autres

ont étudié spécialement des cas particuliers et leur travail a été discuté par leurs condisciples sous la direction du professeur.

B. — COURS DE DESCRIPTION DES MACHINES.

Les travaux graphiques ont été modifiés au cours de la présente période triennale et leur organisation actuelle est la suivante :

Elle comporte :

1° La confection de croquis d'après modèles.

Les élèves ont à effectuer au crayon à main levée et à l'échelle les croquis de pièces détachées simples et faciles à coter.

Ils font ensuite au crayon à main levée la représentation cotée de pièces plus compliquées formant un ensemble. Ils reproduisent un croquis à l'encre et à l'échelle avec application de teintes au lavis (teintes plates et liserées). Ils ont ensuite à faire une reproduction de la vue d'ensemble de la pièce sur papier calque ;

2° L'exécution d'un projet d'appareil de levage ne comportant pas l'étude de la charpente ;

3° Des applications du cours de description des machines (tracés de dentures, diagrammes, etc.) et du cours de mécanique appliquée (méthode de Clerc).

C. — COURS DE CHIMIE INDUSTRIELLE.

Les élèves de la section des mines se sont occupés au laboratoire du contrôle de la fabrication, de l'étude des matières premières et de celle des produits fabriqués dans les différentes industries enseignées au cours théorique.

Ils ont, de plus, fait de nombreuses excursions dans les usines de produits chimiques dans le bassin de Liège et de Charleroy, à Bruxelles et à Anvers.

Les élèves de la section des ingénieurs chimistes ont, de plus, exécuté des travaux de recherches sur différents points des industries enseignées, ainsi que des projets d'installation d'usines.

D. — INSTITUT ÉLECTROTECHNIQUE MONTEFIORE.

Les travaux et exercices faits par les élèves du cours d'électricité pendant les années académiques 1907-08, 1908-09 et 1909-10, ont été de même nature que ceux exécutés pendant le triennat précédent.

E. — COURS D'ARCHITECTURE INDUSTRIELLE.

Les élèves ont exécuté à l'université, sous la direction personnelle du professeur, des études relatives à la stabilité des maçonneries et des charpentes, des avant-projets et des projets complètement détaillés de constructions industrielles : bâtiments, combles, halles, ponts et passerelles métalliques, chevalement d'extraction, murs de réservoirs, murs de soutènement.

Ils ont fait de nombreuses excursions dans les environs de Liège et notamment visité des carrières, des briqueteries, des fabriques de ciment et des chantiers de construction.

F. — COURS DE CONSTRUCTION DES MACHINES.

Les élèves de la section des mines et ceux de la section des électriciens ont exécuté à l'université des avant-projets de machines à vapeur et fait l'étude détaillée des principaux organes de ces machines.

Les élèves de la section des mécaniciens ont fait les études complètes et tracé les dessins d'exécution de diverses machines : moteurs à vapeur, machines à pomper, pompes centrifuges, treuils d'extraction, etc.

Les élèves des diverses sections ont visité les chaudronneries et les ateliers de construction les plus importants, ainsi que les installations mécaniques les plus intéressantes des bassins de Liège et de Seraing.

Les élèves de la section des mécaniciens ont, de plus, suivi régulièrement les travaux aux ateliers de la Société anonyme de Saint-Léonard (outils) et visité les installations mécaniques de la surface et du fond de plusieurs charbonnages.

G. — COURS DE MÉCANIQUE APPLIQUÉE ET DE PHYSIQUE INDUSTRIELLE.

Les élèves des différentes sections de la première année ont procédé, dans le laboratoire de mécanique appliquée et de physique industrielle, à des essais de résistance de matériaux, des essais de machine à vapeur et des essais de chaudière.

Les essais de résistance s'effectuent au moyen d'une machine à traction d'Aresler Laffon, d'une machine de Kennedy, d'une machine de Bar, d'une machine de Brinell à bille et du mouton rotatif de Guillery.

Chaque élève reçoit des diagrammes pris au cours de ces essais et au moyen desquels il doit déterminer, pour les éprouvettes essayées, l'allongement proportionnel, l'allongement de striction, la limite d'élasticité, le coefficient d'élasticité E , la charge de rupture, la résistance vive élastique, la résistance vive de rupture, la contraction transversale et le coefficient γ . On met aussi en lumière l'élasticité rémanente. Chaque élève doit rédiger un rapport sur les essais auxquels il a pris part.

Pour ce qui concerne la chaudière et la machine à vapeur, les essais se font par groupes de dix à quinze élèves. Ils ont pour but de recueillir les données nécessaires à l'étude dynamique de la machine : vitesse du piston et de la manivelle, accélérations, forces d'inertie, coefficient de régularité, travail indiqué, travail utile, résistances passives, consommation horaire en kilogrammes de vapeur et en calories par cheval indiqué et par cheval utile, rendements thermique et organique, pertes par les parois, effets de la surchauffe, de l'enveloppe, de la vitesse, rendement de la chaudière, analyse de la combustion, perte par la cheminée.

Chaque élève prend note de toutes les observations faites au cours des essais et doit rédiger un mémoire sur les différents points indiqués ci-dessus.

H. — COURS DE TOPOGRAPHIE.

La population des élèves de la faculté technique n'ayant pas diminué

pendant ces trois dernières années et le nombre des séances étant limité par le programme des cours, les exercices pratiques sur le terrain, pour chaque catégorie d'élèves sont restés réduits comme pendant les trois années précédentes.

Pour être rendues plus fructueuses, ces opérations sur le terrain ont été précédées d'exercices à l'université même. Ceux-ci ont eu principalement pour but d'initier les élèves au maniement des instruments et en particulier du tachéomètre. Comme précédemment les élèves ont consacré un certain nombre de séances de dessin à l'exécution des plans levés.

143. Cours de vacances.

Le Gouvernement a continué à encourager, pendant la période triennale, l'institution de cours de vacances près de la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège.

Des arrêtés ministériels du 10 décembre 1906, du 29 février 1908 et du 18 janvier 1909 (annexes XLIV à XLVI, pp. 50 et 51) ont nommé la commission chargée de préparer et de diriger l'organisation de ces cours dans le courant des étés 1907, 1908 et 1909.

Celle-ci a pu s'entourer de collaborateurs de choix et les programmes qu'elle a élaborés sont conçus dans la note qui convient à un enseignement dont le caractère temporaire et spécial nécessite beaucoup d'esprit d'à-propos. Nous les reproduisons aux annexes, pp. 52 et suivantes.

Le droit d'inscription aux cours est resté le même que pour l'année 1906 : 40 francs pour chaque série; 70 francs pour les deux séries.

En 1907, les cours de la première série ont réuni cinquante-cinq auditeurs dont quarante-six hollandais, huit allemands et un belge. Ceux de la seconde série, vingt auditeurs, dont sept hollandais et treize allemands. Ces chiffres marquent un progrès réel sur les résultats de l'année 1906, où l'on avait compté seulement vingt-huit auditeurs pour les deux séries.

En 1908, la première série comptait quarante-trois participants, dont trente-trois hollandais, huit allemands et deux espagnols. La seconde série, dix-neuf auditeurs, dont trois hollandais, quinze allemands et un tchèque.

En 1909, la commission reçut pour les cours de la première série quarante-deux inscriptions : trente-neuf hollandais et trois allemands ; pour ceux de la seconde série quarante et une inscriptions : neuf hollandais, trente et un allemands et un luxembourgeois.

En outre, du 19 au 29 août 1907 une cinquantaine de professeurs d'écoles moyennes de Belgique suivirent des cours d'éducation physique spécialement organisés à leur intention.

L'année suivante, du 17 au 27 août, cinquante dames appartenant au personnel de l'enseignement moyen suivirent également des cours de la même nature.

Cet enseignement spécial paraît avoir donné les résultats les plus satisfaisants.



CHAPITRE VII

CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT.

§ 1^{er}. — Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur.

144. Composition du conseil dans le cours de la période triennale.

Le conseil, dont la composition, au 31 décembre 1906, a été renseignée à la page CLXIX du dix-neuvième rapport triennal, a été presque intégralement renouvelé pendant les années 1907, 1908 et 1909.

Les recteurs des universités de Gand et de Liège, dont les mandats étaient expirés, ont été remplacés par leurs successeurs aux fonctions rectorales (11 octobre 1909).

Dans le cours de l'année 1909 est décédé M. P. de Paepe, conseiller à la Cour de cassation, membre permanent du Conseil.

Par arrêté ministériel du 3 janvier 1907, MM. les professeurs Hoffmann, P., Van Rysselberghe, J., Massau, J., Lemaire, A. et Gilkinet, A., ont été nommés membres du conseil pour la période 1907-1910, en remplacement de MM. les professeurs Discailles, Schoentjes, Boulvin, Dejace et Putzeys, dont le mandat avait pris fin.

M. le professeur Massau étant décédé le 10 février 1909, un arrêté ministériel du 16 décembre de la même année a désigné M. le professeur Cloquet, L., pour achever le mandat du défunt.

Par arrêté ministériel du 2 janvier 1909, MM. les professeurs Parmentier, L., Neuberg, J., Gerard, E., Obrie, J. et Van Ermengem, E., ont été nommés membres du conseil pour la période 1909-1912, en remplacement de MM. Francotte, de Koninck, Dechamps, Rolin et De Cock, dont le mandat avait pris fin.

Enfin, les services de l'instruction publique ayant été détachés du Ministère de l'Intérieur, M. le secrétaire général Sauveur a cessé d'assister aux séances du conseil avec voix consultative.

En résumé, le conseil était composé comme suite à la date du 31 décembre 1909 :

- MM. le baron Descamps, Ministre des Sciences et des Arts, président;
- de Brabandere, V.-C., recteur de l'université de Gand;
- Fraipont, J., recteur de l'université de Liège;
- Vanderlinden, J.-F., administrateur-inspecteur de l'université de Gand;
- le Paige, C., administrateur-inspecteur de l'université de Liège;
- Hoffmann, P., professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand;
- Van Rysselberghe, J., ingénieur en chef, directeur des ponts et

- chaussées, ayant rang de professeur ordinaire à la faculté des sciences de l'université de Gand ;
- Lemaire, A., professeur ordinaire à la faculté de droit de l'université de Liège ;
- Gilkinet, A., professeur ordinaire à la faculté de médecine de l'université de Liège ;
- Cloquet, L., professeur ordinaire à la faculté des sciences de l'université de Gand ;
- Parmentier, L., professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège ;
- Neuberg, J., professeur ordinaire à la faculté des sciences de l'université de Liège ;
- Obrie, J., professeur ordinaire à la faculté de droit de l'université de Gand ;
- Van Ermengem, E., professeur ordinaire à la faculté de médecine de l'université de Gand ;
- Gerard, E., professeur ordinaire à la faculté technique de l'université de Liège ;
- Van Overbergh, C., directeur général de l'enseignement supérieur, des sciences et des lettres, assistant aux séances avec voix consultative ;
- Marsehal, C., directeur au Ministère des Sciences et des Arts, secrétaire du conseil ;

145. Séances du conseil : nombre ; objet.

Le conseil s'est réuni une fois pendant chacune des trois années 1907, 1908 et 1909. Les procès-verbaux des séances sont publiés à l'Appendice de ce document.

Voici quel a été, en substance, l'objet de chacune de ces réunions.

Séance du 28 décembre 1907.

Élaboration d'un avant-projet de règlement pour la collation des bourses de voyage destinées aux porteurs de diplômes scientifiques délivrés par les universités.

Séance du 24 décembre 1908.

Y a-t-il lieu, au point de vue des universités de l'État, d'entrer dans la voie de l'échange des professeurs ?

Dans l'affirmative, sous quelles conditions l'expérience devrait-elle être tentée ?

Séance du 30 décembre 1909.

Élaboration du plan d'un Annuaire de l'enseignement supérieur en Belgique.

§ 2. — Conseil de perfectionnement des études aux écoles spéciales d'ingénieurs annexées à l'université de Gand.

146. Composition du conseil : séances; nombre; objet.

Les noms des membres qui faisaient partie du conseil à la date du 31 décembre 1906, ont été publiés à la page CLXXI du dix-neuvième rapport triennal.

Au 31 décembre 1909, le conseil était composé comme suit :

MM. N..., secrétaire général du Ministère des Sciences et des Arts ;
Gérard, E., secrétaire général du Ministère des Chemins de fer,
Postes et Télégraphes ;
N..., secrétaire général du Ministère des Travaux publics ;
Van Overbergh, C., directeur général de l'enseignement supérieur,
des sciences et des lettres ;
Troost, P.-J., directeur général des ponts et chaussées ;
Lambert, C., inspecteur général des chemins de fer de l'État ;
Vauderlinden, J.-F., administrateur-inspecteur de l'université de
Gand, directeur des écoles ;
Mansion, P., inspecteur des études.

Le conseil s'est réuni une fois dans le cours de la période triennale, le 7 octobre 1908; il a été appelé à émettre un avis sur le point suivant : Modifications au programme de la section spéciale des élèves-architectes.

On trouvera à l'Appendice le procès-verbal de cette réunion.



TITRE II

DES EXAMENS ET DES DIPLOMES.

CHAPITRE PREMIER.

DIPLOMES LÉGAUX

1^{re} Section. — Dispositions réglementaires.

§ 1^{er}. — Homologation de certificats d'études moyennes et épreuves préparatoires.

147. Homologation et épreuves préparatoires aux grades académiques. — Homologation purement électorale. — Question de principe. — Rapports des présidents.

Les dispositions organiques concernant l'homologation, académique ou électorale, et les épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur, à subir dans les deux universités de l'État, n'ont pas été modifiées au cours de cette période triennale.

Quelques décisions de principe sont seulement intervenues. En voici le relevé.

1^o DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 1^{er} AOÛT 1907. — Le certificat de l'examen d'entrée à l'institut agronomique annexé à l'université de Louvain n'étant pas d'ordre légal ne peut faire dispenser d'aucune partie de l'épreuve préparatoire à la candidature en sciences naturelles (art. 10 de la loi). — L'arrêté royal du 10 février 1896 (épreuve complémentaire) n'est nullement applicable à l'espèce;

2^o DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 8 AOÛT 1908, adressée à un gouverneur de province (annexe L, p. 59). — Une homologation nouvelle s'impose lorsqu'il s'agit d'obtenir non une simple rectification, mais une déclaration d'homologation portant sur des études faites postérieurement à l'homologation primitive.

Cette décision, conforme à l'avis de M. le président du jury (rapport du 3 août), a été notifiée aux gouverneurs des autres provinces par circulaire ministérielle du 24 août 1908;

3° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE A, DU 17 AOUT 1908, adressée à un gouverneur de province (annexe LI, p. 60). — Le Gouvernement laisse au jury le soin d'apprécier dans quelle mesure il pourra être donné satisfaction au désir d'un récipiendaire de subir une épreuve préparatoire exclusivement en langue allemande. La loi organique ne reconnaît aux candidats que le droit de présenter un auteur allemand pour la traduction et de faire la composition en langue allemande ;

4° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE B, DU 17 AOUT 1908, adressée à un gouverneur de province (annexe LII, p. 60). — Il n'existe pas de raisons suffisantes pour exiger la production de l'extrait de l'acte de naissance des jeunes gens qui sollicitent, soit l'homologation d'un certificat d'études moyennes, soit leur inscription pour une épreuve préparatoire ;

5° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 24 NOVEMBRE 1908. — a) Il appartient à M. le Ministre des Finances, et nullement au jury, d'ordonner le remboursement du droit d'homologation ; — b) le délégué provincial ne peut se substituer au jury pour juger *a priori* de la recevabilité d'un certificat. Son rôle se borne à en recevoir le dépôt, à exiger le versement du droit et à communiquer le certificat au jury ;

6° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 30 DÉCEMBRE 1908 adressée à M. le Ministre de la Guerre. — Les jeunes gens qui ont satisfait à l'examen d'admission à une école de commerce ne peuvent obtenir une attestation analogue à celle des formules litt. H (art. 10 de la loi) ou I (art. 12), c'est-à-dire une attestation délivrée à la suite d'une épreuve préparatoire destinée à remplacer les certificats d'humanités ou d'études professionnelles faites dans une section scientifique ;

7° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 25 JANVIER 1909 (annexe LIII, p. 61). — On rappelle qu'aux termes de l'arrêté royal du 10 février 1896 sur les épreuves complémentaires, les étudiants qui ont subi avec succès l'épreuve préparatoire au grade légal de candidat ingénieur (art. 12 de la loi) ne bénéficient d'aucune dispense dans l'une des épreuves préparatoires prévues par l'article 10. Il s'ensuit que même l'examen sur les mathématiques doit être recommencé ;

8° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 27 FÉVRIER 1909 (annexe LIV, p. 61). — Selon la jurisprudence du jury, signalée par l'honorable président dans son rapport spécial du 17 février, certains cours d'école moyenne peuvent parfois être acceptés, au point de vue de l'homologation, comme complément d'un enseignement donné par des professeurs privés ;

9° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 8 JUILLET 1909 (annexe LV, p. 62). — Un récipiendaire ne peut être autorisé *a priori* à ajouter au programme d'une épreuve préparatoire des matières d'une autre épreuve préparatoire, que ce programme ne comporte pas. Toutes ces matières doivent être réservées pour une épreuve complémentaire.

En matière électorale, nous n'avons à signaler que la DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 20 OCTOBRE 1909 (annexe LVI, p. 62) adressée au secrétaire d'une association politique et qui contient les deux décisions suivantes :

a) On rappelle qu'en vertu d'une circulaire ministérielle du 7 mai 1894 (1), les certificats des examens d'entrée aux écoles spéciales annexées aux universités, subis avant l'entrée en vigueur de la loi de 1890, ne peuvent valoir en matière électorale. Il s'ensuit qu'un certificat de l'examen d'entrée à une école des arts et manufactures, subi en 1862, n'est pas attributif du double vote supplémentaire;

b) Les seuls certificats des examens d'entrée aux écoles spéciales, obtenus postérieurement à la loi de 1890, et donnant droit à ce double vote, sont ceux qui sont prévus par cette loi même, c'est-à-dire les certificats des épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur. La loi sur les grades académiques, à laquelle renvoie la loi électorale en son article 17, litt. E., n'en reconnaît pas d'autres. D'autre part, la volonté du législateur électoral d'exclure les certificats purement scientifiques des examens d'entrée, s'affirme nettement au litt. C. du même article 17, qui, en matière de grades scientifiques, n'admet au bénéfice du double vote que les porteurs de diplômes d'enseignement supérieur comportant deux années d'études au moins.

Comme pendant la période précédente, les rapports adressés par le président au Ministre, à la suite des diverses sessions, se bornent généralement à constater l'application régulière des lois et des règlements. La jurisprudence est établie : les incidents et les cas spéciaux, de nature à fixer l'attention du Gouvernement, deviennent de plus en plus rares. Par son rapport du 18 octobre 1909, l'honorable président signale que le jury a cru devoir refuser définitivement l'homologation de deux certificats manuscrits qui, en dépit des prescriptions formelles de l'article 3 de l'arrêté royal organique, n'étaient pas écrits de la main du signataire.

§ 2. — Collation des grades académiques légaux par les universités de l'État.

148. Maintien des dispositions royales organiques. — Modifications au programme des examens. — Application de l'article 29 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 (dispenses) : mesures complémentaires et dépêches interprétatives.

Si les dispositions royales organiques sont restées intactes, une double modification a été apportée au programme des examens sur la proposition des facultés compétentes, les conseils académiques entendus.

1° UN ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 23 NOVEMBRE 1907 (annexe LXXII, p. 69) a modifié le programme de l'examen de docteur en médecine, chirurgie et accouchements à subir à l'université de Liège. — En vue de dégager le programme trop chargé du troisième doctorat et de permettre ainsi aux étu-

(1) Voir annexes du 15^e rapport triennal sur l'enseignement supérieur, p. 104.

dians de consacrer plus de temps aux études cliniques, la pathologie chirurgicale générale est transférée de la deuxième à la première épreuve, tandis que la pathologie chirurgicale spéciale et la théorie des accouchements passent de la troisième à la seconde ;

2° UN ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 30 JUILLET 1909 (annexe LXXVII, p. 74) a modifié, en ce qui concerne l'épreuve facultative en flamand sur le droit pénal et la procédure pénale, le programme de l'examen de docteur en droit à subir à l'université de Gand. — Cette épreuve qui, en vertu des dispositions antérieures, faisait toujours l'objet de la deuxième épreuve, comprenant le droit pénal et la procédure en français, pourra à l'avenir, au choix du récipiendaire, être rattachée à l'une ou à l'autre des deux épreuves finales. La faculté estimait qu'il convenait de laisser plus de latitude aux étudiants pour préparer cette épreuve spéciale.

Dans sa séance du 22 janvier 1904 (1), la commission d'entérinement, consultée par le Gouvernement sur une espèce analogue, avait émis un avis favorable.

Quatre arrêtés sont intervenus, au cours de cette période, les quatre universités entendues, pour régler, les nouveaux cas de dispense prévus par l'article 29 de la loi organique, savoir :

1° ARRÊTÉ ROYAL DU 1^{er} JUIN 1908 (annexe LXXIII, p. 70) réglant, au point de vue de l'interrogation sur la cristallographie, la situation de l'ingénieur des mines ou de l'ingénieur des constructions civiles qui veut devenir candidat en sciences physiques et mathématiques. On sait qu'un arrêté royal du 20 décembre 1906 exige l'examen sur la *cristallographie* du candidat ingénieur qui aspire au grade de candidat en sciences physiques et mathématiques. Ne fallait-il pas en dispenser les ingénieurs par cette raison que leur examen d'ingénieur a compris la *minéralogie*? — L'arrêté qui nous occupe répond négativement à cette question, le cours de minéralogie suivi par les ingénieurs étant présumé ne comprendre que les notions élémentaires de cristallographie qui sont nécessaires pour connaître les minéraux ;

2° ARRÊTÉ ROYAL DU 20 AOÛT 1908 (annexe LXXIV, p. 74) dispensant de l'interrogation sur les « notions de la philosophie morale » le candidat en sciences physiques et mathématiques ou le candidat en sciences naturelles qui veut devenir candidat notaire. Cette dispense, unanimement réclamée par les facultés universitaires, s'imposait à raison des termes mêmes de la loi organique : « notions de philosophie morale » pour la candidature en notariat (art 17); « la philosophie morale » pour les candidatures en sciences (art. 18 et 20);

3° ARRÊTÉ ROYAL DU 3 FÉVRIER 1909 (annexe LXXV, p. 72) dispensant d'une nouvelle interrogation sur le *droit naturel* le candidat en philosophie et lettres ayant subi, sous le régime de la loi de 1890-1891, l'examen

(1) Voir annexes du précédent rapport, p. 85.

préparatoire au droit et qui veut devenir docteur en philosophie et lettres pour le groupe A : philosophie. La solution à donner à la question de savoir si une matière de la candidature peut valoir pour le doctorat, pouvait paraître douteuse. Le Gouvernement a cru néanmoins devoir la résoudre exceptionnellement dans un sens affirmatif, parce que rien ne permet d'affirmer que le législateur ait voulu la dualité des cours et des interrogations sur le droit naturel : s'il a inscrit le droit naturel au programme du doctorat, groupe : philosophie, c'est uniquement parce que le programme de la candidature préparatoire au doctorat ne la mentionne pas et qu'il a jugé inadmissible que les futurs docteurs en *philosophie* n'eussent aucune notion de cette discipline, plus philosophique que juridique et souvent qualifiée de : « philosophie du droit »;

4° ARRÊTÉ ROYAL DU 4 FÉVRIER 1909 (annexe LXXVI, p. 73) réglant, tant au point de vue de la dispense de certaines matières que de la durée des études complémentaires, la situation de l'ingénieur des constructions civiles qui veut devenir ingénieur civil des mines ou vice-versa. L'enquête à laquelle a donné lieu l'étude de cette question au sein des quatre universités fut longue et laborieuse. C'est que la question était difficile à résoudre. Une faculté crut devoir le signaler en ces termes : « Les anomalies et les inconvénients que » présenterait la réalisation d'un programme (commun) résultent de ce qu'il » n'existe pas, dans la terminologie employée par les articles 27 et 28 de la » loi, l'unité que l'on constate pour les autres programmes d'examens.

» Cela est dû à ce que si, pendant longtemps, sous le régime des jurys » combinés, les universités de l'État et les universités libres se sont trouvées » en contact permanent et s'il s'est établi ainsi des traditions telles qu'à une » même désignation répond dans chaque université, en ce qui concerne les » matières enseignées par les anciennes facultés, un cours ayant un objet » bien défini et cela malgré les différences qui peuvent exister dans le détail » des programmes et dans les méthodes d'enseignement, on ne constate rien de » pareil, du moins pour certains cours, dans les facultés techniques et écoles » spéciales d'ingénieurs.

» Ces écoles se sont, en effet, formées et développées isolément pendant » de longues années et tandis que, sous des désignations identiques, se » faisaient des cours parfois différents non seulement par l'importance des » développements donnés aux questions traitées, mais même par la nature » des matières du programme, des enseignements identiques ou analogues » étaient désignés par des noms différents.

» Il aurait fallu, lors de la création des grades légaux d'ingénieur, com- » mencer par établir une terminologie uniforme. Au lieu de cela, le législa- » teur s'est borné à transcrire dans la loi de 1890 les noms des cours tels » qu'ils figuraient aux programmes des écoles de Liège et de Gand...

» En résumé, le programme de l'examen complémentaire, tel qu'il résulte » de la comparaison des articles 27 et 28 de la loi de 1890, aurait pour » conséquence :

» 1° De dispenser les ingénieurs de subir un examen sur les matières sur

» lesquelles ils n'ont pas été interrogés antérieurement ou dont ils n'ont pas
» une connaissance suffisante...; 2° de leur imposer des examens sur des
» matières qui, sous des noms différents, font partie du programme des
» épreuves qu'ils ont subies pour obtenir leur premier diplôme d'ingé-
» nieur. »

Sans méconnaître ce qu'il peut y avoir de fondé dans ces considérations, le Gouvernement, s'inspirant néanmoins des textes légaux et se ralliant à l'avis de la majorité des autorités consultées, a donné à la question la solution qui lui a paru la meilleure, convaincu d'ailleurs que les facultés sauront, dans leur équité et leur sagesse, parer aux inconvénients de fait que pourrait soulever l'application de l'arrêté nouveau.

Nous nous bornons à renvoyer au texte de cet arrêté en ce qui concerne le programme : on verra qu'il attribue de nombreuses et importantes dispenses aux ingénieurs qui changent de groupe.

Les matières de l'examen complémentaire feront l'objet d'une épreuve unique et d'au moins une année d'études.

Il nous reste à mentionner ici les quatre dépêches ministérielles suivantes, interprétatives des arrêtés organiques sur les dispenses :

1° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 19 OCTOBRE 1907. — C'est à juste titre que l'arrêté royal du 9 avril 1891 ne mentionne pas le droit civil ni les éléments du droit commercial parmi les matières sur lesquelles ne sera plus interrogé le candidat notaire qui veut devenir docteur en droit. L'identité des cours ne saurait être invoquée pour justifier la dispense : c'est là une simple mesure d'organisation. L'interrogation sur les matières prémentionnées est présumée plus approfondie, en ce qui concerne notamment le droit civil, dans l'examen de docteur en droit que dans celui de candidat notaire ;

2° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 1^{er} MAI 1908 (annexe XC, p. 85). — En vertu de l'article 1^{er} de l'arrêté royal organique, un diplôme de docteur en sciences naturelles, obtenu l'année même de l'obtention du diplôme de docteur en médecine, est admissible à l'entérinement. L'interdiction de la simultanéité des études n'est pas applicable ;

3° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 5 SEPTEMBRE 1908. — Si l'arrêté royal organique du 9 avril 1891 réduit à une seule année la durée des études pour le candidat notaire qui veut devenir docteur en droit, il ne dispense pas du nombre des épreuves qui, d'après le programme du jury central, est toujours de trois. Le régime de certaines universités où les deux doctorats finaux peuvent faire l'objet d'une épreuve unique, ne peut être revendiqué devant ce jury ;

4° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 30 AVRIL 1909. — L'arrêté royal du 20 août 1908, dispensant de l'interrogation sur les notions de la philosophie morale le candidat en sciences physiques et mathématiques ou le candidat en sciences naturelles qui veut devenir candidat notaire, est manifestement

applicable au récipiendaire qui aurait subi avec succès la première épreuve de l'une ou l'autre des candidatures susdites, si cette épreuve a compris la philosophie morale.

§ 3. — Collation des grades académiques légaux par les universités libres.

149. Application de l'article 29 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 (dispenses) : mesures complémentaires. — Modifications apportées aux règlements spéciaux.

Il a été rendu compte, au numéro précédent, des arrêtés royaux des 1^{er} juin et 20 août 1908, des 3 et 4 février 1909 réglant divers cas de dispense. On sait que les arrêtés de cette nature sont également applicables aux universités libres.

On trouvera aux annexes le texte des modifications qui ont été apportées pendant la période triennale :

1^o Au *règlement spécial de l'université de Bruxelles* sur la collation des grades académiques légaux (annexe LXXXIII, p. 79). Ces modifications, arrêtées par le conseil d'administration en séances des 9 novembre 1907, 14 novembre 1908 et 12 juin 1909, ont porté sur le programme des examens de docteur en sciences naturelles (groupes : sciences zoologiques et sciences minérales), d'ingénieur civil des mines et d'ingénieur des constructions civiles ;

2^o Au *règlement spécial de l'université de Louvain*, sur la collation des mêmes grades (annexe LXXXVI, p. 80), décidées par le conseil rectoral en séance du 14 décembre 1908. Ces modifications ont porté sur le programme des examens de candidat ingénieur (transfert des exercices de rédaction de la deuxième à la première épreuve), d'ingénieur civil des mines et d'ingénieur des constructions civiles.

§ 4. — Collation des grades académiques légaux par les jurys constitués par le Gouvernement (jurys spéciaux et jury central).

150. Modifications aux dispositions réglementaires et au programme des examens. — Application de l'article 29 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 (dispenses) : mesures complémentaires. — Décisions de principe : dépêches et circulaires ministérielles.

UN ARRÊTÉ ROYAL DU 5 AOÛT 1908 (annexe XCIV, p. 87), complétant l'article 19 de l'arrêté royal organique du 13 novembre 1890, fixe les droits d'inscription aux épreuves complémentaires à subir par les candidats ingénieurs qui veulent devenir candidats en sciences physiques et mathématiques.

PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 18 FÉVRIER 1909 (annexe XCIX, p. 89), des modifications sont apportées, conformément aux propositions du directeur de l'établissement, au programme de l'examen de candidat en philosophie et lettres à subir devant le jury spécial par les élèves de l'institut Saint-Louis, à Bruxelles. L'histoire politique interne de la Belgique passe de la deuxième

à la première épreuve; les notions sur les principales littératures modernes sont transférées de la première épreuve à la seconde.

Nous avons analysé ci-dessus, au n° 148, les arrêtés royaux des 1^{er} juin et 20 août 1908, des 3 et 4 février 1909, sur les dispenses prévues par l'article 29 de la loi organique. Nous nous bornons à les rappeler ici parce qu'ils sont également applicables aux jurys constitués par le Gouvernement.

Voici le relevé des décisions de principe prises pendant cette période triennale et qui méritent d'être signalées.

1^o DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 13 MARS 1907 (annexe LXXXIX, p. 84), adressée à M. le Ministre des Chemins de fer et concernant les frais de déplacement. C'est la résidence officielle qui est prise comme base du calcul de ces frais pour les professeurs d'universités appelés à siéger comme membres de jurys ou de commissions d'enseignement supérieur. La résidence réelle n'est admise exceptionnellement que pour les professeurs des universités libres qui n'ont aucune résidence dans la ville universitaire ;

2^o DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 6 AOÛT 1907. — Le diplôme d'ingénieur de l'école des mines du Hainaut n'étant pas d'ordre légal, ne peut faire dispenser un récipiendaire d'aucune partie des examens légaux de candidat ingénieur ou d'ingénieur. L'épreuve préparatoire au grade légal doit être préalablement subie ;

3^o DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 22 AOÛT 1907. — Un récipiendaire, porteur d'un certificat de première épreuve de la candidature en philologie germanique, peut prendre inscription pour subir devant le jury central la deuxième épreuve de la candidature en philosophie et lettres préparatoire au droit, sous la forme d'un examen unique avec compléments de la première épreuve. Le droit d'inscription sera de 100 francs. Il est entendu que l'examen comprendra, entre autre matières, la traduction à livre ouvert de deux textes latins et la double explication d'un auteur latin ;

4^o DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 13 NOVEMBRE 1907. — L'épreuve unique supplémentaire de la candidature en philosophie et lettres préparatoire au doctorat équivalant aux deux épreuves partielles, les textes préparés devront constituer le double des textes présentés pour l'une de ces épreuves seulement ;

5^o DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 1^{er} MAI 1908 (annexe XC, p. 85). — Un étudiant ayant terminé ses études moyennes depuis quatre années au moins, peut subir en juillet la troisième épreuve des candidatures combinées en sciences naturelles et en médecine et, en octobre suivant, les épreuves complémentaires de la candidature en sciences naturelles préparatoire au doctorat ou à la pharmacie ;

6^o DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 8 MAI 1908 (annexe XCI, p. 85). — Doctorat en sciences naturelles : épreuve complémentaire préparatoire au professorat de l'enseignement moyen. — a) La loi organique stipule elle-même, par le

paragraphe final de son article 25, que cette épreuve sera *approfondie* pour la chimie générale et la chimie analytique. L'arrêté ministériel du 21 juin 1894 fixant, pour le jury central, la durée des épreuves correspondantes du doctorat en sciences chimiques, sera dès lors applicable; *b*) Pour avoir accès à l'épreuve complémentaire, il n'est pas indispensable que le certificat de la première épreuve et le diplôme du doctorat en sciences botaniques aient été préalablement entérinés;

7° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 7 AOUT 1908. — La loi organique ne mentionne pas expressément la chimie physiologique au programme de la candidature en médecine, mais il appartient au jury de poser des questions sur cette matière, s'il juge qu'elle rentre dans le cours de physiologie;

8° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 11 SEPTEMBRE 1908. — Doctorat en philosophie et lettres (groupe : philosophie).— *a*) Pour l'étude approfondie de questions de philosophie (psychologie, logique ou morale porte l'article 14 de la loi) est-il suffisant de choisir *une* question par branche? Cette question est de la compétence du jury : elle est de celles qui ne peuvent être résolues *a priori* par les programmes du Gouvernement, qui doivent conserver leur caractère de généralité. Il paraît néanmoins plus conforme à l'esprit de la loi, de présenter dans chaque épreuve plusieurs questions de psychologie, de logique ou de morale; *b*) La loi exige l'explication d'auteurs grecs et d'auteurs latins, et l'arrêté ministériel du 18 octobre 1890 (programmes) applique ce texte à chacune des deux épreuves partielles de l'examen. Il s'ensuit que le récipiendaire est tenu de présenter, dans chacune de ces épreuves, au moins deux auteurs grecs et deux auteurs latins;

9° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 12 OCTOBRE 1908. — On rappelle que le régime des examens combinés des candidatures en sciences naturelles et en médecine n'est admis devant le jury central que pour les étudiants ayant subi avec succès, dans une université où ce régime est en vigueur, la première ou les deux premières épreuves des examens combinés. La première épreuve de ces examens combinés ne peut donc être présentée devant le jury central;

10° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 16 OCTOBRE 1908. — Aucun système philosophique n'est prescrit pour les examens à subir devant le jury central. Il en est de même des auteurs à expliquer. Le Gouvernement ne peut donner, à ce sujet, aux récipiendaires, ni renseignements, ni conseils;

11° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 22 AVRIL 1909. — Un récipiendaire inscrit pour subir dans une université, en octobre, la première épreuve d'un examen, ne peut présenter l'épreuve unique du même examen devant le jury central en novembre de la même année, la première épreuve étant manifestement comprise dans l'épreuve unique;

12° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 26 AOUT 1909. — On rappelle que le jury organisé et nommé par le Département de la Justice peut seul procéder aux

épreuves à subir, en flamand, sur le droit pénal et la procédure pénale, par des récipiendaires déjà porteurs de leur diplôme final de docteur en droit ;

13^o DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 12 NOVEMBRE 1909. — Candidature en philosophie et lettres. — La logique exigée par la loi étant la logique complète, comprend la logique formelle et la logique réelle.

Les instructions aux gouverneurs ont donné lieu aux dépêches ou circulaires suivantes :

1^o DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 23 SEPTEMBRE 1907. — Pas plus pour les exercices que pour les autres matières de l'examen oral, les récipiendaires de la candidature en philosophie et lettres préparatoire au doctorat, ne peuvent indiquer, en prenant leur inscription, les grammaires ou autres ouvrages dont ils se sont servis pour leurs études. Le règlement n'admet que la faculté de présenter des questions ou des textes ;

2^o DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 15 SEPTEMBRE 1908. — Il ne peut appartenir à un récipiendaire inscrit pour la candidature en sciences naturelles de réclamer sur l'une ou l'autre matière du programme, la physique, par exemple, un examen plus approfondi que sur les autres matières. Mention ne saurait en être faite sur le certificat ou sur le diplôme ;

3^o DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 1^{er} OCTOBRE 1908. — Les récipiendaires inscrits pour la candidature en philosophie et lettres préparatoire au doctorat, ne sont pas autorisés à présenter en vue des exercices un travail ou mémoire écrit. La loi n'admet la dissertation que pour l'examen de docteur ;

4^o DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 22 OCTOBRE 1908. — Un récipiendaire ayant subi avec succès dans une université, à la session d'octobre, la deuxième épreuve du doctorat en droit, mais n'ayant pas réussi à l'épreuve sur le droit pénal et la procédure pénale en flamand, ne peut être admis à recommencer cette épreuve spéciale et complémentaire devant le jury central du troisième doctorat en novembre de la même année. L'interdiction formulée par l'article 15 de l'arrêté royal organique du 13 octobre 1890 est applicable à cette épreuve complémentaire ;

5^o CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE DU 20 AVRIL 1909. — Cette circulaire appelle l'attention des délégués sur la nécessité d'exiger des aspirants docteurs en philosophie et lettres ou en sciences, au moment de leur inscription, la désignation du sujet de leur dissertation doctorale et de la science à laquelle se rapporte ce sujet ;

6^o DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 24 MAI 1909. — Droits d'examen : interprétation des dispositions royales organiques. — Le droit d'inscription doit être fixé à 50 francs pour l'épreuve unique supplémentaire de la candidature en philosophie et lettres préparatoire au droit, à subir par un docteur ou un candidat en philologie germanique.

Il nous reste à mentionner les deux dépêches ci-après qui ont été adressées, pendant la période triennale, à un président d'un jury spécial de candidature en philosophie et lettres :

1^o DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 30 JUILLET 1908 (annexe XCIII, p. 86). — L'article 3, § 3, de l'arrêté royal organique des jurys constitués par le Gouvernement permet au président de remplacer pendant toute la durée de la session le secrétaire empêché. Cet article ne vise pas seulement un empêchement momentané ;

2^o DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 17 AOUT 1908 (annexe XCV, p. 87). — Un membre suppléant d'un jury ne peut participer d'une manière quelconque aux travaux d'un jury d'examen quand le titulaire remplit son mandat. L'application d'une jurisprudence contraire aurait pour effet de rompre l'égalité de représentation, voulue par le législateur (art. 34) entre l'enseignement dirigé par l'État et l'enseignement privé.

§ 5. — Entérinement des certificats et des diplômes académiques.

151. Décision de principe.

La jurisprudence étant établie sur la plupart des questions, les décisions de principe de la commission d'entérinement sont, comme celles du jury d'homologation des certificats d'études moyennes, devenues extrêmement rares. Nous n'avons à en mentionner qu'une seule au cours de cette période triennale : elle concerne le stage pharmaceutique. — Persistant dans sa décision du 6 juillet 1906, la commission estime que la preuve testimoniale peut être admise pour attester six mois du stage fait par une jeune fille inscrite pour l'épreuve finale de l'examen de pharmacien et dont le père était inopinément décédé au cours du stage. Une attestation régulière devra être produite pour la période postérieure à la mort du père. (Rapport du 13 juillet 1909, annexe CXIV, p. 93).

§ 6. — Application de l'article 50 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Dispenses à accorder à des personnes diplômées à l'étranger.

152. Modification aux dispositions royales organiques. — Dépêches ministérielles.

UN ARRÊTÉ ROYAL DU 19 OCTOBRE 1908 (annexe CXVIII, p. 93) a modifié l'article 8 de l'arrêté royal organique en ce qui concerne les indemnités de vacation allouées aux membres des jurys pour l'examen des requêtes. Une durée de deux heures est admise pour chaque requête.

Seules, les dépêches suivantes sont à citer :

1^o DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 7 AVRIL 1909. — La dispense générale prévue par l'article 50 de la loi est nécessaire aux médecins étrangers qui voudraient

se livrer, dans notre pays, au *traitement* des maladies par le moyen exclusif de l'électricité. — Des dispenses spéciales, à accorder éventuellement par le Département de l'Intérieur et de l'Agriculture (service d'hygiène) ne sont admises que pour l'exercice de certains *actes* de l'art de guérir (art. 51 de la loi);

2^o DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 17 SEPTEMBRE 1909. — *a*) Pour obtenir la dispense prévue par l'article 50 de la loi, il n'est pas nécessaire de se faire naturaliser Belge; — *b*) Les examens supplémentaires imposés par le jury central ne peuvent être subis dans une université;

3^o DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 11 DÉCEMBRE 1909 (annexe CXIX, p. 96) adressée à M. le Ministre des Affaires étrangères. — Les étrangers ayant obtenu leurs diplômes légaux en Belgique n'ont pas besoin de la dispense prévue par l'article 50, dispense qui, d'ailleurs, ne leur est pas applicable. La loi du 10 avril 1890-5 juillet 1891, n'établit au point de vue de l'obtention des grades légaux et de la jouissance des droits qui en découlent, aucune distinction entre les étudiants nationaux et ceux de nationalité étrangère. — Un examen d'État n'existe pas en Belgique.

2^o Section. — Application des dispositions légales et réglementaires.

§ 1 . — Homologation des certificats d'études moyennes et épreuves préparatoires.

A. — HOMOLOGATION (PRÉPARATOIRE AUX GRADES ACADÉMIQUES) DE CERTIFICATS D'ÉTUDES MOYENNES ET ÉPREUVES PRÉPARATOIRES A SUBIR DEVANT LE JURY INSTITUÉ PAR L'ARTICLE 7 DE LA LOI DE 1890-1891.

153. Sessions tenues pendant la période triennale. — Composition des jurys.

Les jurys chargés d'homologuer les certificats d'études moyennes et de procéder aux épreuves préparatoires aux grades académiques légaux ont été constitués par arrêtés royaux du 20 avril 1907, du 1^{er} juin 1908 et du 18 mai 1909 (annexes LVII, LVIII et LIX, p. 63). Conformément aux précédents, les membres titulaires comme les suppléants ont continué à être choisis dans les athénées royaux, les collèges communaux, les établissements épiscopaux et les collèges des jésuites. Les jurys ont été complétés par dispositions ministérielles en vue des épreuves préparatoires aux grades de candidat en sciences physiques et mathématiques et de candidat ingénieur.

Les fonctions de président titulaire ont été exercées pendant les trois sessions de cette période par M. Stappaerts, président de la Cour militaire; celles de président suppléant par M. Stinglhamber, conseiller et ultérieurement président à la Cour d'appel de Bruxelles.

Des arrêtés ministériels ont confié les fonctions de secrétaire à M. De Moor, D., professeur de rhétorique latine à l'athénée royal de Bruxelles et, pour la session de 1909, à M. Liégeois, C., professeur de rhétorique française à l'athénée royal d'Ixelles.

Le jury a siégé à l'hôtel du gouvernement provincial du Brabant, à Bruxelles, pendant les sessions de 1907 et de 1908. La session de 1909 a eu lieu à l'université de Bruxelles.

Voici quel a été le nombre des séances :

A. — *Homologation de certificats.*

Session de 1907	31 séances.
— 1908	29 —
— 1909	31 —
	<hr/>
Total.	91 séances.

B. — *Épreuves préparatoires.*

Session de 1907	30 séances.
— 1908	56 —
— 1909	35 —
	<hr/>
Total	99 séances.

La marche des travaux a été régulière.

154. Statistique des homologations effectuées pendant la période triennale.

Le nombre des demandes d'homologation a été, pour les trois sessions réunies de la période triennale, de 4,130, soit 387 de plus que pour l'ensemble des trois sessions de la période précédente; 4,072 certificats ont été admis par le jury, dont 3,728 d'emblée et 344 après ajournement; 58 seulement ont été rejetés

Les chiffres des cinq périodes précédentes étaient :

Pour 1904-1906 : 3,743 certificats présentés; 3,636 admis, dont 3,336 d'emblée et 270 après ajournement; 107 rejetés;

Pour 1901-1903 : 3,288 certificats présentés; 3,227 admis, dont 2,874 d'emblée et 353 après ajournement; 61 rejetés;

Pour 1898-1900 : 3,142 certificats présentés; 3,086 admis, dont 2,742 d'emblée et 344 après ajournement; 56 rejetés;

Pour 1895-1897 : 3,066 certificats présentés; 2,970 admis, dont 2,687 d'emblée et 283 après ajournement; 96 rejetés;

Pour 1892-1894 : 2,748 certificats présentés; 2,666 admis, dont 2,104 d'emblée et 565 après ajournement; 82 rejetés.

Le tableau ci-après donne la statistique par session :

SESSIONS.	NOMBRE des demandes d'homologation	NOMBRE DES ADMISSIONS		NOMBRE des rejets.
		d'emblée.	après instruction.	
1907	1,510	1,222	110	11
1908	1,371	1,237	109	25
1909	1,410	1,269	119	22
Totaux	4,150	3,728	344	58
		4,072		

Ces chiffres sont empruntés aux tableaux qui accompagnaient les rapports du président et renseignent par province les homologations accordées ou refusées (annexe LX, p. 64).

155. Résultats des épreuves préparatoires. — Statistique. — Nombre des femmes ayant subi les épreuves.

Voici, pour chacune des trois sessions et pour l'ensemble, le relevé statistique des résultats des épreuves préparatoires subies au cours de la période triennale :

NATURE DES ÉPREUVES PRÉPARATOIRES.	Inscrits.	Soumis à l'examen.	Admis.	Ajournés.
A. — Session de 1907.				
Épreuve préparatoire à la candidature en philosophie et lettres (1)	32	31	32	19
Épreuve préparatoire à la candidature en notariat	7	7	6	1
Épreuve préparatoire à la candidature en sciences naturelles (1)	35	33	15	18
Épreuve préparatoire à l'examen de candidat ingénieur, etc.	2	2	1	1
Totaux	96	93	54	39
B. — Session de 1908.				
Épreuve préparatoire à la candidature en philosophie et lettres (1)	33	31	20	31
Épreuve préparatoire à la candidature en notariat	8	6	3	3
Épreuve préparatoire à la candidature en sciences naturelles (1)	65	61	33	28
Épreuve préparatoire à l'examen de candidat ingénieur, etc.	5	5	4	1
Totaux	131	123	60	63

(1) Y compris les épreuves complémentaires.

C. — Session de 1909.

Épreuve préparatoire à la candidature en philosophie et lettres (1)	44	41	21	20
Épreuve préparatoire à la candidature en notariat	10	7	4	3
Épreuve préparatoire à la candidature en sciences naturelles (1)	42	40	19	21
Épreuve préparatoire à l'examen de candidat ingénieur, etc.	2	1	1	—
Totaux	98	89	45	44

D. — Les trois sessions réunies.

Épreuve préparatoire à la candidature en philosophie et lettres (1)	149	143	73	70
Épreuve préparatoire à la candidature en notariat	25	20	13	7
Épreuve préparatoire à la candidature en sciences naturelles (1)	142	134	67	67
Épreuve préparatoire à l'examen de candidat ingénieur, etc.	9	8	6	2
Totaux	325	305	159	146

Il résulte de ces chiffres que, pour l'ensemble des épreuves préparatoires, le nombre des récipiendaires admis, comparé avec celui des élèves qui ont subi l'examen, a été de 52.13 p. c. Il y a donc eu 47.87 p. c. d'ajournés. Les chiffres de la période précédente étaient : 55.93 p. c. d'admis et 44.07 p. c. d'ajournés. La diminution des admissions a été ainsi de 3.80 p. c.

Le tableau ci-après mentionne le nombre proportionnel des admissions et des rejets pour chacune des cinq périodes et pour chaque catégorie d'épreuves :

DÉSIGNATION	1895-1897.		1898-1900.		1901-1903.		1904-1906.		1907-1909.		Différence dans le nombre proportionnel des admissions entre les deux périodes.	
	Admis.	Ajournés.	Admis.	Ajournés.	Admis.	Ajournés.	Admis.	Ajournés.	Admis.	Ajournés.	En plus.	En moins.
ÉPREUVES PRÉPARATOIRES.												
1° A la candidature en philosophie et lettres.	34.85	65.15	61.70	38.30	62.07	37.93	58.25	41.75	51.05	48.95	›	7.20
2° A la candidature en notarial	›	100.00	60.00	40.00	66.67	33.33	41.18	58.82	65.00	35.00	23.82	›
3° A la candidature en sciences naturelles	38.64	61.36	48.68	51.32	55.29	44.71	54.05	45.95	50.00	50.00	›	4.05
4° A la candidature en sciences physiques et mathématiques ou à l'examen de candidat ingénieur	100.00	›	40.00	60.00	50.00	50.00	100.00	›	75.00	25.00	›	25.00
Totaux	55.09	64.91	55.58	44.42	58.00	42.00	55.93	44.07	52.15	47.87	›	3.80

(1) Y compris les épreuves complémentaires.

On voit que, sauf pour l'épreuve préparatoire au grade de candidat notaire, ces chiffres accusent une diminution dans les résultats des épreuves préparatoires prises dans leur ensemble et pour les diverses catégories d'épreuves, si on les considère isolément.

ÉPREUVES PRÉPARATOIRES SUBIES PAR DES FEMMES. — Pendant la période triennale, 53 épreuves préparatoires, soit 18 de plus que pendant la période précédente, ont été subies par des femmes, dont 42 ont été admises et 11 ajournées.

Le nombre des récipiendaires a été de :

11 pour l'épreuve préparatoire à la candidature en philosophie et lettres (10 admises et 1 ajournée) ;

4 pour l'épreuve préparatoire à la candidature en notariat (toutes admises) ;

38 pour l'épreuve préparatoire à la candidature en sciences naturelles (28 admissions, 10 ajournements).

Aucune n'avait pris inscription pour l'épreuve préparatoire à la candidature en sciences physiques et mathématiques ou à l'examen légal de candidat ingénieur.

156. Relevé des sommes versées au Trésor pour frais d'homologation et d'inscription aux épreuves préparatoires.

Voici le relevé des sommes qui ont été versées au Trésor, pendant les trois années de cette période, pour frais d'homologation de certificats d'études moyennes (grades académiques) et pour inscription aux épreuves préparatoires prévues par les articles 10 et 12 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 :

En 1907	fr.	18,413 80
— 1908		19,555 00
— 1909		19,214 00

B. — HOMOLOGATION DE CERTIFICATS D'ÉTUDES MOYENNES DESTINÉS A SERVIR EN MATIÈRE ÉLECTORALE SEULEMENT.

157. Tenue des sessions. — Composition des jurys. — Statistique des homologations. — Relevés électoraux.

En exécution de l'article 10 de l'arrêté royal organique du 4 avril 1895, le jury d'homologation purement électorale a tenu régulièrement ses trois sessions dans la deuxième quinzaine de mai.

Des arrêtés royaux du 2 avril 1907, du 6 avril 1908 et du 15 avril 1909 ont réglé la composition des jurys (annexes LXI, LXIV et LXVI, pp. 63 et 66.)

Les fonctions de président titulaire ont continué à être exercées par M. Stappaerts, président de la Cour militaire; celles de président suppléant, par M. Stinglhamber, conseiller et ultérieurement président à la Cour d'appel de Bruxelles.

M. De Moor, professeur à l'athénée royal de Bruxelles, a été maintenu comme secrétaire pour les sessions de 1907 et de 1908. M. Liégeois, C., professeur à l'athénée royal d'Ixelles, a été chargé de ce mandat pour la session de 1909.

Le jury a continué de siéger à l'hôtel du gouvernement provincial du Brabant, à Bruxelles. Il a tenu :

En 1907	4	séances.
— 1908	3	—
— 1909	2	—
	<hr/>	
Total	9	

Pendant la période précédente, le jury avait eu à vérifier 263 certificats, dont 237 ont été admis, 221 d'emblée et 16 après instruction, et 26 rejetés.

Au cours de la présente période, il n'a plus eu à se prononcer que sur 181 certificats; il en a admis 166, soit 148 d'emblée et 18 après instruction, et rejeté 15. Cette décroissance s'explique, l'article 17, litt. E, de la loi électorale n'admettant l'homologation spéciale que pour les certificats constatant des études moyennes faites et achevées avant la date de sa promulgation (14 avril 1894).

Le tableau ci-après donne le relevé par session :

SESSIONS	NOMBRE des demandes d'homologation.	NOMBRE DES ADMISSIONS		NOMBRE des rejets.
		d'emblée.	après instruction.	
1907	82	70	6	6
1908	50	41	4	5
1909	49	37	8	4
Totaux	181	148	18	15
		166		

Ces chiffres sont extraits des relevés qui accompagnaient les rapports du président et qui renseignent par province les homologations accordées ou refusées (annexe LXVIII, p. 67).

Le *Moniteur* a publié annuellement, par application de l'article 64, C, du Code électoral, la liste des citoyens dont les certificats d'études moyennes avaient été homologués au cours de l'année précédente (sessions de mai et d'août) et de ceux qui avaient subi, avec succès, l'une des épreuves préparatoires prévues par les articles 10 et 12 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 (annexes LXII, LXIII et LXV, pp. 65 et 66).

**C. — ÉPREUVES PRÉPARATOIRES AU GRADE LÉGAL DE CANDIDAT INGÉNIEUR
SUBIES DANS LES UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT.**

158. Organisation des sessions. — Constitution des jurys. — Résultats des examens : statistique.

En exécution des arrêtés royaux du 29 juin 1891 et du 23 janvier 1897, modifié par l'arrêté royal du 21 mai 1902, l'université de Gand a procédé, dans le courant d'août et d'octobre de chaque année, aux épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur prévues par l'article 12 de la loi organique.

Ces épreuves ont eu lieu devant des jurys annuellement nommés par le Ministre des Sciences et des Arts. Tel a été l'objet des arrêtés du 23 mai 1907, du 8 juillet 1908 et du 24 mai 1909 (annexes LXIX, LXX et LXXI, pp. 68 et 69). D'autres arrêtés de mêmes dates ont fixé l'ouverture des sessions.

A l'université de Liège, les épreuves ont été subies en août et en octobre, devant des commissions instituées par la faculté des sciences (arrêtés royaux du 12 juin 1891, art. 1^{er}, et du 31 mars 1894).

Le tableau ci-après renseigne les résultats des épreuves (1) :

ANNÉES.	UNIVERSITÉ DE GAND.			UNIVERSITÉ DE LIÈGE.		
	Inscrits.	Admis.	Ajournés.	Inscrits.	Admis.	Ajournés.
1907	47	33	12	101	87	14
1908	50	43	13	100	85	17
1909	62	50	12	106	88	18
Totaux	165	128	37	307	258	49

Pendant la période précédente, le nombre des récipiendaires inscrits pour les épreuves préparatoires avait été de 154 à Gand et de 351 à Liège.

(1) Les sessions des universités libres ont donné les résultats suivants :

ANNÉES.	UNIVERSITÉ DE BRUXELLES.			UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.		
	Inscrits.	Admis.	Ajournés.	Inscrits.	Admis.	Ajournés.
1907	90	56	34	69	55	14
1908	64	50	14	74	58	16
1909	67	45	22	49	43	6
Totaux	221	151	70	192	156	36

Pendant la période précédente, le nombre des récipiendaires inscrits avait été de 227 à Bruxelles et de 204 à Louvain.

§ 2. — Des examens subis devant les facultés des universités de l'État.

159. Application de l'article 2 de l'arrêté royal du 5 octobre 1890, de l'article unique de l'arrêté royal du 10 juillet 1891 et de l'article 15 de l'arrêté royal du 25 janvier 1897. — Durée des examens oraux et des épreuves pratiques. — Nombre des récipiendaires interrogés par jour. — Examens par écrit.

En exécution de l'article 2 de l'arrêté royal organique du 5 octobre 1890, les examens subis pour l'obtention des grades académiques légaux ont continué d'avoir lieu à Gand, soit devant la faculté compétente, dont la majorité était présente, soit devant des commissions instituées par les facultés et composées de cinq membres au moins; à Liège, devant des commissions composées de la même manière.

Les deux sessions ordinaires ont été tenues annuellement en juillet et en octobre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal organique précité.

Par application des arrêtés royaux du 10 juillet 1891 et du 25 janvier 1897 (art. 15), les jurys chargés de procéder, à l'université de Gand, aux examens pour les grades légaux de candidat ingénieur et d'ingénieur des constructions civiles, ont été nommés par dispositions ministérielles. Tel a été l'objet des arrêtés des 25 mai 1907, 8 juillet 1908 et 24 mai 1909 (annexes LXXVIII, LXXIX et LXXX, pp. 75 et 76).

Aucune modification n'est à signaler, ni à Gand ni à Liège, en ce qui concerne la durée moyenne des examens oraux ou écrits et le nombre des récipiendaires interrogés par jour.

A Gand, une partie des examens se fait par écrit pour la candidature en notariat.

Un élève de la faculté de philosophie et lettres de cette université a demandé, en 1907, à subir l'examen par écrit.

160. Matières, langues et groupes choisis par les récipiendaires; matières à option; rédaction d'actes. — Matières des épreuves approfondies. — Sujets des dissertations et des leçons publiques. — Nombre des femmes ayant subi des épreuves académiques légales; nature et degré de mérite de ces épreuves.

UNIVERSITÉ DE GAND.

Faculté de philosophie et lettres. — *Examen de candidat.* — 36 récipiendaires ont choisi l'histoire de la littérature flamande; 16 ont présenté, en même temps que l'histoire de la littérature française, celle de la littérature flamande.

Voici le relevé des groupes choisis pour la candidature préparatoire au doctorat (1^{re} épreuve, 2^e épreuve ou épreuve complémentaire) :

Groupe : philosophie	6
— histoire	17
— philologie classique	3
— philologie germanique	27

Examen de docteur. — a) GROUPES CHOISIS (1^{re} et 2^e épreuves) :

Groupe : philosophie	1
— histoire	10
— philologie classique	néant
— philologie germanique	20

b) MATIÈRE A OPTION (art. 14 de la loi de 1890). — 1 récipiendaire a choisi l'histoire des beaux-arts; 3 l'histoire économique; 4 le gothique; 6 l'ancien français; 1 le sanscrit et 3 le moyen-néerlandais.

c) DISSERTATIONS DOCTORALES ET LEÇONS PUBLIQUES. — L'annexe LXXXI, p. 76, renseigne les sujets de ces épreuves.

EXAMENS SUBIS PAR DES FEMMES. — Une femme a présenté la seconde épreuve de la candidature et la première épreuve du doctorat en philologie germanique. Elle a subi ces deux examens d'une manière satisfaisante.

Faculté de droit. — La plupart des étudiants du doctorat en droit ont subi en flamand l'examen sur le droit pénal et la procédure.

A l'examen de candidat notaire, la plupart des récipiendaires ont demandé à rédiger leurs actes en langue française et en langue flamande.

Très peu ont rédigé leurs actes en langue française seulement; aucun n'a demandé à justifier de son aptitude à rédiger des actes en langue allemande.

EXAMENS SUBIS PAR DES FEMMES. — Néant.

Faculté des sciences. — *Examen de docteur en sciences naturelles.* — a) GROUPES CHOISIS (pour les deux épreuves) :

Sciences zoologiques	1
— botaniques	2
— minérales	néant
— chimiques	3

b) DISSERTATIONS DOCTORALES ET LEÇONS PUBLIQUES. — L'annexe LXXXI, p. 76, renseigne les objets de ces épreuves.

Examen de docteur en sciences physiques et mathématiques. — a) GROUPES CHOISIS. — Des deux récipiendaires ayant subi la deuxième épreuve de ce doctorat, l'un a choisi la *géométrie supérieure*, l'autre la *physique*.

b) DISSERTATIONS DOCTORALES ET LEÇONS PUBLIQUES. (Voir annexe LXXXI, p. 76.)

EXAMENS SUBIS PAR DES FEMMES. — Deux femmes ont subi la deuxième épreuve de la candidature en sciences naturelles, préparatoire au doctorat ou à la pharmacie. — Elles ont subi l'épreuve d'une manière satisfaisante.

Faculté de médecine. — EXAMENS SUBIS PAR DES FEMMES. — Trois femmes ont pris des inscriptions à des examens académiques. L'une de celles-ci a obtenu la distinction pour la troisième épreuve de l'examen de pharmacien; la deuxième a subi d'une manière satisfaisante les deux premières épreuves du même examen; la troisième a obtenu la distinction pour la

première et la troisième épreuve de cet examen ; la deuxième épreuve a été subie par elle d'une manière satisfaisante.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Faculté de philosophie et lettres. — Examen de candidat. — Un récipiendaire a choisi l'histoire de la littérature néerlandaise ; aucun n'a subi l'examen sur l'histoire de la littérature française et de la littérature néerlandaise en même temps.

L'épreuve écrite pour l'histoire de la littérature néerlandaise a continué à se faire de façon obligatoire en néerlandais.

Voici le relevé des groupes choisis par les récipiendaires de l'examen de candidature préparatoire au doctorat en philosophie et lettres (1^{re} et 2^e épreuves ou épreuve complémentaire) :

Groupe : philosophie	8
— histoire	12
— philologie classique	21
— — romane	17
— — germanique	24

Examen de docteur. — a) GROUPES CHOISIS (1^{re} et 2^e épreuves) :

Groupe : philosophie.	5
— histoire	5
— philologie classique	21
— — romane.	4
— — germanique	22

b) MATIÈRE A OPTION (art. 14 de la loi de 1890). — 8 récipiendaires ont choisi l'épigraphie grecque et latine, 6 le gothique, 4 la géographie, 4 la métaphysique, 1 l'économie politique, 3 la langue et la littérature italienne, 4 l'histoire diplomatique de l'Europe, 4 l'archéologie du moyen âge.

c) LANGUES CHOISIES (groupe : philologie germanique). — 3 récipiendaires ont choisi la langue néerlandaise pour la rédaction de leur dissertation et pour leur leçon.

d) DISSERTATIONS DOCTORALES ET LEÇONS PUBLIQUES. (Voir annexe LXXXII, p. 77.)

Faculté de droit — A l'examen de docteur en droit, 5 récipiendaires ont subi en flamand les épreuves de droit pénal et de procédure pénale.

A l'examen de candidat notaire, 2 récipiendaires ont rédigé des actes notariés en français et en flamand.

Faculté des sciences. — DISSERTATIONS DOCTORALES ET LEÇONS PUBLIQUES. — Les sujets sont renseignés à l'annexe LXXXII, p. 77.

Faculté de médecine. — Rien n'est à signaler quant aux matières et aux langues.

DISSERTATIONS DOCTORALES ET LEÇONS PUBLIQUES. (Voir annexe LXXXII, p. 77.)

EXAMENS SUBIS PAR DES FEMMES. — Quatorze femmes, dont une Belge, se

sont présentées à différentes épreuves de la candidature et du doctorat en médecine.

Neuf d'entre elles ont eu des grades, soit six grandes distinctions et trois distinctions. L'élève belge a obtenu la distinction.

Cinq femmes ont subi des examens conduisant à l'obtention du titre de pharmacien. Trois d'entre elles ont obtenu des grades; deux ont mérité une fois la distinction, une autre fois la grande distinction; la troisième a subi les trois épreuves avec distinction.

Faculté technique. — Rien de particulier n'est à signaler.

161. Application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 octobre 1890, et de l'arrêté royal du 9 avril 1891. — Dispense d'examen sur certaines branches ayant fait l'objet d'une épreuve antérieure. — Cas spéciaux.

UNIVERSITÉ DE GAND.

Pendant la période triennale, la disposition inscrite à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 octobre 1890 (programme des examens) a été appliquée **22** fois, savoir :

- 10 fois dans la faculté de philosophie et lettres;
- 4 fois dans la faculté de droit;
- 2 fois dans la faculté des sciences;
- 6 fois dans la faculté de médecine.

La faculté des sciences a fait une application de l'article 23 du règlement spécial de l'université de Gand sur la collation des grades académiques.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Nous n'avons rien à signaler en ce qui concerne cette université.

162. État des sommes versées par les étudiants des universités de l'État, du chef de leur inscription aux examens légaux.

Voici le relevé des sommes versées, pendant les trois années de la période triennale, par les étudiants des deux universités de l'État, du chef de leurs inscriptions aux examens pour l'obtention des grades académiques légaux, y compris les frais acquittés au profit des huissiers de salle et des garçons de service.

UNIVERSITÉ DE GAND.

FACULTÉS	1907	1908	1909	TOTAUX.
Philosophie et lettres.	5 305	7 040	8 805 »	21,150 »
Droit	16,495	13,130	15,550 »	45,175 »
Sciences et école du génie civil.	21,465	24,100	26 022 50	71,587 50
Médecine	10,050	10,700	10,210 »	30,960 »
Totaux.	53,315	54,970	60,587 50	168,872 50

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

FAULTÉS	1907	1908	1909	TOTAUX.
Philosophie et lettres.	9,100	11,050	11,400	31,550
Droit	18,900	19,100	22,975	60,975
Sciences	28,575	37,375	26,700	82,650
Médecine	13,625	15,025	15,975	44,625
Technique	28,200	27,200	21,300	79,700
T. taux	98,490	99,750	101,350	299,590

§ 3. Des examens subis devant les jurys constitués par le Gouvernement (jury central et jurys spéciaux).

163. Tenue des sessions. — Inscriptions. — Produit des droits d'examen.

Les jurys constitués par le Gouvernement (jury central et jurys spéciaux) ont tenu, pendant chaque année de la période triennale, les deux seules sessions autorisées par l'article 30, § 2, de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 : la première en juillet-août et la seconde en octobre-novembre (arrêté royal du 13 octobre 1890, art. 8).

Les inscriptions ont continué à être reçues par des fonctionnaires ou employés des gouvernements provinciaux, désignés à chaque session par le Ministre.

Des arrêtés ministériels ont réglé l'ordre détaillé des diverses sessions, les présidents titulaires entendus, et indiqué les locaux où siègeraient les jurys.

Conformément aux prescriptions de l'article 1^{er}, § final, de l'arrêté royal organique précité, toutes les sections du jury central et des jurys spéciaux ont tenu leurs séances à Bruxelles.

Voici le relevé des sommes qui ont été versées, à titre de droit d'examen, en conformité de l'article 19 de l'arrêté royal du 13 octobre 1890, modifié ou complété par différentes dispositions ultérieures :

En 1907	fr. 44,723 00
— 1908	45,823 00
— 1909	49,030 00

164. Constitution et composition du jury central et des jurys spéciaux. — Nomination des présidents, des membres et des secrétaires.

Le Gouvernement a continué à constituer, pour chacune des sessions de cette période triennale :

1^o Un jury central accessible à tous les aspirants aux divers grades académiques, sans distinction du lieu où ils avaient fait leurs études ;

2^o Des jurys spéciaux exclusivement réservés aux élèves de l'institut

Saint-Louis à Bruxelles (candidature en philosophie et lettres), et du collège N.-D. de la Paix, à Namur (candidature en philosophie et lettres et candidature en sciences naturelles préparatoire, soit à la médecine, soit au doctorat ou à la pharmacie).

On trouvera aux annexes CII à CXIII, pp. 91 à 93, la nomenclature des arrêtés royaux réglant, pour chaque session de la période triennale, la composition du jury central et des jurys spéciaux.

Le collège N.-D. de la Paix ayant présenté, aux deux sessions de 1909, des élèves pour la candidature en philologie romane, le jury a été spécialement composé en vue de ces examens. Deux professeurs des universités de l'État, compétents pour ce groupe, ont pris la place de deux de leurs collègues. Un professeur de Namur, enseignant la philologie romane, a été adjoint au jury comme membre suppléant. (Arrêtés royaux des 13 juin et 10 septembre 1909.)

En vue de l'épreuve spéciale, en flamand, sur le droit pénal et la procédure pénale, deux membres, appartenant l'un à une université de l'État, l'autre à une université libre, ont été adjoints au jury du troisième doctorat en droit (session de novembre 1908 et 1909).

Voici les noms des présidents titulaires et de leurs suppléants :

A. — Présidents titulaires.

1° Pour le jury spécial de candidature en philosophie et lettres réservé aux élèves de l'institut Saint-Louis, à Bruxelles :

M. Charles, conseiller à la Cour de cassation, en remplacement de M. Bidart, qui avait exprimé le désir de ne plus siéger ;

2° Pour le jury central (candidature et doctorat) de philosophie et lettres et pour le jury spécial de candidature réservé aux élèves du collège N.-D. de la Paix, à Namur :

M. Eeckman, premier président honoraire de la Cour d'appel de Bruxelles ;

3° Pour le jury central de droit et de notariat :

M. De Bavay, conseiller et ultérieurement conseiller honoraire à la Cour de cassation ;

4° Pour les diverses sections du jury central de sciences et pour le jury spécial de candidature en sciences naturelles réservé aux élèves du collège N.-D. de la Paix, à Namur :

M. Mourlon, membre de l'Académie royale de Belgique ;

5° Pour les diverses sections du jury central de médecine :

M. le docteur Gallez, membre de l'Académie royale de médecine ;

6° Pour le jury central chargé de délivrer le diplôme de pharmacien :

M. Duyek (M.), pharmacien à Bruxelles, en remplacement de M. Van Bastelaer, décédé.

B. — Présidents suppléants.

1° Pour le jury spécial de candidature en philosophie et lettres réservé aux élèves de l'institut Saint-Louis, à Bruxelles :

M. Hayoit de Termicourt, conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles, en remplacement de M. Van Werveke, décédé ;

2° Pour le jury central (candidature et doctorat) de philosophie et lettres et pour le jury spécial de candidature réservé aux élèves du collège N.-D. de la Paix, à Namur :

M. Holvoet, conseiller à la Cour de cassation ;

3° Pour le jury central de droit et de notariat :

MM. Holvoet, conseiller à la Cour de cassation, et Stinglhamber, conseiller et ultérieurement président à la Cour d'appel de Bruxelles ;

4° Pour le jury spécial de candidature en sciences naturelles réservé aux élèves du collège N.-D. de la Paix, à Namur :

M. le lieutenant général pensionné Donny (A.) ;

5° Pour le jury central de sciences, M. le lieutenant général pensionné Bruylant (arrêté royal du 5 octobre 1906) ;

6° Pour les diverses sections du jury central de médecine :

M. Casse, membre de l'Académie royale de médecine ;

7° Pour le jury central chargé de délivrer le diplôme de pharmacien :

M. Dulière (W.), pharmacien, membre correspondant de l'Académie royale de médecine, en remplacement de M. Duyck, promu président titulaire.

Des arrêtés ministériels ont désigné, pour chaque session, les membres des jurys chargés de remplir les fonctions de secrétaire.

165. Examens par écrit facultatifs. — Matières, langues et groupes choisis par les récipiendaires ; rédaction d'actes. — Sujets des dissertations et des leçons publiques. — Épreuves académiques subies par des femmes.

Examens par écrit. — Pendant la période triennale, 18 récipiendaires ont subi devant les jurys constitués par le Gouvernement l'examen écrit facultatif prévu par l'article 12 de l'arrêté royal organique du 13 octobre 1890, savoir :

a) Devant le jury spécial réservé aux élèves de l'institut Saint-Louis à Bruxelles :

8 pour la première épreuve de la candidature en philosophie et lettres préparatoire au droit ;

7 pour la deuxième épreuve de la même candidature ;

b) Devant le jury central : 3 récipiendaires de la candidature en notariat, dont 1 pour la première épreuve et 2 pour la troisième.

Matières, langues et groupes choisis. — *Sujets des dissertations et des leçons publiques.* — CANDIDATURE EN PHILOSOPHIE ET LETTRES. — Un récipiendaire (jury central) a été, à sa demande, interrogé sur l'histoire de la littérature flamande seule, dans la deuxième épreuve de la candidature préparatoire au droit.

Voici le relevé des groupes choisis pour les diverses épreuves de la candidature préparatoire au doctorat :

1° Au jury de l'institut Saint-Louis : philologie classique (2° épreuve) ;

2° Au jury du collège N.-D. de la Paix :

Philosophie (1^{re} épreuve supplémentaire, 2^e épreuve et épreuve unique supplémentaire);

Histoire (1^{re} épreuve, 2^e épreuve et épreuve unique supplémentaire);

Philologie classique (1^{re} et 2^e épreuves);

Philologie romane (à partir de 1909) (1^{re} épreuve supplémentaire, 2^e épreuve et épreuve unique supplémentaire);

3^o Au jury central :

Philosophie (2^e épreuve et épreuve unique supplémentaire);

Histoire (2^e épreuve);

Philologie romane (1^{re} épreuve et épreuve unique supplémentaire);

Philologie germanique (1^{re} et 2^e épreuves);

Philologie germanique (1^{re} et 2^e épreuves).

DOCTORAT EN PHILOSOPHIE ET LETTRES. — 2 récipiendaires ont présenté la première épreuve de ce doctorat, l'un pour le groupe A : philosophie, l'autre pour le groupe E : philologie germanique.

Pour le premier récipiendaire (philosophie), les questions choisies en vue de l'étude approfondie ont été les suivantes : *Psychologie* : 1^o Introduction générale à l'étude de la mémoire; 2^o La paramnésie. *Logique* : a) Les propositions dans la logique contemporaine; b) Conséquences pour le syllogisme. Le candidat a été admis d'une manière satisfaisante.

Le deuxième récipiendaire (philologie germanique) avait choisi l'anglais pour l'histoire approfondie des littératures et l'explication approfondie des auteurs; le moyen âge et le XVI^e siècle pour l'histoire des littératures modernes et l'histoire approfondie de deux littératures. Le candidat a répondu en flamand sur la partie flamande et en anglais sur la partie anglaise de l'examen. Il a été ajourné.

DEUXIÈME ET TROISIÈME DOCTORATS EN DROIT. — Au deuxième doctorat, aucun récipiendaire n'a subi en flamand l'examen sur le droit pénal et les éléments de la procédure pénale prévu par l'article 49, § 8, de la loi organique.

Deux jeunes gens avaient demandé inscription pour cette épreuve supplémentaire à rattacher à l'épreuve finale du doctorat. Ils n'ont pu se présenter à l'examen.

CANDIDATURE EN NOTARIAT. — 19 récipiendaires ont rédigé leurs actes en langue française et en langue flamande, savoir :

5 pour la première épreuve;

4 — deuxième — ;

5 — troisième — ;

5 — l'épreuve unique supplémentaire.

Aucun n'a choisi la langue flamande seule. Aucun n'a demandé à justifier de son aptitude à rédiger des actes en langue allemande.

DOCTORAT EN SCIENCES NATURELLES. — Un récipiendaire a choisi le groupe C : Sciences minérales, pour la première épreuve (supplémentaire); 3 ont pré-

senté le groupe D : sciences chimiques, dont 1 pour la première épreuve et 2 pour la deuxième.

Ces deux derniers récipiendaires ont présenté les dissertations suivantes :

1° Le « Reststrom » comme indicateur en acidimétrie ;

2° Sur quelques dérivés du pseudobutyléthylène et sur le carbure de Coururier.

Deux récipiendaires qui ont subi avec succès l'épreuve unique supplémentaire préparatoire au professorat de l'enseignement moyen, épreuve qui, aux termes de la loi, comprend un examen approfondi avec épreuve pratique sur la chimie générale et la chimie analytique ainsi que deux leçons publiques, avaient choisi la botanique et la chimie comme objets de ces leçons, qui ont eu pour objet :

Pour les leçons de *botanique* : 1° La croissance en longueur et en épaisseur (élèves de troisième) ; 2° Leçon élémentaire sur la constitution de la fleur (à faire aux élèves de quatrième ou de troisième).

Pour les leçons de *chimie* : 1° L'air atmosphérique (leçon pour les élèves de rhétorique) ; 2° Faire une leçon sur l'eau à des élèves de rhétorique (humanités anciennes).

EXAMENS SUBIS PAR DES FEMMES. — Pendant cette période, une seule jeune fille s'est présentée devant le jury central. Elle a subi la première épreuve de la candidature en philosophie et lettres préparatoire au droit (ajournement).

166. Dispenses de l'interrogation sur des matières ayant fait l'objet d'un examen antérieur. — Cas spéciaux.

CANDIDATURE EN PHILOSOPHIE ET LETTRES (JURY CENTRAL). — Un docteur en philologie germanique a subi l'épreuve unique supplémentaire préparatoire au doctorat en philologie romane. L'examen a porté sur les matières suivantes : 1° la traduction, à livre ouvert, d'un texte latin et d'un texte grec et l'explication d'un auteur latin et d'un auteur grec ; 2° l'histoire politique de l'antiquité ; 3° des notions sur les institutions politiques de Rome ; 4° des exercices sur les langues latine et romane (arrêté royal du 9 avril 1891, art. 2, A, IV).

DOCTORAT EN PHILOSOPHIE ET LETTRES. — Dans la première épreuve de ce doctorat (groupe : philosophie), un récipiendaire, porteur du diplôme de candidat préparatoire au droit, n'a plus été interrogé sur le droit naturel (arrêté royal du 3 février 1909).

TROISIÈME DOCTORAT EN DROIT. — Un récipiendaire, porteur du diplôme entériné de candidat notaire, n'a pas été interrogé sur les éléments du droit international privé, ni sur les éléments des lois fiscales qui se rattachent au notariat (arrêté royal du 9 avril 1891, art. 2, B, L).

CANDIDATURE EN NOTARIAT. — 1° Un candidat en droit, porteur du certificat du premier doctorat, a subi en une épreuve unique l'examen de candidat notaire (id. art. 2, B, III). En dehors des matières du programme normal

de l'épreuve unique réservée aux docteurs en droit, il a été interrogé sur le droit civil (art. 1100 à 2281), les éléments du droit international privé et les éléments du droit commercial; 2° un candidat en sciences naturelles a été dispensé de l'interrogation sur les notions de la philosophie morale (arrêté royal du 20 août 1908).

CANDIDATURE EN SCIENCES PHYSIQUES ET MATHÉMATIQUES. — Quatre épreuves uniques supplémentaires ont été subies par des candidats ingénieurs. L'examen a porté sur les matières suivantes : 1° les trois branches philosophiques; 2° la géométrie projective; 3° les éléments de la théorie des déterminants; 4° l'astronomie physique (compléments); 5° la cristallographie; 6° une épreuve pratique sur la physique expérimentale (arrêté royal du 20 décembre 1906).

DOCTORAT EN SCIENCES PHYSIQUES ET MATHÉMATIQUES. — Dans la première épreuve de cet examen, un candidat ingénieur n'a plus été interrogé sur la dynamique, ni sur le calcul des probabilités (arrêté royal du 20 décembre 1906).

CANDIDATURE EN SCIENCES NATURELLES. — Un pharmacien de l'ancien régime, porteur du diplôme de candidat en pharmacie, a subi l'épreuve unique supplémentaire de la candidature en sciences naturelles préparatoire à la médecine. En dehors des branches philosophiques, l'examen a porté sur les éléments de zoologie, les notions élémentaires de géographie physique et la démonstration microscopique (arrêté royal du 19 février 1895). Le récipiendaire a été ajourné.

DOCTORAT EN SCIENCES NATURELLES. — 1° Un pharmacien qui subissait la deuxième épreuve du doctorat en sciences chimiques, n'a été dispensé d'aucune partie de l'examen (arrêté royal du 7 avril 1900);

2° Un récipiendaire, porteur du certificat de la première épreuve du doctorat en sciences chimiques subie dans une université et ayant compris la chimie analytique qualitative et la cristallographie, a présenté la première épreuve supplémentaire du doctorat en sciences minérales. La cristallographie a fait de nouveau partie de l'examen (minéralogie); mais, en ce qui concerne la chimie, l'épreuve n'a plus porté que sur la chimie analytique quantitative (arrêté royal du 24 juin 1901).

Plusieurs autres cas de dispense, déjà signalés dans les précédents rapports, se sont reproduits au cours de cette période triennale. Nous jugeons superflu de les rappeler ici.

§ 4. — De la commission d'entérinement des diplômes académiques.

167. Composition de la commission d'entérinement. — Présidence. — Fonctions de secrétaire.

La composition de la commission d'entérinement pour l'année académique 1906-1907 a été indiquée à la page ccvii du précédent rapport (arrêté royal du 12 novembre 1906).

Voici comment la commission a été composée pour les trois années suivantes :

1^o Année académique 1907-1908 (arrêté royal du 28 novembre 1907) :

MM. Richard et Charles, conseillers à la Cour de cassation ;
Casse et Moeller, membres de l'Académie royale de médecine ;
Bormans et Leclercq, membres de l'Académie royale de Belgique, classe des lettres ;
Chevalier Marchal et Van Bambeke, membres de l'Académie royale de Belgique, classe des sciences.

2^o Année académique 1908-1909 (arrêté royal du 10 novembre 1908) :

MM. Charles et Holvoet, conseillers à la Cour de cassation ;
Møeller et Heger, membres de l'Académie royale de médecine ;
Leclercq et Gossart, membres de l'Académie royale de Belgique, classe des lettres ;
Van Bambeke et Murlon, membres de l'Académie royale de Belgique, classe des sciences.

3^o Année académique 1909-1910 (arrêté royal du 12 novembre 1909) :

MM. Holvoet et de Hulst, conseillers à la Cour de cassation ;
Héger et Gallez (Louis), membres de l'Académie royale de médecine ;
Gossart et Chevalier Marchal, membres de l'Académie royale de Belgique, classe des lettres ;
Murlon et Van der Mensbrugge, membres de l'Académie royale de Belgique, classe des sciences.

En exécution de l'article 37 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891, la commission a choisi elle-même parmi ses membres, son président et son secrétaire.

La présidence a été confiée à MM. les conseillers Richard (1907-1908) et Holvoet (1908-1909 et 1909-1910).

Les fonctions de secrétaire ont été remplies par MM. les conseillers Charles (1907-1908 et 1908-1909) et de Hulst (1909-1910).

168. Travaux de la commission pendant la période triennale.

La commission d'entérinement a tenu :

En 1907.	32	séances.
— 1908.	25	—
— 1909.	27	—

Pendant ces trois années, elle a entériné 9,590 diplômes ou certificats, soit 1,662 de moins que pendant la période précédente.

Voici le relevé détaillé de ces entérinements :

PROVENANCE	1907	1908	1909	TOTAUX
Université de Gand	378	450	483	1,313
— Liège	690	680	660	2,050
— Bruxelles	521	630	748	1,899
— Louvain.	1,415	1,171	1,034	3,620
Jurys constitués par le Gouvernement . .	219	219	281	719
Totaux.	3,223	5,150	5,208	9,580

Pendant cette période triennale, la commission n'a eu à refuser définitivement l'entérinement d'aucun diplôme ou certificat délivré par l'une des quatre universités ou par l'un des jurys constitués par le Gouvernement. Elle s'est bornée à ajourner certains titres présentant des irrégularités matérielles ou des omissions diverses.

Pendant la même période, elle a enregistré, pour servir en matière électorale, deux diplômes d'ingénieur délivrés à l'étranger.

169. Produit des droits d'entérinement pendant la période triennale.

Voici le relevé des sommes qui ont été versées au Trésor à titre de droit d'entérinement, en exécution de l'article 43 de la loi organique :

Année 1907	fr. 64,460
— 1908	63,180
— 1909	64,160
Total.	fr. 191,800

Ce chiffre dépasse de 33,240 francs le total de la période triennale précédente.

§ 5. — Application de l'article 50 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Dispenses accordées à des personnes diplômées à l'étranger.

170. Réception et examen des requêtes; avis du jury central; épreuves supplémentaires. — Relevé des dispenses accordées par le Gouvernement pendant la période triennale.

Pendant la période triennale, le Gouvernement a été saisi de dix-sept requêtes présentées par des personnes diplômées à l'étranger et qui sollicitaient l'autorisation d'exercer en Belgique la profession, soit d'avocat (quatre requêtes), soit de médecin (dix requêtes), soit de pharmacien (trois requêtes).

Les quatre premières requêtes, adressées au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique ou ultérieurement à celui des Sciences et des Arts, émanaient de deux licenciés en droit français, d'un docteur en droit de

l'université de Bologne et d'un docteur en droit d'une université hollandaise.

Les treize autres requêtes ont été adressées au Département de l'Agriculture et ultérieurement à celui de l'Intérieur et de l'Agriculture par un médecin anglais, trois médecins hollandais, deux médecins français dont un de nationalité belge, quatre médecins italiens dont deux Belges diplômés par l'université de Bologne, un pharmacien français, un pharmacien allemand et un pharmacien luxembourgeois.

Sept de ces requêtes n'ont pu aboutir pendant cette période ou sont restées sans suite, les requérants n'ayant pas produit les pièces nécessaires ou ayant renoncé à leur demande.

Les dix autres requêtes, ainsi qu'une demande de dispense introduite en 1900 par un pharmacien allemand, naturalisé Belge depuis lors, ont été soumises par le Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique ou ultérieurement par celui des Sciences et des Arts aux sections compétentes du jury central en exécution de l'article 50 de la loi organique, savoir :

A. — Quatre requêtes au jury du troisième doctorat en droit. Ce jury a pris les décisions suivantes :

1° Sur les requêtes d'un licencié en droit français (faculté de Paris) et d'un docteur en droit de l'université de Bologne (fondation Jacobs), tous deux de nationalité belge. — Les diplômes produits, dûment légalisés, semblent réguliers dans la forme : ils suffisent à justifier du titre de docteur en droit. La faculté de Paris et l'université de Bologne peuvent être considérées comme des établissements d'enseignement supérieur complètement organisés. Quant à la durée des études, les deux requérants paraissent les avoir prolongées pendant plus de trois ans, durée minima imposée par la loi belge. D'autre part, la comparaison des programmes et des matières enseignées permet au jury de conclure qu'au point de vue scientifique il y a équivalence entre les diplômes de Paris et de Bologne et le diplôme belge de docteur en droit. Il y a lieu, en conséquence, d'accorder la dispense sollicitée et ce sans soumettre les requérants à un examen supplémentaire (séance du 10 août 1907);

2° Sur les requêtes d'un docteur en droit de l'université de Leyde et d'un licencié en droit français (faculté de Nancy). — Mêmes considérations et même conclusion. (Séance du 13 août 1908.)

B. — Six requêtes au jury du doctorat final en médecine, chirurgie et accouchements. Ce jury a pris les décisions suivantes :

1° Sur la requête d'un « arts » hollandais diplômé par la Commission d'État siégeant à Amsterdam et également docteur de l'université de Fribourg. — Il ne résulte pas de l'examen du dossier que le requérant se trouve dans des conditions scientifiques exceptionnelles. L'autorisation de pratiquer ne pourrait, en aucun cas, lui être accordée, tant dans l'éventualité où il resterait étranger que dans celle où il obtiendrait ultérieurement la naturalisation, que s'il subissait avec succès les trois épreuves théoriques et pratiques du doctorat exigés par la loi belge, sans avoir à se soumettre aux examens de candidat en sciences naturelles et de candidat en médecine. (Séance du 17 août 1908.)

Le requérant a subi les trois épreuves complètes du doctorat devant les sections compétentes du jury central au cours de la session de novembre 1908. Les jurys ayant jugé que les réponses du candidat avaient été satisfaisantes dans chaque épreuve, mais que dans aucune il n'avait donné des preuves d'un mérite scientifique exceptionnel, la requête ne comportait plus d'autre suite. La valeur scientifique exceptionnelle, que l'arrêté royal du 10 juillet 1893 exige des requérants de nationalité étrangère, doit résulter, en effet, de l'ensemble des titres produits et des épreuves subies. En conséquence, la dispense a été rejetée par le Gouvernement ;

2° Sur la requête d'un docteur en médecine de l'université de Turin. — Mêmes conclusions. (Séance du 17 août 1908.) Le requérant, qui a réclamé ses pièces, n'a pas subi les épreuves qui lui étaient imposées par le jury ;

3° Sur la requête d'un docteur en médecine de la faculté de Paris. — Le diplôme est recevable et le programme des études faites en France, correspond bien à celui qui est suivi en Belgique. Le requérant peut être admis à pratiquer en Belgique après avoir subi avec succès l'épreuve complète du troisième doctorat en médecine. Comme l'intéressé avait opté pour la nationalité belge, le jury n'avait pas à se prononcer sur les conditions de mérite scientifique exceptionnel. (Séance du 18 août 1908.)

Le récipiendaire s'est soumis aux épreuves orales et pratiques du troisième doctorat dans les séances des 13 et 17 novembre 1908. Le jury a jugé que l'ensemble des réponses avait été insuffisant et qu'il ne pouvait, dès lors, émettre un avis favorable. En conséquence, la requête a été rejetée.

4° Sur la requête d'un autre « arts » hollandais diplômé par la Commission d'État siégeant à Amsterdam. — Il résulte de l'examen des pièces que le requérant a reçu son enseignement médical à l'université d'Amsterdam, établissement d'instruction supérieure complètement organisé ; que la durée respective de l'ensemble des études médicales dans cet établissement et en Belgique est équivalente ; que le programme des mêmes études et des matières enseignées démontre l'équivalence au point de vue scientifique, et que la nature des épreuves subies est la même. D'autre part, l'examen du dossier n'établit pas que le requérant a fait preuve d'un mérite scientifique exceptionnel. Le jury décide qu'il y a lieu de soumettre le récipiendaire à un examen supplémentaire comprenant les trois épreuves du doctorat en médecine, chirurgie et accouchements. (Séance du 19 novembre 1908.)

Le candidat ne s'est pas soumis à ces épreuves et a redemandé ses pièces.

5° Sur les requêtes de deux Belges, docteurs en médecine de l'université de Bologne (Collège Jacobs). — Il ressort des documents joints aux requêtes que les diverses épreuves exigées par l'université de Bologne, pour l'obtention du diplôme de docteur en médecine, chirurgie et accouchements, conférant le droit de pratiquer les trois branches de l'art de guérir en Italie, constituent l'équivalent des épreuves à subir actuellement en Belgique. S'en référant, d'autre part, à une délibération identique en date du 21 novembre 1903 (1), le jury adopte à l'unanimité les conclusions suivantes : 1° Il

(1) Voir page CCXVI du 18^e rapport triennal.

n'y a pas lieu de faire subir un examen supplémentaire ; 2° il y a lieu d'accorder aux requérants l'autorisation d'exercer leur art en Belgique. (Séances des 11 et 12 novembre 1909.) Ceux-ci étant de nationalité belge, le jury n'avait pas à se prononcer sur leur mérite scientifique exceptionnel.

C. — Une requête au jury pour l'examen de pharmacien. Cette requête émanait d'un pharmacien de l'université de Strasbourg, naturalisé belge. Le jury a pris les décisions suivantes : 1° les titres produits par le requérant sont recevables et peuvent être considérés comme constituant sensiblement, dans leur ensemble, l'équivalence du diplôme belge de pharmacien, à cette différence près que le requérant n'a subi aucune épreuve sur la recherche des altérations et falsifications des aliments ; 2° il y aurait donc lieu de soumettre l'intéressé à une épreuve théorique et pratique sur cette matière, en dehors de l'épreuve supplémentaire sur la pharmacopée belge prescrite par l'article 80, § final, de la loi organique. (Séance du 16 août 1909.)

Le récipiendaire s'est soumis à ces épreuves pendant la session de novembre 1909. L'examen sur la pharmacopée belge a consisté dans la troisième épreuve de l'examen de pharmacien. Le requérant ayant subi les diverses épreuves d'une manière satisfaisante, le jury, qui n'avait pas à se préoccuper de la question du mérite scientifique exceptionnel à l'égard d'un Belge, a émis un avis favorable.

Sept dispenses ont été accordées pendant la période triennale, savoir :

1° Par arrêté royal du 28 août 1907, M. Escoufflaire, Rodolphe-Charles, né à Ath, licencié en droit français (faculté de Paris), a été dispensé du diplôme exigé par l'article 48, § 1^{er}, de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891, pour pouvoir exercer en Belgique la profession d'avocat ;

2° Par un autre arrêté royal du 28 août 1907, la même dispense a été accordée à M. Sterpin, Eugène-François-Marie-Ghislain, né à Saint-Josseten-Noode, docteur en droit de l'université de Bologne (Italie) ;

3° Un arrêté royal du 26 août 1908 a accordé la même dispense à M. Marion, Paul-Victor-Jules-Antoine, né à Bouchain (département du Nord), licencié en droit français (faculté de Nancy) ;

4° Par un autre arrêté royal du 26 août 1908, même dispense a été accordée à M. Rutgeers, Willem-Antonie, né à Utrecht, docteur en droit de l'université de Leyde ;

5° et 6° Par arrêté royal du 2 décembre 1909, MM. Sluys, Félix, né à Bruxelles, et Ley, Rodolphe, né à Schaerbeek, docteurs en médecine de l'université de Bologne (Collège Jacobs), ont été autorisés à pratiquer l'art de guérir en Belgique. Ces autorisations sont révocables ;

7° Par un autre arrêté royal du 2 décembre 1909, M. Weil, Paul, né à Benfeld (Allemagne), ayant obtenu la naturalisation ordinaire en Belgique, pharmacien de l'université de Strasbourg, a été autorisé à exercer la pharmacie en Belgique. Cette autorisation est révocable.



3^e Section. — Statistique.

171. Relevé des diplômes définitifs délivrés, pendant la période triennale, par les universités et par le jury central.— Comparaison de ces résultats avec ceux des périodes triennales antérieures.

Voici le nombre des diplômes définitifs qui ont été délivrés par les quatre universités du royaume et par le jury central pendant les années 1907, 1908 et 1909 (1) :

NATURE DES DIPLOMES DÉCERNÉS.	UNIVERSITÉ DE				Jury central.	TOTAL.
	Gand.	Liège.	Bruxelles.	Louvain.		
Année 1907.						
Docteurs en philosophie et lettres	5	5	1	11	»	22
— en droit (2)	14	21	37	55	12	139
Candidats notaires (3).	11	12	8	23	9	63
Docteurs en sciences physiques et mathématiques.	1	3	2	1	»	7
Docteurs en sciences naturelles .	1	7	5	2	1	16
Docteurs en médecine, chirurgie et accouchements.	16	24	31	52	4	130
Pharmaciens.	6	15	14	14	»	47
Ingénieurs civils des mines . . .	»	62	17	17	2	98
— des constructions civiles.	16	»	8	4	»	28
Année 1908.						
Docteurs en philosophie et lettres.	2	11	3	11	»	27
— en droit (2)	20	41	23	54	8	146
Candidats notaires (3).	8	8	6	41	11	74
Docteurs en sciences physiques et mathématiques	1	5	1	3	»	10
Docteurs en sciences naturelles. .	1	1	1	4	2	9
Docteurs en médecine, chirurgie et accouchements.	17	21	41	44	7	130
Pharmaciens.	4	12	9	22	»	47
Ingénieurs civils des mines . . .	»	59	18	25	1	103
— des constructions civiles.	17	»	8	5	»	30

(1) Pour cette période triennale, comme pour les périodes précédentes, la statistique des examens a été dressée par années ordinaires, et non par années académiques. Chaque année comprend donc deux sessions : celles de juillet-août et d'octobre-novembre.

(2) Y compris les récipiendaires ayant obtenu en même temps le grade de candidat notaire.

(3) Y compris les récipiendaires ayant obtenu en même temps le grade de docteur en droit.

NATURE DES DIPLOMES DÉCERNÉS.	UNIVERSITÉ DE				Jury central.	TOTAL.
	Gand.	Liège.	Bruxelles.	Louvain.		

Année 1909.

Docteurs en philosophie et lettres . . .	7	9	5	17	»	38
— en droit (1)	24	35	45	52	11	165
Candidats notaires (2)	12	15	9	35	6	77
Docteurs en sciences physiques et mathématiques.	1	1	4	5	»	9
Docteurs en sciences naturelles . . .	»	»	»	5	1	6
Docteurs en médecine, chirurgie et accouchements.	17	27	33	57	4	138
Pharmaciens	6	15	12	20	»	55
Ingénieurs civils des mines	»	55	15	17	2	89
— des constructions civiles	29	»	2	7	»	38

Le tableau qui suit permet de comparer les résultats de la période triennale 1904-1906 avec ceux des périodes triennales 1874-1876 (régime des jurys combinés), 1877-1879 à 1886-1888 (régime de la loi du 20 mai 1876) et 1889-1891 à 1904-1906 (régime des lois de 1876 et de 1890) :

NATURE des DIPLOMES DÉCERNÉS.	PÉRIODES TRIENNALES.											
	1874-76	1877-79	1880-82	1883-85	1886-88	1889-91	1892-94	1895-97	1898-00	1901-03	1905-06	1907-09
Doct. en phil. et lettres.	36	33	19	33	42	69	68	81	52	88	85	87
— en droit	379	340	340	307	331	395	319	414	427	420	377	430
Candidats notaires	200	276	358	308	422	448	283	198	208	200	162	214
Doct. en sciences, physiques et math.	4	2	1	14	18	21	24	15	15	26	11	26
Doct. en sciences nat.	7	7	11	30	35	46	46	40	30	55	45	31
Docteur en méd., chir. et accouchements.	254	238	274	332	442	450	508	531	486	486	408	508
Pharmaciens.	123	183	203	312	412	472	291	127	101	86	150	147
Ing. civils des mines	»	»	»	»	»	4	11	48	98	201	275	200
— des constr. civiles	»	»	»	»	»	1	22	29	45	58	80	96

Il résulte de la comparaison de ces chiffres avec ceux de la période triennale précédente :

1° Que le nombre des diplômes de docteur en philosophie et lettres a augmenté de 4 ;

2° Que celui des diplômes de docteur en droit a baissé de 75, et celui des diplômes de candidat notaire de 52 ;

(1) Y compris les récipiendaires ayant obtenu en même temps le grade de candidat notaire.

(2) Y compris les récipiendaires ayant obtenu en même temps le grade de docteur en droit.

3° Que le nombre des diplômes de docteur en sciences physiques et mathématiques a augmenté de 15 ;

4° Que celui des docteurs en sciences naturelles a baissé de 14 ;

5° Que le nombre des diplômes de docteur en médecine a baissé de 10 ;

6° Que celui des diplômes de pharmacien a augmenté de 17 ;

7° Que le nombre des diplômes d'ingénieur civil des mines a augmenté de 15, et celui des diplômes d'ingénieur des constructions civiles de 16.

172. Relevé général des résultats des examens académiques subis pendant la période triennale. — Statistique des examens subis devant les jurys constitués par le Gouvernement pris dans leur ensemble.

L'annexe CXX, p. 97, donne le relevé complet et détaillé des résultats des examens subis devant les jurys constitués par le Gouvernement (jurys spéciaux et jury central) et devant les facultés universitaires.

Il résulte de ce relevé :

1° Que, pendant la période triennale, 16,461 jeunes gens, soit 1,468 de plus que pendant la période précédente, ont pris inscription pour subir des épreuves académiques, et que 15,551 se sont présentés à l'examen. De ce nombre, 10,605, soit 68.20 p. c., ont été admis, dont 397 avec la plus grande distinction, 1,108 avec grande distinction, 2,321 avec distinction et 6,779 d'une manière satisfaisante. 4,946 ont été ajournés ou refusés après examen, soit 31.80 p. c. Pour la période 1904-1906, le nombre proportionnel des admis, accusant une diminution de 1.99 p. c. sur la période précédente, était de 67.39 p. c.; il y a donc une augmentation de 0.81 p. c.

2° Que, pendant la période triennale, 1,555 récipiendaires, soit 323 de plus que pendant la période précédente, se sont fait inscrire pour subir un examen devant les jurys constitués par le Gouvernement, et que 1,364 se sont présentés. De ce nombre 859, soit 61.51 p. c., ont été admis, savoir : 45 avec la plus grande distinction, 77 avec grande distinction, 144 avec distinction et 573 d'une manière satisfaisante. 525 ont été ajournés ou refusés, soit 38.49 p. c. Pour la période précédente, le nombre proportionnel des admissions était de 60.22 p. c.; il y a donc augmentation de 1.29 p. c.

L'annexe CXXI, p. 129, renseigne le nombre proportionnel des admissions et des non-admissions prononcées et des distinctions accordées en 1907-1909 par les jurys constitués par le Gouvernement (jurys spéciaux et jury central).

Les deux tableaux ci-après permettent de comparer, pour l'ensemble de ces jurys et par section, les chiffres de la présente période avec ceux des dix périodes triennales antérieures :

JURYS CONSTITUÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Proportions p. c. des récipiendaires admis.

	1877-79.	1880-82.	1883-85.	1886-88.	1889-91.	1892-94.	1895-97.	1898-00.	1901-03.	1904-06.	1907-09.	DIFFÉRENCE dans le nombre proportionnel des admissions entre les périodes 1904-06 et 1907-09	
												En plus.	En moins.
<i>A. DANS L'ENSEMBLE.</i>													
Admis	55.10	51.88	49.48	53.21	57.04	56.98	61.07	60.44	61.86	60.22	61.51	1.29	»
<i>B. PAR SECTION.</i>													
Philosophie	59.89	64.77	59.89	56.73	65.69	65.26	68.95	65.16	71.97	70.52	67.55	»	2.99
Droit	50.86	45.84	44.27	49.12	47.85	49.02	49.51	57.65	50.45	46.55	49.29	2.74	»
Sciences.	48.66	47.74	44.55	59.19	45.97	59.59	58.78	54.01	55.95	51.10	59.52	8.42	»
Médecine	45.71	48.59	47.01	61.47	62.71	55.04	59.85	56.65	44.72	50.82	50.68	»	0.14

Degrés de mérite.

	1877-79.	1880-82.	1883-85.	1886-88.	1889-91.	1892-94.	1895-97.	1898-00.	1901-03.	1904-06.	1907-09.	DIFFÉRENCE dans le nombre proportionnel des distinctions entre les périodes 1904-06 et 1907-09	
												En plus.	En moins.
<i>A. DANS L'ENSEMBLE.</i>													
La plus grande distinction.	1.57	0.42	0.57	1.59	1.91	4.11	4.65	4.17	0.56	4.78	5.36	0.58	»
La grande distinction	4.71	5.11	4.40	5.44	5.51	6.42	7.04	6.05	7.99	8.07	9.18	1.11	»
La distinction	15.70	15.98	14.55	16.59	16.89	14.59	17.00	16.66	15.99	16.89	17.16	0.27	»
Manière satisfaisante	80.00	80.49	80.55	76.59	73.69	74.97	71.31	75.12	69.66	70.26	68.50	»	1.96
<i>B. PAR SECTION. — RÉCIPENDAIRES ADMIS D'UNE MANIÈRE SATISFAISANTE.</i>													
Philosophie	80.75	81.29	78.20	70.75	69.26	66.52	67.76	70.36	65.26	64.74	64.15	0.61	»
Droit	81.82	85.42	87.05	85.95	85.25	88.00	78.20	79.10	88.59	85.15	86.35	»	1.18
Sciences.	82.16	77.66	74.57	81.78	66.66	65.51	54.55	64.87	60.60	68.82	61.60	7.22	»
Médecine	72.75	77.69	80.91	75.86	80.40	81.25	81.01	77.29	72.75	87.09	85.79	5.50	»

173. Statistique détaillée des examens subis devant les jurys spéciaux et le jury central.

Ainsi que le renseigne le tableau inséré à l'annexe CXXI pp. 129 et 134, les examens subis devant les jurys spéciaux et le jury central ont donné les résultats suivants :

A. JURY SPÉCIAL DE CANDIDATURE EN PHILOSOPHIE ET LETTRES RÉSERVÉ AUX ÉLÈVES DE L'INSTITUT SAINT-LOUIS, A BRUXELLES.

Sur 373 récipiendaires qui se sont présentés à l'examen, il en a été admis 215, soit 54.64 p. c. (diminution de 5.53 p. c. sur le nombre proportionnel de la période précédente).

Le nombre proportionnel des distinctions, comparé à celui des admissions, a été le suivant :

		Période antérieure.
La plus grande distinction	5.72	2.46
La grande distinction.	12.56	4.29
La distinction	17.21	19.63
La manière satisfaisante.	66.51	73.62

B. JURY SPÉCIAL DE CANDIDATURE EN PHILOSOPHIE ET LETTRES RÉSERVÉ AUX ÉLÈVES DU COLLÈGE N.-D. DE LA PAIX, A NAMUR.

359 récipiendaires se sont présentés à l'examen; 277 ont été admis, soit 77.16 p. c. (diminution de 0.19 p. c.).

Voici le nombre proportionnel des distinctions.

		Période antérieure.
La plus grande distinction	10.83	10.56
La grande distinction	11.53	16.22
La distinction	18.03	18.02
La manière satisfaisante.	59.57	53.40

C. JURY CENTRAL DE PHILOSOPHIE ET LETTRES (CANDIDATURE ET DOCTORAT).

Sur 67 récipiendaires qui ont subi l'examen, il en a été admis 46, soit 68.66 p. c. (augmentation de 1.99 p. c.).

Le nombre proportionnel des degrés de mérite se décompose de la manière suivante :

		Période antérieure.
La plus grande distinction	»	»
La grande distinction	4.33	»
La distinction	15.22	15.63
La manière satisfaisante.	80.43	84.37

D. JURY CENTRAL DE DROIT ET DE NOTARIAT.

282 récipiendaires ont subi l'examen; 139 ont été admis, soit 49.29 p. c. (augmentation de 2.74 p. c.).

Voici le détail des degrés de mérite :

		Période antérieure.
La plus grande distinction	»	0.78
La grande distinction	2.16	3.13
La distinction	11.51	10.94
La manière satisfaisante.	86.33	85.15

**E. JURY SPÉCIAL DE CANDIDATURE EN SCIENCES NATURELLES RÉSERVÉ AUX ÉLÈVES
DU COLLÈGE N.-D. DE LA PAIX, A NAMUR.**

Sur 107 récipiendaires qui se sont présentés à l'examen, il en a été admis 75, soit 70.10 p. c. (augmentation de 8.28 p. c.)

Le nombre proportionnel des distinctions se décompose comme suit :

		Période antérieure.
La plus grande distinction	8.00	5.88
La grande distinction	10.67	7.53
La distinction	26.67	23.53
La manière satisfaisante.	54.66	63.24

F. JURY CENTRAL DE SCIENCES (TOUTES LES SECTIONS).

103 récipiendaires ont subi l'examen; 50 ont été admis, soit 48.54 p. c. (augmentation de 13.82 p. c.).

Le nombre proportionnel des degrés de mérite a été le suivant :

		Période antérieure.
La plus grande distinction	2.00	»
La grande distinction	8.00	8.00
La distinction	18.00	8.00
La manière satisfaisante.	72.00	84.00

G. JURY CENTRAL DE MÉDECINE (Y COMPRIS LA PHARMACIE).

Des 73 récipiendaires qui ont subi l'examen, 37 ont été admis, soit 50.68 p. c. (diminution de 0.14 p. c.).

Voici le détail des distinctions :

		Période antérieure.
La plus grande distinction	»	»
La grande distinction	2.70	»
La distinction	13.51	12.90
La manière satisfaisante.	83.79	87.10

174. Comparaison du nombre proportionnel des admissions et des non-admissions prononcées par le jurys des facultés pendant la période triennale 1907-1909 et les périodes précédentes.

On trouvera à l'annexe CXXII, pp. 138 et suivantes, un tableau renseignant, pour chacune des années 1907, 1908 et 1909 et pour l'ensemble de cette période triennale, le nombre proportionnel des admissions et des non-admissions prononcées par les diverses facultés des quatre universités et, globalement, par chacun de ces établissements et par les quatre universités réunies.

Il résulte de ce tableau que, pendant la période triennale, les facultés universitaires ont examiné 14,187 récipiendaires, soit 1,031 de plus que pendant la période précédente; de ce nombre, 9,766 ont été admis et 4,421 ajournés ou refusés. La proportion des admissions a donc été de 68.84 p. c., soit une augmentation de 0.83 p. c. sur le chiffre de la période

1904-1906, où la proportion était de 67.99 p. c. Le nombre des échecs s'est abaissé dans la même proportion de 32.01 à 31.16 p. c.

Le tableau qui suit permet d'établir la comparaison entre la présente période et les onze périodes antérieures :

PÉRIODES TRIENNALES	RÉCIPIENDAIRES			PROPORTION p. % des adm's.	DIFFÉRENCE	
	examinés.	admis.	ajournés ou refusés.		En moins.	En plus.
1874-1876 (Jurys combinés) .	4,471	3,454	1,037	76.81	»	»
1877-1879 (Jurys universit.)	7,498	5,266	2,232	70.23	6.58	»
1880-1882.	10,177	6,807	3,370	66.89	5.34	»
1883-1885.	12,781	8,110	4,671	63.44	5.45	»
1886-1888.	14,288	8,821	5,467	61.75	1.71	»
1889-1891 (loi de 1890) .	14,271	9,068	5,203	63.55	»	1.82
1892-1894.	11,511	8,050	3,461	69.93	»	6.38
1895-1897.	11,157	8,096	3,061	72.56	»	2.65
1898-1900.	11,678	8,285	3,393	70.95	1.65	»
1901-1903.	12,504	8,730	3,774	69.98	0.95	»
1904-1906.	13,150	8,945	4,211	67.99	1.99	»
1907-1909.	14,187	9,766	4,421	68.84	»	0.85

Le tableau suivant renseigne la proportion p. c. des admissions dans chacune des universités, de 1874 à 1909 :

UNIVERSITÉ de	1874-76. Jurys combinés)	1877-1879. (jur. univ.)	1880-82	1883-85	1886-88	1889-91. loi de 1890)	1892-94	1895-97	1898-00	1901-03	1904-06	1907-09
	P. c.	P. c.	P. c.	P. c.	P. c.	P. c.	P. c.	P. c.	P. c.	P. c.	P. c.	P. c.
Gand	79.10	75.42	65.85	64.75	62.65	64.60	70.07	74.51	71.46	71.55	70.44	69.47
Liège	80.82	71.15	69.67	66.09	65.22	68.16	73.11	73.04	74.26	72.09	69.02	72.27
Bruxelles	74.76	62.85	60.28	52.52	51.49	54.84	66.38	72.48	68.43	68.75	66.67	67.80
Louvain	74.96	73.48	71.21	72.32	70.56	68.02	70.56	71.67	70.18	70.73	67.26	67.14

Il y a donc eu, depuis la dernière période triennale, augmentation du nombre proportionnel des admissions dans deux universités, soit de 2.25 p. c. à Liège et 4.13 p. c. à Bruxelles. Les universités de Gand et de Louvain accusent une diminution respective de 0.97 et 0.15 p. c.

Le tableau qui suit établit la comparaison, par facultés, entre les chiffres proportionnels des douze périodes triennales :

UNIVERSITÉ DE	Proportion pour cent des récipiendaires admis.											DIFFÉRENCE dans le nombre proportionnel des admissions entre les périodes 1904-06 1907-09.	
	1874-76. (jurs comb.)	1877-79. (jurs univ.)	1880-82	1883-85	1886-88	1889-91. (loi de 1890.)	1892-94	1895-97	1898-00	1901-03	1904-06	1907-09	En moins

Philosophie et lettres.

Gand . . .	60.12	69.11	62.50	62.45	64.95	62.95	65.26	69.13	67.96	74.47	69.80	74.90	»	5.10
Liège . . .	77.50	70.91	76.55	72.49	81.58	71.99	73.44	60.95	71.25	82.16	79.15	78.50	0.05	»
Bruxelles . .	70.87	65.25	60.84	50.07	52.40	55.11	65.58	73.18	65.56	64.88	61.05	58.25	2.78	»
Louvain . . .	58.87	69.74	69.05	72.73	75.85	75.62	78.02	77.15	75.98	79.29	76.10	73.43	0.67	»
Moyenne.	68.57	70.76	67.58	65.95	64.85	66.74	71.71	75.28	70.77	76.20	72.76	72.57	0.19	»

Droit

Gand . . .	81.90	60.98	57.24	57.24	62.40	54.81	65.01	78.64	76.13	75.00	69.19	71.16	»	1.97
Liège . . .	81.17	69.84	69.51	65.55	61.40	65.25	66.89	74.00	75.79	79.75	76.84	70.90	»	5.06
Bruxelles . .	75.47	62.46	58.48	50.28	49.47	46.86	50.10	68.91	61.91	57.35	65.68	65.20	»	1.52
Louvain . . .	80.59	72.82	68.50	69.02	71.89	67.71	66.76	69.10	72.56	74.78	69.76	68.26	1.50	»
Moyenne.	80.50	68.52	65.97	59.91	60.73	58.65	64.58	70.61	70.80	71.29	69.47	70.22	»	0.75

Sciences (1).

Gand . . .	65.92	75.97	57.55	59.59	47.50	56.52	57.59	62.09	59.08	57.24	65.50	62.59	1.11	»
Liège . . .	69.70	55.64	54.12	53.70	47.56	56.75	71.55	67.28	69.80	64.15	61.25	63.70	»	2.47
Bruxelles . .	65.05	61.01	56.40	47.91	46.26	51.85	65.48	75.28	67.11	64.17	62.15	67.15	»	5.02
Louvain . . .	61.90	64.81	65.77	65.68	60.90	51.20	58.06	65.15	61.91	61.82	57.90	57.07	0.85	»
Moyenne.	64.50	62.52	59.05	55.58	50.95	54.48	65.77	66.75	65.52	62.69	60.61	62.08	»	1.47

Médecine.

Gand . . .	84.37	84.26	81.25	82.98	75.25	82.06	85.28	86.68	82.75	84.70	84.02	79.88	4.74	»
Liège . . .	80.45	78.85	79.14	76.02	80.15	77.94	79.62	82.50	87.54	89.86	87.85	87.41	0.59	»
Bruxelles . .	80.54	65.07	66.27	60.57	58.87	66.59	72.22	75.78	74.50	75.58	77.59	74.09	2.70	»
Louvain . . .	85.19	81.52	81.50	80.49	75.20	74.76	76.22	77.11	74.56	75.76	72.88	75.52	»	0.44
Moyenne.	85.56	77.52	77.07	75.96	70.51	75.96	76.91	78.81	77.76	77.75	77.88	76.75	1.15	»

(1) Y compris la faculté technique et les écoles spéciales, pour les examens légaux subis depuis 1890.

Ce tableau permet de constater :

1° qu'à Gand il y a eu augmentation de 5.10 p. c. dans la faculté de philosophie et lettres et de 1.97 p. c. dans celle de droit; diminution de 4.74 p. c. dans la faculté de médecine et de 1.11 p. c. dans celle des sciences;

2° qu'à Liège il y a eu augmentation de 3.06 p. c. dans la faculté de droit et 2.47 p.c. dans celle des sciences; diminution de 0.63 p. c. dans la faculté de philosophie et lettres et 0.39 p. c. dans celle de médecine;

3° qu'à Bruxelles il y a eu augmentation dans deux facultés, soit 5.02 p. c. dans celle des sciences et 1.52 p. c. dans celle de droit; diminution dans les deux autres facultés, soit 2.78 p. c. dans celle de philosophie et lettres et 2.70 p. c. dans celle de médecine;

4° qu'à Louvain il y a eu diminution dans trois facultés, soit 1.50 p. c. dans celle de droit, 0.83 p. c. dans celle des sciences et 0.67 p. c. dans celle de philosophie et lettres, et augmentation de 0.44 p. c. dans celle de médecine;

5° que, pour l'ensemble des quatre universités, il y a augmentation de 1.47 p. c. dans la faculté des sciences et 0.73 p. c. dans celle de droit; diminution de 1.13 p. c. dans la faculté de médecine et 0.19 p. c. dans celle de philosophie et lettres;

6° que, de même que pendant les dix périodes précédentes, le nombre proportionnel des admissions a été le plus élevé dans l'ensemble des facultés de médecine (76.73 p. c.) et le plus bas dans l'ensemble des facultés des sciences (62.08 p. c.).

175. Comparaison du nombre proportionnel des distinctions accordées par les facultés universitaires pendant la période 1907-1909 et les périodes précédentes.

Un tableau inséré à l'annexe CXXII, p. 146, renseigne par université et par catégorie d'études, ainsi que pour l'ensemble, le nombre des distinctions accordées par les facultés universitaires en 1907, 1908, 1909.

Il résulte de ce tableau que, pendant cette période triennale, la proportion des distinctions a été, pour l'ensemble des facultés, de 36,45 p. c.

Pendant les onze périodes précédentes, cette proportion avait été de :

En 1874-1876 (jurys combinés) de	37.83 p. c.
— 1877-1879 (— univ.)	38.32 —
— 1880-1882	38.51 —
— 1883-1885	36.81 —
— 1886-1888	35.47 —
— 1880-1891 (loi de 1890)	36.40 —
— 1892-1894	41.14 —
— 1895-1897	42.13 —
— 1898-1900	38.56 —
— 1901-1903	38.57 —
— 1904-1906	36.35 —

La proportion des distinctions a donc augmenté de 0.10 p. c. depuis la dernière période.

Le tableau suivant, indiquant le nombre proportionnel des récipiendaires admis d'une manière satisfaisante dans les quatre universités, permet d'établir, pour chacune de celles-ci, la proportion des distinctions :

UNIVERSITÉ DE	1874-76	1877-79	1880-82	1883-85	1886-88	1889-91	1892-94	1895-97	1898-00	1901-03	1904-06	1907-09
	(jury combin.)	(jury univers.)				(loi de 1891.)						
	P. c.	P. c.	P. c.	P. c.	P. c.	P. c.	P. c.	P. c.	P. c.	P. c.	P. c.	P. c.
Gand . . .	57.86	62.40	62.67	66.87	67.02	66.10	56.89	57.01	62.92	58.51	62.84	65.15
Liège . . .	59.95	60.91	53.26	58.10	62.47	62.85	56.95	57.71	58.16	59.61	60.72	61.55
Bruxelles .	65.08	65.67	63.84	62.62	61.59	61.84	55.70	55.98	58.57	60.45	61.44	60.65
Louvain . .	65.25	60.80	61.72	65.49	67.19	61.52	65.55	59.53	64.87	64.54	67.24	66.06

On voit que, depuis la période triennale 1904-1906, il y a eu, dans deux universités, augmentation du nombre proportionnel des admissions d'une manière satisfaisante, et, en conséquence, diminution correspondante du nombre proportionnel des distinctions, soit 2.29 p. c. à Gand et 0.65 p. c. à Liège. L'augmentation a été de 0.81 p. c. à Bruxelles et de 0.18 p. c. à Louvain.

Le tableau qui suit établit la comparaison, par faculté, entre les chiffres proportionnels des onze périodes triennales.

UNIVERSITÉ DE	PROPORTION P. % DES RÉCIPiENDAIRES admis d'une manière satisfaisante.											DIFFÉRENCE dans le nombre propor- tionnel des distinctions entre les périodes. 1904-06 et 1907-09		
	1874-76	1877-79	1880-82.	1883-85.	1886-88.	1889-91	1892-91.	1895-97.	1898-00.	1901-03	1904-06.	1907-09.	En moins	En plus.
	(jury combin.)	(jury univers.)				(loi de 1891.)								

Philosophie et lettres.

Gand . . .	61.60	71.21	69.29	78.55	67.24	65.95	58.99	54.09	51.45	55.57	55.62	56.96	1.56	»
Liège . . .	77.42	68.34	67.40	65.40	72.69	68.50	60.57	66.21	71.54	64.75	61.10	58.47	»	2.05
Bruxelles	77.78	70.04	72.24	69.09	68.90	76.24	60.65	62.44	59.09	52.58	61.97	71.24	9.27	»
Louvain . .	76.45	69.85	71.67	62.42	75.77	64.97	61.85	58.61	68.15	65.70	66.55	62.08	»	4.27
Moyenne . .	75.47	69.68	78.48	70.22	71.64	68.26	61.69	60.66	65.05	60.58	62.75	61.99	»	0.74

Droit.

Gand . . .	64.54	64.52	67.45	74.69	77.55	72.61	67.40	68.45	69.28	62.92	75.96	75.51	»	0.65
Liège . . .	66.27	65.09	62.04	62.62	75.75	77.15	74.56	65.25	70.56	69.05	64.92	61.75	»	3.19
Bruxelles .	71.85	66.49	68.60	68.25	67.99	72.14	71.07	61.61	70.57	69.59	64.19	65.22	»	0.97
Louvain . .	62.33	65.20	67.41	68.97	64.48	67.14	68.40	65.25	68.56	67.10	66.79	64.89	»	2.10
Moyenne . .	65.87	65.37	66.56	67.11	69.50	71.71	70.52	65.66	69.51	67.57	66.92	65.00	»	1.92

UNIVERSITÉ DE	PROPORTION P. % DES RÉCIPiENDAIRES admis d'une manière satisfaisante.											DIFFÉRENCE dans le nombre propor- tionnel des distinctions entre les périodes 1904-06 et 1907-09.		
	1871-76. (Jury comb.)	1877-79. (Jury univ.)	1880-82	1883-85.	1886-88.	1889-91. (loi de 1890).	1892-94.	1895-97.	1898-00	1901-03.	1904-06.	1907-09.	En moins	En plus.
Sciences.														
Gand . . .	51.28	64.29	65.50	65.07	68.86	75.26	59.90	65.56	70.61	57.93	65.29	66.32	5.05	»
Liège . . .	65.77	58.07	46.37	55.18	62.15	52.91	51.43	55.07	56.95	61.51	66.44	68.24	1.80	»
Bruxelles .	75.55	67.67	71.25	55.55	65.72	65.88	55.81	65.02	62.50	67.69	75.85	62.01	»	11.82
Louvain . .	67.54	65.56	65.51	72.56	71.75	66.07	64.83	61.76	70.58	68.44	71.59	70.48	»	1.11
Moyenne . .	66.75	64.41	65.18	62.67	66.79	65.47	57.44	59.65	65.86	64.41	69.11	67.26	»	1.85
Médecine.														
Gand . . .	51.25	55.55	51.89	55.20	57.87	58.05	49.56	48.25	55.50	57.76	56.22	58.78	2.56	»
Liège . . .	57.29	55.97	48.18	50.17	45.55	52.77	46.86	51.01	45.09	44.25	59.75	46.80	7.07	»
Bruxelles .	49.07	51.52	51.80	58.96	50.21	48.44	46.79	47.07	49.27	50.64	46.06	55.77	7.71	»
Louvain . .	58.59	57.74	50.05	58.00	65.65	61.79	59.25	55.23	55.82	58.56	65.58	65.57	1.70	»
Moyenne . .	51.05	52.56	50.22	56.27	55.67	55.79	51.78	51.56	51.52	55.72	55.69	58.14	4.45	»

Il résulte de ce tableau que la proportion des distinctions accordées pendant les années 1907, 1908, 1909 a été la suivante dans chaque faculté :

	Philosophie et lettres.	Droit.	Sciences.	Médecine.
A l'université de Gand	45.02	26.69	53.68	41.22
— Liège	41.53	38.27	51.76	53.20
— Bruxelles	28.76	36.78	37.99	46.23
— Louvain	37.92	55.51	29.52	54.63
Moyenne	38.01	35.00	32.74	41.86

On voit que le chiffre le moins élevé se trouve, cette fois encore, dans la faculté de droit, où la proportion varie de 26.69 p. c. (Gand) à 38.27 (Liège).

Vient ensuite la faculté de philosophie et lettres, où le chiffre le moins élevé, 28.76 p. c., se rapporte à l'université de Bruxelles, et le plus élevé, 45.02 p. c., à celle de Gand.

Dans la faculté des sciences, la proportion varie de 29.52 p. c. (Louvain) à 37.99 p. c. (Bruxelles).

Enfin, la moyenne la plus forte continue à se trouver dans la faculté de médecine, où la proportion varie de 34.63 p. c. (Louvain), à 53.20 p. c. (Liège).

Dans l'ensemble des quatre universités, la moyenne la plus basse, 32.74 p. c., appartient encore à la faculté des sciences, et la plus élevée, 53.20 p. c., à celle de la médecine.

Le tableau publié ci-dessus permet de constater que : a) si l'on considère l'ensemble des diverses facultés universitaires, le nombre proportionnel des degrés de mérite a augmenté dans les facultés de droit (1.92 p. c.), des sciences (1.85 p. c.) et de philosophie et lettres (0.74 p. c.). Dans la faculté de médecine, il a baissé de 4.45 p. c. ; b) si l'on considère les facultés isolément, il y a eu augmentation dans huit facultés et diminution dans huit.

L'augmentation a été :

1° A Gand, de 0.65 p. c. dans la faculté de droit ;

2° A Liège, de 3.19 p. c. dans la faculté de droit et de 2.63 p. c. dans celle de philosophie et lettres ;

3° A Bruxelles, de 11.82 p. c. dans la faculté des sciences et de 0.97 p. c. dans celle de droit ;

4° A Louvain, de 2.10 p. c. dans la faculté de droit, de 1.11 p. c. dans celle des sciences et de 4.77 p. c. dans celle de philosophie et lettres.

La diminution a été :

1° A Gand, de 3.03 p. c. dans la faculté des sciences, de 2.56 p. c. dans celle de médecine et de 1.36 p. c. dans celle de philosophie et lettres ;

2° A Liège, de 1.80 p. c. dans la faculté des sciences ;

3° A Bruxelles, de 9.27 p. c. dans la faculté de philosophie et lettres et de 7.71 p. c. dans celle de médecine ;

A Louvain, de 1.79 p. c. dans la faculté de médecine.

176. Résumé et conclusions. — Résultats des premières épreuves académiques.

Si nous résumons les renseignements qui précèdent, nous pouvons constater les trois faits suivants :

1° Le nombre des récipiendaires qui, pendant la période triennale, ont subi des examens académiques devant les jurys constitués par le Gouvernement et devant les jurys universitaires, s'est élevé de 14,993 à 16,461, soit de 1,468, et que le nombre proportionnel des admis a augmenté de 0.81 p. c.

2° Devant les jurys constitués par le Gouvernement, le nombre des récipiendaires examinés s'est élevé de 1,252 à 1,555, soit de 325. D'autre part, la proportion des admis a augmenté de 1.29 p. c., et celle des degrés de mérite a baissé de 1.96 p. c. pour l'ensemble des jurys ;

3° En ce qui concerne les facultés universitaires, le nombre des récipiendaires examinés s'est élevé de 13,156 à 14,187, montant ainsi de 1,031. La proportion des admis a augmenté de 0.85 p. c. dans l'ensemble des facultés, et celle des degrés de mérite de 0.10 p. c.

Pendant la période qui nous occupe, les premières épreuves académiques, subordonnées à la production d'un certificat homologué d'études moyennes ou d'un certificat d'épreuve préparatoire, ont donné les résultats suivants :

Inscrits, 4,551 ; examinés, 4,172 ; admis, 2,472, soit 59.39 p. c. ; ajournés ou refusés, 1,690, soit 40.61 p. c., ce qui donne une augmentation de 0.28 p. c. du chiffre proportionnel des admis pendant la période précédente (59.11 p. c.).

Les examens de candidat ingénieur (1^{re} épreuve), qui n'existaient pas sous l'ancien régime, sont compris dans ces résultats. Si l'on fait abstraction de ces examens, pour ne comparer que des épreuves de même nature, on constate les chiffres suivants :

Inscrits, 5,434; examinés, 5,298; admis, 1,978, soit 59.98 p. c.; ajournés ou refusés, 1,520, soit 40.02 p. c., ce qui donne une diminution de 0.10 p. c. du chiffre proportionnel des admis (60.08 p. c.).

Le tableau ci-après permet de comparer les chiffres des cinq principales périodes triennales, pour l'ensemble des premières épreuves académiques subies devant tous les jurys belges :

A. Y compris les examens de candidat ingénieur (1^{re} épreuve).

PÉRIODES TRIENNALES.	Inscrits.	Examinés.	Admis.	Rejetés.	Proportion p. c. des admis.
1866-1888 (loi de 1876)	5,481	4,800	2,452	2,428	50.04
1892-1894 (loi de 1890)	5,251	2,675 (1)	1,678	998	62.78
1895-1897.	5,549	5,145	1,945	1,200	61.82
1898-1900.	5,515	3,267	1,980	1,281	60.79
1901-1903.	5,605	5,484	2,121	1,563	60.88
1904-1906.	5,972	5,789	2,240	1,549	59.11
1907-1909.	4,351	4,162	2,472	1,690	59.39

B. Non compris les examens de candidat ingénieur (1^{re} épreuve).

PÉRIODES TRIENNALES.	Inscrits.	Examinés.	Admis.	Rejetés.	Proportion p. c. des admis.
1866-1888 (2) (loi de 1876)	5,481	4,800	2,452	2,428	50.04
1892-1894 (loi de 1890).	2,576	2,420	1,501	919	62.02
1895-1897.	2,879	2,712	1,655	1,047	61.39
1898-1900	2,817	2,587	1,549	1,038	59.88
1901-1903.	2,721	2,574	1,571	1,003	61.04
1904-1906	5,041	2,881	1,751	1,150	60.08
1907-1909.	5,451	5,298	1,978	1,320	59.98

On voit que les moyennes sont restées sensiblement les mêmes.

Rappelons encore pour mémoire que, de 1871 à 1876 (régime du graduat en lettres), les premiers examens académiques avaient donné les résultats suivants : 5,147 examinés, 2,126 admis et 1,021 ajournés ou refusés. La proportion moyenne des admissions était ainsi de 67.56 p. c. (3).

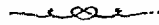
(1) Nouveau régime.

(2) L'examen de candidat ingénieur n'existe pas encore.

(3) Voir Exposé des motifs du projet de loi, session de 1886-1887, p. 3.

CHAPITRE II

DIPLOMES SCIENTIFIQUES ET HONORIFIQUES.



1^{re} Section. — Dispositions réglementaires.

177. Application de l'article 17, C, de la loi électorale : diplômes scientifiques. — Dispositions complémentaires.

On sait que l'article 17, C, de la loi du 12 avril 1894, sur la formation des listes des électeurs pour les Chambres législatives, attribue le double vote supplémentaire aux porteurs de diplômes scientifiques d'enseignement supérieur comportant deux années d'études au moins et conférés, après examen, par les facultés des universités, ainsi que par les écoles annexées à ces établissements.

Depuis qu'un arrêté royal du 14 avril 1894 avait réglé l'exécution de cette disposition, il a été créé, dans les quatre universités, de nombreux diplômes scientifiques dont les porteurs ne pouvaient rester exclus du double vote. Des dispositions complémentaires s'imposaient donc : elles ont fait l'objet des arrêtés royaux des 10 avril et 10 décembre 1907, dont on trouvera le texte aux annexes CXXIII et CXXV, pp. 148 et 156.

Les quatre universités avaient été préalablement entendues.

178. Écoles spéciales de commerce. — Formules des certificats et des diplômes.

On a vu, dans le rapport triennal précédent, qu'un arrêté royal du 11 octobre 1906 avait réorganisé l'enseignement commercial dans les universités de l'État par la création d'écoles spéciales de commerce.

Cette réforme devait avoir pour conséquence de faire rapporter l'arrêté royal du 24 juin 1901, déterminant les formules du certificat et des diplômes de licencié en sciences commerciales et de licencié du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires.

Tel a été l'objet d'un arrêté royal du 18 août 1907 (annexe CXXIV, p. 151) qui détermine la formule des nouveaux certificats et diplômes scientifiques à délivrer par les écoles spéciales de commerce annexées à la faculté de droit de chacune des universités de l'État.

Par mesure transitoire, les anciennes formules ont servi à la rédaction du certificat et des diplômes délivrés aux élèves qui, étant inscrits à la section des sciences commerciales d'une université de l'État, à la date du 11 octobre 1906, ont été autorisés, pendant un délai de deux ans, à terminer leurs études conformément aux dispositions de l'ancien règlement.

179. Grades de candidat, de licencié et de docteur en éducation physique, à conférer par l'université de Gand. — Programme des examens. — Formules des certificats et des diplômes.

Nous avons signalé ci-devant, p. xxiii, l'organisation, par arrêté royal du 30 juin 1908, d'un institut supérieur d'éducation physique à l'université de Gand.

Un second arrêté royal de la même date (annexe XXVIII, p. 25) a institué les grades scientifiques de candidat, de licencié et de docteur en éducation physique, à délivrer par cette institution, et a déterminé le programme des examens à subir pour l'obtention de ces grades.

L'examen de candidature fait l'objet de deux épreuves et d'au moins deux années d'études; celui de licencié, d'une épreuve et au moins d'une année d'études. Quant au grade de docteur, il s'obtient sur la présentation d'une dissertation, manuscrite ou imprimée, sur une des branches autres que la matière à option, ayant fait l'objet de l'examen de licencié. L'aspirant docteur doit défendre publiquement les conclusions de sa dissertation, ainsi que trois thèses se rattachant aux matières des programmes de la candidature et de la licence.

L'arrêté royal du 30 juin 1908 stipule, en outre, les conditions d'accès à l'examen de candidat en éducation physique. Il exige notamment une épreuve d'admission de la part d'une certaine catégorie d'élèves. Les matières constituant cette épreuve ont été déterminées par un arrêté ministériel du 29 août 1908 (annexe CXXVII, p. 136).

C'est également un arrêté ministériel du 29 août 1908 (annexe CXXVIII, p. 137) qui, conformément aux stipulations des articles 3 et 4 de l'arrêté royal du 30 juin 1908, a réparti, entre les deux épreuves, les matières de l'examen pour l'obtention du grade de candidat.

Enfin, un autre arrêté royal, en date du 24 juin 1909 (annexe CXXX, p. 160) a déterminé les formules des certificats et diplômes scientifiques à délivrer par l'institut.

180. Grade et diplôme scientifiques de médecin-hygiéniste à conférer par les universités de l'État. Institution. — Programme de l'examen. — Formule du diplôme.

Le conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur, dans sa séance du 29 décembre 1906 (voir 19^e rapport triennal, Appendice, p. 220), avait été saisi de la question de savoir s'il était opportun d'organiser, dans la faculté de médecine des deux universités de l'État, ou tout au moins dans l'une d'elles, un enseignement spécial pratique d'hygiène qui conduirait à l'obtention d'un diplôme scientifique d'hygiéniste.

A l'unanimité des voix des membres présents à la séance, il avait émis le vœu de voir « organiser, dans la faculté de médecine des deux universités de l'État, pour les docteurs en médecine, un enseignement pratique spécial d'hygiène qui conduise à l'obtention d'un diplôme de médecin-hygiéniste ».

De son côté, le conseil supérieur d'hygiène publique s'était prononcé dans un sens analogue.

Se ralliant à ces avis et voulant mettre à profit les installations scienti-

fiques modèles qui existent à l'université de Liège comme à celle de Gand, le Gouvernement a décidé qu'il y avait lieu de compléter le programme des études dans les facultés de médecine, dans le sens indiqué par les deux conseils.

Tel a été l'objet de l'arrêté royal du 21 octobre 1908 (annexe CXXIX, p. 159).

Cet arrêté stipule notamment que, pour être admis à l'examen de médecin hygiéniste (épreuve unique), il faut être porteur du diplôme légal de docteur en médecine, chirurgie et accouchements, et avoir fait une année d'études complémentaires. Quant au programme de l'examen, il porte sur une série de matières destinées à conférer aux médecins qui le subissent avec succès une compétence approfondie en matière d'hygiène et plus particulièrement d'hygiène pratique.

Un second arrêté royal, en date du 26 juin 1909 (annexe CXXXI, p. 164), a réglé la formule du diplôme scientifique de médecin-hygiéniste.

2^o Section. — Application des dispositions réglementaires. — Statistique.

181. Dispenses accordées par le Gouvernement en conformité de l'article 5 de l'arrêté royal du 29 juillet 1869.

UNIVERSITÉ DE GAND.

Pendant la période triennale, 43 récipiendaires ont été autorisés, par arrêtés ministériels, à subir, devant les facultés compétentes de l'université de Gand, des examens scientifiques avec dispense des épreuves préalables à ces examens.

Le tableau suivant donne le relevé nominal des dispenses accordées.

N ^{OS} D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	LIEU DE NAISSANCE.	EXAMEN A SUBIR.	DATE de L'ARRÊTÉ.
1	Kock, F.	Amsterdam	Doctorat en médecine.	19 mars 1907.
2	Smit, J.	Uithuizermede.	Id.	Id.
3	Sarton, Georges	Gand	Candidat. en sciences physiques et mathématiques.	22 mars 1907.
4	Dumitrescu, A.	Bucarest	Doctorat en droit.	4 avril 1907.
5	Van Rhyen, H.-G.	Zutphen	Doctorat en médecine.	12 juin 1907.
6	Van Ree, J.-H.-L.	Maassluis	Doctorat en médecine.	Id.
7	de Feyfer, Cornelis	Hengelo	Id.	11 septembre 1907.
8	Leendertz, R.-J.	Pandjong - Pinang res-riouw (Ind. néerl.).	Id.	11 novembre 1907.
9	Korak, P.	Bialystok (Russie).	Licence en sciences commerciales (1 ^{re} épr.)	20 novembre 1907.
10	Slabodsky, M.	Id.	Id.	Id.

N ^o D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	LIEU DE NAISSANCE.	EXAMEN A SUBIR.	DATE de L'ARRÊTÉ.
11	Marizidès, Ménilas-A.	Chypre	Candidature en droit.	21 novembre 1907.
12	Benislavsky, Constantin .	Tirnovo (Bulgarie);	Id.	Id.
13	Muider, P.-J.	Leiden	Doctorat en médecine.	5 décembre 1907.
14	Altszyller, Natan	Varsovie	Candidat. en sciences physiques et mathématiques.	18 janvier 1908.
15	Tchernomordik, Cécile .	Iékatérinodar . . .	Candidat. en sciences naturelles.	Id.
16	Tchou-Hwang	Nankin	Licence en sciences commerciales (1 ^{re} épr.)	22 janvier 1908.
17	Rudersdorff, H.-C. . . .	La Haye	Doctorat en médecine.	26 février 1908.
18	Lotsy, G.-O.	Dordrecht	Id.	6 mars 1908.
19	Da Costa, Jeremias . . .	Ponta Delgada . . .	Candid. en sciences naturelles.	10 mars 1908.
20	Duquesne, Joseph	Heer	Doctorat en médecine.	14 mars 1908.
21	Rivai, Abdul	Benkoelen	Doctorat en médecine.	7 juillet 1908.
22	Petkov, Siméon	Silistra	Doctorat en droit.	1 ^{er} août 1908.
23	de Haas, J.-M.	Amersfoort	Doctorat en médecine.	18 septembre 1908.
24	Kieruczensko, Marjan . .	Pologne	Licence en sciences comm. (1 ^{re} épreuve).	12 octobre 1908.
25	Moreno, Maurice	Ostende	Candidature en sciences politiques.	19 octobre 1908.
26	Coanda, G.-J.	Roumanie	Licence en sciences comm. (1 ^{re} épreuve).	31 octobre 1908.
27	Battard, Michel	Ville-Pommerœul .	Licence en sciences comm. (2 ^e épreuve).	30 novembre 1908.
28	Bourlacoff, Néonile . . .	Russie (Caucase) .	Candidature en sciences naturelles.	14 décembre 1908.
29	Enthoven, Paul-Henri . .	Amsterdam	Doctorat en médecine.	20 mars 1909.
30	Wilfried, Pierre	Villiers	Doctorat en philosophie et lettres (philologie germanique).	2 avril 1909.
31	Volker, C.-E.	Dubbeldam	Doctorat en médecine.	15 mai 1909.
32	Eecen, A.-A.	Assen	Doctorat en médecine.	24 mai 1909.
33	Bell, P.-W.-F.	La Haye	Candidature en géographie.	28 juin 1909.
34	Berns, Peter	Brummen	Doctorat en médecine.	29 juin 1909.
35	Cauchini, Antoine	Paraguay	Ingénieur civil.	17 août 1909.
36	Mas, Boenjanin	Banjoemas	Doctorat en médecine.	24 septembre 1909.
37	Borodkine, Nicolas	Russie	Licence en sciences comm. (1 ^{re} épreuve).	8 novembre 1909.
38	Eisenbud, Aaron	Russie	Id.	8 novembre 1909.
39	Moscoviter, Karel-H. . . .	Rotterdam	Doctorat en médecine.	20 novembre 1909.
40	Leendert, Talsma	Tietjerksteradeel .	Id.	29 novembre 1909.
41	Jovitchevitch, Jean	Teklin (Monténégro).	Doct. en droit (2 ^e ép.).	8 décembre 1909.
42	Slis, Willem-Jacob	Sommelsdijk	Doctorat en médecine.	14 décembre 1909.
43	Bomboloff, Danail	Perlepé (Turquie).	Ingénieur civil.	14 décembre 1909.

On trouvera à l'annexe CXXXII, p. 166, le relevé statistique des examens scientifiques subis à l'université de Gand pendant la période triennale.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Pendant la période triennale, 267 récipiendaires ont été autorisés, par arrêtés ministériels, à subir, devant les facultés compétentes de l'université de Liège, des examens scientifiques, avec dispense des épreuves préalables à ces examens.

Le tableau qui suit donne le relevé nominal des dispenses accordées.

N ^o D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	LIEU DE NAISSANCE.	EXAMEN A SUBIR.	DATE de L'ARRÊTÉ.
1	Mandeff, Stéphan . . .	Serliévo (Bulgarie).	Licence en sciences comm. (1 ^{re} épreuve).	3 janvier 1907
2	Diptchineff, Christo-Nicolas.	Id.	Id.	Id. —
3	Levite, Marie	Bakou	Candidat. en sciences naturelles préparatoire à la médecine.	5 janvier —
4	Falkowitch, Roza	Braguin (Russie) . .	Id.	30 janvier —
5	Panajot, Corvisiano . . .	Grèce	Doctorat en droit.	30 janvier —
6	Contantinescu, Georges .	Ploesti (Roumanie).	Id.	4 février —
7	Clucer, Constantin. . . .	Roumanie	Id.	4 février —
8	Christescu, Georges . . .	Id.	Id.	8 février —
9	Hendler, Rosalie	Bielostok	Candidat. en sciences naturelles.	11 février —
10	Chiesa, Alfred.	Italie	Licencié en sciences comm. (1 ^{re} épreuve).	22 février —
11	Hennin, E.	Liège	Licence en sciences commerciales.	23 février —
12	Avramovitch, Simon . . .	Belgrade (Serbie).	Doctorat en droit.	23 mars —
13	Tsoneff, Veltchko.	Gabrove (Bulgarie).	Candidature en géographie.	3 avril —
14	Apostolides, M. Christos .	Yolo (Grèce)	Candidat. en sciences naturelles.	25 avril —
15	Dangel, Ladislas	Varsovie	Licence en sciences comm. (2 ^e épreuve).	6 mai —
16	Marcovici, Adolphe	Bacau	Id.	Id. —
17	Konikoff, Rachele	Vitebsk (Russie) . . .	Candidat. en sciences naturelles.	15 mai —
18	Godecki, Marian	Varsovie	Id.	25 mai —
19	Bronislawski, Boleslas . .	Varsovie	Doctorat en sciences physiques et mathématiques (2 ^e épreuve).	12 juin —
20	Semerké, Levine	Bialyostock (Russie).	Candidature en sciences naturelles.	19 juin —
21	Tritchhoff, Boris	Sophia (Bulgarie) . .	Candidature en sciences naturelles préparat. à la pharmacie.	25 juin —
22	Apostolescu, Nicolas . . .	Roumanie	Candidature en philosophie et lettres.	27 juin —
23	Hirschhorn, Alfred.	Bucarest	Id.	Id. —
24	Schereschewsky, Alexandre.	Janow (Russie)	Licencié en sciences comm. (1 ^{re} épreuve).	29 juin —
25	Levitin, Naoum	Russie	Id.	Id. —
26	Hirsche, Golodez	Id.	Candidature en sciences naturelles.	Id. —
27	Proussenko, Jean	Mirgorod (Russie).	Doctorat en médecine, chirurgie et accouchements.	6 août —
28	Jonescu, Anne	Braila (Roumanie).	Pharmacien.	8 novembre —

N ^{OS} D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	LIEU DE NAISSANCE.	EXAMEN A SUBIR.	DATE de L'ARRÊTÉ.
29	Rabinovitch, Catherine . . .	Kieff	Candidature en philosophie et lettres.	16 novembre 1907
30	Simonidi, Anastasie . . .	—	Candidature en sciences physico-chimiq.	Id. —
31	Kibalaky, Léon	—	Candidat en sciences naturelles.	Id. —
32	Okonski, Henri	—	Id.	Id. —
33	Kapotka, Abel	—	Id.	Id. —
34	Raou, Julia	—	Id.	Id. —
35	Ruderman, Charlotte . . .	—	Id.	Id. —
36	Malès, David	—	Licencié en sciences comm. (1 ^{re} épreuve).	20 novembre —
37	Saczewski, Stanislas . . .	—	Id.	Id. —
38	d'Olsztynski, Sigismond . .	Varsovie	Licencié en sciences comm. (2 ^e épreuve).	Id. —
39	Grünkraut, Binem.	Varsovie	Candidat en sciences naturelles.	Id. —
40	Otetelescanu, Ch.	Braïla	Candidat en philosophie et lettres.	Id. —
41	Stroescu, V. Athanase. . .	Id.	Id.	Id. —
42	Gullano, Alexandre	Bucarest	Id.	Id. —
43	Ignatoff, Hristo	Gabrovo	Licencié en sciences comm. (1 ^{re} épreuve).	21 novembre —
44	Grégoroff, Vasill	Kazanliek	Id.	Id. —
45	Pentcheff, Tzontcho	Gabrovo	Id.	Id. —
46	Pogowzelski, Jean	Lublin	Id.	Id. —
47	Costoff, Ivan	Salonique	Id.	Id. —
48	Domianoff, Nicolas	—	Id.	Id. —
49	Tchoukianoff, Ivan.	—	Id.	Id. —
50	Pusculieff, Ilia.	—	Id.	Id. —
51	Dusage, Léonard	—	Id.	Id. —
52	Opatovich, Sigismond. . . .	—	Id.	Id. —
53	Chudziski, Jean	—	Id.	Id. —
54	Mitchich, Milantine	—	Id.	Id. —
55	Monteiro, Joao-Carlos. . . .	—	Id.	Id. —
56	Presenteff, Bochor	—	Id.	Id. —
57	Hirsch, Samuel	—	Candidat ingénieur.	Id. —
58	Nafilyan, Vahé.	—	Id.	Id. —
59	Van Acken	Schaerbeek.	Licence en sciences commerciales.	7 décembre —
60	Sovanovitch, Alexandre . . .	Uskub	Licence en sciences comm. 1 ^{re} épreuve).	9 décembre —
61	Goldman, Maurice	Varsovie	Licence en sciences commerciales (2 ^e épr.)	Id. —
62	Sander, Salomon	Konine	Candidat en sciences naturelles.	Id. —

N ^{OS} D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	LIEU DE NAISSANCE.	EXAMEN A SUBIR.	DATE de L'ARRÊTÉ.
63	Siepieta, Victor . . .	Lublin	Id.	9 décembre 1907.
64	Achkiel, Moïse . . .	Kowno	Id.	Id. —
65	Judchon, Ité	Russie	Id.	Id. —
66	Poupko, Guitba . . .	Id.	Id.	Id. —
67	Kharin, Rachel . . .	Id.	Id.	Id. —
68	Blumine, Luba . . .	Id.	Id.	Id. —
69	Labendz, Joseph . . .	Id.	Id.	Id. —
70	Dinu, Stélian	Bucarest	Candidat. en philoso- phie et lettres.	24 décembre —
71	Bydlowski, Jules . . .	Gitomir.	Licence en sciences commerciales (1 ^{re} épr.).	27 décembre —
72	Stoynowski, Casimir . .	Dominowo	Id.	28 décembre —
73	Lewin, Jossel	Dwinsk.	Id.	Id. —
74	Forst, Lazare	Jassy	Id.	Id. —
75	Kaltcheff, Pêtre . . .	Tchirpan	Id.	Id. —
76	Moguilevitch, Elias . .	Bragin	Id. (2 ^e épreuve)	Id. —
77	Ridnik, Leo	Novo-Wassilewska.	Id.	Id. —
78	Gumowski, Bogdan-Joseph	Gniewoszow (Russie)	Candidat. en sciences physiques et mathé- matiques.	18 janvier 1908.
79	Borodkine, Mina.	Id.	Candidat. en sciences naturelles.	Id. —
80	Loucaras, Emmanuel . .	Genève	Doctorat en droit (1 ^{re} épreuve).	20 janvier —
81	Trunzianu, Georges . .	Ploisti (Roumanie)	Candidature en phi- losophie et lettres.	Id. —
82	Arber, Ephraïm . . .	Alexandrovsk . . .	Licence en sciences commerciales (1 ^{re} épr.)	31 janvier —
83	Van Acken, Léon . . .	Schaerbeek. . . .	Licence en sciences commerciales (dis- pense complément.)	Id. —
84	Belovejdoff, J.	Sophia	Id. (1 ^{re} épreuve) .	Id. —
85	Bialystocki, Rosa . . .	Id.	Candidat. en sciences naturelles.	7 février —
86	Litvinska, Marie . . .	Id.	Id.	Id. —
87	Racousin, Sophie . . .	Id.	Id.	Id. —
88	Englebert, Georges . .	Liège	Candidature en scien- ces naturelles.	Id. —
89	Moret de Blaramberg, Jean.	Bucarest	Candidature en philo- sophie et lettres.	8 février —
90	Vigowsky, Angéline . .	Kieff (Russie) . . .	Candidature en méde- cine.	27 février —
91	Frellich, Stanislas. . .	Id.	Licence en sciences comm. (1 ^{re} épr.).	4 mars —
92	Butkiewiez, Henri. . .	Id.	Id.	Id. —
93	Zabielski, Stéfan . . .	Id.	Id.	Id. —
94	Tgoroff, Catherine. . .	Russie	Candidat en sciences naturelles.	Id. —
95	Rocheline, Hana-Marie .	Id.	Id.	Id. —

N ^o D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	LIEU DE NAISSANCE.	EXAMEN A SUBIR.	DATE de l'ARRÊTÉ.
96	Bieberstein, Bernard	Id.	Candidature en sciences naturelles.	4 mars 1908.
97	Glasser, Jean	Id.	Licence en sciences comm. (1 ^{re} épreuve).	10 mars —
98	Kostrzebski, Jean	Id.	Id.	Id. —
99	Bojarski, Alfred	Id.	Candidature en sciences naturelles.	Id. —
100	Stankiewicz, Thadée	Krasnik (Pologne russe).	Candidature en philosophie et lettres.	23 mars —
101	Stamatoff, Stamate	Sophia	Candidature en droit.	Id. —
102	Vieweger, Théodore	Id.	Candidature en sciences naturelles.	2 avril —
103	Kaplun, Sophie.	Id.	Id.	Id. —
104	Bobienski, Ustislav	Id.	Candidature en sciences naturelles (intervention de l'ordre des épreuves).	4 avril —
105	de Andrade Lemos, Olympio.	Minas Geraes (Brésil).	Candidature en médecine.	9 avril —
106	Polimeridi, Pierre.	Bucarest	Candidature en droit.	18 avril —
107	de Chestret, Eugène	Donceel	Admission à l'École de commerce.	22 avril —
108	Arafeloff, Boris.	Bakou	Licencié en sciences comm. (1 ^{re} épreuve).	Id. —
109	Tzitzianoff, Alexandre. . . .	Tiflis	Id.	Id. —
110	Kolesnikoff, Olga	Russie	Candidature en médecine, chirurgie et accouchements.	24 avril —
111	Kakisova, Anna	Id.	Candidature en droit.	23 mai —
112	Michele Basca, Raymondo.	Italie	Candidature en philosophie et lettres.	Id. —
113	Korovina, Eugénie.	Russie	Candidature en sciences naturelles.	3 juin —
114	Joehveds, Pauline.	Vilna	Licence en sciences comm. (1 ^{re} épreuve).	17 juin —
115	Mileff, Hia.	Tchirpan.	Licence en sciences comm. (1 ^{re} épreuve).	17 juin —
116	Miancoff, Stoutcho	Drenove	Id.	Id. —
117	Wilmart, Charles	Id.	Licence en sciences comm. (2 ^e épreuve).	Id. —
118	Labendz, Marcel.	Russie	Candidature en philosophie et lettres.	25 juin —
119	Goda Mathia Tchernaiia. . . .	Kovno (Russie). . . .	Candidature en sciences naturelles.	28 juillet —
120	Gutmann, S.	Czenstschau (Russie).	Candidature en médecine.	1 ^{er} août —
121	Shapiro, Jacob	Russie	Candidature en sciences naturelles.	3 août —
122	Jacobeanu, Ariton	Botosani (Roumanie)	Candidature en droit.	20 octobre —
123	Kraut, Samuel	Id.	Candidature en sciences naturelles.	3 novembre —
124	Korytko, Stanislas	Id.	Id.	Id. —
125	Debski, Michel	Id.	Id.	Id. —
126	Mnatsakanian, Jacob	Id.	Id.	Id. —
127	Mierzanowski, Thadée	Id.	Id.	Id. —
128	Jasinski, Ladislas	Id.	Id.	Id. —
129	Pozoumentiroff, Samuel. . . .	Id.	Id.	Id. —
130	Schneider, Salomon.	Id.	Id.	Id. —

N ^o D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	LIEU DE NAISSANCE.	EXAMEN A SUBIR.	DATE de L'ARRÊTÉ.
131	Kapkevitch, Aron . . .	Botosani (Roumanie)	Candidature en sciences naturelles.	3 novembre 1908.
132	Zwenigorodsky, Boris . .	Id.	Id.	Id. —
133	Gortikoff, Genox	Id.	Id.	Id. —
134	Girzowa, Phride Mira . .	Id.	Id.	Id. —
135	Pylavina, Nekka	Id.	Id.	Id. —
136	Kaoufmann, Doba	Id.	Id.	Id. —
137	Torcianoff, Ferdinand . .	Widdin (Bulgarie) .	Pharmacien .	Id. —
138	Mirer, Abraham	Id.	Candidature en médecine, chirurgie et accouchements.	Id. —
139	Sebba, Ida	Id.	Id.	Id. —
140	Cloni, Jean	Braïla (Roumanie) .	Candidature en philosophie et lettres.	30 novembre —
141	Dolgolevski	Belaïa (Russie) . .	Id.	Id. —
142	Maïstorovici, Jean	Davidesci (Roumanie)	Doctorat en droit (1 ^{re} épreuve).	14 décembre —
143	Siméonoff, Constantin . .	Tirnovo (Bulgarie).	Id.	Id. —
144	Nicoléanu, Anastase . . .	Roumanie	Id.	22 décembre —
145	Vlaeff, Petar	Sevlievo	Candidature en droit.	28 décembre —
146	Doumanoff, Nicolas	Troïan (Bulgarie) .	Id.	Id. —
147	Ouang-Ting-Tchang	Chine	Licence en sciences commerciales (1 ^{re} épr.)	9 janvier 1909.
148	Abovlantz, Basile	—	Id.	Id. —
149	Rosenblatt, Vladimir . . .	—	Id.	Id. —
150	Marchesani, Ugo	—	Id.	Id. —
151	Khatchatour, Nalbandiantz.	—	Id.	Id. —
152	Zelmanovitch, Roubine . .	—	Id.	Id. —
153	Ielen, Izrael-Lipu	—	Id.	Id. —
154	Mochecovitch, Achtel . . .	—	Id.	Id. —
155	Vierset, Léon	—	Id.	Id. —
156	Chmilinski, Roman-Henri.	—	Id.	Id. —
157	Sachochi, Henri	—	Id.	Id. —
158	Popovitsky, Boris	—	Id.	Id. —
159	Gaidoff, Mosko	—	Id.	Id. —
160	de Porczynski, Edmond . .	—	Id.	Id. —
161	Maniskowski, Stanislas . .	—	Id.	Id. —
162	Tzoneff, Fz Hristo	—	Id.	Id. —
163	Cieszewski, Georges-Alex.	—	Id.	Id. —
164	Sokotowski, Joseph	—	Id.	Id. —
165	Pollet, Fernand	—	Id.	Id. —

N ^{OS} D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	LIEU DE NAISSANCE.	EXAMEN A SUBIR.	DATE de L'ARRÊTÉ.
166	Mallerbe, Robert. . . .	Tongres	Licence en sciences comm. (2 ^e épreuve).	9 janvier 1909.
167	Moumal, Jean. . . .	Liège	Id.	Id. —
168	Berliand, B. . . .	Kischineff	Id.	Id. —
169	Ganciu, Pierre	Bucarest	Candidature en droit.	23 janvier —
170	Cosner, Aloes	Bacau (Roumanie).	Candidature en philosophie et lettres.	2 février —
171	Dinu, Aurel. . . .	Bucarest	Id.	9 février —
172	Hempel, Stanislas. . . .	—	Candidature en sciences naturelles.	15 mars —
173	Pavé, Salomon	—	Id.	Id. —
174	Zarzynski, Stanislas	—	Id.	Id. —
175	Liberto, Onorio	—	Id.	Id. —
176	Liberto, Giuseppe. . . .	—	Id.	Id. —
177	Scarlatesco, Athanos	—	Candidature en sciences naturelles.	Id. —
178	Grzymala, Czeslaw	—	Id.	Id. —
179	Golde, Anna	—	Id.	Id. —
180	Jachner, Elia	—	Id.	Id. —
181	Judeyko, Wanda	—	Id.	Id. —
182	Lewandowska, Hedwige	—	Id.	Id. —
183	Kaspine, Beyla	—	Id.	Id. —
184	Tiraspolskaya, Guytel. . . .	—	Id.	Id. —
185	de Chateaux, P.-J.-L. . . .	Hoorn	Candidature en sciences physiques et mathématiques.	Id. —
186	Tsitlenok, Schwel, Chaimovitsch. . . .	Tschernigoff (Russie)	Candidature en médecine.	16 mars —
187	Dechamps, Georges	Ampsin. . . .	Candidature en sciences naturelles.	27 mars —
188	Kapotka, Abel. . . .	—	Id.	30 mars —
189	Beroff, Boris	Sophia	Licence en sciences comm. (1 ^{re} épreuve).	31 mars —
190	Campeanu, Eugène	Roumanie	Doctorat en sciences naturelles.	25 mai —
191	Jamaiker, Rosalie	Russie	Candidature en sciences naturelles.	Id. —
192	Savel, Fanny	Id. . . .	Id.	Id. —
193	Zébine, Marie	Id. . . .	Id.	Id. —
194	Ekel, Sarah	Id. . . .	Id.	Id. —
195	Tarnowski-Czeslaw	Id. . . .	Id.	Id. —
196	Sirry, Ali	Caire (Égypte). . . .	Doctorat en médecine.	Id. —
197	Jonescu, Anna. . . .	Braila (Roumanie).	Pharmacien.	Id. —
198	Naum-Parascliv, Jean	Roman (Id.)	Candidature en philosophie et lettres (2 ^e épreuve).	1 ^{er} juin —
199	Siracoff, Spass. . . .	Novoseltzi	Licence en sciences comm. (2 ^e épreuve).	28 juin —

N ^{OS} D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	LIEU DE NAISSANCE.	EXAMEN A SUBIR.	DATE de L'ARRÊTÉ.
200	Wolfensohn, Hirsch . . .	Balta	Licence en sciences comm. (2 ^e épreuve)	28 juin 1909.
201	Kiroff, Georges.	Tirnovo	Licence en sciences comm. (1 ^{re} épreuve).	Id. —
202	Lubomiroff, Boris.	Choumla	Id.	Id. —
203	Rosenzweig, Haim.	Craïova.	Id.	Id. —
204	Mahmoud, Hassib.	Caire (Égypte).	Doctorat en droit (1 ^{re} épreuve).	10 juillet —
205	Dumitrescu, Constantin	Roumanie	Id.	Id. —
206	Georgesco, Constantin.	Id.	Candidature en droit.	4 août —
207	Koïtcho, Karaghilicof	Kazanlik	Licence en sciences comm. (1 ^{re} épreuve).	26 octobre —
208	Barciann, Andreas.	Resinarin	Id.	Id. —
209	Lefèvre, Paul	Binche	Id.	Id. —
210	My, Auguste	Verviers	Id.	Id. —
211	Ioneff, Iwan	Verna	Id.	Id. —
212	Lazaroff, Ilia	—	Id.	20 novembre —
213	Vitanoff, Nicolas	—	Id.	Id. —
214	Antonoff, Georges.	—	Id.	Id. —
215	Hufnagiel, Mayer	—	Id.	Id. —
216	Kobylinski, Eugène	—	Id.	Id. —
217	Dreszer, Gustave	—	Id.	Id. —
218	Ko-Tsé-Fong	—	Id.	Id. —
219	Lebrun, Paul	—	Id.	Id. —
220	Vlahoff, Dimitre	—	Id.	Id. —
221	Semoff, Ivan	—	Id.	Id. —
222	Panoff, Stefan	—	Id.	Id. —
223	Stephanof, Stanco.	—	Id.	Id. —
224	Dragos, Petru	—	Id.	Id. —
225	Pentcheff, Nicolas.	—	Id.	Id. —
226	Grandzond, Josph.	—	Id.	Id. —
227	Serzputowska, Hélène.	Toula	Candidat. en sciences physiques et mathématiques.	29 novembre —
228	Saadeddin, Gamal, Moustafa.	Le Caire	Candidature en médecine.	Id. —
229	Yun-Chun-Li	Houman	Candidat. en sciences naturelles 1 ^{re} épr.	Id. —
230	Tehou-Ien	Hanghaï.	Id.	Id. —
231	Judelewicz, Léon-Boris	Kolo	Id.	Id. —
232	Glüchsmann, Cham	Riga	Id.	Id. —
233	Koniaeff, Avraamy.	Yzel	Id.	Id. —

N ^{OS} D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	LIEU DE NAISSANCE.	EXAMEN A SUBIR.	DATE de l'ARRÊTÉ.
234	Kantor Tankel-Benjaminoff.	Riga	Candidature en sciences natur. (1 ^{re} épr.)	29 novembre 1909.
235	Posnanski, Israël	Radom	Id.	Id. —
236	Groubman, Joseph	Ekaterinodar	Id.	Id. —
237	Iastrzebowski, Miecislav .	Radom	Id.	Id. —
238	Leicrowsky, Joseph	Odessa	Id.	Id. —
239	Chapiro, Baruch	Lodz	Id.	Id. —
240	Posnansky, Emmanuel	Lodz	Id.	Id. —
241	Poliak, Chaï	Tschita	Id.	Id. —
242	Savel, Anna	Moscou	Id.	Id. —
243	Rosenberg, Chaija	Loïnza	Id.	Id. —
244	Szymanska, Jeanne	Varsovie	Id.	Id. —
245	Kaufmann, Frieda	Pinsk	Id.	Id. —
246	Lickiert, Rachel	Varsovie	Id.	Id. —
247	Israelite, Berthe	Pskow	Id.	Id. —
248	Przybylska, Marie	Janow	Id.	Id. —
249	Kahn, Amalie	Riga	Id.	Id. —
250	Benaïew, Simon	Sighnach	Candidature en médecine.	30 novembre —
251	Davignon, Valère	Tiff.	Candidature en sciences physico-chimiq.	Id. —
252	Trilling, Régine	Bialystok	Candidature en sciences naturelles.	Id. —
253	Segal, Esther	Varsovie	Id.	Id. —
254	Gordon, Berthe	Orol	Id.	Id. —
255	Doorkovitch, Nadeschda.	Moscou	Id.	Id. —
256	Roubanovitch, Cheyna	Krasnoyarsk	Id.	Id. —
257	Popiliéff, Nicolas	Bulgarie	Id.	8 décembre —
258	Marian, Vasile	Roumanie	Doctorat en droit.	Id. —
259	Marin, Abaluta	Id.	Id.	Id. —
260	Wassitch, Nicolas	—	Doctorat en médecine.	14 décembre —
261	Moosa, E. Jacob	—	Id.	Id. —
262	Mitelman. Moïse	Konotop (Russie)	Candidature en médecine.	Id. —
263	Brainin, Mirian	Lady (Russie)	Candidature en philosophie et lettres.	15 décembre —
264	Torraca, Vincenzo	Moschito (Italie)	Id.	Id. —
265	Hagiopol, Georges	Galatz (Roumanie)	Id.	Id. —
266	De Francesco, Antonio	Lecce (Italie)	Id.	Id. —
267	Rudariano, Aldea	Roumanie	Id.	16 décembre —

On trouvera à l'annexe CXXXIII, p. 169, le relevé statistique des examens scientifiques subis à l'université de Liège pendant la période triennale.

182. Diplômes scientifiques spéciaux délivrés en conformité de l'arrêté royal du 5 mars 1894. — Diplômes honorifiques.

UNIVERSITÉ DE GAND.

Aucun diplôme spécial ou honorifique n'a été délivré par les facultés pendant la période triennale.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

M. Duesberg, Jules, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, a reçu, le 15 mars 1909, le diplôme de docteur spécial en sciences anatomiques.

M. Plumier, Léon, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, a obtenu, le 24 juin de la même année, celui de docteur spécial en sciences médicales proprement dites, non compris l'hygiène.

M. Stockis, Eugène, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, a conquis, le 2 juillet de la même année, celui de docteur spécial en médecine légale.

Les facultés n'ont délivré aucun diplôme honorifique pendant la période triennale.

CHAPITRE III.

DIPLOMES DÉLIVRÉS PAR LES ÉCOLES SPÉCIALES D'INGÉNIEURS.

1^{re} Section. — Dispositions réglementaires et programmes des examens.

Écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand

183. Modifications aux programmes des examens.

Nous avons analysé ci-devant, p. xxiv, l'arrêté ministériel du 29 octobre 1908 qui a modifié les programmes des examens à subir, à l'école spéciale du génie civil, pour l'obtention du grade d'ingénieur architecte.

Ajoutons ici, en ce qui concerne plus spécialement le programme de l'examen, que la composition et la pratique architecturales, qui faisaient antérieurement partie de la troisième épreuve de l'examen, ont été réparties sur la première et la troisième, ce qui permettra de développer chez les

élèves la connaissance de la composition décorative dès le début de leurs études.

2^{me} Section. — Organisation des examens.

184. Dispositions ministérielles nommant les jurys et fixant les dates des examens.

On sait qu'à l'université de Liège, tous les examens ont lieu devant des commissions nommées par la faculté des sciences ou par la faculté technique, suivant qu'il s'agit de l'enseignement préparatoire ou de l'enseignement spécial.

En ce qui concerne l'organisation des différents examens d'admission, de passage et de sortie dans les sections scientifiques des écoles préparatoires et spéciales du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand, elle a fait l'objet d'arrêtés ministériels annuels dont on trouvera la nomenclature aux annexes CXXXV à CXLIV, pp. 172 et suivantes.

185. Produit des inscriptions aux examens.

Voici le relevé des sommes perçues du chef des inscriptions aux examens (1) subis, pendant la période triennale, dans les écoles d'ingénieurs annexées aux deux universités de l'État :

1^o *Écoles du génie civil et des arts et manufactures de Gand* (2).

Année 1907.	46,040 francs.
— 1908.	54,865 —
— 1909.	57,355 —

2^o *Faculté technique de l'université de Liège.*

Année 1907.	56,025 francs.
— 1908.	44,400 —
— 1909.	48,600 —

3^o Section. — Statistique.

186. Relevé général des examens.

On trouvera à l'annexe CXLV, pp. 175 à 177, des tableaux donnant les résultats statistiques des examens subis, pendant la période triennale, devant les jurys spéciaux des écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand.

L'annexe CXLVI, pp. 178 et 179, contient les mêmes renseignements statistiques en ce qui concerne les examens subis, devant la faculté technique de

(1) Non compris les examens pour l'obtention des grades légaux.

(2) Y compris les écoles préparatoires.

l'université de Liège, par les élèves qui n'aspirent pas au grade légal d'ingénieur civil des mines.

Voici le relevé des diplômes finaux délivrés par les deux universités pendant les années 1907, 1908 et 1909 :

UNIVERSITÉ DE GAND.

Grade d'ingénieur civil	42
— — des constructions navales	2
— — architecte.	6
— de conducteur civil	103
— d'ingénieur mécanicien	34
— — chimiste	5
— — industriel	26
— — électricien	25

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Grade d'ingénieur des mines	46
— — chimiste	11
— — chimiste électricien.	4
— — mécanicien	61
— — électricien	362



TITRE III

MOYENS D'ENCOURAGEMENT.

CHAPITRE PREMIER.

CONCOURS UNIVERSITAIRE

1^{re} Section. — Dispositions réglementaires.

187. Modifications à l'arrêté royal organique. — Décisions de principe.

Deux arrêtés royaux sont intervenus au cours de cette période triennale en vue de compléter les dispositions royales organiques, savoir :

1^o ARRÊTÉ ROYAL DU 30 OCTOBRE 1908 (annexe CXLVIII, p. 181). — A défaut d'interdiction formelle inscrite dans le règlement, un concurrent avait, à deux concours successifs, été proclamé premier pour le même groupe et obtenu, en conséquence, les récompenses du concours. Le Gouvernement a jugé que ce précédent ne devait pas se reproduire, le titre de premier pour un groupe du concours universitaire ne pouvant, pas plus qu'un grade académique, ni se perdre, ni être reçu une seconde fois. L'arrêté royal du 30 octobre 1908 a consacré cette manière de voir par un texte précis ;

2^o ARRÊTÉ ROYAL DU 10 NOVEMBRE 1909 (annexe CXLIX, p. 182), interprétatif de l'article 3, 2^o de l'arrêté royal organique du 14 janvier 1891. Aux termes de ce paragraphe l'épreuve en loge est facultative, en ce sens qu'elle n'a lieu que si le jury la juge nécessaire. Un jury avait cru pouvoir interpréter la disposition en ce sens qu'il avait la faculté d'exiger l'épreuve en loge de l'un des deux concurrents dont il avait admis les mémoires et d'en dispenser l'autre concurrent. Le Gouvernement, estimant que les épreuves du concours doivent être les mêmes pour tous, dans leur nombre comme dans leur nature, ne pouvait se rallier à cette manière de voir et les deux récipiendaires durent se soumettre à l'épreuve dont il s'agit.

Voulant régler la situation pour l'avenir, l'arrêté royal du 10 novembre 1909 stipule que lorsque l'épreuve en loge est décidée par le jury, elle a lieu pour tous les concurrents dont les travaux à domicile ont été admis.

Voici le relevé des quelques décisions de principe prises pendant la période :

1° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 4 FÉVRIER 1907. — Un même manuscrit ne peut être accepté la même année, à la date du 1^{er} février, pour le concours universitaire et pour le concours relatif à la collation des bourses de voyage ;

2° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 14 MAI 1908 (annexe CXLVII, p. 180), adressée au président d'un jury. — S'il doit être permis à un concurrent de présenter deux ou plusieurs mémoires portant sur des questions différentes du même groupe, il est inadmissible qu'il produise un seul mémoire répondant à deux questions différentes ;

3° DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 29 NOVEMBRE 1909 (annexe CL, p. 183).

a) Il est de jurisprudence que les sujets des mémoires à rédiger à domicile ne doivent pas être nécessairement choisis par les concurrents dans les cours (légaux) qu'ils suivent comme étudiants ou parmi les matières dont l'étude a conduit au diplôme final. Il est même permis de concourir sur un groupe de matières se rapportant à une autre faculté (rappel de la dépêche ministérielle du 17 février 1893) (1) ;

b) Un docteur en droit inscrit dans une université pour suivre les cours relatifs à un groupe de la candidature en philosophie et lettres préparatoire au doctorat (épreuve complémentaire), peut concourir sur les matières de ce groupe.

2^e Section. — Application des dispositions réglementaires.

188. Compte rendu des opérations du concours universitaire pour 1905-1907.

Les questions à traiter à domicile en vue du concours universitaire pour 1905-1907 (délai : dix-huit mois), avaient été insérées au *Moniteur* du 29 juillet 1903, n° 210.

A la date du 1^{er} janvier 1907, le Gouvernement avait reçu, en réponse à ces questions, dix-huit mémoires dont huit étaient signés (annexe CLI, p. 183), savoir :

A. — FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES. — 1° Un mémoire répondant à la question de *philologie classique* (1^{er} groupe), ainsi conçue : « On demande une étude critique sur la légende du retour des Héraclides » ;

2° Un mémoire répondant à la question de *philologie classique* (1^{er} groupe), ainsi conçue : « On demande une étude sur *Énée de Gaza* (v^e siècle chrétien) » ;

3° Un mémoire répondant à la question de *philologie romane* (3^e groupe), ainsi conçue : « Le symbolisme dans la littérature française contemporaine » ;

4° Un mémoire répondant à la question de *philologie romane* (3^e groupe), ainsi conçue : « Faire un exposé du cultisme espagnol au xvii^e siècle » ;

(1) Voir annexes du 15^e rapport triennal, p. 340.

5° Un mémoire répondant à la question de *philologie germanique* (4° groupe) ainsi conçue : « Apporter une contribution à l'étude de la chanson populaire flamande » ;

6° Un mémoire répondant à la question de *philologie germanique* (4° groupe), ainsi conçue : « On demande une étude critique des vies de Sainte Christine et de Sainte Lutgarde en moyen-néerlandais » ;

7° Un mémoire répondant à la question de *philosophie* (5° groupe), ainsi conçue : « Étudier la théorie de la connaissance chez Roger Bacon » ;

8° Un mémoire répondant à la question d'*histoire* (6° groupe), ainsi conçue : « Faire l'histoire de la diffusion du manichéisme dans l'empire romain jusqu'au règne de Justinien » ;

9° Un mémoire répondant à la question d'*histoire* (6° groupe), ainsi conçue : « Étudier la contre-réforme en Angleterre, dans ses rapports avec les Pays-Bas catholiques, sous les archiducs Albert et Isabelle » ;

B. — FACULTÉ DE DROIT. — 10° Un mémoire répondant à la question de *sciences politiques* (4° groupe), ainsi conçue : « Les ministres d'État : leur rôle et leurs fonctions en Belgique » ;

C. — FACULTÉ DES SCIENCES. — 11° Un mémoire répondant à la question d'*applications de la mécanique* (9° groupe), ainsi conçue : « Établir une théorie dynamique des régulateurs basés sur l'inertie, en profitant des travaux déjà publiés sur la matière et en perfectionnant les méthodes employées en vue d'arriver à des solutions plus rapides » ;

12° Un mémoire répondant à la question d'*applications de la mécanique* (9° groupe), ainsi conçue : « Exposer et discuter l'état de nos connaissances sur les variations de température dans les parois des cylindres à vapeur » ;

13° Un mémoire répondant à la question de *constructions civiles* (11° groupe), ainsi conçue : « On demande un exposé historique et critique des expériences faites au moyen de modèles ou d'autres dispositifs, en vue de déterminer les travaux d'amélioration à exécuter à des rivières ou à des ports de mer » ;

D. — FACULTÉ DE MÉDECINE. — 14° Un mémoire répondant à la question de *sciences thérapeutiques* (3° groupe), ainsi conçue : « Faire des recherches nouvelles sur l'intoxication et la désintoxication » ;

15° Un mémoire répondant à la question de *sciences thérapeutiques* (3° groupe), ainsi conçue : « Faire l'étude toxicologique de la santonine » ;

16° Un mémoire répondant à la question d'*hygiène* (4° groupe), ainsi conçue : « Déterminer : 1° la nature des combinaisons sous lesquelles le fer existe dans les eaux souterraines ; 2° les conditions qui interviennent pour le mettre et le maintenir en solution ; 3° les procédés à employer pour réaliser la déferrification de ces eaux » ;

17° Un mémoire répondant à la question de *sciences chirurgicales* (5° groupe), ainsi conçue : « Étudier les adénopathies au point de vue anatomopathologique et clinique » ;

18° Un mémoire répondant à la question de *médecine légale* (5° groupe),

ainsi conçue : « Faire de nouvelles études sur la pathogénie des accidents de l'intoxication phosphorée aiguë ».

Un arrêté royal du 20 avril 1907 (annexe CLII, p. 183) a nommé les onze jurys chargés de juger les mémoires et, le cas échéant, les épreuves ultérieures des concours.

Les jurys ont choisi comme présidents :

- 1° Le jury de philologie classique : M. le chanoine Féron, professeur au séminaire épiscopal, à Tournai;
- 2° — de philologie romane : M. Discailles, professeur à l'université de Gand;
- 3° — de philologie germanique : M. Kleyntjens, inspecteur de l'enseignement moyen;
- 4° — de philosophie : Mgr Monchamps, membre de l'Académie royale de Belgique;
- 5° — d'histoire : M. le chevalier de Borman, membre de la députation permanente du Limbourg;
- 6° — de sciences politiques : M. De Bavay, conseiller à la Cour de cassation;
- 7° — d'application à la mécanique : M. Flamme, inspecteur général à l'Administration des chemins de fer de l'Etat;
- 8° — de constructions civiles : M. Pierrot, ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées, à Anvers;
- 9° — de sciences thérapeutiques : M. Casse, membre de l'Académie royale de médecine;
- 10° — d'hygiène : Van den Corput, membre de l'Académie royale de médecine;
- 11° — de sciences chirurgicales et de médecine légale : M. Gallez, Louis, membre de l'Académie royale de médecine.

Aucun manuscrit n'ayant été rejeté, les auteurs des dix-huit mémoires ont été déclarés directement admissibles à l'épreuve publique. L'auteur de l'un des mémoires d'applications de la mécanique (mémoire n° 11) s'est retiré du concours.

Les épreuves publiques ont eu lieu, à Bruxelles, au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, aux dates suivantes :

- 1° le 28 juin 1907 pour les sciences politiques;
- 2° — 29 juin — pour la philosophie;
- 3° le 5 juillet — pour la philologie classique;
- 4° — 16 juillet — pour l'hygiène;
- 5° le 25 juillet — pour les sciences thérapeutiques;
- 6° le 30 juillet — pour la philologie germanique;
- 7° le 3 août — pour les constructions civiles;
- 8° le 5 août — pour les applications de la mécanique;
- 9° le 6 août — pour l'histoire;
- 10° le 10 août — pour la philologie romane;
- 11° le 14 août — pour les sciences chirurgicales et la médecine légale.

On trouvera aux annexes CLIII à CLXII et CLXIV, pp. 184 à 186, la nomenclature des arrêtés ministériels qui fixent ces dates et font connaître les thèses accessoires présentées par les concurrents.

Voici les résultats définitifs du concours (annexe CLXV, p. 186).

Les concurrents désignés ci-après, ayant obtenu au moins les trois cinquièmes du maximum des points attribués par le jury à chacune des deux épreuves du concours, ont été proclamés :

1° Premier en *philologie classique* avec 62 points sur 100, dont 45 sur 75 pour le mémoire rédigé à domicile et 17 sur 25 pour l'épreuve publique, M. Legier, Elphège-Léon-Alfred-Arthur, né à Bruxelles, reçu docteur en philosophie et lettres (groupe : philologie classique) par l'université de cette ville, le 19 juillet 1905, auteur du mémoire n° 2;

M. Prickartz, Jules-Camille-Gérard, né à Verviers, candidat en philosophie et lettres (groupe : philologie classique) élève de l'université de Louvain, auteur du mémoire n° 1, a obtenu une mention honorable avec 60 points sur 100 dont 45 sur 75 pour le mémoire et 15 sur 25 pour l'épreuve publique ;

2° Premiers *ex aequo* en *philologie romane* avec 90 points sur 100, dont 70 sur 75 pour le mémoire et 20 sur 25 pour l'épreuve publique, MM. Polderman, Fabrice-Fernand-André, né à Nieupoort, candidat en philosophie et lettres (groupe : philologie germanique), élève de l'université de Gand, auteur du mémoire n° 3, et Thomas, Lucien-Paul-Georges-Guillaume, né à Liège, reçu docteur en philosophie et lettres (groupe : philologie romane) par l'université de cette ville, le 17 octobre 1904, auteur du mémoire n° 4;

3° Premiers *ex aequo* en *philologie germanique* avec 91 points sur 100, dont 56 sur 60 pour le mémoire et 35 sur 40 pour l'épreuve publique, MM. Blyau, Albert-Pierre, né à Gand, reçu docteur en philosophie et lettres (groupe : philologie germanique) par l'université de cette ville, le 17 juillet 1906, auteur du mémoire n° 5, et Stracke, Désiré-Adolphe, né à Anvers, reçu docteur en philosophie et lettres (groupe : philologie germanique) par l'université de Louvain, le 4 octobre 1904, auteur du mémoire n° 6;

4° Premier en *philosophie* avec 85 points sur 100 dont 55 sur 70 pour le mémoire et 30 sur 30 pour l'épreuve publique, M. Hoffmans, Jean-Léon-François, né à Braine-le-Comte, élève de l'université de Louvain ;

5° Premiers *ex aequo* en *histoire* avec 85 points sur 100, MM. Destoop, Émile-Gustave-Joseph, né à Anvers, candidat en philosophie et lettres (groupe : histoire), élève de l'université de Gand, auteur du mémoire n° 8, et Willaert, Léopold-Adolphe-Joseph, né à Bruges, reçu docteur en philosophie et lettres (groupe : histoire) par l'université de Louvain, le 19 juillet 1905, auteur du mémoire n° 9.

MM. Destoop et Willaert ont obtenu respectivement 60 et 65 points pour les mémoires, 25 et 20 points pour l'épreuve publique ;

6° Premier en *sciences politiques* avec 65 points sur 100, dont 50 sur 75 pour le mémoire et 15 sur 25 pour l'épreuve publique, M. Heyse, Théodore-Jules-Joseph, né à Eyne, candidat en philosophie et lettres, élève de l'université de Gand ;

7° Premier en *applications de la mécanique* avec 92 points sur 100 dont 62 sur 70 pour le mémoire et 30 sur 30 pour l'épreuve publique, M. Thonet, Ferdinand-Paul, né à Anvers, reçu ingénieur des constructions civiles par l'école du génie civil annexée à l'université de Gand, le 23 juillet 1906.

Le jury a proposé l'impression, aux frais de l'État, du mémoire rédigé à domicile;

8° Premier en *constructions civiles* avec 65 points sur 80 dont 47 sur 60 pour le mémoire et 18 sur 20 pour l'épreuve publique, M. Van Hecke, Albert-Charles-Georges, né à Sottegem, reçu ingénieur des constructions civiles par l'université de Louvain, le 27 juillet 1906.

Le jury a proposé l'impression, aux frais de l'État, du mémoire rédigé à domicile;

9° Premier en *sciences thérapeutiques* avec 88 points sur 100, dont 50 sur 60 pour le mémoire et 38 sur 40 pour l'épreuve publique, M. De Somer, Eugène-Louis-Joseph-Corneille, né à Termonde, candidat en médecine, chirurgie et accouchements, élève de l'université de Gand, auteur du mémoire n° 14.

M. Kluyskens, Gustave-Alexandre-Émile, né à Landegem, reçu docteur en médecine, chirurgie et accouchements par l'université de Gand, le 21 juillet 1906, auteur du mémoire n° 13, a obtenu une mention honorable avec 75 points sur 100 dont 40 sur 60 pour le mémoire et 35 sur 40 pour l'épreuve publique.

10° Premier en *hygiène* avec 95 points sur 100, dont 75 sur 80 pour le mémoire et 20 sur 20 pour l'épreuve publique, M. Schwes, Henri-Frédéric-Charles, né à Liège, candidat en médecine, chirurgie et accouchements, élève de l'université de Liège;

11° Premiers *ex aequo* avec 165 points sur 200 : en *sciences chirurgicales*, M. Laroy, Léon-Émile, né à Gand, reçu docteur en médecine, chirurgie et accouchements par l'université de cette ville, le 21 juillet 1906, et en *médecine légale*, M. Welsch, Henri-Louis-Guillaume, né à Liège, reçu docteur en médecine, chirurgie et accouchements par l'université de cette ville, le 15 juillet 1905.

MM. Laroy et Welsch ont obtenu respectivement 85 et 80 points pour le mémoire, et 80 et 85 points pour l'épreuve publique.

Les jurys ont proposé, en outre, d'allouer des bourses de voyage aux lauréats pour la philosophie, les applications de la mécanique, les constructions civiles, l'hygiène, la chirurgie et la médecine légale.

La situation du crédit budgétaire n'a pas permis au Gouvernement de donner une suite favorable à ces propositions, non plus qu'à celles qui tendaient à faire imprimer deux mémoires aux frais de l'État.

La remise solennelle des médailles et des diplômes a eu lieu le 6 octobre 1907, au Palais des Académies, à Bruxelles. Le discours d'usage a été prononcé par M. Van den Bossche, professeur extraordinaire à la faculté de droit de l'université de Gand.

Les questions destinées à être traitées à domicile en vue de ce concours (délai : dix-huit mois) avaient été insérées au *Moniteur* du 25 juillet 1906, n° 206 et du 25 novembre de la même année, n° 529 (rectification).

A la date du 1^{er} février 1908, le Département des Sciences et des Arts avait reçu vingt-deux mémoires, dont onze étaient signés (annexe CLXVI, p. 186), savoir :

A. — FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES. — 1° Un mémoire répondant à la question de *philologie romane* (3^e groupe), ainsi conçue : « Faire l'histoire de la renaissance des lettres françaises en Belgique vers 1880 » ;

2° Un mémoire (en flamand) répondant à la question de *philologie germanique* (4^e groupe), ainsi conçue : « Vocabulaire technique d'un paysan flamand (la ferme, la culture et l'élevage des bestiaux dans un village flamand) » ;

3° Un mémoire (en flamand) répondant à la question de *philologie germanique* (4^e groupe), ainsi conçue : « L'influence de H. Heine sur la poésie néerlandaise en Belgique » ;

4° Un mémoire (en flamand), répondant à la question de *philologie germanique* (4^e groupe), ainsi conçue : « Histoire de l'orthographe néerlandaise au XVI^e et au XVII^e siècle » ;

5° Un mémoire répondant à la question de *philosophie* (5^e groupe), ainsi conçue : « Exposer la philosophie de Jean de Salisbury » ;

6° Un mémoire répondant à la question de *philosophie* (5^e groupe), ainsi conçue : « Étudier la philosophie de Ravaisson, en expliquer les origines et rechercher l'influence qu'elle exerça » ;

7° Un mémoire répondant à la question d'*histoire* (6^e groupe), ainsi conçue : « On demande une contribution à l'étude des sources de l'histoire de Saint-François d'Assise » ;

8° Un mémoire répondant à la question d'*histoire* (6^e groupe), ainsi conçue : « Exposer la législation monétaire des Pays-Bas à l'époque de Charles-Quint » ;

B. — FACULTÉ DE DROIT. — 9° Un mémoire répondant à la question de *droit civil* (2^e groupe), ainsi conçue : « Faire l'exposé critique des limitations apportées par la doctrine et la jurisprudence dans les différents domaines du droit privé, à l'application de la maxime : *qui suo jure utitur, neminem laedit* ;

10° Un mémoire répondant à la question de *procédure civile* (6^e groupe), ainsi conçue : « Faire une étude critique des conditions auxquelles sont subordonnées en Belgique la force de chose jugée, et la force exécutoire des décisions judiciaires et autres actes intervenus en pays étrangers » ;

11° Un mémoire répondant à la question de *droit notarial* (6^e groupe), ainsi conçue : « On demande une étude historique et critique sur la discipline notariale, traitant spécialement des autorités chargées de la surveillance du notariat, des infractions et des peines disciplinaires » ;

C. — FACULTÉ DES SCIENCES. — 12° Un mémoire répondant à la question de *sciences botaniques* (1^{er} groupe), ainsi conçue : « On demande un exposé de l'état actuel de nos connaissances concernant les applications de la biométrie en botanique (la partie purement mathématique du sujet peut être considérée comme accessoire) et de nouvelles recherches à ce sujet en se plaçant surtout au point de vue de l'influence des conditions d'existence » ;

13° Un mémoire répondant aux questions de *sciences chimiques* (3^e groupe) ainsi conçues : « 1° On demande de nouvelles recherches sur la catalyse négative dans les phénomènes d'oxydation; 2° Compléter par des expériences nouvelles l'état de nos connaissances sur la catalyse et particulièrement sur l'autocatalyse » ;

14° Un mémoire répondant à la question de *sciences mathématiques* (5^e groupe), ainsi conçue : « On demande de nouvelles recherches relatives à la théorie des séries de Fourier » ;

15° Un mémoire répondant à la question de *sciences physiques* (6^e groupe), ainsi conçue : « Faire l'étude du potentiel de la décharge électrique dans différents milieux gazeux » ;

D. — FACULTÉ DE MÉDECINE. — 16° Un mémoire répondant à la question de *sciences anatomo-physiologiques ou biologiques* (1^{er} groupe), ainsi conçue : « Étudier la vitello-genèse dans l'ovule de la chatte » ;

17° Un mémoire répondant à la question de *sciences anatomo-physiologiques ou biologiques* (1^{er} groupe), ainsi conçue : « On demande de nouvelles recherches comparatives sur la texture et le développement du myocarde chez les Chordés » ;

18° Un mémoire répondant à la question de *sciences anatomo-physiologiques ou biologiques* (1^{er} groupe), ainsi conçue : « Déterminer par des recherches originales le degré d'entrecroisement des nerfs moteurs du globe oculaire » ;

19° Un mémoire répondant à la question de *sciences thérapeutiques* (3^e groupe), ainsi conçue : « Faire des recherches nouvelles sur l'action des produits diffusibles des bacilles tuberculeux » ;

20° Un mémoire répondant à la question de *sciences thérapeutiques* (3^e groupe), ainsi conçue : « Faire l'étude comparative de divers dérivés et préparations de la digitale » ;

21° Un mémoire répondant à la question de *sciences médicales proprement dites* (4^e groupe), ainsi conçue : « On demande de nouvelles recherches expérimentales sur l'action physiologique d'une ou de plusieurs substances utilisées en clinique comme excito-stimulants (spécialement l'éther sulfurique) » ;

22° Un mémoire répondant à la question de *sciences obstétricales* (5^e groupe), ainsi conçue : « Étudier, en se basant sur des recherches personnelles, la grossesse molaire au point de vue de son étiologie, de sa nature et de ses suites » ;

Un arrêté royal du 25 avril 1908 (annexe CLXVII, p. 186) a nommé les quatorze jurys chargés de juger les travaux.

Ont été élus présidents :

- 1° Jury de philologie romane : M. Pergameni, professeur à l'université de Bruxelles ;
- 2° — de philologie germanique : M. Kleyntjens, inspecteur honoraire de l'enseignement moyen ;
- 3° — de philosophie : M. le chanoine Du Rousseaux, professeur à l'institut Saint-Louis, à Bruxelles ;
- 4° — d'histoire : M. le chevalier de Borman, membre de la députation permanente du Limbourg ;
- 5° — de droit civil : M. Holvoet, conseiller à la Cour de cassation ;
- 6° — de procédure civile et de droit notarial : M. De Bavay, conseiller à la Cour de cassation ;
- 7° — de sciences botaniques : M. Marchal, professeur agrégé à l'institut agricole de l'État, à Gembloux ;
- 8° — de sciences chimiques : M. Spring, professeur à l'université de Liège ;
- 9° — de sciences mathématiques : M. Brand, professeur à l'université de Bruxelles ;
- 10° — de sciences physiques : M. Vauder Mensbrugge, membre de l'Académie royale de Belgique ;
- 11° — de sciences anatomo-physiologiques ou biologiques : M. Dessart, membre de l'Académie royale de médecine ;
- 12° — de sciences thérapeutiques : M. Casse, membre de l'Académie royale de médecine ;
- 13° — de sciences médicales proprement dites : M. Moeller, membre de l'Académie royale de médecine ;
- 14° — de sciences obstétricales : M. Gallez, Louis, membre de l'Académie royale de médecine.

Quatre mémoires ont été rejetés : le mémoire de philologie germanique sur H. Heine, le mémoire de philosophie sur Jean Salisbury, le mémoire de droit notarial et le mémoire de sciences mathématiques (annexe CLXXXI, p. 189).

Les auteurs des dix-huit autres mémoires ont été directement admis à l'épreuve publique. Un concurrent, auteur du mémoire d'histoire sur Saint-François d'Assise a renoncé à cette épreuve.

La défense publique du mémoire et des thèses a eu lieu à Bruxelles, au Ministère des Sciences et des Arts, aux dates suivantes :

- 1° le 6 juillet 1908 pour la philosophie ;
- 2° le 9 — — les sciences médicales proprement dites ;

3° le 11 juillet 1908	pour les sciences anato-	mo-physiologiques ou bio-
		logiques;
4° le 13	—	le droit civil;
5° le 20	—	la philologie romane et les sciences botaniques;
6° le 24	—	la philologie germanique;
7° le 27	—	la procédure civile;
8° le 28	—	les sciences obstétricales;
9° le 29	—	les sciences chimiques;
10° le 30	—	les sciences thérapeutiques;
11° le 18 août	—	l'histoire;
12° le 19	—	les sciences physiques.

On trouvera aux annexes CLXVIII à CLXXIX et CLXXXII, pp. 187 à 189, la nomenclature des arrêtés ministériels fixant les dates et indiquant les thèses accessoires formulées par les concurrents.

Le concours de 1906-1908 a donné les résultats définitifs suivants (annexe CLXXXIII, p. 190).

Les concurrents désignés ci-après, ayant obtenu au moins les trois cinquièmes du maximum des points attribués par le jury à chacune des deux épreuves du concours, ont été proclamés :

1° Premier en *philologie romane* avec 70 points sur 100, dont 50 sur 75 pour le mémoire rédigé à domicile et 20 sur 25 pour l'épreuve publique, M. Polderman, Fabrice-Fernand-André, né à Nieuport, candidat en philosophie et lettres (groupe : philologie germanique), élève de l'université de Gand;

2° Premier en *philologie germanique* avec 75 points sur 100, dont 45 sur 60 pour le mémoire et 30 sur 40 pour l'épreuve publique, M. Goosenaerts, Joseph, né à Wuestwezel, reçu docteur en philosophie et lettres (groupe : philologie germanique), par l'université de Gand, le 13 juillet 1907;

M. Vandewijer, Henri-Joseph, né à Budingen, reçu docteur en philosophie et lettres (groupe : philologie germanique), par l'université de Louvain, le 7 octobre 1905, a obtenu une mention honorable avec 71 points sur 100, dont 42 sur 60 pour le mémoire et 29 sur 40 pour l'épreuve publique;

3° Premier en *philosophie* avec 95 points sur 100, dont 65 sur 70 pour le mémoire et 30 sur 30 pour l'épreuve publique, M. Decoster, Paul-Victor, né à Louvain, candidat en philosophie et lettres (groupe : philosophie), élève de l'université de Bruxelles.

Le jury a proposé l'impression, aux frais de l'État, du mémoire rédigé à domicile;

4° Première en *histoire* avec 70 points sur 100, dont 55 sur 75 pour le mémoire et 15 sur 25 pour l'épreuve publique, M^{lle} Vanvolsem, Berthe-Thérèse, née à Ixelles, candidate en philosophie et lettres (groupe : histoire), élève de l'université de Bruxelles;

5° Premier en *droit civil* avec 100 points sur 125, dont 80 sur 100 pour

le mémoire et 20 sur 25 pour l'épreuve publique, M. De Visscher, Charles-Joseph-Désiré, né à Gand, reçu docteur en droit par l'université de cette ville, le 8 octobre 1907 ;

6° Premier en *procédure civile* avec 48 points sur 80, dont 36 sur 60 pour le mémoire et 12 sur 20 pour l'épreuve publique, M. Van Houver, Pierre-Auguste-Benoît-Jules, né à Ypres, reçu docteur en droit par l'université de Gand, le 8 octobre 1906 ;

7° Premier en *sciences botaniques* avec 90 points sur 100, dont 65 sur 70 pour le mémoire et 25 sur 30 pour l'épreuve publique, M. De Bruyker, César-Eugène, né à Ledeborg, reçu docteur en sciences naturelles (groupe : sciences botaniques) par l'université de Gand, le 13 octobre 1906.

Le jury a proposé l'impression, aux frais de l'État, du mémoire rédigé à domicile ;

8° Premier en *sciences chimiques* avec 65 points sur 80, dont 50 sur 60 pour le mémoire et 15 sur 20 pour l'épreuve publique, M. Sarton, Georges-Alfred-Léon, né à Gand, candidat en sciences naturelles, élève de l'université de Gand ;

9° Premier en *sciences physiques* avec 90 points sur 100, M. Tits, Léon-Joseph, né à Louvain, reçu docteur en sciences physiques et mathématiques par l'université de cette ville, le 25 juillet 1906 ;

10° Premiers, *ex æquo*, en *sciences anatomo-physiologiques ou biologiques*, avec 90 points sur 100, M^{lle} Schockaert, Alice-Marie-Thérèse, née à Sottegem, reçue docteur en médecine, chirurgie et accouchements par l'université de Gand, le 21 Juillet 1906, auteur du mémoire n° 17, M. Van der Schueren, Arthur-Joseph, né à Onkerzele lez-Grammont, candidat en médecine, chirurgie et accouchements, élève de l'université de Louvain, auteur du mémoire n° 18, et M. Van der Stricht, René-Arthur-Omer, né à Diekele, candidat en médecine, chirurgie et accouchements, élève de l'université de Gand, auteur du mémoire n° 16 ;

Le jury a proposé l'impression, aux frais de l'État, des trois mémoires rédigés à domicile ;

11° Premiers *ex æquo* en *sciences thérapeutiques* avec 78 points sur 100, dont 50 sur 70 pour le mémoire et 28 sur 30 pour l'épreuve publique, MM. Étienne, Georges-Octave, né à Huy, candidat en médecine, chirurgie et accouchements, élève de l'université de Liège, auteur du mémoire n° 20, et Verdonck, Armand, né à Anvers, candidat en médecine, chirurgie et accouchements, élève de l'université de Gand, auteur du mémoire n° 19 ;

12° Premier en *sciences médicales proprement dites* avec 80 points sur 100, dont 50 sur 60 pour le mémoire et 30 sur 40 pour l'épreuve publique, M. Derouaux, Jean-Walthère-Joseph, né à Liège, reçu docteur en médecine, chirurgie et accouchements par l'université de cette ville, le 16 juillet 1904 ;

13° Premier en *sciences obstétricales* avec 130 points sur 150, dont 90 sur 100 pour le mémoire et 40 sur 50 pour l'épreuve publique, M. Daels, François-Léopold, né à Anvers, reçu docteur en médecine, chirurgie et accouchements par l'université de Gand, le 13 octobre 1906.

Le jury a proposé l'impression, aux frais de l'État, du mémoire rédigé à domicile.

Indépendamment de l'impression des six mémoires signalés ci-dessus, les jurys avaient proposé d'allouer des bourses de voyage à sept lauréats (philosophie, botanique, physique, biologie (aux trois lauréats) et obstétrique). La situation du crédit budgétaire n'a pas permis de satisfaire à ces propositions.

La remise solennelle des médailles et des diplômes a eu lieu le 4 octobre 1908, au Palais des Académies, à Bruxelles.

190. Compte rendu des opérations du concours universitaire pour 1907-1909.

L'annexe CLXIII, p. 186, renseigne les questions qui avaient été proposées par les universités en vue de ce concours (délai : dix-huit mois).

A la date du 1^{er} février 1909, le Département des Sciences et des Arts avait reçu, en réponse à ces questions, quatorze mémoires dont six étaient signés (annexe CLXXXIV, p. 190), savoir :

A. — FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES. — 1^o Un mémoire répondant à la question de philologie classique (1^{er} groupe), ainsi conçue : « La vie et l'œuvre du poète comique Cæcilius » ;

2^o Un mémoire (en flamand) répondant à la question de philologie germanique (4^e groupe), ainsi conçue : « Faire une étude sur les Nouvelles de Th. Storm » ;

3^o Un mémoire répondant à la question de philosophie (5^e groupe), ainsi conçue : « Exposer et critiquer la Philosophie de l'art de H. Taine » ;

4^o Un mémoire répondant à la même question ;

5^o Un mémoire répondant à la question de philosophie (5^e groupe), ainsi conçue : « Analyser le sentiment de l'effort et examiner si nous y avons conscience de notre activité » ;

6^o Un mémoire répondant à la question d'histoire (6^e groupe), ainsi conçue : « On demande une étude sur les châtelains dans le comté de Flandre avant le XIV^e siècle » ;

B. — FACULTÉ DE DROIT. — 7^o Un mémoire répondant à la question de sciences politiques (4^e groupe), ainsi conçue : « Étudier et critiquer les principales mesures proposées en Belgique en faveur du maintien des classes moyennes » ;

C. — FACULTÉ DES SCIENCES. — 8^o Un mémoire répondant à la question de sciences minérales (4^e groupe), ainsi conçue : « L'analyse de l'ottrelite conduit à un orthosilicate; les minéralogistes, pour rapprocher cette espèce des chlorites, en font un subsilicate, en admettant que les résultats de l'analyse sont faussés par la présence de nombreuses inclusions. Chercher par l'étude microscopique si la proportion, et surtout la nature des inclusions, justifient cette manière de voir » ;

9^o Un mémoire répondant à la question de constructions civiles

(11^o groupe), ainsi conçue : « Présenter une monographie des ouvrages d'art les plus intéressants exécutés dans ces derniers temps en ciment ou béton armé. Cette étude comprendra la question des calculs de stabilité et celle des procédés d'exécution ; »

D.— FACULTÉ DE MÉDECINE. — 10^o Un mémoire répondant à la question de *sciences anatomo-physiologiques ou biologiques* (1^{er} groupe), ainsi conçue : « Contribution à l'étude chimique et physiologique de l'histone » ;

11^o Un mémoire répondant à la question de *sciences pathologiques* (2^e groupe), ainsi conçue : « L'Alexine : sa nature, son origine et son rôle dans la défense de l'organisme » ;

12^o Un mémoire répondant à la question de *sciences médicales proprement dites* (4^e groupe), ainsi conçue : « Faire des recherches expérimentales sur l'immunité dans une affection due à des protozoaires » ;

13^o Un mémoire répondant à la question d'*hygiène* (4^e groupe), ainsi conçue : « Élucider par des expériences nouvelles les phénomènes de décomposition qui ont leur siège dans les boues des réservoirs septiques » ;

14^o Un mémoire répondant à la question de *sciences chirurgicales* (5^e groupe), ainsi conçue : « Étudier les indications du traitement de Bier, dans les affections osseuses aiguës et chroniques et constater les résultats obtenus ».

Les onze jurys chargés de juger ces travaux ont été nommés par arrêté royal du 15 avril 1909 (annexe CLXXXV, p. 190).

Les jurys ont choisi comme président :

- 1^o Jury de philologie classique : M. le chanoine Feron, professeur au séminaire épiscopal, à Tournai ;
- 2^o — de philologie germanique : M. Kleyntjens, inspecteur honoraire de l'enseignement moyen ;
- 3^o — de philosophie : M. le chanoine Du Rousseaux, professeur à l'institut Saint-Louis, à Bruxelles ;
- 4^o — d'histoire : M. Bormans, membre de l'Académie royale de Belgique ;
- 5^o — de sciences politiques : M. De Bavay, conseiller honoraire de la Cour de cassation ;
- 6^o — de sciences minérales : M. Mourlon, membre de l'Académie royale de Belgique ;
- 7^o — de constructions civiles : M. Vanderlinden, J.-F., professeur à l'université de Gand ;
- 8^o — de sciences anatomo-physiologiques ou biologiques : M. Lebrun, conservateur au Musée royal d'histoire naturelle ;
- 9^o — de sciences pathologiques : M. Casse, membre de l'Académie royale de médecine ;
- 10^o — de sciences médicales proprement dites et d'hygiène : M. Moeller, membre de l'Académie royale de médecine ;
- 11^o — de sciences chirurgicales : M. Gallez, Louis, membre de l'Académie royale de médecine.

Deux mémoires ont été rejetés : l'un des deux mémoires sur la *Philosophie de l'art*, de Taine, mémoire qui portait la devise *Paulo minora Canamus*, et le mémoire de sciences minérales (annexe CXCVII, p. 192).

Trois récipiendaires ont été soumis à l'épreuve en loge selon la décision du jury, savoir : les auteurs des deux mémoires de philosophie admis et l'auteur du mémoire de sciences politiques. Ces épreuves ont eu lieu à Bruxelles, au Ministère des Sciences et des Arts :

1° Le 8 juillet 1909, pour la philosophie. — Les questions suivantes ont été traités : a) « Exposer la théorie de l'acte et de la puissance chez Aristote ; » — b) « La moralité de l'œuvre doit-elle être indifférente à sa beauté ? » — Les concurrents obtinrent respectivement 25 et 20 points sur 30 ;

2° Le 11 juin 1909 pour les sciences politiques. — L'épreuve a porté sur la question suivante : « Exposer le régime légal des coopératives en Belgique et les principales critiques auxquelles il donne lieu ». — Le jury attribua au récipiendaire 22 points sur 25.

En conséquence, les trois concurrents furent déclarés admissibles à l'épreuve publique, à laquelle l'avaient été directement les auteurs des neuf autres mémoires agréés par les jurys (annexes CLXXXVI à CXCV, pp. 190 et 192).

Les épreuves publiques ont eu lieu aux dates suivantes, au Ministère des Sciences et des Arts, à Bruxelles ;

- | | |
|---------------------|---|
| 1° le 10 juin 1909 | pour la philologie classique ; |
| 2° le 29 — — | les sciences anatomo-physiologiques ou biologiques ; |
| 3° le 6 juillet — — | la philologie germanique ; |
| 4° le 14 — — | les sciences pathologiques ; |
| 5° le 15 — — | les sciences chirurgicales ; |
| 6° le 23 — — | les sciences médicales proprement dites et l'hygiène. |
| 7° le 27 — — | les sciences politiques ; |
| 8° le 29 — — | la philosophie ; |
| 9° le 5 août — — | les constructions civiles ; |
| 10° le 6 — — | l'histoire. |

L'un des deux concurrents pour la philosophie, auteur du mémoire n° 3 sur Taine, n'a pas comparu à l'épreuve publique. Les auteurs des mémoires de philologie germanique et de constructions civiles n'ayant pas obtenu au moins les trois cinquièmes des points, n'ont pu être proclamés premiers.

Voici le relevé des lauréats définitifs (annexe CXCVIII, p. 192).

Les concurrents désignés ci-après, ayant obtenu au moins les trois cinquièmes des points attribués par le jury à chacune des épreuves du concours, ont été proclamés :

1° Premier en *philologie classique* avec 70 points sur 100, dont 55 sur 75 pour le mémoire rédigé à domicile et 15 sur 25 pour l'épreuve publique, M. Faider, Paul-Edmond-Jean, né à Liège, reçu docteur en philosophie et lettres (groupe : philologie classique) par l'université de cette ville, le 13 juillet 1907 ;

2° Premier en *philosophie* avec 108 points sur 150, dont 58 sur 70 pour le mémoire, 25 sur 50 pour le travail en loge et 25 sur 30 pour l'épreuve publique, M. Vanhalst, Léon-Joseph-Alphonse, né à Menin, élève de l'université de Louvain, auteur du mémoire sur le sentiment de l'effort ;

3° Premier en *histoire* avec 80 points sur 100, dont 60 sur 75 pour le mémoire et 20 sur 25 pour l'épreuve publique, M. Blommaert, Guillaume, né à Hoorebeke-Sainte-Marie, candidat en philosophie et lettres (groupe : histoire), élève de l'université de Gand ;

4° Premier en *sciences politiques* avec 87 points sur 125, dont 45 sur 75 pour le mémoire, 22 sur 25 pour le travail en loge et 20 sur 25 pour l'épreuve publique, M. Wynen, Marcel-Louis-Guillaume, né à Gand, candidat en droit, élève de l'université de cette ville ;

5° Premier en *sciences anatomo-physiologiques ou biologiques* avec 80 points sur 100, dont 60 sur 75 pour le mémoire et 20 sur 25 pour l'épreuve publique, M. Goubau, Fernand-Charles-Jules, né à Messines, candidat en médecine, chirurgie et accouchements, élève de l'université de Gand ;

6° Première en *sciences pathologiques* avec 94 points sur 100, dont 55 sur 60 pour le mémoire et 39 sur 40 par l'épreuve publique, M^{lle} Fassin, Louise-Paule-Ferdinande, née à Tihange, reçue docteur en médecine, chirurgie et accouchements par l'université de Liège, le 17 juillet 1906 ;

7° *Ex æquo* avec 83 points sur 100, dont 65 sur 80 pour le mémoire et 18 sur 20 pour l'épreuve publique, premier en *sciences médicales proprement dites*, M. Daels, François-Léopold, né à Anvers, reçu docteur en médecine, chirurgie et accouchements par l'université de Gand, le 13 octobre 1906, et premier en *hygiène*, M. Albert, Hector-Eugène-Fritz, né à Tongres, candidat en sciences naturelles, élève de l'université de Liège.

Le jury a proposé l'impression, aux frais de l'État, des mémoires rédigés à domicile ;

8° Premier en *sciences chirurgicales* avec 150 points sur 200, dont 60 sur 100 pour le mémoire et 70 sur 100 pour l'épreuve publique, M. Delrez, Louis-Joseph, né à Xhendelesse, reçu docteur en médecine, chirurgie et accouchements, par l'université de Liège, le 17 juillet 1906.

Les jurys avaient proposé, en outre, l'allocation de quatre bourses de voyage aux lauréats pour la biologie, la pathologie, la médecine proprement dite et l'hygiène. Le Gouvernement n'a pu, pour des raisons budgétaires, donner une suite favorable aux propositions de récompenses extraordinaires et facultatives.

La remise solennelle des médailles et des diplômes a eu lieu, le 17 octobre 1909, au Palais des Académies, à Bruxelles. Le discours d'usage a été prononcé par M. Van der Linden, H., professeur extraordinaire à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège.

Les annexes CLXXX et CXCVI, pp. 189 et 192, renseignent les questions proposées par les universités en vue du concours pour 1908-1910 et 1909-1911.

191. Statistique des résultats du concours universitaire pendant la période triennale.— Conclusion.

Il résulte des renseignements détaillés qui précèdent que, pendant la période triennale :

1° Le Gouvernement a reçu 54 mémoires rédigés à domicile en vue du concours universitaire ;

2° 48 de ces mémoires ont été admis et 6 rejetés ;

3° 3 récipiendaires ont renoncé au concours avant l'épreuve publique, dont 1 pour l'histoire, 1 pour la philosophie et 1 pour les applications de la mécanique ;

4° 2 concurrents ont échoué à l'épreuve publique, dont 1 pour la philologie germanique et 1 pour les constructions civiles ;

5° 3 mentions honorables ont été obtenues, dont une en philologie classique (Louvain), une en philologie germanique (Louvain), et une en sciences thérapeutiques (Gand) ;

6° 40 concurrents ont mérité le prix, savoir : 2 pour la philologie classique ; 3 pour la philologie romane ; 3 pour la philologie germanique ; 3 pour la philosophie ; 4 pour l'histoire ; 1 pour le droit civil ; 2 pour les sciences politiques ; 1 pour la procédure civile ; 1 pour la botanique ; 1 pour la chimie ; 1 pour les sciences physiques ; 1 pour les applications de la mécanique ; 1 pour les constructions civiles ; 4 pour les sciences anatomo-physiologiques ou biologiques ; 1 pour les sciences pathologiques ; 3 pour les sciences thérapeutiques ; 2 pour les sciences médicales proprement dites ; 2 pour l'hygiène ; 2 pour les sciences chirurgicales ; 1 pour les sciences obstétricales et 1 pour la médecine légale ;

7° De ces 40 lauréats, 21 étaient porteurs de leur diplôme final : 7 étaient docteurs en philosophie et lettres ; 2 docteurs en droit ; 1 docteur en sciences physiques et mathématiques ; 1 docteur en sciences naturelles ; 8 docteurs en médecine et 2 ingénieurs des constructions civiles ;

8° Les 19 autres lauréats étaient encore étudiants : 2 ont obtenu le prix pour la philologie romane ; 3 pour la philosophie ; 3 pour l'histoire ; 2 pour les sciences politiques ; 1 pour les sciences chimiques ; 3 pour les sciences anatomo-physiologiques ou biologiques ; 3 pour les sciences thérapeutiques et 2 pour l'hygiène ;

9° Des 40 lauréats, 21 étaient élèves ou anciens élèves de l'université de Gand, sans compter la mention honorable prérappelée, en sciences thérapeutiques ; 9 de l'université de Liège ; 7 de l'université de Louvain sans compter les mentions honorables en philologie classique et en philologie germanique rappelées ci-dessus, et 3 de l'université de Bruxelles ;

10° 10 mémoires ont été proposés pour l'impression aux frais de l'État savoir : 1 mémoire de philosophie ; 1 mémoire de sciences botaniques ; 1 mémoire d'applications de la mécanique ; 1 mémoire de constructions civiles ; 3 mémoires de sciences anatomo-physiologiques ou biologiques ; 1 mémoire de sciences médicales proprement dites ; 1 mémoire d'hygiène et 1 mémoire de sciences obstétricales ;

11° 3 jeunes filles ont été proclamées premières : une en histoire (Bruxelles) ;

une en sciences anatomo-physiologiques ou biologiques (Gand) et une en sciences pathologiques (Liège).

Si l'on compare ces chiffres avec ceux de la période antérieure, on constate que le concours universitaire a donné des résultats plus satisfaisants encore. Rappelons que, pour les années 1904, 1905 et 1906, les totaux avaient été les suivants :

Mémoires présentés	46
— admis	37
— rejetés	9
Mention honorable	1
Lauréats.	33
Mémoires jugés dignes de l'impression	6

CHAPITRE II.

BOURSES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES.

1^{re} Section. — Dispositions réglementaires.

Aucune modification n'a été apportée, dans le cours de la période triennale, aux règlements sur la matière, qui n'a donné lieu, d'autre part à aucune décision de principe.

2^e Section. — Statistique.

192. Relevé général des bourses de l'État conférées pendant la période triennale.

On sait que le nombre des bourses de l'État a été porté à cent vingt par la loi du 10 avril 1890-5 juillet 1891 (art. 34).

L'arrêté royal du 26 décembre 1890, qui établit le mode de répartition et de collation de ces bourses, porte que quarante d'entre elles pourront être accordées annuellement aux étudiants qui se destinent au professorat dans l'enseignement moyen.

Cent vingt bourses ont été accordées pour chacune des années 1907, 1908 et 1909. Ces bourses ont été conférées par des arrêtés royaux en date des 15 juin 1907, 31 août 1908, 1^{er}, 7 et 11 juin 1909.

Elles ont été réparties de la manière suivante :

1° A l'université de Bruxelles : 11 bourses à des élèves de la faculté de philosophie et lettres ; 45 à des élèves de la faculté des sciences ; 6 à des élèves de la faculté de droit ; 30 à des élèves de la faculté de médecine :

2° A l'université de Gand : 26 bourses à des élèves de la faculté de philosophie et lettres ; 48 à des élèves de la faculté des sciences ; 4 à des élèves de la faculté de droit ; 12 à des élèves de la faculté de médecine ;

3° A l'université de Liège : 29 à des élèves de la faculté de philosophie et lettres ; 19 à des élèves de la faculté des sciences ; 6 à des élèves de la faculté de droit ; 23 à des élèves de la faculté de médecine ; 11 à des élèves de la faculté technique ;

4° A l'université de Louvain : 23 à des élèves de la faculté de philosophie et lettres ; 30 à des élèves de la faculté des sciences ; 10 à des élèves de la faculté de droit ; 27 à des élèves de la faculté de médecine.

Il résulte de ce relevé que des 560 bourses qui ont été conférées pendant les années précitées, la faculté de philosophie et lettres en a obtenu 89, la faculté des sciences 140, la faculté de droit 26, la faculté de médecine 94, la faculté technique 11.

On trouvera aux annexes CXCIX à CCI du présent rapport, pp. 193 et suivantes, trois tableaux donnant le relevé détaillé, par année et par faculté, de la collation des bourses d'études pour la période triennale, avec indication des sommes qui ont été dépensées de ce chef.

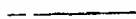


CHAPITRE III.

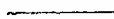
BOURSES DE VOYAGE.



A. — BOURSES DE VOYAGE RÉSERVÉES AUX PORTEURS DE DIPLÔMES LÉGAUX.



1^{re} Section. — Dispositions réglementaires.



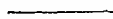
193. Circulaire ministérielle. Déclatlon de principe.

Aucune modification aux dispositions royales organiques n'est à mentionner au cours de la période triennale.

Une circulaire ministérielle du 12 novembre 1907 (annexe CCII, p. 196), adressée aux présidents des jurys, rappelle que les mémoires rédigés en collaboration ne peuvent être présentés aux concours.



2^e Section. — Application des dispositions réglementaires. — Statistique.



194. Organisation et résultats du concours de 1907 pour la collation des bourses de voyage.

A la date du 1^{er} juin 1907, le Gouvernement avait reçu 18 mémoires, savoir : 2 mémoires de philologie classique, 2 mémoires d'histoire, 1 mémoire de droit civil et d'économie sociale, 2 mémoires de droit civil,

1 mémoire d'économie politique, 1 mémoire d'astronomie, 1 mémoire de botanique, 4 mémoires de physiologie, 1 mémoire de biologie, 3 mémoires de thérapeutique (annexe CCIII, p. 197).

Un arrêté royal du 20 juillet 1907 a constitué sept jurys pour juger ces mémoires, savoir : des jurys de philologie classique, d'histoire, de droit, d'astronomie, de botanique, de sciences anatomo-physiologiques ou biologiques et de thérapeutique (annexe C'IV, p. 197).

Ont été choisis comme présidents de ces jurys dans l'ordre indiqué ci-dessus : MM. le chanoine Féron, professeur au séminaire épiscopal à Tournai; le chevalier de Borman, membre de la députation permanente du Limbourg; De Bavay, conseiller à la Cour de cassation; Dusausoy, professeur à l'université de Gand; Massart, professeur à l'université de Bruxelles; Lebrun, conservateur au musée d'histoire naturelle et Moeller, membre de l'Académie royale de médecine.

L'auteur du mémoire d'astronomie ne s'est pas présenté à la défense publique.

Les auteurs des autres mémoires ont été admis à l'épreuve publique, qui a eu lieu à l'université de Bruxelles pour les docteurs en philosophie et lettres, et les docteurs en médecine, et au Ministère des Sciences et des Arts pour les autres récipiendaires :

1° Le 29 octobre 1907, pour M. Escoyez, Eudore, docteur en sciences naturelles (annexe CCV, p. 197);

2° Les 5, 5 et 7 décembre 1907, pour MM. Liagre, Charles; Lippens, Adrien; Yernaux, Nestor; Bruynoghe, Richard; Dustin, Albert; Humblet, Max; Stassen, Marcel et Van der Stricht, Nestor, docteurs en médecine (annexe CCVI, p. 197);

3° Les 21 et 23 décembre 1907, pour MM. de Muelenaere, Robert; Genis, Léon; Boseret, Edmond et Dorff, Alfred, docteurs en droit (annexe CCVII, p. 198);

4° Les 23 et 24 décembre 1907, pour MM. De Stoop, Émile; Fierens, Alphonse; Delbaxe, Maurice et Prickartz, Jules, docteurs en philosophie et lettres (annexe CCVII, p. 198).

Les dix-sept récipiendaires ont subi avec succès l'épreuve publique. Le résultat du concours, par ordre de mérite, a été inséré au *Moniteur* du 12 janvier 1908 (annexe CCIX, p. 198).

195. Organisation et résultats du concours de 1908 pour la collation des bourses de voyage.

A la date du 1^{er} juin 1908, le Gouvernement avait reçu 22 mémoires, savoir : 2 mémoires de philologie classique, 1 mémoire de philologie romane, 2 mémoires de philologie germanique, 3 mémoires d'histoire, 1 mémoire de droit criminel, 1 mémoire de droit comparé, 1 mémoire d'économie politique, 1 mémoire de droit public et d'économie politique, 1 mémoire de botanique, 2 mémoires de physiologie, 1 mémoire de cytologie, 2 mémoires de thérapeutique, 1 mémoire de bactériologie, 1 mémoire

de pharmacodynamie, 1 mémoire d'électricité appliquée aux mines et 1 mémoire d'exploitation des chemins de fer (annexe CCX, p. 198).

Des arrêtés royaux des 15 septembre et 4 novembre 1908 ont constitué neuf jurys pour juger ces mémoires, savoir : des jurys de philologie classique, de philologie romane, de philologie germanique, d'histoire, de droit, de botanique, de sciences anatomo-physiologiques ou biologiques, de thérapeutique et de bactériologie, et de sciences techniques annexes CCXI et CCXII, p. 199).

Ont été choisis comme présidents de ces jurys, dans l'ordre indiqué ci-dessus : MM. le chanoine Féron, professeur au séminaire épiscopal à Tournai; Pergameni, professeur à l'université de Bruxelles; Kleyntjens, inspecteur honoraire de l'enseignement moyen; Bormans, membre de l'Académie royale de Belgique; De Bavay, conseiller à la Cour de cassation; Grégoire, professeur à l'université de Louvain; Lebrun, conservateur au musée d'histoire naturelle; le docteur Moeller, membre de l'Académie royale de médecine, et Gevaert, ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées.

L'auteur du mémoire de philologie romane ne s'étant pas fait connaître a été exclus du concours (annexe CCXIII, p. 199). Un mémoire de philologie germanique, le mémoire d'économie sociale et de droit comparé et le mémoire d'exploitation des chemins de fer ont été rejetés (annexe CCXVIII, p. 200).

Les auteurs des autres mémoires ont été admis à l'épreuve publique, qui a eu lieu à Bruxelles, au Ministère des Sciences et des Arts, et à l'université pour les docteurs en philosophie et lettres et les docteurs en médecine :

1^o Le 15 décembre 1908, pour M. Van der Gucht, Gustave, docteur en sciences naturelles (annexe CCXIV, p. 199);

2^o Le 22 décembre 1908, pour MM. Harmignie, Pierre, et Wauters, Paul docteurs en droit (annexe CCXV, p. 199);

3^o Les 28 et 29 janvier 1909, pour MM. Delatte, Armand; Sauveur, Albert; De Vocht, Henri; Goetstouwers, Jean-Baptiste; Van Isacker, Philippe et Ledoux, René, docteurs en philosophie et lettres (annexe CCXVI, p. 200);

4^o Les 2, 4 et 6 février 1909, pour MM. Delchef, Joseph; Deton, Willy; Renauld, Henri; De Somer, Eugène; Étienne Georges; M^{lle} Fassin, Louise et M. Van Caneghem, Désiré, docteurs en médecine (annexe CCXVII, p. 200);

5^o Le 10 mars 1909, pour M. Scoumanne, Florent, ingénieur civil des mines (annexe CCXIX, p. 200).

Seize récipiendaires ont subi avec succès l'épreuve publique; deux de ceux-ci se sont retirés. Le résultat du concours, par ordre de mérite, a été inséré au *Moniteur* du 20 mars 1909 (annexe CCXX, p. 200).

196. Organisation et résultats du concours de 1909 pour la collation des bourses de voyage.

A la date du 1^{er} juin 1909, le Gouvernement avait reçu dix-neuf mémoires, savoir : 1 mémoire de philologie grecque, 1 mémoire d'histoire grecque, 1 mémoire de philologie romane, 1 mémoire de philologie germa-

nique, 1 mémoire de philosophie, 1 mémoire de droit civil, 1 mémoire de sciences botaniques, 1 mémoire de sciences chimiques, 1 mémoire de chimie industrielle, 1 mémoire de géométrie supérieure, 3 mémoires de sciences anatomo-physiologiques ou biologiques, 1 mémoire de thérapeutique, 1 mémoire de thérapeutique et de bactériologie, 2 mémoires de pathologie expérimentale, 1 mémoire d'hygiène, et 1 mémoire de médecine légale (annexe CCXXI, p. 201).

Un arrêté royal du 27 août 1909 a constitué dix jurys pour l'appréciation de ces mémoires, savoir : des jurys de philologie et histoire grecques, de philologie romane, de philologie germanique, de philosophie, de droit civil, de botanique, de sciences chimiques, de géométrie supérieure, de sciences anatomo-physiologiques ou biologiques, de sciences thérapeutiques et médicales (annexe CCXXII, p. 201).

Ont été choisis pour présider ces jurys, dans l'ordre indiqué ci-dessus : MM. le chanoine Féron, professeur au séminaire épiscopal à Tournai; Pergameni, professeur à l'université de Bruxelles; Kleyntjens, inspecteur honoraire de l'enseignement moyen; le chanoine Du Roussaux, professeur à l'institut Saint-Louis à Bruxelles; De Bavay, conseiller honoraire de la Cour de cassation; De Wildeman, conservateur au jardin botanique de l'État à Bruxelles; Spring, professeur à l'université de Liège; Servais, professeur à l'université de Gand; les docteurs Lebrun, conservateur au Musée d'histoire naturelle, et Moeller, membre de l'Académie royale de médecine.

Les mémoires de philologie grecque, de géométrie supérieure et de thérapeutique ont été rejetés (annexe CCXXIII, p. 201). Les auteurs des autres mémoires ont été admis à l'épreuve publique. Cette épreuve a eu lieu à Bruxelles, au Ministère des Sciences et des Arts, et à l'université pour les docteurs en médecine et les docteurs en philosophie et lettres :

1^o Le 28 octobre 1909, pour M. Delmarcel, Gustave, ingénieur civil des mines (annexe CCXXIV, p. 201);

2^o Le 8 novembre 1909, pour MM. Bequaert, Joseph et Bruylants, Pierre, docteurs en sciences naturelles (annexe CCXXV, p. 201);

3^o Le 4 décembre 1909, pour M. Devisscher, Fernand, docteur en droit (annexe CCXXVI, p. 202);

4^o Les 7, 9 et 11 décembre 1909, pour MM. De Mees, Oscar; Gérard, Pol; Rasquin, Émile; M^{lle} Schoonjans, Hélène; MM. Schwerts, Henri; Vandeput, Eugène; Verdonk, Armand et Voncken, Jules, docteurs en médecine (annexe CCXXVII, p. 202);

5^o Les 17 et 18 décembre 1909, pour MM. Charlier, Gustave; Decoster, Paul; Humpers, Arthur et Polderman, Fabrice, docteurs en philosophie et lettres (annexe CCXXVIII, p. 202).

Tous les récipiendaires ont subi avec succès l'épreuve publique. Le résultat du concours, par ordre de mérite, a été inséré au *Moniteur* du 7 janvier 1910 (annexe CCXXIX, p. 202).

197. Relevé des bourses de voyage conférées pendant la période triennale.

Le tableau suivant donne le relevé nominal des bourses de voyage conférées pendant les années 1907, 1908 et 1909 :

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOM DES BOURSIERS	UNIVERSITÉ AYANT DÉLIVRÉ LE DIPLÔME FINAL	GRADE DES TITULAIRES	DATE DES ARRÊTÉS ROYAUX DE COLLATION
1	de Moreau, Edouard . . .	Louvain . . .	Docteur en philosophie et lettres.	20 février 1907.
2	Gérard, Émile	Liège.	—	—
3	Simar, Théophile	Louvain	—	—
4	Collard, Charles.	Louvain	Docteur en droit.	—
5	Henrion, Gaston.	Liège.	—	—
6	Van Mollé, Jacques.	Louvain	Docteur en sciences naturelles.	—
7	Tit, Léon	Louvain	Docteur en sciences physiques et mathématiques.	—
8	Daels, François	Gand	Docteur en médecine.	—
9	Lams, Honoré	Gand	—	—
10	Weckers, Léo	Liège.	Docteur en médecine.	20 février 1907.
11	Devloo, René	Louvain	—	—
12	Lisin, Fernand	Liège.	—	—
13	Ercuissime, Paul	Bruxelles.	Pharmacien.	—
14	Wildiers, Alexandre	Liège.	Ingénieur civil des mines.	—
15	Fierens, Alphonse	Louvain	Docteur en philosophie et lettres.	31 janvier 1908.
16	De Stoop, Émile	Gand	—	—
17	Delhasche, Maurice	Liège.	—	—
18	Boscret, Edmond	Louvain	Docteur en droit.	—
19	De Muelenaere, Robert	Louvain	—	—
20	Escoyez, Eudore	Louvain	Docteur en sciences naturelles.	—
21	Dustin, Albert	Bruxelles	Docteur en médecine.	—
22	Van der Stricht, Hector	Gand	—	—
23	Humblet, Max	Liège.	—	—
24	Liagre, Charles	Liège.	—	—
25	Lippens, Adrien	Bruxelles.	—	—
26	Yernaux, Nestor	Louvain	—	—
27	Stassen, Marcel	Liège.	—	—
28	Bruynoghe, Richard	Louvain	—	—
29	Ledoux, René	Gand	Docteur en philosophie et lettres.	15 avril 1909.
30	De Vocht, Henri.	Louvain	—	—
31	Delatte, Armand	Liège.	—	—
32	Goetstouwers, Jean-Baptiste	Louvain	—	—
33	Harmignie, Pierre	Louvain	Docteur en droit.	—

N ^o D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOM DES BOURSIERS	UNIVERSITÉ AYANT DÉLIVRÉ LE DIPLÔME FINAL	GRADE DES TIJULAIRES	DATE DES ARRÊTÉS ROYAUX DE COLLATION
54	Wauters, Paul	Gand	Docteur en droit.	13 avril 1908.
55	Van der Gucht, Gustave .	Gand	Docteur en sciences natu- relles.	—
56	Delchef, Joseph	Liège	Docteur en médecine.	—
57	De Somer, Eugène	Gand	—	—
58	Étienne, Georges	Liège	—	—
59	Fassin, Louise	Liège	—	—
40	Deton, Willy	Louvain	—	—
41	Renauld, Henri	Bruxelles	—	—
42	Van Caneghem, Désiré . .	Gand	—	—

Il résulte de ce relevé :

1^o Que, des 42 bourses conférées pendant la période triennale, 10 ont été accordées à des docteurs en philosophie et lettres, 6 à des docteurs en droit, 3 à des docteurs en sciences naturelles, 1 à un docteur en sciences physiques et mathématiques, 20 à des docteurs en médecine, 1 à un pharmacien, 1 à un ingénieur civil des mines ;

2^o Que, des 42 boursiers, 16 avaient été diplômés par l'université de Louvain, 13 par l'université de Liège, 9 par l'université de Gand et 4 par l'université de Bruxelles.

198. Rapports des boursiers.

Les boursiers se sont régulièrement acquittés de l'obligation, qui leur est imposée par les dispositions royales organiques, d'adresser au Département des Sciences et des Arts, soit à l'expiration du troisième semestre de voyage, soit, au plus tard, dans les six mois qui suivent le dernier voyage, un rapport sur une question se rattachant à la spécialité de leurs études.

B. — BOURSES DE VOYAGE RÉSERVÉES AUX PORTEURS DE DIPLÔMES SCIENTIFIQUES.

1^{re} Section. — Dispositions réglementaires.

199. Création des bourses. — Analyse de l'arrêté royal organique du 26 juillet 1908.

Les bourses de voyage réservées aux porteurs de diplômes scientifiques furent créées par la loi du 14 août 1907 contenant le budget de cette année pour le Département des Sciences et des Arts.

La note préliminaire qui accompagnait la demande de crédit en vue de l'attribution de ces bourses était ainsi conçue :

« Les bourses de voyage prévues par la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 » ne peuvent être accordées qu'aux porteurs de diplômes légaux de docteur, » d'ingénieur et de pharmacien.

« Il y a là une lacune à combler. Il convient de ne pas refuser plus long- » temps aux porteurs de diplômes scientifiques de nos quatre universités » l'aide qui peut leur être nécessaire pour se rendre à l'étranger, y suivre les » cours de professeurs en renom, s'y créer d'utiles relations et peut-être y » faire leur carrière. A titre d'essai, le Gouvernement propose de créer, à » l'intention de ces catégories de diplômés, quatre bourses de voyage de » 4,000 francs chacune dont l'allocation serait répartie sur deux ans.

« L'augmentation de 9,000 francs sollicitée comprend la somme nécessaire » pour couvrir la première annuité des quatre bourses ainsi que les frais du » concours à instituer en vue de la collation ».

L'élaboration d'un avant-projet de règlement pour la collation de ces nouvelles bourses de voyage fut confiée au conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur qui se réunit à cet effet le 28 décembre 1907. (Voir Appendice.)

Un arrêté royal du 26 juillet 1908 (annexe CCXXX, p. 203) a sanctionné les propositions du conseil.

La collation des bourses a lieu à la suite d'un concours (art. 1^{er}).

Conditions requises pour concourir. — Les bourses sont décernées aux Belges ayant obtenu, depuis moins de deux ans, un diplôme scientifique final n'existant pas comme diplôme légal. Les étudiants sont admis à concourir pourvu qu'ils obtiennent leur diplôme final avant la dernière épreuve du concours (art. 2).

Il a été entendu au conseil de perfectionnement que le porteur d'un diplôme légal qui n'a pas participé ou qui a échoué au concours pour l'obtention de l'une des bourses prévues par l'article 53 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 pourra se présenter au concours entre diplômés scientifiques si, par la suite, il est sur le point d'acquiescer ou a acquis un diplôme scientifique final.

Matières et épreuves du concours. — Les travaux doivent porter sur les matières se rapportant à la spécialité des concurrents (art. 3).

Le choix des sujets de mémoires est libre (art. 3).

Les épreuves sont au nombre de deux :

1^o La présentation du mémoire et de trois thèses qui doivent être prises en dehors du sujet du mémoire mais se rattacher au groupe de sciences dont traite le mémoire ;

2^o La défense publique du mémoire et des thèses (art. 3).

Les mémoires peuvent être manuscrits ou imprimés, signés ou anonymes (art. 4).

L'épreuve publique dure une heure et demie au maximum pour chaque concurrent (art. 9).

Constitution des jurys. — Classement des concurrents. — Il y a un jury par faculté ou par groupe de facultés, savoir :

Un jury pour les facultés de théologie et de philosophie et lettres ;

Un jury pour la faculté de droit ;

Un jury pour les facultés des sciences et de médecine ;

Un jury pour la faculté des sciences appliquées (art. 6 et 13).

Chaque jury est composé de trois à sept membres et choisit dans son sein un président et un secrétaire (art. 6).

Il a paru nécessaire de ne pas fixer le nombre des membres des jurys, en prévision de la variété des sujets des mémoires qu'un même jury peut être appelé à apprécier.

Après l'épreuve publique, chaque jury classe les concurrents, séance tenante (art. 10).

Répartition des bourses. — L'article 13 du règlement organique n'a pas maintenu le taux des bourses prévu par la note préliminaire dont il a été question ci-dessus. De 4,000 francs à répartir sur deux ans, elles ont été ramenées à 2,000 francs, pour une année (art. 13).

On a jugé que le séjour d'une année à l'étranger était suffisant pour permettre aux boursiers de perfectionner leur formation d'une manière sensible.

Les bourses, au nombre de quatre, sont réparties par faculté ou par groupe de facultés, dans le sens indiqué pour la constitution des jurys. Si une bourse reste sans emploi elle peut être accordée, selon les besoins, aux concurrents d'une autre faculté ou d'un autre groupe de facultés (art. 13).

Conditions du séjour à l'étranger. — Rapports des boursiers. — Les titulaires des bourses sont tenus de séjourner à l'étranger pendant huit mois au moins ; ils en justifieront par certificats émanant des autorités locales ou, le cas échéant, du consul de Belgique. Ils doivent, en outre, produire un rapport sur une question se rattachant à la spécialité de leurs études ; le paiement de la dernière fraction de la bourse reste subordonné à l'accomplissement de ces conditions.

Le temps du séjour à l'étranger peut être calculé à partir de la date du dépôt du mémoire, et non de l'époque de l'obtention de la bourse.

2^{me} Section. — Application des dispositions réglementaires. — Statistique.

200. Attribution des bourses prévues aux budgets de 1907 et 1908.

Le mode de collation des bourses n'ayant été fixé et réglementé que le 26 juillet 1908, date de l'arrêté royal organique, le Gouvernement décida

d'attribuer les bourses prévues aux budgets de 1907 et de 1908, en s'inspirant des principes suivants :

1^o Conformément aux termes de la note préliminaire qui accompagnait la première demande de crédit, les bourses, au nombre de quatre, seront de 4,000 francs chacune, à répartir sur deux ans (1907 et 1908) ;

2^o Une bourse sera affectée à chacune des quatre universités du royaume ;

3^o Dans chaque université et sur sa proposition, la bourse sera attribuée à l'élève ayant conquis le plus brillamment un diplôme scientifique final en 1907.

C'est dans ces conditions qu'un arrêté royal du 24 novembre 1907 attribua les premières bourses à M. Claeys, René, licencié du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires, diplômé par l'université de Gand ; M. Bihot, Charles, docteur en géographie, diplômé par l'université de Liège ; M. Genis, Léon, licencié en sciences politiques, diplômé par l'université de Bruxelles, et M. Peeters, Jules, docteur en philosophie thomiste, diplômé par l'université de Louvain.

201. Organisation et résultats du concours de 1909.

A la date du 1^{er} mars 1909, le Gouvernement avait reçu quatre mémoires, savoir : 1 mémoire de théologie, 1 mémoire de psychologie, 1 mémoire d'art et d'archéologie, 1 mémoire de sciences sociales (annexe CCXXXI, p. 206).

Un arrêté royal du 30 avril 1909 a constitué deux jurys pour juger ces mémoires, savoir : un jury des facultés de théologie et de philosophie et lettres et un jury de la faculté de droit (annexe CCXXXII, p. 206).

Ont été choisis comme présidents de ces jurys dans l'ordre indiqué ci-dessus : MM. Michel, professeur à l'université de Liège et De Bavay, conseiller honoraire à la Cour de cassation.

Le mémoire de sciences sociales a été rejeté (annexe CCXXXIII, p. 206).

Les auteurs des autres mémoires ont été admis à l'épreuve publique. M. Tobac, Edouard, docteur en théologie, ne s'est pas présenté à cette épreuve qui a eu lieu au Ministère des Sciences et des Arts, le 26 octobre 1909, pour MM. Berchmans, Jules, docteur en art et archéologie, et Feys, Robert, docteur en philosophie (annexe CCXXXIV, p. 207).

Ces deux récipiendaires ont subi avec succès l'épreuve publique. Le résultat du concours a été inséré au *Moniteur* du 6 novembre 1909 (annexe CCXXXV, p. 207).

202. Relevé des bourses de voyage conférées pendant la période triennale.

Le tableau suivant donne le relevé nominal des bourses de voyage conférées pendant les années 1907, 1908 et 1909 :

N ^o D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOM des BOURSIERS.	UNIVERSITÉ ayant délivré le diplôme final.	GRADE des TITULAIRES.	DATE des arrêtés royaux de collation.
1	Claeys, René	Gand	Licencié du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires.	24 novembre 1907.
2	Bihot, Charles. . . .	Liège	Docteur en géographie . .	—
3	Genis, Léon	Bruxelles	Licencié en sciences poli- tiques.	—
4	Peeters, Jules	Louvain. . . .	Docteur en philosophie. tho- miste.	—
5	Berchmans, Jules . . .	Liège	Docteur en art et archéologie.	8 novembre 1909.
6	Feys, Robert	Louvain. . . .	Docteur en philosophie.	—

Il résulte de ce relevé que des 6 boursiers, 2 avaient été diplômés par l'université de Louvain, 2 par l'université de Liège, 1 par l'université de Gand et 1 par l'université de Bruxelles.

203. Rapports des boursiers.

Les boursiers se sont régulièrement acquittés de l'obligation, qui leur est imposée par les dispositions royales organiques, d'adresser au Département des Sciences et des Arts, à l'expiration du terme de leur voyage, un rapport sur une question se rattachant à la spécialité de leurs études.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

ANNEXES AU TITRE PRÉLIMINAIRE

CHAPITRE PREMIER

AFFAIRES GÉNÉRALES

I

Arrêté royal acceptant la démission du président de la commission chargée de rechercher les moyens les plus efficaces pour faciliter l'établissement à l'étranger des diplômés des institutions belges d'enseignement supérieur.

2 mai 1907.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Revu Notre arrêté du 8 février 1906 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Est acceptée la démission offerte par M. le baron Descamps, de ses fonctions de membre président de la commission instituée pour rechercher les moyens les plus efficaces de faciliter l'établissement à l'étranger des diplômés des institutions belges d'enseignement supérieur.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 2 mai 1907.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

J. DE TROOZ.

II

Arrêté royal nommant le président et un membre de la commission chargée de rechercher les moyens les plus efficaces pour faciliter l'établissement à l'étranger des diplômés des institutions belges d'enseignement supérieur.

6 novembre 1907

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Revu Notre arrêté du 8 février 1906, constituant la commission instituée pour rechercher les moyens de faciliter l'établissement à l'étranger des diplômés des institutions belges d'enseignement supérieur ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Sont respectivement nommés président et membre de la commission susdite, M. le baron P. de Favereau, Ministre d'État, et M. L. Capelle, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, directeur général du commerce et des consulats, au Ministère des affaires étrangères.

ART. 2. — Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 6 novembre 1907.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts,

BARON DESCAMPS.

III

*Circulaire relative au décès de S. M. le Roi Léopold II.
Prescriptions pour le deuil.*

17 décembre 1909.

MONSIEUR L'ADMINISTRATEUR-INSPECTEUR (1),

Je vous confirme le télégramme de ce jour, émanant de mon cabinet et vous avisant que les cours universitaires, déjà suspendus aujourd'hui à l'occasion du décès de S. M. le Roi, devront l'être également le mercredi 22 décembre courant, jour des funérailles.

En présence du douloureux événement qui vient de frapper la Belgique, j'ai l'honneur de vous faire savoir que, jusqu'à nouvel ordre, le deuil de S. M. le Roi

(1) Des universités de Gand et de Liège.

sera porté de la manière suivante, par le personnel ressortissant à mon département :

En uniforme, les fonctionnaires auront le crêpe au bras et à la garde de l'épée;

En tenue civile (deuil non obligatoire), ils porteront le crêpe au chapeau.

Jusqu'à nouvel ordre également, toutes les pièces de correspondance émanant de l'université devront être expédiées sur du papier encadré de noir. Il ne sera fait exception que pour les pièces du service intérieur et pour les pièces comptables.

Je vous prie, Monsieur l'administrateur-inspecteur, de vouloir bien porter immédiatement ce qui précède à la connaissance de M. le Recteur.

Bruxelles, le 17 décembre 1909.

Le Ministre,
Baron DESCAMPS.



IV

Circulaires relatives au décès de S. M. le Roi Léopold II. — Funérailles.

18 décembre 1909.

A

MONSIEUR L'ADMINISTRATEUR-INSPECTEUR (1),

Les funérailles solennelles de S. M. le Roi seront célébrées à Bruxelles, le mercredi 22 décembre courant, à 11 heures.

Les universités de l'État prendront place dans le cortège funèbre. Elles seront représentées par le recteur, l'administrateur-inspecteur et le doyen de chacune des facultés, en costume officiel et en deuil (gants noirs).

La réunion se fera au Ministère des Sciences et des Arts, 5, rue Beyaert, à 9 1/2 heures.

Je vous prie, Monsieur l'administrateur-inspecteur, de vouloir bien communiquer ces instructions à M. le recteur et aux professeurs qu'elles concernent.

Bruxelles, le 18 décembre 1909.

Le Ministre,
Baron DESCAMPS.

B

MONSIEUR { 1° LE RECTEUR
2° LE PRÉSIDENT (2),

Les funérailles solennelles de S. M. le Roi seront célébrées à Bruxelles, le mercredi 22 décembre courant, à 11 heures.

(1) Des universités de Gand et de Liège.

(2) 1° Le recteur magnifique de l'université de Louvain; 2° le président du Conseil d'administration de l'université de Bruxelles.

J'ai l'honneur d'inviter votre université à prendre place dans le cortège funèbre.

La délégation devrait se composer :

Pr. 1^o) du recteur, du vice-recteur et du secrétaire de l'université, ainsi que du doyen de chacune des facultés, en toge ou en habit, et en deuil (gants noirs).

Pr. 2^o) du président du Conseil d'administration, du recteur et du doyen de chacune des facultés, en toge ou en habit, et en deuil (gants noirs).

La réunion se fera au Ministère des Sciences et des Arts, 5, rue Beyaert, à 9 1/2 heures.

Veuillez agréer, etc.

Bruxelles, le 18 décembre 1908.

Le Ministre,
Baron DESCAMPS.

V

Circulaire relative à l'inauguration de S. M. le Roi Albert. — Suspension des cours universitaires.

18 décembre 1908.

MONSIEUR (1),

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai décidé de suspendre les cours dans les universités de l'État, le jeudi 25 décembre courant, jour de l'inauguration du Roi, et le vendredi 24 décembre, à l'occasion du *Te Deum* solennel qui célébrera l'avènement de Son Altesse Royale le Prince Albert au trône de Belgique.

Bruxelles, le 18 décembre 1908.

Le Ministre,
Baron DESCAMPS.

VI

Circulaire relative à l'inauguration de S. M. le Roi Albert. — Illuminations.

20 décembre 1908

MONSIEUR L'ADMINISTRATEUR-INSPECTEUR (2),

Vous confirmant la communication téléphonique que vous avez reçue ce matin, j'ai l'honneur de vous faire savoir que l'université devra illuminer, le jeudi 25 décembre courant, à l'occasion de l'avènement du nouveau Roi.

L'initiale de S. M. Léopold II devra être remplacée dans les motifs lumineux par le monogramme du Roi Albert.

Bruxelles, le 18 décembre 1908.

Pour le Ministre,
Le directeur délégué,
L. DE BRUYN.

(1) Le recteur de l'université de Liège; l'administrateur-inspecteur de l'université de Gand.

(2) Des universités de Gand et de Liège.

VII

Circulaire relative au décès de S. M. le Roi Léopold II. — Proclamation du Conseil des Ministres.

27 décembre 1909.

MONSIEUR L'ADMINISTRATEUR-INSPECTEUR (1),

J'ai décidé que la proclamation publiée au *Moniteur belge* du 17 décembre, par le Conseil des Ministres, à l'occasion de la mort du Roi Léopold II, serait affichée dans les différents locaux universitaires pendant la durée du deuil national.

J'ai l'honneur de vous en adresser quelques exemplaires, avec prière de bien vouloir veiller à l'exécution de ma décision.

Bruxelles, le 27 décembre 1909.

Pour le Ministre :

Le directeur général,

CYR. VAN OVERBERGH.

CHAPITRE II

BUDGETS ET COMPTES DE L'ÉTAT.

Tableaux exposant le montant des allocations et des dépenses concernant l'enseignement supérieur.

VIII

Budgets et comptes de l'enseignement supérieur. Montant des allocations de toute nature et des dépenses faites sur ces allocations pendant les années 1907, 1908 et 1909.

ANNÉES.	ALLOCATIONS.	DÉPENSES.	EXCÉDENTS.
1907	3,211,140 17	3,204,970 04	6,170 13
1908	3,275,493 75	3,117,695 78	157,797 97
1909	3,148,882 58	3,118,939 93	29,942 65

(1) Des universités de Gand et de Liège.

Montant des crédits de toute nature

Articles du budget.	DÉSIGNATION DES SERVICES et de L'OBJET DES DÉPENSES.	CREDITS BUDGÉTAIRES (loi du 14 août 1907)	
		ordinaires et permanents.	exceptionnels.
26	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : traitement du secrétaire	1,000 »	»
27	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : frais de route et de séjour des membres du conseil; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers.	2,000 »	»
28	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'Etat; traitements de disponibilité; indemnités aux membres du personnel enseignant chargés d'un service extra-universitaire.	(¹) 1,802,279 84	»
29	Matériel des universités de l'Etat et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques.	(²) 628,900 »	»
30	Bourses universitaires; bourses de voyage ou subsides éventuels en faveur des lauréats qui n'ont pu obtenir une de ces bourses; frais de concours pour la collation des bourses. Commission pour faciliter l'établissement à l'étranger des diplômés des universités belges; frais divers et indemnité du secrétaire; bourses de voyage destinées aux porteurs de diplômes scientifiques universitaires.	122,000 »	»
31	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys	(³) 65,069 60	»
32	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : matériel; salaires des huissiers	5,000 »	»
33	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury. — Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale, par application de l'article 17, lit. E, de la loi du 12 avril 1894	(⁴) 10,931 40	»
34	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890; matériel; salaire de l'huissier et frais divers. — Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale	1,000 »	»
35	Commission d'entérinement des diplômes académiques : frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la commission.	(⁵) 8,048 70	»
36	Commission d'entérinement des diplômes académiques. Indemnité du commis	1,400 »	»
37	Frais du concours universitaire; impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités	(⁶) 16,375 »	»
38	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des universités et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions.	21,000 »	»
109	Construction, amélioration, ameublement et outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires	»	(⁷) 440,605 46
		2.685,024 54	440,605 46
		5,125,650 »	

(1) Le crédit primitif était de 1,870,250 francs, mais une somme de fr. 67,950.16 a été transférée aux articles 29, 31, 35, 38, 37 et 109 par une loi du 15 mai 1908.

(2) Le crédit primitif, qui s'élevait à 620,900 francs, a été majoré de 8,000 francs par le transfert de l'article 28.

(3) Le crédit primitif était de 60,000 francs. Il a été majoré de fr. 5,069.60 par le transfert de l'article 28.

(4) Le crédit primitif, qui était de 9,500 francs, a été majoré de fr. 1,431.40 par le transfert de l'article 28.

(5) Le crédit primitif était de 5,600 francs. Il a été majoré de fr. 2,448.70 par le transfert de l'article 28.

cice 1907.

et compte définitif des dépenses.

PRÉLÈVEMENT sur les crédits spéciaux.	TOTAL des crédits.	MONTANT des dépenses constatés, liquidés et ordonnancés dans le cours de l'exercice.	EXCÉDENT des crédits sur les dépenses, à annuler ou à transférer.	Observations.
»	1,000 »	999 96	0 04	<i>Voir ci-dessous.</i>
»	2 000 »	1,998 95	1 05	
»	1,802,279 84	1,800,568 65	1,711 19	
»	628 900 »	628,775 11	124 89	
»	122,000 »	117,992 55	4,007 45	
»	65,069 60	65,050 40	19 20	
»	5 000 »	4,892 50	107 70	
»	10,951 40	10,951 40	»	
»	1,000 »	985 50	14 50	
»	8,018 70	7,897 10	151 60	
»	1,400 »	1,599 92	0 08	
»	16,575 »	16 560 85	14 15	
»	21,000 »	20,997 90	2 10	
(⁴) 85,510 17	526,115 65	526,099 45	16 18	
85,510 17	5 211 140 17	5,204 970 04	6.170 15	

(6) Le crédit primitif était de 12,000 francs. Il a été majoré de 1,575 francs par le transfert de l'article 28.

(7) Le crédit primitif était de 594,000 francs. Il a été augmenté d'une somme de fr. 46,605 46 par le transfert de l'article 23.

(8) Prélèvement opéré jusqu'à concurrence de : 1^o fr. 85,746 95 sur les sommes remboursées par les villes de Gand et de Liège, à titre de leur part d'intervention dans la construction d'instituts universitaires; 2^o de fr. 1,763 22 sur un fonds spécial dénommé Rente Wittet.

Montant des crédits de toute nature

Articles du budget.	DÉSIGNATION DES SERVICES et de L'OBJET DES DÉPENSES.	CRÉDITS BUDGÉTAIRES (loi du 20 mai 1908)		
		ordinaires et permanents.	tempo- raires.	exceptionnels
		26	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur; traitement du secrétaire	1,000
27	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur; frais de route et de séjour des membres du conseil; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque: acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers	2,000	»	»
28	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'Etat: traitement de disponibilité; indemnités aux membres du personnel enseignant chargés d'un service extra-universitaire.	(¹) 1,810,178 02	»	»
29	Matériel des universités de l'Etat et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques.	(¹) 714,555	»	»
30	Bourses universitaires: bourses de voyage ou subsides éventuels en faveur des lauréats qui n'ont pu obtenir une de ces bourses; frais de concours pour la collation des bourses. Commission pour faciliter l'établissement à l'étranger des diplômés des universités belges; frais divers et indemnité du secrétaire; bourses de voyage destinées aux porteurs de diplômes scientifiques universitaires.	(²) 122,510 80	»	»
31	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques: frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys	(¹) 60,550 50	»	»
32	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques; matériel; salaires des huissiers	(³) 5,822	»	»
33	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires: frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale, par application de l'article 17, litt. F, de la loi du 12 avril 1891.	(⁴) 11,555	»	»
34	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890: matériel; salaire de l'huissier et frais divers. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale	(¹) 3,277 53	»	»
35	Commission d'entérinement des diplômes académiques. Frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la commission.	5,600	»	»
36	Commission d'entérinement des diplômes académiques. Indemnité du secrétaire adjoint	1,500	»	»
37	Frais du concours universitaire: impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités.	(⁵) 18,605 20	»	»
38	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des universités et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions	21,000	»	»
39	Frais de publication du 19 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement supérieur	»	2,500	»
109	Construction, amélioration, ameublement et outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires	»	»	(⁶) 437,001 55
		2,787,758 67	2,500	437,001 55
		5,217,240		

(1) Le crédit primitif était de 1,895,680 francs. Il a été réduit de fr. 85,501 98, par suite d'un transfert aux articles 29 à 34 et 109 (loi du 17 août 1909).

(2) Le crédit primitif était de 665,355 francs. Il a été augmenté de 49,000 francs, somme transférée de l'article 28.

(3) Le crédit primitif était de 122,000 francs. Il a été majoré de fr. 510,80 par le transfert de l'article 28.

(4) Le crédit primitif, qui s'élevait à 60,000 francs, a été augmenté de fr. 9,550 50, somme transférée de l'article 28.

(5) Le crédit primitif était de 5,000 francs. Il a été majoré de 822 francs, par le transfert de l'article 28.

(6) Le crédit primitif, qui s'élevait à 2,500 francs, a été augmenté de 437,001 55 francs par le transfert de l'article 28.

cice 1908.

et compte définitif des dépenses.

PRÉLÈVEMENT sur les crédits spéciaux.	TOTAL des crédits.	MONTANT des dépenses constatées, liquidées et ordonnées dans le cours de l'exercice.	EXCÉDENT des crédits sur les dépenses, à annuler ou à transférer.	Observations.
»	1 000 »	1 000	»	<i>Voir ci-dessous.</i>
»	2,000 »	1,955 86	66 14	
»	1,810,178 02	1,806,591 47	3,786 55	
»	714,555 »	714,452 45	102 57	
»	123,310 80	118,058 40	5,272 40	
»	69,559 50	69,151 50	207 94	
»	5,822 »	5,759 81	82 19	
»	11,555 »	11,555 »	»	
»	5,277 55	5,271 95	5 40	
»	5,600 »	4,785 90	816 10	
»	1,500 »	1,409 95	0 07	
»	18,605 20	18,601 07	2 15	
»	21 000 »	20 821 25	178 75	
»	2,500 »	2,149 06	350 94	
(10) 28,255 75	485,255 08	558,528 29	(11) 146,926 79	
28 255 75	5,275,495 75	5.117,695 78	157,797 07	

(7) Le crédit primitif était de 1,000 francs. Il a été majoré de fr. 2,277 55 par le transfert de l'article 28.

(8) Le crédit primitif, qui s'élevait à 18,000 francs, a été augmenté de fr. 605 20 par le transfert de l'article 28.

(9) Le crédit primitif était de 456,925 francs. Il a été majoré de fr. 20,076 55 par le transfert de l'article 28.

(10) Prélèvement opéré jusqu'à concurrence : 1^o de fr. 21,991 17 sur les sommes remboursées par les villes de Gand et de Liège, à titre de leur part d'intervention dans la construction d'instituts universitaires; 2^o de fr. 4,564 55, sur un fonds spécial provenant de la donation A. Renier; 5^o de fr. 1,698 05 sur un autre fonds spécial dénommé Rente Witterl.

(11) Sur cet excédent, une somme de fr. 145,904 29 a été reportée à l'exercice 1909, par application de l'article 50 de la loi du 5 mai 1846. Fr. 3,022 50 ont été définitivement annulés.

Montant des crédits de toute nature

Articles du budget.	DÉSIGNATION DES SERVICES et de L'OBJET DES DÉPENSES.	CRÉDITS BUDGÉTAIRES (loi du 4 août 1909).	
		ordinaires et permanents.	exceptionnels.
26	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : traitement du secrétaire	1,000 »	»
27	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : frais de route et de séjour des membres du conseil : impressions, autographiques, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers	2,000 »	»
28	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État; traitements de disponibilité; indemnités aux membres du personnel enseignant chargés d'un service extra-universitaire.	(¹) 4,844,180 »	»
29	Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques	(²) 750,524 74	»
30	Bourses universitaires : bourses de voyage ou subsides éventuels en faveur des lauréats qui n'ont pu obtenir une de ces bourses; frais de concours pour la collation des bourses; commission pour faciliter l'établissement à l'étranger des diplômés des universités belges; frais divers et indemnité du secrétaire; bourses de voyage destinées aux porteurs de diplômes scientifiques universitaires	122,000 »	»
31	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys	(³) 71,700 »	»
32	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : matériel; salaires des huissiers	5,000 »	»
33	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale, par application de l'article 17, litt. F, de la loi du 12 avril 1894	(⁴) 11,050 »	»
34	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890: matériel; salaire de l'huissier et frais divers. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale	1,000 »	»
35	Commission d'entérinement des diplômes académiques. Frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la commission.	5,600 »	»
36	Commission d'entérinement des diplômes académiques. Indemnité du secrétaire adjoint.	1,500 »	»
37	Frais du concours universitaire; impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités.	(⁵) 15,700 »	»
58	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des universités et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions	21,000 »	»
106	Construction, amélioration, ameublement et outillage scientifique de nouveaux locaux universitaires	»	(⁶) 158,985,47
		2,850,254 74	158,985 47
		2.989,240 21	

(1) Le crédit primitif s'élevait à 1,895,680 francs, mais il a été diminué de 51,500 francs, somme transférée à l'article 29 par la loi du 17 mai 1910.

(2) Le crédit primitif était de 665,555 francs. Il a été majoré de 55,800 francs par suite des transferts opérés des articles 28 et 37, et de fr. 9,489,74, crédit supplémentaire alloué par la loi du 17 mai 1910.

(3) Le crédit primitif était de 60,000 francs. Il a été augmenté de 11,700 francs par voie de crédit supplémentaire.

(4) Au crédit primitif, qui était de 9,500 francs, est venu s'ajouter un crédit supplémentaire de 1,550 francs.

(5) Le crédit primitif était de 18,000 francs. Il a été diminué de 4,500 francs, somme transférée à l'article 29.

(6) Le crédit primitif était de fr. 151,485 47. Il a été majoré de 7,500 francs, crédit supplémentaire alloué par la loi du 17 mai 1910.

cice 1909.

et compte définitif des dépenses.

CREDITS transférés de l'exercice antérieur.	PRÉLÈVEMENT sur les crédits spéciaux.	TOTAL des crédits.	MONTANT des dépenses constatées liquidées et ordonnées dans le cours de l'exercice.	EXCÉDENT des crédits sur les dépenses, à annuler ou à transférer.	Observations.
»	»	1,000 »	1,000 »	»	<i>Voir ci-dessous.</i>
»	»	2,000 »	1,997 55	2 45	
»	»	1,844,180 »	1,845,551 74	848 26	
»	»	750,524 74	750,484 89	60 05	
»	»	122,000 »	118,515 45	5,486 57	
»	»	71,700 »	71,614 55	88 05	
»	»	5,000 »	4,982 12	17 88	
»	»	11,050 »	11 051 80	18 20	
»	»	1,000 »	989 48	10 52	
»	»	5,600 »	5,578 55	221 65	
»	»	1,500 »	1,500 »	»	
»	»	15,700 »	15,657 55	62 67	
»	»	21,000 »	21,000 »	»	
145,904 29	(7) 15,758 08	518 627 84	295,502 09	25,425 75	
145,904 29	15,758 08	5,148,882 58	5,118,959 95	29,942 65	

(7) Prélèvement opéré jusqu'à concurrence de fr. 15,876 60 sur les sommes remboursées par les villes de Gand et de Liège, à titre de leur part d'intervention dans la construction d'instituts universitaires, et jusqu'à concurrence de fr. 1,861.48 sur un fonds spécial dénommé Rente Wittet.

XI

Répartition de la dépense faite pour le service du Conseil de perfectionnement

NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT DES SOMMES DÉPENSÉES EN		
	1907	1908	1909
Traitement du secrétaire.	999 96	1,000 »	1,000 »
Bibliothèque du conseil : acquisition d'ouvrages, frais de reliure, d'impression, etc.	1,260 95	1,452 48	1,552 75
Frais de route et de séjour des membres	758 »	481 40	484 80
TOTAUX	2,998 91	2,953 86	2,997 55

XIII

Répartition, entre les deux universités de l'État, de la dépense faite pour le personnel.

ANNÉES	Université de Gand	Université de Liège	TOTAUX
1907	874.115 18	926.395 47	1,800,508 65
1908	886,240 47	920,151 50	1,806,391 47
1909	885,915 »	979.418 74	1,845.331 74

XIV

Répartition, entre les deux universités de l'État, de la dépense faite pour le matériel.

ANNÉES	CRÉDITS ORDINAIRES ET PERMANENTS		
	Université de Gand	Université de Liège	TOTAUX
1907	292.000 08	551,075 05	824,275 11
1908	550.227 45	568,705 »	707,932 45
1909	557,000 56	372,804 35	750,404 09

XV

Répartition de la dépense faite pour encourager le mouvement en faveur de l'éducation physique des étudiants.

NATURE DE LA DÉPENSE		MONTANT DES SOMMES DÉPENSÉES EN		
		1907	1908	1909
Subsides aux sociétés sportives d'étudiants.	Gand	1,000	2,000	»
	Liège	500	1,500	»
	Bruxelles	1,500	1,500	»
	Louvain	1,500	1,500	»
TOTAUX		4,500	6,500	»

XVI

Répartition, entre les deux universités de l'État, de la dépense faite sur les crédits exceptionnels et spéciaux.

	1907	1908	1909
Université de Gand	442,704 00	279,817 42	161,568 56
— de Liège	85,595 56	58 510 87	151,955 73
TOTAUX	528.099 45	558,328 29	293,502 09



*Répartition du crédit destiné au service ordinaire du matériel,
dans les deux universités de l'État.*

A. Université de Gand.

	1907	1908	1909
Bibliothèque	33,000 »	34,500 »	34,500 »
Écoles spéciales : ameublement, collections, exercices pratiques, cours d'électricité, etc.	26,000 »	26,000 »	26,000 »
Physique.	4,000 »	5,000 »	5,000 »
Physico-chimie.	1,500 »	1,500 »	1,500 »
Chimie	23,770 »	24,770 »	24,770 »
Matière médicale	2,400 »	2,400 »	2,400 »
Mécanique appliquée	3,500 »	3,500 »	3,500 »
Minéralogie et géologie	3,500 »	3,500 »	3,500 »
Histoire naturelle	3,162 »	3,162 »	3,162 »
Anatomie comparée	1,000 »	1,000 »	1,000 »
Physiologie et embryologie	10,218 »	10,218 »	10,218 »
Jardin botanique	7,050 »	7,050 »	7,050 »
Amphithéâtre d'anatomie	2,008 »	2,008 »	2,008 »
Anatomie pathologique	6,000 »	6,000 »	5,782 »
Histologie normale.	3,500 »	3,500 »	3,281 »
Instruments de chirurgie	2,000 »	2,000 »	2,000 »
— d'obstétrique	600 »	600 »	600 »
Cliniques et polycliniques, pathologie et médecine opératoire.	15,140 »	16,340 »	16,340 »
Clinique des accouchements et cours pratique de touchers	12,600 »	12,650 »	12,650 »
Hygiène publique et privée, bactériologie	10,000 »	10,000 »	9,781 »
Otologie, laryngologie, rhinologie	2,900 »	2,900 »	2,900 »
Physiothérapie.	4,000 »	4,000 »	4,000 »
Médecine légale.	600 »	600 »	600 »
Laboratoire de thérapeutique.	8,076 »	8,076 »	7,857 »
— de psychologie expérimentale	1,000 »	1,000 »	1,000 »
Enseignement supérieur scientifique de la géographie.	3,150 »	3,150 »	3,150 »
Produits industriels et commercables	250 »	250 »	250 »
Musée d'antiquités et de médailles	800 »	800 »	800 »
Biogéographie	1,250 »	1,250 »	1,250 »
Enseignement des maladies tropicales	400 »	400 »	400 »
Frais de voyage d'un chargé de cours	800 »	800 »	800 »
Mobilier	5,100 »	5,000 »	11,200 »
Entretien des classes et service des eaux	9,200 »	13,200 »	16,700 »
Chauffage et éclairage	77,000 »	108,500 »	102,575 »
Frais d'administration et d'impression	4,500 »	4,500 »	4,500 »
École spéciale de commerce	»	5,000 »	5,000 »

B. Université de Liège.

	1907	1908	1909
Bibliothèque.	23,245 »	23,245 »	23,245 »
Bibliothèque pratique de la faculté de philosophie.	10 000 »	10,000 »	10 000 »
Physique	5,700 »	5,700 »	5,700 »
Astronomie et géodésie.	2,500 »	2,500 »	2 500 »
Institut et jardin botaniques	5,650 »	5,650 »	5,650 »
Zoologie et anatomie comparée	8,370 »	8,370 »	8,370 »
Minéralogie	1,755 »	1,755 »	1,755 »
Géologie	2,500 »	2,500 »	2,500 »
Paléontologie animale et paléontologie stratigraphique	1,964 »	1,964 »	1,964 »
Paléontologie végétale.	700 »	700 »	700 »
Chimie générale et exercices pratiques	8,920 »	8,920 »	8,920 »
Mécanique appliquée et physique industrielle	4,000 »	4,000 »	4,000 »
Collection de mécanismes.	1,286 »	1,286 »	1,286 »
Manipulations chimiques	2,500 »	2,500 »	2,500 »
Lever des plans.	400 »	400 »	400 »
Entretien et dépenses annuelles du laboratoire de recherches.	2,100 »	2,100 »	2,100 »
Cours d'exploitation des chemins de fer.	500 »	500 »	500 »
Géographie industrielle et commerciale (faculté technique)	100 »	100 »	100 »
Applications de l'électricité	5,828 »	5,828 »	5,828 »
Chimie industrielle.	5,150 »	5,150 »	5,150 »
Exploitation des mines.	975 »	975 »	975 »
Architecture industrielle	410 »	410 »	410 »
Travaux graphiques et ouvrages spéciaux	270 »	270 »	270 »
Géométrie descriptive	460 »	460 »	460 »
Docimasie et exercices pratiques de chimie analytique	5,000 »	5,000 »	5,000 »
Laboratoire de métallurgie spéciale	»	1,500 »	1,500 »
Collection des produits métallurgiques et industriels	1,860 »	1,860 »	1,860 »
Pharmacie	4,900 »	4,900 »	4,900 »
Anatomie et histologie générale et spéciale	8,500 »	8,500 »	8,500 »
Physiologie	4,500 »	4,500 »	4,500 »
Physiologie des organes des sens.	4,500 »	4,500 »	4,500 »
Anatomie pathologique	4,950 »	4,950 »	4,950 »
— comparée.	1,110 »	1,110 »	1,110 »
Clinique chirurgicale et médecine opératoire	6,210 »	6,210 »	6,210 »
— interne.	4,000 »	4,000 »	4,000 »
Policlinique interne.	1,000 »	1,000 »	1,000 »
Clinique obstétricale	2,800 »	2,800 »	2,800 »
— ophthalmologique.	2,600 »	2,600 »	2,600 »
— des maladies mentales	500 »	500 »	500 »

	1907	1908	1909
Clinique gynécologique	500 »	500 »	500 »
— laryngo-rhinologique	1,800 »	1,800 »	1,800 »
Clinique dermatologique et syphilitique	2,250 »	2,250 »	2,250 »
Maladies des pays chauds	400 »	400 »	400 »
Embryologie	1,000 »	1,000 »	1,000 »
Hygiène	4,000 »	4,000 »	4,000 »
Chimie toxicologique	500 »	1,000 »	1,000 »
Pathologie générale	1,169 »	1,169 »	1,169 »
Bactériologie appliquée	5,000 »	5,000 »	5,000 »
Médecine légale	1,500 »	1,500 »	1,500 »
Chimie analytique	5,200 »	5,200 »	5,200 »
Analyse des denrées alimentaires	2,600 »	2,600 »	2,600 »
Thérapeutique	5,000 »	5,000 »	5,000 »
Menues dépenses pour le service des classes	10,900 »	12,500 »	12,500 »
Mobilier	15,500 »	25,000 »	22,500 »
Chauffage et éclairage	95,526 »	103,761 »	116,761 »
Bureau commercial	200 »	1,500 »	1,500 »
Frais de bureau et d'impression	9,700 »	12,500 »	11,000 »
Hospices, médicaments, etc	8,200 »	10,400 »	9,900 »
Jurys, fournitures, etc	4,200 »	5,700 »	6,700 »
Statistique	500 »	500 »	500 »
Statistique et politique commerciale	»	500 »	500 »
Introduction au cours des produits	»	1,000 »	1,000 »
Produits commerçables	700 »	700 »	700 »
Documentation	»	1,500 »	1,500 »
Ethnographie	»	500 »	500 »
Construction et topographie coloniales	»	100 »	100 »
Hygiène coloniale	»	500 »	500 »
Cultures coloniales	»	500 »	500 »
Eaux alimentaires	2,424 »	3,221 »	4,724 »
Enseignement supérieur scientifique de la géographie	1,500 »	1,500 »	1,500 »
Géographie industrielle et commerciale	500 »	500 »	500 »
Art et archéologie	1,000 »	1,000 »	1,000 »
Cours de japonais	500 »	500 »	500 »

XVIII

Répartition de la dépense faite pour le service des bourses d'études universitaires, pour celui des bourses de voyage, etc.

NATURE DE LA DÉPENSE.	MONTANT DES SOMMES DÉPENSÉES EN		
	1907	1908	1909
Bourses d'études universitaires de 400 francs	48,000 »	48,000 »	48,000 »
Bourses de voyage destinées aux porteurs des diplômes légaux	55,000 »	54,000 »	52,000 »
Bourses de voyage destinées aux porteurs des diplômes scientifiques.	7,000 »	8,000 »	4,000 »
Indemnités aux membres des jurys chargés d'examiner les aspirants boursiers de voyage. — Impressions, etc.	5,992 65	4,729 60	12,528 69
Commission pour faciliter l'établissement à l'étranger des diplômés des universités belges	1,999 90	3,308 80	1,984 74
TOTAUX.	117,992 55	118.038 40	118,513 43

XIX

Répartition de la dépense faite pour le service des jurys d'examen constitués par le Gouvernement.

	1907	1908	1909
Matériel	3,610 80	4,298 76	3,541 52
Frais de route, de séjour et de vacation des membres .	65,050 40	69,151 36	71,611 35
Salaires des huissiers.	1,281 50	1,441 05	1,440 60
TOTAUX.	69,942 70	74,891 17	76,593 47

XX

Répartition de la dépense faite pour le service du jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890.

	1907	1908	1909
Matériel	631 50	2,900 95	564 48
Frais de route, de séjour et de vacation des membres .	40,951 40	11,553 »	11,031 80
Salaires de l'huissier	354 »	371 »	425 35
TOTAUX.	11,936 90	14,824 95	12,021 28

XXI

*Répartition de la dépense faite pour le service de la commission
d'entérinement des diplômes académiques.*

	1907	1908	1909
Matériel	1,610 50	1,187 30	1,371 75
Frais de route, de séjour et de vacation des membres, etc.	6,286 60	3,596 60	4,006 60
Indemnité du secrétaire adjoint	1,399 92	1,499 93	1,500 »
Total.	9,297 02	6,283 83	6,878 35

XXII

*Répartition de la dépense faite pour le service du concours universitaire
et pour les impressions.*

	1907	1908	1909
Frais de route, de séjour et de vacation des membres des jurys.	7 750 60	9.595 60	8.250 60
Frais généraux de la distribution des prix.	555 25	480 72	420 15
Frappe et fourniture des médailles d'or.	1.852 50	1.970 »	1.111 50
Récompenses en livres ou en argent et bourses	6 000 »	6 400 »	5.800 »
Impressions et fournitures de tout genre pour le service du concours	224 50	150 75	249 08
Frais d'impression de mémoires couronnés	»	»	»
	16 560 85	18.001 07	15.057 35

XXIII

*Répartition de la dépense faite pour encourager les travaux des membres du
personnel enseignant des universités et pour subvenir aux frais des missions.
— Souscriptions.*

	1907					1908					1909				
	GAZD.	LIEGE.	BRUXELLES.	LOUVAIN.	TOTAL.	GAZD.	LIEGE.	BRUXELLES.	LOUVAIN.	TOTAL.	GAZD.	LIEGE.	BRUXELLES.	LOUVAIN.	TOTAL.
Missions.	1,845	3,150	»	1,500	6,495	1,900	2,000	»	4,200	8,100	2,700	1,500	900	2,500	7,600
Publications	5,260	2,300	2,650	2,950	13,760	2,700	3,650	2,775	2,050	11,175	2,700	4,850	2,775	2,220	12,545
Souscriptions	»	102 90	»	640	742 90	36 25	340	»	1,170	1,546 25	»	605	»	250	555
TOTAUX.	7,105	6,152 90	2,650	5,090	20,997 90	4,636 25	5,990	2,775	7,420	20,821 25	5,400	6,955	3,675	4,970	21,000

ANNEXES AU TITRE PREMIER

CHAPITRE PREMIER

LOIS ET ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES. — CIRCULAIRES INTERPRÉTATIVES

XXIV

Arrêté ministériel autorisant M. Calay O., à faire un cours facultatif de sténographie à l'école spéciale de commerce annexée à l'université de Liège.

5 juillet 1907.

LE MINISTRE DES SCIENCES ET DES ARTS,

Vu l'article 29 du titre 1^{er} de la loi du 13 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État ;

Vu l'arrêté royal du 11 octobre 1906 annexant une école spéciale de commerce à la faculté de droit de chacune des deux universités de l'État ;

Vu l'avis du bureau de l'école spéciale de commerce annexée à l'université de Liège ;

Vu les rapports de M. le recteur et de M. l'administrateur-inspecteur de cette université,

Arrête :

Art. 1^{er}. — M. Calay, Odilon, est autorisé, sur sa demande, à faire un cours facultatif de sténographie à l'école spéciale de commerce annexée à la faculté de droit de l'université de Liège.

Art. 2. — M. le recteur de l'université de Liège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 5 juillet 1907.

B^{on} DESCAMPS.

Arrêté ministériel autorisant M. Counson à faire, dans la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand, un cours facultatif de grammaire et syntaxe du vieux français.

29 février 1908.

LE MINISTRE DES SCIENCES ET DES ARTS,

Vu l'article 29 du titre 1^{er} de la loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État ;

Vu l'avis de la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand ;

Vu le rapport de M. l'administrateur-inspecteur de cette université ;

Arrête :

Art. 1. — M. Counson, Albert, chargé de cours à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand, est autorisé, sur sa demande, à faire, dans cette faculté, un cours facultatif de grammaire et syntaxe de vieux français.

Art. 2. — M. l'administrateur-inspecteur de l'université de Gand est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 29 février 1908.

B^{on} DESCAMPS.

Règlement d'ordre intérieur de l'école d'enseignement pour sages-femmes annexée à la clinique des femmes de l'université de Liège.

24 avril 1908

SURVEILLANCE ET DIRECTION.

Art. 1^{er}. — La surveillance appartient au Département des Sciences et des Arts et à celui de l'Agriculture, secondé par la commission médicale provinciale du ressort.

A cette fin, le Département de l'Agriculture désigne annuellement, sur la proposition du président de la commission médicale, trois membres de ce collège, chargés d'inspecter l'établissement et de dresser un rapport annuel sur la marche des études et les progrès des élèves. Ce rapport est soumis aux Ministres de l'Agriculture et des Sciences et des Arts, après avoir été approuvé par la commission.

Art. 2. — La direction appartient au professeur d'obstétrique et de gynécologie de l'université, qui y fera l'enseignement pratique. L'enseignement théorique sera donné par un sous-directeur, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, nommé par le Gouvernement pour un terme de cinq ans, et dont le mandat pourra être renouvelé.

Une assistante pourra être désignée par le Gouvernement pour un terme de deux ans, renouvelable s'il y a lieu.

CONDITIONS D'ADMISSION.

Art. 3. — Pour être admise comme élève, l'aspirante au titre de sage-femme doit :

1^o Prouver, par l'extrait de son acte de naissance, qu'elle est âgée de plus de dix-huit ans et de moins de trente ans. Une dispense d'âge peut être accordée par le Ministre des Sciences et des Arts, le directeur et le bureau de la commission entendus;

2^o Fournir un certificat de bonne vie et mœurs, délivré par l'administration de la commune qu'elle habite, et, en outre, si elle est mineure, le consentement écrit de ses parents ou tuteur;

3^o Avoir été vaccinée avec succès depuis moins de dix ans, ou avoir eu la variole;

4^o Avoir une bonne constitution et n'être atteinte d'aucune infirmité qui pourrait nuire au parfait exercice de l'état de sage-femme;

5^o Démontrer, par un examen, qu'elle possède les connaissances nécessaires pour suivre avec fruit le cours de l'école.

Art. 4. — L'examen d'admission a lieu quinze jours au moins avant la rentrée des classes, devant un jury désigné annuellement par la commission médicale provinciale de Liège et dont fait partie de droit le directeur de l'école.

Les inscriptions sont prises, aux dates indiquées dans un avis publié au *Moniteur belge* et dans deux journaux de la province, chez le secrétaire de la commission médicale provinciale, chargé de convoquer les postulantes à l'examen pour le jour fixé par le président.

Art. 5. — L'examen comprend : la lecture et l'écriture de la langue française, les notions élémentaires du calcul, du système décimal, des poids et mesures, ainsi que les notions relatives à la description de certaines formes géométriques dont la connaissance est nécessaire aux sages-femmes.

Art. 6. — Le jury se réunit une heure avant l'examen, à l'effet d'arrêter la liste des questions à poser aux récipiendaires. Celles-ci ne peuvent, pendant l'examen, à peine d'annulation de leur travail, ni communiquer entre elles ni être munies de livres ou de notes quelconques concernant les matières sur lesquelles elles sont interrogées.

Le travail des récipiendaires, placé sous enveloppe cachetée, est remis au président après la clôture de l'examen

Le jury opère un classement des récipiendaires, de manière à permettre leur admission dans l'ordre de mérite, au cas où le nombre des places disponibles serait limité.

Art. 7. — Au moment de l'examen, les récipiendaires remettent au président du jury les pièces indiquées aux 1^o et 2^o de l'article 3. Ces pièces sont envoyées par lui, en même temps que son rapport sur les propositions d'admission, au bureau de la commission médicale, qui les transmet, avec ses observations, s'il y a lieu, au Ministre des Sciences et des Arts. Celui-ci statue dans l'espèce.

ENSEIGNEMENT.

Art. 8. — L'enseignement est donné en français.

Les cours commencent le 1^{er} octobre et se terminent le 15 juillet. Ils sont suspendus pendant quinze jours à Pâques et du 24 décembre au 5 janvier.

Art. 9. — Toutes les matières du programme doivent être enseignées complètement dans le cours de chaque année d'études.

Art. 10. — Le cours théorique est donné par le sous-directeur, le mardi et le jeudi de chaque semaine, de 9 1/2 heures à 11 heures. L'assistante doit être présente à la leçon, à moins que, momentanément, sa présence ne soit jugée inutile par le professeur. Des démonstrations ont lieu sur des pièces anatomiques.

Art. 11. — Les exercices pratiques, autres que l'examen des femmes pendant le travail de l'accouchement, se font trois fois par semaine, surtout à partir du 1^{er} mars.

Art. 12. — Ces exercices comprennent l'exploration obstétricale de femmes à toutes les périodes de la grossesse, des manœuvres sur le mannequin, des démonstrations pratiques des soins à donner aux femmes en couches et aux nourrissons. Ils sont faits par le directeur de l'école, aidé par l'assistante.

Art. 13. — L'assistante donne des répétitions théoriques et pratiques, les mardis et samedis de chaque semaine, de 15 à 16 heures. La présence des élèves à ces répétitions est obligatoire.

Art. 14. — Les élèves assistent aux accouchements par séries de trois, sous la direction des professeurs ou de la maîtresse sage-femme assistante; elles font l'exploration obstétricale de la femme en travail, observent la marche de l'accouchement, aident dans les opérations si elles deviennent nécessaires et donnent à la mère et au nouveau-né les soins que leur état réclame.

Art. 15. — L'examen pour l'obtention du diplôme de sage-femme a lieu vers le 15 septembre de chaque année, devant un jury composé de cinq membres désignés par la commission médicale provinciale et parmi lesquels le directeur de l'école doit se trouver, en vertu des dispositions de l'arrêté royal organique.

Le sous-directeur peut être également appelé à faire partie du jury.

MOYENS D'ENCOURAGEMENT.

Art. 16. — L'enseignement donné à l'école est gratuit.

Art. 17. — Quinze bourses de cent francs sont mises annuellement, par la province de Liège, à la disposition de la Députation permanente, pour être accordées à des élèves peu favorisées par la fortune, faisant preuve d'aptitude, et qui auront pris l'engagement de s'établir, pendant cinq années au moins, à leur sortie de l'école, dans une localité déterminée de la province, où la commission médicale aura constaté que le nombre des sages-femmes est insuffisant.

Si la sage-femme ne remplit pas cet engagement, contracté par écrit, elle pourra être contrainte de rembourser à la province le montant des sommes qu'elle aura reçues.

Art. 18. — Dans le courant du mois de juillet, un concours est organisé entre les élèves de première année. Les concurrentes ayant obtenu les douze premières

places sont signalées à la commission des hospices, pour remplir les fonctions d'élèves internes. Elles jouissent, de ce chef, du logement et de la nourriture, et reçoivent, en outre, une indemnité annuelle de 200 francs, à charge du budget des hospices.

RÉGIME INTÉRIEUR.

Art. 19. — Douze élèves de seconde année sont internées à la Maternité.

Art. 20. — Les élèves externes se rendent à la Maternité à 8 heures du matin. Elles commencent le service des salles et les soins à donner aux femmes en couche, en même temps que les élèves internes; elles assistent à la visite des chefs de service ainsi qu'aux leçons théoriques et pratiques. Elles reviennent à la Maternité à 15 heures, les jours de répétition, ou à 16 heures pour le service du soir, et ne peuvent quitter l'établissement qu'après la visite des chefs de service et quand tous les soins ont été donnés aux femmes.

Art. 21. — Les élèves, tant externes qu'internes, doivent soigner les femmes et leurs enfants jusqu'à leur sortie de l'établissement, avec douceur, patience et la plus grande discrétion.

Art. 22. — Les chefs de service désignent aux élèves les femmes qu'elles doivent soigner.

Art. 23. — Les élèves sont à tour de rôle désignées pour faire la garde de jour ou de nuit.

Art. 24. — En cas de nécessité, les élèves doivent indistinctement se prêter à toutes les exigences du service obstétrical et du service intérieur de l'établissement.

Art. 25. — Les chefs de service font faire les observations obstétricales par les élèves de seconde année.

DISCIPLINE ET PÉNALITÉS.

Art. 26. — Les élèves sont tenues d'obéir scrupuleusement aux chefs de service et à la maîtresse sage-femme assistante.

Art. 27. — Les peines disciplinaires à appliquer aux élèves, selon la gravité des cas, pour paresse, négligence, insubordination, absences non justifiées, inconduite, etc., sont :

1° L'admonition simple ou devant les élèves réunies;

2° La suppression de la sortie du dimanche pendant un mois;

3° L'exclusion de l'école. Cette dernière peine sera prononcée par le Ministre des Sciences et des Arts, le comité de surveillance de la commission médicale, le directeur de l'école et l'élève en cause entendus.

Toutes les peines disciplinaires sont signifiées par écrit aux parents de l'élève, par le directeur de l'école, et inscrites dans un registre *ad hoc* soumis à l'inspection du comité de surveillance.

Art. 28. — Les professeurs et l'assistante se font renseigner sur la moralité des élèves et sur leur conduite au dehors de l'établissement. Ils exercent une surveillance active sur les maisons que les externes habitent.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 29. — Le présent règlement ne déroge en rien aux attributions et aux pouvoirs de la commission des hospices, qui possède la haute surveillance et la direction de la Maternité. L'intervention de cette commission, dans l'organisation de l'école, se borne à favoriser cette institution, en conciliant les exigences de la science avec les soins et les égards que réclament les femmes admises dans son hospice.

Art. 50. — Les cas non prévus dans les dispositions qui précèdent seront soumis au Ministre des Sciences et des Arts qui statuera après avoir entendu le directeur de l'école et le comité de surveillance.

Art. 51. — Le texte de ce règlement sera affiché dans les locaux de l'école d'enseignement pour sages-femmes.

Bruxelles, le 24 avril 1908.

Le Ministre des Sciences et des Arts,

B^{on} DESCAMPS.

XXVII

Arrêté ministériel fixant la rétribution à payer, dans les universités de l'État, par les élèves de l'école spéciale de commerce qui fréquentent le bureau commercial.

30 mai 1908.

LE MINISTRE DES SCIENCES ET DES ARTS,

Vu l'arrêté royal du 14 octobre 1906 portant réorganisation de l'enseignement commercial dans les universités de l'État ;

Revu l'arrêté ministériel du 5 juin 1900, fixant le montant de la rétribution à payer par les élèves qui fréquentent le bureau commercial ;

Voulant mettre la disposition de cet arrêté en concordance avec les termes de l'arrêté royal susdit,

Arrête :

Art. 1^{er}. — La rétribution annuelle à payer, dans les universités de l'État, par les élèves de l'école spéciale de commerce qui fréquentent le bureau commercial, est fixée à vingt-cinq francs (fr. 25 »).

Elle est perçue au profit de la personne chargée de la direction du bureau.

Art. 2. — L'arrêté ministériel du 5 juin 1900 est abrogé.

Art. 5. — MM. les administrateurs-inspecteurs des universités de l'État sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 30 mai 1908.

B^{on} DESCAMPS.

XXVIII

Arrêté royal A portant institution à l'université de Gand, de grades et de diplômes scientifiques de candidat, de licencié et de docteur en éducation physique.

30 Juin 1908

RAPPORT AU ROI.

Bruxelles, le 22 juin 1908.

SIRE,

La cause de l'éducation physique a conquis l'opinion publique.

Pour fortifier la race, pour la rendre apte aux diverses carrières, notamment aux carrières d'expansion, la gymnastique éducative, dont les sports sont des applications, est indispensable à la jeunesse d'un peuple qui légitimement aspire, ainsi que le nôtre, à jouer un rôle de plus en plus utile dans la famille des nations.

Les congrès internationaux tenus en Belgique en 1903, et notamment le Congrès d'expansion mondiale de Mons, ont fourni la solution, à la fois pratique et scientifique, au problème de la meilleure gymnastique éducative.

Le Gouvernement l'a signalée aux conseils de perfectionnement de l'enseignement primaire et de l'enseignement supérieur. Des mesures ont été préconisées, adoptées et appliquées. Les résultats sont pleins d'encouragements.

La commission de réforme pour l'enseignement moyen a délibéré à son tour, et l'ensemble des résolutions qu'elle propose complète heureusement les dispositions votées par les conseils de perfectionnement.

En matière de sports, les établissements libres rivalisent avec les établissements officiels. Et par delà les écoles, les succès internationaux de nos compatriotes donnent à notre pays une place d'année en année plus enviable. L'élan, à ce point de vue, est partout magnifique.

Le moment paraît donc venu de procéder à l'organisation d'un institut supérieur d'éducation physique.

Les services éminents rendus à la science et à l'enseignement par des institutions analogues dans certains pays du Nord, et notamment en Suède, ne peuvent plus être contestés par personne.

L'institut supérieur d'éducation physique ne constituerait pas seulement un laboratoire permanent de recherches pour faire avancer la science et perfectionner les méthodes d'application aux besoins directs de notre nation. Il aurait à poursuivre la réalisation d'un certain nombre de buts pratiques, parmi lesquels il convient de signaler les suivants : former des professeurs d'éducation physique; compléter, en matière d'hygiène pratique, les connaissances de ceux qui aspirent à des fonctions éducatives; développer, dans leurs rapports avec l'éducation générale, les jeux et les sports qui sollicitent la jeunesse universitaire.

En votant les crédits nécessaires à l'organisation d'une école spéciale d'éducation physique annexée à l'université de Gand, les Chambres législatives ont pleinement approuvé l'initiative du Gouvernement.

Si Votre Majesté, qui n'a cessé d'encourager le développement de la culture

physique en notre pays, veut bien revêtir de sa royale signature les projets d'arrêtés que j'ai l'honneur de Lui soumettre, les grades scientifiques nouveaux seront créés et l'organisation administrative sera fixée. Les programmes pourront être formulés sans tarder. L'institut entrera en activité dès l'ouverture de la prochaine année académique.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

Sire,

de Votre Majesté,

le très humble, très obéissant

et très dévoué serviteur,

Le Ministre des Sciences et des Arts,

Baron DESCAMPS.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 6 de la loi du 13 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État, portant notamment que « les universités pourront conférer des diplômes scientifiques en observant les conditions qui seront prescrites par les règlements. Ces diplômes ne conféreront aucun droit en Belgique » ;

Vu Notre arrêté du 29 juillet 1869 réglant d'une manière générale la collation des diplômes scientifiques et honorifiques par les universités de l'État ;

Considérant qu'il est opportun d'organiser, près la faculté de médecine de l'université de Gand, un enseignement supérieur des sciences et des arts concernant l'éducation physique ;

Vu l'avis du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. — Sont institués, dans la faculté de médecine de l'université de Gand, les grades et diplômes scientifiques de candidat, de licencié et de docteur en éducation physique.

Il est procédé aux examens pour la délivrance de ces diplômes conformément aux prescriptions des articles 6 à 12 inclus de Notre arrêté du 29 juillet 1869.

Art. 2. — Hors le cas prévu par l'article 5 du même arrêté, nul n'est admis à l'examen de docteur en éducation physique, s'il n'a obtenu le grade correspondant de licencié ; à l'examen de licencié, s'il n'a obtenu le grade correspondant de candidat ; à l'examen de candidat, s'il ne satisfait à l'une des conditions suivantes :

A. Etre porteur de l'un des certificats homologués d'études moyennes prévus par les articles 5 à 7 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, ou, à défaut

de ce certificat, avoir subi, avec succès, l'une des épreuves préparatoires déterminées par les articles 10 et 12 de ladite loi ;

B. Avoir obtenu soit un diplôme ou un certificat universitaire, soit un titre équivalent ;

C. Être porteur d'un diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen ou d'instituteur primaire ;

D. Être porteur du diplôme de sortie d'une section commerciale d'humanités modernes délivré par un athénée du royaume, un collège communal ou un établissement libre du même degré, ou, à défaut de ce diplôme, avoir subi, avec succès, devant une commission d'examen, une épreuve sur les matières à déterminer par Notre Ministre des Sciences et des Arts.

Art. 5. — L'examen pour l'obtention du grade scientifique de candidat en éducation physique fait l'objet de deux épreuves et d'au moins deux années d'études.

Cet examen comprend :

Les éléments de la physique et de la chimie, de l'anatomie et de la physiologie humaines, de la philosophie et de la pédagogie dans leurs rapports avec l'éducation physique ;

L'hygiène ;

La pratique de la gymnastique ;

L'analyse des mouvements ;

La méthodologie de l'éducation physique ;

Les exercices d'application.

La répartition des matières entre les deux épreuves de l'examen et le programme détaillé de chacune d'elles sont arrêtés par Notre Ministre des Sciences et des Arts.

Les récipiendaires porteurs d'un certificat ou d'un diplôme sont dispensés de l'interrogatoire sur les matières ayant fait partie d'examens antérieurs, à la condition qu'il y ait au moins équivalence.

Pour ceux d'entre eux qui justifieraient, par la production de diplômes antérieurs, avoir déjà été interrogés sur plusieurs matières du programme, la durée des études pourra être réduite à une année et l'examen sera subi en une épreuve.

Art. 4. — L'examen pour l'obtention du grade scientifique de licencié en éducation physique fait l'objet d'une épreuve et au moins d'une année d'études.

Cet examen comprend :

L'anatomie et la physiologie humaines (parties spéciales) ;

La didactique gymnastique ;

L'esthétique des mouvements ;

Les exercices pratiques.

La matière d'un cours choisi dans le programme de l'université (pour déterminer l'état de culture générale du récipiendaire).

Outre ces matières spéciales, l'épreuve comprend une leçon publique sur l'enseignement de la gymnastique et la rédaction d'un rapport sur une des branches essentielles de l'examen, dont le programme détaillé est arrêté par Notre Ministre des Sciences et des Arts.

Art. 3. — L'aspirant au grade de docteur en éducation physique devra présenter

une dissertation, manuscrite ou imprimée, sur une des branches, autres que la matière à option, ayant fait l'objet de son examen de licencié.

Il devra défendre publiquement les conclusions de cette dissertation, ainsi que trois thèses se rattachant aux matières des programmes de la candidature et de la licence.

La dissertation et l'énoncé des thèses seront transmis au jury un mois au moins avant la date qui sera assignée pour la défense publique.

Art. 6. — Les frais d'inscription générale aux cours et aux examens institués en vertu du présent arrêté sont les mêmes que pour les cours et les examens légaux de la faculté de médecine.

Art. 7. — Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 30 juin 1908.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts,

Baron DESCAMPS.

XXIX

Arrêté royal B portant création d'un institut supérieur d'éducation physique près la faculté de médecine de l'université de Gand.

30 juin 1908.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 6 et 29 de la loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État ;

Vu Notre arrêté de ce jour instituant, dans la faculté de médecine de l'université de Gand, les grades et diplômes scientifiques de candidat, de licencié et de docteur en éducation physique ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. — Un institut supérieur d'éducation physique est annexé à la faculté de médecine de l'université de Gand.

Art. 2. — Le président et le secrétaire de cet institut sont choisis annuellement par les membres du personnel qui y enseignent. Les articles 17 et 21 de l'arrêté royal organique du 9 décembre 1849 sont applicables à leur élection.

Ils ont les mêmes attributions que les doyens et secrétaires des facultés, en ce qui concerne les rapports administratifs de l'institut avec le recteur et l'administrateur-inspecteur de l'université.

Tous les détails de l'instruction donnée à l'institut sont sous leur surveillance spéciale. Ils tiennent la main à l'exécution des règlements.

Art. 3. — Les membres du personnel enseignant se réunissent en dehors des séances ordinaires de la faculté et sur la convocation du président, pour discuter les questions qui sont exclusivement du ressort de l'institut.

Le titre de professeur à l'institut supérieur d'éducation physique peut être donné par Notre Ministre des Sciences et des Arts, à ceux d'entre eux qui ne seraient pas déjà professeurs dans la faculté de médecine ou, le cas échéant, dans une autre faculté universitaire.

Art. 4. — L'enseignement de l'institut est divisé en autant d'années d'études que le comporte Notre arrêté de ce jour instituant dans la faculté de médecine de l'université de Gand, les grades et diplômes scientifiques de candidat, de licencié et de docteur en éducation physique.

Art. 5. — Notre Ministre des sciences et des arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Lacken, le 30 juin 1908.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts,
BARON DESCAMPS.

XXX

Arrêté ministériel portant modifications au règlement organique des écoles spéciales annexées à l'université de Gand (ingénieurs-architectes).

29 octobre 1908.

LE MINISTRE DES SCIENCES ET DES ARTS,

Vu l'article 20 de l'arrêté royal du 25 janvier 1897, organique des écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand ;

Revu l'arrêté ministériel du 30 janvier 1897, contenant le règlement organique des écoles susdites et spécialement l'article 32 de cet arrêté ;

Considérant qu'il est opportun de remanier les programmes des examens à subir pour l'obtention du grade scientifique d'ingénieur architecte ;

Le conseil de perfectionnement des écoles du génie civil et des arts et manufactures entendu,

Arrête :

Art. 1^{er}. — L'article 32 de l'arrêté ministériel du 30 janvier 1897 est modifié comme suit en ce qui concerne les examens à subir pour l'obtention du grade scientifique d'ingénieur architecte, à l'école du génie civil annexée à l'université de Gand :

*Grade d'ingénieur architecte.***1^{re} épreuve. (Programme n° 12.)**

1 ^o Architecture civile (2 ^e partie).	12	points.
2 ^o Composition architectonique (partie décorative).	8	—
3 ^o Technologie des professions élémentaires.	6	—
4 ^o Physique industrielle	6	—
5 ^o Mécanique industrielle.	6	—
6 ^o Exercices d'architecture	12	—
	<hr/>	
Total.	50	points.

2^e épreuve. (Programme n° 13.)

1 ^o Stabilité des constructions (1 ^{re} partie)	10	points.
2 ^o Hydraulique (vases et conduites)	4	—
3 ^o Histoire de l'architecture et des arts connexes	12	—
4 ^o Constructions industrielles.	6	—
5 ^o Projets d'architecture	12	—
6 ^o Exercices et projets; travaux au laboratoire de résistance des matériaux	4	—
7 ^o Projets de constructions industrielles.	2	—
	<hr/>	
Total.	50	points

3^e épreuve. (Programme n° 14.)

1 ^o Evaluation des travaux de terrassements; construction des ponts; mode d'exécution des différents genres de travaux.	8	points.
2 ^o Stabilité des constructions (2 ^e partie).	8	—
3 ^o Composition architectonique (partie technique); pratique architecturale	14	—
4 ^o Projets d'ensemble; épures d'exécution; métrés, devis et cahiers des charges	20	—
	<hr/>	
Total.	50	points.

A la première épreuve, la moyenne des points est exigée sur chacun des n^{os} 1, 2 et 6.

A la deuxième épreuve, la moyenne des points est exigée sur chacun des n^{os} 1, 3, 5, 6 et 7.

A la troisième épreuve, la moyenne des points est exigée sur chacun des n^{os} 3 et 4, ainsi que sur les n^{os} 1 et 2 réunis.

Art. 2. — M. l'administrateur-inspecteur de l'université de Gand, directeur des écoles spéciales y annexées, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 29 octobre 1908.

B^{on} DESCAMPS.

XXXI

Arrêté ministériel autorisant M. Gallet-Miry à faire un cours facultatif de sténographie à l'école spéciale de commerce annexée à l'université de Gand.

15 décembre 1908.

LE MINISTRE DES SCIENCES ET DES ARTS,

Vu l'article 29 du titre 1^{er} de la loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'Etat;

Vu l'arrêté royal du 11 octobre 1906 annexant une école spéciale de commerce à la faculté de droit de chacune des deux universités de l'Etat;

Vu l'avis du bureau de l'école spéciale de commerce annexée à la faculté de droit de l'université de Gand;

Vu le rapport de M. l'administrateur-inspecteur de cette université,

Arrête :

Art. 1^{er}. — M. Gallet-Miry est autorisé à faire un cours facultatif de sténographie à l'école spéciale de commerce annexée à la faculté de droit de l'université de Gand.

Art. 2. — M. l'administrateur-inspecteur de cette université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 15 décembre 1908.

B^{on} DESCAMPS.

XXXII

Circulaire ministérielle réglant à nouveau la position des ingénieurs de l'Etat détachés aux universités de Gand et de Liège.

20 décembre 1908.

MONSIEUR L'ADMINISTRATEUR-INSPECTEUR (1),

MONSIEUR LE RECTEUR (2),

J'ai l'honneur de vous faire savoir que par modification aux dispositions faisant l'objet de la dépêche ministérielle du 27 septembre 1888 (24 février 1898), quand l'ensemble du traitement et de l'indemnité d'un ingénieur détaché à l'université de Gand (Liège) dépassera 7,000 francs, l'indemnité sera réduite par fractions égales aux augmentations de traitement à résulter de l'avancement du fonctionnaire dans l'administration à laquelle il appartient, sans que toutefois elle puisse descendre au dessous de 1,000 francs, si le traitement est inférieur

(1) De l'université de Gand.

(2) De l'université de Liège.

à 9,000 francs, ni au-dessous de 500 francs, si le chiffre de 9,000 francs est atteint. L'indemnité sera supprimée quand le traitement sera supérieur à 10,000 francs.

Les dispositions qui précèdent seront appliquées à tous les ingénieurs actuellement détachés à l'université de Gand (Liège), à partir de la première augmentation de traitement de chacun d'eux.

Vous voudrez bien donner connaissance de la présente communication aux ingénieurs intéressés.

Bruxelles, le 29 décembre 1908.

Le Ministre,
BARON DESCAMPS.

XXXIII

Dépêche ministérielle relative à la fréquentation des laboratoires de la faculté de médecine de l'université de Liège.

30 décembre 1908.

MONSIEUR LE RECTEUR (1),

J'ai pris connaissance de la lettre de la faculté de médecine, dont vous avez bien voulu me donner communication par votre rapport du 24 novembre dernier, n° 7493.

En règle générale, les laboratoires ne sont accessibles qu'aux étudiants qui ont à subir, à la fin de l'année académique, un examen comportant des exercices pratiques, en vue desquels ils doivent pouvoir se préparer. Toutefois, lorsque des places sont disponibles, les facultés peuvent autoriser des personnes qui en feraient la demande, à fréquenter les laboratoires.

A différentes reprises la question a été tranchée dans ce sens, notamment par des arrêtés ministériels des 9 décembre 1881 et 14 décembre 1885, relatifs aux exercices pratiques de zoologie, d'anatomie comparée, d'embryologie et de physique.

C'est également la solution que doit y donner la faculté de médecine et, si l'interprétation qui précède lui paraît devoir être sanctionnée par un texte formel, je suis disposé à compléter en conséquence l'arrêté ministériel du 10 octobre 1890, déterminant les rétributions à payer pour les inscriptions aux exercices pratiques dépendant de cette faculté.

Bruxelles, le 30 décembre 1908.

Le Ministre,
BARON DESCAMPS.

(1) De l'université de Liège.

Dépêche ministérielle portant suppression de l'indemnité allouée aux ingénieurs de l'État détachés comme répétiteurs à l'école du génie civil annexée à l'université de Gand.

13 février 1909.

MONSIEUR L'ADMINISTRATEUR-INSPECTEUR (1),

Aux termes de la dépêche ministérielle du 27 septembre 1888, réglementant la position des ingénieurs de l'État détachés à l'école du génie civil, tout ingénieur appelé aux fonctions de répétiteur, devait jouir, au moment d'entrer au service à l'école, du traitement de son grade et d'une indemnité annuelle de 1,500 francs.

J'ai décidé qu'à l'avenir, cette indemnité serait supprimée, les situations acquises étant maintenues.

Les ingénieurs détachés à l'école du génie civil jouiront du traitement de leur grade et conserveront leurs droits à l'avancement dans leur administration d'origine.

Bruxelles, le 13 février 1909.

Le Ministre,
B^{on} DESCAMPS.

Dépêche ministérielle portant suppression de l'indemnité allouée aux ingénieurs de l'État détachés comme répétiteurs à la faculté des sciences ou à la faculté technique de l'université de Liège.

5 mars 1909.

MONSIEUR LE RECTEUR (2),

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, par modification aux dispositions faisant l'objet de la dépêche ministérielle du 24 février 1898, l'indemnité annuelle qui devait être allouée aux ingénieurs de l'État, détachés soit à la faculté des sciences soit à la faculté technique de l'université de Liège, en qualité de répétiteurs, sera supprimée à l'avenir, les situations acquises étant maintenues.

Les ingénieurs dont il s'agit jouiront du traitement de leur grade et conserveront leurs droits à l'avancement dans leur administration d'origine.

Bruxelles, le 5 mars 1909.

Le Ministre,
B^{on} DESCAMPS.

(1) De l'université de Gand.

(2) De l'université de Liège.

Dépêche ministérielle interprétant l'article 17 du règlement organique des universités de l'État en ce qui concerne le choix des doyens des facultés.

26 juin 1909.

MONSIEUR L'ADMINISTRATEUR-INSPECTEUR (1),

J'ai pris connaissance de votre rapport du 13 mai dernier, n° 46629, relatif à l'élection du bureau de la faculté des sciences pour l'année académique prochaine.

Aux termes de l'article 17 du règlement organique des universités de l'État, « les doyens des facultés et les secrétaires sont choisis annuellement dans le courant du mois de juin, par les professeurs de chaque faculté ».

A s'en tenir exclusivement à ce texte, on pourrait soutenir que le choix des facultés n'est pas limité. Mais l'esprit du règlement mène à d'autres conclusions.

En quoi consistent les fonctions de doyen ? Le droit de convoquer la faculté lui appartient. Il préside les séances (art. 18). En cas de présentation, il présente la faculté à la tête de laquelle les suffrages de ses collègues l'ont appelé (art. 24). Il fait partie du collège des assesseurs (art. 16 de la loi du 15 juillet 1849).

Or, aux termes du paragraphe 4 de l'article 18 du règlement organique, « les agrégés chargés d'un cours peuvent assister aux réunions de la faculté, mais ils n'y ont que voix consultative ».

C'est à dire que si l'élection d'un chargé de cours au doyennat d'une faculté était admise, cette faculté serait présidée par un de ses membres n'ayant droit ni de séance, ni de vote, alors que généralement, dans une assemblée, la voix du président est prépondérante, en cas de partage. Cela n'est pas admissible.

Il n'est pas davantage conforme à l'esprit du règlement qu'une faculté, par le fait qu'elle appelle aux fonctions de doyen un chargé de cours n'ayant pas voix délibérative, lui délègue le pouvoir de la représenter au collège des assesseurs, de délibérer et de voter, avec le recteur, le secrétaire du conseil académique et les doyens des facultés, sur toutes les questions qui sont de la compétence de ce collège (art. 26, 27, 30, 36 et 39 du règlement).

Au surplus, pour interpréter la portée de l'article 17 du règlement organique, il faut se reporter à l'époque où il a été édicté. En réalité, les seuls membres effectifs des facultés étaient les professeurs, ordinaires et extraordinaires. Les agrégés n'étaient que des membres adjoints, n'ayant pas les prérogatives des membres effectifs.

Si le règlement n'a pas dit expressément qu'un agrégé ne pouvait être élu ni comme doyen, ni comme secrétaire, c'est qu'il paraissait aller de soi que les titulaires de ces fonctions fussent choisis par les membres ayant droit de vote, c'est-à-dire par les professeurs, parmi leurs pairs.

Je conclus de ce qui précède, Monsieur l'administrateur-inspecteur, que l'élection de M. X., chargé de cours, au doyennat de la faculté des sciences, doit être annulée.

Bruxelles, le 26 juin 1909.

Le Ministre,
B^{on} DESCAMPS.

(1) De l'université de Gand.

CHAPITRE III
PERSONNEL DES UNIVERSITÉS.

XXXVII

Pensions accordées pendant la période 1907-1909 aux membres du personnel des universités de l'État ou à leurs veuves et orphelins.

Nos d'ordre	NOMS des pensionnaires	NATURE des dernières fonctions	Montant de la pension	DATES des arrêtés
----------------	---------------------------	-----------------------------------	-----------------------------	----------------------

A. — Personnel enseignant.

1	Kurth, Godefroid-Joseph-François.	Professeur ordinaire à l'université de Liège et ancien chargé de cours à l'école normale des humanités.	9000	3 janvier 1907.
2	Discailles, Ernest-Charles-Louis-Joseph.	Professeur ordinaire à l'université de Gand et ancien professeur aux sections normales flamandes.	8000	27 août 1907.
3	Demarteau, Louis-Joseph-Ernest.	Professeur à l'université de Liège et ancien directeur de l'école normale des humanités.	9000	21 novembre 1907.
4	Holzer, Henri.	Professeur ordinaire à l'université de Liège.	7000	10 janvier 1908.
5	Merten, Clément-Pierre-Etienne-Oscar.	Professeur à l'école du génie civil annexée à l'université de Gand.	10000	16 janvier 1908.
6	Duguet, Pierre-Joseph-Gustave.	Professeur ordinaire à l'université de Liège.	7000	29 mai 1909.
7	Nossent, Jules-Gérard-Joseph-Guillaume.	Professeur ordinaire à l'université de Gand.	8000	29 décembre 1909.

B. — Membres du personnel administratif ou mixte.

1	Delecloz, Henri-Joseph.	Concierge à l'université de Liège.	1329	23 septembre 1907.
2	Willems, Léon.	Appariteur à l'université de Gand.	2304	27 août 1907.
3	Mouchette, Louis-Joseph-Guillaume.	Préparateur de 2 ^e classe à l'université de Liège.	1076	7 mars 1909.
4	Hanchir, Désiré-Joseph.	Concierge à l'université de Liège.	1324	3 juillet 1909.

C. — Veuves et orphelins des membres du personnel enseignant.

1	Veuve Foir, Henri-Joseph, née Pirard, Léontine-Jeanne-Marguerite.	Répétiteur à l'université de Liège.	1565	26 septembre 1907.
2	Veuve Grafé, Jean-Marie-Alfred, née Prion, Valérie-Léonie-Marie.	Professeur ordinaire à l'université de Liège.	3421	31 janvier 1908.
3	Veuve Gilson, Eugène-Alphonse-Nicolas, née Dubois, Elise-Joséphine-Léonie-Marie.	Professeur ordinaire à l'université de Gand.	2345	29 août 1908.
4	Veuve Goret, Léopold-Joseph, née Struel, Jeanne-Catherine-Emma.	Professeur émérite de l'université de Liège.	4000	31 août 1908.
5	Veuve Franck, Arthur-Marie, née Van Oost, Clémentine.	Répétiteur à l'université de Gand.	549	16 novembre 1908.
6	Veuve Pyfferoen, Oscar-Marie-Joseph, née Onraet, Irma - Marie - Antoinette - Joséphine.	Professeur ordinaire à l'université de Gand.	2126	25 février 1909.
7	Veuve Massau, Junius, née Van der Pluym, Joséphine.	Inspecteur général des ponts et chaussées, détaché à l'école du génie civil de l'université de Gand.	4000	5 mai 1909.

D. — Veuves et orphelins des membres du personnel administratif ou mixte.

1	Veuve Varsebroneq, Victor, née De Roo, Mélanie.	Garçon de service à l'université de Gand.	302	27 août 1907.
2	Veuve Colson, Lucien-Léon-Henri, née Maeterlinck, Emma-Marie-Amélie-Eugénie-Charlotte.	Ancien agrégé spécial à l'université de Gand.	1047	17 mars 1909.
3	Veuve Van Verdegheem, Charles - Auguste, née Dhaen, Marie-Albertine-Ghislaine.	Garçon de service à l'université de Gand.	428	16 novembre 1909.

CHAPITRE IV

AUTORITÉS ACADÉMIQUES.

XXXVIII

Analyse sommaire des procès-verbaux des séances tenues par le conseil académique de l'université de Gand pendant la période triennale.

Le conseil académique a repris l'examen des questions relatives à la publication du programme des cours et du *Liber memorialis*, ainsi qu'au classement à adopter pour la confection de la liste du personnel enseignant.

Il a examiné également une proposition de la faculté de philosophie et lettres, ainsi conçue :

« Le Roi nomme les professeurs et les chargés de cours. La faculté intéressée, » le recteur et l'administrateur-inspecteur seront consultés sur le mérite des » candidats. Leurs avis seront motivés. En cas de dissentiment au sein de la » faculté, la minorité aura le droit de faire valoir ses observations.

Après délibération, cette proposition a été adoptée. Cette décision a été communiquée au conseil académique de l'université de Liège.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents, a décidé aussi, après délibération, que l'université de Gand serait représentée aux fêtes jubilaires de l'université de Louvain, et il a délégué à cet effet M. le recteur Leboucq.

Le 5 juin 1907, il a désigné pour les fonctions de secrétaire du conseil académique pour l'année académique 1907-1908, comme premier candidat, M. P. Hoffmann, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres, et comme second candidat, M. A. De Ceuleneer, professeur ordinaire à la même faculté.

Le 13 juin 1908, il a proposé comme premier candidat aux susdites fonctions M. A. De Ceuleneer, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres, et comme deuxième candidat, M. C. Verstraeten, professeur ordinaire à la faculté de médecine.

Le 13 juin 1909, il a élu pour les mêmes fonctions, comme premier candidat, M. C. Verstraeten, professeur ordinaire à la faculté de médecine, et comme deuxième candidat, M. H. Pirenne, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres.

Au cours de ces trois dernières séances, il a approuvé les propositions des facultés en ce qui concerne le programme des cours pour les années académiques 1907-1908, 1908-1909 et 1909-1910 et il a maintenu, par acclamation, M. A. Verschaffelt dans ses fonctions de receveur du conseil académique pour les mêmes années.

XXXIX

Analyse sommaire des procès-verbaux des séances tenues par le conseil académique de l'université de Liège pendant la période triennale.

Le conseil académique s'est réuni trois fois sous la présidence du recteur. Il a procédé chaque fois à l'approbation du programme des cours pour l'année académique suivante et à la nomination de M. Auvray comme receveur académique.

Le 14 juin 1907, M. Gravis, professeur ordinaire à la faculté des sciences, a été proposé comme premier candidat et M. Ch. Firket, professeur ordinaire à la faculté de médecine, comme second candidat aux fonctions de secrétaire académique. Dans cette séance le conseil a examiné la question de publication d'un nouveau *Liber memorialis* en vue du centenaire de l'université, en 1917.

Le 22 octobre 1907, il s'est occupé d'une question disciplinaire et a prononcé l'exclusion définitive d'un élève.

Le 26 octobre, il a approuvé les modifications proposées par la faculté de médecine au programme des examens du doctorat, et a examiné la proposition de l'université de Gand relative au mode de nomination des professeurs.

Le 4 février 1908, cette question a été de nouveau discutée et le conseil s'est prononcé.

Le 15 juin, M. le professeur Ch. Firket a été proposé comme premier candidat et M. Francotte, Henri, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres, comme second candidat aux fonctions de secrétaire académique.

Le 26 février 1909, M. Jules Duesberg, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, assistant d'anatomie, a été proclamé en séance solennelle, docteur spécial en sciences anatomiques, après avoir subi les épreuves prescrites et avoir donné une leçon publique sur le « Neurone étudié ».

Le 19 mars, le conseil a approuvé une adresse de félicitations à l'université de Louvain qui fêtait son 75^e anniversaire, et M. le recteur Thiry a été délégué pour représenter l'université de Liège aux fêtes jubilaires.

Le 15 juin, M. le professeur Henri Francotte a été proposé comme premier candidat et M. Xavier Francotte, professeur ordinaire à la faculté de médecine, comme second candidat aux fonctions de secrétaire académique.

Dans cette même séance, le conseil a voté une adresse de félicitation à l'université de Bruxelles à l'occasion des fêtes de son 75^e anniversaire. Il a décidé que l'université de Liège serait représentée aux fêtes jubilaires par son recteur.

Le 24 juin, M. Plumier, Léon, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, préparateur de clinique médicale, a été proclamé, en séance solennelle, docteur spécial en sciences médicales, non compris l'hygiène, après avoir subi les épreuves prescrites et fait une leçon publique sur les « Eurythmicardiaques ».

Le 6 juillet, M. Eugène Stockis, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, a été proclamé, en séance solennelle, docteur spécial en médecine légale, après avoir subi les épreuves prescrites et fait une conférence publique sur « l'empoisonnement par le phosphore ».



CHAPITRE V

ÉTUDIANTS.

XL

*Population détaillée des quatre universités pendant la période triennale.
Nombre des étudiants inscrits.*

A. — UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT.

ANNÉES ACADÉMIQUES.	FACULTÉS				TOTAL des quatre facultés.	Écoles spéciales d'ingénieurs (¹)	TOTAL des quatre facultés et des écoles spéciales
	de philosophie et lettres	de droit.	des sciences.	de médecine.			
Université de Gand.							
1906-1907	67	138	117	79	401	572	973
1907-1908	71	150 (2)	92	112	425	631	1,056
1908-1909	88	155 (2)	90	122 (3)	455	642	1,097
Les trois années . . .	226	443	299	333	1,281	1,845	3,126
Université de Liège.							
1906-1907	157	292	1,077 (4)	189	1,715	678	2,393
1907-1908	187	307	1,062 (4)	209	1,765	739	2,504
1908-1909	189	358	1,129 (4)	226	1,902	761	2,663
Les trois années . . .	533	957	3,268	624	5,382	2,178	7,560
Les deux universités réunies.							
1906-1907	224	430	1,194	268	2,116	1,250	3,366
1907-1908	258	457	1,154	321	2,190	1,370	3,560
1908-1909	277	513	1,219	348	2,357	1,403	3,760
Les trois années . . .	759	1,400	3,567	937	6,663	4,023	10,686

(1) Faculté technique à l'Université de Liège.

(2) Y compris l'école spéciale de commerce.

(3) Y compris l'institut supérieur d'éducation physique.

(4) Y compris les élèves des deux années préparatoires des mines.

B. UNIVERSITÉS LIBRES.

ANNÉES ACADÉMIQUES.	FACULTÉS				TOTAL des quatre facultés	Écoles spéciales d'ingénieurs.	TOTAL des quatre facultés et des écoles spéciales.	École des sciences politiques et sociales, A Bruxelles seulement.	École de commerce, — A Bruxelles seulement.	École supérieure d'agriculture, — A Louvain seulement.	Faculté de théologie, — A Louvain seulement.	TOTAL.
	de philosophie et lettres.	de droit.	des sciences.	de médecine.								

Université de Bruxelles.

1906-1907.	411	187	205	299	802	237	1,039	58	80	»	»	1,177
1907-1908.	428	188	224	297	837	232	1,069	55	66	»	»	1,190
1908-1909.	424	195	231	295	845	230	1,075	63	76	»	»	1,214
Les trois années.	363	570	660	891	2,484	699	3,183	176	222	»	»	3,581

Université de Louvain.

1906-1907.	294	427	278	429	1,428	431	1,859	»	»	146	139	2,144
1907-1908.	313	491	286	475	1,565	428	1,993	»	»	142	125	2,260
1908-1909.	359	557	304	493	1,718	363	2,081	»	»	177	110	2,368
Les trois années.	966	1,475	868	1,402	4,711	1,222	5,933	»	»	465	374	6,772

Les deux universités réunies.

1906-1907.	405	614	483	728	2,230	668	2,898	58	80	146	139	3,321
1907-1908.	441	679	510	772	2,402	660	3,062	55	66	142	125	3,450
1908-1909.	483	752	535	793	2,563	593	3,156	63	76	177	110	3,582
Les trois années.	1,329	2,045	1,528	2,293	7,195	1,921	9,116	176	222	465	374	10,353

C. RELEVÉ GÉNÉRAL DE LA POPULATION DES QUATRE UNIVERSITÉS RÉUNIES.

1906-1907.	629	1,044	1,677	996	4,346	1,918	6,264	58	80	146	139	6,687
1907-1908.	699	1,136	1,664	1,093	4,592	2,030	6,622	55	66	142	125	7,010
1908-1909.	760	1,265	1,754	1,141	4,920	1,996	6,916	63	76	177	110	7,342
Les trois années.	2,088	3,445	5,095	3,230	13,858	5,944	19,802	176	222	465	374	21,039

XLI

*Dénombrement, sous le rapport de la nationalité, de la population
des quatre universités. — Statistique des étudiants étrangers.*

UNIVERSITÉ DE GAND.

<i>a. ÉTUDIANTS ÉTRANGERS.</i>	1906-1907	1907-1908	1908-1909.
Allemagne	1	1	1
Angleterre	»	1	1
Antilles	1	»	»
Arménie	2	»	»
Autriche-Hongrie	1	1	2
Bolivie	1	2	»
Bésil.	7	8	8
Bulgarie	24	45	57
Chili	4	6	5
Chine.	15	15	11
Colonie du Cap	1	2	1
Costa-Rica	»	»	1
Égypte	1	2	5
Espagne	2	5	4
États-Unis	2	2	»
France	19	12	6
Grand Duché de Luxembourg.	5	5	5
Grèce.	5	6	8
Guatemala	1	1	»
Des Philippines.	2	1	1
Indes Néerlandaises.	2	2	»
Italie	2	»	»
Norvège	1	1	1
Pays-Bas	17	8	7
Paraguay	1	1	1
Portugal.	2	7	5
Roumanie	0	8	7
Russie	66	86	87
Saint-Thomas	1	1	»
Serbie	7	6	7
Suisse.	1	1	»
Turquie	11	14	17
Venezuela	1	1	1
Total des étudiants étrangers	490	246	248
<i>b. ÉTUDIANTS BELGES.</i>			
Province d'Anvers	52	61	68
— de Brabant.	46	50	52
— de Flandre occidentale	140	158	135
— de Flandre orientale.	565	571	574
— de Hainaut	104	100	122
— de Liège	24	21	22
— de Limbourg	15	9	8
— de Luxembourg	12	15	15
— de Namur.	18	50	55
Total des étudiants belges	774	810	849
Relevé général du nombre des étudiants.	975	1,058	1,097

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

	1906-1907	1907-1908	1908-1909
<i>a. ÉTUDIANTS ÉTRANGERS.</i>			
Allemagne	16	15	15
Angleterre	4	2	1
Autriche	5	5	4
Bolivie	»	1	»
Brésil	8	15	16
Bulgarie	28	26	54
Chili	2	1	1
Chine	18	29	52
Colombie	5	1	1
Cuba	1	»	2
Egypte	5	2	5
Équateur	»	»	1
Espagne	48	51	55
États-Unis d'Amérique	5	»	»
France	55	57	51
Grand-Duché de Luxembourg	24	20	20
Grèce	17	14	18
Iles Canaries	2	5	4
Ile de Chio (Grèce)	1	»	»
Ile de Crète	»	1	»
Ile de Java	5	2	1
Ile Metelin	»	1	»
Iles Philippines	2	2	1
Ile Porto-Rico	»	1	»
Italie	68	74	85
Mexique	1	2	1
Norvège	2	1	2
Paraguay	5	5	5
Pays-Bas	20	18	18
Pérou	1	»	1
Perse	1	1	»
Pologne	116	197	278
Portugal	5	5	2
République Argentine	»	6	5
Roumanie	64	57	54
Russie	559	545	560
Sardaigne	1	1	»
Serbie	2	5	4
Sibérie	2	5	4
Sicile	»	1	»
Suède	1	»	»
Suisse	2	2	1
Tunisie	1	1	1
Turquie d'Asie	7	4	15
Turquie d'Europe	5	15	2
Uruguay	2	1	1
Total des étudiants étrangers	1,094	1,105	1,295
<i>b. ÉTUDIANTS BELGES.</i>			
Province d'Anvers	19	25	19
— de Brabant	84	95	92
— de la Flandre occidentale	7	8	11
— de la Flandre orientale	12	14	11
— de Hainaut	101	110	112
— de Liège	865	874	896
— de Limbourg	75	62	70
— de Luxembourg	61	65	67
— de Namur	77	92	94
Total des étudiants belges	1,299	1,559	1,572
Relevé général du nombre des étudiants	2,595	2,504	2,865

UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

	1906-1907	1907-1908	1908-1909
<i>a. ÉTUDIANTS ÉTRANGERS.</i>			
Allemagne	12	15	15
Angleterre	14	15	6
Australie	1	1	1
Autriche	6	6	4
Brésil	2	2	2
Bulgarie	8	7	7
Ceylan	»	1	1
Chili	5	4	5
Chine	5	9	9
Colombie	1	»	1
Égypte	4	5	2
Équateur	2	1	1
Espagne	5	4	5
États-Unis	1	1	1
France	12	14	14
Grand-Duché de Luxembourg	7	8	8
Grèce	2	1	2
Indes anglaises	4	2	5
Indes néerlandaises	2	1	2
Italie	1	5	5
Japon	2	1	2
Maldéres (Iles)	1	1	1
Mexique	»	1	»
Monténégro	1	1	»
Nicaragua	1	1	1
Norvège	»	»	1
Nouvelle Zélande	»	1	»
Païs-Bas	8	5	5
Pérou	2	1	1
Perse	2	1	1
Portugal	2	5	5
République Argentine	1	2	2
République Dominicaine	2	2	2
Roumanie	16	14	14
Russie	91	88	110
Serbie	»	»	1
Suède	1	»	1
Turquie	5	4	4
Virginie	»	1	»
Total des étudiants étrangers	225	222	241
<i>b. ÉTUDIANTS BELGES.</i>			
Province d'Anvers	86	81	86
— de Brabant	486	504	460
— de Flandre occidentale	20	18	12
— de Flandre orientale	25	26	28
— de Hainaut	245	257	250
— de Liège	29	51	51
— de Limbourg	9	5	8
— de Luxembourg	18	22	15
— de Namur	58	44	40
Total des étudiants belges	934	968	910
Relevé général du nombre des étudiants	1,177	1,190	1,214

UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

	1906-1907.	1907-1908.	1908-1909.
<i>a. ÉTUDIANTS ÉTRANGERS.</i>			
Allemagne	22	22	26
Amérique centrale	4	»	»
Angleterre	6	7	5
Autriche	5	7	10
Bolivie	»	1	1
Brésil	»	1	2
Bulgarie	2	2	2
Californie	»	»	1
Canada	»	5	»
Chili	5	7	9
Chine	5	5	6
Costa-Rica	»	2	1
Cuba	1	1	1
Égypte	5	4	1
Équateur	»	»	1
Espagne	50	24	16
États-Unis	55	29	52
France	26	28	26
Grand-Duché de Luxembourg	20	21	20
Grèce	»	1	1
Guatémala	»	»	1
Indes néerlandaises	1	»	»
Irlande	8	6	5
Italie	10	15	18
Madère	1	»	»
Mexique	2	5	2
Nicaragua	»	2	1
Panama	»	1	1
Pays-Bas	41	29	27
Perse	1	»	»
Pologne	11	»	»
Portugal	7	5	2
Roumanie	4	5	4
Russie	1	9	18
Suisse	2	4	»
Syrie	5	1	5
Turquie	2	5	4
Uruguay	2	1	1
Venezuela	2	1	»
Total des étudiants étrangers	200	252	251
<i>b. ÉTUDIANTS BELGES.</i>			
Province d'Anvers	269	291	504
— de Brabant	544	585	625
— de Flandre occidentale	221	251	246
— de Flandre orientale	209	206	191
— de Hainaut	505	350	550
— de Liège	79	80	82
— de Limbourg	90	108	115
— de Luxembourg	69	72	80
— de Namur	100	107	128
Total des étudiants belges	1,884	2,008	2,117
Relevé général du nombre des étudiants	2,144	2,260	2,568

RELEVÉ GÉNÉRAL. — LES QUATRE UNIVERSITÉS.

a. ÉTUDIANTS ÉTRANGERS.		1906-1907	1907-1908	1908-1909
Allemagne		51	55	55
Amérique centrale		4	»	»
Angleterre		24	25	15
Antilles		1	»	»
Arménie		2	»	»
Australie		1	1	1
Autriche-Hongrie		17	19	20
Bolivie		1	4	1
Brsil.		17	24	28
Bulgarie		62	80	100
Californie		»	»	1
Canada		»	5	»
Canaries (Iles)		2	5	4
Ceylan		»	1	1
Chili		12	18	20
Chine.		59	54	58
Chio (Ile de).		1	»	»
Colombie		4	1	2
Colonie du Cap		1	2	1
Costa-Rica		»	2	2
Crète (Ile de)		»	1	»
Cuba		2	1	5
Égypte		11	11	9
Equateur.		2	1	5
Espagne		85	82	80
États-Unis		41	52	55
France		85	91	80
Grand-Duché de Luxembourg.		54	52	51
Grèce.		24	22	29
Guatemala		1	1	1
Ile Metelin		»	1	»
Iles Philippines		4	5	2
Indes anglaises		4	2	5
Indes néerlandaises.		5	5	2
Irlande		8	6	5
Italie		81	92	104
Japon.		2	1	2
Java		5	2	1
Madère (Iles)		2	1	1
Mexique		5	6	5
Monténégro		1	1	»
Nicaragua		1	2	2
Norvège		3	2	4
Nouvelle Zélande		»	1	»
Panama		»	1	1
Paraguay		4	4	4
Pays-Bas		86	60	55
Pérou.		5	1	2
Perse		4	2	1
Pologne		157	197	278
Porto-Rico (Ile).		»	1	»
Portugal		14	18	14
République Argentine		1	8	7
— Dominicaine		2	2	2
Roumanie		90	84	70
Russie		697	728	784
St-Thomas		1	1	»
Sardaigne		1	1	»
Serbie		9	11	12
Sibérie		2	5	4
Sicile.		»	1	»
Suède		2	»	1
Suisse		5	7	1
Syrie		5	1	5
Tunisie		1	1	1
Turquie		28	38	42
Uruguay		4	2	2
Venezuela		5	2	1
Virginie		»	1	»
Total des étudiants étrangers.		1,774	1,882	2,019
b. ÉTUDIANTS BELGES.				
Province d'Anvers		426	436	477
— de Brabant		1,160	1,250	1,227
— de la Flandre occidentale		588	412	422
— de la Flandre orientale.		609	617	604
— de Hainaut		755	777	814
— de Liège		995	1,006	1,051
— de Limbourg.		187	184	199
— de Luxembourg		160	170	177
— de Namur		255	275	297
Total des étudiants belges.		4,911	5,125	5,248
Relevé général du nombre des étudiants.		6,685	7,007	7,267
Proportion p. c. des étrangers.		29,55	26,85	27,78

XLII. — Population des écoles spéciales annexées à l'université de Gand.

A. — ÉCOLE DU GÉNIE CIVIL.

ANNÉES ACADÉMIQUES.	ÉCOLE PRÉPARATOIRE.					ÉCOLE SPÉCIALE.								TOTALS.		
	Section des candidats ingénieurs		Section des élèves ingénieurs.		Section des élèves conducteurs.	Section des ingénieurs des constructions civiles.			Section des construct. navales.	Section des ingénieurs civils.		Section des ingénieurs architectes.			Section des conducteurs civils.	
	1 ^{re} année.	2 ^e année.	1 ^{re} année.	2 ^e année.		1 ^{re} année.	2 ^e année.	3 ^e année.		1 ^{re} année.	2 ^e année.	1 ^{re} année.	2 ^e année.			3 ^e année.
1906-1907	37	31	73	38	54	32	21	17	1	28	9	8	3	»	44	396
	68		111			70				37		11				
1907-1908	42	29	74	51	36	21	32	18	1	35	20	3	3	3	60	428
	71		125			71				55		9				
1908-1909	48	28	68	59	50	24	18	31	1	48	26	2	2	3	33	441
	76		127			73				74		7				
Les trois années	127	88	215	148	40	77	71	66	3	111	55	13	8	6	137	1,265
	215		363			214				166		27				

B. — ÉCOLE DES ARTS ET MANUFACTURES.

ANNÉES ACADÉMIQUES.	ÉCOLE PRÉPARATOIRE.		ÉCOLE SPÉCIALE.						SECTION des INGÉNIEURS ELECTRICIENS.	TOTALS.
	ÉLÈVES INGÉNIEURS.		SECTION DES INGÉNIEURS MÉCANICIENS.		SECTION DES INGÉNIEURS CHIMISTES.		SECTION DES INGÉNIEURS INDUSTRIELS.			
	1 ^{re} année.	2 ^e année.	1 ^{re} année.	2 ^e année.	1 ^{re} année.	2 ^e année.	1 ^{re} année.	2 ^e année.		
1906-1907	82	35	20	11	1	1	8	12	7	177
	117		31		2		20			
1907-1908	81	42	20	15	2	3	16	4	17	200
	123		35		5		20			
1908-1909	75	41	25	14	2	2	8	16	13	196
	116		39		4		24			
Les trois années	238	118	65	40	5	6	32	32		
	356		105		11		64		37	573

C. — RELEVÉ GÉNÉRAL. — ÉCOLES DU GÉNIE CIVIL ET DES ARTS ET MANUFACTURES.

ANNÉES ACADÉMIQUES.	ÉCOLES PRÉPARATOIRES.					ÉCOLES SPÉCIALES.											Inscriptions à des cours isolés.	RELEVÉ GÉNÉRAL.
	Section des candidats ingénieurs.	Section des élèves ingénieurs civils.	Section des élèves conducteurs.	Section des élèves ingénieurs des arts et manufactures	TOTAUX.	Section des ingénieurs des constructions civiles.	Section des ingénieurs civils.	Section des ingénieurs des constructions navales.	Section des ingénieurs architectes	Section des conducteurs civils.	Section des ingénieurs mécaniciens.	Section des ingénieurs chimistes.	Section des ingénieurs industriels.	Section des ingénieurs électriciens.	TOTAUX.			
1906-1907	68	411	54	417	350	70	37	1	11	44	31	9	20	7	223	»	573	
1907-1908	71	425	36	423	335	71	33	1	9	60	33	3	20	17	273	»	628	
1908-1909	76	427	30	416	369	73	74	1	7	33	39	4	24	13	268	»	637	
Les trois années	215	363	140	356	1,074	214	166	3	27	137	103	11	61	37	764	»	1,838	

Population de la faculté technique (école spéciale des arts et manufactures et des mines).

	1906-1907.	1907-1908.	1908-1909.	
Grade d'ingénieur civil des mines	1 ^{re} épreuve.	62	70	58
	2 ^e —	84	65	67
	3 ^e —	64	68	67
Grade d'ingénieur des mines.	1 ^{re} épreuve.	45	77	79
	2 ^e —	30	31	45
	3 ^e —	31	21	23
Grade d'ingénieur des mines. (Examen complémentaire.)	1 ^{re} épreuve.	1	2	1
	2 ^e —	2	1	2
Grade d'ingénieur chimiste	1 ^{re} épreuve.	3	11	13
	2 ^e —	4	2	7
	3 ^e —	5	5	2
Grade d'ingénieur chimiste. (Examen complémentaire.)	»	»	»	
Grade d'ingénieur chimiste-électricien.	1 ^{re} épreuve.	»	»	1
	2 ^e —	»	»	1
	3 ^e —	»	»	»
Grade d'ingénieur chimiste-électricien (examen complémentaire):				
A.	Épreuve unique.	»	»	»
B.	1 ^{re} épreuve.	»	»	»
	2 ^e —	»	»	»
Grade d'ingénieur mécanicien	1 ^{re} épreuve.	48	43	43
	2 ^e —	21	21	27
Grade d'ingénieur mécanicien. (Examen complémentaire.)	»	2	1	
Grade d'ingénieur électricien	1 ^{re} épreuve.	121	114	129
	2 ^e —	48	66	70
Grade d'ingénieur électricien. (Examen complémentaire.)	105	135	130	
Élèves libres	4	5	4	
Totaux.	678	739	770	

RELEVÉ GÉNÉRAL.

ANNÉES ACADÉMIQUES.	GRADE D'INGÉNIEUR						Élèves libres.	TOTALS.
	civil des mines.	des mines.	chimiste.	chimiste électricien.	mécanicien.	électricien.		
1906-1907.	210	109	12	»	69	274	4	678
1907-1908.	203	132	18	»	66	315	5	739
1908-1909.	192	150	22	2	71	329	4	770
Totaux des trois années.	605	391	52	2	206	918	13	2.187

CHAPITRE VI.

ENSEIGNEMENT.

XLIV

*Arrêté ministériel instituant une commission pour l'organisation, en 1907,
de cours de vacances à l'université de Liège.*

10 décembre 1906.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser des cours de vacances à l'université de Liège, dans le courant de l'été 1907,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué une commission chargée de préparer et de diriger l'organisation de cours de vacances, près la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège, dans le courant de l'été 1907.

Sont nommés membres de cette commission :

MM. Francotte H., professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres ;
Wilmotte M., id.
Parmentier L., id.
Waltzing J., id.
Dejace Ch., professeur ordinaire à la faculté de droit ;
Orban O., id.
Brassine J., sous-bibliothécaire à l'université.

ART. 2. — M. le professeur Francotte remplira les fonctions de président de la commission ; M. J. Brassine, celles de secrétaire.

Bruxelles, le 10 décembre 1906.

J. DE TROOZ.

XLV

*Arrêté ministériel instituant une commission pour l'organisation, en 1908,
de cours de vacances à l'université de Liège.*

29 février 1908.

LE MINISTRE DES SCIENCES ET DES ARTS,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser des cours de vacances à l'université de Liège, dans le courant de l'été 1908,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué une commission chargée de préparer et de diriger l'organisation de cours de vacances, près de la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège, dans le courant de l'été 1908.

Sont nommés membres de cette commission :

MM. Francotte H., professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres ;
Wilmotte M., id.
Parmentier L., id.
Waltzing J., id.
Dejaec Ch., professeur ordinaire à la faculté de droit ;
Orban O., id.
Brassine J., sous-bibliothécaire à l'université.

ART. 2. — M. le professeur Francotte remplira les fonctions de président de la commission ; M. J. Brassine, celles de secrétaire.

Bruxelles, le 29 février 1908,

B^{on} DESCAMPS.

XLVI

Arrêté ministériel instituant une commission pour l'organisation, en 1909, de cours de vacances à l'université de Liège.

18 janvier 1909.

LE MINISTRE DES SCIENCES ET DES ARTS,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser des cours de vacances à l'université de Liège, dans le courant de l'été 1909,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué une commission chargée de préparer et de diriger l'organisation de cours de vacances, près la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège, dans le courant de l'été 1909.

Sont nommés membres de cette commission :

MM. Francotte H., professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres ;
Wilmotte M., id.
Parmentier L., id.
Waltzing J., id.
Dejaec Ch., professeur à la faculté de droit ;
Orban O., id.
Brassine J., sous-bibliothécaire à l'université.

ART. 2. — M. le professeur Francotte remplira les fonctions de président de la commission et M. J. Brassine, celles de secrétaire.

Bruxelles, le 18 janvier 1909.

B^{on} DESCAMPS.

XLVII

Programme des cours de vacances de l'université de Liège en 1907.

Première série. — Lundi 22 juillet-Samedi 10 août.

Leçons sur la langue et la littérature française.

- MM. Dautrepoint, professeur à l'université de Liège : Phonétique de la langue française (6 heures).
Francotte, professeur à l'université de Liège : Le théâtre français au XIX^e siècle (4 heures).
Michel, professeur à l'université de Liège : La formation des mots français par composition et par dérivation (4 heures).

Exercices sur la langue et la littérature française.

- MM. Houben, professeur au lycée moderne de Maestricht : Exercices de traduction du néerlandais en français (6 heures).
Haust, professeur à l'athénée royal de Liège : Explication de morceaux de prosateurs français du XIX^e siècle (9 heures).
Masoin, professeur à l'athénée royal de Verviers : Explication de morceaux de prosateurs français au XIX^e siècle (2 heures).
Masson, professeur à l'athénée royal de Liège : Grammaire : l'imparfait et le passé défini ; emploi général du mode subjonctif ; le conditionnel temps et le conditionnel mode (9 heures).
Peequeur, professeur à l'athénée royal de Liège : Exercices de composition française (9 heures).
Vanden Rydt, professeur à l'athénée royal de Liège : Explication des fables de La Fontaine (9 heures).
Chomé, professeur au conservatoire royal de Bruxelles : Cours de diction (3 heures).
Henquinez, docteur en philosophie et lettres : Exercices d'élocution (4 heures).

Conférences.

- MM. Orban, professeur à l'université de Liège : Les institutions provinciales et communales de la Belgique (4 heures).
Hanquet, professeur à l'université de Liège : Les grandes étapes de l'histoire de Belgique (3 heures).
Laurent, chargé de cours à l'université de Liège : L'architecture religieuse au moyen âge (3 heures).
Brassinne, sous-bibliothécaire à l'université de Liège : Les arts dans l'ancien pays de Liège (3 heures).

Visites-conférences et excursions.

Deuxième série. — Lundi 12 août-Samedi 31 août.

Leçons sur la langue et la littérature française.

- MM. Grégoire, professeur à l'athénée royal de Huy : La phonétique et l'enseignement des langues modernes. La prononciation du français en Belgique (4 heures).
Wilmotte, professeur à l'université de Liège : Les grands styles littéraires du XIX^e siècle en France. Théorie et pratique (6 heures).
Waltzing, professeur à l'université de Liège : Molière et Plaute (4 heures).
Daxhelet, professeur à l'athénée royal d'Ixelles : Flaubert. Son œuvre; son style (6 heures).

Exercices sur la langue et la littérature française.

- MM. Counson, lecteur à l'université de Halle : Explication de morceaux classiques de la littérature française (9 heures).
Duchesne, ancien lecteur à l'université de Leipzig : Exercices pratiques de français et d'analyse littéraire (7 heures).
Graindor, ancien membre de l'école française d'Athènes : Explication des comédies de Molière (7 heures).
Thomas, lecteur à l'université de Giessen : Exercices pratiques de français : vocabulaire usuel et gallicismes (7 heures).
Chomé, professeur au conservatoire royal de Bruxelles : Cours de diction (3 heures).
Henquinez, docteur en philosophie et lettres : Exercices d'élocution et de prononciation (3 heures).

Conférences.

- Chauvin, professeur à l'université de Liège : La littérature wallonne (2 heures).
Closon, chargé de cours à l'université de Liège : Les communes au moyen âge (3 heures).
Dejace, professeur à l'université de Liège : La législation sociale en Belgique (2 heures).
Halkin, J., professeur à l'université de Liège : Ethnographie de l'État indépendant du Congo (2 heures).
Malvoz, professeur à l'université de Liège : L'œuvre de Pasteur (2 heures).
Brassinne, sous-bibliothécaire à l'université de Liège : Les arts dans l'ancien pays de Liège (3 heures).
Brouha, agrégé honoraire de l'université de Liège : L'éducation physique (2 heures).

Leçons et exercices sur la langue et la littérature allemande.

- Bischoff, professeur à l'université de Liège : Das Fremdwort in der deutschen Sprache (3 heures).

Schupp, Uebungen in der deutschen Sprachlehre (6 heures).

Witmeur, professeur à l'athénée royal de Liège : Goethe's Gedichte (6 heures).

Visites-conférences et excursions.

XLVIII

Programme des cours de vacances de l'université de Liège en 1908.

Première série. — Lundi 20 juillet-Samedi 8 août.

Leçons sur la langue et la littérature française.

MM. Doutrepoint, professeur à l'université de Liège : Phonétique de la langue française (6 heures).

Francotte, professeur à l'université de Liège : Le théâtre français au XIX^e siècle (4 heures).

Wilmotte, professeur à l'université de Liège : Histoire de la critique littéraire en France au XIX^e siècle (6 heures).

Exercices sur la langue et la littérature française.

MM. Haust, professeur à l'athénée royal de Liège : Explication de morceaux de prosateurs français du XIX^e siècle (9 heures).

Henquinez, docteur en philosophie et lettres : Exercices pratiques de diction et de débit oratoire (6 heures).

Houben, professeur au lycée moderne de Maestricht : Exercices pratiques de traduction du néerlandais en français (6 heures).

Masson, professeur à l'athénée royal de Liège : Grammaire française : Passé défini ; passé indéfini ; imparfait ; le conditionnel temps et le conditionnel mode ; emploi général du mode subjonctif (9 heures).

Peequeur, professeur à l'athénée royal de Liège : Exercices de composition française (9 heures).

Sunier, professeur au lycée de La Haye : Explication de fables de La Fontaine (6 heures).

Van den Rydt, professeur à l'athénée royal de Liège : Grammaire française. Exercices pratiques de morphologie et de sémantique (9 heures).

Conférences.

MM. Halkin, L., professeur à l'université de Liège : Les doctrines pédagogiques de Herbart (2 heures).

Laurent, chargé de cours à l'université de Liège : L'architecture religieuse au moyen âge (3 heures).

Visites-conférences et excursions.

Deuxième série. — Lundi 10 août-Samedi 29 août.

Leçons sur la langue et la littérature française.

- MM. Grégoire, professeur à l'athénée royal de Huy : La phonétique et l'enseignement des langues modernes. Les sons du français. La prononciation du français en Belgique (4 heures).
Michel, professeur à l'université de Liège : La formation des mots français par composition et par dérivation (4 heures).
Waltzing, professeur à l'université de Liège : La comédie latine et la comédie française au XVII^e siècle (4 heures).

Exercices sur la langue et la littérature française.

- MM. Chomé, professeur au conservatoire royal de Bruxelles : Exercices de diction (6 heures).
Counson, chargé de cours à l'université de Gand : Explication d'auteurs français (6 heures).
Duchesne, ancien lecteur à l'université de Leipzig : Exercices d'analyse littéraire (7 heures).
Graindor, professeur à l'athénée royal de Bruxelles : Explication d'auteurs français (7 heures).
Schupp : Exercices pratiques de traduction de l'allemand en français (6 heures).
Thomas, lecteur à l'université de Giessen : Exercices pratiques de prononciation (7 heures).
Witmeur, professeur à l'athénée royal de Liège : Exercices pratiques de traduction de l'allemand en français (6 heures).

Conférences.

- MM. Brassinne, sous-bibliothécaire à l'université de Liège : L'art mosan (3 heures).
Brouha, agrégé honoraire de l'université de Liège : Les bases rationnelles de l'éducation physique (2 heures).
Chauvin, professeur à l'université de Liège : La littérature wallonne (2 heures).
Closon, chargé de cours à l'université de Liège : Les Croisades (3 heures).
Dejace, professeur à l'université de Liège : La législation ouvrière de la Belgique (2 heures).
Halkin, J., professeur à l'université de Liège : Géographie et histoire de l'État indépendant du Congo (2 heures).
Orban, professeur à l'université de Liège : Les libertés constitutionnelles en Belgique (4 heures).

Visites-conférences et excursions.

XLIX

Programme des cours de vacances de l'université de Liège en 1909.

Première série. — Préparation à l'examen pour le brevet A, hollandais.
Lundi 19 juillet-Samedi 7 août.

Leçons sur la langue et la littérature française.

- MM. Doutrepont, professeur à l'université de Liège : Les sons du français. Théorie et pratique. Morceau d'exercice : E. Rhode, *Au foyer* (Henri Sensine, *Chrestomathie française du XIX^e siècle* (Prosateurs) (6 heures).
Francotte, professeur à l'université de Liège : Le théâtre en France au XIX^e siècle (4 heures).
Waltzing, professeur à l'université de Liège : Térence et Molière (*Les Adelphes et l'École des femmes*) (4 heures).

Exercices sur la langue et la littérature française.

- MM. Haust, professeur à l'athénée royal de Liège : Explications de morceaux tirés de Sensine, *Chrestomathie* : 1^o P.-L. Courier, *Un jugement sur Napoléon*; 2^o V. Hugo, *La pièce de deux francs*; 3^o G. Sand, *La petite Fadette*; 4^o Th. Gautier, *Le brigand et ses mannequins*; 5^o E. About, *Incommutable*; 6^o A. Daudet, *En Provence*; 7^o G. de Maupassant, *Un portrait*; 8^o P. Loti, *Viande de boucherie*; 9^o Thenriet, *La forêt*; 10^o Sorel, *Rôle historique de la langue française* (10 heures).
Henquinez, docteur en philosophie et lettres : Exercices pratiques de diction et de débit oratoire (6 heures).
Houben, directeur du lycée moderne de Maestricht : Exercices pratiques de traduction du néerlandais en français (7 heures).
Masson, professeur à l'athénée royal de Liège : Grammaire française : 1^o les temps de l'indicatif et du subjonctif; 2^o la concordance des temps; 3^o le conditionnel temps et le conditionnel mode; 4^o emploi du mode subjonctif.
Les exercices d'application se feront sur les morceaux suivants tirés de Sensine, *Chrestomathie* : 1^o Chateaubriand, *Paysage nocturne dans le Nouveau-Monde*; 2^o G. de Maupassant, *Une agonie*; 3^o P. Bourget, *En plein rêve* (10 heures).
Peequeur, professeur à l'athénée royal de Liège : Exercices de composition française (11 heures).
Sunier, professeur au lycée moderne de La Haye : Explications de fables de La Fontaine (7 heures).
Van den Rydt, professeur à l'athénée royal de Liège : Morphologie et Sémantique : Formation, dérivation et familles de mots.
Grammaire française : 1^o Étude des propositions; 2^o étude des pronoms.

Les exercices d'application se feront sur les morceaux suivants tirés de
Sensine, *Chrestomathie* : 1^o P.-L. Courier, *Une aventure en Calabre* ;
2^o G. de Maupassant, *Les pauvres vieux* ; 3^o E. et J. de Goncourt, *La
sortie des petites filles* ; V. Hugo, *La tempête* (10 heures).

Visites-conférences et excursions.

Deuxième série. — Lundi 9 août-Samedi 28 août.

Leçons sur la langue et la littérature française.

- MM. Michel, professeur à l'université de Liège : Formation des mots français
par composition et par dérivation (4 heures).
Wilmotte, professeur à l'université de Liège : Les auteurs belges de langue
française (1880-1908) (4 heures).

Exercices sur la langue et la littérature française.

- MM. Chomé, professeur au conservatoire royal de Bruxelles : Exercices de
diction (6 heures).
Counson, chargé de cours à l'université de Gand : Explication d'auteurs
français (6 heures).
Duchesne, ancien lecteur à l'université de Leipzig : Exercices pratiques
d'analyse littéraire (7 heures).
Graindor, professeur à l'athénée royal de Bruxelles : Exercices pratiques
d'analyse littéraire (8 heures).
Grégoire, professeur à l'athénée royal de Huy : Exercices pratiques de
phonétique (4 heures).
Thomas, lecteur à l'université de Giessen : Exercices pratiques de pronon-
ciation (8 heures).
Witmeur, professeur à l'athénée royal de Liège : Exercices pratiques de
traduction de l'allemand en français (12 heures).

Conférences.

- MM. Brassinne, sous-bibliothécaire à l'université de Liège : Les sculpteurs
mosans du XVII^e et du XVIII^e siècles (2 heures).
Brouha, agrégé honoraire de l'université de Liège : Les exercices du corps
(2 heures).
Chauvin, professeur à l'université de Liège : Les études classiques et orien-
tales en Belgique au XVI^e siècle (2 heures).
Closon, chargé de cours à l'université de Liège : Charlemagne (2 heures).
Dejace, professeur à l'université de Liège : Les questions sociales en Belgique
(2 heures).
Halkin, J., professeur à l'université de Liège : Géographie et histoire du
Congo belge (2 heures).

MM. Halkin, L., professeur à l'université de Liège : Les idées de Jean-Jacques Rousseau sur l'éducation (2 heures).

Laurent, chargé de cours à l'université de Liège : La sculpture médiévale (2 heures),

Orban, professeur à l'université de Liège : Le régime communal belge (5 heures).

Visites-conférences et excursions



ANNEXES AU TITRE II.

CHAPITRE PREMIER.

DIPLOMES LÉGAUX.

§ 1^{er}. — Homologation de certificats d'études moyennes et épreuves préparatoires.

1^{re} SECTION. — DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES
ET DÉCISIONS DE PRINCIPE. — RAPPORTS DU PRÉSIDENT.

A. — Homologation (préparatoire aux grades académiques) de certificats d'études moyennes et épreuves préparatoires à subir devant le jury institué par l'article 7 de la loi de 1890-1891.

L

*Dépêche ministérielle adressée à un gouverneur de province et contenant
une décision de principe (1).*

8 août 1908.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la question que vous m'avez soumise par votre lettre du 27 juillet écoulé, relativement au cas de M. N..., doit se résoudre par la distinction suivante.

Lorsqu'il s'agit, à l'aide de nouveaux documents produits, de rectifier, dans des certificats antérieurs d'homologation, des erreurs ou omissions dont les récipiendaires ne sont pas responsables, il n'y a pas lieu d'obliger ceux-ci à prendre et à payer une inscription nouvelle.

Cette inscription est au contraire indispensable, lorsqu'il s'agit d'obtenir une déclaration d'homologation portant sur des études postérieures à l'homologation

(1) Décision notifiée aux gouverneurs des autres provinces par circulaire ministérielle du 24 août 1908.

primitive; dans ce cas, en effet, il n'est plus question d'une rectification, mais d'une homologation nouvelle.

Bruxelles, le 8 août 1908.

Le Ministre,
B^{on} DESCAMPS.

LI

Dépêche ministérielle adressée à un gouverneur de province, concernant le droit d'un récipiendaire de subir toute l'épreuve préparatoire en langue allemande.

17 août 1908.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

La liste qui accompagnait votre lettre du 27 juillet écoulé, porte que M..., a demandé à subir en allemand « l'examen général » de l'épreuve préparatoire à la candidature en sciences naturelles. Si M... entend par là qu'il réclame le droit d'être interrogé exclusivement en allemand sur toutes les matières de l'épreuve, je ne puis que faire à cet égard les plus expresses réserves. L'article 10 de la loi du 10 avril 1890-5 juillet 1891 n'admet, en effet, que la faculté de présenter un auteur allemand et de faire la composition en langue allemande.

Il appartiendra, pour le surplus, au jury d'apprécier dans quelle mesure il pourra être donné satisfaction au désir du récipiendaire.

Bruxelles, le 17 août 1908.

Le Ministre,
B^{on} DESCAMPS.

LII

Dépêche ministérielle adressée à un gouverneur de province. — Il n'y a pas lieu d'exiger l'extrait de l'acte de naissance de ceux qui déposent leurs certificats d'études moyennes en vue de l'homologation.

17 août 1908.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Comme suite à votre lettre du 29 juillet écoulé, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, sans contester l'utilité qu'il y aurait, en vue de cas rares et exceptionnels, à exiger la production de l'extrait de l'acte de naissance, j'estime qu'il n'existe pas de raisons suffisantes pour imposer cette obligation aux nombreux jeunes gens (il y en a annuellement plus de 4,000) qui sollicitent soit l'homologation d'un certificat d'études moyennes, soit l'inscription à une épreuve préparatoire, soit l'entérinement d'un diplôme ou certificat académique.

Bruxelles, le 17 août 1908.

Le Ministre,
B^{on} DESCAMPS.

LIII

Dépêche ministérielle contenant une décision de principe.

25 janvier 1909.

MONSIEUR,

Comme suite à votre requête du 14 janvier courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'étudiant qui est porteur d'un certificat constatant qu'il a subi avec succès l'épreuve préparatoire au grade légal de candidat ingénieur et qui, changeant la direction de ses études, veut être admis à l'examen de candidat en sciences naturelles, est tenu de subir d'une manière complète l'épreuve préparatoire à ce dernier examen.

Aux termes de l'arrêté royal du 14 février 1896, dont vous trouverez le texte ci-joint, il ne bénéficie d'aucune dispense.

Bruxelles, le 25 janvier 1909.

Le Ministre,
B^{on} DESCAMPS.

LIV

Dépêche ministérielle contenant une décision de principe.

27 février 1909.

MONSIEUR,

Comme suite à votre requête du 29 janvier écoulé, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, d'après la jurisprudence du jury d'homologation des certificats d'études moyennes, il a toujours été admis que certains cours d'école moyenne pouvaient être acceptés, au point de vue de l'homologation, comme complément d'un enseignement donné par des professeurs privés, mais cela naturellement sous réserve de contrôler le mérite de ce dernier enseignement et de rechercher les titres scientifiques ou pédagogiques de ceux qui y ont présidé.

Il s'ensuit, M..., que si, après enquête, le jury acquerrait la conviction que le récipiendaire auquel vous faites allusion a, durant six ans, fait avec fruit des études moyennes gréco-latines, y compris la rhétorique, il aurait, conformément aux précédents, à homologuer les certificats.

Le jury se prononcera définitivement et souverainement, lorsqu'il sera saisi des certificats.

Bruxelles, le 27 février 1909.

Le Ministre,
B^{on} DESCAMPS.

LV

Dépêche ministérielle contenant une décision de principe.

8 juillet 1909.

MADAME,

Comme suite à votre requête du 2 juillet courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la voie régulière doit être la suivante pour les épreuves préparatoires et complémentaires que vous vous proposez de subir :

1° Vous soumettre d'abord à l'épreuve préparatoire à la candidature en notariat, épreuve qui, d'après le programme légal, ne comprend ni le grec, ni *la géométrie* à trois dimensions, ni la trigonométrie rectiligne, ni les éléments de la physique ;

2° Subir à une session ultérieure une épreuve complémentaire sur les quatre branches.

Je ne saurais vous autoriser *a priori* à ajouter au programme de l'épreuve préparatoire au notariat, trois matières que le programme ne comprend pas.

Bruxelles, le 8 juillet 1909.

Le Ministre,

B^{on} DESCAMPS.

B. — Homologation de certificats d'études moyennes destinés à servir en matière électorale seulement.

LVI

Dépêche ministérielle contenant une décision de principe.

20 octobre 1909.

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE,

Comme suite à votre requête du 8 octobre courant, j'ai l'honneur de vous faire remarquer que l'article 17, litt. E, de la loi électorale du 12 avril 1894 n'admet au bénéfice du double vote supplémentaire que les certificats d'épreuves préparatoires délivrés en exécution des lois du 1^{er} mai 1857 et du 10 avril 1890 et les diplômes de gradué en lettres délivrés en exécution de la loi du 27 mars 1861.

Il s'ensuit ;

1° En ce qui concerne M. X., que son certificat de l'examen d'entrée, en octobre 1862, à l'école des arts et manufactures n'est pas attributif du double vote, attendu que le certificat n'a pas été délivré en exécution de la loi du 1^{er} mai 1857, qui ne s'occupait pas des examens d'ingénieur (voir dépêche interprétative de M. le Ministre de Burllet en date du 7 mai 1894, 15^e rapport triennal sur l'enseignement supérieur, annexes, p. 104) ;

2° En ce qui concerne M. Y., que son certificat de l'examen d'entrée aux

écoles spéciales de Gand (1903) ne peut lui conférer le double vote que si l'épreuve a été subie en exécution de la loi du 10 avril 1890, c'est-à-dire s'il s'agit de l'épreuve préparatoire au grade *légal* de candidat ingénieur.

Bruxelles, le 20 octobre 1909.

Le Ministre,
B^{on} DESCAMPS.

2^e SECTION. — ARRÊTÉS D'APPLICATION ET STATISTIQUE.

A. — Homologation (préparatoire aux grades académiques) de certificats d'études moyennes et épreuves préparatoires à subir devant le jury institué par l'article 7 de la loi de 1890-1891.

LVII

Arrêté royal réglant la composition du jury chargé de procéder, pendant la session de 1907, à l'homologation de certificats d'études moyennes et aux épreuves préparatoires aux grades académiques.

20 avril 1907.

(Voir *Moniteur belge* du 26 avril 1907, n^o 116.)

LVIII

Arrêté royal réglant la composition du jury chargé de procéder, pendant la session de 1908, à l'homologation de certificats d'études moyennes et aux épreuves préparatoires aux grades académiques.

1^{er} juin 1908.

(Voir *Moniteur belge* du 7 juin 1908, n^o 159.)

LIX

Arrêté royal réglant la composition du jury chargé de procéder, pendant la session de 1909 à l'homologation de certificats d'études moyennes et aux épreuves préparatoires aux grades académiques.

18 mai 1909.

(Voir *Moniteur belge* des 21-22 mai 1909, n^{os} 141-142.)

LX

Relevé statistique des homologations préparatoires aux grades académiques et des refus d'homologation pour les années 1907, 1908 et 1909. (Annexes aux rapports des présidents en dates des 22 octobre 1907, 26 octobre 1908 et 18 octobre 1909.)

SESSION DE 1907.

PROVINCES.	NOMBRE des certificats déposés.	Certificats admis		Certificats rejetés.
		d'emblée.	après instruction.	
Anvers	182	174	7	1
Brabant	287	247	37	3
Flandre occidentale.	94	84	10	»
Flandre orientale	162	151	11	»
Hainaut	225	195	29	1
Liège	150	139	7	4
Limbourg	66	62	4	»
Luxembourg.	64	60	4	»
Namur	119	110	7	2
Totaux.	1,349	1,222	116	11
		1,338		

SESSION DE 1908.

PROVINCES.	NOMBRE des certificats déposés.	Certificats admis		Certificats rejetés.
		d'emblée.	après instruction.	
Anvers	190	185	3	2
Brabant	300	269	26	5
Flandre occidentale.	132	101	29	2
Flandre orientale	156	149	6	1
Hainaut	225	205	13	7
Liège	132	114	12	6
Limbourg	66	57	9	»
Luxembourg.	62	57	3	2
Namur	108	100	8	»
Totaux.	1,371	1,237	109	25
		1,346		

PROVINCES.	NOMBRE des certificats déposés.	Certificats admis		Certificats rejetés.
		d'emblée.	après instruction.	
Anvers	187	175	11	1
Brabant	275	243	25	7
Flandre occidentale.	95	89	6	»
Flandre orientale	145	119	24	2
Hainaut	268	258	8	2
Liège	155	133	20	2
Limbourg	63	60	2	1
Luxembourg	73	59	13	1
Namur	149	133	10	6
Totaux.	1,410	1,269	119	22
		1,388		

B. — Homologation de certificats d'études moyennes destinés à servir en matière électorale seulement.

LXI

Arrêté royal réglant la composition du jury pour la session de 1907.

2 avril 1907.

(Voir *Moniteur belge* du 12 avril 1907, n° 702.)

LXII

Application de l'article 64, C, du Code électoral. — Arrêté ministériel approuvant le relevé, pour l'année 1906, des homologations de certificats d'études moyennes et des résultats des épreuves préparatoires.

12 avril 1907.

(Voir *Moniteur belge* du 17 avril 1907, n° 107.)

LXIII

Application de l'article 64, C, du Code électoral. — Arrêté ministériel approuvant le relevé, pour l'année 1907, des homologations de certificats d'études moyennes et des résultats des épreuves préparatoires.

4 mars 1908.

(Voir *Moniteur belge* du 7 mars 1908, n° 67.)

LXIV

Arrêté royal réglant la composition du jury pour la session de 1908.

6 avril 1908.

(Voir *Moniteur belge* du 19 avril 1908, n° 110.)

LXV

Application de l'article 64, C, du Code électoral. — Arrêté ministériel approuvant le relevé, pour l'année 1908, des homologations de certificats d'études moyennes et des résultats des épreuves préparatoires.

6 mars 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 10 mars 1909, n° 69.)

LXVI

Arrêté royal réglant la composition du jury pour la session de 1909.

15 avril 1909.

(Voir *Moniteur belge* des 20-21-22 avril 1909, n° 111-112-113.)

LXVII

Application de l'article 64, C, du Code électoral. — Arrêté ministériel approuvant le relevé, pour l'année 1909, des homologations de certificats d'études moyennes et des résultats des épreuves préparatoires.

15 décembre 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 19 décembre 1909, n° 353.)

Relevé statistique des homologations purement électorales et des refus d'homologation pour les années 1907, 1908 et 1909. (Annexes aux rapports du président en dates des 11 juin 1907, 16 juin 1908 et 8 juin 1909.)

SESSION DE 1907.

PROVINCES.	NOMBRE des certificats déposés.	Certificats admis		Certificats rejetés.
		d'emblée.	après instruction.	
Anvers	26	21	3	2
Brabant	25	23	»	2
Flandre occidentale	2	1	1	»
Flandre orientale	5	5	»	»
Hainaut	13	10	2	1
Liège	4	4	»	»
Limbourg	3	2	»	1
Luxembourg.	1	1	»	»
Namur	3	3	»	»
Totaux	82	70	6	6
		76		

SESSION DE 1908.

PROVINCES.	NOMBRE des certificats déposés.	Certificats admis		Certificats rejetés.
		d'emblée.	après instruction.	
Anvers	18	16	1	1
Brabant	12	10	1	1
Flandre occidentale	1	1	»	»
Flandre orientale	4	4	»	»
Hainaut	6	4	2	»
Liège	3	2	»	2
Limbourg	2	2	»	»
Luxembourg.	3	1	»	2
Namur	1	1	»	»
Totaux	50	41	4	5
		45		

PROVINCES.	NOMBRE des certificats déposés.	Certificats admis		Certificats rejetés.
		d'emblée.	après instruction.	
Anvers	15	13	1	1
Brabant	14	10	3	1
Flandre occidentale	3	2	1	»
Flandre orientale	1	1	»	»
Hainaut	5	5	»	»
Liège	5	3	1	1
Limbourg	3	2	»	1
Luxembourg	»	»	»	»
Namur	3	1	2	»
Totaux	49	37	8	4
		45		

C. — Épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur à subir
dans les universités de l'État.

LXIX

Arrêté ministériel portant nomination du jury chargé de procéder, à l'université de Gand, en 1907, aux épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur.

23 mai 1907.

(Voir *Moniteur belge* du 31 mai 1907, n° 151.)

LXX

Arrêté ministériel portant nomination du jury chargé de procéder, à l'université de Gand, en 1908, aux épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur.

8 juillet 1908.

(Voir *Moniteur belge* du 16 juillet 1908, n° 198.)

Arrêté ministériel portant nomination du jury chargé de procéder, à l'université de Gand, en 1909, aux épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur.

24 mai 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 30 mai 1909, n° 150.)

§ 2. — **Collation des grades académiques légaux par les universités de l'État.**

1^{re} SECTION. — DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES.

Arrêté ministériel modifiant le programme du doctorat en médecine, chirurgie et accouchements, à subir à l'université de Liège.

25 novembre 1907

LE MINISTRE DES SCIENCES ET DES ARTS,

Vu la loi du 10 juillet 1890-5 juillet 1891 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 5 octobre 1890, portant règlement organique pour les examens à subir dans les universités de l'État en exécution de cette loi ;

Revu l'article 1^{er}, § 2, de l'arrêté ministériel du 15 octobre 1890, déterminant le programme de ces examens ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier, en ce qui concerne l'université de Liège, la répartition des matières prévues par la loi entre les trois épreuves de l'examen pour le grade de docteur en médecine, chirurgie et accouchements ;

Vu les propositions de la faculté de médecine de l'université susdite, le conseil académique entendu,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Par modification à l'article 1^{er}, § 2, de l'arrêté ministériel du 15 octobre 1890, la pathologie chirurgicale générale est transférée de la deuxième à la première épreuve de l'examen à subir à l'université de Liège pour l'obtention du grade de docteur en médecine, chirurgie et accouchements.

Sont transférés de la troisième à la deuxième épreuve du même examen :

1^o La pathologie chirurgicale spéciale ;

2^o La théorie des accouchements.

Art. 2. — Le présent programme sera applicable dès la session de juillet 1908.

Toutefois, par disposition transitoire, les récipiendaires qui auront commencé leurs études du doctorat lors de la mise en vigueur du nouveau régime pourront opter entre ce régime et le programme ancien.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*.

Bruxelles, le 25 novembre 1907.

B^{on} DESCAMPS.

LXXIII

Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Mesure complémentaire concernant l'ingénieur civil des mines ou l'ingénieur des constructions civiles qui veut devenir candidat en sciences physiques et mathématiques.

1^{er} Juin 1908.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu le § 2 de l'article 29 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891, sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, paragraphe ainsi conçu :

« Sauf les cas particuliers prévus par la présente loi et conformément aux règles à déterminer par le Gouvernement, les récipiendaires qui ont subi avec succès un examen sur certaines branches, ne seront plus interrogés sur ces mêmes branches au cas où elles feraient partie du programme d'un examen ultérieur et ils pourront être dispensés de la durée des études prescrites par la présente loi. »

Revu l'article 2, litt. C (sciences) de Notre arrêté du 9 avril 1891 portant règlement pour l'exécution de cet article en ce qui concerne les examens à subir dans les universités de l'État, dans les universités libres et devant les jurys constitués par le Gouvernement ;

Voulant compléter les dispositions de cet arrêté en réglant, au point de vue de l'interrogation sur la cristallographie, la situation de l'ingénieur civil des mines ou de l'ingénieur des constructions civiles qui veut devenir candidat en sciences physiques et mathématiques ;

Vu les avis des facultés des sciences des quatre universités du royaume ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2, C, de Notre arrêté du 9 avril 1891 est complété par l'adjonction de la disposition suivante :

« L'ingénieur civil des mines ou l'ingénieur des constructions civiles qui veut devenir candidat en sciences physiques et mathématiques sera interrogé sur la cristallographie. »

ART. 2. — Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Wiesbaden, le 1^{er} juin 1908.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts,

BARON DESCAMPS.

LXXIV

Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-5 juillet 1891. — Mesure complémentaire concernant le candidat en sciences physiques et mathématiques ou le candidat en sciences naturelles qui veut devenir candidat notaire.

20 août 1908.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu le § 2 de l'article 29 de la loi des 10 avril 1890-5 juillet 1891, sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, paragraphe ainsi conçu :

« Sauf les cas particuliers prévus par la présente loi et conformément aux règles à déterminer par le Gouvernement, les récipiendaires qui ont subi avec succès un examen sur certaines branches, ne seront plus interrogés sur ces mêmes branches au cas où elles feraient partie du programme d'un examen ultérieur et ils pourront être dispensés de la durée des études prescrites par la présente loi. »

Revu l'article 2, litt. B (droit) de Notre arrêté du 9 avril 1891 portant règlement pour l'exécution de cet article en ce qui concerne les examens à subir dans les universités de l'État, dans les universités libres et devant les jurys constitués par le Gouvernement ;

Voulant compléter les dispositions de cet arrêté en réglant, au point de vue de l'interrogation sur les notions de la philosophie morale, la situation du candidat en sciences physiques et mathématiques ou du candidat en sciences naturelles qui veut devenir candidat notaire ;

Vu les avis des facultés de droit des quatre universités du royaume ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2, B, de Notre arrêté du 9 avril 1891 est complété par l'adjonction de la disposition suivante :

« Le candidat en sciences physiques et mathématiques ou le candidat en sciences naturelles (loi de 1876 ou de 1890) qui veut devenir candidat notaire sera dispensé de l'interrogation sur les notions de la philosophie morale. »

Art. 2. — Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 20 août 1908.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts,
BARON DESCAMPS.

LXXV

Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Mesure complémentaire concernant le candidat en philosophie et lettres (examen préparatoire au droit) qui veut devenir docteur (groupe : philosophie). — Droit naturel.

3 février 1909.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT,

Vu le § 2 de l'article 29 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1901, sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, paragraphe ainsi conçu :

« Sauf les cas particuliers prévus par la présente loi et conformément aux règles à déterminer par le Gouvernement, les récipiendaires qui ont subi avec succès un examen sur certaines branches, ne seront plus interrogés sur ces mêmes branches au cas où elles feraient partie du programme d'un examen ultérieur et ils pourront être dispensés de la durée des études prescrites par la présente loi. »

Revu l'article 2, litt. A (philosophie et lettres) de Notre arrêté du 9 avril 1891 portant règlement pour l'exécution de cet article en ce qui concerne les examens à subir dans les universités de l'État, dans les universités libres et devant les jurys constitués par le Gouvernement ;

Voulant compléter les dispositions de cet arrêté en réglant, au point de vue de l'interrogation sur le droit naturel, la situation du candidat en philosophie et lettres ayant subi l'examen préparatoire au droit et qui veut devenir docteur en philosophie et lettres (groupe A : philosophie) ; -

Vu l'avis des facultés de philosophie et lettres des quatre universités du royaume ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2, A, de Notre arrêté du 9 avril 1891 est complété par l'adjonction de la disposition suivante :

« Le candidat en philosophie et lettres ayant subi, sous le régime de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891, l'examen préparatoire au droit et qui veut devenir

docteur en philosophie et lettres (groupe A : philosophie), ne sera pas interrogé sur le droit naturel. »

ART. 2. — Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 3 février 1909.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts,

Baron DESCAMPS.

LXXVI

Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Mesures complémentaires concernant les ingénieurs.

4 février 1909.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 29 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, article ainsi conçu :

« Le Gouvernement pourra toujours dispenser des prescriptions de la présente loi, quant à la durée minima des études, les porteurs d'un diplôme relatif au grade de candidat notaire, de pharmacien ou à un grade légal de docteur ou d'ingénieur.

» Sauf les cas particuliers prévus par la présente loi et conformément aux règles à déterminer par le Gouvernement, les récipiendaires qui ont subi avec succès un examen sur certaines branches ne seront plus interrogés sur ces mêmes branches au cas où elles feraient partie du programme d'un examen ultérieur et ils pourront être dispensés de la durée des études prescrites par la présente loi. »

Revu l'article 2 litt. C (sciences) de Notre arrêté du 9 avril 1891 portant règlement organique pour l'exécution de cet article, en ce qui concerne les examens à subir dans les universités de l'État, dans les universités libres et devant les jurys constitués par le Gouvernement ;

Voulant compléter les dispositions de cet arrêté relativement à l'ingénieur des constructions civiles qui veut devenir ingénieur civil des mines et à l'ingénieur civil des mines qui veut devenir ingénieur des constructions civiles ;

Vu les avis des facultés ou des écoles spéciales compétentes des quatre universités du royaume ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1°. L'ingénieur des constructions civiles qui veut devenir ingénieur civil des mines sera interrogé sur les matières suivantes :

- 1° Une épreuve pratique sur la chimie industrielle ;
- 2° La chimie analytique et spécialement l'analyse des substances minérales, ainsi qu'une épreuve pratique sur cette matière ;
- 3° L'exploitation des mines ;
- 4° La métallurgie ;
- 5° L'architecture industrielle ;
- 6° La géographie industrielle et commerciale ;
- 7° Le droit administratif (*partim* : la législation minière et industrielle) ;
- 8° Des travaux graphiques sur celles de ces matières qui en comportent.

Ces matières feront l'objet d'une épreuve unique et, par dérogation à l'article 1^{er} de Notre arrêté du 9 avril 1891, d'au moins une année d'études, qui prendra cours à partir de l'époque où le diplôme final d'ingénieur des constructions civiles aura été obtenu.

Art. 2. L'ingénieur civil des mines qui veut devenir ingénieur des constructions civiles sera interrogé sur les matières suivantes :

- 1° Les constructions du génie civil ;
- 2° La stabilité des constructions ;
- 3° L'hydraulique ;
- 4° L'architecture civile et l'histoire de l'architecture ;
- 5° La technologie des professions élémentaires ;
- 6° Le droit administratif (partie générale) ;
- 7° Des travaux graphiques sur celles de ces matières qui en comportent.

Ces matières feront l'objet d'une épreuve unique et, par dérogation à l'article 1^{er} de Notre arrêté du 9 avril 1891, d'au moins une année d'études, qui prendra cours à partir de l'époque où le diplôme final d'ingénieur civil des mines aura été obtenu.

Art. 3. Ces programmes seront partiellement applicables, selon les cas, à la première ou à la deuxième épreuve complémentaire des examens prémentionnés.

Art. 4. Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 4 février 1909.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts,

BARON DESCAMPS.

LXXVII

*Arrêté ministériel modifiant le programme de l'examen de docteur en droit,
à subir à l'université de Gand.*

30 juillet 1909.

LE MINISTRE DES SCIENCES ET DES ARTS,

Vu la loi du 10 avril 1890-5 juillet 1891, sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 5 octobre 1890, portant règlement organique pour les examens à subir dans les universités de l'État, en exécution de cette loi;

Revu l'article 1^{er}, § 1^{er}, de l'arrêté ministériel du 15 octobre 1890, déterminant le programme de ces examens;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ce programme, en ce qui concerne l'université de Gand et au point de vue de l'épreuve facultative à subir, en flamand, sur le droit pénal et la procédure pénale, dans la deuxième épreuve du doctorat en droit;

Vu les propositions de la faculté de droit de l'université susdite;

Le conseil académique entendu;

Vu l'avis émis, en séance du 22 janvier 1904, par la commission spéciale instituée pour l'entérinement des diplômes académiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. Un paragraphe ainsi conçu : « Cet examen peut, au choix du récipiendaire, être rattaché à la deuxième ou à la troisième épreuve » est ajouté à la disposition suivante qui figure au § 1^{er} (université de Gand), de l'arrêté ministériel du 15 octobre 1890 : « Les récipiendaires peuvent demander, en outre, à subir en flamand un examen sur le droit pénal et la procédure pénale. »

Art. 2. Cette disposition sera applicable à partir de la session d'octobre 1909.

Art. 3. Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*.

Bruxelles, le 30 juillet 1909.

B^{ou} DESCAMPS.



2^e SECTION. — ARRÊTÉS D'APPLICATION ET DOCUMENTS DIVERS.

LXXVIII

Arrêté ministériel nommant les jurys chargés de procéder, en 1907, aux examens pour l'obtention des grades légaux de candidat ingénieur et d'ingénieur des constructions civiles.

23 mai 1907.

(Voir *Moniteur belge* du 31 mai 1907, n° 151.)



LXXIX

Arrêté ministériel nommant les jurys chargés de procéder, en 1908, aux examens pour l'obtention des grades légaux de candidat ingénieur et d'ingénieur des constructions civiles.

8 juillet 1908.

(Voir *Moniteur belge* du 16 juillet 1908, n° 198.)

Arrêté ministériel nommant les jurys chargés de procéder, en 1909, aux examens pour l'obtention des grades légaux de candidat ingénieur et d'ingénieur des constructions civiles.

24 mai 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 30 mai 1909, n° 150.)

Sujets des dissertations doctorales présentées et des leçons publiques faites à l'université de Gand pendant la période triennale.

A. — Doctorat en philosophie et lettres.

I. — DISSERTATIONS.

Groupe B : Histoire. — 1. La diffusion du manichéisme dans l'Empire romain.
2. — Le régime corporatif dans les Pays-Bas au XVIII^e siècle.
3. — Studie over de burggraven van Vlaanderen vóór de XIV^e eeuw.
4. — L'organisation et les attributions des États-Généraux sous le gouvernement des ducs de Bourgogne.

Groupe D : Philologie germanique. — 1. Vakwoordenboek van den Vlaamschen boer van Calmpthout.

2. — Klank- en vormleer van het Gentsch.
3. — Les éléments germaniques dans le dialecte de Namur.
4. — Theod. Storm; zijn leven en zijne werken.
5. — Shakespeare en de Scenographie.
6. — Klankleer van Marnix' Psalmen.
7. — The restrictive and continuative use of the English relative pronouns.
8. — Studie over Ruusbroec als inleiding tot een bloemlezing uit zijne werken.
9. De Dietsche Lucidarius in het Middelnederlandsch.

II. — LEÇONS PUBLIQUES.

Groupe B : Histoire. — 1. Het stichten der Diarchie door Augustus

2. — La formation de l'État belge.

3. — Goethe's Erbkönig.

4. — Les États-Unis de l'Amérique du Nord.

Groupe D : Philologie germanique. — 1. *Het stoksken van Oldenbarneveldt*, met eene inleiding over Vondel als hekeldichter.

2. — Interprétation philologique et littéraire de *The Belfry of Bruges*, by Longfellow.

3. — De vier eerste strophen van Ledeganek's ode *Aan Gent*.

4. — Anna Byns, 1^e boek, 2^e referrein, spécialement au point de vue philologique.

5. — Coornhert en de taalzuiveraars.
6. — Algemeene natuurkundige kenteekenen van Afrika.
7. — Samenstelling en afleiding in het Nederlandsch.
8. — Interprétation de : *Der Skieläufer*, de Bässler.
9. — De vier *kinderlykjes* der Nederlandsche Letterkunde (Vondel, Poot, Smit, Bilderdijk).
10. — Schiller's Ring des Polykrates.

B. — Doctorat en sciences physiques et mathématiques.

I. — DISSERTATIONS.

1. — Sur la biquadratique gauche de seconde espèce.
2. — Sur la relation entre la densité et l'indice de réfraction.

II. — LEÇONS PUBLIQUES.

1. — Le principe d'Archimède.
2. — L'extraction de la racine carrée d'un nombre entier.
3. — La pression exercée par les gaz.
4. — Les quadrilatères et les propriétés des parallélogrammes.

C. — Doctorat en sciences naturelles.

I. — DISSERTATIONS.

1. — Sur l'hérédité des fascinations.
2. — De l'action du nitrate d'urangle sur les végétaux.
3. — Contribution à l'étude de l'oligodynamisme.

LXXXII

Sujet des dissertations doctorales présentées et des leçons publiques faites à l'université de Liège pendant la période triennale.

A. — Faculté de philosophie et lettres.

Groupe A : Philologie classique. — Dissertation : La vie et l'œuvre de Caccilius Staius. Leçon : Platon, Banquet, 215^E-216^B.

Dissertation : Étude historique sur la Legio XX Valéria Victrix. Leçon : Platon, République, L. 1^{er}, 550^{II}-551^A.

Dissertation : La confédération des insulaires : histoire et organisation. Leçon : Horace, Sat., I, IV, vers 1-18.

Dissertation : Essai sur les persécutions dirigées contre les Pythagoriciens. Leçon : Tacite, Annales, L. 1^{er}, Chap. 24.

Dissertation : L'originalité de Minucius Félix. Leçon : Sophocle, Electre, vers 1126 à 1160.

Dissertation : Histoire du bureau ab epistulis d'Auguste à Dioclétien. Leçon : Platon, *Phèdre*, Chap. III, pp. 39c à 60a.

Dissertation : Les Harmostes. Leçon : Horace, Satire, I, 9.

Dissertation : Les Exégètes. Leçon : Horace, Epitres, I, 2, v. 1-16.

Dissertation : Les Atellanes. Leçon : Xénophon, *Memorabilia*, I, 2, 40 à 43.

Dissertation : La Civitas Tungrorum. Leçon, Homère, *Iliade*, XXIV, vers 486-506.

Dissertation : Les cultes Missiniens. Leçon : Tite Live, L. 21, Chap. 1^{er}.

Groupe C : Philologie romane. Dissertation : Le sentiment de la nature dans la littérature française depuis Bernardin de Saint-Pierre jusqu'à 1820. Leçon : Le caractère d'Harpagon dans *l'Avare*, de Molière.

Dissertation : Maître Andrien de la Vigne (1458-1527). Leçon : La Fontaine, *L'huitre et les plaideurs*.

Groupe D : Philologie germanique. — Dissertation : Th. Asselyn als blijspel-dichter. Leçon : Donne : The Primerose.

Dissertation : De Ondeugden in de oudste moraliteiten van Engeland. Leçon : Schilley, *Mutability*.

Dissertation : Klankleer der taal van den middelengelschen Bestiaris. Leçon : Lof der Dichtkunst (C. Vosmaer, Nanno).

Dissertation : Ben Jonson's apprenticeship as a playwright. Leçon : Shakespeare, sonnet XXXV (édition Dyce).

Dissertation : Over het geslacht der gepersonificeerde namen in de werken van Lord Byron. Leçon : S. Rogers, *A Wish*.

Dissertation : The personal gender of the personified nouns in Gaxton's *Reynard the Fox* and in Gay's works. Leçon : Ph. Massinger, *A new way to pay old debts*, Act V, sc. I, vs 1-30.

Dissertation : Inhoud van Houwaert's *Pegasides Pleyn* in verhouding van Cats' *Houweliëk* tot dit gedicht. Leçon : Goethe, *Der Schatzgräber*.

Dissertation : Algemeene Inleiding tot Vondel's *Johannes de Boetgezant*. Leçon : Goethe, *Suleika*.

Dissertation : Het betrekkelijk voornaamwoord in Goethe's prozaschriften. Leçon : Goethe, *Neue Liebe, neues Leben*.

* Groupe E : Philosophie. Dissertation : L'œuvre philosophique de Paul Janet (1823-1899).

Groupe F : Histoire. Dissertation : Les premiers siècles de l'abbaye de Stavelot, Malmedy. Leçon : Richelieu et la question religieuse.

Dissertation : Étude sur Henri l'Aveugle, comte de Namur.

B. — Faculté des sciences. — Doctorat en sciences naturelles. Chimie

L'hydrologie des iodures d'allyle.

De la préparation des éthers, de l'acide brassilique et de l'anhydride propionylbrasilique.

Sur la combinaison de l'hydrogène et du soufre par voie humide.

Contribution à l'étude de l'action du soufre sur les hydrocarbures.

Étude sur quelques dérivés du diéthylecarbinol.

Étude sur la thianthrène.

Sur les propriétés physico-chimiques du glycol.

Contribution à l'étude de la coloration des sels.

Application de la réaction de Grignard à l'oxalate de méthyle.

Le propylfurfurcarbinol.

Sur les propriétés physiques et chimiques de quelques variétés du trisulfure d'antimoine.

Doctorat en sciences physiques et mathématiques.

Les courbes et les surfaces caustiques.

La quartique gauche elliptique.

Sur les accélérations.

Sur le principe mécanique.

Sur le développement d'une fonction holomorphe en séries de polynomes.

Sur la variation des latitudes.

Contribution à l'étude de la conductibilité électrique.

Sur une courbe quintique.

Sur la série hypergéométrique.

Sur les polaires. Sur les équations.

Ingénieur géologue.

Mémoire sur les filons d'Unter-Esbach. Notice de la carte géologique de Nandrin.

Doctorat en géographie.

Le pays de Herve, étude de géographie humaine.



§ 3. — Collation des grades académiques légaux par les universités libres.

LXXXIII

Modifications apportées, pendant la période triennale, au règlement organique de l'université de Bruxelles sur la collation des grades académiques légaux.

9 novembre 1907. 14 novembre 1908 et 12 juin 1909.

CHAPITRE PREMIER. — DES EXAMENS.

III. — FACULTÉ DES SCIENCES.

Art. 9. — *Examen pour le grade de docteur en sciences naturelles.*

A. *Sciences zoologiques.* — L'anatomie et la physiologie animales sont réparties entre les deux épreuves de l'examen. (Décision du 12 juin 1909.)

C. *Sciences minérales.* — La chimie analytique quantitative est transférée de

la deuxième à la première épreuve et la géographie physique de la première à la deuxième. (Décision du 9 novembre 1907.)

V. — ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

Art. 15. — *Examen pour le grade d'ingénieur civil des mines.*

Une partie de la mécanique appliquée est transférée de la quatrième à la cinquième épreuve. (Décision du 14 novembre 1908.)

Art. 16. — *Examen pour le grade d'ingénieur des constructions civiles.*

Une partie de la mécanique appliquée est transférée de la quatrième à la cinquième épreuve. (Décision du 14 novembre 1908.)

LXXXIV

Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-5 juillet 1891. — Mesures complémentaires concernant l'ingénieur civil des mines ou l'ingénieur des constructions civiles qui veut devenir candidat en sciences physiques et mathématiques.

1^{er} juin 1908.

(Voir ci-devant le texte de l'arrêté à l'annexe LXXIII p. 70.)

LXXXV

Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-5 juillet 1891. — Mesures complémentaires concernant le candidat en sciences physiques et mathématiques ou le candidat en sciences naturelles qui veut devenir candidat notaire.

20 août 1908.

(Voir ci-devant le texte de l'arrêté à l'annexe LXXIV p. 71.)

LXXXVI

Modifications apportées, pendant la période triennale, au règlement spécial de l'université de Louvain sur la collation des grades académique légaux.

14 décembre 1908.

Art. 16. — Les matières de l'examen pour le grade de candidat ingénieur font l'objet de deux années d'études et de deux épreuves.

La première épreuve comprend :

La géométrie analytique ;

La géométrie descriptive ;

L'algèbre supérieure ;

Le calcul différentiel, le calcul intégral (1^{re} moitié : quadratures);
La mécanique analytique (1^{re} moitié : vecteurs, cinématique);
La physique expérimentale ;
Des exercices de rédaction ;
Des travaux graphiques relatifs aux matières de l'épreuve.

La seconde épreuve comprend :

La géométrie descriptive appliquée ;
Le calcul intégral (2^e moitié du cours), les éléments du calcul des variations et du calcul des différences ;
La mécanique analytique (2^e moitié du cours) ;
La graphostatique ;
Les éléments d'astronomie et de géodésie ;
La chimie générale ;
Les éléments du calcul des probabilités, y compris la théorie des moindres carrés ;
Les éléments de physique mathématique ;
Une épreuve pratique sur la chimie générale et des travaux graphiques relatifs aux matières de l'épreuve.

Art. 17. — Les matières de l'examen pour le grade d'ingénieur civil des mines font l'objet de trois années d'études et de trois épreuves.

La première épreuve comprend :

La mécanique appliquée (la cinématique appliquée, l'hydraulique, le calcul de l'effet des machines, sauf les moteurs hydrauliques) ;

La stabilité des constructions (élasticité en général, traction, compression, cisaillement, flexion) ;

La description des machines ;

La physique industrielle ;

La chimie analytique et spécialement l'analyse des substances minérales ;

La minéralogie ;

La topographie ;

L'architecture industrielle (1^{er} tiers : murs et voûtes, portes et fenêtres, cheminées, planchers, ou charpentes de toitures, ancrages, escaliers, hygiène de l'habitation, ou établissement des usines) ;

La partie de l'architecture industrielle comprenant la technologie des professions élémentaires (1^{re} moitié : matériaux pierreux naturels, chaux et mortiers, ou matériaux artificiels, bois, travaux élémentaires) ;

Une épreuve pratique sur la chimie analytique et des travaux graphiques relatifs aux matières de l'épreuve.

La deuxième épreuve comprend :

La partie de la mécanique appliquée comprenant le calcul des moteurs hydrauliques et compresseurs, la stabilité des constructions (maçonneries, ponts, charpentes, pièces courbes) ;

La construction des machines (1^{re} moitié : organe des machines d'un emploi

général, pièces d'assemblage et pièces de transformation de mouvement, *ou* pièces spéciales des machines à vapeur);

La chimie industrielle (1^{re} moitié : partie inorganique. *ou* partie organique);

La géologie ou les éléments de paléontologie;

L'exploitation des mines (1^{re} moitié : description des gites et dérangements, sondages, fonçage des puits, percement des galeries, éclairage, ventilation, serremments, accidents, *ou* abatage et méthode d'exploitation, transport souterrain et aérien, extraction, épuisement, emmagasinage et chargement, topographie souterraine);

La métallurgie (1^{re} moitié : métallurgie générale, préparation mécanique des minerais et des charbons, métallurgie du fer et de l'acier, *ou* métallurgie de la fonte et des petits métaux);

L'architecture industrielle (2^e tiers du cours);

La partie de l'architecture industrielle comprenant la technologie des professions élémentaires (2^e moitié du cours);

L'économie politique;

Des travaux graphiques relatifs aux matières de l'épreuve;

La troisième épreuve comprend :

La construction des machines (2^e moitié du cours);

Les applications des machines;

La chimie industrielle (2^e moitié du cours);

L'exploitation des chemins de fer;

L'électricité et ses applications industrielles;

L'exploitation des mines (2^e moitié du cours);

La métallurgie (2^e moitié du cours);

L'architecture industrielle (3^e tiers du cours);

La géographie industrielle et commerciale;

Le droit administratif, spécialement la législation minière et industrielle (partie générale, partie spéciale).

Une épreuve pratique sur la chimie industrielle et des travaux graphiques relatifs aux matières de l'épreuve.

Art. 18. — Les matières de l'examen pour le grade d'ingénieur des constructions civiles font l'objet de trois années d'études et de trois épreuves.

La première épreuve comprend :

Le calcul de l'effet des machines, sauf des moteurs hydrauliques;

La description des machines;

La physique industrielle;

La minéralogie

La topographie;

Les constructions du génie civil (1^{er} tiers : routes ordinaires et chemins de fer);

La stabilité des constructions (élasticité en général, traction, compressions, cisaillement, flexion);

L'hydraulique (1^{re} moitié : mouvement de l'eau dans les vases ou dans les conduites *ou* mouvement de l'eau dans les cours d'eau);

L'architecture civile et l'histoire de l'architecture (1^{er} tiers : murs et voûtes, portes et fenêtres, cheminées, planchers, *ou* charpentes de toitures, ancrages, escaliers, hygiène de l'habitation, architecture civile proprement dite, *ou* histoire de l'architecture);

La technologie des professions élémentaires (1^{re} moitié : matériaux pierreux naturels, chaux et mortiers, *ou* matériaux artificiels, bois, travaux élémentaires);

Des travaux graphiques relatifs aux matières de l'épreuve.

La deuxième épreuve comprend :

La partie du calcul de l'effet des machines relatives aux moteurs hydrauliques.

La construction des machines (1^{re} moitié : organes de machines d'un emploi général, pièces d'assemblage et pièces de transformation de mouvement, *ou* pièces spéciales des machines à vapeur);

La chimie industrielle (1^{re} moitié : eaux, gaz d'éclairage et dérivés, soufre et acide sulfurique, *ou* fabrication de l'amidon, de la dextrine, du sucre et de la bière); la partie de la chimie industrielle comprenant la métallurgie (1^{re} moitié : métallurgie générale, métallurgie du fer et de l'acier, *ou* métallurgie de la fonte);

La géologie et les éléments de paléontologie;

Les constructions du génie civil (2^e tiers : rivières et canaux, ponts en pierre, ponts en bois, *ou* ponts en métal, barrages, écluses, travaux maritimes, exécution des travaux);

La stabilité des constructions (maçonneries, ponts, charpentes, pièces courbes);

Les compléments d'hydraulique;

L'architecture civile et l'histoire de l'architecture (2^e tiers du cours);

La technologie des professions élémentaires (2^e moitié du cours);

L'économie politique;

Les travaux graphiques relatifs aux matières de l'épreuve.

La troisième épreuve comprend :

La construction des machines (2^e moitié du cours);

Les applications des machines;

La chimie industrielle (2^e moitié du cours) et la métallurgie (2^e moitié du cours);

L'exploitation des chemins de fer;

L'électricité et ses applications industrielles;

Les constructions du génie civil (3^e tiers du cours);

L'architecture civile et l'histoire de l'architecture (3^e tiers du cours);

Le droit administratif (partie générale, partie spéciale);

Des travaux graphiques relatifs aux matières de l'épreuve.



LXXXVII

Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Mesure complémentaire concernant le candidat en philosophie et lettres (examen préparatoire au droit) qui veut devenir docteur (groupe : philosophie). — Droit naturel.

3 février 1909.

(Voir ci-devant le texte de l'arrêté à l'annexe LXXV, p. 72).

LXXXVIII

Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Mesures complémentaires concernant les ingénieurs.

4 février 1909.

(Voir ci-devant le texte de l'arrêté à l'annexe LXXVI, p. 73).

§ 4. — Collation des grades académiques légaux par les jurys constitués par le Gouvernement.

I^{re} SECTION. — DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DÉCISIONS DE PRINCIPE.

LXXXIX

Dépêche ministérielle adressée à M. le Ministre des Chemins de fer et concernant les frais de déplacement dus aux professeurs d'université appelés à siéger comme membres de jurys ou de commissions d'enseignement supérieur.

13 mars 1907.

MONSIEUR LE MINISTRE,

.
C'est la résidence officielle, c'est à-dire la ville siège de l'université à laquelle les professeurs appartiennent, qui est prise pour point de départ. Cette jurisprudence est appliquée sans restriction aucune aux professeurs des universités de l'État. Une exception n'est admise que pour les professeurs des universités libres qui n'ont aucune résidence dans la ville universitaire. Dans ces cas, fort rares d'ailleurs, c'est la résidence réelle qui est prise comme base des frais de voyage.

Le Ministre,
Baron DESCAMPS.

*Dépêche ministérielle contenant des décisions de principe.*1^{er} mai 1908.

MONSIEUR,

Comme suite à votre lettre du 21 avril écoulé, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un étudiant qui aurait terminé ses études moyennes depuis quatre années au moins pourrait subir en juillet prochain la 5^e épreuve des candidatures combinées en sciences naturelles et en médecine, et, en octobre suivant, l'épreuve complémentaire de la candidature en sciences naturelles préparatoire au doctorat ou à la pharmacie. En effet, aux termes d'un arrêté royal du 13 juillet 1903, les matières de cette épreuve complémentaire font l'objet, même pour le candidat en médecine, d'une année d'études, sauf dans le cas où les études conduisant à la candidature en sciences naturelles préparatoire à la médecine auraient eu une durée de deux ans.

Vous me demandez encore, Monsieur, si un diplôme de docteur en sciences naturelles, obtenu l'année même où l'on aurait reçu le diplôme de docteur en médecine, serait admissible à l'entérinement. Il est interdit, en principe, de faire simultanément des études conduisant à des grades académiques différents (décision de la commission d'entérinement). Mais l'article 1^{er} de l'arrêté royal organique du 9 avril 1891 sur les dispenses stipule que tout récipiendaire porteur d'un diplôme légal de docteur sera dispensé de la durée des études prescrites par la loi du 10 avril 1890 pour l'obtention d'un autre diplôme légal. Cette disposition, à laquelle il n'a pas été dérogé jusqu'ici pour le cas de l'espèce, peut être invoquée, sous réserve de l'entérinement du diplôme final de docteur en médecine, par le récipiendaire qui voudrait obtenir la même année ce diplôme et celui de docteur en sciences naturelles.

Agréez, etc.

Le Ministre,
BARON DESCAMPS.

Dépêche ministérielle contenant l'épreuve supplémentaire du doctorat en sciences naturelles, préparatoire au professorat de l'enseignement moyen.

9 mai 1908.

MONSIEUR,

Comme suite à votre lettre du 28 avril écoulé, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, la liberté de l'examineur devant rester entière, il n'existe pas et ne peut exister de programmes détaillés pour les examens à subir devant le jury central.

La loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 indique clairement elle-même par le paragraphe final de son article 23 en quoi consiste l'épreuve sur la chimie

imposée au docteur en sciences naturelles pour un autre groupe, qui aspire au professorat de l'enseignement moyen. Cette épreuve, dit la loi, comprend un examen *approfondi* sur la chimie générale et sur la chimie analytique et une épreuve pratique sur ces matières.

Un arrêté ministériel du 21 juin 1894 fixe à 13 heures, à répartir sur deux journées de séance, la durée de cette épreuve pratique pour chacune des deux matières.

L'entérinement de votre certificat de première épreuve et de votre diplôme de docteur en sciences botaniques n'est pas indispensable pour être admis à l'examen complémentaire préparatoire au doctorat, attendu que cet examen, qui aurait pu être subi en même temps que le doctorat, n'exige pas la possession du grade de docteur.

Agréer, etc.

Le Ministre,
Baron DESCAMPS.

XCII

Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891.— Mesure complémentaire concernant l'ingénieur civil des mines ou l'ingénieur des constructions civiles qui veut devenir candidat en sciences physiques et mathématiques.

1^{er} juin 1895

(Voir ci-devant le texte de l'arrêté à l'annexe LXXIII, p. 70.)

XCIII

Dépêche ministérielle adressée au président d'un jury spécial et concernant le remplacement d'un secrétaire empêché.

30 juillet 1895.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Comme suite à votre rapport du 22 juillet courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans la pensée du Gouvernement, l'article 5, § 3, de l'arrêté royal organique des jurys constitués par le Gouvernement ne s'oppose nullement, même dans son esprit, à ce que le président du jury remplace, pour toute la durée de la session, le secrétaire empêché.

Ce paragraphe est ainsi conçu : « En cas d'empêchement, il (le secrétaire) est remplacé par un membre que désigne le président. » Il n'est pas question dans ce texte d'empêchement « momentané ».

L'interprétation large est d'ailleurs conforme à tous les précédents.

Le Ministre,
Baron DESCAMPS.

XCIV

*Arrêté royal complétant l'article 19 de l'arrêté royal organique.
Épreuves complémentaires : frais d'examens.*

5 août 1908.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Revu l'article 19 (frais d'examen) de Notre arrêté du 13 octobre 1890 portant règlement organique pour les examens à subir devant les jurys constitués par le Gouvernement en exécution de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires ;

Voulant compléter les dispositions de cet article ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. — L'article 19 de Notre arrêté du 13 octobre 1890 est complété par l'adjonction des dispositions suivantes :

« Pour les épreuves complémentaires à subir par les candidats ingénieurs qui veulent devenir candidats en sciences physiques et mathématiques :

1° Pour l'épreuve complémentaire complète, 50 francs ;

2° Pour une épreuve partielle, 25 francs ;

Pour l'examen complémentaire (chimie et leçons publiques) à subir par le docteur en sciences naturelles qui se destine au professorat de l'enseignement moyen, 50 francs ».

Art. 2. — Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Ostende, le 5 août 1908.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts,

Baron DESCAMPS.

XCV

Dépêche ministérielle adressée au président d'un jury spécial et contenant une décision de principe. — Un membre suppléant ne peut participer aux travaux du jury quand le membre titulaire remplit son mandat.

17 août 1908.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Comme suite à votre rapport du 8 août courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis entièrement d'accord avec vous sur l'impossibilité d'ad-

mettre un suppléant à participer d'une manière quelconque aux travaux du jury, quand le titulaire remplit son mandat.

L'application de la jurisprudence contraire aurait pour effet la participation à ces travaux de cinq professeurs de l'établissement libre et de quatre professeurs seulement appartenant aux universités de l'État. Ce serait, à mon sens, la violation flagrante de l'article 54 de la loi organique, ainsi conçue :

« Les jurys constitués par le gouvernement sont composés de telle sorte que » les professeurs de l'enseignement dirigé par l'État et ceux de l'enseignement » privé y soient appelés en nombre égal ». Cette disposition signifie évidemment que non seulement le jury spécial doit être *composé*, mais encore qu'il doit constamment *fonctionner* dans ces conditions, tant pour l'interrogation des récipiendaires, qui est certes la partie principale de *l'examen*, que pour la délibération et la signature des diplômes.

D'autre part, l'article 40 de la loi exige que les diplômes et les certificats soient signés *par tous les examinateurs*. Les cinq professeurs de l'établissement libre ayant participé à l'examen seraient donc tenus de signer le diplôme et la commission d'entérinement se trouverait ainsi saisie d'un titre officiel attestant que la prescription légale de l'article 54 n'a pas été observée. Et si quatre de ces interrogateurs seulement, signaient le diplôme, c'est l'article 40 dont la violation serait manifeste.

Il est à remarquer enfin que la jurisprudence en question serait encore contraire aux termes mêmes des arrêtés royaux portant nomination des jurys. Ces arrêtés prévoient la nomination de membres *suppléants*. Comme le mot l'indique, la mission de ces membres consiste à suppléer un titulaire empêché, et non à siéger en même temps que lui.

Veuillez agréer, etc...

Le Ministre,
Baron DESCAMPS.

XCVI

Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Mesure complémentaire concernant le candidat en sciences physiques et mathématiques ou le candidat en sciences naturelles qui veut devenir candidat notaire.

20 août 1908.

(Voir ci-devant le texte de l'arrêté à l'annexe LXXIV, p. 71).

XCVII

Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Mesure complémentaire concernant le candidat en philosophie et lettres (examen préparatoire au droit) qui veut devenir docteur (groupe : philosophie. Droit naturel).

3 février 1908.

(Voir ci-devant le texte de l'arrêté à l'annexe LXXV, p. 72).

XCVIII

Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Mesures complémentaires concernant les ingénieurs.

4 février 1909.

(Voir ci-devant le texte de l'arrêté à l'annexe LXXVI, p. 73).

XCIX

Arrêté ministériel modifiant le programme de l'examen de candidat en philosophie et lettres à subir devant le jury spécial réservé aux élèves de l'Institut Saint-Louis, à Bruxelles.

18 février 1909.

Le Ministre des Sciences et des Arts,

Vu la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891, sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires ;

Vu l'article 6 de l'arrêté royal du 13 octobre 1890, portant règlement organique pour les examens à subir en exécution de cette loi, devant les jurys constitués par le Gouvernement ;

Revu l'article premier de l'arrêté ministériel du 18 octobre 1890, déterminant le programme de ces examens, tel que cet article a été modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 1892 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier, en ce qui concerne les examens à subir devant le jury spécial, exclusivement réservé aux élèves de l'Institut Saint-Louis, à Bruxelles, la répartition des matières prévues par la loi entre les deux épreuves de la candidature en philosophie et lettres ;

Vu la demande du directeur de cet établissement,

Arrête :

Article premier. — Les modifications suivantes sont apportées au programme de l'examen de candidat en philosophie et lettres à subir devant le jury spécial réservé aux élèves de l'Institut Saint-Louis, à Bruxelles :

1° Les notions sur les principales littératures modernes sont transférées de la première à la deuxième épreuve de l'examen.

Cette modification sera applicable à partir de la session de juillet-août 1909 ;

2° L'histoire politique interne de la Belgique est transférée de la deuxième à la première épreuve.

Cette modification sera applicable à partir de la session de juillet-août 1909.

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*.

Bruxelles, le 18 février 1909.

Le Ministre,
B^{on} DESCAMPS

C

*Circulaire ministérielle aux gouverneurs de province, concernant
les dissertations doctorales.*

20 avril 1909.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

J'appelle toute l'attention du délégué sur la disposition nouvelle inscrite au 5° final de l'article 6 de mon arrêté susdit et exigeant que les récipiendaires pour les doctorats en philosophie et en sciences (2^e épreuve ou épreuve unique), indiquent le sujet de leur dissertation ainsi que la science à laquelle se rapporte ce sujet. Ce renseignement est nécessaire à mon administration pour pouvoir régler la composition du jury avant le 1^{er} juillet, date fixée pour la remise des dissertations.

Pour le Ministre :
Le Directeur général,
Cyr. VAN OVERBERGH.

CI

*Dépêche ministérielle adressée à un gouverneur de province (1), concernant
le droit d'inscription à une épreuve supplémentaire de la candidature
en philosophie et lettres à subir devant les jurys constitués par le Gouver-
nement.*

21 mai 1909.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Par votre lettre du 14 mai courant, vous m'avez soumis la question de savoir quel doit être le droit d'inscription pour un docteur (ou un candidat) en philologie germanique qui demande à subir devant le jury central l'examen supplémentaire de la candidature en philosophie et lettres préparatoire au droit.

J'estime que ce droit doit être de *cinquante francs* (fr. 50.00) attendu que l'examen comprend en réalité deux épreuves supplémentaires (qui pourraient d'ailleurs être subies séparément) l'une à la première, l'autre à la seconde épreuve de la candidature. Il y a donc lieu d'appliquer deux fois cette disposition finale de l'article 19 de l'arrêté royal organique du 15 octobre 1890 :

« Pour toute épreuve supplémentaire à un examen..., fr. 25,00 ».

Cette interprétation est en harmonie avec les prescriptions de l'arrêté royal du

(1) Cette décision a été notifiée aux gouverneurs des autres provinces par circulaire ministérielle du 2 juin 1909.

6 août 1900, qui exige un versement de 25 francs pour l'épreuve supplémentaire portant sur le droit naturel seulement, et un versement de 50 francs pour l'épreuve unique supplémentaire préparatoire au doctorat en philosophie et lettres.

Le Ministre,
Baron DESCAMPS.

2^e SECTION. — APPLICATION DES DISPOSITIONS
RÉGLEMENTAIRES.

CII

Arrêté royal réglant, pour la session de juillet-août 1907, la composition des jurys spéciaux réservés aux élèves de l'Institut Saint-Louis, à Bruxelles, et du Collège Notre-Dame de la Paix, à Namur.

15 juin 1907.

(Voir *Moniteur belge* du 20 juin 1907, n^o 171.)

CIII

Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la session de juillet-août 1907.

14 juillet 1907.

(Voir *Moniteur belge* du 17 juillet 1907, n^o 198.)

CIV

Arrêté royal réglant, pour la session d'octobre-novembre 1907, la composition des jurys spéciaux réservés aux élèves de l'Institut Saint-Louis à Bruxelles, et du Collège Notre-Dame de la Paix, à Namur.

21 septembre 1907.

(Voir *Moniteur belge* du 28 septembre 1907, n^o 271.)

CV

Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la session d'octobre-novembre 1907.

27 septembre 1907.

(Voir *Moniteur belge* du 18 octobre 1907, n^o 291.)

CVI

Arrêté royal réglant, pour la session de juillet-août 1908, la composition des jurys spéciaux réservés aux élèves de l'Institut Saint-Louis, à Bruxelles, et du Collège Notre-Dame de la Paix, à Namur.

15 juin 1908.

(Voir *Moniteur belge* des 22-23 juin 1908, nos 174-175.)

CVII

Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la session de juillet-août 1908.

5 juillet 1908.

(Voir *Moniteur belge* du 8 juillet 1908, n° 190.)

CVIII

Arrêté royal réglant, pour la session d'octobre-novembre 1908, la composition des jurys spéciaux réservés aux élèves de l'Institut Saint-Louis, à Bruxelles et du Collège Notre-Dame de la Paix, à Namur.

10 septembre 1908.

(Voir *Moniteur belge* du 12 septembre 1908, n° 256.)

CIX

Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la session d'octobre-novembre 1908.

9 octobre 1908.

(Voir *Moniteur belge* du 14 octobre 1908, n° 288.)

CX

Arrêté royal réglant, pour la session de juillet-août 1909, la composition des jurys spéciaux réservés aux élèves de l'Institut Saint-Louis, à Bruxelles, et du Collège Notre-Dame de la Paix, à Namur.

15 juin 1909.

(Voir *Moniteur belge* des 21-22 juin 1909, nos 172-173.)

CXI

Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la session de juillet-août 1909.

12 juillet 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 15 juillet 1909, n° 196.)

CXII

Arrêté royal réglant, pour la session d'octobre-novembre 1909, la composition des jurys spéciaux réservés aux élèves de l'Institut Saint-Louis, à Bruxelles, et du Collège Notre-Dame de la Paix, à Namur.

10 septembre 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 13 septembre 1909, n° 258.)

CXIII

Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la session d'octobre-novembre 1909.

13 octobre 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 14 octobre 1909, n° 287.)

§ 5. — Entérinement des certificats et diplômes académiques.

1^{re} SECTION. — CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES
ET DÉCISIONS DE PRINCIPE.

CXIV

Stage pharmaceutique. — Cas spécial : admission de la preuve testimoniale.

Lettre de la commission à M. le Ministre des Sciences et des Arts.

13 juillet 1909.

MONSIEUR LE MINISTRE,

En réponse à votre dépêche du 29 juin 1909, n° 1558, nous avons l'honneur de vous faire connaître que, dans sa séance du 29 juin dernier, la commission d'entérinement persistant dans l'avis qu'elle a émis dans sa séance du 6 juillet 1906 (1) estime que M^{lle} X..., inscrite à l'université de... pour l'épreuve finale de

(1) Voir annexes du précédent rapport triennal, p. 89.

l'examen de pharmacien, peut suppléer aux certificats de stage que n'a pu lui délivrer son père, décédé le 11 juin 1909, par les certificats qu'elle produit, délivrés en juin 1909 par des docteurs et pharmaciens qui attestent qu'elle a réellement fait un stage régulier chez son père, au cours des six derniers mois.

Mais elle devra compléter la preuve pour la période écoulée depuis le décès de son père jusqu'à l'expiration du dernier trimestre par une attestation en due forme du pharmacien dont elle a fréquenté l'officine ou qui a géré celle de M... depuis son décès.

POUR LA COMMISSION :

Le secrétaire,
R. CHARLES.

Le président,
Paul HOLVOET.

2^e SECTION. — ARRÊTÉS D'APPLICATION.

CXV

Application de l'article 64, C. du Code électoral. — Arrêté ministériel approuvant le relevé, pour l'année 1906, des entérinements de diplômes ou certificats académiques.

26 février 1907.

(Voir *Moniteur belge* du 3 mars 1907, n° 62.)

CXVI

Application de l'article 64, C. du Code électoral. — Arrêté ministériel approuvant le relevé, pour l'année 1907, des entérinements de diplômes ou certificats académiques.

16 avril 1908.

(Voir *Moniteur belge* du 25 avril 1908, n° 114.)

CXVII

Application de l'article 64, C. du Code électoral. — Arrêté ministériel approuvant le relevé, pour l'année 1908, des entérinements de diplômes ou certificats académiques.

19 mai 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 23 mai 1909, n° 143.)

§ 6. — Application de l'article 50 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891.
Dispenses à accorder à des personnes diplômées à l'étranger.

CXVI I

Arrêté royal portant modification à l'arrêté royal organique (frais de vacation).

19 octobre 1908.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Revu l'article 8 de notre arrêté du 1^{er} août 1891 portant règlement organique pour les dispenses à accorder, par application de l'article 50 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891, à des personnes diplômées à l'étranger, article 8 ainsi conçu :

« Préalablement à l'examen, l'intéressé est tenu d'en acquitter les frais sur le pied de l'article 19 de notre arrêté du 15 octobre 1890.

» Les membres du jury reçoivent les mêmes indemnités que pour les examens ordinaires. L'indemnité de la séance consacrée aux vérifications prescrites par les articles 4 et 5 ci-dessus, est calculée sur le temps y consacré »;

Vu l'article 21 (indemnités de vacation) de notre arrêté du 15 octobre 1890 portant règlement organique des jurys constitués par le Gouvernement;

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. L'article 8 de notre arrêté prémentionné du 1^{er} août 1891 est modifié de la manière suivante :

« Préalablement à l'examen, l'intéressé est tenu d'en acquitter les frais sur le pied de l'article 19 de notre arrêté du 15 octobre 1890.

» Pour les examens, les membres du jury reçoivent les mêmes indemnités que pour les examens ordinaires.

» Pour l'indemnité de la séance ou des séances consacrées aux vérifications prescrites par les articles 4 et 5 ci-dessus, il est admis, pour chaque requête, une durée de deux heures, rémunérées conformément à l'article 21 de notre arrêté du 15 octobre 1890.

» L'examen des requêtes et des documents ne peut entraîner aucune interruption dans les travaux de la session. »

Art. 2. Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 19 octobre 1908.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts,

Baron DESCAMPS.

*Dépêche ministérielle (extrait) adressée à M. le Ministre des Affaires Étrangères
et concernant les droits des étrangers diplômés en Belgique.*

11 décembre 1899

MONSIEUR LE MINISTRE,

.
La loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 sur la collation des grades académiques (grades légaux) et le programme des examens universitaires n'établit, au point de vue de l'obtention de ces grades et de la jouissance des droits qui en découlent, aucune distinction entre les étudiants nationaux et ceux de nationalité étrangère. Ces derniers peuvent donc, au même titre que les Belges, recevoir le diplôme de docteur en médecine, chirurgie et accouchements ou le diplôme de pharmacien et exercer librement leur profession s'ils se sont soumis à toutes les conditions prescrites par la loi susdite (études moyennes préalables, etc.)... Un examen d'État n'est pas requis pour le droit de libre pratique : cet examen n'existe pas en Belgique.

Le Ministre des Sciences et Arts,

Baron DESCAMPS.



§ 7. — Statistique des examens et des diplômes légaux.

CXX

Résultats détaillés des examens subis, pendant la période triennale, devant les facultés universitaires et devant les jurys constitués par le gouvernement pour la collation des grades académiques légaux.

Examen de candidat en philosophie et lettres.

Première épreuve (a).

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury spécial de l'Institut Saint-Louis à Bruxelles.	1907	76	1	1	2	74	1	4	4	26	55	58	1	59
	1908	66	2	»	2	64	1	4	4	25	54	50	»	50
	1909	98	2	5	3	93	1	6	14	50	51	42	»	42
Jury spécial du Collège N.-D. de la Paix à Namur.	1907	64	3	»	3	61	2	6	6	55	47	14	»	14
	1908	73	1	1	2	71	5	7	7	58	55	16	»	16
	1909	65	1	»	1	64	3	7	8	27	43	19	»	19
Jury central	1907	10	»	»	»	10	»	»	1	6	7	5	»	5
	1908	13	»	»	»	13	»	»	2	7	9	4	»	4
	1909	15	2	1	3	10	»	»	»	4	4	6	»	6
Gand	1907	37	»	2	2	55	»	1	7	16	24	11	»	11
	1908	39	»	2	2	57	»	1	8	17	26	11	»	11
	1909	42	1	»	1	41	»	5	4	21	50	11	»	11
Liège	1907	65	»	»	»	65	»	8	12	50	50	15	»	15
	1908	74	1	»	1	73	2	4	12	58	53	20	»	20
	1909	78	2	»	2	76	»	4	6	40	50	26	»	26
Bruxelles	1907	66	1	»	1	65	»	4	5	27	54	50	1	51
	1908	85	1	»	1	82	»	1	7	29	57	44	1	45
	1909	70	2	»	2	68	»	»	4	50	54	54	»	54
Louvain	1907	118	6	»	6	112	»	9	28	55	90	22	»	22
	1908	158	5	»	5	153	1	5	21	71	98	37	»	37
	1909	131	8	»	8	123	»	6	56	51	93	29	1	50
Total	1907	454	11	5	14	420	3	32	61	191	287	131	2	135
	1908	486	8	5	11	473	7	22	61	222	312	162	1	165
	1909	497	18	4	22	475	4	28	72	205	307	167	1	168

(a) Préparatoire au droit ou au doctorat.

Examen de candidat en philosophie et lettres.

Deuxième épreuve (a).

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury spécial de l'Institut Saint-Louis à Bruxelles.	1907	47	»	2	2	45	2	2	8	16	28	17	»	17
	1908	48	»	»	»	48	2	4	5	22	51	17	»	17
	1909	50	2	»	2	48	1	7	4	25	55	15	»	15
Jury spécial du Collège N.-D. de la Paix à Namur.	1907	45	2	»	2	45	5	5	8	20	58	5	»	5
	1908	57	1	»	1	56	4	5	15	21	41	15	»	15
	1909	57	»	»	»	57	10	5	6	25	44	15	»	15
Jury central.	1907	8	2	1	5	5	»	»	»	5	5	2	»	2
	1908	9	»	»	»	9	»	1	1	5	7	2	»	2
	1909	16	2	»	2	14	»	1	5	7	11	5	»	5
Gand	1907	17	»	1	1	16	»	1	2	11	14	2	»	2
	1908	50	1	1	2	28	»	5	8	10	21	7	»	7
	1909	40	»	»	»	40	»	5	11	12	26	14	»	14
Liège	1907	51	5	»	5	48	1	1	6	28	56	12	»	12
	1908	60	4	»	4	56	1	12	11	22	46	10	»	10
	1909	64	2	»	2	62	5	7	11	20	50	12	»	12
Bruxelles . .	1907	45	»	»	»	45	1	5	8	19	55	10	»	10
	1908	50	1	»	1	49	1	1	6	25	55	16	»	16
	1909	60	1	»	1	59	»	1	5	27	55	26	»	26
Louvain . . .	1907	110	6	»	6	104	1	4	15	60	78	26	»	26
	1908	105	5	»	5	100	»	5	19	52	76	22	2	24
	1909	155	4	»	4	151	»	6	18	64	88	45	»	45
Total . . .	1907	521	15	4	17	504	10	18	45	157	250	74	»	74
	1908	557	10	1	11	546	8	29	61	157	255	89	2	91
	1909	422	11	»	11	411	14	28	58	187	287	124	»	124

(a) Préparatoire au droit ou au doctorat.

Examen de candidat en philosophie et lettres.

Épreuves supplémentaires.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.				
		inscrits.	pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.		TOTAL.	avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury spécial de l'Institut Saint-Louis à Bruxelles.	1907	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Jury spécial du Collège N.-D. de la Paix à Namur.	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	1(1)	»	»	»	1	1	»	»	»	1	»	»	»
	1909	6(2)	»	»	»	6	2	1	2	1	6	»	»	»
Jury central	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	2	»	»	»	2	»	»	»	2	2	»	»	»
	1909	2	»	»	»	2	»	»	»	2	2	»	»	»
Gand . . .	1907	2	1	»	1	1	»	»	»	1	1	»	»	»
	1908	5	»	1	1	4	»	2	»	1	3	1	»	1
	1909	5	»	»	»	5	»	2	»	2	4	1	»	1
Liège . . .	1907	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»
	1908	8	»	»	»	8	»	2	3	2	7	1	»	1
	1909	7	»	»	»	7	2	»	3	»	7	»	»	»
Bruxelles . .	1907	1	»	»	»	1	1	»	»	»	1	»	»	»
	1908	4	1	»	1	3	»	1	1	1	3	»	»	»
	1909	1	»	»	»	1	»	1	»	»	1	»	»	»
Louvain . . .	1907	4	»	»	»	4	1	»	1	2	4	»	»	»
	1908	5	»	»	»	5	1	1	1	»	3	»	»	»
	1909	2	»	»	»	2	»	»	2	»	2	»	»	»
Total . . .	1907	9	1	»	1	8	2	»	1	3	8	»	»	»
	1908	25	1	1	2	21	2	6	5	6	19	2	»	2
	1909	23	»	»	»	23	4	4	9	5	22	1	»	1

(1) Supplémentaire à la première épreuve.

(2) Dont une supplémentaire à la première épreuve.

Examen de docteur en philosophie et lettres.

Première épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS													
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.			
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.	
Jury central .	1907	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	1
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	1	»	»	»	1	»	»	»	»	1	1	»	»	»
Gand . . .	1907	5	1	»	1	4	»	1	1	1	4	»	»	»	»
	1908	6	»	»	»	6	»	1	1	1	6	»	»	»	»
	1909	6	»	»	»	6	1	1	1	1	6	»	»	»	»
Liège . . .	1907	15	»	»	»	15	1	5	5	5	15	»	»	»	»
	1908	10	»	»	»	10	»	»	1	7	9	1	»	»	1
	1909	7	1	»	1	6	1	5	1	»	5	1	»	»	1
Bruxelles . .	1907	5	»	»	»	5	»	1	1	1	5	»	»	»	»
	1908	4	»	»	»	4	1	»	1	»	4	»	»	»	»
	1909	1	»	»	»	1	»	1	»	»	1	»	»	»	»
Louvain . . .	1907	17	»	»	»	17	1	4	3	5	12	5	»	»	5
	1908	21	5	»	5	18	2	5	5	5	15	5	»	»	5
	1909	28	»	»	»	28	1	6	1	10	10	0	»	»	9
Total . . .	1907	41	1	»	1	40	5	9	9	15	54	6	»	»	6
	1908	41	5	»	5	38	4	5	11	14	51	4	»	»	4
	1909	43	1	»	1	42	4	12	4	12	32	10	»	»	10

Deuxième épreuve.

Jury central .	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . .	1907	5	»	»	»	5	»	5	1	1	5	»	»	»	1
	1908	5	»	»	»	5	»	2	2	4	9	1	»	»	1
	1909	7	»	»	»	7	»	1	1	4	6	1	»	»	1
Liège . . .	1907	5	»	»	»	5	»	2	2	1	5	»	»	»	»
	1908	12	1	»	»	12	2	5	5	5	11	1	»	»	1
	1909	9	»	»	»	9	»	1	4	4	9	»	»	»	»
Bruxelles . .	1907	1	»	»	»	1	»	1	»	»	1	»	»	»	»
	1908	5	»	»	»	5	1	1	»	1	5	»	»	»	»
	1909	4	»	»	»	4	2	»	2	»	4	»	»	»	»
Louvain . . .	1907	16	5	»	5	11	5	2	4	2	11	»	»	»	»
	1908	12	»	»	»	12	2	5	5	5	11	1	»	»	1
	1909	20	2	»	2	18	6	1	5	5	17	1	»	»	1
Total . . .	1907	27	5	»	5	22	5	8	7	4	22	»	»	»	»
	1908	50	»	»	»	50	5	7	8	7	27	5	»	»	5
	1909	40	1	»	1	38	8	5	12	15	36	10	»	»	10

Examen de docteur en philosophie et lettres.

Épreuve unique.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS																						
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.													
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.										
Jury central	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Louvain	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

Épreuve supplémentaire.

Jury central	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	1 (1)	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Louvain	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

(1) Leçon publique seulement.

Examen de candidat en droit.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sous motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central .	1907	24	3	2	5	19	»	»	1	6	7	12	»	12
	1908	14	2	»	2	12	»	»	»	7	7	5	»	5
	1909	19	4	2	6	15	»	»	3	7	10	5	»	5
Gand	1907	43	1	1	2	41	»	4	4	16	24	17	»	17
	1908	20	1	»	1	19	»	»	»	16	16	5	»	5
	1909	29	4	»	4	25	»	1	5	14	20	5	»	5
Liège	1907	58	1	»	1	57	»	5	6	29	38	19	»	19
	1908	40	2	»	2	38	»	1	5	27	33	5	»	5
	1909	53	4	»	4	51	»	6	7	28	41	10	»	10
Bruxelles . .	1907	67	»	»	»	67	»	4	12	35	49	18	»	18
	1908	59	»	»	»	59	»	5	11	16	32	7	»	7
	1909	58	1	»	1	57	»	2	14	11	27	10	»	10
Louvain . . .	1907	98	10	»	10	88	2	5	15	42	62	24	»	24
	1908	122	7	1	8	114	5	9	14	56	82	32	»	32
	1909	142	8	»	8	154	5	5	25	54	85	49	»	49
Total	1907	288	15	5	18	270	2	16	36	126	180	90	»	90
	1908	253	12	1	15	222	5	15	50	122	170	52	»	52
	1909	285	21	2	25	260	5	12	52	114	185	77	»	77

Examen de docteur en droit.

Première épreuve.

Jury central .	1907	14	6	»	6	8	»	»	1	2	5	5	»	5
	1908	18	2	1	5	15	»	»	1	8	9	6	»	6
	1909	22	2	1	5	19	»	»	»	8	8	11	»	11
Gand	1907	42	2	1	5	39	1	»	5	22	26	13	»	13
	1908	51	2	»	2	29	»	5	1	16	20	9	»	9
	1909	51	»	»	»	51	»	»	»	17	17	14	»	14
Liège	1907	42	»	»	»	42	2	8	9	16	35	7	»	7
	1908	40	»	»	»	46	2	5	9	25	41	5	»	5
	1909	58	1	1	2	56	1	2	10	14	27	9	»	9
Bruxelles . .	1907	38	»	»	»	38	5	2	5	17	25	12	1	13
	1908	84	2	»	2	82	»	5	10	54	47	55	»	55
	1909	44	1	»	1	43	5	5	5	20	31	12	»	12
Louvain . . .	1907	94	4	»	4	90	5	7	19	45	72	18	»	18
	1908	82	5	»	5	79	1	5	11	44	61	18	»	18
	1909	102	5	»	5	99	5	5	22	45	75	26	»	26
Total	1907	250	12	1	15	217	9	17	35	100	101	55	1	56
	1908	261	9	1	10	251	5	16	52	127	178	75	»	75
	1909	237	7	2	9	228	7	8	57	104	136	72	»	72

Examen de docteur en droit.

Deuxième épreuve (épreuve unique et première sous-épreuve) (avant-dernières épreuves).

COMMISSION D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.			
			pour motifs légitimes.	sous motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central .	1907	32	4	1	5	17	»	»	»	5	5	12	»	12
	1908	16	1	»	1	15	»	»	»	10	10	4	1	5
	1909	18	1	»	1	17	»	»	»	9	9	8	»	8
Gand . . .	1907	15	»	»	»	15	1	5	4	6	14	1	»	1
	1908	57	»	»	»	57	1	2	6	16	28	12	»	12
	1909	26	1	»	1	25	»	4	4	11	19	6	»	6
Liège . . .	1907	54	2	»	2	52	2	1	9	16	28	4	»	4
	1908	56	1	»	1	55	5	5	11	14	51	4	»	4
	1909	48	2	»	2	46	4	4	6	29	45	5	»	5
Bruxelles . .	1907	26	»	»	»	26	»	2	5	12	17	9	»	9
	1908	16	1	»	1	15	1	1	1	6	9	6	»	6
	1909	22	1	»	1	21	»	»	1	9	10	11	»	11
Louvain . . .	1907	82	1	»	1	81	2	1	18	58	59	22	»	22
	1908	102	11	»	11	91	»	7	15	55	55	56	»	56
	1909	111	15	»	15	98	»	4	7	48	51	59	»	59
Total . . .	1907	179	7	1	8	171	5	7	51	77	125	48	»	48
	1908	207	14	»	14	195	5	15	51	81	150	62	1	65
	1909	225	18	»	18	207	4	12	18	106	110	67	»	67

Deuxième épreuve (épreuve unique et deuxième sous-épreuve) et troisième épreuve (épreuves finales).

Jury central .	1907	54	12	1	15	21	»	»	1	11	12	9	»	9
	1908	58	20	»	20	18	»	»	»	8	8	10	»	10
	1909	51	9	2	11	20	»	»	5	8	11	9	»	9
Gand . . .	1907	16	1	»	1	15	2	5	2	7	14	1	»	1
	1908	21	»	»	»	21	»	2	5	15	20	1	»	1
	1909	26	»	»	»	26	1	4	4	15	24	2	»	2
Liège . . .	1907	27	1	»	1	26	2	2	10	7	21	5	»	5
	1908	42	1	»	1	41	5	4	9	22	58	5	»	5
	1909	45	2	»	2	41	4	4	5	19	52	9	»	9
Bruxelles . .	1907	51	»	»	»	51	2	1	8	25	56	18	»	18
	1908	40	4	»	1	59	5	1	6	15	25	16	»	16
	1909	70	1	»	1	69	»	4	14	27	45	21	»	21
Louvain . . .	1907	66	2	»	2	64	2	5	14	31	50	14	»	14
	1908	68	6	»	6	62	5	5	10	22	49	15	»	15
	1909	68	11	»	11	57	4	5	6	35	48	9	»	9
Total . . .	1907	197	16	1	17	180	8	9	55	81	155	47	»	47
	1908	209	28	»	28	181	9	12	39	78	158	45	»	45
	1909	258	25	2	25	215	7	17	52	104	160	55	»	55

Examen de candidat notaire.

Deuxième épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		absents ou retirés				soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.			
		INSCRITS.	pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central .	1907	6	»	»	»	6	»	»	»	4	4	2	»	2
	1908	5	4	»	1	4	»	»	»	4	1	3	»	3
	1909	10	1	2	3	7	»	1	»	»	1	6	»	6
Gand . . .	1907	12	»	»	»	12	»	»	2	6	8	4	»	4
	1908	7	»	»	»	7	»	»	»	5	5	2	»	2
	1909	10	»	»	»	10	»	1	4	7	9	1	»	1
Liège . . .	1907	6	»	»	»	6	»	»	»	2	2	4	»	4
	1908	7	»	»	»	7	»	»	4	2	3	4	»	4
	1909	13	»	»	»	13	»	»	1	6	7	5	1	6
Bruxelles . .	1907	6	»	»	»	6	»	»	1	5	6	»	»	»
	1908	11	»	»	»	11	»	»	4	6	10	1	»	1
	1909	5	»	»	»	5	»	»	3	1	4	1	»	1
Louvain. . .	1907	43	2	»	2	41	1	2	4	20	27	14	»	14
	1908	45	»	»	»	45	»	2	3	14	19	26	»	26
	1909	54	5	»	5	49	»	6	8	21	35	14	»	14
Total . . .	1907	73	2	»	2	71	1	2	7	37	47	24	»	24
	1908	75	4	»	1	74	»	2	8	28	38	36	»	36
	1909	92	6	2	8	84	»	8	13	35	56	27	1	28

Troisième épreuve.

Jury central .	1907	12	2	»	2	10	»	»	»	5	5	5	»	5
	1908	10	1	»	1	9	»	»	»	3	3	6	»	6
	1909	9	»	1	1	8	»	»	»	3	3	5	»	5
Gand . . .	1907	12	»	»	»	12	»	»	1	7	8	4	»	4
	1908	16	2	»	2	14	»	»	1	7	8	6	»	6
	1909	8	»	»	»	8	»	»	1	6	7	1	»	1
Liège . . .	1907	6	»	»	»	6	»	»	1	4	5	1	»	1
	1908	4	»	»	»	4	»	»	»	2	2	2	»	2
	1909	7	»	»	»	7	»	»	1	2	3	4	»	4
Bruxelles . .	1907	17	1	»	1	16	»	1	1	3	3	11	»	11
	1908	13	1	»	1	12	»	»	1	2	3	9	»	9
	1909	21	1	»	1	20	»	»	»	7	7	13	»	13
Louvain. . .	1907	26	3	»	3	23	»	1	3	6	10	15	»	15
	1908	49	2	»	2	47	»	1	6	17	24	23	»	23
	1909	41	4	»	4	37	»	2	3	15	20	17	»	17
Total . . .	1907	83	6	»	6	67	»	2	6	25	33	31	»	31
	1908	92	6	»	6	86	»	1	8	31	40	46	»	46
	1909	86	5	1	6	80	»	2	5	33	40	50	»	50

Examen de candidat notaire.

Épreuve unique pour les docteurs en droit.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		absents ou retirés				soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.			
		INSCRITS.	pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central . . .	1907	42	4	»	4	8	»	»	1	3	4	1 (2)	»	4
	1908	44	4	»	4	10	»	1	3	4	8	2	»	2
	1909	6	»	1	1	5	»	1	»	2	3	2	»	2
Gand	1907	3	»	»	»	3	»	»	»	3	3	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	7	1	»	4	6	»	2	»	3	5	1	»	4
Liège	1907	40	»	»	»	40	»	»	2	5	7	3	»	3
	1908	3	»	»	»	3	»	»	4	2	3	»	»	»
	1909	45	2	»	2	43	3	»	3	5	11	2	»	2
Bruxelles . . .	1907	2	»	»	»	2	»	»	»	2	2	»	»	»
	1908	3	»	»	»	3	»	»	2	1	3	»	»	»
	1909	2	»	»	»	2	»	»	1	1	2	»	»	»
Louvain.	1907	44	4	»	4	40	1	»	4	6	8	2	»	2
	1908	48	»	»	»	48	2	4	4	5	12	6	»	6
	1909	45	1	»	1	44	4	2	5	3	14	3	»	3
Total.	1907	38	5	»	5	33	1	»	4	19	24	9	»	9
	1908	38	4	»	4	34	2	2	10	12	26	8	»	8
	1909	45	4	4	5	40	4	5	9	14	32	8	»	8

Examen de candidat en sciences physiques et mathématiques.

Première épreuve.

Jury central . . .	1907	4	»	»	»	4	»	»	1	3	4	»	»	»
	1908	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1
	1909	4	»	»	»	4	»	»	»	2	2	2	»	2
Gand	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	3	»	»	»	3	»	»	»	»	»	3	»	3
	1909	4	»	1	1	3	»	»	»	2	2	1	»	1
Liège	1907	6	4	»	1	5	1	»	»	4	2	3	»	3
	1908	12	»	»	»	12	»	2	2	3	7	3	»	5
	1909	8	»	»	»	8	»	4	1	3	5	3	»	3
Bruxelles . . .	1907	9	»	»	»	9	»	3	»	1	4	5	»	5
	1908	6	»	»	»	6	»	»	1	4	5	1	»	1
	1909	4	»	»	»	4	4	»	»	»	4	»	»	»
Louvain.	1907	3	»	»	»	3	»	1	1	»	2	4	»	4
	1908	14	»	»	»	14	4	»	2	5	8	6	»	6
	1909	8	1	»	4	7	»	2	1	2	5	2	»	2
Total.	1907	22	4	»	4	21	1	4	2	5	12	9	»	9
	1908	36	»	»	»	36	1	2	5	12	20	16	»	16
	1909	25	1	4	2	23	1	3	2	9	13	8	»	8

a) Deux de ces récipiendaires étaient porteurs du certificat du premier doctorat en droit seulement.

Examen de candidat en sciences physiques et mathématiques.

Épreuves supplémentaires.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS															
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.						
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.			
Jury central	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	19	»	»	»	19	»	»	19	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	19	»	»	»	19	»	»	»	1	1	1	»	»	1	»	1
Gand.	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	1	»	»	»	1	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»
	1909	3	»	»	»	3	1	»	»	1	2	1	»	»	1	»	1
Liège	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	2	»	»	»	2	»	»	1	1	2	»	»	»	»	»	»
Bruxelles	1907	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»
Louvain.	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total.	1907	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»
	1908	3	»	»	»	3	»	1	2	»	3	»	»	»	»	»	»
	1909	8	»	»	»	8	1	»	1	4	6	2	»	»	»	»	2

Examen de docteur en sciences physiques et mathématiques.

Première épreuve.

Jury central	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	4	1	»	1	3	»	»	2	1	3	»	»	»	»	»	»
Gand.	1907	2	»	»	»	2	»	1	1	»	2	»	»	»	»	»	»
	1908	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»
	1909	1	»	»	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»
Liège	1907	1	»	»	»	1	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
	1908	5	»	»	»	5	1	2	2	»	5	»	»	»	»	»	»
	1909	2	1	»	1	1	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	1
Bruxelles	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	4	»	»	»	4	»	3	1	»	4	»	»	»	»	»	»
	1909	4	»	»	»	4	»	2	1	»	3	1	»	»	1	»	1
Louvain	1907	4	»	»	»	4	1	»	1	1	3	1	»	»	1	»	1
	1908	4	»	»	»	4	»	1	1	2	4	»	»	»	»	»	»
	1909	3	»	»	»	3	»	1	»	2	3	»	»	»	»	»	»
Total.	1907	7	»	»	»	7	2	1	2	1	6	1	»	»	1	»	1
	1908	14	»	»	»	14	1	6	4	3	14	»	»	»	»	»	»
	1909	14	2	»	2	12	»	3	4	3	10	1	1	»	»	»	2

Examen de candidat en sciences naturelles.

Deuxième épreuve (a).

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.				
		INSCRITS.	pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.		TOTAL.	avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajourés.	Refusés.	TOTAL.
Jury spécial du Collège N-D. de la Paix à Namur.	1907	(b) 15	1	»	1	14	2	1	2	7	12	2	»	2
	1908	(b) 13	»	»	»	13	»	2	»	7	9	4	»	4
	1909	12	»	»	»	12	1	2	1	7	11	1	»	1
Jury central	1907	(b) 4	»	2	2	2	»	»	1	»	4	4	»	4
	1908	(b) 4	»	1	1	3	»	»	»	2	2	1	»	1
	1909	5	1	1	2	3	»	»	»	4	1	2	»	2
Gand	1907	(b) 27	2	4	3	24	»	1	3	40	44	40	»	10
	1908	(b) 38	5	»	5	33	»	»	4	9	43	20	»	20
	1909	(b) 51	4	»	4	53	»	2	3	25	30	23	»	23
Liège	1907	100	2	4	3	97	4	4	9	39	53	44	»	44
	1908	74	4	»	4	70	2	4	9	33	45	25	»	25
	1909	77	6	»	6	71	3	7	12	24	46	25	»	25
Bruxelles	1907	60	»	»	»	60	2	5	5	28	40	20	»	20
	1908	76	»	»	»	76	5	8	5	36	54	22	»	22
	1909	84	»	»	»	84	2	6	24	37	69	15	»	15
Louvain.	1907	(b) 104	5	»	5	96	»	4	11	39	54	42	»	42
	1908	(b) 95	9	»	9	86	»	5	5	37	47	39	»	39
	1909	80	5	»	5	75	1	3	4	40	48	27	»	27
Total.	1907	307	10	4	14	293	5	45	31	123	174	119	»	119
	1908	300	18	4	19	281	7	46	23	124	170	114	»	114
	1909	312	13	4	14	298	7	20	44	134	205	93	»	93

(a) Préparatoire au doctorat, à la pharmacie ou à la médecine.

(b) Préparatoire au doctorat ou à la pharmacie.

Examen de candidat en sciences naturelles.

Épreuve unique (a).

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.			
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury spécial du Collège N.-D. de la Paix à Namur.	1907	(b) 9	»	»	»	9	1	1	3	»	5	4	»	4
	1908	(b) 3	»	1	1	2	»	»	1	»	1	»	1	1
	1909	(b) 4	»	»	»	4	»	1	»	2	3	1	»	1
Jury central	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . .	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège . . .	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles . .	1907	10	1	»	1	9	»	1	2	2	5	4	»	4
	1908	13	»	»	»	13	»	1	2	4	7	6	»	6
	1909	6	»	»	»	6	1	1	1	2	3	1	»	1
Louvain. . .	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total. . .	1907	19	1	»	1	18	1	2	5	2	10	8	»	8
	1908	16	»	1	1	15	»	1	3	4	8	6	1	7
	1909	10	»	»	»	10	1	2	1	4	8	2	»	2

(a) Préparatoire à la médecine ou au doctorat et à la pharmacie..

(b) Préparatoire à la médecine.

Examen de docteur en sciences naturelles.

. Première épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS																
		INSCRITS	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.						
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	ajournés.	Refusés.	TOTAL.				
Jury central . . .	1907	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	1908	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	1909	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gand . . .	1907	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	1908	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	1909	2	0	0	2	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Liège . . .	1907	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	1908	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	1909	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bruxelles . . .	1907	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	1908	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	1909	8	0	0	8	1	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0
Louvain . . .	1907	4	0	0	4	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	1908	5	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	1909	6	0	0	6	1	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0
Total . . .	1907	6	0	0	6	3	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
	1908	9	0	0	9	0	0	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0
	1909	17	0	0	17	3	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0

Examen de docteur en sciences naturelles.

Deuxième épreuve.

Jury central . . .	1907	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	1908	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	1909	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gand . . .	1907	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	1908	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	1909	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Liège . . .	1907	5	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	1908	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	1909	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bruxelles . . .	1907	11	0	0	11	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0
	1908	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	1909	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Louvain . . .	1907	3	0	0	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	1908	4	0	0	4	2	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
	1909	6	0	0	6	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Total . . .	1907	20	0	0	20	2	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0
	1908	8	0	0	8	2	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0
	1909	6	0	0	6	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0

Examen de docteur en sciences naturelles.

Épreuve unique.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS																			
		INSCRITS.	absents ou retrés			soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.										
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.							
Jury central .	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . .	1907	1	»	»	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	1	»	»	»	1	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège . . .	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles . .	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Louvain . . .	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . .	1907	1	»	»	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	1	»	»	»	1	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

Examen de docteur en sciences naturelles.

Épreuves supplémentaires.

Jury central .	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	1	»	»	»	1	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . .	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège . . .	1907 (1)	»	»	»	»	2	»	»	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles . .	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Louvain . . .	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . .	1907	2	»	»	»	2	»	»	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	1	»	»	»	1	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

(1) Leçons publiques.

Examen de candidat ingénieur.
Première épreuve et épreuves supplémentaires.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.			
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central	1907	5	»	»	»	5	»	1	»	4	5	»	»	»
	1908	9	»	1	5	6	»	»	»	5	5	»	»	5
	1909	9	»	»	4	5	»	»	»	2	2	»	»	5
Gand	1907	40	4	»	4	56	»	5	7	9	21	14	1	15
	1908	51	6	»	6	45	»	5	10	11	24	21	»	21
	1909	57	5	»	5	52	»	4	10	18	52	20	»	20
Liège	1907	104	7	»	7	97	5	5	9	56	55	44	»	44
	1908	112	5	»	5	109	6	7	15	41	67	42	»	42
	1909	91	»	»	»	91	1	18	15	56	70	21	»	21
Bruxelles	1907	82	»	»	»	82	»	5	2	27	52	50	»	50
	1908	79	»	»	»	79	1	»	11	18	52	47	»	47
	1909	71	1	»	1	70	2	5	4	51	40	50	»	50
Louvain	1907	62	5	1	6	56	4	9	6	21	55	25	»	25
	1908	77	7	»	9	68	2	4	10	22	58	50	»	50
	1909	a) 68	5	»	5	65	4	5	16	17	42	21	»	21
Total	1907	295	16	1	17	276	9	14	24	97	144	151	1	152
	1908	328	18	5	21	307	9	16	41	95	161	145	»	145
	1909	296	15	2	15	281	7	50	45	104	186	95	»	95

Examen de candidat ingénieur.

Deuxième épreuve.

Jury central	1907	6	»	1	1	5	»	»	»	1	1	4	»	4
	1908	8	1	»	5	5	»	1	»	2	5	2	»	2
	1909	10	1	1	2	8	»	»	»	1	1	7	»	7
Gand	1907	56	2	»	2	54	»	1	5	12	18	16	»	16
	1908	52	»	»	»	52	»	5	10	6	21	11	»	11
	1909	55	1	»	1	54	»	2	9	9	20	14	»	14
Liège	1907	102	1	»	1	101	»	16	16	41	75	28	»	28
	1908	80	5	»	5	75	4	5	9	26	44	51	»	51
	1909	94	5	»	5	91	5	10	11	55	61	50	»	50
Bruxelles	1907	28	»	»	»	28	1	5	4	17	25	5	»	5
	1908	47	»	»	»	47	»	5	5	24	52	15	»	15
	1909	41	»	»	»	41	1	1	6	18	26	15	»	15
Louvain	1907	80	10	»	10	70	»	»	4	27	51	59	»	59
	1908	68	4	»	4	64	»	5	5	26	52	51	1	52
	1909	67	4	»	4	65	1	1	8	25	55	28	»	28
Total	1907	252	15	1	14	258	1	20	29	98	148	90	»	90
	1908	255	10	2	12	225	4	17	27	84	152	90	1	91
	1909	247	9	1	10	257	7	14	54	88	145	94	»	94

a) Dont une épreuve supplémentaire.

Examen d'ingénieur civil des mines.

Première épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS													
		INSCRITS	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.			
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.	
Jury central .	1907	14	6	»	6	8	»	»	»	»	»	8	»	»	8
	1908	5	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	3	1	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . .	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège . . .	1907	85	1	1	2	85	1	5	6	42	54	29	»	»	29
	1908	94	5	»	5	91	»	2	15	57	54	57	»	»	57
	1909	77	5	»	5	74	2	1	7	55	45	29	»	»	29
Bruxelles . .	1907	20	2	»	2	18	1	5	1	8	15	5	»	»	5
	1908	25	2	»	2	21	1	1	6	11	19	2	»	»	2
	1909	21	»	»	»	21	»	5	1	11	15	0	»	»	6
Louvain . . .	1907	55	1	1	2	55	1	5	1	11	46	17	»	»	17
	1908	58	1	»	1	54	»	»	5	15	46	18	»	»	18
	1909	57	2	»	2	55	»	»	2	15	45	17	»	»	17
Total . . .	1907	154	10	2	12	142	5	11	8	61	85	59	»	»	59
	1908	158	9	5	12	146	1	5	24	61	89	57	»	»	57
	1909	158	6	2	8	150	2	4	10	61	77	55	»	»	55

Examen d'ingénieur civil des mines.

Deuxième épreuve.

Jury central .	1907	7	5	1	1	5	»	»	»	1	1	2	»	»	2
	1908	5	1	»	1	2	»	»	»	1	1	1	»	»	1
	1909	2	»	1	1	1	»	»	»	»	»	1	»	»	1
Gand . . .	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège . . .	1907	106	5	»	5	101	1	2	8	56	67	52	2	»	54
	1908	85	2	»	2	81	»	2	9	47	38	25	»	»	25
	1909	85	5	»	5	78	»	1	5	47	55	25	»	»	25
Bruxelles . .	1907	51	2	»	2	29	»	»	2	15	17	12	»	»	12
	1908	26	2	»	2	24	»	1	4	11	16	8	»	»	8
	1909	22	2	»	2	20	»	2	2	10	14	6	»	»	6
Louvain . . .	1907	56	8	»	8	28	»	1	7	17	25	5	»	»	5
	1908	51	6	»	6	25	»	1	4	9	14	11	»	»	11
	1909	50	4	»	4	26	»	»	4	15	19	7	»	»	7
Total . . .	1907	180	18	1	19	161	1	5	17	89	110	49	2	»	51
	1908	145	11	»	11	152	»	4	17	68	89	45	»	»	45
	1909	157	11	1	12	125	»	5	11	72	86	59	»	»	59

Examen d'ingénieur civil des mines.

Troisième épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		absents ou retirés				soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.			
		INSCRITS.	pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central .	1907	6	»	»	»	6	»	»	»	2	2	4	»	4
	1908	3	»	»	»	3	»	»	»	1	1	2	»	2
	1909	4	»	»	»	4	»	1	»	1	2	2	»	2
Gand . . .	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège . . .	1907	90	2	»	2	88	»	4	11	47	62	26	»	26
	1908	97	3	»	3	94	2	1	8	48	59	35	»	35
	1909	91	6	»	6	85	»	2	7	46	53	30	»	30
Bruxelles . .	1907	19	»	»	»	19	1	2	5	9	17	2	»	2
	1908	20	»	»	»	20	1	»	4	13	18	2	»	2
	1909	15	»	»	»	15	»	2	4	9	15	»	»	»
Louvain . . .	1907	19	»	»	»	19	»	»	8	9	17	2	»	2
	1908	30	5	»	5	27	»	»	11	14	25	2	»	2
	1909	19	1	»	1	18	»	4	2	11	17	1	»	1
Total . . .	1907	154	2	»	2	153	1	6	24	67	98	34	»	34
	1908	150	6	»	6	144	3	1	23	76	103	41	»	41
	1909	120	7	»	7	122	»	9	13	67	89	33	»	33

Examen d'ingénieur des constructions civiles.

Première épreuve.

Jury central .	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . .	1907	33	1	»	1	32	»	1	6	21	28	4	»	4
	1908	26	5	»	5	25	»	1	1	16	17	6	»	6
	1909	28	»	»	»	28	»	4	5	15	20	8	»	8
Liège . . .	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles . .	1907	4	»	»	»	4	»	»	»	1	1	3	»	3
	1908	8	»	»	»	8	»	»	»	5	5	3	»	3
	1909	10	»	»	»	10	»	»	1	6	7	3	»	3
Louvain . . .	1907	11	1	»	1	10	»	2	1	5	6	4	»	4
	1908	14	3	»	3	9	»	»	1	6	7	2	»	2
	1909	12	5	»	5	9	»	1	2	4	7	2	»	2
Total . . .	1907	48	2	»	2	46	»	3	7	23	33	11	»	11
	1908	48	3	»	3	40	»	»	2	27	29	11	»	11
	1909	50	5	»	5	47	»	3	6	25	31	13	»	13

Examen de candidat en médecine.

Première épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.			
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central .	1907	5	2	»	2	5	»	»	»	2	2	1	»	1
	1908	2	»	»	»	2	»	»	»	1	1	1	»	1
	1909	5	»	»	»	5	»	»	»	1	1	2	»	2
Gand . . .	1907	4	»	»	»	4	»	1	3	»	4	»	»	»
	1908	12	»	»	»	12	»	1	2	7	10	2	»	2
	1909	5	»	»	»	5	»	2	2	1	5	»	»	»
Liège . . .	1907	50	1	»	1	29	2	6	2	15	25	4	»	4
	1908	59	5	»	5	56	4	5	5	16	28	8	»	8
	1909	26	»	»	»	26	2	2	4	15	21	5	»	5
Bruxelles . .	1907	51	»	»	»	51	5	8	15	12	58	15	»	15
	1908	47	»	»	»	47	5	6	7	16	52	15	»	15
	1909	50	»	»	»	50	4	5	6	18	51	19	»	19
Louvain . . .	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . .	1907	90	3	»	5	87	5	15	20	29	69	18	»	18
	1908	100	5	»	5	97	7	10	14	40	71	26	»	26
	1909	84	»	»	»	84	6	7	12	55	58	26	»	26

Examen de candidat en médecine.

Deuxième épreuve.

Jury central .	1907	2	1	»	1	1	»	»	»	»	»	1	»	1
	1908	4	»	»	»	4	»	1	»	1	2	»	»	2
	1909	4	»	»	»	4	»	»	1	»	1	»	»	1
Gand . . .	1907	11	»	»	»	11	»	2	5	1	8	5	»	5
	1908	6	»	»	»	6	»	»	4	2	6	»	»	»
	1909	10	»	»	»	10	»	1	5	4	8	2	»	2
Liège . . .	1907	50	»	»	»	50	1	6	7	12	26	4	»	4
	1908	29	1	»	1	28	5	4	7	12	26	2	»	2
	1909	55	1	»	1	54	4	5	4	16	29	5	»	5
Bruxelles . .	1907	56	1	»	1	55	5	7	15	15	58	17	»	17
	1908	51	2	»	2	49	7	5	15	15	58	11	»	11
	1909	46	»	»	»	46	5	6	7	12	28	18	»	18
Louvain . . .	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . .	1907	99	2	»	2	97	4	15	25	28	72	25	»	25
	1908	90	5	»	5	87	10	10	24	28	72	15	»	15
	1909	93	1	»	1	94	7	12	15	52	66	28	»	28

Examen de docteur en médecine

Première épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central	1907	5	»	»	»	5	»	»	»	1	1	5	1	4
	1908	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1
	1909	2	»	»	»	2	»	»	»	1	1	1	»	1
Gand	1907	25	5	»	5	22	1	2	2	11	16	6	»	6
	1908	26	»	»	»	26	»	1	8	15	22	4	»	4
	1909	15	»	»	»	15	»	2	2	8	12	5	»	5
Liège	1907	50	»	»	»	50	1	6	8	10	25	4	1	5
	1908	54	1	»	1	55	»	8	7	15	28	5	»	5
	1909	51	»	»	»	51	2	6	7	11	26	5	»	5
Bruxelles	1907	61	»	»	»	61	4	2	9	27	42	19	»	19
	1908	65	»	»	»	65	12	4	6	28	40	25	»	25
	1909	60	2	»	2	58	»	2	15	27	42	16	»	16
Louvain.	1907	59	1	»	1	58	5	6	8	54	51	7	»	7
	1908	91	»	»	»	91	1	4	15	55	71	20	»	20
	1909	81	1	»	1	80	2	5	16	57	10	20	»	20
Total.	1907	180	4	»	4	176	9	16	27	83	153	59	2	41
	1908	217	1	»	1	216	5	17	54	107	161	55	»	55
	1909	180	5	»	5	180	4	15	58	84	141	45	»	45

Examen de docteur en médecine.

Deuxième épreuve.

Jury central	1907	5	1	1	2	5	»	»	1	2	5	»	»	»
	1908	4	»	»	»	4	»	»	1	2	5	1	»	1
	1909	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand	1907	20	1	»	1	19	1	2	2	9	14	4	1	5
	1908	25	»	»	»	25	1	5	3	9	18	5	»	5
	1909	51	4	»	4	27	»	1	7	10	18	0	»	9
Liège	1907	21	»	»	»	21	2	6	4	9	21	»	»	»
	1908	27	»	»	»	27	1	6	10	10	27	»	»	»
	1909	50	»	»	»	50	»	8	7	12	27	5	»	3
Bruxelles	1907	47	1	»	1	46	2	1	14	28	45	1	»	1
	1908	44	»	»	»	44	»	2	6	27	35	9	»	9
	1909	52	»	»	»	52	»	2	9	27	58	14	»	14
Louvain.	1907	74	»	»	»	74	1	2	11	51	45	29	»	29
	1908	82	4	»	4	78	2	6	9	55	52	26	»	26
	1909	105	5	»	5	98	5	4	18	42	67	51	»	51
Total.	1907	177	5	1	4	165	6	11	52	79	128	54	1	55
	1908	184	4	»	4	176	4	12	29	85	135	41	»	41
	1909	216	9	»	9	207	5	15	41	91	150	57	»	57

Examen de docteur en médecine.

Troisième épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADM.S.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central	1907	5	»	»	»	5	»	»	2	2	4	1	»	1
	1908	18	4	»	4	14	»	»	»	7	7	»	»	7
	1909	6	»	»	»	6	»	»	»	4	4	»	»	4
Gand	1907	20	2	»	2	18	»	»	8	8	16	2	»	2
	1908	21	»	»	»	21	1	5	2	11	17	4	»	4
	1909	24	1	»	1	23	1	5	4	9	17	6	»	6
Liège	1907	50	»	»	»	50	1	1	15	9	24	6	»	6
	1908	25	»	»	»	25	1	9	5	6	21	2	»	2
	1909	28	»	»	»	28	1	8	8	10	27	1	»	1
Bruxelles	1907	59	»	»	»	59	5	9	11	11	54	5	»	5
	1908	49	»	»	»	49	2	6	8	25	41	8	»	8
	1909	42	»	»	»	42	1	7	10	15	55	9	»	9
Louvain	1907	59	1	»	1	58	1	9	16	26	52	6	»	6
	1908	54	5	»	5	51	1	8	16	19	44	7	»	7
	1909	70	1	»	1	69	5	9	15	52	57	12	»	12
Total	1907	155	5	»	5	150	5	10	50	58	150	20	»	20
	1908	165	7	»	7	158	5	26	51	68	150	28	»	28
	1909	170	2	»	2	168	6	27	55	70	158	50	»	50

Examen de pharmacien.

Première épreuve.

Jury central	1907	2	1	»	1	1	»	»	»	1	1	»	»	»
	1908	5	»	»	»	5	»	»	»	1	1	4	»	4
	1909	5	»	»	»	5	»	»	»	2	2	1	»	1
Gand	1907	5	»	»	»	5	»	»	1	5	4	1	»	1
	1908	6	»	»	»	6	»	»	2	4	6	»	»	»
	1909	4	»	»	»	4	»	1	»	5	4	»	»	»
Liège	1907	17	»	»	»	17	»	4	4	4	12	5	»	5
	1908	21	2	»	2	19	1	2	4	9	16	5	»	5
	1909	28	5	»	3	25	»	2	6	12	20	5	»	5
Bruxelles	1907	12	»	»	»	12	»	»	4	5	9	5	»	5
	1908	15	»	»	»	15	1	2	4	5	10	5	»	5
	1909	24	»	»	»	24	2	1	5	15	19	5	»	5
Louvain	1907	54	5	»	5	51	»	2	4	17	25	8	»	8
	1908	49	10	»	10	59	1	2	5	10	18	21	»	21
	1909	66	5	»	5	65	»	5	9	26	54	25	»	25
Total	1907	70	4	»	4	66	»	6	15	50	49	17	»	17
	1908	96	12	»	12	81	5	6	15	27	54	55	»	55
	1909	105	6	»	6	119	2	7	18	51	85	56	»	56

Examen de pharmacien.

Deuxième épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMENS.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.			
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central	1907	9	1	»	1	1	»	»	»	»	»	1	»	1
	1908	5	1	»	4	1	»	»	»	»	»	1	»	1
	1909	5	1	»	1	2	»	»	»	»	2	»	»	»
Gand	1907	7	1	»	1	6	»	»	»	4	4	2	»	2
	1908	9	»	»	»	9	»	»	»	4	6	»	»	»
	1909	6	»	»	»	6	»	1	»	4	5	1	»	1
Liège	1907	18	5	»	5	15	1	5	2	6	12	1	»	1
	1908	22	6	»	6	16	»	5	»	5	15	1	»	1
	1909	50	8	»	8	22	»	2	5	14	19	5	»	5
Bruxelles	1907	15	5	»	5	12	»	5	2	5	10	2	»	2
	1908	16	5	»	5	11	1	1	6	5	11	»	»	»
	1909	26	5	»	5	21	1	2	4	8	15	6	»	6
Louvain	1907	41	11	»	11	50	»	1	4	19	24	6	»	6
	1908	51	50	»	50	21	»	2	6	10	18	5	»	5
	1909	71	27	»	27	44	»	5	6	28	59	5	»	5
Total	1907	85	21	»	21	62	1	7	8	51	50	12	»	12
	1908	105	45	»	45	58	1	6	21	22	50	8	»	8
	1909	156	41	»	41	95	1	10	15	56	80	15	»	15

Examen de pharmacien.

Troisième épreuve.

Jury central	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand	1907	6	»	»	»	6	»	1	2	5	6	»	»	»
	1908	4	»	»	»	4	»	»	1	5	4	»	»	»
	1909	6	»	»	»	6	»	1	1	4	6	»	»	»
Liège	1907	15	»	»	»	15	1	2	2	8	15	»	»	»
	1908	12	»	»	»	12	1	2	5	6	12	»	»	»
	1909	16	»	»	»	16	»	4	8	5	15	1	»	1
Bruxelles	1907	14	»	»	»	14	1	1	5	9	14	»	»	»
	1908	11	»	»	»	11	»	4	2	5	9	2	»	2
	1909	15	»	»	»	15	»	1	1	7	12	5	»	5
Louvain	1907	14	»	»	»	14	»	5	2	0	14	»	»	»
	1908	25	»	»	»	25	»	5	5	14	22	1	»	1
	1909	21	1	»	1	20	»	5	4	15	20	»	»	»
Total	1907	47	»	»	»	47	2	7	9	29	47	»	»	»
	1908	50	»	»	»	50	1	9	11	26	47	3	»	3
	1909	58	1	»	1	57	»	9	17	27	55	4	»	4

RÉCAPITULATION PAR FACULTÉ.

1^o Examens de philosophie et lettres.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury spécial de l'Institut Saint-Louis à Bruxelles.	1907	124	1	5	4	120	5	6	12	45	61	55	1	56
	1908	114	2	»	2	112	5	8	7	47	65	47	»	47
	1909	148	4	3	7	141	2	45	18	55	86	55	»	55
Jury spécial du collège N.-D. de la Paix à Namur.	1907	109	5	»	5	104	7	11	14	55	85	19	»	19
	1908	151	2	1	5	128	8	10	20	59	97	51	»	51
	1909	128	1	»	1	127	15	11	16	55	95	52	»	52
Jury central	1907	20	2	2	4	16	»	»	1	0	10	6	»	6
	1908	24	»	»	»	24	»	1	5	14	18	6	»	6
	1909	52	4	1	5	27	»	1	5	14	18	9	»	9
Gand	1907	66	2	3	5	61	»	6	11	51	48	15	»	15
	1908	85	1	4	5	78	»	8	20	50	58	20	»	20
	1909	101	1	»	1	100	1	15	18	41	75	27	»	27
Liège	1907	153	5	»	5	152	5	14	25	65	107	25	»	25
	1908	164	5	»	5	159	5	21	51	69	126	55	»	55
	1909	165	5	»	5	160	6	15	27	75	121	59	»	59
Bruxelles	1907	114	1	»	1	115	2	11	12	47	72	40	1	41
	1908	144	5	»	5	141	4	4	16	56	80	60	1	61
	1909	157	5	»	5	151	2	5	11	58	74	60	»	60
Louvain	1907	258	17	»	17	248	6	10	48	122	195	55	»	55
	1908	277	9	»	9	268	6	17	49	151	205	65	2	65
	1909	516	14	»	14	502	8	10	62	150	210	82	1	85
Total	1907	855	51	8	59	794	21	67	125	570	581	211	2	215
	1908	957	22	5	27	910	26	69	146	406	647	269	5	265
	1909	1.027	52	4	56	991	54	75	155	422	686	504	1	505

Examens de droit.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central	1907	150	32	4	56	94	»	»	4	58	42	52	»	52
	1908	123	51	2	35	91	»	1	4	43	48	41	1	42
	1909	128	20	10	50	98	»	2	8	59	49	49	»	49
Gand	1907	159	4	5	7	152	4	10	18	69	101	51	»	51
	1908	146	5	»	5	141	1	7	15	81	102	59	»	59
	1909	150	6	»	6	144	2	12	16	78	108	56	»	56
Liège	1907	192	5	1	6	186	6	14	38	85	141	45	»	45
	1908	192	4	1	5	187	8	15	59	101	164	26	»	26
	1909	232	11	2	15	210	12	16	55	108	174	47	1	48
Bruxelles	1907	225	2	»	2	221	5	12	31	102	150	70	1	71
	1908	217	7	»	7	210	6	9	56	81	152	78	»	78
	1909	212	5	»	5	207	5	10	41	80	151	75	»	75
Louvain	1907	464	27	»	27	437	11	22	85	202	518	119	»	119
	1908	581	20	1	30	551	9	51	78	218	359	182	»	182
	1909	591	46	»	46	545	12	28	86	245	371	177	»	177
Total	1907	1,168	70	8	78	1,000	26	58	174	494	752	357	1	358
	1908	1,229	76	4	80	1,149	24	64	170	524	782	366	1	367
	1909	1,316	88	12	100	1,216	29	68	186	550	835	382	1	385

Examens de sciences.

Jury spécial du Collège N.-D. de la Paix à Namur.	1907	42	1	»	1	41	5	5	9	14	29	12	»	12
	1908	32	»	2	2	30	»	2	6	14	22	7	1	8
	1909	56	»	»	»	56	5	5	5	15	21	12	»	12
Jury central	1907	51	9	5	14	37	1	1	5	12	47	20	»	20
	1908	45	5	8	15	50	»	1	4	14	49	11	»	11
	1909	49	6	7	15	56	»	2	2	10	11	22	»	22
Gand	1907	258	10	1	11	227	»	14	58	91	145	45	1	46
	1908	279	21	»	21	258	1	17	40	101	159	99	»	99
	1909	501	15	2	15	286	2	14	56	127	179	107	»	107
Liège	1907	697	24	3	27	670	15	42	64	304	425	245	2	247
	1908	654	24	»	24	630	24	51	81	205	399	251	»	251
	1909	627	29	»	29	598	15	46	68	238	387	210	1	211
Bruxelles	1907	402	10	»	10	392	14	50	40	170	254	158	»	158
	1908	405	5	»	5	398	15	32	61	159	265	155	»	155
	1909	586	4	»	4	582	11	57	61	139	268	114	»	114
Louvain	1907	645	45	4	49	596	15	25	61	250	349	247	»	247
	1908	678	46	7	53	625	7	24	69	248	348	275	2	277
	1909	675	42	»	42	633	10	54	69	247	360	269	2	271
Total	1907	2,075	99	15	112	1,963	44	115	215	841	1,215	745	5	748
	1908	2,089	101	17	118	1,971	45	107	261	799	1,212	756	5	759
	1909	2,072	94	9	105	1,969	41	156	241	814	1,252	751	5	757

Examens de médecine.

COMMISSIONA D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central	1907	27	7	1	8	19	»	»	5	8	11	7	1	8
	1908	41	8	»	8	55	»	1	1	12	14	19	»	19
	1909	23	2	»	2	21	»	»	1	11	12	9	»	9
Gand	1907	112	7	»	7	105	2	9	26	47	84	20	1	21
	1908	117	»	»	»	117	2	10	24	60	96	21	»	21
	1909	111	5	»	5	106	1	12	22	47	82	21	»	24
Liège	1907	180	6	»	6	185	9	51	42	75	158	24	1	25
	1908	207	15	»	15	194	11	57	48	77	175	21	»	21
	1909	234	12	»	12	212	9	57	47	91	184	28	»	28
Bruxelles	1907	295	5	»	5	290	18	51	71	112	250	60	»	60
	1908	298	7	»	7	291	16	50	52	118	216	75	»	75
	1909	313	7	»	7	508	11	24	56	127	218	90	»	90
Louvain	1907	511	26	2	28	485	10	58	70	258	356	126	1	127
	1908	588	62	»	62	526	11	41	82	246	580	146	»	146
	1909	657	47	»	47	610	9	45	105	292	451	159	»	159
Total	1907	1,154	51	5	54	1,080	57	112	212	478	859	257	4	241
	1908	1,251	90	»	90	1,161	40	119	207	515	879	282	»	282
	1909	1,550	75	»	75	1,257	50	118	251	568	947	310	»	310

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

Toutes facultés réunies.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	SANS motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury spécial de l'Institut Saint-Louis à Bruxelles.	1907	124	1	5	4	120	5	6	12	45	64	55	1	56
	1908	114	2	•	2	112	5	8	7	47	65	47	•	47
	1909	148	4	5	7	141	2	15	18	55	86	55	•	55
Jury spécial du Collège N.-D. de la Paix à Namur.	1907	151	6	•	6	145	10	14	25	67	114	51	•	51
	1908	165	2	5	5	158	8	12	26	75	119	58	1	59
	1909	164	1	•	1	163	18	14	21	66	119	44	•	44
Jury central	1907	228	50	12	62	166	1	4	11	67	80	85	1	86
	1908	251	44	10	54	177	»	4	12	85	90	77	1	78
	1909	252	52	18	59	182	»	5	14	74	95	89	•	89
Gand.	1907	575	25	7	50	545	6	50	95	258	376	167	2	169
	1908	625	27	4	51	594	4	42	97	272	415	170	•	170
	1909	665	25	2	27	656	6	51	92	295	442	194	•	194
Liège	1907	1.215	58	4	42	1.171	51	104	169	525	829	359	5	312
	1908	1.217	46	1	47	1.170	48	102	199	510	859	311	•	311
	1909	1.218	57	2	59	1.189	42	114	177	550	865	324	2	326
Bruxelles	1907	1.051	18	•	18	1.016	37	84	154	451	706	508	2	510
	1908	1.062	22	•	22	1.040	59	75	165	414	695	546	1	547
	1909	1.050	19	•	19	1.051	27	74	169	424	694	357	•	357
Louvain.	1907	1.885	115	6	121	1.764	40	104	262	812	1.218	545	4	546
	1908	2.094	146	8	154	1.940	55	110	278	845	1.270	666	4	670
	1909	2.240	149	•	149	2.091	59	126	322	914	1.401	687	5	690
Total	1907	5.210	251	52	285	4.927	128	552	724	2.185	5.587	1.550	10	1.540
	1908	5.506	289	26	315	5.191	155	559	784	2.242	5.520	1.664	7	1.671
	1909	5.745	287	25	312	5.455	154	597	815	2.554	5.698	1.750	5	1.755

CXXI. — Nombre proportionnel des admissions et des non-admissions prononcées et des distinctions accordées en 1907-1909 par les jurys constitués par le Gouvernement.

ANNÉES 1907, 1908, 1909. — NOMBRE DES RÉCIPENDAIRES ADMIS ET NON ADMIS.

			JURY DE L'INSTITUT SAINT-LOUIS.				JURY DU COLLÈGE NOTRE-DAME DE LA PAIX.				JURY CENTRAL.				LES JURYS RÉUNIS.			
			1907.	1908.	1909.	Total.	1907.	1908.	1909.	Total.	1907.	1908.	1909.	Total.	1907.	1908.	1909.	Total.
<i>A. — Philosophie et lettres.</i>																		
Examen de candidat en philo- sophie et lettres.	1 ^{re} épreuve et épreuves supplémentaires.	admis	35	34	51	120	47	55	46	148	7	9	4	20	89	98	101	288
		ajournés ou refusés .	59	30	42	111	14	16	19	49	3	4	6	13	56	50	67	173
	2 ^e épreuve et épreuves supplémentaires.	admis	29	31	35	95	38	42	49	129	3	9	13	25	70	82	97	249
		ajournés ou refusés .	17	17	13	47	5	15	13	33	2	2	3	7	24	34	29	87
Examen de docteur en philo- sophie et lettres.	1 ^{re} épreuve.	admis	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	1	1	
		ajournés ou refusés .	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	1	»	»	1
	2 ^e épreuve.	admis	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		ajournés ou refusés .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Relevé	Chiffres absolus	admis	64	65	86	215	85	97	95	277	10	18	18	46	159	180	199	538
		ajournés ou refusés .	56	47	53	158	19	31	32	82	6	6	9	21	81	84	96	261
Relevé	<i>Rapport proportionnel.</i>	admis	53.33	58.04	61.00	57.64	81.73	75.79	74.80	77.16	62.50	75.00	66.67	68.66	66.23	68.19	67.46	67.33
		ajournés ou refusés .	46.67	41.96	39.00	42.36	18.27	24.21	25.20	22.84	37.50	25.00	33.33	31.34	33.75	31.81	32.54	32.67

		JURY CENTRAL.				
		1907	1908	1909	TOTAL.	
B. Droit.						
Examen de candidat en droit	{	Admis.	7	7	10	24
		Ajournés ou refusés .	12	5	3	20
Examen de docteur en droit.	{	1 ^{re} épreuve. {	3	9	8	20
		Ajournés ou refusés .				
	{	2 ^e épreuve (avant-dernière) {	5	10	9	24
		Ajournés ou refusés .				
	{	2 ^e ou 3 ^e épreuve (finale). {	12	8	11	31
		Ajournés ou refusés .				
Examens réunis de docteur en droit et de candidat notaire.	{	Épreuve finale. {	»	»	»	»
		Ajournés ou refusés .				
Examen de candidat notaire.	{	1 ^{re} épreuve. {	2	2	4	8
		Ajournés ou refusés .				
	{	2 ^e épreuve. {	4	1	1	6
		Ajournés ou refusés .				
	{	3 ^e épreuve. {	5	3	3	11
		Ajournés ou refusés .				
	{	Épreuve unique pour les docteurs en droit. {	4	8	3	15
		Ajournés ou refusés .				
Relevé.	{	Chiffres absolus. {	42	48	49	139
		Ajournés ou refusés .				
	{	Rapport proportionnel. {	44.68	53.33	50.00	49.29
		Ajournés ou refusés .				

			JURY DU COLLEGE N. D. DE LA PAIX.				JURY CENTRAL.				LES DEUX JURYS RÉUNIS.			
			1907	1908	1909	Total	1907	1908	1909	Total	1907	1908	1909	Total
C. Sciences.														
Examen de candidat en sciences physiques et mathématiques.	1 ^{re} épreuve	admis	»	»	»	»	4	»	2	6	4	»	2	6
		ajournés ou refusés.	»	»	»	»	»	1	2	3	»	1	2	3
	2 ^e épreuve et épreuves supplément.	admis	»	»	»	»	1	5	1	7	1	5	1	7
		ajournés ou refusés	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	1	1
Examen de docteur en sciences physiques et mathématiques.	1 ^{re} épreuve	admis	»	»	»	»	»	»	3	3	»	»	3	3
		ajournés ou refusés.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	2 ^e épreuve	admis	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		ajournés ou refusés.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Examen de candidat en sciences naturelles.	1 ^{re} épreuve	admis	12	12	10	34	1	1	1	3	15	15	11	37
		ajournés ou refusés.	0	5	10	19	1	1	2	4	7	4	12	25
	2 ^e épreuve, épreuve unique et épreuves supplémentaires	admis	17	10	14	41	1	2	1	4	18	12	15	45
		ajournés ou refusés	6	5	2	15	1	1	5	5	7	6	5	18
Examen de docteur en sciences naturelles.	1 ^{re} épreuve	admis	»	»	»	»	»	1	»	1	»	1	»	1
		ajournés ou refusés	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	1	1
	2 ^e épreuve et épreuves supplément.	admis	»	»	»	»	1	2	1	4	1	2	1	4
		ajournés ou refusés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Examen de candidat ingénieur.	1 ^{re} épreuve	admis	»	»	»	»	5	5	2	10	5	3	2	10
		ajournés ou refusés	»	»	»	»	»	5	5	6	»	3	3	6
	2 ^e épreuve	admis	»	»	»	»	1	5	1	5	1	3	1	5
		ajournés ou refusés.	»	»	»	»	4	2	7	13	4	2	7	13
Examen d'ingénieur civil des mines.	1 ^{re} épreuve	admis	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		ajournés ou refusés.	»	»	»	»	8	»	»	8	8	»	»	8
	2 ^e épreuve	admis	»	»	»	»	1	1	»	2	1	1	»	2
		ajournés ou refusés.	»	»	»	»	2	1	1	4	2	1	1	4
	3 ^e épreuve	admis	»	»	»	»	2	1	2	5	2	1	2	5
		ajournés ou refusés	»	»	»	»	4	2	2	8	4	2	2	8
Examen d'ingénieur des constructions civiles.	1 ^{re} épreuve	admis	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		ajournés ou refusés.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	2 ^e épreuve	admis	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		ajournés ou refusés.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	3 ^e épreuve	admis	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		ajournés ou refusés.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Relevé.	Chiffres absolus	admis	29	22	24	75	17	19	14	50	46	41	38	125
		ajournés ou refusés.	12	8	12	32	20	11	22	53	32	19	34	85
Relevé.	Rapport proportionnel	admis	70.75	75.34	66.67	70.10	63.95	63.35	58.89	48.54	58.07	68.51	52.78	59.52
		ajournés ou refusés.	29.27	26.66	35.35	29.90	34.05	36.67	41.11	51.46	41.93	31.49	47.22	40.48

		JURY CENTRAL.				
		1907	1908	1909	TOTAL.	
		<i>D. Médecine.</i>				
Examen de candidat en médecine, chirurgie et accouchements.	1 ^{re} épreuve	admis	2	1	1	4
		ajournés ou refusés .	1	1	2	4
	2 ^e épreuve	admis	»	2	1	3
		ajournés ou refusés .	1	2	3	6
Examens réunis de candidat en sciences naturelles et de candidat en médecine.	2 ^e épreuve	admis	»	»	1	1
		ajournés ou refusés .	»	1	»	1
	3 ^e épreuve	admis	»	»	»	»
		ajournés ou refusés .	»	1	»	1
Examen de docteur en médecine, chirurgie et accouchements.	1 ^{re} épreuve	admis	1	»	1	2
		ajournés ou refusés .	4	1	1	6
	2 ^e épreuve	admis	3	3	»	6
		ajournés ou refusés .	»	1	»	1
	3 ^e épreuve	admis	4	7	4	15
		ajournés ou refusés .	1	7	2	10
Examen de pharmacien.	1 ^{re} épreuve	admis	1	1	2	4
		ajournés ou refusés .	»	4	1	5
	2 ^e épreuve	admis	»	»	2	2
		ajournés ou refusés .	1	1	»	2
	3 ^e épreuve	admis	»	»	»	»
		ajournés ou refusés .	»	»	»	»
Relevé	Chiffres absolus	admis	11	14	12	37
		ajournés ou refusés .	8	19	9	36
	<i>Rapport proportionnel.</i>	admis	57.89	42.42	57.14	50.68
		ajournés ou refusés .	42.11	57.58	42.86	49.32

Relevé général.

	JURY DE L'INSTITUT SAINT-LOUIS.				JURY DU COLLÈGE NOTRE-DAME DE LA PAIX.				JURY CENTRAL.				LES JURYS RÉUNIS.			
	1907	1908	1909	Total.	1907	1908	1909	Total.	1907	1908	1909	Total.	1907	1908	1909	Total.
	<i>Chiffres absolus :</i>															
Admis	61	65	86	213	114	119	119	352	80	99	93	272	258	285	298	839
Ajournés ou refusés	56	47	55	158	51	59	44	114	80	78	80	233	175	101	188	325
<i>Rapport proportionnel :</i>																
Admis	55.55	58.04	61.00	57.64	78.62	75.52	75.00	75.54	48.19	53.95	51.10	51.81	39.86	45.51	61.32	61.51
Ajournés ou refusés	46.67	41.96	59.00	42.56	21.58	24.68	27.00	24.46	51.81	44.07	48.90	48.19	40.14	54.69	58.68	58.49

RÉCIPIENDAIRES ADMIS AVEC OU SANS DISTINCTION.

JURYS DU COLLÈGE N.-O. DE LA PAIX.				JURY CENTRAL.				LES JURYS RÉUNIS.			
1907	1908	1909	TOTAL.	1907	1908	1909	TOTAL.	1907	1908	1909	TOTAL.
7	8	15	30	»	»	»	»	10	11	17	38
11	10	11	32	»	1	1	2	17	19	25	61
14	20	16	50	1	3	3	7	27	30	37	94
53	59	53	165	9	14	14	37	105	120	120	345
85	97	95	277	10	18	18	46	159	180	199	538
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	1	2	3	»	1	2	3
»	»	»	»	4	4	8	16	4	4	8	16
»	»	»	»	38	43	39	120	38	43	39	120
»	»	»	»	42	48	49	139	42	48	49	139
3	»	3	6	1	»	»	1	4	»	3	7
3	2	3	8	1	1	2	4	4	3	5	12
9	6	5	20	3	4	2	9	12	10	7	29
14	14	13	41	12	14	10	36	26	28	23	77
29	22	24	75	17	19	14	50	46	41	38	125
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	1	»	1	»	1	»	1
»	»	»	»	3	1	1	5	3	1	1	5
»	»	»	»	8	12	11	31	8	12	11	31
»	»	»	»	11	14	12	37	11	14	12	37
10	8	18	36	1	»	»	1	14	11	20	45
14	12	14	40	1	4	5	10	21	24	32	77
23	26	21	70	11	12	14	37	46	45	53	144
67	73	66	206	67	83	74	224	177	203	193	573
114	119	119	352	80	99	93	272	258	283	298	839

ANNÉES 1907, 1908, 1909. — PROPORTION P. C. DES RÉCIPENDAIRES ADMIS RESPECTIVEMENT
MANIÈRE

JURY DE L'INSTITUT SAINT-LOUIS.					
		1907	1908	1909	TOTAL.
A. Philosophie et lettres.	La plus grande distinction . . .	4.09	4.61	2.32	5.72
	La grande distinction . . .	9.37	12.31	15.12	12.56
	La distinction	18.75	10.77	20.95	17.21
	D'une manière satisfaisante . .	67.19	72.31	61.63	66.51
B. Droit	La plus grande distinction . . .	»	»	»	»
	La grande distinction	»	»	»	»
	La distinction	»	»	»	»
	D'une manière satisfaisante . .	»	»	»	»
C. Sciences	La plus grande distinction . . .	»	»	»	»
	La grande distinction	»	»	»	»
	La distinction	»	»	»	»
	D'une manière satisfaisante . .	»	»	»	»
D. Médecine	La plus grande distinction . . .	»	»	»	»
	La grande distinction	»	»	»	»
	La distinction	»	»	»	»
	D'une manière satisfaisante . .	»	»	»	»
Relevé général	La plus grande distinction . . .	4.09	4.61	2.32	5.72
	La grande distinction	9.37	12.31	15.12	12.56
	La distinction	18.75	10.77	20.95	17.21
	D'une manière satisfaisante . .	67.19	72.31	61.63	66.51

AVEC LA PLUS GRANDE DISTINCTION, LA GRANDE DISTINCTION, LA DISTINCTION OU D'UNE SATISFAISANTE.

JURYS DU COLLÈGE N.-D. DE LA PAIX.				JURY CENTRAL.				LES JURYS RÉUNIS.			
1907	1908	1909	TOTAL.	1907	1908	1909	TOTAL	1907	1908	1909	TOTAL.
8.24	8.25	15.70	10.85	6.20	6.11	8.54	7.06
12.04	10.31	11.55	11.55	.	5.55	5.55	4.55	10.08	10.50	12.50	11.34
16.47	20.62	16.84	18.05	10.00	16.07	16.67	15.22	16.99	16.07	18.60	17.47
02.55	60.82	55.79	59.57	90.00	77.78	77.78	80.43	66.04	66.66	60.30	64.15
.
.	2.08	4.00	2.16	.	2.08	4.00	2.16
.	.	.	.	0.52	8.54	16.51	11.51	0.52	8.54	16.51	11.51
.	.	.	.	90.48	89.58	79.00	86.53	90.48	89.58	79.00	86.33
10.55	.	12.50	8.00	5.88	.	.	2.00	8.70	.	7.89	5.00
10.35	9.09	12.50	10.07	5.88	5.26	14.20	8.00	8.70	7.31	13.16	9.60
51.03	27.27	20.85	26.07	17.05	21.05	14.20	18.00	26.68	24.30	18.42	25.20
48.27	65.04	54.17	54.66	70.59	75.60	71.42	72.00	56.52	68.30	60.53	61.00
.
.	7.14	.	2.70	.	7.14	.	2.70
.	.	.	.	27.27	7.14	8.35	15.51	27.27	7.14	8.35	15.51
.	.	.	.	72.73	85.72	91.07	85.79	72.73	85.72	91.07	85.79
8.77	6.72	15.15	10.25	1.25	.	.	0.30	5.42	5.88	6.71	5.36
12.28	10.08	11.76	11.50	1.25	4.04	5.58	5.08	8.14	8.48	10.74	9.18
20.18	21.85	17.65	19.89	15.75	12.12	15.05	15.01	17.85	15.90	17.79	17.16
58.77	61.55	55.46	58.52	85.75	85.84	79.57	82.55	68.01	71.74	64.76	68.50

CXXII. — Nombre proportionnel des admissions et des non-admissions

ANNÉES 1907, 1908, 1909. — NOMBRE

		UNIVERSITÉ DE GAND.				UNIVERSITÉ DE LIÈGE.				
		1907	1908	1909	TOTAL.	1907	1908	1909	TOTAL.	
<i>A. Philosophie et lettres.</i>										
Examen de candidat en philosophie et lettres.	1 ^{re} épreuve.	admis.	24	26	30	80	50	53	50	153
		ajournés ou refusés. .	11	11	11	33	13	20	26	59
	2 ^e épreuve et épreuves supplémentaires.	admis.	15	24	30	69	57	53	57	147
		ajournés ou refusés. .	2	8	15	25	12	11	12	35
Examen de docteur en philosophie et lettres.	1 ^{re} épreuve.	admis.	4	6	6	16	15	9	3	29
		ajournés ou refusés. .	"	"	"	"	"	1	1	2
	2 ^e épreuve; épreuve unique et épreuves supplémentaires.	admis.	5	2	7	14	3	11	9	23
		ajournés ou refusés. .	"	1	1	2	"	1	"	1
Relevé	chiffres absolus.	admis.	48	58	73	179	107	126	121	354
		ajournés ou refusés. .	15	20	27	60	25	33	39	97
Relevé	Rapport proportionnel	admis.	78.69	74.56	73.00	74.00	81.06	79.24	75.63	78.50
		ajournés ou refusés. .	21.31	23.64	27.00	23.10	18.94	20.76	24.37	21.50

prononcées et des distinctions accordées par les facultés en 1907-1909.

DES RÉCIPENDAIRES ADMIS OU NON ADMIS.

UNIVERSITÉ DE BRUXELLES.				UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.				LES QUATRE UNIVERSITÉS RÉUNIES.			
1907	1908	1909	TOTAL.	1907	1908	1909	TOTAL.	1907	1908	1909	TOTAL.
34	37	34	105	90	98	93	281	198	214	207	619
31	45	34	110	22	37	30	89	77	115	101	293
34	56	34	124	82	79	90	251	168	192	211	571
10	16	20	46	26	24	43	93	50	50	90	190
3	4	1	8	12	15	19	46	34	34	31	99
"	"	"	"	5	3	9	17	5	4	10	19
1	3	5	9	11	11	17	39	22	27	38	87
"	"	"	"	"	1	1	2	"	3	2	5
72	80	74	226	195	205	219	619	422	467	487	1,376
41	61	60	162	53	63	83	201	132	170	200	502
63.72	56.74	53.22	58.25	78.63	75.75	72.52	75.43	76.17	72.29	69.07	72.57
56.98	43.26	44.78	41.75	21.37	24.23	27.48	24.57	23.83	27.71	30.05	27.43

		UNIVERSITÉ DE GAND.				UNIVERSITÉ DE LIÈGE.				
		1907	1908	1909	TOTAL.	1907	1908	1909	TOTAL.	
B. Droit.										
Examen de candidat en droit . .	{	admis	24	16	20	60	58	53	41	112
		ajournés ou refusés . .	17	5	5	25	19	5	10	34
Examen de docteur en droit	1 ^{re} épreuve.	admis	26	29	17	65	53	41	27	105
		ajournés ou refusés . .	15	9	11	36	7	5	9	21
	2 ^e épreuve. — 1 ^{re} sous- épreuve et épreuve uni- que (avant-dernière).	admis	14	23	19	58	28	51	43	102
		ajournés ou refusés . .	1	12	6	19	4	4	5	11
	2 ^e ou 3 ^e épreuve (finale).	admis	14	20	24	58	21	58	52	91
		ajournés ou refusés . .	1	1	2	4	5	5	9	17
Examens réunis de docteur en droit et de candidat notaire. (Épreuve finale.)	{	admis	»	»	»	»	»	3	1	4
		ajournés ou refusés . .	»	»	»	»	»	»	»	»
Examen de candidat notaire.	1 ^{re} épreuve	admis	4	8	7	19	5	7	6	18
		ajournés ou refusés . .	11	6	6	25	2	3	5	10
	2 ^e épreuve	admis	8	5	9	22	2	5	7	12
		ajournés ou refusés . .	4	2	1	7	4	4	6	14
	3 ^e épreuve	admis	8	8	7	25	5	2	3	10
		ajournés ou refusés . .	4	6	1	11	1	2	4	7
	Épreuve unique pour les doc- teurs en droit	admis	5	»	5	8	7	5	11	21
		ajournés ou refusés . .	»	»	1	1	5	»	2	5
Relevé . . .	Chiffres absolus	admis	101	102	108	311	141	161	171	475
		ajournés ou refusés . .	51	59	56	126	45	26	48	119
Relevé . . .	Rapport proportionnel	admis	66.45	72.31	75.00	71.16	75.81	86.10	78.08	79.90
		ajournés ou refusés . .	53.55	27.66	25.00	28.84	24.19	15.90	21.92	20.10

UNIVERSITÉ DE BRUXELLES.				UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.				LES QUATRE UNIVERSITÉS RÉUNIES.			
1907	1908	1909	TOTAL.	1907	1908	1909	TOTAL.	1907	1908	1909	TOTAL.
49	52	27	108	62	82	85	229	175	165	175	509
18	7	10	35	24	52	49	105	78	47	74	199
25	47	31	105	72	61	75	206	158	100	148	475
15	53	12	60	18	18	20	62	51	67	61	179
17	9	10	36	59	55	59	175	118	120	151	389
9	6	11	26	22	56	59	97	56	58	59	155
56	25	45	104	50	49	48	147	121	150	149	400
18	16	24	58	14	15	9	36	58	55	44	115
1	»	»	1	5	5	4	14	6	8	5	19
»	»	»	»	2	1	2	5	2	1	2	5
9	5	8	22	25	52	50	95	45	52	57	152
2	4	2	8	10	27	18	55	25	40	51	96
6	10	4	20	27	19	55	81	45	57	55	135
»	1	1	2	14	26	11	54	22	35	22	77
5	5	7	15	10	24	20	54	28	57	57	102
11	9	13	35	15	25	17	55	29	49	55	104
2	5	2	7	8	12	11	31	20	18	20	67
»	»	»	»	2	6	5	11	5	6	6	17
150	152	154	416	518	559	571	1,028	710	751	784	2,228
71	78	75	222	119	182	177	478	286	325	354	945
67.87	62.86	61.75	65.20	72.77	65.07	67.70	68.26	71.29	69.31	70.13	70.92
52.15	57.14	55.27	54.80	27.25	31.95	52.50	51.74	28.71	50.09	29.87	29.78

		UNIVERSITÉ DE GAND.				UNIVERSITÉ DE LIÈGE.				
		1907	1908	1909	TOTAL	1907	1908	1909	TOTAL	
<i>C. — Sciences.</i>										
Examen de candidat en sciences physiques et mathématiques.	1 ^{re} épreuve	admis	»	»	2	2	2	7	5	14
		ajournés ou refusés .	»	3	1	4	3	5	3	11
	2 ^e épreuve, épreuve unique et épreuves supplém.	admis	1	1	2	4	5	5	7	15
		ajournés ou refusés .	»	»	1	1	3	»	2	5
Examen de docteur en sciences physiques et mathématiques.	1 ^{re} épreuve	admis	2	1	1	4	1	5	»	6
		ajournés ou refusés .	»	»	»	»	»	»	1	1
	2 ^e épreuve, épreuve unique et épreuves supplém.	admis	1	1	1	3	3	3	1	9
		ajournés ou refusés .	»	1	»	1	»	»	»	»
Examen de candidat en sciences naturelles.	1 ^{re} épreuve	admis	23	27	21	71	44	48	45	133
		ajournés ou refusés .	21	29	25	73	55	53	42	110
	2 ^e épreuve, épreuve unique et épreuves supplém.	admis	14	15	59	57	54	48	47	149
		ajournés ou refusés .	10	20	25	53	45	25	28	98
Examens réunis de candidat en sciences naturelles et de candidat en médecine (1 ^{re} épr. et épr. supplém.)		admis	2	4	5	9	»	»	»	»
		ajournés ou refusés .	5	2	1	8	»	»	»	»
Examen de docteur en sciences naturelles.	1 ^{re} épreuve	admis	»	1	2	3	»	»	»	»
		ajournés ou refusés .	»	»	»	»	»	»	»	»
	2 ^e épreuve, épreuve unique et épreuves supplém.	admis	1	1	»	2	7	1	»	8
		ajournés ou refusés .	»	»	»	»	»	»	»	»
Examen de candidat ingénieur.	1 ^{re} épreuve et épreuves supplém.	admis	21	24	32	77	53	67	70	190
		ajournés ou refusés .	15	21	20	56	44	42	21	107
	2 ^e épreuve	admis	18	21	20	59	73	44	61	178
		ajournés ou refusés .	16	11	11	41	28	31	30	89
Examen d'ingénieur civil des mines.	1 ^{re} épreuve	admis	»	»	»	»	54	54	45	153
		ajournés ou refusés .	»	»	»	»	29	37	29	95
	2 ^e épreuve	admis	»	»	»	»	67	54	53	178
		ajournés ou refusés .	»	»	»	»	34	25	25	82
	3 ^e épreuve et épr. supplément.	admis	»	»	»	»	62	59	53	170
		ajournés ou refusés .	»	»	»	»	26	33	30	91
Examen d'ingénieur des constructions civiles.	1 ^{re} épreuve	admis	28	17	20	65	»	»	»	»
		ajournés ou refusés .	4	6	8	18	»	»	»	»
	2 ^e épreuve	admis	16	31	16	63	»	»	»	»
		ajournés ou refusés .	9	6	9	24	»	»	»	»
	3 ^e épreuve	admis	16	17	20	62	»	»	»	»
		ajournés ou refusés .	4	»	7	11	»	»	»	»
Relevé	Chiffres absolus	admis	143	159	179	481	423	399	367	1,209
		ajournés ou refusés .	81	99	107	290	247	231	211	689
	Rapport proportionnel.	admis	63.00	61.65	62.59	62.39	63.15	63.33	64.72	63.70
		ajournés ou refusés .	37.00	38.37	37.41	37.61	36.87	36.67	35.28	36.30

UNIVERSITÉ DE BRUXELLES.				UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.				LES QUATRE UNIVERSITÉS RÉUNIES.			
1907	1908	1909	TOTAL	1907	1908	1909	TOTAL	1907	1908	1909	TOTAL
4	5	1	10	2	3	5	15	8	20	13	41
5	1	1	6	1	1	2	9	9	15	6	30
4	5	5	12	4	5	5	10	12	10	17	59
1	1	1	1	2	1	1	4	5	1	5	11
1	4	3	7	5	4	5	10	6	14	7	27
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	5
2	1	4	7	1	5	5	7	7	10	9	26
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
69	55	48	172	52	52	58	162	188	182	170	540
24	21	33	81	49	57	55	161	129	145	153	425
47	64	70	187	54	47	48	119	169	172	201	542
24	28	19	68	42	59	27	108	121	112	91	327
1	1	1	1	90	79	80	249	92	85	85	258
1	1	1	1	60	77	104	241	65	79	105	219
1	1	8	10	5	5	5	15	4	7	15	26
1	1	1	2	1	1	1	2	2	1	1	4
5	1	1	6	2	4	5	11	15	7	5	27
6	1	1	6	1	1	1	2	7	1	1	8
52	32	40	104	35	38	42	115	159	161	181	484
50	47	50	127	25	50	21	74	152	140	92	364
28	52	26	83	31	52	35	98	147	129	142	418
5	15	15	55	59	52	28	90	86	89	87	262
15	19	15	47	16	16	17	49	85	89	77	249
5	2	6	15	17	18	18	55	51	57	55	161
17	16	14	47	25	14	19	58	109	88	86	285
12	8	6	26	5	11	7	21	49	42	58	129
17	18	15	50	17	23	17	59	96	102	87	285
2	2	1	4	2	2	1	5	50	59	51	100
1	5	7	15	6	7	7	20	55	29	34	98
5	5	5	9	4	2	2	8	11	11	15	35
9	1	4	14	6	6	6	18	51	58	26	95
2	1	2	5	1	2	5	6	12	9	14	35
8	8	2	18	4	5	7	16	28	30	38	96
1	1	1	5	1	1	1	1	6	1	8	15
254	265	208	787	549	548	500	1,057	1,109	1,171	1,194	3,534
158	155	114	385	247	277	271	795	716	740	705	2,159
64 80	66 58	70 10	67 15	58 56	55 68	57 05	57 07	62 02	61 28	62 04	62 08
35 20	35 42	20 84	52 85	41 44	44 32	42 95	42 95	37 08	38 72	37 06	37 02

			UNIVERSITE DE GAND.				UNIVERSITE DE LIEGE.			
			1907	1908	1909	TOTAL.	1907	1908	1909	TOTAL.
<i>D. Médecine.</i>										
Examen de candidat en médecine, chirurgie et accouchements.	1 ^e épreuve	admis.	4	10	5	19	25	28	21	74
		ajournés ou refusés. . .	»	2	»	2	4	8	5	17
	2 ^e épreuve	admis.	8	6	8	22	26	26	29	81
		ajournés ou refusés . . .	5	»	2	5	4	2	5	11
Examens réunis de candidat en sciences naturelles et de candidat en médecine.	2 ^e épreuve et épreuve sup- plémentaire	admis.	5	5	5	0	»	»	»	»
		ajournés ou refusés. . .	1	2	1	4	»	»	»	»
	3 ^e épreuve	admis.	9	4	4	17	»	»	»	»
		ajournés ou refusés. . .	1	1	2	4	»	»	»	»
Examen de docteur en médecine, chirurgie et accouchements.	1 ^e épreuve	admis.	16	22	12	50	25	28	26	79
		ajournés ou refusés. . .	0	4	5	15	5	5	5	15
	2 ^e épreuve	admis.	14	18	18	50	21	27	27	75
		ajournés ou refusés. . .	5	5	9	19	»	»	5	5
	3 ^e épreuve	admis.	16	17	17	50	24	21	27	72
		ajournés ou refusés. . .	2	4	6	12	6	2	1	9
Examen de pharmacien.	1 ^{re} épreuve	admis.	4	6	4	14	12	16	20	48
		ajournés ou refusés. . .	1	»	»	1	5	5	5	15
	2 ^e épreuve	admis.	4	6	5	15	12	15	19	46
		ajournés ou refusés. . .	2	5	1	8	1	1	5	5
	3 ^e épreuve	admis.	6	4	6	16	15	12	15	40
		ajournés ou refusés. . .	»	»	»	»	»	»	1	1
Relevé . . .	Chiffres absolus	admis.	84	96	82	262	158	175	184	515
		ajournés ou refusés. . .	21	21	24	66	25	21	28	74
	<i>Rapport proportionnel</i>	admis.	80.00	82.05	77.56	9.88	86.54	89.18	88.80	87.44
		ajournés ou refusés. . .	20.00	17.95	22.64	20.12	13.06	10.82	15.20	12.56
Relevé général.	Chiffres absolus	admis.	576	415	442	1.235	820	850	865	2,531
		ajournés ou refusés. . .	169	179	191	542	542	511	520	979
	<i>Rapport proportionnel</i>	admis.	69.00	69.87	69.50	69.47	70.79	75.42	72.58	72.27
		ajournés ou refusés. . .	51.00	50.15	50.50	50.55	29.21	26.58	27.42	27.75

UNIVERSITÉ DE BRUXELLES.				UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.				LES QUATRE UNIVERSITÉS RÉUNIS.			
1907	1908	1909	TOTAL.	1907	1908	1909	TOTAL.	1907	1908	1909	TOTAL.
58	52	51	101	»	»	»	»	07	70	57	194
15	15	19	47	»	»	»	»	17	25	24	66
58	58	28	104	»	»	»	»	72	70	65	207
17	11	18	43	»	»	»	»	24	15	25	62
»	»	»	»	70	85	80	214	75	88	02	255
»	»	»	»	25	58	24	87	26	40	25	91
»	»	»	»	77	70	81	228	80	74	85	245
»	»	»	»	46	50	42	118	47	51	44	122
42	40	42	124	51	71	60	182	151	161	140	455
19	25	16	60	7	20	20	47	57	54	44	155
45	55	58	118	45	52	07	104	135	152	150	407
1	9	14	24	20	26	51	80	55	40	57	152
51	41	53	108	52	44	57	155	126	125	154	585
5	8	9	22	0	7	12	25	19	21	28	68
9	10	19	58	25	18	58	79	48	50	81	179
5	5	5	15	8	21	25	54	17	29	58	81
10	11	15	56	24	18	59	81	50	50	78	178
2	»	6	8	6	5	5	14	11	7	15	55
11	9	12	55	14	22	20	50	47	47	55	147
»	2	5	5	»	1	»	1	»	5	4	7
250	210	218	664	556	580	451	1 187	828	865	955	2 628
60	75	90	225	127	146	159	452	255	265	301	797
79 51	74 22	70 78	74 69	75 70	72 24	75 95	75 52	78 04	76 68	75 65	76 75
20 69	25 78	29 22	25 51	26 50	27 76	26 07	26 68	21 06	25 52	24 55	25 27
706	605	604	2,095	1,218	1,270	1,401	5,889	5 129	5 257	5,400	9,766
510	517	557	994	546	670	690	1,906	1,567	1,507	1,517	4,421
69.49	66.65	67.51	67 80	69 05	68.46	67.60	67.11	69 60	68.25	68.75	68.84
50 51	55 57	52.69	52 20	50 05	51 54	55 00	52.89	50 40	51 77	51.27	51.16

	UNIVERSITÉ DE GAND.				UNIVERSITÉ DE LIÈGE				
	1907	1908	1909	TOTAL	1907	1908	1909	TOTAL	
A. Philosophie et lettres	La plus grande distinction . . .	»	»	1	1	5	5	6	14
	La grande distinction . . .	6	8	15	27	14	21	15	50
	La distinction . . .	11	20	18	49	25	51	27	85
	D'une manière satisfaisante . . .	31	30	41	102	65	69	75	207
	Total des admissions . . .	48	58	75	179	107	126	121	354
B. Droit	La plus grande distinction . . .	4	1	2	7	6	8	12	26
	La grande distinction . . .	10	7	12	29	14	13	16	43
	La distinction . . .	18	15	16	47	38	59	53	112
	D'une manière satisfaisante . . .	69	81	78	228	85	101	108	292
	Total des admissions . . .	101	102	108	311	141	161	171	473
C. Sciences	La plus grande distinction . . .	»	1	2	5	13	24	15	52
	La grande distinction . . .	14	17	14	45	42	51	46	119
	La distinction . . .	38	40	56	114	64	84	68	215
	D'une manière satisfaisante . . .	91	101	127	319	304	263	258	825
	Total des admissions . . .	143	159	179	481	425	399	387	1,209
D. Médecine	La plus grande distinction . . .	2	2	1	5	0	11	9	29
	La grande distinction . . .	9	10	12	31	34	37	37	108
	La distinction . . .	26	24	22	72	42	48	47	157
	D'une manière satisfaisante . . .	47	60	47	154	73	77	91	241
	Total des admissions . . .	84	96	82	262	158	173	184	515
Relevé général	La plus grande distinction . . .	6	4	6	16	31	48	42	121
	La grande distinction . . .	59	42	51	152	104	102	114	320
	La distinction . . .	95	97	92	282	169	199	177	515
	D'une manière satisfaisante . . .	258	272	295	805	523	510	550	1,583
	Total des admissions . . .	376	415	442	1,253	829	869	863	2,561

ANNÉES 1907, 1908, 1909. — PROPORTION P. % DES RÉCIPENDAIRES ADMIS RESPECTIVEMENT
OU D'UNE MANIÈRE

A. Philosophie et lettres	La plus grande distinction . p.c.	»	»	1.37	0.56	2.80	5.96	4.96	3.96
	La grande distinction . . .	12.50	15.80	17.81	15.09	15.08	16.67	12.40	14.12
	La distinction . . .	22.92	54.48	24.66	27.57	25.57	24.61	22.51	25.45
	D'une manière satisfaisante . . .	64.58	51.72	56.16	58.08	60.75	54.76	60.55	58.47
B. Droit	La plus grande distinction . . .	5.96	0.98	1.85	2.25	4.26	4.97	7.02	5.50
	La grande distinction . . .	9.90	6.86	11.11	9.55	9.92	8.08	9.55	9.09
	La distinction . . .	17.82	12.75	14.82	15.11	26.95	24.22	20.47	25.68
	D'une manière satisfaisante . . .	68.32	79.41	72.22	75.51	58.87	62.75	63.16	61.73
C. Sciences	La plus grande distinction . . .	»	0.65	1.12	0.62	5.07	6.02	5.87	4.50
	La grande distinction . . .	9.79	10.69	7.82	9.56	9.95	7.77	11.89	9.84
	La distinction . . .	28.57	25.16	20.11	25.76	15.15	20.50	17.57	17.62
	D'une manière satisfaisante . . .	63.64	63.52	70.95	66.52	74.87	63.91	66.67	68.24
D. Médecine	La plus grande distinction . . .	2.58	2.08	1.22	1.91	5.70	6.56	4.89	5.65
	La grande distinction . . .	10.72	10.42	14.65	11.85	21.52	21.59	20.11	20.97
	La distinction . . .	50.95	25.00	20.85	27.48	26.59	27.74	25.51	26.60
	D'une manière satisfaisante . . .	35.95	62.50	57.32	58.78	46.19	44.31	49.46	46.80
Relevé général	La plus grande distinction . . .	1.60	0.97	1.56	1.50	5.74	5.59	4.87	4.74
	La grande distinction . . .	10.57	10.12	11.54	10.70	12.55	11.87	15.21	12.54
	La distinction . . .	24.75	25.37	20.81	22.87	20.38	25.17	20.51	21.57
	D'une manière satisfaisante . . .	65.50	63.54	66.20	65.15	65.55	59.37	61.41	61.55

RÉCIPIENDAIRES ADMIS AVEC OU SANS DISTINCTION.

UNIVERSITÉ DE BRUXELLES				UNIVERSITÉ DE LOUVAIN				LES QUATRE UNIVERSITÉS RÉUNIES			
1907	1908	1909	TOTAL	1907	1908	1909	TOTAL	1907	1908	1909	TOTAL
2	4	2	8	6	6	8	20	11	15	17	43
11	4	3	18	19	17	19	55	50	50	50	150
12	16	11	39	48	49	62	159	96	116	118	330
47	56	58	161	122	131	150	383	265	286	302	853
72	80	74	226	195	205	219	617	422	407	487	1.316
5	6	3	14	11	9	12	32	26	24	20	70
12	9	10	31	22	34	28	84	58	63	66	187
31	36	41	108	85	78	86	249	170	166	178	514
102	81	80	263	202	218	245	665	456	481	511	1.448
150	152	154	456	316	350	371	1.037	710	734	784	2.228
14	13	11	38	15	7	10	32	40	45	58	123
50	52	57	159	23	24	54	101	111	104	151	346
40	61	61	162	61	69	69	199	205	231	234	670
170	159	159	488	250	218	247	715	815	771	791	2.377
254	265	268	787	549	548	360	1.457	1,169	1,174	1,104	3,447
16	16	11	43	10	11	9	30	37	40	50	107
31	30	24	85	38	41	45	124	112	118	118	348
71	52	56	179	70	82	103	255	209	206	250	615
112	118	127	357	238	240	292	770	470	501	557	1,528
250	216	218	684	356	380	431	1,167	828	865	933	2,626
57	50	27	134	40	33	39	112	114	124	114	352
84	75	74	233	104	116	126	346	331	353	363	1,051
154	165	169	488	262	278	322	862	678	739	700	2,177
451	411	424	1,286	812	843	914	2,569	2,006	2,059	2,161	6,226
700	695	694	2,093	1,218	1,270	1,401	3,889	3,129	3,237	3,400	9,766

RECIPIENDAIRES ADMIS AVEC LA PLUS GRANDE DISTINCTION, LA GRANDE DISTINCTION, LA DISTINCTION

SATISFAISANTE.

2.78	5.00	2.70	5.54	5.08	2.96	5.65	5.24	2.61	5.21	5.49	3.43
15.28	5.00	4.05	7.96	9.74	8.57	8.68	8.91	11.85	10.71	10.27	10.90
16.66	20.00	14.87	17.26	21.62	21.11	28.51	25.77	22.75	21.81	21.25	25.98
65.28	70.00	78.58	71.24	62.56	64.55	59.36	62.08	62.79	61.24	62.01	61.99
3.55	4.55	2.24	5.37	5.46	2.65	5.25	5.11	5.66	5.27	5.70	5.51
8.00	6.82	7.46	7.45	6.92	10.05	7.55	8.17	8.17	8.59	8.42	8.50
20.67	27.27	50.60	25.96	26.10	25.01	25.18	24.05	25.91	22.62	22.70	25.07
68.00	61.50	59.70	65.22	65.52	64.51	66.01	64.69	61.25	65.52	65.18	65.00
5.51	4.91	4.10	4.85	5.75	2.01	2.78	2.84	5.42	5.84	5.18	5.48
11.81	12.07	15.81	12.53	7.16	6.90	9.44	7.85	9.50	8.88	10.97	9.79
15.75	25.02	22.76	20.58	17.48	19.83	19.17	18.85	17.56	21.44	19.60	19.47
66.95	60.00	59.53	62.01	71.65	71.26	68.61	70.48	69.72	65.81	66.25	67.26
6.96	7.41	5.04	6.47	2.81	2.90	2.00	2.52	4.47	4.62	5.20	4.07
15.48	15.89	11.01	12.80	10.68	10.79	9.78	10.45	15.55	15.61	12.61	15.24
50.87	24.07	25.69	26.96	19.66	21.58	25.28	21.66	25.24	25.82	24.59	24.53
48.60	51.05	58.26	55.77	66.85	64.75	64.74	65.57	56.70	57.92	59.57	58.14
5.24	5.65	5.89	4.92	5.29	2.00	2.70	2.88	5.64	3.85	5.55	5.60
11.90	10.82	10.66	11.14	8.54	9.14	8.99	8.89	10.58	10.35	10.74	10.56
21.81	25.81	24.55	25.51	21.51	21.89	22.98	22.17	21.67	22.85	22.55	22.29
61.05	59.74	61.10	60.65	66.66	66.57	65.24	66.06	64.11	62.99	63.56	63.53

CHAPITRE II

DIPLOMES SCIENTIFIQUES ET HONORIFIQUES



1^{re} Section. — Dispositions réglementaires.

CXXIII

Arrêté royal réglant, en ce qui concerne les diplômes scientifiques, l'application de la loi du 12 avril 1894 sur la formation des listes des électeurs pour les Chambres législatives. — Mesures complémentaires.

10 avril 1907.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 17, litt. C., de la loi du 12 avril 1894 sur la formation des listes des électeurs pour les Chambres législatives, ainsi conçu :

« Art. 17. Les seuls diplômes, titres et certificats donnant droit à deux votes supplémentaires sont les suivants :

.....
» C. Les diplômes..... les diplômes scientifiques d'enseignement supérieur comportant deux années d'études au moins et conférés, après examen, par les facultés des universités, ainsi que par les écoles annexées aux universités.

» Un arrêté royal détermine pour chaque université quels sont ces diplômes. »

Revu Notre arrêté du 14 avril 1894 réglant l'exécution de cette disposition ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter cet arrêté ;

Vu les renseignements fournis par les quatre universités du Royaume ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. En dehors des diplômes scientifiques d'enseignement supérieur mentionnés dans les tableaux qui accompagnent Notre arrêté du 14 avril 1894, donneront droit à deux votes supplémentaires aux électeurs qui en seront porteurs, les diplômes exclusivement scientifiques indiqués dans les tableaux A, B, C et D annexés au présent arrêté et délivrés par les universités de Bruxelles, de Gand, de Liège et de Louvain ou par les écoles annexées à ces universités.

Art. 2. Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Passable, le 10 avril 1907.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

J. DE TROOZ.

UNIVERSITÉ DE BRUXELLES.

TABLEAU A.

DÉSIGNATION des diplômes scientifiques délivrés par les facultés depuis l'existence de l'université.	DÉSIGNATION des diplômes scientifiques délivrés par les écoles annexées à l'université depuis l'origine de ces écoles.	Nombre d'années d'études que com- porte l'examen pour l'obtention du diplôme.
	Licencié en sciences sociales	2
	Licencié en sciences politiques ou admi- nistratives.	2
	Licencié en sciences économiques	2
	Docteur en sciences sociales	3
	Docteur en sciences politiques ou admi- nistratives.	3
	Docteur en sciences économiques	3
	Ingénieur commercial	4

UNIVERSITÉ DE GAND.

TABLEAU B.

DÉSIGNATION des diplômes scientifiques délivrés par les facultés depuis 1835.	Nombre d'années d'études que com- porte l'examen pour l'obtention du diplôme.	DÉSIGNATION des diplômes scientifiques délivrés par les écoles annexées à l'université depuis l'origine de ces écoles.	Nombre d'années d'études que comporte ou comportait ou comportera l'examen pour l'obtention du diplôme.
Licencié en sciences commerciales	2	Ingénieur des constructions navales	5 ou 6 ⁽¹⁾
Licencié du degré supérieur en scien- ces commerciales et consulaires	3 ⁽¹⁾	Ingénieur-électricien	5 ou 6 ⁽²⁾
Candidat en géographie	2	Licencié en sciences commerciales	2
Licencié en géographie	4 ⁽²⁾	Licencié en sciences commerciales et consulaires	3 ⁽³⁾
Docteur en géographie	4 ⁽²⁾	Licencié en sciences commerciales et coloniales	3 ⁽⁴⁾
		Licencié en sciences commerciales et financières	3 ⁽⁵⁾
		Docteur en sciences commerciales	4 ⁽⁷⁾

(1) Y compris les deux années d'études de la licence en sciences commerciales.

(2) Y compris les deux années de la candidature en géographie.

(3) Y compris les deux années d'études de la candidature en géographie et les deux années d'études de la licence en géographie.

(4) Y compris les années d'études exigées pour l'obtention d'un diplôme, soit d'ingénieur civil, soit d'ingénieur mécanicien, soit d'ingénieur honoraire des ponts et chaussées ou d'ingénieur des constructions civiles.

(5) Y compris les années d'études exigées pour l'obtention d'un des diplômes d'ingénieur délivrés par les écoles spéciales du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand.

(6) Y compris les deux années de la licence en sciences commerciales.

(7) Y compris les deux années de la licence en sciences commerciales et l'année de la licence spécialisée.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

TABLEAU C.

DÉSIGNATION des diplômes scientifiques délivrés par les facultés depuis 1835.	Nombre d'années d'études que com- porte l'examen pour l'obtention du diplôme.	DÉSIGNATION des diplômes scientifiques délivrés par les écoles annexées à l'université depuis l'origine de ces écoles.	Nombre d'années d'études que com- portait ou que comporte l'exa- men pour l'obten- tion du diplôme.
Candidat en art et archéologie.	2	Licencié en sciences commerciales	2
Licencié en art et archéologie	3 ⁽¹⁾	Licencié du degré supérieur en sciences commerciales	3 ⁽⁷⁾
Docteur en art et archéologie	3 ⁽¹⁾	Licencié en sciences commerciales et consulaires.	3 ⁽¹⁾
Licencié en sciences commerciales	2	Licencié en sciences commerciales et coloniales	3 ⁽⁷⁾
Licencié du degré supérieur en scien- ces commerciales et consulaires	3 ⁽²⁾	Docteur en sciences commerciales	4 ⁽⁸⁾
Candidat ingénieur des arts et manu- factures	2		
Candidat en sciences physico-chimi- ques	2		
Docteur en sciences physico-chimi- ques	4 ⁽³⁾		
Candidat en géographie.	2		
Licencié en géographie	4 ⁽⁴⁾		
Docteur en géographie	4 ⁽⁴⁾		
Ingénieur chimiste	4 ⁽⁵⁾		
Ingénieur chimiste-électricien	4 ⁽⁵⁾		
Ingénieur géologue	6 ⁽⁶⁾		

UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

TABLEAU D.

DÉSIGNATION des diplômes scientifiques délivrés par les facultés depuis l'existence de l'université.	Nombre d'années d'études que com- portait ou que comporte l'exa- men pour l'obten- tion du diplôme.	DÉSIGNATION des diplômes scientifiques délivrés par les écoles annexées à l'université depuis l'origine de ces écoles.	Nombre d'années d'études que com- portait ou que comporte l'exa- men pour l'obten- tion du diplôme.
Licencié en sciences politiques et sociales	4	Ingénieur électricien	4
Docteur en sciences politiques et so- ciales	5		
Licencié en sciences politiques et di- plomatiques	4		
Docteur en sciences politiques et di- plomatiques	5		
Licencié en sciences commerciales	2		
Licencié du degré supérieur en scien- ces commerciales et consulaires	3		
Agrégé en philosophie de Saint- Thomas	4		
Candidat en archéologie et histoire de l'art	2		
Docteur en sciences physico-chimi- ques	4		
Docteur en sciences géographiques	4		

(1) Y compris les deux années de la candidature en art et archéologie.

(2) Y compris les deux années de la licence en sciences commerciales.

(3) Y compris les deux années de la candidature en sciences physico-chimiques.

(4) Y compris les deux années de la candidature en géographie.

(5) Y compris les deux années de candidat ingénieur des arts et manufactures.

(6) Le diplôme d'ingénieur géologue présuppose le diplôme d'ingénieur des mines ou d'ingénieur des arts et manufactures (5 années d'études).

(7) Y compris les deux années de la licence en sciences commerciales.

(8) Y compris les trois années des licences spéciales.

CXXIV

Arrêté royal modifiant les formules des certificats et diplômes à délivrer par les écoles spéciales de commerce annexées aux universités de l'État.

18 août 1907.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 6 de la loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État ;

Vu Notre arrêté du 29 juillet 1869, réglant d'une manière générale la collation des diplômes scientifiques et honorifiques par les universités de l'État ;

Vu Notre arrêté du 11 octobre 1906 annexant une école spéciale de commerce à la faculté de droit de chacune des deux universités de l'État ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les formules des certificats et des diplômes à délivrer par cette école ;

Revu Notre arrêté du 24 juin 1901, déterminant les formules du certificat et des diplômes de licencié en sciences commerciales et de licencié du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires, à délivrer par les universités de l'État ;

Les écoles spéciales de commerce entendues ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. — Les certificats et les diplômes scientifiques à délivrer par les écoles spéciales de commerce annexées à la faculté de droit de chacune des universités de l'État, seront rédigés dans la forme des modèles ci-annexés.

Art. 2. — Notre arrêté du 24 juin 1901 est rapporté.

Toutefois, par mesure transitoire, les formules qui y étaient annexées serviront à la rédaction du certificat ou du diplôme à délivrer aux élèves qui voudraient bénéficier de la disposition prévue par le § 2 de l'article 16 de Notre arrêté du 11 octobre 1906.

Art. 3. — Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bad-Gastein, le 18 août 1907.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts,

BARON DESCAMPS.

A. — *Certificat de la première épreuve de l'examen de licencié en sciences commerciales.*

Université de l'État, à

Au nom de S. M. le Roi des Belges,

Nous, président, secrétaire et membres de la commission chargée par l'école spéciale de commerce annexée à la faculté de droit de l'université de l'État, à, de procéder à la première épreuve de l'examen de licencié en sciences commerciales;

Attendu que M..... (nom et prénoms), né à, est porteur (indiquer le diplôme, titre ou certificat produit par le récipiendaire en vertu de l'arrêté royal organique);

Attendu qu'il a subi (mérite de l'examen), sur les matières suivantes : (mention des matières dans l'ordre indiqué par l'arrêté ministériel de répartition), la première épreuve de l'examen pour l'obtention du grade scientifique de licencié en sciences commerciales (ajouter, s'il y a lieu : et qu'il a été dispensé, par application de l'arrêté royal organique, de l'interrogatoire sur les matières suivantes (mention des matières) ayant fait partie de ses examens antérieurs);

Attendu qu'il est établi que M..... a participé avec fruit aux travaux pratiques imposés sur les matières du programme;

Déclarons que M (nom et prénoms) peut être admis à l'épreuve finale.

En foi de quoi nous lui avons délivré le présent certificat, attestant en même temps que M..... a été réellement élève de l'école spéciale de commerce annexée à l'université de et que les dispositions royales organiques, quant à la durée des études et à la publicité des examens, ont été observées.

Fait à, le

Le secrétaire,

Le président,

(Signature du porteur.)

Les examinateurs,

Vu par nous, recteur de l'université,

Par ordonnance,

Le secrétaire du conseil académique,

B. — *Diplôme de licencié en sciences commerciales.*

Université de l'État, à

Au nom de S. M. le Roi des Belges,

Nous, président, secrétaire et membres de la commission chargée par l'école spéciale de commerce annexée à la faculté de droit de l'université de l'État, à, de procéder à la seconde épreuve de l'examen de licencié en sciences commerciales;

Attendu que M..... (nom et prénoms), né à, est porteur d'un certificat délivré par, le (indiquer la date), et constatant qu'il a subi (mérite de l'examen), la première épreuve de l'examen pour l'obtention du grade scientifique de licencié en sciences commerciales;

Attendu qu'il a subi (mérite de l'examen), sur les matières suivantes : (mention des matières dans l'ordre indiqué par l'arrêté ministériel de répartition), la seconde épreuve de l'examen pour l'obtention du grade scientifique dont il s'agit (ajouter, s'il y a lieu : et qu'il a été dispensé, par application de l'arrêté royal organique, de l'interrogatoire sur les matières suivantes ... (mention des matières) ayant fait partie de ses examens antérieurs);

Attendu qu'il est établi que M..... a participé avec fruit aux travaux pratiques imposés sur les matières du programme ;

Avons conféré et conférons à M..... (nom et prénoms), le grade scientifique de licencié en sciences commerciales.

En foi de quoi nous lui avons délivré le présent diplôme, attestant en même temps que M... .. a été réellement élève de l'école spéciale de commerce annexée à l'université de, et que les dispositions royales organiques, quant à la durée des études et à la publicité des examens, ont été observées.

Fait à, le.....

(Signatures comme ci-dessus.)

C. — *Certificat de la première épreuve de l'examen de licencié du degré supérieur en sciences commerciales, de licencié en sciences commerciales et consulaires, de licencié en sciences commerciales et coloniales, et de licencié en sciences commerciales et financières.*

Université de l'État, à

Au nom de S. M. le Roi des Belges,

Nous, président, secrétaire et membres de la commission chargée par l'école spéciale de commerce annexée à la faculté de droit de l'université de l'État, à, de procéder à la première épreuve de l'examen de (indiquer le grade) ;

Attendu que M..... (nom et prénoms), né à est porteur d'un diplôme (ou brevet) de (nature du titre), délivré par, le (indiquer la date) ;

Attendu qu'il a subi (mérite de l'examen), sur les matières suivantes : (mention des matières), la première épreuve de l'examen pour l'obtention du grade scientifique de (indiquer le grade) ajouter, s'il y a lieu : et qu'il a été dispensé, par application de l'arrêté royal organique, de l'interrogatoire sur les matières suivantes (mention des matières) ayant fait partie de ses examens antérieurs) ;

Déclarons que M (nom et prénoms) peut être admis à l'épreuve finale.

En foi de quoi nous lui avons délivré le présent certificat, attestant en même

temps que M..... a été réellement élève de l'école spéciale de commerce annexée à l'université de, et que les dispositions royales organiques, quant à la durée des études et à la publicité des examens, ont été observées.

Fait à, le

(Signatures comme ci-dessus.)

D. — *Diplôme de licencié du degré supérieur en sciences commerciales, de licencié en sciences commerciales et consulaires, de licencié en sciences commerciales et coloniales, et de licencié en sciences commerciales et financières.*

I. — *Diplôme obtenu à la suite de deux épreuves.*

Université de l'État, à

Au nom de S. M. le Roi des Belges,

Nous, président, secrétaire et membres de la commission chargée par l'école spéciale de commerce annexée à la faculté de droit de l'université de l'État, à, de procéder à la seconde épreuve de l'examen de (indiquer le grade);

Attendu que M..... (nom et prénoms), né à, est porteur d'un certificat délivré par, le (indiquer la date), et constatant qu'il a subi (mérite de l'examen), la première épreuve de l'examen pour l'obtention du grade scientifique de (indiquer le grade);

Attendu qu'il a subi (mérite de l'examen), sur les matières suivantes : (mention des matières), la seconde épreuve de l'examen pour l'obtention du grade scientifique dont il s'agit (ajouter s'il y a lieu : et qu'il a été dispensé, par application de l'arrêté royal organique, de l'interrogation sur les matières suivantes)..... (mention des matières, ayant fait partie de ses examens antérieurs);

Avons conféré et conférons à M..... (nom et prénoms), le grade scientifique de (indiquer le grade).

En foi de quoi nous lui avons délivré le présent diplôme, attestant en même temps que M..... a été réellement élève de l'école spéciale de commerce annexée à l'université de, et que les dispositions royales organiques, quant à la durée des études et à la publicité des examens, ont été observées.

Fait à, le

(Signatures comme ci-dessus.)

II. — *Diplôme obtenu à la suite d'une épreuve unique.*

Université de l'État, à

Au nom de S. M. le Roi des Belges,

Nous, président, secrétaire et membres de la commission chargée par l'école spéciale de commerce annexée à la faculté de droit de l'université de l'État,

à, de procéder à l'épreuve unique de l'examen de (indiquer le grade);

Attendu que M..... (nom et prénoms), né à, est porteur d'un diplôme (ou brevet) de (nature du titre), délivré par, le (indiquer la date);

Attendu qu'il a subi (mérite de l'examen), sur les matières suivantes : (mention des matières), l'examen constituant l'épreuve unique pour l'obtention du grade scientifique de (indiquer le grade) (ajouter, s'il y a lieu : et qu'il a été dispensé, par application de l'arrêté royal organique, de l'interrogatoire sur les matières suivantes (mention des matières) ayant fait l'objet de ses examens antérieurs);

Avons conféré et conférons à M..... (nom et prénoms), le grade scientifique de (indiquer le grade).

En foi de quoi nous lui avons délivré le présent diplôme, attestant en même temps que M..... a été réellement élève de l'école spéciale de commerce annexée à l'université de, et que les dispositions royales organiques, quant à la durée des études et à la publicité des examens, ont été observées.

Fait à, le

(Signatures comme ci-dessus.)

E. — *Diplôme de docteur en sciences commerciales.*

Université de l'État, à

Au nom de S. M. le Roi des Belges,

Nous, président, secrétaire et membres de la commission chargée par l'école spéciale de commerce annexée à la faculté de droit de l'université de l'État, à, de procéder à l'examen de docteur en sciences commerciales;

Attendu que M..... (nom et prénoms), né à, est porteur d'un diplôme de (nature du titre), délivré par, le (indiquer la date);

Attendu qu'il a présenté et défendu publiquement une dissertation sur, question scientifique rentrant dans le cadre de ses études de troisième année, ainsi que trois thèses se rattachant aux matières du programme de l'école spéciale de commerce;

Attendu qu'il a fait une leçon publique sur, sujet indiqué par le jury (supprimer ce considérant, s'il y a lieu);

Avons conféré et conférons à M..... (nom et prénoms), le grade de docteur en sciences commerciales.

En foi de quoi nous lui avons délivré le présent diplôme, attestant en même temps que M..... a été réellement élève de l'école spéciale de commerce annexée à l'université de, et que les dispositions royales organiques, quant à la durée des études et à la publicité des examens, ont été observées.

Fait à, le

(Signatures comme ci-dessus.)

Arrêté royal complétant l'arrêté royal du 10 avril 1907 sur les diplômes scientifiques attributifs du double vote supplémentaire.

10 décembre 1907.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT,

Vu l'article 17, litt. C de la loi du 12 avril 1894 sur la formation des listes des électeurs pour les Chambres législatives ;

Revu Notre arrêté du 10 avril 1907 ayant complété Notre arrêté du 14 avril 1894 sur les diplômes scientifiques d'enseignement supérieur attributifs du double vote supplémentaire ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. La mention suivante est ajoutée aux tableaux B (université de Gand) et C (université de Liège) qui accompagnent Notre arrêté prémentionné du 10 avril 1907 :

« Licencié du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires... 2 ans. »

Art. 2. Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 10 décembre 1907.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts,

BARON DESCAMPS.

Arrêté royal déterminant le programme général des examens à subir à l'université de Gand pour l'obtention des grades de candidat, de licencié et de docteur en éducation physique.

30 juin 1908.

(Voir ci-devant le texte de l'arrêté à l'annexe XXVIII, p. 25.)

Arrêté ministériel déterminant le programme de l'examen d'entrée à l'institut supérieur d'éducation physique annexé à l'université de Gand.

29 août 1908.

LE MINISTRE DES SCIENCES ET DES ARTS,

Vu l'article 6 de la loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État ;

Vu l'arrêté royal du 30 juin 1908 portant organisation d'un institut supérieur d'éducation physique à l'université de Gand, et spécialement l'article 2 de cet arrêté, ainsi conçu :

« Art. 2. ... nul n'est admis... à l'examen de candidat, s'il ne satisfait à l'une des conditions suivantes :

» A. ...

» D. Être porteur du diplôme de sortie d'une section commerciale d'humanités modernes... ou, à défaut de ce diplôme, avoir subi, avec succès, devant une commission d'examen, une épreuve sur les matières à déterminer par Notre Ministre des Sciences et des Arts »;

Voulant satisfaire à cette prescription ;

Vu le rapport et sur la proposition de M l'administrateur-inspecteur de l'université de Gand,

Arrête :

Art. 1^{er}. L'épreuve prévue par l'article 2 de l'arrêté royal du 30 juin 1908 porte sur les matières suivantes :

- 1^o Les principes de l'histoire générale (jusqu'à la révolution de 1830) ;
- 2^o La géographie physique des cinq parties du monde ; la géographie industrielle et commerciale de la Belgique ;
- 3^o L'arithmétique ;
- 4^o L'algèbre jusqu'au 2^e degré exclusivement ;
- 5^o La géométrie (les quatre premiers livres) ;
- 6^o Les langues française et flamande.

Art. 2. Le droit d'inscription à cette épreuve est fixé à trente-cinq francs (35 fr.).

Art. 5. Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*.

Bruxelles, le 29 août 1908.

B^{on} DESCAMPS.

CXXVIII

Arrêté ministériel déterminant les programmes détaillés des examens de candidat et de licencié en éducation physique, à subir à l'institut supérieur annexé à l'université de Gand.

29 août 1908.

LE MINISTRE DES SCIENCES ET DES ARTS,

Vu l'article 6 de la loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État ;

Vu les articles 3 et 4 de l'arrêté royal du 30 juin 1908, portant organisation de l'institut supérieur d'éducation physique à l'université de Gand, et spécialement les dispositions de ces articles qui chargent le Ministre des Sciences et des Arts d'arrêter la répartition des matières entre les deux épreuves de l'examen pour l'obtention du grade scientifique de candidat en éducation physique, ainsi que le

programme détaillé de chacune de ces épreuves et de l'épreuve unique conduisant à l'obtention du grade scientifique de licencié en éducation physique ;

Voulant pourvoir à ces prescriptions ;

Vu le rapport de M. l'administrateur-inspecteur de l'université de Gand,

Arrête :

Art. 1^{er}. Les matières constituant l'examen pour l'obtention du grade scientifique de candidat en éducation physique, à l'institut supérieur d'éducation physique annexé à l'université de Gand, sont réparties entre les deux épreuves comme l'indique le programme détaillé ci après.

La première épreuve comprend :

- 1° Les éléments de la physique expérimentale (1^{re} partie : corps pondérables et acoustique) ;
- 2° Les éléments de la chimie (partie inorganique) ;
- 3° Les éléments de l'anatomie humaine (ostéologie, arthrologie et myologie) ;
- 4° Les éléments de la physiologie humaine (partie générale) ;
- 5° L'hygiène (partie générale) ;
- 6° Les éléments de la pédagogie et la méthodologie de l'éducation physique ;
- 7° La pratique de la gymnastique (jeux et sports) ;
- 8° Les exercices d'application.

La deuxième épreuve comprend :

- 1° Les éléments de la philosophie (logique, psychologie et philosophie morale) ;
- 2° Les éléments de l'anatomie humaine (système nerveux et splanchnologie) ;
- 3° L'hygiène (partie spéciale) ;
- 4° L'analyse des mouvements (physiologie appliquée au mouvement) ;
- 5° La méthodologie de l'éducation physique (examen critique des différents systèmes) ;
- 6° La pratique de la gymnastique (avec études critiques) ;
- 7° Les exercices d'application (jeux et sports) ; massage et gymnastique de formation orthopédique, etc.) ;

Art. 2. Le programme détaillé de l'examen pour l'obtention du grade scientifique de licencié en éducation physique est arrêté comme suit :

- 1° L'anatomie humaine (anatomie des régions, spécialement appliquée au cours d'analyse des mouvements) ;
- 2° La physiologie humaine (partie spéciale) ;
- 3° La didactique (pratique de la gymnastique appliquée à l'enseignement du 1^{er} et du 2^e degré) ;
- 4° L'esthétique des mouvements ;
- 5° Les exercices pratiques (dissections humaines ; éléments d'hydrothérapie et d'électrothérapie ; jeux et sports, etc.) ;
- 6° La matière d'un cours choisi dans le programme de l'université (pour déterminer l'état de culture générale du récipiendaire) ;
- 7° Une leçon publique sur l'enseignement de la gymnastique ;

8° La rédaction d'un rapport sur une des matières comprises sous les numéros 1, 2, 3 ou 5 de l'examen.

Art. 5. Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*.

Bruxelles, le 29 août 1908.

B^{on} DESCAMPS.

CXXIX

Arrêté royal portant création d'un grade et d'un diplôme scientifiques de médecin-hygiéniste dans les universités de l'État.

29 octobre 1908.

LÉOPOLD, II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 6 de la loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État, portant notamment que « les universités pourront conférer des diplômes scientifiques en observant les conditions qui seront prescrites par les règlements. Ces diplômes ne conféreront aucun droit en Belgique »;

Vu Notre arrêté du 29 juillet 1869 réglant d'une manière générale la collation des diplômes scientifiques et honorifiques par les universités de l'État;

Attendu qu'il y a lieu de compléter le programme des études, dans la faculté de médecine des universités de Gand et de Liège, par l'institution d'un enseignement pratique spécial de l'hygiène;

Vu les avis du conseil supérieur d'hygiène publique et du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur;

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Sont institués, dans la faculté de médecine des universités de Gand et de Liège, les grade et diplôme scientifiques de médecin-hygiéniste.

Il est procédé à l'examen pour la délivrance de ce diplôme conformément aux prescriptions des articles 6 à 12 inclus de Notre arrêté du 29 juillet 1869.

Art. 2. Nul n'est admis à l'examen de médecin-hygiéniste s'il n'est porteur du diplôme légal de docteur en médecine, chirurgie et accouchements.

Art. 3. L'examen pour l'obtention du grade scientifique de médecin-hygiéniste fait l'objet d'une épreuve unique et d'au moins une année d'études.

Il porte sur les matières suivantes :

1° L'atmosphère et le sol considérés dans leurs rapports avec l'hygiène ;

2° Les eaux d'alimentation et les eaux résiduaires ;

3° L'hygiène des habitations ;

4° L'hygiène des vêtements ;

5° L'hygiène du corps ;

- 6° L'hygiène alimentaire ;
- 7° La prophylaxie des maladies transmissibles ;
- 8° L'hygiène infantile et scolaire ;
- 9° L'hygiène industrielle et professionnelle ;
- 10° La statistique médicale et démographique ;
- 11° La législation sanitaire ;
- 12° La médecine sociale.

Art. 4. Les frais d'inscription générale aux cours et à l'examen sont les mêmes que pour les cours et les examens du doctorat en médecine, chirurgie et accouchements.

Art. 5. Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 29 octobre 1908.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts,
Baron DESCAMPS.

CXXX

Arrêté royal déterminant les formules des certificats et diplômes à délivrer par l'institut supérieur d'éducation physique annexé à la faculté de médecine de l'université de Gand.

21 Juin 1909.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 6 de la loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État ;

Vu Notre arrêté du 29 juillet 1869, réglant d'une manière générale la collation des diplômes scientifiques et honorifiques par les universités de l'État ;

Vu Nos arrêtés du 50 juin 1908, annexant un institut supérieur d'éducation physique à la faculté de médecine de l'université de Gand et instituant les grades scientifiques à conférer par cet institut ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les formules des certificats et diplômes à délivrer à la suite des examens pour l'obtention de ces grades ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les certificats et diplômes scientifiques à délivrer par l'institut supérieur d'éducation physique annexé à la faculté de médecine de l'université de Gand seront rédigés dans la forme des modèles ci-annexés.

Art. 2. Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 24 juin 1909.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts,
Baron DESCAMPS.

A. — *Certificat de la première épreuve de l'examen de candidat en éducation physique.*

Université de l'État, à Gand.

Au nom de S. M. le Roi des Belges,

Nous, président, secrétaire et membres de la commission chargée par l'institut supérieur d'éducation physique annexé à la faculté de médecine de l'université de l'État, à Gand, de procéder à la première épreuve de l'examen de candidat en éducation physique ;

Attendu que M..... (nom et prénoms), né à, le, est porteur (indiquer le diplôme, titre ou certificat produit par le récipiendaire en vertu de l'arrêté royal organique) ;

Attendu qu'il a subi (mérite de l'examen), sur les matières suivantes : (mention des matières dans l'ordre indiqué par l'arrêté ministériel de répartition), la première épreuve de l'examen pour l'obtention du grade scientifique de candidat en éducation physique (ajouter, s'il y a lieu : et qu'il a été dispensé, par application de l'arrêté royal organique, de l'interrogatoire sur les matières suivantes (mention des matières) ayant fait partie de ses examens antérieurs) ;

Déclarons que M..... (nom et prénoms) peut être admis à l'épreuve finale.

En foi de quoi nous lui avons délivré le présent certificat, attestant en même temps que M. a été réellement élève de l'institut supérieur d'éducation physique annexé à l'université de Gand et que les dispositions royales organiques, quant à la durée des études et à la publicité des examens, ont été observées.

Fait à Gand, le

Le secrétaire,

(Signature du porteur.)

Le président,

Les examinateurs,

Vu par nous, recteur de l'université.

Par ordonnance :

Le secrétaire du conseil académique,

B. — *Diplôme de candidat en éducation physique, délivré à la suite de deux épreuves.*

Université de l'État, à Gand.

Au nom de S. M. le Roi des Belges,

Nous, président, secrétaire et membres de la commission chargée par l'institut supérieur d'éducation physique annexé à la faculté de médecine de l'université de l'État, à Gand, de procéder à la seconde épreuve de l'examen pour l'obtention du grade scientifique de candidat en éducation physique ;

Attendu que M.... (nom et prénoms), né à, est porteur d'un certificat délivré le (indiquer la date), et constatant qu'il a subi (mérite de l'examen). la première épreuve de l'examen pour l'obtention du grade scientifique dont il s'agit ;

Attendu qu'il a subi (mérite de l'examen), sur les matières suivantes : (mention des matières dans l'ordre indiqué par l'arrêté ministériel de répartition), la seconde épreuve de l'examen pour l'obtention du grade scientifique de candidat en éducation physique (ajouter, s'il y a lieu : et qu'il a été dispensé, par application de l'arrêté royal organique, de l'interrogatoire sur les matières suivantes (mention des matières) ayant fait partie de ses examens antérieurs) ;

Avons conféré et conférons à M..... (nom et prénoms) le grade scientifique de candidat en éducation physique.

En foi de quoi nous lui avons délivré le présent diplôme, attestant en même temps que M..... a été réellement élève de l'institut supérieur d'éducation physique annexé à l'université de Gand, et que les dispositions royales organiques, quant à la durée des études et à la publicité des examens, ont été observées.

Fait à Gand, le

(Signatures comme ci-dessus.)

C. — *Diplôme de candidat en éducation physique, délivré à la suite d'une épreuve unique.*

Université de l'État, à Gand.

Au nom de S. M. le Roi des Belges,

Nous, président, secrétaire et membres de la commission chargée par l'institut supérieur d'éducation physique annexé à la faculté de médecine de l'université de l'État, à Gand, de procéder à l'épreuve unique de l'examen pour l'obtention du grade scientifique de candidat en éducation physique ;

Attendu que M (nom et prénoms), né à, le, est porteur d'un diplôme (ou brevet) de (nature du titre), délivré par, le

Attendu qu'il a subi (mérite de l'examen), sur les matières suivantes : (mention des matières), l'examen constituant l'épreuve unique pour l'obtention du grade scientifique de candidat en éducation physique et qu'il a

été dispensé, par application de l'arrêté royal organique, de l'interrogatoire sur les matières suivantes (mention des matières) ayant fait l'objet de ses examens antérieurs ;

Avons conféré et conférons à M..... (nom et prénoms) le grade scientifique de candidat en éducation physique.

En foi de quoi nous lui avons délivré le présent diplôme, attestant en même temps que M..... a été réellement élève de l'institut supérieur d'éducation physique annexé à l'université de Gand, et que les dispositions royales organiques, quant à la durée des études et à la publicité des examens, ont été observées.

Fait à Gand, le

(Signatures comme ci-dessus.)

D. — *Diplôme de licencié en éducation physique.*

Université de l'État, à Gand.

Au nom de S. M. le Roi des Belges,

Nous, président, secrétaire et membres de la commission chargée par l'institut supérieur d'éducation physique annexé à la faculté de médecine de l'université de l'État, à Gand, de procéder à l'examen de licencié en éducation physique ;

Attendu que M..... (nom et prénoms), né à, est porteur d'un diplôme de candidat en éducation physique, délivré par, le (indiquer la date) ;

Attendu qu'il a subi (mérite de l'examen) sur les matières suivantes : (mention des matières dans l'ordre suivi par l'arrêté royal organique), l'examen constituant l'épreuve unique pour l'obtention du grade scientifique de licencié en éducation physique ;

Attendu qu'il a fait une leçon publique sur l'enseignement de la gymnastique et présenté un rapport sur (indiquer la matière) ;

Avons conféré et conférons à M..... (nom et prénoms), le grade scientifique de licencié en éducation physique.

En foi de quoi nous lui avons délivré le présent diplôme, attestant en même temps que M..... a été réellement élève de l'institut supérieur d'éducation physique annexé à l'université de Gand, et que les dispositions royales organiques, quant à la durée des études et à la publicité des examens, ont été observées.

Fait à Gand, le

(Signatures comme ci-dessus.)

E. — *Diplôme de docteur en éducation physique.*

Université de l'État, à Gand.

Au nom de S. M. le Roi des Belges,

Nous, président, secrétaire et membres de la commission chargée par l'institut

supérieur d'éducation physique annexé à la faculté de médecine de l'université de l'État, à Gand, de procéder à l'examen de docteur éducation physique ;

Attendu que M..... (nom et prénoms), né à, est porteur d'un diplôme de licencié en éducation physique, délivré par, le (indiquer la date);

Attendu qu'il a présenté et défendu publiquement (mérite de l'examen) une dissertation sur, ainsi que trois thèses se rattachant aux matières des programmes de la candidature et de la licence en éducation physique ;

Avons conféré à M..... (nom et prénoms) le grade de docteur en éducation physique.

En foi de quoi nous lui avons délivré le présent diplôme, attestant en même temps que M..... a été réellement élève de l'institut supérieur d'éducation physique annexé à l'université de Gand, et que les dispositions royales organiques, quant à la publicité des examens, ont été observées.

Fait à Gand, le

(Signatures comme ci-dessus.)

CXXXI

Arrêté royal réglant la formule du diplôme scientifique de médecin-hygiéniste à délivrer par les universités de l'État.

26 juin 1909.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 6 de la loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État ;

Vu Notre arrêté du 29 juillet 1869, réglant d'une manière générale la collation des diplômes scientifiques et honorifiques par les universités de l'État ;

Vu Notre arrêté du 29 octobre 1908 instituant, dans la faculté de médecine des universités de Gand et de Liège, les grade et diplôme scientifiques de médecin-hygiéniste ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter la formule de ce diplôme ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. — Le diplôme scientifique de médecin-hygiéniste, à délivrer par les facultés de médecine des universités de l'État, sera rédigé dans la forme du modèle ci-annexé.

Art. 2. — Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 26 juin 1909.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts,

Baron DESCAMPS.

Diplôme de médecin-hygiéniste.

Université de l'État, à

Au nom de S. M. le Roi des Belges,

Nous, doyen (ou pro-doyen), secrétaire et professeurs de la faculté de médecine de l'université de l'État, à; (*ou bien*) : Nous, président, secrétaire et membres de la commission chargée par la faculté de médecine de l'université de l'État, à, de procéder à l'examen de médecin-hygiéniste ;

Attendu que M..... (nom et prénoms), né à, est porteur du diplôme légal de docteur en médecine, chirurgie et accouchements, délivré par, le (indiquer la date) ;

Attendu qu'il a subi (mérite de l'examen) sur les matières suivantes : (mention des matières dans l'ordre suivi par l'arrêté royal organique), l'examen constituant l'épreuve unique pour l'obtention du grade scientifique de médecin-hygiéniste ;

Avons conféré et conférons à M..... (nom et prénoms) le grade scientifique de médecin-hygiéniste.

En foi de quoi nous lui avons délivré le présent diplôme, attestant en même temps que M a été réellement élève de l'université de, et que les dispositions royales organiques, quant à la durée des études et à la publicité des examens, ont été observées.

Fait à, le

Le secrétaire,

Le doyen ou président,

Les examinateurs,

(Signature du porteur.)

Vu par nous, recteur de l'université,

Par ordonnance :

Le secrétaire du conseil académique,



CXXXII

Relevé statistique des examens scientifiques subis à l'Université de Gand pendant la période triennale.

Année 1907.

FACULTÉS.	INSCRITS.	ADMIS					NON ADMIS.			NATIONALITÉ des RÉCIPIENDAIRES.
		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	A jourés.	Refusés.	TOTAL.	
Philosophie et lettres.										
Doctorat en philosophie et lettres (Histoire). 1 ^{re} épreuve . . .	1	»	»	1	»	1	»	»	»	
Id. (id.), 2 ^e épreuve . . .	1	»	»	1	»	1	»	»	»	
Id. (Philologie germanique), épreuve unique	1	»	»	»	1	1	»	»	»	
Total.	3	»	»	2	1	3	»	»	»	
Droit.										
Candidature en sciences poli- tiques, 1 ^{re} épreuve	4	»	1	1	1	3	1	»	4	
Id. 2 ^e épreuve	1	»	»	»	1	1	»	»	»	
Licence en sciences politiques .	1	»	»	1	»	1	»	»	»	
Doctorat en droit, 1 ^{re} épreuve .	1	»	»	»	»	»	1	»	1	
Id., épreuve unique	1	»	»	»	»	»	1	»	1	
Total.	8	»	1	2	2	5	3	»	3	
École de commerce.										
Licence en sciences commer- ciales, 1 ^{re} épreuve	7	»	»	1	3	4	3	»	3	Belges. . . 18
Id. 2 ^e épreuve	1	»	»	»	1	1	»	»	»	Hollandais . 9
Licence en sciences commer- ciales et consulaires	4	»	1	2	1	4	»	»	»	Roumains. . 3
Total.	12	»	1	3	5	9	3	»	3	Arménien. . 1
Faculté des sciences.										
Candidat en sciences naturelles, 1 ^{re} épreuve	1	1	»	»	»	1	»	»	»	Brésilien . . 1
Candidat en sciences physiques et mathématiques, 1 ^{re} épr.	1	»	»	1	»	1	»	»	»	Chinois . . 1
Doctorat en géographie.	1	»	1	»	»	1	»	»	»	Colonie du Cap. 1
Total.	3	1	1	1	»	3	»	»	»	Total. . . 34
Médecine.										
Doctorat en médecine, 1 ^{re} épr.	1	»	»	»	1	1	»	»	»	
Id., 3 ^e épreuve	7	»	»	1	5	6	1	»	1	
Total.	8	»	»	1	6	7	1	»	1	
Totaux généraux.	34	1	3	9	14	27	7	»	7	

Année 1908.

FACULTÉS.	INSCRITS.	ADMIS					NON ADMIS.			NATIONALITÉ des RÉCIPIENDAIRES.
		avec la plus grande distinction	avec grande distinction	avec distinction.	d'une manière suffisante.	TOTAL	Ajourés.	Refusés.	TOTAL	
Philosophie et lettres.										
Doctorat en philosophie et lettres (histoire), 2 ^e épreuve . . .	1	»	1	»	»	1	»	»	»	
Totaux . . .	1	»	1	»	»	1	»	»	»	
Droit.										
Candidature en sciences politiques, 2 ^e épreuve . . .	3	»	1	»	1	2	1	»	1	
Candidature en droit . . .	3	»	»	»	2	2	1	»	1	
Doctorat en droit, 1 ^{re} épreuve	2	»	»	»	1	1	1	»	1	
Doctorat en droit, épreuve unique	1	»	»	»	»	»	1	»	1	
Totaux . . .	9	»	1	»	4	5	4	»	4	
École de commerce.										
Licence en sciences commerciales, 1 ^{re} épreuve . . .	10	»	1	2	3	6	4	»	4	Belges . . . 15
Licence en sciences commerciales, 2 ^e épreuve . . .	2	»	»	1	1	2	»	»	»	Hollandais . 5
Doctorat en sciences commerciales	1	»	»	»	1	1	»	»	»	Indes néerlandaises . 1
Totaux . . .	13	»	1	3	5	9	4	»	4	Roumains . . 6
Faculté des sciences.										
Candidature en sciences naturelles, 1 ^{re} épreuve . . .	3	»	»	»	2	2	1	»	1	Russes . . 4
Candidature en sciences naturelles, 2 ^e épreuve . . .	1	1	»	»	»	1	»	»	»	Portugais . . 1
Candidature en géographie, 1 ^{re} épreuve	1	»	1	»	»	1	»	»	»	Chinois . . 2
Candidature en sciences physiques et mathématiques, 1 ^{re} épreuve	2	»	»	»	1	1	1	»	1	Bulgare . . 1
Candidature en sciences physiques et mathématiques, 2 ^{me} épreuve	1	»	»	1	»	1	»	»	»	Arménien . . 1
Totaux . . .	8	1	1	1	3	6	2	»	2	Colonie du Cap. 1
Médecine.										
Doctorat en médecine, 3 ^e épr.	6	»	»	1	5	6	»	»	»	
Totaux . . .	6	»	»	1	5	6	»	»	»	
Totaux généraux . . .	37	1	4	5	17	27	10	»	10	Total . . . 37

Année 1909.

FACULTÉS.	INSCRITS.	ADMIS					NON ADMIS.			NATIONALITÉ des RÉCIPIENDAIRES
		avec la plus grande distinction	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajourés.	Refusés.	TOTAL.	
Philosophie et lettres.										
Doctorat en philologie et lettres (philosophie germanique), 1 ^{re} épreuve. . . .	1	»	»	»	1	1	»	»	»	
Totaux. . . .	1	»	»	»	1	1	»	»	»	
Droit.										
Candidature en sciences politiques, 1 ^{re} épreuve. . . .	1	»	»	»	»	»	1	»	1	
Id., épreuve unique. . . .	1	»	»	»	1	1	»	»	»	
Licence en sciences politiques. . . .	2	1	»	»	1	2	»	»	»	
Doctorat en sciences politiques. . . .	1	»	»	»	1	1	»	»	»	
Licence en sciences sociales	1	»	»	1	»	1	»	»	»	
Id. administratives. . . .	1	1	»	»	»	1	»	»	»	
Doctorat en droit, 1 ^{re} épreuve. . . .	1	»	»	»	1	1	»	»	»	
Totaux. . . .	8	2	»	1	4	7	1	»	1	
École de commerce.										
Licence en sciences commerciales, 1 ^{re} épreuve. . . .	11	»	3	1	3	7	4	»	4	Belges. . . 30
Id., 2 ^e épreuve. . . .	8	»	1	2	4	7	1	»	1	Hollandais . 8
Licence en sciences commerciales et consulaires. . . .	4	»	»	2	1	3	1	»	1	Indes néerlandaises . 1
Totaux. . . .	23	»	4	5	8	17	6	»	6	Russes . . 5
Faculté des sciences.										
Candidature en géographie, 2 ^e épreuve. . . .	1	»	»	1	»	1	»	»	»	Roumains. . 2
Candidature en sciences naturelles, 2 ^e épreuve. . . .	2	»	»	»	2	2	»	»	»	Bulgare . . 1
Candidature en sciences physiques et mathématiques, 2 ^e épreuve. . . .	2	»	»	»	1	1	1	»	1	Portugais . . 1
Totaux. . . .	5	»	»	1	3	4	1	»	1	Arménien . . 1
Faculté de médecine.										
Candidature en médecine, 1 ^{re} épreuve. . . .	1	1	»	»	»	1	»	»	»	Bésilien . . 1
Doctorat en médecine, 3 ^e épr. . . .	8	»	»	4	4	8	»	»	»	Chinois . . 2
Totaux. . . .	9	1	»	4	4	9	»	»	»	Colonie du Cap. 1
Institut supérieur d'éducation physique.										
Candidature en éducation physique, 1 ^{re} épreuve. . . .	7	»	»	2	4	6	1	»	1	
Totaux. . . .	7	»	»	2	4	6	1	»	1	
Totaux généraux. . . .	53	3	4	13	21	44	9	»	9	Total . . 53

*Relevé statistique des examens scientifiques subis à l'université de Liège
pendant la période triennale.*

Année 1907.

FACULTÉS.	INSCRITS.	ADMIS					NON ADMIS.			NATIONALITÉ des RÉCIPIENDAIRES
		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante	TOTAL.	Ajournés	Refusés.	TOTAL.	
Philosophie et lettres.										
Candidature préparatoire au droit :										
1 ^{re} épreuve	5	»	»	1	2	3	2	»	2	
Totaux	5	»	»	1	2	3	2	»	2	
Droit.										
Candidature	2	»	»	»	2	2	»	»	»	
1 ^{re} doctorat	9	»	1	1	4	6	3	»	3	
2 ^e —	4	»	»	1	1	2	2	»	2	
3 ^e —	5	»	2	»	2	4	1	»	1	
Licence en sciences sociales — sciences adminis- tratives	1	»	»	1	»	1	»	»	»	
Licence en sciences politiques. — en sciences commer- ciales	1	»	»	1	»	1	»	»	»	
1 ^{re} épreuve	8	»	»	1	2	3	5	»	5	
2 ^e épreuve	5	»	»	»	2	2	3	»	3	
Licence en sciences commer- ciales et consulaires	3	»	»	»	3	3	»	»	»	
Totaux	39	»	3	6	16	25	14	»	14	Belges. . . 48
Sciences.										
Candidature : 1 ^{re} épreuve	25	1	»	3	6	10	14	1	15	Brésiliens . . 2
— 2 ^e —	2	»	»	»	1	1	1	»	1	Bulgare . . 1
Doctorat : 1 ^{re} —	1	»	»	1	»	1	»	»	»	Égyptien . . 1
Mathématiques :										
Doctorat : 1 ^{re} épreuve	1	»	»	1	»	1	»	»	»	Français . . 1
— 2 ^e —	1	1	»	»	»	1	»	»	»	Hollandais . . 1
Physico-chimie :										
Doctorat : 1 ^{re} épreuve	1	»	1	»	»	1	»	»	»	Italien . . 1
Géographie :										
Doctorat	1	»	1	»	»	1	»	»	»	Roumains . . 26
Ingénieur géologue	1	»	»	1	»	1	»	»	»	Russes . . 32
Totaux	33	2	2	6	7	17	15	1	16	Suisse . . 1
Médecine.										
Candidature : 1 ^{re} épreuve	2	»	»	»	2	2	»	»	»	Total . . 84
— 2 ^e —	2	»	1	»	1	2	»	»	»	
Doctorat : 1 ^{re} épreuve	2	»	2	»	»	2	»	»	»	
— 3 ^e —	1	»	»	»	1	1	»	»	»	
Totaux	7	»	3	»	4	7	»	»	»	
Totaux généraux	84	2	8	13	29	52	31	1	32	

FACULTÉS.	INSCRITS.	ADMIS					NON ADMIS.			NATIONALITÉ des RÉCIPIENDAIRES.
		avec la plus grande distinction	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajourés.	Refusés.	TOTAL.	
Philosophie et lettres.										
Candidature préparatoire au droit :										
1 ^{re} épreuve	5	»	»	»	3	3	2	»	2	
2 ^e »	6	»	»	»	2	2	4	»	4	
Totaux	11	»	»	»	5	5	6	»	6	
Droit.										
Candidature	4	»	»	»	1	1	»	»	»	
1 ^{er} doctorat	7	»	»	1	3	4	3	»	3	
2 ^e »	6	»	1	1	2	4	2	»	2	
3 ^e »	6	»	»	1	4	5	1	»	1	
Licence en sciences commerciales :										
1 ^{re} épreuve	48	»	3	6	20	29	18	1	19	Allemand 1
2 ^e »	34	»	2	2	15	19	15	»	15	Belges 66
Licence en sciences commerciales et consulaires	16	1	3	5	4	13	3	»	3	Brésilien 1
Licence en sciences politiques.	1	1	»	»	»	1	»	»	»	Bulgares 9
Totaux	119	2	9	16	49	76	42	1	43	Égyptiens 2
Sciences.										
Candidature : 1 ^{re} épreuve	31	»	1	6	8	15	16	»	16	Français 1
» 2 ^e »	20	»	2	3	3	8	12	»	12	Hollandais 1
Doctorat : 1 ^{re} »	3	»	1	1	1	3	»	»	»	Italiens 3
Mathématiques :										Polonais 10
Candidature, 2 ^e »	1	»	»	»	1	1	»	»	»	Portugais 1
Doctorat, 2 ^e »	2	»	1	1	»	2	»	»	»	Roumains 30
Physico-chimie :										Russes 68
Doctorat, 2 ^e »	1	»	1	»	»	1	»	»	»	Suisses 4
Géographie :										Tures 2
Candidature, 1 ^{re} »	1	»	»	»	»	»	1	»	1	
Ingénieur-géologue	1	»	»	»	»	1	»	»	»	
Totaux	60	»	7	11	13	31	29	»	29	Total 199
Médecine.										
Candidature : 1 ^{re} épreuve	3	»	»	»	1	1	2	»	2	
» 2 ^e »	2	»	1	1	»	2	»	»	»	
Doctorat : 1 ^{re} »	2	»	»	2	»	2	»	»	»	
» 2 ^e »	2	»	2	»	»	2	»	»	»	
Totaux	9	»	3	3	1	7	2	»	2	
Totaux généraux	199	2	19	30	68	119	79	1	80	

Année 1909.

FACULTÉS.	INSCRITS.	ADMIS.					NON ADMIS.			NATIONALITÉ des RÉCIPIENDAIRES.
		avec la plus grande distinction	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajourés.	Refusés.	TOTAL.	
Philosophie et lettres.										
Candidature préparatoire au droit :										
1 ^{re} épreuve.	5	»	»	»	1	1	4	»	4	
2 ^e —	7	»	»	»	4	4	3	»	3	
Totaux.	12	»	»	»	5	5	7	»	7	
Droit.										
Candidature.	4	»	»	2	1	3	1	»	1	
1 ^{er} doctorat	1	»	»	»	1	1	»	»	»	
2 ^e —	1	»	»	»	1	1	»	»	»	
3 ^e —	4	»	1	»	3	4	»	»	»	
Candidature en sciences politiques :										
1 ^{re} épreuve.	1	»	»	»	1	1	»	»	»	
Licence en sciences commerciales :										
1 ^{re} épreuve.	60	1	5	7	23	36	24	»	24	
2 ^e —	52	»	1	6	16	23	29	»	29	
Licence en sciences commerciales et consulaires	19	2	2	2	7	13	6	»	6	Belges 94
Totaux.	142	3	9	17	53	82	60	»	60	Bulgares. 18
Sciences.										
Candidature : 1 ^{re} épreuve	25	»	2	5	7	14	11	»	11	Brésilien. 1
— 2 ^e —	17	1	1	6	2	10	7	»	7	Chinois 2
Doctorat : 1 ^{re} —	4	»	2	1	»	3	1	»	1	Espagnols 2
— 2 ^e —	1	»	1	»	»	1	»	»	»	Français 1
Mathématiques :										Hollandais 1
Candidature : 1 ^{re} épreuve	1	»	»	1	»	1	»	»	»	Hongrois. 1
— 2 ^e —	2	1	»	1	»	2	»	»	»	Italiens 3
Physico-chimie :										Polonais 8
Candidature : 1 ^{re} épreuve	2	»	1	1	»	2	»	»	»	Roumains 19
Doctorat : 1 ^{re} —	3	»	1	»	»	1	2	»	»	Russes 71
— 2 ^e —	1	»	1	»	»	1	»	»	»	Tures. 2
Totaux.	56	2	9	15	9	35	21	»	21	
Médecine :										
Candidature : 1 ^{re} épreuve	8	»	1	2	4	7	1	»	1	
Doctorat : 1 ^{re} —	1	»	1	»	»	1	»	»	»	
— 2 ^e —	2	»	2	»	»	2	»	»	»	
— 3 ^e —	2	1	»	1	»	2	»	»	»	
Totaux.	13	1	4	3	4	12	1	»	1	
Totaux généraux.	223	6	22	35	71	134	89	»	89	223

CHAPITRE III

DIPLOMES DÉLIVRÉS PAR LES ÉCOLES SPÉCIALES D'INGÉNIEURS

1^{re} Section. — Dispositions réglementaires et programmes des examens.

CXXXIV

Arrêté ministériel modifiant les programmes des examens à subir aux écoles spéciales annexées à l'université de Gand pour l'obtention du grade d'ingénieur architecte.

29 octobre 1904.

(Voir ci-devant le texte de l'arrêté à l'annexe XXX, p. 29.)

2^e Section. — Arrêtés réglant l'organisation annuelle des examens.

ÉCOLES SPÉCIALES DE GAND

CXXXV

Arrêté ministériel nommant les jurys chargés de procéder, en 1907, aux examens d'admission dans les sections scientifiques, ainsi qu'aux examens pour l'obtention des différents grades scientifiques.

23 mai 1907.

(Voir *Moniteur belge* du 31 mai 1907, n° 151.)

CXXXVI

Arrêté ministériel nommant le jury chargé de procéder, en 1907, à l'université de Gand, aux épreuves sur les langues russe et chinoise.

23 mai 1907.

(Voir *Moniteur belge* du 31 mai 1907, n° 151.)

(173)

CXXXVII

Arrêté ministériel fixant les dates des examens d'admission, de passage et de sortie à subir en 1907.

23 mai 1907.

(Voir *Moniteur belge* du 31 mai 1907, n° 151.)

CXXXVIII

Arrêté ministériel nommant les jurys chargés de procéder, en 1908, aux examens pour l'obtention des différents grades scientifiques.

30 mai 1908.

(Voir *Moniteur belge* du 12 juin 1908, n° 164.)

CXXXIX

Arrêté ministériel réglant la composition du jury chargé de procéder, en 1908, aux épreuves sur les langues russe et chinoise.

30 mai 1908.

(Voir *Moniteur belge* du 12 juin 1908, n° 164.)

CXL

Arrêté ministériel fixant les dates des examens de passage et de sortie à subir en 1908.

30 mai 1908.

(Voir *Moniteur belge* du 12 juin 1908, n° 164.)

CXLI

Arrêté ministériel nommant le jury chargé de procéder, en 1908, aux examens d'admission dans les sections scientifiques.

8 juillet 1908.

(Voir *Moniteur belge* du 16 juillet 1908, n° 198.)

(174)

CXLII

Arrêté ministériel fixant les dates des examens d'admission, de passage et de sortie à subir en 1909.

24 mai 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 30 mai 1909, n° 150.)

CXLIII

Arrêté ministériel nommant le jury chargé de procéder, en 1909, aux épreuves sur les langues russe et chinoise.

24 mai 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 30 mai 1909, n° 150.)

CXLIV

Arrêté ministériel nommant les jurys chargés de procéder, en 1909, aux examens d'admission dans les sections scientifiques, ainsi qu'aux examens pour l'obtention des différents grades scientifiques.

24 mai 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 30 mai 1909, n° 150.)

3^e Section. — Statistiques.

CXLV

Résultats statistiques des examens subis par les élèves qui n'aspirent pas aux grades légaux de candidat ingénieur et d'ingénieur des constructions civiles.

1^o École du génie civil.

DÉSIGNATION DES EXAMENS.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Admission à l'école préparatoire (section des ingénieurs civils).	1907	36	»	2	2	34	»	»	1	21	22	12	»	12
	1908	41	»	2	2	39	»	»	2	28	50	9	»	9
	1909	49	»	2	2	47	»	»	4	24	28	19	»	19
Examen d'élève ingénieur civil.	1907	58	»	12	12	46	»	»	8	54	42	4	»	4
	1908	80	»	13	15	67	»	»	6	41	47	20	»	20
	1909	58	»	5	5	53	»	2	10	28	40	15	»	15
Grade d'ingénieur civil.	1907	40	»	3	3	37	»	1	4	19	24	15	»	15
	1908	56	»	8	8	48	»	2	6	51	50	9	»	9
	1909	68	2	10	12	56	»	2	1	54	57	19	»	19
Grade d'ingénieur civil.	1907	30	»	2	2	28	»	»	1	18	19	9	»	9
	1908	55	1	5	6	27	»	»	6	14	20	7	»	7
	1909	47	»	3	3	44	»	»	5	27	52	12	»	12
Grade d'ingénieur des constructions navales.	1907	12	»	»	»	12	»	»	1	7	8	4	»	4
	1908	21	»	3	3	21	»	»	2	12	14	7	»	7
	1909	20	»	3	3	20	»	»	5	15	20	6	»	6
Grade d'ingénieur des constructions navales.	1907	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»
	1908	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»
	1909	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Grade d'ingénieur architecte	1907	9	1	1	2	7	»	»	1	2	3	4	»	4
	1908	5	»	»	»	5	»	»	1	2	3	»	»	»
	1909	3	»	»	»	3	»	»	»	2	2	1	»	1
Grade d'ingénieur architecte	1907	4	»	»	»	4	»	»	»	3	3	1	»	1
	1908	4	»	»	»	4	»	»	1	2	3	1	»	1
	1909	4	»	»	»	4	»	»	1	1	2	2	»	2
Grade d'ingénieur architecte	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	5	»	»	»	5	»	»	»	3	3	»	»	»
	1909	3	»	»	»	3	»	»	2	1	3	»	»	»

École du génie civil (suite).

DESIGNATION DES EXAMENS.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.			
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Admission à l'école préparatoire (section des conducteurs civils.)	1907	35	»	2	2	35	»	»	5	25	29	5	»	5
	1908	27	»	1	1	26	»	»	1	21	22	4	»	4
	1909	80	»	5	5	75	»	»	6	56	42	55	»	55
Grade d'élève conducteur civil	1907	55	»	2	2	55	»	1	15	52	48	5	»	5
	1908	55	»	4	4	51	»	2	4	18	24	7	»	7
	1909	51	1	2	3	48	»	2	6	21	52	16	»	16
Grade de conducteur civil	1907	48	1	5	4	41	»	»	9	21	50	14	»	14
	1908	55	1	1	2	55	»	1	11	36	48	5	»	5
	1909	58	»	3	3	55	»	»	5	20	25	8	»	8

2°) École des arts et manufactures

Admission à l'école préparatoire des arts et manufactures.	1907	62	»	7	7	55	»	»	5	35	58	17	»	17
	1908	56	»	5	5	51	»	»	1	33	51	16	1	17
	1909	49	»	4	4	45	»	»	7	25	50	15	»	15
Examen d'élève ingénieur des arts et manufactures.	1907	56	»	12	12	44	»	»	5	51	56	8	»	8
	1908	68	»	19	19	49	»	1	8	24	55	16	»	16
	1909	87	»	14	14	55	»	»	4	26	50	25	»	25
Examen d'élève ingénieur industriel.	1907	14	»	»	»	14	»	»	1	10	11	5	»	5
	1908	19	»	6	6	15	»	»	»	8	8	5	»	5
	1909	17	»	6	6	11	»	»	»	7	7	4	»	4
Examen d'élève ingénieur mécanicien.	1907	21	»	1	1	20	»	»	2	12	14	6	»	6
	1908	28	»	1	1	27	»	»	5	14	19	8	»	8
	1909	35	1	5	6	27	»	»	7	15	20	7	»	7
Examen d'élève ingénieur chimiste.	1907	5	»	»	»	5	»	1	1	1	5	»	»	»
	1908	2	»	»	»	2	»	»	»	1	1	1	»	1
	1909	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»

École des arts et manufactures (suite).

DÉSIGNATION DES EXAMENS.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS													
		INSCRITS.	absents ou relirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.			
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.	
Grade d'ingénieur mécanicien	1 ^{re} épreuve	1907	18	1	»	1	17	»	»	2	14	16	1	»	1
		1908	24	1	1	2	22	»	»	2	10	12	10	»	10
		1909	24	»	4	4	20	»	»	2	15	17	5	»	5
	2 ^e épreuve	1907	15	»	»	»	15	»	»	1	8	9	4	»	4
		1908	16	»	»	2	14	»	1	1	10	12	2	»	2
		1909	18	»	»	»	18	»	»	2	11	15	5	»	5
Grade d'ingénieur chimiste.	1 ^{re} épreuve	1907	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»
		1908	2	»	»	»	2	»	1	»	1	2	»	»	»
		1909	2	»	»	»	2	»	»	»	2	2	»	»	»
	2 ^e épreuve	1907	2	»	»	»	2	»	»	»	»	»	2	»	2
		1908	3	»	»	»	3	»	»	»	2	2	1	»	1
		1909	3	»	»	»	3	»	1	»	2	3	»	»	»
Grade d'ingénieur industriel	1 ^{re} épreuve	1907	9	2	»	2	7	»	»	»	4	4	5	»	5
		1908	19	»	2	2	17	»	»	»	14	14	3	»	3
		1909	8	2	1	3	5	»	»	»	2	2	3	»	3
	2 ^e épreuve	1907	12	»	»	»	12	»	»	1	9	10	2	»	2
		1908	5	»	1	1	4	»	»	»	3	3	1	»	1
		1909	18	3	»	3	15	»	»	2	11	13	2	»	2
Grade d'ingénieur électricien.	1907	4	»	»	»	4	»	»	1	3	4	»	»	»	
	1908	13	»	1	1	12	1	1	4	6	12	»	»	»	
	1909	9	»	»	»	9	»	»	4	5	9	»	»	»	

CXLVI

Résultats statistiques des examens subis pendant la période triennale devant la faculté technique de l'université de Liège par les élèves qui n'aspirent pas au grade légal d'ingénieur civil des mines.

DÉSIGNATION DES EXAMENS	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.

I. — Section des mines.

1 ^{re} épreuve	1907	26	1	»	1	25	»	1	2	10	13	12	»	12
	1908	52	»	»	»	52	»	1	8	21	30	22	»	22
	1909	55	2	»	2	55	»	1	6	25	30	25	»	25
2 ^e épreuve	1907	28	2	»	2	26	»	»	6	8	14	11	1	12
	1908	25	2	»	2	25	»	2	1	11	14	0	»	0
	1909	45	5	»	5	40	»	»	4	25	29	11	»	11
5 ^e épreuve	1907	26	5	»	5	25	»	»	4	15	10	4	»	4
	1908	25	2	»	2	21	»	»	5	15	16	5	»	5
	1909	24	5	»	5	21	»	2	1	5	8	15	»	15

(Examen complémentaire.)

1 ^{re} épreuve.	1907	1	»	»	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»
	1908	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1
	1909	2	1	»	1	1	»	»	»	»	»	1	»	1
2 ^e épreuve	1907	2	»	»	»	2	»	1	1	»	2	»	»	»
	1908	1	»	»	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»
	1909	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

II. — Section des ingénieurs chimistes.

1 ^{re} épreuve.	1907	2	»	»	»	2	»	»	»	2	2	»	»	»
	1908	10	»	»	»	10	»	2	2	4	8	2	»	2
	1909	17	5	»	5	14	1	»	4	5	10	4	»	4
2 ^e épreuve	1907	6	»	»	»	6	»	1	»	4	5	1	»	1
	1908	4	»	»	»	4	»	»	»	2	2	2	»	2
	1909	7	»	»	»	7	»	1	2	2	5	2	»	2
5 ^e épreuve	1907	5	»	»	»	5	»	1	»	4	5	»	»	»
	1908	5	»	»	»	5	1	1	1	2	5	»	»	»
	1909	3	»	»	»	3	»	»	»	1	1	2	»	2

DÉSIGNATION DES EXAMENS.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.

III. — Section des ingénieurs chimistes-électriciens.

2 ^e épreuve .	1907	1	1	»	1	1	»	1	1	1	1	1	1	1	1
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	3	»	»	»	3	1	»	»	1	2	1	»	1	1
Examen complémentaire pour l'obtention du diplôme d'ingénieur chimiste-électricien.	1907	2	»	»	»	2	»	»	»	2	2	»	»	»	»
	1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1909	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

IV. — Section des mécaniciens.

1 ^{re} épreuve .	1907	35	8	»	8	47	»	1	6	14	21	26	»	26
	1908	44	3	»	3	41	»	2	2	20	24	17	»	17
	1909	47	4	»	4	43	»	2	6	15	23	20	»	20
2 ^e épreuve .	1907	28	»	»	»	28	»	5	1	17	21	7	»	7
	1908	32	2	»	2	30	»	1	3	15	19	11	»	11
	1909	40	5	»	5	35	»	»	3	15	18	17	»	17
Examen complémentaire pour l'obtention du diplôme d'ingénieur mécanicien	1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1908	2	»	»	»	2	»	»	1	1	2	»	»	»
	1909	1	»	»	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»

V. — Section des électriciens.

1 ^{re} épreuve .	1907	101	11	»	11	90	»	6	13	39	58	32	»	32
	1908	114	20	»	20	94	»	1	16	45	60	34	»	34
	1909	132	29	»	29	105	1	4	12	50	67	50	»	50
2 ^e épreuve .	1907	50	2	»	2	48	»	2	8	27	37	11	»	11
	1908	89	»	»	»	89	»	1	10	47	51	»	»	»
	1909	85	6	»	6	79	»	»	11	40	51	23	»	28
Epreuve unique pour l'obtention du diplôme d'ingénieur électricien.	1907	95	9	»	9	84	»	4	35	35	71	13	»	13
	1908	120	11	»	11	118	»	4	28	49	81	37	»	37
	1909	132	12	»	12	120	»	3	20	68	91	29	»	29

ANNEXES AU TITRE III

CHAPITRE PREMIER

CONCOURS UNIVERSITAIRE

1^{re} Section.— Dispositions réglementaires

CXLVII

Dépêche ministérielle (extrait) adressée au président d'un jury du concours universitaire. — Question de savoir si un concurrent peut présenter un seul mémoire en réponse à deux questions différentes.

14 mai 1908

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

L'article 3 de l'arrêté royal du 14 janvier 1891 portant règlement organique pour le concours universitaire est ainsi conçu :

« Le concours pour chaque prix consiste dans les épreuves suivantes :
1° Rédiger à domicile un mémoire en réponse à *une* des quatre questions proposées pour chaque groupe par les facultés, en exécution de l'article 9 ci-après, et annoncées par le *Moniteur* avant le 1^{er} août de chaque année... »

Dans la pensée du Gouvernement, cet article ne s'opposerait pas à ce qu'un concurrent, voulant augmenter ses chances de succès, présentât *deux* ou plusieurs mémoires portant sur des questions différentes du même groupe et qui seraient appréciés et cotés isolément par le jury. De cette façon, en effet, l'auteur de ces mémoires ne pourrait avoir aucun avantage sur les autres concurrents éventuels qui, se basant sur les termes de la disposition prémentionnée, auraient répondu à une question isolée.

Mais est-il admissible qu'un récipiendaire, comme le fait aujourd'hui l'auteur du travail qui est soumis au jury, produise un seul mémoire en réponse à deux questions différentes ou réputées différentes puisque la déclaration ministérielle insérée au *Moniteur* leur attribue des numéros distincts ?

J'appelle, Monsieur le président, toute l'attention du jury sur cette question

qui doit, à mon sens, se résoudre par la négative. Quelque large que l'on se montre dans l'interprétation du règlement, on ne saurait aller jusqu'à soutenir qu'il permet à un récipiendaire de prétendre au prix non pour *une* question, mais pour l'ensemble de deux ou plusieurs questions, ce qui pourrait cette fois être de nature à créer à ce récipiendaire un avantage sur ses concurrents. Il importe que les chances de succès restent les mêmes pour tous; c'est là un principe qui doit demeurer intact et c'est manifestement dans cet esprit que stipule l'arrêté royal organique.

Il est entendu que, obéissant à l'esprit et à la lettre du règlement, le jury devra considérer si le mémoire répond suffisamment au moins à l'une des deux questions posées, s'il mérite les trois cinquièmes des points pour cette question prise isolément et non pour l'ensemble. C'est dans ces conditions seulement que le prix pourra être décerné.

Agréé, etc.

Bruxelles, le 14 mai 1908.

Le Ministre,
Baron DESCAMPS.

CXLVIII

Arrêté royal portant disposition complémentaire à l'arrêté royal organique.

30 octobre 1908.

LEOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Revu l'article 2 de Notre arrêté du 14 janvier 1891 portant règlement organique pour le concours universitaire prévu par l'article 53 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, article 2 ainsi conçu :

« Il peut être décerné un prix spécial pour chacun des groupes ci-après, etc... »;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour que les récompenses attribuées aux lauréats de ce concours ne soient pas accordées plus d'une fois à un même concurrent pour le même groupe;

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Un paragraphe final, ainsi conçu, est ajouté à l'article 2 de Notre arrêté du 14 janvier 1891 portant règlement organique pour le concours universitaire :

« Nul ne peut, à deux ou plusieurs concours différents, obtenir le prix spécial pour le même groupe. »

Art. 2. Cette disposition sera applicable à partir du 1^{er} février 1909.

Art 3. Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 30 octobre 1908.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts,

Baron DESCAMPS.



CXLIX

Arrêté royal complétant le règlement organique (épreuve en loge).

10 novembre 1909.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Revu l'article 3, 2^o, de Notre arrêté du 14 janvier 1891, portant règlement organique pour le concours universitaire prévu par l'article 53 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, article 3 ainsi conçu :

« Le concours, pour chaque prix, consiste dans les épreuves suivantes :

» 2^o Rédiger en loge, si le jury le juge nécessaire, un travail en réponse à une question rentrant dans le même groupe que le mémoire rédigé à domicile et n'excédant pas les limites des matières enseignées... »;

Voulant préciser le sens de cette disposition;

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Un paragraphe, ainsi conçu, est ajouté à l'article 3, 2^o, de Notre arrêté du 14 janvier 1891, portant règlement organique pour le concours universitaire :

« Lorsque l'épreuve en loge est décidée par le jury, elle a lieu pour tous les concurrents dont il a admis les mémoires. »

Art. 2. Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 10 novembre 1909.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts,

Baron DESCAMPS.



Dépêche ministérielle contenant des décisions de principe.

29 novembre 1909.

MONSIEUR,

Comme suite à votre lettre du 19 novembre courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il est de jurisprudence que les cours (légaux) pour lesquels on est inscrit au rôle des étudiants d'une université ou le diplôme final dont on est porteur ne doivent pas nécessairement se rapporter au groupe des sciences (philosophie, droit, sciences, etc.) parmi lesquelles on a choisi le sujet du mémoire à rédiger à domicile en vue du concours universitaire. Une dépêche ministérielle du 17 février 1893 porte qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne met obstacle à ce qu'un docteur (ou un étudiant légal) concoure même sur un groupe de matières n'appartenant pas à la faculté qui lui a délivré le diplôme final (ou dont il suit le cours comme étudiant).

Vous me demandez, Monsieur, si un docteur en droit inscrit dans une université pour suivre les cours relatifs à l'épreuve complémentaire de la candidature en philosophie et lettres préparatoires à un groupe du doctorat peut concourir pour les récompenses réservées à ce groupe de sciences. Cette question doit être résolue affirmativement.

Agréé, etc.

Bruxelles, le 29 novembre 1909.

Le Ministre,
BARON DESCAMPS.

2^e Section. — Arrêtés d'exécution et documents divers.

CLI

Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours universitaire pour 1905-1907.

8 février 1907.

(Voir *Moniteur belge* du 13 février 1907, n^o 44.)

CLII

Arrêté royal nommant les jurys chargés de juger le concours universitaire pour 1905-1907.

20 avril 1907.

(Voir *Moniteur belge* du 24 avril 1907, n^o 114.)

(184)

CLIII

Question de sciences politiques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Heyse, candidat en philosophie et lettres, et des thèses y annexées.

12 juin 1907.

(Voir *Moniteur belge* du 16 juin 1907, n° 167.)

CLIV

Question de philosophie. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Hoffmann, étudiant, et des thèses y annexées.

20 juin 1907

(Voir *Moniteur belge* du 23 juin 1907, n° 174.)

CLV

Question d'hygiène. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Schwers, candidat en médecine, et des thèses y annexées.

29 juin 1907.

(Voir *Moniteur belge* des 1-2 juillet 1907, nos 182-183.)

CLVI

Questions de sciences thérapeutiques. — Défense publique des mémoires rédigés à domicile par MM. Desomer, candidat, et Kluyskens, docteur en médecine, et des thèses y annexées.

25 juin 1907.

(Voir *Moniteur belge* du 3 juillet 1907, n° 184.)

CLVII

Questions de philologie classique. — Défense publique des mémoires rédigés à domicile par MM. Legier, docteur, et Prickartz, candidat en philosophie et lettres, et des thèses y annexées.

5 juillet 1907.

(Voir *Moniteur belge* du 7 juillet 1907, n° 188.)

(185)

CLVI I

Question de constructions civiles. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Van Hecke, ingénieur des constructions civiles, et des thèses y annexées.

10 juillet 1907.

(Voir *Moniteur belge* du 11 juillet 1907, n° 192.)

CLIX

Questions d'applications de la mécanique. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Thonet, ingénieur des constructions civiles, et des thèses y annexées.

17 juillet 1907.

(Voir *Moniteur belge* du 18 juillet 1907, n° 199.)

CLX

Questions de philologie germanique. — Défense publique des mémoires rédigés à domicile par MM. Blyau et Stracke, docteurs en philosophie et lettres, et des thèses y annexées.

20 juillet 1907.

(Voir *Moniteur belge* du 21 juillet 1907, n° 202.)

CLXI

Questions de philologie romane. — Défense publique des mémoires rédigés à domicile par MM. Polderman, candidat et Thomas, docteur en philosophie et lettres, et des thèses y annexées.

20 juillet 1907.

(Voir *Moniteur belge* du 21 juillet 1907, n° 202.)

CLXII

Question de sciences chirurgicales et de médecine légale. — Défense publique des mémoires rédigés à domicile par MM. les docteurs Laroy et Welsch, et des thèses y annexées.

24 juillet 1907.

(Voir *Moniteur belge* du 26 juillet 1907, n° 207.)

(186)

CLXIII

*Question à traiter à domicile en vue du concours universitaires
pour 1907-1909.*

25 juillet 1907.

(Voir *Moniteur belge* du 1^{er} août 1907, n° 213.)

CLXIV

*Questions d'histoire. — Défense publique des mémoires rédigés à domicile
par M.M. Destoop, candidat, et Willaert, docteur en philosophie et lettres,
et des thèses y annexées.*

30 juillet 1907

(Voir *Moniteur belge* du 31 juillet 1907, n° 212.)

CLXV

Résultats définitifs du concours universitaire pour 1905-1907.

25 août 1907.

(Voir *Moniteur belge* du 25 août 1907, n° 237.)

CLXVI

*Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours universitaire
pour 1906-1908.*

10 février 1908

(Voir *Moniteur belge* du 15 février 1908, n° 46.)

CLXVII

*Arrêté royal nommant les jurys chargés de juger le concours universitaire
pour 1906-1908.*

25 avril 1908

(Voir *Moniteur belge* du 29 avril 1908, n° 120.)

(187)

CLXVIII

Question de philosophie. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile, par M. De Coster, candidat en philosophie et lettres, et des thèses y annexées.

16 juin 1908.

(Voir *Moniteur belge* du 19 juin 1908, n° 171.)

CLXIX

Question de sciences médicales proprement dites. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. le docteur Dronaux et des thèses y annexées.

26 juin 1908.

(Voir *Moniteur belge* du 28 juin 1908, n° 180.)

CLXX

Questions de sciences anatomo-physiologiques ou biologiques. — Défense publique des mémoires rédigés à domicile par M^{lle} Schockaert, docteur, MM. Van der Schueren et Van der Stricht, candidats en médecine, et des thèses y annexées.

30 juin 1908.

(Voir *Moniteur belge* du 2 juillet 1908, n° 184.)

CLXXI

Question de droit civil. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. De Visscher, docteur en droit, et des thèses y annexées.

1^{er} juillet 1908.

(Voir *Moniteur belge* du 3 juillet 1908, n° 185.)

CLXXII

Question de sciences botaniques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. De Bruyker, docteur en sciences naturelles, et des thèses y annexées.

6 juillet 1908.

(Voir *Moniteur belge* du 10 juillet 1908, n° 192.)

(188)

CLXXIII

Question de sciences obstétricales. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. le docteur Daels, et des thèses y annexées.

8 juillet 1908.

(Voir *Moniteur belge* du 11 juillet 1908, n° 193.)

CLXXIV

Question de philologie germanique. — Défense publique des mémoires rédigés à domicile par MM. Goossenaerts et Vandewijer, docteurs en philosophie et lettres, et des thèses y annexées.

10 juillet 1908.

(Voir *Moniteur belge* du 12 juillet 1908, n° 194.)

CLXXV

Question de philologie romane. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Poldeman, candidat en philosophie et lettres, et des thèses y annexées.

10 juillet 1908.

(Voir *Moniteur belge* du 12 juillet 1908, n° 194.)

CLXXVI

Question de procédure civile. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Van Houver, docteur en droit, et des thèses y annexées.

11 juillet 1908.

(Voir *Moniteur belge* des 13-14 juillet 1908, n°s 195-196.)

CLXXVII

Question de sciences chimiques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile, par M. Sarton, candidat en sciences naturelles, et des thèses y annexées.

14 juillet 1908.

(Voir *Moniteur belge* du 15 juillet 1908, n° 197.)

CLXXVIII

Questions de sciences thérapeutiques. — Défense publique des mémoires rédigés à domicile, par MM. Etienne et Verdonk, candidats en médecine, et des thèses y annexées.

15 juillet 1908.

(Voir *Moniteur belge* du 16 juillet 1908, n° 198.)

CLXXIX

Question d'histoire. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile, par M^{lle} Van Volsem, candidat en philosophie et lettres, et des thèses y annexées.

30 juillet 1908.

(Voir *Moniteur belge* du 31 juillet 1908, n° 213.)

CLXXX

Question à traiter à domicile en vue du concours universitaire pour 1908-1910.

30 juillet 1908.

(Voir *Moniteur belge* du 31 juillet 1908, n° 213.)

CLXXXI

Rejet d'un mémoire de philologie germanique, d'un mémoire de philosophie, du mémoire de droit notarial et du mémoire de sciences mathématiques présentés au concours universitaire pour 1906-1908.

31 juillet 1908.

(Voir *Moniteur belge* du 2 août 1908, n° 215.)

CLXXXII

Question de sciences physiques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile, par M. Tits, docteur en sciences physiques et mathématiques, et des thèses y annexées.

8 août 1908.

(Voir *Moniteur belge* du 8 août 1908, n° 221.)

(190)

CLXXXIII

Résultats définitifs du concours universitaire pour 1906-1908

21 août 1908.

(Voir *Moniteur belge* du 23 août 1908, n° 236.)

CLXXXIV

Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours universitaire pour 1907-1909.

8 février 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 10 février 1909, n° 41.)

CLXXXV

Arrêté royal nommant les jurys chargés de juger le concours universitaire pour 1907-1909.

15 avril 1909.

(Voir *Moniteur belge* des 19-20 avril 1909, nos 109-110.)

CLXXXVI

Question de philologie classique. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile, par M. Faider, docteur en philosophie et lettres, et des thèses y annexées.

10 juin 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 13 juin 1909, n° 164.)

CLXXXVII

Question de sciences anatomo-physiologiques ou biologiques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile, par M. Goubau, candidat en médecine, et des thèses y annexées.

15 juin 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 20 juin 1909, n° 171.)

CLXXXVIII

Question de sciences pathologiques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile, par M^{lle} Fassin, docteur en médecine, et des thèses y annexées.

28 juin 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 1^{er} juillet 1909, n° 182.)

CLXXXIX

Question de sciences politiques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile, par M. Wynen, candidat en droit, et des thèses y annexées.

30 July 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 2 juillet 1909, n° 183.)

CXC

Question de sciences chirurgicales. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile, par M. le docteur Delrez, et des thèses y annexées.

5 juillet 1909.

(Voir *Moniteur belge* des 5-6 juillet 1909, nos 186-187.)

CXCI

Question de philologie germanique. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile et des thèses y annexées.

6 juillet 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 25 juillet 1909, n° 206.)

CXCII

Questions d'hygiène et de sciences médicales proprement dites. — Défense publique des mémoires rédigés à domicile par M^{lle} Albert, candidat en sciences naturelles et le docteur Daels, F., et des thèses y annexées.

6 juillet 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 8 juillet 1909, n° 189.)

CXCIII

Question de philosophie. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Van Halst, étudiant, et des thèses y annexées.

13 juillet 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 14 juillet 1909, n° 195.)

(192)

CXCIV

Question de constructions civiles. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile et des thèses y annexées.

16 juillet 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 17 juillet 1909, n° 198.)

CXCV

Question d'histoire. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Blommaert, candidat en philosophie et lettres, et des thèses y annexées.

17 juillet 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 18 juillet 1909, n° 199.)

CXCVI

Questions à traiter à domicile en vue du concours universitaire pour 1909-1911.

30 juillet 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 31 juillet 1909, n° 212.)

CXCVII

Rejet du mémoire de sciences minérales et d'un mémoire de philosophie présentés au concours universitaire pour 1907-1909.

22 juillet 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 29 juillet 1909, n° 210.)

CXCVIII

Résultats définitifs du concours universitaire pour 1907-1909.

12 août 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 15 août 1909, n° 227.)

CHAPITRE II
BOURSES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES

CXCIX

Relevé de la collation des bourses d'études universitaires pour 1907.

BOURSES.	UNIVERSITÉS DE																				MONTANT DES BOURSES ALLOUÉES pour l'année 1907 à l'université de								
	BRUXELLES.						GAND.					LIÈGE.					LOUVAIN.				Bruxelles.	Gand.	Liège.	Louvain.					
	Philosophie.	Sciences.	Droit.	Médecine.	TOTAL.	SOMMES.	Philosophie.	Sciences.	Droit.	Médecine.	TOTAL.	SOMMES.	Philosophie.	Sciences.	Droit.	Médecine.	Technique.	TOTAL.	SOMMES.	Philosophie.					Sciences.	Droit.	Médecine.	TOTAL.	SOMMES.
1 ^{re} année.	»	5	»	1	6	2,400	2	3	1	»	6	2,400	3	2	1	»	»	6	2,400	3	4	»	1	8	3,200	12,000	12,000	12,000	12,000
Continuation.	4	12	1	7	24	9,600	5	12	1	6	24	9,600	6	4	1	9	4	24	9,600	5	3	5	7	22	8,800				

Relevé de la collation des bourses d'études universitaires pour 1908.

BOURSES.	UNIVERSITÉS DE																			MONTANT DES BOURSES ALLOUÉES pour l'année 1908 à l'université de									
	BRUXELLES.						GAND.					LIÈGE.					LOUVAIN.					Bruxelles.	Gand.	Liège.	Louvain.				
	Philosophie.	Sciences.	Droit.	Médecine.	TOTAL.	SOMMES.	Philosophie.	Sciences.	Droit.	Médecine.	TOTAL.	SOMMES.	Philosophie.	Sciences.	Droit.	Médecine.	Technique.	TOTAL.	SOMMES.	Philosophie.	Sciences.					Droit.	Médecine.	TOTAL.	SOMMES.
1 ^{re} année. . .	1	6	4	2	10	4,000	5	5	»	»	10	4,000	3	5	»	2	1	11	4,400	5	5	1	»	11	4,400	12,000	12,000	12,000	12,000
Continuation . .	3	7	1	9	20	8,000	3	12	1	4	20	8,000	6	3	2	6	2	19	7,600	4	4	2	9	19	7,600				

CCI

Relevé de la collation des bourses d'études universitaires pour 1909.

BOURSES.	UNIVERSITÉS DE																				MONTANT DES BOURSES ALLOUÉES pour l'année 1909 à l'université de								
	BRUXELLES.						GAND.					LIÈGE.					LOUVAIN.				Bruxelles.	Gand.	Liège.	Louvain.					
	Philosophie.	Sciences.	Droit.	Médecine.	TOTAL.	SOMMES.	Philosophie.	Sciences.	Droit.	Médecine.	TOTAL.	SOMMES.	Philosophie.	Sciences.	Droit.	Médecine.	Technique.	TOTAL.	SOMMES.	Philosophie.					Sciences.	Droit.	Médecine.	TOTAL.	SOMMES.
1 ^{re} année. . . .	1	5	»	4	10	4,000	5	4	1	»	10	4,000	7	»	1	1	1	10	4,000	1	4	»	»	5	2,000	12,000	12,000	12,000	12,000
Continuation . . .	2	8	3	7	20	8,000	6	12	»	2	20	8,000	4	5	1	7	3	20	8,000	5	8	2	10	25	10,000				

CHAPITRE II
BOURSES DE VOYAGE

A. Bourses de voyage réservées aux porteurs de diplômes légaux.

1^{re} Section. -- Dispositions réglementaires

CCH

Circulaire ministérielle contenant une décision de principe. De l'exclusion des mémoires rédigés en collaboration : interprétation.

22 novembre 1907.

MESSIEURS (1),

Les faits suivants ont été portés à ma connaissance :

Un récipiendaire a présenté au concours pour la collation des bourses de voyage un mémoire pour lequel il a été classé premier.

Ce même mémoire a paru dans la suite, sous deux noms d'auteurs, dans une publication contenant une préface écrite par un professeur, membre du jury qui avait classé le candidat et d'où il ressortait que deux personnes avaient coopéré successivement à ce travail.

Cette collaboration avait consisté en ce que l'auteur principal s'était servi de préparations microscopiques obtenues par un autre.

Le jury ignorant cette circonstance, qui eût peut-être été de nature à modifier ses décisions, apprécia le mémoire comme étant une œuvre personnelle.

J'ai l'honneur d'attirer tout spécialement l'attention de MM. les présidents et membres des jurys sur ces faits, en leur rappelant que les mémoires rédigés en collaboration ne sont pas admis au concours pour la collation de bourses de voyage.

En employant les termes, *mémoires rédigés*, j'entends non seulement les mémoires qui auraient été *formulés par écrit* en collaboration, mais même ceux pour lesquels la contribution d'une tierce personne aurait été moins importante, telle que, dans le cas qui nous occupe, l'emploi de préparations obtenues par autrui.

Il est indispensable que les jurys puissent juger en pleine connaissance de

(1) A MM. les présidents et membres des jurys chargés de juger le concours pour la collation des bourses de voyage.

cause en appréciant chaque récipiendaire à sa juste valeur et que les chances du concours restent, autant que possible, égales pour tous.

A cet effet, lorsqu'un concurrent n'avoue pas une collaboration qui a existé et que celle-ci est connue d'un professeur, membre du jury, il importe que ce professeur signale le fait à ses collègues en temps opportun.

Dans la pensée du Gouvernement, les auteurs de travaux originaux et personnels peuvent seuls mériter la bourse de voyage.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Bruxelles, le 12 novembre 1907.

Le Ministre,
Baron DESCAMPS.

2^{me} Section. — Arrêtés d'exécution et documents divers.

CCIII.

Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours de 1897 pour la collation des bourses de voyage.

10 Juin 1907.

(Voir *Moniteur belge* du 16 juin 1907, n° 167.)

CCIV

Arrêté royal nommant les jurys spéciaux chargés de juger le concours de 1907 pour la collation des bourses de voyage.

20 juillet 1907.

(Voir *Moniteur belge* du 26 juillet 1907, n° 207.)

CCV

Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires de botanique présentés, au concours de 1907, par M. Escoyez, docteur en sciences naturelles.

18 septembre 1907.

(Voir *Moniteur belge* du 22 septembre 1907, n° 263.)

CCVI

Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires présentés, au concours de 1907, par MM. Liagre, Lippens, Yernaux, Bruynoghe,

Dustin, Humblet, Stassen et Vanderstricht, docteurs en médecine, et des thèses y annexées.

12 novembre 1907.

(Voir *Moniteur belge* du 22 novembre 1907, n° 326.)

CCVII

Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires présentés, au concours de 1907, par MM. de Muclenaere, Genis, Bosseret et Dorff, docteurs en droit, et des thèses y annexées.

12 décembre 1907.

(Voir *Moniteur belge* du 13 décembre 1907, n° 347.)

CCVIII

Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires présentés, au concours de 1907, par MM. De Stoop, Fierens, Delharhe et Prickartz, docteurs en philosophie et lettres, et des thèses y annexées.

7 décembre 1907.

(Voir *Moniteur belge* du 12 décembre 1907, n° 346.)

CCIX

Résultats, par ordre de mérite, du concours de 1907 pour la collation des bourses de voyage.

9 janvier 1908.

(Voir *Moniteur belge* du 12 janvier 1908, n° 12.)

CCX.

Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours de 1908 pour la collation des bourses de voyage.

11 juin 1908.

(Voir *Moniteur belge* du 17 juin 1908, n° 169.)

(199)

CCXI

Arrêté royal nommant huit jurys spéciaux chargés de juger le concours de 1908 pour la collation des bourses de voyage.

15 septembre 1908.

(Voir *Moniteur belge* du 19 septembre 1908, n° 263.)

CCXII

Arrêté royal nommant le jury spécial de thérapeutique et de bactériologie chargé de juger le concours de 1908 pour la collation des bourses de voyage.

4 novembre 1908.

(Voir *Moniteur belge* du 8 novembre 1908, n° 313.)

CCXIII

Arvis concernant l'admission du mémoire de philologie romane au concours de 1908 pour la collation des bourses de voyage.

3 décembre 1908.

(Voir *Moniteur belge* des 4-5 janvier 1909, n° 4-5.)

CCXIV

Arrêté ministériel concernant la défense publique du mémoire de botanique, présenté au concours de 1908 par M. Van der Gucht, docteur en sciences naturelles, et des thèses y annexées.

5 décembre 1908.

(Voir *Moniteur belge* du 9 décembre 1908, n° 344.)

CCXV

Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires présentés au concours de 1908 par MM. Harmignie et Wauters, docteurs en droit, et des thèses y annexées.

16 décembre 1908.

(Voir *Moniteur belge* du 17 décembre 1908, n° 352.)

CCXVI

Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires présentés au concours de 1908 par MM. Delatte, Sauveur, De Vocht, Goetstouwers, Van Jacker et Ledoux, docteurs en philosophie et lettres, et des thèses y annexées.

16 janvier 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 22 janvier 1909, n° 22.)

CCXVII

Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires présentés au concours de 1908 par MM. Delchef, Deton, Renauld, De Somer, Etienne, Van Caneghem et par M^{lle} Fassin, docteurs en médecine, et des thèses y annexées.

16 janvier 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 22 janvier 1909, n° 22.)

CCXVIII

Rejet d'un mémoire de philologie germanique, du mémoire d'économie sociale et de droit comparé et du mémoire d'exploitation des chemins de fer présentés au concours de 1908 pour la collation des bourses de voyage.

16 février 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 19 février 1909, n° 50.)

CCXIX

Arrêté ministériel concernant la défense publique du mémoire d'électricité appliquée aux mines présenté au concours de 1908 par M. Scoumanne, ingénieur civil des mines, et des thèses y annexées.

16 février 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 19 février 1909, n° 50.)

CCXX

Résultats, par ordre de mérite, du concours de 1908 pour la collation des bourses de voyage.

18 mars 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 20 mars 1909, n° 79.)

(201)

CCXXI

Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours de 1909 pour la collation des bourses de voyage.

15 juin 1909

(Voir *Moniteur belge* du 20 juin 1909, n° 171.)

CCXXII

Arrêté royal nommant les jurys spéciaux chargés de juger le concours de 1909 pour la collation des bourses de voyage.

27 août 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 29 août 1909, n°241.)

CCXXIII

Rejet d'un mémoire de philologie grecque, du mémoire de géométrie supérieure et d'un mémoire de sciences thérapeutiques présentés au concours de 1909 pour la collation des bourses de voyage.

30 novembre 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 4 décembre 1909, n° 338.)

CCXXIV

Arrêté ministériel concernant la défense publique du mémoire de chimie industrielle présenté au concours de 1909 par M. Delmarce', ingénieur civil des mines, et des thèses y annexées.

16 octobre 1909.

(Voir *Moniteur belge* des 18-19 octobre 1909, n° 291-292.)

CCXXV

Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires de botanique et de chimie présentés au concours de 1909 par MM. Bequaert et Bruylants, docteurs en sciences naturelles, et des thèses y annexées.

30 octobre 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 31 octobre 1909, n° 304.)

CCXXVI

Arrêté ministériel concernant la défense publique du mémoire de droit civil présenté au concours de 1909 par M. Devisscher, docteur en droit, et des thèses y annexées.

12 novembre 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 17 novembre 1909, n° 321.)

CCXXVII

Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires présentés au concours de 1909 par MM. De Mees, Gérard, Rasquin, M^{me} Schoonjans, MM. Schwe-s, Vandeput, Verdonk et Voncken, docteurs en médecine, et des thèses y annexées.

19 novembre 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 23 novembre 1909, n° 329.)

CCXXVIII

Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires présentés au concours de 1909 par MM. Charlier, Decoster, Humpers et Polderman, docteurs en philosophie et lettres, et des thèses y annexées.

6 décembre 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 8 décembre 1909, n° 342.)

CCXXIX

Résultats, par ordre de mérite, du concours de 1909 pour la collation des bourses de voyage.

31 décembre 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 7 janvier 1910, n° 7.)

B. Bourses de voyage réservées aux porteurs de diplômes scientifiques.



1^{re} Section. — Dispositions réglementaires.



CCXXX

Arrêté royal portant création de bourses de voyage en faveur des porteurs de diplômes scientifiques. — Règlement organique.

26 juillet 1908.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Considérant que les Chambres législatives ont mis à la disposition du Département des Sciences et des Arts les ressources nécessaires pour faciliter, à l'aide de bourses, les voyages à l'étranger des porteurs de diplômes scientifiques délivrés par les universités belges ;

Vu l'avant-projet élaboré par le conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur en vue de la collation des bourses dont il s'agit ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts,

§

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les bourses de voyage allouées au budget de l'enseignement supérieur, en faveur des porteurs de diplômes scientifiques délivrés par les universités, sont conférées à la suite d'un concours.

Art. 2. Sont admis à concourir :

1^o Les Belges ayant obtenu, dans les deux années qui précèdent la date de l'ouverture du concours, un diplôme scientifique final n'ayant pas son équivalent comme diplôme légal ;

2^o Les étudiants belges n'étant pas encore en possession d'un diplôme scientifique final, pourvu qu'ils l'obtiennent avant la dernière épreuve du concours.

Art. 3. Le concours comprend deux épreuves :

A. La présentation d'un mémoire sur un sujet librement choisi par le concurrent parmi les matières qui constituent la spécialité de ses études, et de trois thèses prises en dehors du sujet du mémoire, mais se rattachant au groupe de sciences dans lequel a été choisi ce sujet ;

B. La défense publique du mémoire et des thèses

Art. 4. Les mémoires peuvent être manuscrits ou imprimés, signés ou anonymes. Dans ce dernier cas, ils doivent porter en tête une épigraphe, reproduite sur un billet renfermé dans une enveloppe que l'auteur annexera à son mémoire sans empreinte ni cachet.

Il indiquera, en outre, sur ce billet, ses nom, prénoms, lieu de naissance,

domicile, adresse exacte, le diplôme final ou, le cas échéant, le certificat scientifique dont il est porteur, ainsi que l'université l'ayant délivré. Les mêmes mentions figureront en tête des mémoires signés.

Chaque mémoire doit porter l'indication précise de la science ou des sciences auxquelles il se rapporte.

Art. 5. Les mémoires accompagnés des thèses sont remis au Département des Sciences et des Arts, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année, date de l'ouverture du concours.

Le Gouvernement fait immédiatement publier au *Moniteur* les titres et les épigraphes des mémoires qu'il a reçus.

Art. 6. Les jurys chargés d'apprécier les travaux des concurrents sont nommés par Nous.

Ils sont composés de trois à sept membres et choisissent dans leur sein un président et un secrétaire.

Il y a un jury par faculté ou par groupe de facultés dans le sens indiqué à l'article 13.

Art. 7. Les jurys se réunissent à Bruxelles, sur la convocation de Notre Ministre des Sciences et des Arts.

Dans une première réunion, après avoir constitué leur bureau, ils prennent communication des mémoires et des thèses, dont chaque feuillet est, séance tenante, paraphé par un des membres. Les mémoires sont ensuite répartis entre les membres qui les examinent successivement à domicile dans un ordre convenu.

Dans une deuxième réunion, ils décident, après délibération, de l'admission des mémoires ou de leur rejet.

Art. 8. Chaque jury, après avoir procédé à l'ouverture des enveloppes jointes aux mémoires anonymes agréés par lui, fait parvenir ses conclusions à Notre Ministre des Sciences et des Arts.

Il lui renvoie, en même temps, les mémoires qu'il a écartés, après avoir brûlé, sans prendre connaissance de leur contenu, les enveloppes y annexées.

Les titres ou les épigraphes de ces derniers mémoires sont immédiatement publiés au *Moniteur*.

Les mémoires agréés par le jury et les thèses y annexées restent entre les mains du président jusqu'à la clôture des opérations du concours.

Art. 9. La défense publique des mémoires agréés a lieu à Bruxelles, en présence du jury, aux jour et heure déterminés par Notre Ministre des Sciences et des Arts. Il en est donné connaissance au public par la voie du *Moniteur*, qui publie également les thèses présentées par les concurrents, ainsi que les noms de ces derniers.

Elle dure une heure et demie au maximum pour chacun des concurrents, qui peuvent être autorisés à se servir de livres et de notes.

Le public est admis à argumenter.

Art. 10. Le jury procède, séance tenante, au classement des concurrents et transmet immédiatement ses décisions à Notre Ministre des Sciences et des Arts, en lui renvoyant les mémoires et les thèses.

Art. 11. Il appartient au Gouvernement de s'assurer que les concurrents proposés en ordre utile pour obtenir une bourse réunissent les conditions stipulées à l'article 2.

Art. 12. Les jurys ne peuvent délibérer ni prendre de décisions que si la majorité de leurs membres est présente; en cas de parité, la voix du président est prépondérante.

Nul ne peut, sous peine d'entacher de nullité les opérations du concours, prendre part, en qualité de membre d'un jury, à l'examen d'un parent ou allié jusques et y compris le 4^e degré.

Art. 13. Les bourses, de 2,000 francs chacune, sont conférées par Nous, pour un an, à ceux des concurrents classés par les jurys en ordre utile.

Elles sont réparties comme suit :

Facultés de théologie et de philosophie et lettres.	1 bourse.
Faculté de droit	1 —
Facultés des sciences et médecine	1 —
Faculté des sciences appliquées	1 —

Si, à défaut de concurrent, ou pour le motif que des concurrents n'auraient pas satisfait aux épreuves, une bourse attribuée à une faculté ou à un groupe de facultés restait sans emploi, elle pourrait être accordée, selon les besoins, aux concurrents d'une autre faculté.

Art. 14. Le payement des bourses se fait par moitiés.

Les boursiers sont tenus de faire constater, par les autorités locales ou, le cas échéant, par le consul de Belgique, leur présence à l'étranger pendant huit mois au moins.

Ils doivent faire parvenir cette constatation à Notre Ministre des Sciences et des Arts après les quatre premiers mois et à l'expiration des quatre derniers.

Le payement de la deuxième moitié de la bourse est subordonné à cette condition et à la production d'un rapport sur une question se rattachant à la spécialité des études du boursier.

Le temps du séjour à l'étranger peut être calculé à partir de la date du dépôt du mémoire.

Art. 15. Les aspirants boursiers qui n'ont pas réussi au concours d'une année sont admissibles au concours de l'année suivante, à la condition de se trouver dans le délai fixé par l'article 2.

Nul ne peut obtenir deux bourses, ni simultanément, ni consécutivement.

Art. 16. Il est alloué, par journée de séance, à titre de frais de vacation, une indemnité de 30 francs au président de chaque jury, de 25 francs au secrétaire et de 20 francs à chacun des membres.

Les présidents, secrétaires et membres qui résident dans des communes situées à plus de 8 kilomètres de Bruxelles reçoivent, en outre, des indemnités de déplacement calculées comme suit :

1^o 1 franc par 5 kilomètres sur les chemins de fer et 2 francs sur les routes ordinaires;

2^o 12 francs par journée de séance, à titre d'indemnité de séjour.

Art. 17. Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 26 juillet 1908.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts,
BARON DESCAMPS.

2^{me} Section. — Arrêtés d'exécution et documents divers.

CCXXXI

Réception des mémoires réligés à domicile en vue du concours de 1909 pour la collation des bourses de voyage réservées aux porteurs de diplômes scientifiques.

11 mars 1909.

(Voir *Moniteur belge* des 13-16 mars 1909, n^{os} 74-75.)

CCXXXII

Arrêté royal nommant les jurys chargés de juger le concours de 1909 pour la collation des bourses de voyage réservées aux porteurs de diplômes scientifiques.

30 avril 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 7 mai 1909, n^o 127.)

CCXXXIII

Rejet du mémoire de sciences sociales présenté au concours de 1909 pour la collation des bourses de voyage réservées aux porteurs de diplômes scientifiques.

25 juin 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 27 juin 1909, n^o 178.)

CCXXXIV

Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires présentés au concours de 1909 par MM. Berchmans, docteur en art et archéologie, Feys, docteur en philosophie, et Tobac, docteur en théologie, et des thèses y annexées.

12 octobre 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 14 octobre 1909, n° 287.)



CCXXXV

Résultats du concours de 1909 pour la collation des bourses scientifiques de voyage.

3 novembre 1909.

(Voir *Moniteur belge* du 6 novembre 1909, n° 310.)



(108)

APPENDICE

1^{er} DOCUMENT.

Procès-verbaux des séances du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur.

Séance du 28 décembre 1907.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Leboucq, Thiry, Vanderlinden, le Paige, Dechamps, Massau, Rolin, de Koninck, Francotte, Hoffmann, Van Rysselberghe, Gilkinet et Van Overbergh, directeur général de l'enseignement supérieur. MM. De Cock et Lemaire se sont fait excuser.

M. Leboucq, recteur de l'université de Gand, occupe le fauteuil de la présidence.

M. Leboucq. — Je donne la parole à M. Van Overbergh pour exposer la question.

M. Van Overbergh. — Vous avez reçu, Messieurs, l'avant-projet de règlement pour la collation de bourses de voyage aux diplômés scientifiques universitaires.

Ce règlement doit être pris pour donner une organisation administrative au vote émis en juillet dernier par la Chambre des représentants sur l'article 65 du budget du Ministère des Sciences et des Arts pour l'exercice 1907.

Cet article 65 est ainsi conçu :

« Bourses universitaires, etc.

» Bourses de voyage destinées aux porteurs de diplômes scientifiques universitaires. »

La note préliminaire au projet de loi budgétaire, justifiait en ces termes l'augmentation de crédit demandée :

« Les bourses de voyage prévues par la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 ne peuvent être accordées qu'aux porteurs de diplômes légaux de docteur, d'ingénieur ou de pharmacien.

» Il y a là une lacune à combler. Il convient de ne pas refuser plus longtemps

aux porteurs de diplômes scientifiques de nos quatre universités l'aide qui peut leur être nécessaire pour se rendre à l'étranger, y suivre les cours de professeurs en renom, s'y créer d'utiles relations et peut être y faire leur carrière. A titre d'essai, le Gouvernement propose de créer, à l'intention de ces catégories de diplômés, quatre bourses de voyage de 4,000 francs chacune dont l'allocation serait répartie sur deux ans.

» L'augmentation de 9,000 francs sollicitée comprend la somme nécessaire pour couvrir la première annuité des quatre bourses, ainsi que les frais du concours à instituer en vue de la collation. »

A raison du fait que le budget pour l'exercice 1907 a été voté tardivement, il n'a pas été possible d'organiser pour cette année la collation des bourses réservées aux diplômés scientifiques.

Les premières bourses ont donc été conférées selon le seul mode possible, essentiellement transitoire du reste, et qui prendra fin dès la mise sur pied de l'organisation qui vous est proposée aujourd'hui.

Donc la somme prévue au budget pour l'allocation aux diplômés scientifiques, y a été inscrite à titre d'essai. Jusqu'ici les faveurs du Gouvernement sont allées aux seuls diplômes légaux et plusieurs fois on a élevé des réclamations tendant à y voir participer les diplômés scientifiques. Et voici les motifs que l'on a invoqués :

Au point de vue scientifique, le profit à retirer des voyages à l'étranger intéresse aussi vivement les diplômés non-légaux que les diplômés légaux.

Au point de vue du pays, la Belgique doit saisir toujours les occasions de se distinguer à l'étranger, de permettre à ses nationaux de s'y établir ou du moins de s'y créer des relations.

Il n'y a plus aujourd'hui, de raisons d'établir une démarcation tranchée entre les diplômes légaux et les diplômes scientifiques. Pareille démarcation ne répondrait plus à la réalité des faits.

Nos facultés universitaires se sont développées d'une façon étonnante en ces quinze dernières années; leurs vieux cadres ont cédé sous la pression intérieure; des cours nouveaux, des grades nouveaux naissent tous les ans et l'on peut observer ce fait bien caractéristique que les mêmes professeurs donnent des cours à des étudiants aspirant à des grades tout différents. Voyez ce qui se passe dans l'enseignement des sciences appliquées et combien de qualificatifs accompagnent le mot ingénieur pour représenter autant de grades distincts.

En accordant des bourses de voyage aux diplômés scientifiques, le Gouvernement a répondu à des desiderata très fondés, il a ouvert la voie en tentant un essai; l'impulsion est donnée, c'est l'essentiel. A nous d'en tirer le meilleur parti possible pour que cet essai se développe et se transforme en institution plus féconde et bien assise.

Les difficultés à résoudre en cette matière ne me paraissent devoir être, au pis, que des difficultés d'organisation.

Si l'on examine nos universités au point de vue des grades scientifiques qu'elles confèrent, on remarque que la situation n'est pas partout identique. Nous avons :

A Gand, les grades de : Docteur en sciences sociales, Docteur en sciences politiques, Docteur en sciences administratives, Licencié du degré supérieur en

sciences commerciales et consulaires ; Docteur en géographie, Ingénieur chimiste, Ingénieur mécanicien, Ingénieur électricien, Ingénieur architecte, Ingénieur des constructions navales, Ingénieur industriel.

A Liège :

Docteur en art et archéologie, Docteur en sciences sociales, Docteur en sciences politiques, Docteur en sciences administratives, Licencié du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires, Docteur en géographie, Docteur en sciences physico-chimiques, Ingénieur géologue, Ingénieur chimiste, Ingénieur chimiste-électricien, Ingénieur mécanicien, Ingénieur électricien.

A Bruxelles :

Docteur en sciences politiques, Docteur en sciences économiques, Docteur en sciences sociales, Ingénieur commercial, Ingénieur du génie civil, Ingénieur des arts et manufactures.

A Louvain :

Docteur en théologie ou en droit canon, Docteur en sciences morales et historiques, Docteur en sciences philosophiques, Docteur en lettres orientales, Docteur en philosophie thomiste, Docteur en sciences politiques et sociales, Docteur en sciences politiques et diplomatiques, Docteur en sciences commerciales, Docteur en sciences géographiques, Ingénieur des arts et manufactures, Ingénieur des mines, Ingénieur constructeur, Ingénieur architecte, Ingénieur électricien, Ingénieur agricole, Ingénieur brasseur, Ingénieur expert-chimiste, Expert-chimiste agricole.

Vous voyez, Messieurs, que les grades scientifiques diffèrent d'université à université, tant en nombre qu'en espèces, et que, de ce fait, surgissent des difficultés dans l'organisation du concours.

Il est entendu que dans cette nomenclature ne doivent pas être compris, comme pouvant bénéficier des bourses, les grades scientifiques ayant leur équivalent comme grade légal et que, d'autre part, les bourses seront exclusivement réservées à nos nationaux.

Quant aux principes qui doivent présider à l'élaboration du règlement pour la collation des bourses aux diplômés scientifiques, nous les trouvons, pensons-nous, dans le règlement organique pour la collation des bourses de voyages aux porteurs de diplômes légaux.

Certes, les deux institutions restent différentes, quoique leur coexistence les amènera fatalement, par la suite, à se perfectionner mutuellement, mais, pour l'une comme pour l'autre, les principes fondamentaux seront les mêmes.

Ces principes sont au nombre de trois :

1° L'attribution des bourses à la suite d'un concours ;

2° La répartition des bourses entre les facultés ;

Ce mode de procéder a, jusqu'ici, donné de bons résultats et je pense qu'il est le meilleur.

3° La réversibilité des bourses de faculté à faculté.

Ici réside une différence entre les deux règlements.

Il a paru qu'il n'y avait pas d'avantages à faire des catégories parmi les réver-

sibles, c'est-à-dire d'attribuer les bourses vacantes dans un ordre de préférence déterminé *a priori*. Ce système se justifie moins pour les grades scientifiques que pour les légaux, ces distinctions correspondant moins à la réalité. Les diplômes scientifiques sont multiples ; il n'est pas possible d'établir des groupes bien tranchés de diplômes auxquels doivent d'abord aller des bourses vacantes, car tous sont également très intéressants.

Le règlement que vous avez à formuler doit être *up to date* et correspondre aussi adéquatement que possible à la réalité d'aujourd'hui. Une fois le principe de la réversibilité admis, il faut lui laisser de l'ampleur dans l'application ; les jurys s'inspireront des besoins du moment.

Une autre modification a été introduite dans l'avant-projet de règlement que vous avez sous les yeux : les bourses ont été fixées à 2,000 francs, conférables pour un an. Cette modification répond à de nombreuses demandes émanées tant des facultés que des professeurs individuellement. Voici les arguments qui ont été mis en avant :

1° Autrefois, il était utile de donner à nos jeunes gens des bourses importantes pour leur permettre un séjour prolongé à l'étranger, séjour qui les mit à même de visiter les nombreuses institutions de haut enseignement qui n'existaient pas en Belgique.

Aujourd'hui, la situation est différente; nous possédons presque toutes ces institutions et une année de voyage peut suffire pour compléter à l'étranger la formation nécessaire.

Quant aux jeunes gens qui croiraient pouvoir retirer un bénéfice plus considérable d'une fréquentation plus longue de l'étranger, libre à eux de le faire grâce à leurs ressources propres ; ils ont le pied à l'étrier ;

2° Cette façon de répartir le crédit réservé aux boursiers scientifiques permet de doubler le nombre de bénéficiaires.

On pourrait dire : Augmentez le nombre de bourses au lieu de les diviser !

Je pense que cette objection serait prématurée. En limitant à 9,000 francs la somme allouée, le Gouvernement a voulu faire un essai ; à nous de conseiller le meilleur parti à en tirer, de façon à réussir l'essai.

Il est clair que le nombre des bourses devra être augmenté, peu à peu, en cas de succès, car il faut pousser l'élite de notre jeunesse à l'étranger, et favoriser les tendances qui se manifestent chez elle en ce sens.

Tels sont donc, Messieurs, les principes fondamentaux que comporte la matière soumise à vos délibérations.

M. Leboucq. — La discussion générale est ouverte.

M. Hoffmann. — D'après l'article premier de l'avant-projet de règlement, les bourses de voyage sont réservées aux seuls étudiants des universités. Or, en dehors de nos universités, il existe de nombreuses institutions où se donne une espèce d'enseignement supérieur ; à titre d'exemple, je ne citerai que l'institut supérieur de commerce d'Anvers et l'école des mines de Mons. M. le directeur général entend-il exclure les élèves fréquentant ces établissements du bénéfice des bourses de voyage ?

M. Van Overbergh. — La question posée par M. Hoffmann est, certes, très intéressante. Mais n'oublions pas que nous nous trouvons devant une loi budgè-

taire à stricte interprétation et que nous devons examiner le règlement dans ce cadre bien délimité. Or, de ce point de vue, les élèves qui ne font pas partie de nos universités doivent être écartés.

J'ajoute que le conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur n'a aucune compétence pour délibérer sur le sort d'élèves qui ne font pas partie de nos quatre universités.

Ce sont là deux objections de procédure qui me paraissent décisives.

Quant au fond, voyons quelle est la situation faite aux élèves de l'institut supérieur de commerce d'Anvers. Vous savez, Messieurs, que les élèves d'Anvers ont la jouissance de bourses spéciales, pouvant s'élever jusqu'à 18,000 fr. et payables en trois années. Avouez qu'ils ont la bonne part.

Quant aux élèves de l'école des mines de Mons, pourquoi, se demande M. Hoffmann, ne seraient-ils pas admis à concourir pour l'obtention des bourses de voyage? Je demanderai, à mon tour, pourquoi M. Hoffmann ne se borne qu'à l'école des mines de Mons? N'y a-t-il pas une foule d'autres établissements à caractère plus ou moins discuté d'enseignement supérieur, semblables à l'école de Mons? N'y en a-t-il pas même qui forment, en quelque sorte, des fractions de facultés universitaires, pour lesquels le Gouvernement constitue des jurys spéciaux, tels l'institut Saint-Louis, à Bruxelles, et le collège Notre-Dame de la Paix, à Namur?

M. Hoffmann. — Je ferai remarquer à M. le directeur général que ces établissements ne confèrent pas de diplôme final et que, pour être admis à concourir, il faut être porteur d'un pareil diplôme.

M. Van Overbergh. — Soit. Mais il existe d'autres établissements, possédant un cycle complet d'études assimilables aux supérieures, tels l'institut agricole de l'État, à Gembloux, l'école de médecine vétérinaire, de Cureghem, etc. Ceux-ci sont des établissements de l'État. Ils devraient passer avant l'école des mines de Mons.

Que dire aussi des institutions libres qui prétendent donner une haute culture? Où s'arrêter? Où trouver la norme qui déterminera exactement quelles sont les institutions d'enseignement supérieur?

Il est évident que l'idéal, pour le Gouvernement, serait de pouvoir encourager les hautes études de l'élite entière de notre jeunesse et qu'il doit y tendre pour le plus grand bien du pays. Mais c'est là un idéal, qui échappe, du reste, à notre compétence. Pour le moment, il s'agit d'une somme de 9,000 francs que l'État met à la disposition des diplômés scientifiques des quatre universités. La part ne me paraît pas trop élevée pour nos propres besoins.

Je pense, par conséquent, que non seulement il est prématuré de s'occuper de la question soulevée par M. Hoffmann, mais qu'elle échappe à notre compétence et qu'elle dépasse la volonté actuelle du législateur.

M. Dechamps. — J'appuie les considérations émises par M. le directeur général. Comme lui, j'estime qu'il serait très difficile d'établir quelles sont les institutions libres pouvant être rangées parmi les établissements d'enseignement supérieur.

M. Thiry. — Je désire poser une question à M. le directeur général. L'article premier de l'avant-projet de règlement qui nous est soumis porte que les bourses

de voyage allouées au budget de l'enseignement supérieur, en faveur des porteurs de diplômes scientifiques délivrés par les universités, sont conférées à la suite d'un concours.

Je voudrais savoir si, parmi les diplômes scientifiques, sont compris les diplômes scientifiques spéciaux, c'est-à-dire les doctorats spéciaux en telle ou telle matière; grades qui ne peuvent être conférés qu'à des porteurs de diplômes légaux. Par exemple, je suis, pour ma part, docteur spécial en droit moderne. Eh bien, les jeunes gens pourvus d'un pareil diplôme peuvent-ils être admis à concourir pour l'obtention d'une bourse de voyage réservée aux diplômés scientifiques?

M. Van Overbergh. — La question soulevée par M. le recteur Thiry est de haute portée, quoique d'application restreinte; elle doit être résolue. Les docteurs scientifiques spéciaux qui doivent être porteurs d'un diplôme légal pourront-ils concourir pour l'obtention des bourses réservées aux diplômés scientifiques ordinaires?

D'abord, il est certain qu'en vertu de leur diplôme légal, ils peuvent briguer une des bourses de 4,000 francs prévues par l'article 55 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891.

Mais pourront-ils, dans la suite, lorsqu'ils auront subi avec succès l'épreuve d'un doctorat spécial, bénéficier, en plus, des bourses attribuées aux diplômés scientifiques?

La question ne me paraît pas douteuse, l'accès des deux concours doit leur être permis et je ne pense pas qu'il puisse y avoir d'objections sur ce point. Ce sont des « élus »; ils auront deux chances d'obtenir une bourse, mais n'en sont-ils pas dignes? En fait, les docteurs spéciaux forment une élite très rare, il est juste que cette élite soit favorisée.

M. Gilkinet. — J'appuie la manière de voir de M. le directeur général. Les épreuves du doctorat spécial ont un caractère très sérieux et nécessitent un travail considérable; aussi ne sont-elles abordées que par des jeunes gens vraiment remarquables.

Il existe encore une autre catégorie d'étudiants qui, après avoir obtenu le diplôme légal, subissent des épreuves devant leur conférer un titre de plus, titre scientifique celui-ci. Je veux parler des ingénieurs du grade légal qui font à l'université une année complémentaire pour se spécialiser dans une branche quelconque. Il ne peut entrer dans nos intentions d'exclure tous ces diplômés scientifiques du bénéfice des bourses, sous prétexte qu'ils sont porteurs d'un diplôme légal et que, comme tels, semblables faveurs leur ont déjà été accessibles.

M. de Koninck. — Il faut admettre ces étudiants d'élite à participer aux deux chances d'obtenir une bourse, d'autant plus que les délais nécessaires à l'octroi des deux grades consécutifs ne leur permettent pas de jouir simultanément de deux bourses.

M. Dechamps. — Je partage entièrement les idées de M. Gilkinet en ce qui concerne les docteurs spéciaux et les ingénieurs. Beaucoup de ces derniers, une fois leurs études légales terminées, restent à l'université pour acquérir les grades scientifiques d'ingénieur mécanicien, électricien ou géologue. J'estime

qu'il doit être permis à tous ces jeunes gens de se prévaloir de leurs deux titres pour obtenir une bourse de voyage.

M. Leboucq. — Nous sommes donc d'accord sur ce point. Nous allons maintenant, si vous le voulez bien, passer à la discussion, article par article, de l'avant-projet de règlement. Je vais en donner lecture. Article premier. — Les bourses de voyage allouées au budget de l'enseignement supérieur, en faveur des porteurs de diplômes scientifiques, délivrés par les universités, sont conférées à la suite d'un concours.

M. Vanderlinden. — A propos de l'article premier, je crois avoir remarqué que dans l'énumération des grades scientifiques faite tantôt par M. le directeur général, en ce qui concerne l'université de Gand, le grade d'ingénieur civil n'a pas été compris. A Gand, le grade d'ingénieur civil est cependant purement scientifique et n'a pas son équivalent comme grade légal.

M. Van Overbergh. — Il est possible, en effet, que, dans l'énumération que j'ai faite, j'aie omis de citer le grade d'ingénieur civil. Je pense qu'il y a d'ailleurs ici une question de principe à examiner.

A Gand, le grade légal d'ingénieur est le grade d'ingénieur des constructions civiles. A côté existe le grade d'ingénieur civil. Le premier exige cinq années d'études, le second s'arrête à la quatrième année. La question est de savoir si le grade d'ingénieur civil doit être considéré comme un grade scientifique particulier complet en soi ou comme un grade réduit auquel, si je puis m'exprimer ainsi, il manque le « chapeau » pour être un grade légal.

La même chose se présente dans les écoles de commerce annexées aux universités de l'État, où nous avons les différents grades de licenciés, qui ne sont qu'une réduction du grade de docteur et un acheminement vers celui-ci. Si nous devons admettre tous ces diplômés au concours, nos boursiers seront débordés.

En résumé, si le grade d'ingénieur civil, conféré par l'université de Gand, est un grade en soi, la question ne se pose pas, il doit être admis au concours. Ce point doit être examiné avec soin; il rentre d'ailleurs plutôt dans les détails de l'organisation. La liste que je vous ai lue tantôt sera complétée s'il y a lieu.

M. Dechamps. — En réalité, à Gand, les études d'ingénieur civil forment un cycle complet et sont couronnés par un grade scientifique bien distinct. Les jeunes gens qui le possèdent doivent donc être admis au concours.

A Liège, la situation est différente. Les porteurs du diplôme scientifique d'ingénieur des mines ont dû faire les mêmes études que ceux du grade légal d'ingénieur civil des mines, sans aucune réduction. Si, sous prétexte que les études qu'ils ont faites, sont identiques à celles du grade légal d'ingénieur civil des mines, les ingénieurs des mines de Liège étaient exclus du concours, ils se trouveraient dans cette situation bizarre et injuste vis-à-vis des ingénieurs civils de Gand, qui, eux, font des études réduites, qu'ils ne pourraient concourir ni pour les bourses légales, ni pour les bourses scientifiques.

La liste des grades scientifiques devra donc comprendre, à Gand, les ingénieurs civils; à Liège, les ingénieurs des mines.

M. Van Overbergh. — Évidemment.

M. Hoffmann. — Je désire poser la question que voici :

Il existe, à Liège, une section d'art et d'archéologie qui confère le diplôme scientifique de docteur en art et archéologie. Cette section n'existe pas à Gand, mais nous y avons des cours libres, tels le cours d'histoire de l'art. Je suppose qu'un porteur d'un diplôme légal veuille un jour passer un examen sur l'histoire de l'art et présente un mémoire dont le sujet soit tiré de cette science. Pourra-t-il, en vertu du diplôme qui lui sera conféré en suite de cet examen, prendre part au concours pour l'obtention d'une des bourses réservées aux grades scientifiques ?

M. Van Overbergh. — Évidemment, non.

M. Leboucq. — L'article premier est adopté. Art. 2. — Sont admis à concourir :

1° Les Belges ayant obtenu, dans les deux années qui précèdent la date de l'ouverture du concours, un diplôme scientifique final n'ayant pas son équivalent comme diplôme légal ;

2° Les étudiants belges n'étant pas encore en possession d'un diplôme de cette nature, pourvu qu'ils l'obtiennent avant la dernière épreuve du concours. (Adopté.)

Art. 3. — Le concours comprend deux épreuves :

A. La présentation d'un mémoire sur un sujet librement choisi par le concurrent parmi les matières qui constituent la spécialité de ses études, et de trois thèses prises en dehors du sujet du mémoire, mais se rattachant au groupe des sciences dans lequel a été choisi ce sujet ;

B. La défense publique du mémoire et des thèses. (Adopté.)

Art. 4. — Les mémoires peuvent être manuscrits ou imprimés, signés ou anonymes. Dans ce dernier cas, ils doivent porter en tête une épigraphe, reproduite sur un billet renfermé dans une enveloppe, que l'auteur annexera à son mémoire sans empreinte ni cachet.

Il indiquera, en outre, sur ce billet, ses nom, prénoms, lieu de naissance, domicile, adresse exacte, le diplôme final ou, le cas échéant, le certificat scientifique, dont il est porteur, ainsi que l'université l'ayant délivré. Les mêmes mentions figureront en tête des mémoires signés.

Chaque mémoire doit être précédé d'une indication indiquant avec précision la science ou les sciences auxquelles il se rapporte. (Adopté.)

Art. 5. — Les mémoires, accompagnés des thèses, sont remis au Département des Sciences et des Arts, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année, date de l'ouverture du concours.

Le Gouvernement fait immédiatement publier au *Moniteur* les titres et les épigraphes des mémoires qu'il a reçus.

M. Massau. — Je pense que la date du 1^{er} mars fixée à l'article 5 comme terme de la remise des mémoires est une date malheureuse; aucun élève ne sera prêt à cette époque; le 1^{er} juin me paraît préférable.

M. Van Overbergh. — La date du 1^{er} juin a été écartée pour plusieurs raisons. D'abord, à ce moment, on se trouve à la veille des examens; la constitution et la réunion des jurys présentent des difficultés, les opérations traînent; c'est ainsi qu'actuellement on parvient avec peine à clôturer le concours pour les bourses de voyage à la fin du mois de décembre. Les boursiers perdent de cette façon

trois mois précieux qu'ils auraient pu passer à l'étranger. Ensuite nous savons tous qu'avec le mois de juin l'étudiant est entré dans la période dite du « bloqué » et que la remise des mémoires à cette époque présente à ce point de vue aussi des inconvénients.

Enfin, il est de l'intérêt des professeurs d'avoir terminé vers le mois de juin et de pouvoir jouir ainsi pleinement de leurs vacances.

M. Leboucq. — Pas d'objection.

L'article est adopté. Art. 6. — Les jurys chargés d'apprécier les travaux des concurrents sont nommés par nous.

Ils sont composés de trois à sept membres et choisissent dans leur sein un président et un secrétaire.

Il y a un jury par faculté ou par groupe de facultés dans le sens indiqué à l'article 13.

M. Dechamps. — Comment constituera-t-on les jurys lorsque se présenteront au concours des jeunes gens porteurs d'un diplôme scientifique propre à une université déterminée?

M. Van Overbergh. — J'avoue que la question soulevée par M. Dechamps est très délicate et que c'est la grosse difficulté du sujet. Le paragraphe 2 de l'article 6 porte que : Les jurys sont composés de trois à sept membres.

Il a paru nécessaire de le libeller en ce sens pour permettre d'adapter, selon les besoins, le jury aux concurrents et d'y représenter les différentes spécialités plus ou moins nombreuses suivant les cas.

M. Dechamps. — Je suppose qu'un docteur en théologie se présente au concours, comment sera composé le jury?

M. Van Overbergh. — Il comprendra trois théologiens. De même qu'il comprendrait trois spécialistes s'il avait à apprécier le mémoire d'un ingénieur des constructions navales, grade qui n'existe qu'à Gand.

M. Dechamps. — On pourra sans doute aussi choisir certains membres des jurys en dehors des universités.

M. Van Overbergh. — Si c'est indispensable.

M. Leboucq. — L'article 6 est adopté. Art. 7. — Les jurys se réunissent à Bruxelles, sur la convocation de Notre Ministre des Sciences et des Arts.

Dans une première réunion, après avoir constitué leur bureau, ils prennent communication des mémoires et des thèses, dont chaque feuillet est, séance tenante, paraphé par un des membres. Les mémoires sont ensuite répartis entre les membres, qui les examinent successivement à domicile dans un ordre convenu.

Dans une deuxième réunion, ils décident, après délibération, de l'admission des mémoires ou de leur rejet. (*Adopté.*)

Art. 8. — Chaque jury, après avoir procédé à l'ouverture des enveloppes annexées aux mémoires anonymes agréés par lui, fait parvenir ses conclusions à Notre Ministre des Sciences et des Arts.

Il lui renvoie, en même temps, les mémoires qu'il a écartés, après avoir brûlé, sans prendre connaissance de leur contenu, les enveloppes y annexées.

Les titres ou les épigraphes de ces derniers mémoires sont immédiatement publiés au *Moniteur* par les soins du Gouvernement.

Les mémoires agréés par le jury et les thèses y annexées restent entre les mains du président jusqu'à la clôture des opérations du concours. (*Adopté.*)

Art. 9. — La défense publique des mémoires agréés a lieu à Bruxelles, en présence du jury, aux jour et heure déterminés par notre Ministre des Sciences et des Arts. Il en est donné connaissance au public par la voie du *Moniteur*, qui publie également les thèses présentées par les concurrents, ainsi que les noms de ces derniers.

Elle dure une heure et demie au maximum pour chacun des concurrents, qui peuvent être autorisés à se servir de livres et de notes.

Le public est admis à argumenter. (*Adopté.*)

Art. 10. — Le jury procède séance tenante au classement des concurrents et transmet immédiatement ses décisions à notre Ministre des Sciences et des Arts, en lui renvoyant les mémoires et les thèses.

M. Vandertinden. — Je remarque que l'article 10 ne dit pas que le jury de classement pourra signaler ceux des mémoires qui lui paraîtraient dignes d'être imprimés aux frais de l'État.

Je désirerais savoir si cette omission est intentionnelle.

M. Van Overbergh. — Je dois dire qu'en fait, il n'y a plus guère de mémoire présenté au concours pour les bourses de voyage qui soit imprimé aux frais de l'État, et ce, faute d'argent.

Pour le surplus, il existe aujourd'hui assez de revues dans lesquelles les jeunes gens peuvent, avec facilité, faire paraître leurs travaux, revues que le budget des sciences et lettres peut subsidier.

M. Leboucq. — L'article 10 est adopté. Art. 11. — Il appartient au Gouvernement de s'assurer que les concurrents proposés en ordre utile pour obtenir une bourse, réunissent les conditions stipulées à l'article 2. (*Adopté.*)

Art. 12. — Les jurys ne peuvent délibérer ni prendre des décisions que si la majorité de leurs membres est présente; en cas de parité, la voix du président est prépondérante.

Nul ne peut, sous peine d'entacher de nullité les opérations du concours, prendre part, en qualité de membre d'un jury, à l'examen d'un parent ou allié, jusques et y compris le quatrième degré. (*Adopté.*)

Art. 13. — Les bourses, de 2,000 francs chacune, sont conférées par nous, pour un an, à ceux des concurrents classés par les jurys en ordre utile.

Elles sont réparties comme suit :

Facultés de théologie et de philosophie et lettres . . .	4 bourse.
Faculté de droit.	1 idem.
Faculté des sciences	1 idem.
Faculté des sciences appliquées	1 idem.

Si, à défaut de concurrent, ou pour le motif que des concurrents n'auraient pas satisfait aux épreuves, une bourse attribuée à une faculté ou à un groupe de facultés restait sans emploi, elle pourrait être accordée, selon les besoins, aux concurrents d'une autre faculté.

M. Francotte signale à l'article 13 que dans la répartition des bourses entre les diverses facultés, la faculté de médecine a été omise.

M. Van Overbergh. — La remarque de M. Francotte a la même portée que celle de M. le recteur Thiry à propos des doctorats spéciaux; elles signalent toutes deux des grades scientifiques qui n'avaient pas été prévus.

Je propose de réunir à l'article 13 la faculté de médecine à celle des sciences.
(Adopté.)

M. Leboucq. — Art. 14. — Le paiement des bourses se fait par moitiés.

Les boursiers sont tenus de faire constater, par les autorités locales ou, le cas échéant, par le Consul de Belgique, leur présence à l'étranger pendant huit mois, au moins.

Ils doivent faire parvenir cette constatation à Notre Ministre des Sciences et des Arts, après les quatre premiers mois et à l'expiration des quatre derniers.

Le paiement de la dernière moitié de la bourse est subordonné à cette condition et à la production d'un rapport sur une question se rattachant à la spécialité des études du boursier.

Le temps de séjour à l'étranger peut être calculé à partir de la date du dépôt du mémoire. (Adopté.)

Art. 15. — Les aspirants boursiers qui n'ont pas réussi au concours d'une année, sont admissibles au concours de l'année suivante, à la condition de se trouver dans le délai fixé par l'article 2.

Nul ne peut obtenir deux bourses, ni simultanément, ni consécutivement.

M. Thiry. — A propos de l'article 15, les porteurs d'un diplôme de docteur spécial pourront-ils obtenir deux bourses de voyage consécutivement, la première en vertu de leur grade légal et la seconde en vertu de leur grade scientifique ?

M. Van Overbergh. — Il est entendu que les docteurs spéciaux peuvent cumuler les chances d'obtenir une bourse, mais qu'ils ne peuvent cumuler les bourses.

M. Gilkinet. — Un étudiant peut-il présenter le même mémoire pour son examen final, pour le doctorat spécial et pour le concours en obtention d'une bourse de voyage ?

M. Van Overbergh. — Oui. La jurisprudence est dans ce sens.

M. Leboucq. — L'article 15 est adopté. Art. 16. — Il est alloué, par journée de séance, à titre de frais de vacation, une indemnité de 30 francs au président de chaque jury, de 25 francs au secrétaire et de 20 francs à chacun des membres.

Les présidents, secrétaires et membres qui résident dans les communes situées à plus de huit kilomètres de Bruxelles reçoivent, en outre, des indemnités de déplacement calculées comme suit :

1° 1 franc par cinq kilomètres sur les chemins de fer et 2 francs sur les routes ordinaires ;

2° 12 francs par journée de séance, à titre d'indemnité de séjour. (Adopté.)

La séance est levée à 4 heures.

Le secrétaire,
C. MARESCHAL.

Le président,
H. LEBOUCC.



Séance du 24 décembre 1908.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Leboucq, Thiry, Vanderlinden, Hoffmann, Van Rysselberghe, Massau, Rolin, De Coek, Lemaire, Gilkinet, de Koninck, Dechamps et Van Overbergh, directeur général de l'enseignement supérieur.

MM. le Paige et Francotte se sont fait excuser.

M. le recteur de l'université de Gand occupe le fauteuil de la présidence.

M. le Président. — Le sujet soumis à nos délibérations est résumé dans le document qui nous a été communiqué et dont je vais donner lecture :

« Dans un rapport présenté au Congrès international de l'enseignement supérieur, tenu à Paris en 1900, M. Georges Blondel écrivait notamment :

« Aujourd'hui où l'on parle tant d'extension universitaire, ne pourrait-on concevoir aussi cette extension sous la forme d'un échange de cours et de maîtres entre diverses universités, non seulement du même pays, mais de nations étrangères. La pensée de faire faire une série de conférences par un professeur d'université dans une autre université n'est nullement irréalisable. »

» L'idée a été reprise et développée, au Congrès international d'expansion mondiale tenu à Mons en 1905, par différentes personnalités et non des moindres.

» On a fait remarquer que, depuis longtemps, les universités américaines et britanniques invitent chaque année des savants illustres du monde entier à venir y donner des conférences et même des cours sur la matière de leurs spécialités respectives.

» On a rappelé que les universités françaises et allemandes avaient créé des postes de lecteurs de langues vivantes, et qu'un professeur de l'université de Harvard avait été invité à faire, depuis 1906, un cours à l'université de Berlin.

» On sait que ce mouvement devient plus intense d'année en année.

» Déjà on cite des professeurs de nos universités qui vont ainsi professer à l'étranger, et le Gouvernement leur a accordé des congés dans ce but.

» L'exemple du Collège de France est à signaler : tout récemment, un professeur de l'université de Liège était appelé à y faire une série de leçons sur la Religion populaire dans l'ancienne Grèce.

» En Belgique, plusieurs établissements libres ont inauguré le système et se félicitent des résultats obtenus.

» Le moment paraît venu d'étudier le problème pour les universités de l'État.

» Le conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur est donc convoqué pour délibérer sur le point de savoir :

» 1° Si, au point de vue des universités de l'État, il y a lieu d'entrer dans la voie de l'échange des professeurs ;

» 2° Dans l'affirmative, sous quelles conditions l'expérience devrait être tentée. »

M. Van Overbergh. — Je demande la parole pour développer les deux points que nous avons à résoudre :

1° Y a-t-il lieu, pour les universités de l'État, d'entrer dans la voie de l'échange des professeurs ?

2° Dans l'affirmative, sous quelles conditions l'expérience doit-elle être tentée ?

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que l'échange des professeurs est l'objet d'un mouvement important dans la plupart des pays où l'enseignement est fortement organisé ; il y est regardé comme un progrès considérable.

Je signalerai d'abord l'Angleterre, dont les universités furent des premières à inviter des savants étrangers à venir donner des conférences sur la matière de leurs spécialités.

Lors du Congrès de Mons, M. Saroléa, professeur de l'université d'Édimbourg, disait dans son rapport : « J'ai eu l'occasion, depuis 1895, d'applaudir un ancien recteur de l'université de Berlin (M. Pfeiderer), un professeur de l'université de Harvard (William James), un ancien recteur de l'université de Leyde (M. Tiele). »

Remarquez, messieurs, que ces savants des pays les plus divers parlent dans leur langue et ont néanmoins un auditoire nombreux.

Le système pratiqué par l'université d'Édimbourg, que je n'ai choisie qu'à titre d'exemple, a d'ailleurs été suivi par les autres établissements d'enseignement supérieur du Royaume-Uni.

Après l'Angleterre, nous voyons l'Allemagne entrer dans la même voie ; voici comment elle y fut amenée.

Au cours du XIX^e siècle, les relations d'ordre intellectuel entre l'Allemagne et les États-Unis d'Amérique subirent une évolution caractéristique. Vous savez avec quelle rapidité ont poussé les universités américaines. Les statistiques n'en comptent aujourd'hui pas moins de 260. Ce chiffre est, en réalité, fort exagéré ; les Américains décorent du nom d'universités nombre d'établissements qui ne dépassent pas le niveau de l'enseignement moyen du degré supérieur. En fait, il y a en Amérique une quarantaine d'universités, au sens propre du mot.

Pendant la période de formation de cet enseignement supérieur, les États-Unis firent souvent appel, pour le recrutement de leur corps professoral, aux savants allemands.

En ce temps-là, l'hégémonie de l'Allemagne scientifique était acceptée par le monde entier.

Peu à peu, cependant, les États-Unis perfectionnent leur organisation nationale ; ils prennent conscience de leurs forces.

En 1890, le bill Mac-Kinley ferme la porte à l'étranger en vue de favoriser l'industrie américaine. A ce mouvement dans le domaine économique, répond un mouvement semblable notamment en matière d'enseignement. Les Américains prétendent ne plus être tributaires du dehors pour le recrutement du corps professoral de leurs universités ; ils choisissent les maîtres parmi les Américains ; ils ont envoyé des élèves en Allemagne pour s'initier aux méthodes les plus perfectionnées ; ce sont ces jeunes gens, formés dans les universités germaniques, qu'ils revêtent des toges universitaires.

Les États-Unis ne perdent cependant pas le contact avec l'Allemagne ; les rapports restent constants, et l'on peut voir bientôt des tentatives d'échanges de professeurs se produire. C'est ainsi que pendant ces dernières années des maîtres de l'université de Harvard sont venus faire des conférences à l'université de Berlin, et des professeurs de l'université de Berlin se sont rendus à Harvard.

Cette année, un professeur de l'université de Columbia a donné, à Berlin, un cours de *morale appliquée*.

En France, les échanges de professeurs se produisent plus tard encore, mais on dirait que ce pays a hâte de regagner le temps perdu. Le mouvement s'accroît, notamment avec les États-Unis, à raison de circonstances particulières. En 1885 fut fondée à Paris l'« Alliance française », ayant pour objet la propagation de la langue et des lettres françaises dans les différents pays du monde. Dans ce but, cette association, qui compte parmi ses membres les hommes les plus marquants dans les lettres, les sciences, les arts, etc., ne cesse d'étendre son action par la création de nombreux comités locaux, parsemés aujourd'hui sur toute la surface du globe.

Dans un grand nombre de centres des États-Unis se sont créés de semblables comités, réunis entre eux et formant une importante fédération sous le nom de « Fédération de l'Alliance française aux États-Unis et au Canada »; cette fédération seconde les efforts de l'association, et augmente son influence.

Ces divers comités locaux invitent chaque année des savants français à venir faire des conférences.

Un richissime Américain, M. Hyde, mû par une pensée aussi noble que généreuse, a doté l'Alliance française pour lui permettre d'envoyer en tournée dans les centres des États-Unis, sièges d'une université ou d'un comité local, des professeurs des universités de France. Et complétant sa louable initiative par une heureuse contre-partie, M. Hyde a créé à ses frais une chaire à la Sorbonne où, chaque année, vient enseigner un professeur américain.

La liste des conférenciers français qui se sont rendus en Amérique est déjà longue; voici, dans l'ordre chronologique, leurs noms et les sujets qu'ils ont traités :

- 1898. *René Doumic* : Histoire du Romantisme français.
- 1899. *Édouard Rod* : La Poésie dramatique française.
- 1900. *Henri De Régnier* : La Poésie française contemporaine.
- 1901. *Gaston Deschamps* : Le Théâtre français contemporain.
- 1902. *Hugues Le Roux* : Le Roman français et la Société française.
- 1903. *L. Mabilleau* : Idées fondamentales de la politique française.
- 1904. *A. Leroy-Beaulieu*, de l'Institut : Christianisme et Démocratie.
André Michel : L'Art français.
- 1905. *René Millet*, ambassadeur : La France et l'Islam dans la Méditerranée.
F. Funck-Brentano : Questions historiques.
- 1906. *Anatole Le Braz* : La France celtique.
Julien Tiersot : La Musique populaire en France.
- 1907. *Vicomte G. D'avenel* : Histoire économique de la France.
Anatole Le Braz : La France provinciale.

Cette année, les conférences ont été données par M. *André Tardieu* sur : La France et les Alliances.

Vous voyez, Messieurs, comme ces sujets peuvent donner aux Américains une idée d'ensemble des diverses faces de la civilisation française.

Toutes ces conférences sont d'abord données à la Harvard University, puis dans les différents cercles de la Fédération de l'Alliance française.

C'est pour servir de contre-partie à cette œuvre qu'une chaire de conférences en langue anglaise a été fondée à la Sorbonne, dans le but de faire connaître les États-Unis en France par des conférences sur l'histoire, la littérature, les institutions américaines.

Ce cours fut inauguré, en 1904, par M. Barrett Wendell, professeur de littérature anglaise à l'université Harvard, qui prit pour sujet : « L'Amérique, les idées et les institutions américaines ».

L'expérience parut si concluante, qu'un caractère permanent fut donné à cette œuvre destinée à créer des liens plus étroits entre Harvard, la plus ancienne et la plus importante université des États-Unis, et l'université de France, le type des établissements de haute culture.

En 1905-1906, ce fut M. Georges Santayana, professeur de philosophie à Harvard, qui fut choisi comme conférencier et traita de la « Philosophie contemporaine en Angleterre et aux États Unis ».

Au cours de l'année 1906-1907, M. Archibald Cary Coolidge, professeur d'histoire, à Harvard, et diplomate, fit une série de conférences sur : « Les États-Unis considérés comme pouvoir mondial », étude sur les rapports entre les États-Unis et les grandes puissances du monde.

M. G. P. Baker, en 1907-1908, fit une série de conférences sur : « Le développement de la tragédie et de la comédie en Angleterre de 1590 à 1800 ».

L'université de Harvard a désigné pour la représenter auprès de l'université de France, au cours de l'année 1908-1909, M. Henry van Dyke, professeur de littérature anglaise à l'université de Princeton; il y traitera du « Génie américain ».

Vous voyez, Messieurs, qu'il y a un mouvement général qui s'accroît de jour en jour et qui accuse partout un véritable succès.

Mais nous, Belges, sommes-nous restés en arrière? Loin de là, et je n'en veux pour preuve que ce qui a déjà été tenté dans nos universités libres.

L'école de commerce de Louvain et la « Société d'économie sociale » de Bruxelles, pour ne citer que ces institutions, invitent chaque année un certain nombre d'étrangers à venir parler de leur pays ou de leurs études spéciales; de là, les conférenciers se rendent en tournée dans les différents cercles d'études plus ou moins en rapports avec l'*Alma Mater* et disséminés dans les principaux centres du pays.

Il en est de même à l'université libre de Bruxelles, où l'Institut Solvay, entre autres, accueille avec empressement les sommités étrangères qui veulent bien répondre à son appel. Nous y avons eu dernièrement un cours très intéressant, donné dans ces conditions, et ayant pour objet l'« Histoire de la Colonisation ».

Quant à l'Université nouvelle, on peut dire que l'axe de son activité repose, en vérité, sur les conférences faites par les personnalités scientifiques des nations les plus diverses.

Vous voyez donc, Messieurs, que la Belgique est entrée dans la voie des échanges de professeurs et que les quelques faits que je viens de vous signaler à son actif ne sont que les prémices d'un mouvement qui ne manquera pas de se développer.

La question de l'échange des professeurs n'a pas manqué de faire l'objet des

délibérations de la commission, chargée d'arrêter le programme de l'école mondiale de Tervuren. Voici comment s'exprimait le « Rapport général sur les conclusions des sous-commissions, présenté à la commission plénière » (p. 92) :

« *Les professeurs extraordinaires ou temporaires.*

» C'est à cette catégorie que se rapporte une partie des conclusions les plus intéressantes du rapport présenté au Congrès de Mons par M. Roget.

» On pourrait organiser, dit-il, un enseignement supérieur spécial sous forme de conférences et de lectures, données par les sommités étrangères venant dire comment on entend la colonisation dans leur milieu scientifique, et par des fonctionnaires de grandes colonies, venant exposer comment on applique dans leurs possessions les principes de la colonisation moderne.

» Belle et féconde idée, qui sort des entrailles mêmes de l'organisation des programmes proposés par nos sous-commissions, mais qui revêt une ampleur bien plus grande et plus imposante.

» Ce n'est pas d'un simple enseignement colonial qu'il s'agit ici, mais de toutes branches du savoir humain qui touchent par quelque côté au programme de l'école mondiale.

» Pas de distinction entre les savants et les explorateurs nationaux et étrangers. Tous seront les désirés de l'école.

» Ainsi sera créé un centre d'enseignement international d'expansion, où les hommes célèbres de tous pays trouveront des auditoires cosmopolites pour exposer leurs idées de civilisation et de progrès.

» Il y a beau jour que ce rêve hante les esprits généreux. En notre temps d'internationalisme, il prend forme de divers côtés.

» Ce sera une gloire pour l'école mondiale de le réaliser.

» Les grandes universités sont, du reste, entrées dans cette voie. Les échanges de professeurs s'accroissent d'année en année. La conférence et le cours facultatif sont les formes d'application. Il appartient à l'école mondiale d'ériger ces essais en système.

» Autour de son corps de professeurs permanents s'étendra un cercle, de plus en plus large, de collaborateurs temporaires qui, de tous les points de l'horizon, apporteront la science en formation, la découverte, l'invention. »

Je crois en avoir dit assez, Messieurs, pour esquisser l'histoire de la question qui nous est soumise et en exposer le caractère général.

Si nous entrons dans les particularités diverses que peut revêtir le système des échanges de professeurs, nous constatons une grande variété.

Il se peut d'abord que le professeur se rende dans une seule université étrangère pour y donner un cours ou un ensemble de conférences : c'est le *modus procedendi* en faveur en Angleterre et en Allemagne.

Ou bien, au lieu de s'en tenir à un établissement donné, le conférencier visite successivement la totalité ou une série d'universités du pays : c'est le type américain par excellence, pratiqué plus timidement en France.

Une autre caractéristique du système, celle-ci commune à toutes les nations, c'est que l'orateur s'exprime dans la langue qui lui est propre et cela à peu d'exceptions près. Il peut paraître, à première vue, que ce mode de procéder doit être une cause d'insuccès pour le maître. Il n'en est rien. Il vous a été

donné à tous, Messieurs, j'en suis convaincu, d'entendre un savant s'exprimer dans une langue qui ne vous est pas familière, et d'être étonnés de la facilité relative avec laquelle vous le compreniez. Le succès de pareilles conférences tient autant à l'orateur qu'aux auditeurs : celui-là en s'exprimant avec pureté, clarté et en termes techniques, le plus souvent, s'adresse à une élite, — il ne faut pas l'oublier — possédant des notions plus ou moins larges de la langue parlée devant elle, et la voilà tout oreille, charmée de comprendre et surtout de comprendre des choses si neuves pour elle et si intéressantes.

C'est ainsi que j'ai assisté au cours donné à la Harvard université par Anatole Leroy-Beaulieu, et que j'ai été frappé autant par le nombre d'élèves qui suivaient le cours que par l'attention soutenue qu'ils y apportaient

J'ai pu constater les mêmes faits pour les conférences données en anglais à la Sorbonne.

Voyons maintenant comment sont rémunérés les professeurs.

Plusieurs modes sont en présence : ou bien il existe, entre les universités qui pratiquent l'échange des professeurs, des contrats de réciprocité, exemple : Harvard et Berlin, ou bien de généreux donateurs consacrent une certaine somme d'argent à fonder, dans une université étrangère, une chaire pour un objet spécial, telle la fondation Hyde à la Sorbonne.

Donc la rémunération est diverse dans ses formes, mais partout elle est importante.

Quant à l'enseignement? Généralement il se donne, sous forme de conférence isolée « itinérante » ou sous forme de série de conférences se rapportant au même objet.

L'objet lui-même est des plus varié : tantôt la conférence roulera sur la science qui est la spécialité de l'orateur : tels les cours donnés, il y a deux ans à Paris, par M. Ferrero sur les antiquités romaines; tantôt l'éminent étranger viendra exposer l'état de la civilisation ou de l'opinion de son pays d'origine : ainsi, en 1904, M. Barrett Wendell, de Harvard, prit pour sujet à Paris : l'Amérique, les idées et les institutions américaines; tantôt encore les conférences porteront sur des questions particulières rentrant dans la spécialité du professeur. La matière est très vaste.

En ce qui concerne la méthode, elle est évidemment propre à chacun, mais les divers moyens employés ont le but, presque toujours atteint, de s'adapter le mieux possible à l'auditoire.

Est-il nécessaire d'insister sur les avantages généraux que présente l'échange des professeurs?

Au congrès de Mons, Mgr Mercier, aujourd'hui archevêque de Malines, se plaçant au point de vue spécial d'expansion, voyait un très grand avantage pour les jeunes professeurs à se rendre à l'étranger pour se faire connaître, distinguer et peut-être désirer par ceux qui les entendraient.

C'est en quelque sorte l'offre de la marchandise, que serait un bon professeur, sur le marché étranger.

Voilà certes un excellent moyen d'expansion qui est en même temps un réel avantage au point de vue qui nous occupe; mais ce n'est pas celui qui domine

dans la situation actuelle. Le grand profit des échanges de professeurs est pour les élèves.

Si tous nos jeunes gens avaient les loisirs et surtout les moyens de faire des voyages à la fin de leurs études, ce serait le moyen idéal pour apprendre à connaître l'étranger. Mais il n'en est malheureusement pas ainsi. Combien n'y en a-t-il pas pour qui la conquête du diplôme n'est que l'acquisition de l'outil qui doit leur permettre de gagner le plus tôt possible le pain quotidien !

Certes, il existe des moyens d'obvier à cet inconvénient et le Gouvernement ne manque pas d'y pourvoir chaque année par l'attribution d'un certain nombre de bourses de voyage, mais les bénéficiaires sont forcément en quantité restreinte.

C'est donc pour la majorité, pour ceux qui doivent rester sur place que la venue de maîtres étrangers éminents sera du plus grand intérêt. Ils pourront ainsi, sans quitter leur patrie, trouver une certaine compensation à leurs « réclusion » forcée en sentant de temps à autre l'air du large passer sur leurs têtes.

Ils entendront des *idées* nouvelles : représentez-vous, par exemple, un *business man* américain entretenant les élèves de nos écoles de commerce des méthodes employées chez lui dans les affaires ; mais, Messieurs, ce sera pour eux une véritable révélation ! La lutte là bas est autrement intense que chez nous, elle est effroyable, et tout étranger débarquant pour la première fois dans le nouveau monde en est frappé immédiatement.

Ils entreront en contact avec des *méthodes* qui nous sont inconnues : à ce titre je vous signalais tantôt comme tout à fait remarquable le cours de morale appliquée donné par un professeur américain à Berlin. Il y a là, en effet, un curieux exemple de méthode spéciale à un pays.

Chez nous, l'enseignement de la morale est entièrement théorique, partant de thèses pour en faire découler des déductions logiques.

Là-bas, — tout comme ici pour nos élèves en sciences naturelles existent des musées d'histoire naturelle, — on rencontre des musées de morale sociale, c'est-à-dire des musées d'œuvres sociales, qui permettent aux étudiants de toucher du doigt tous les moyens pratiques employés pour relever ou développer l'état moral de la société. C'est là pousser loin l'esprit positif, en même temps que développer d'une manière efficace les sentiments de solidarité humaine dans l'âme des élèves. Au récent Congrès d'éducation morale de Londres, on a pu entendre sur ce sujet d'intéressants rapports.

Le grand profit est pour les élèves, disais-je tantôt, et je viens d'en montrer quelques côtés ; mais il y en a d'autres encore que je tiens à signaler.

Et d'abord, les élèves se perfectionneront dans la connaissance de la langue parlée devant eux : la façon extérieure d'exposer le sujet, les vocables, la diction du professeur étranger s'exprimant avec clarté seront pour eux une leçon profitable. Il est bien entendu, d'ailleurs, que l'auditoire de ces conférences est une sélection d'esprits distingués ayant tout au moins une connaissance livresque de la langue.

Chez nous, le profit à retirer de ce chef serait peut-être moins considérable, eu égard à notre peu de connaissance des langues étrangères, mais c'est là une

éducation à faire qui s'impose de plus en plus de nos jours et à laquelle il faut pousser.

Une autre source de profits se trouve dans les résultats heureux que peuvent entraîner pour les élèves leurs relations avec un homme de valeur d'un autre centre scientifique : celui-ci, en effet, peut être frappé de l'intelligence de l'un de ceux-là, s'intéresser à son sort et lui offrir peut-être son influence pour lui procurer à l'étranger une situation qu'il atteindrait difficilement en restant dans son pays.

Je viens de passer rapidement en revue les avantages de l'échange des professeurs pour les élèves. Pour nos professeurs les avantages ne sont peut-être pas moins grands ; ils entrent, à tous ces points de vue, en contact avec leurs collègues étrangers, généralement des hommes éminents. Ils ont tout à gagner à ce commerce qui stimulera peut-être leur émulation, en les incitant, s'ils n'y sont déjà pas parvenus, à se hausser à leur portée. Les hommes supérieurs ne voient de concurrent en personne, ils ne voient que les profits qu'ils peuvent retirer de leur fréquentation.

Faut-il parler des avantages que procure le voyage du professeur ? Ils sont évidents. Si les Congrès internationaux sont de plus en plus en faveur, Congrès qui ne durent que quelques jours, combien, à plus forte raison, un séjour prolongé doit-il être prisé ?

Ce voyage, ce sera souvent pour le professeur la consécration de sa réputation de spécialiste particulièrement compétent ; ce sera aussi l'occasion de prendre un bain vivifiant dans un autre milieu que celui où il a coutume de vivre et où il n'est peut-être pas apprécié à sa valeur. Il rentrera chez lui réconforté, avec au front une auréole et au cœur des forces nouvelles acquises au travail et une plus grande confiance en lui-même. Grâce à lui, des rapports nouveaux se seront créés entre les deux pays ; il sera, en quelque sorte, chez nous, une référence pour l'étranger, référence à laquelle on demandera peut-être un jour l'envoi d'un bon élève en qualité d'assistant, de lecteur, etc. ; nous avons déjà pu placer de la sorte un certain nombre de nos diplômés, en Allemagne notamment.

Donc, Messieurs, l'échange des professeurs, c'est l'interpénétration de la pensée scientifique qui ne connaît plus de frontière, et l'établissement de rapports faits pour sceller la solidarité qui doit régner de peuples à peuples. Je n'en ai esquissé que quelques pas, mais vous voyez, Messieurs, combien grands sont les avantages du système. Il ne peut donc y avoir un instant de doute sur la réponse que fera le conseil de perfectionnement à la première question : Y a-t-il lieu pour les universités de l'État, d'entrer dans la voie de l'échange des professeurs ? Vous serez unanimes, j'espère, pour y répondre affirmativement.

La seconde question : Sous quelles conditions l'expérience doit-elle être tentée ? est plus complexe. Plusieurs formules d'application sont ici en présence.

1^{re} formule. — Au Congrès de Mons, des rapporteurs ont préconisé l'échange pur et simple pour une année académique, sous la réserve de limiter le cours à donner à certaines branches d'ordre général : la littérature, l'histoire générale, la philosophie, l'économie politique.

C'était une réserve imposée par la nature même des choses, car il semble bien

qu'il n'y ait pas d'avantage à faire enseigner par des étrangers des matières proprement nationales dans leur objet. La compétence spéciale du professeur serait forcément sujette à caution. Représentons-nous un étranger venant nous donner un cours sur nos institutions! Il ne pourra évidemment pas en pénétrer l'*esprit*.

Mais même en ne s'en tenant qu'aux matières d'ordre général, le cours ne sera profitable qu'aux élèves des doctorats, alors que leur esprit scientifique déjà éveillé par les notions acquises en candidature leur permettra de faire la critique des théories nouvelles exposées devant eux.

Une troisième réserve à faire à cette première formule, et celle-ci prend le caractère d'une sérieuse objection, c'est l'emploi par le professeur d'une langue qui n'est pas familière aux étudiants. Il sera bien difficile, en effet, pour *tous* les élèves de suivre les leçons, surtout en vue de passer l'examen pour lequel la compréhension des *nuances* du cours enseigné est nécessaire.

Cette objection a chez nous d'autant plus d'importance que nos étudiants ne sont pas encore suffisamment avancés dans la connaissance des langues étrangères.

Pour toutes ces raisons et pour d'autres encore nous devons écarter la première formule et attendre l'expérience des autres nations.

2^e formule. — Celle-ci est plus heureuse et a eu en France les résultats importants que je vous signalerai tantôt.

A côté de certains cours, à côté du professeur ordinaire, se placerait un professeur étranger, « extraordinaire » si l'on veut, qui donnerait un cours non seulement pour nos étudiants, mais pour des étudiants étrangers venant parfaire leurs études dans notre pays.

L'expérience a été tentée à l'université de Grenoble notamment, et elle a réussi au delà de toute espérance.

Vous savez, Messieurs, qu'il y a une quinzaine d'années, le Gouvernement français, effrayé des dépenses que nécessitait l'outillage scientifique des nombreuses universités voulant se tenir à la hauteur des progrès, résolut d'arrêter le flot montant des frais imposés au trésor public. Il déclara les universités provinciales désormais autonomes et borna les subsides à ce qu'ils étaient alors, sans plus vouloir entendre parler d'augmentation. La situation de ces établissements devint dès lors des plus difficiles; ils durent chercher ailleurs ce que le budget de l'État leur refusait.

Ce fut le cas de Grenoble. Réduite à ses seules forces, elle sut mettre à profit sa situation merveilleuse au sein de sites alpestres de toute beauté. Elle attira les étudiants étrangers en créant des cours de vacances.

C'était à l'époque où Cecil Rhodes venait de doter les étudiants des colonies britanniques de plus de 200 bourses d'études de 22,500 francs chacune, à l'effet de leur permettre de fréquenter les universités anglaises. Les cours de celles-ci se fermant plus tôt, Grenoble attira chez elle ces boursiers à la fin du printemps et en été. Ce fut une première clientèle nombreuse et fidèle.

Puis, elle se tourna vers l'Allemagne où existe le système du semestre d'études.

Vous savez, Messieurs, qu'il suffit à l'étudiant allemand d'avoir passé un certain nombre de semestres dans des universités reconnues pour pouvoir se présenter à l'examen.

L'université de Grenoble ouvrit un cours de droit romain donné en allemand par un Allemand et entreprit des négociations en vue de faire compter les semestres passés chez elle, comme équivalents aux semestres passés en Allemagne. Elle y parvint. D'où afflux d'étudiants allemands.

Anglais et Allemands viennent ainsi apprendre le français et le reste dans l'un des sites les plus merveilleux de France et pendant les mois enchanteurs. Un des résultats de cette politique adroite est qu'aujourd'hui la moyenne annuelle des étudiants allemands fréquentant l'université de Grenoble est de trois cents.

Cette 2^e formule me semble donc comporter des avantages réels, et sa mise en application dans notre pays mérite d'être étudiée de très près. Ne nous serait-il pas possible, en effet, en imitant l'exemple que je viens de citer, d'attirer chez nous, par exemple, nos voisins de la partie rhénane de l'Allemagne, désireux d'apprendre le français; Liège est si proche, si riant et si bon marché!

J'en viens à la 3^e formule : une série de leçons ou conférences formant un tout sur un sujet donné, l'auditoire étant composé de professeurs et étudiants que ce sujet spécial intéresserait. C'est là de la *haute culture* parfois trop négligée, au détriment des études purement professionnelles.

C'est la formule généralement utilisée avec succès partout. Elle est donc à préconiser et n'a pas manqué de réunir les suffrages des membres de la commission chargée d'élaborer le programme de l'école mondiale.

Bien que ce système paraisse onéreux, eu égard à la forte rémunération qu'octroient les universités étrangères aux maîtres qui viennent de la sorte répandre dans leur sein la quintessence de leur travaux, il n'en est pas moins vrai que nous devrions le tenter en s'en tenant autant que possible au principe de l'échange des professeurs. C'est donc dans ce sens que des négociations avec l'étranger devraient être entreprises par nos universités.

Passons à la 4^e formule. C'est la troisième formule, mais plus étendue : la « tournée ». Pourquoi ces éminents savants étrangers ne pourraient-ils visiter plusieurs centres universitaires à la file? Pourquoi nos compatriotes ne les imiteraient-ils pas, en se rendant en France, en Allemagne et partout où une entente réciproque le permettrait, tout en palliant les frais par voie de compensation?

En Amérique, ce système de la tournée est poussé très loin. Afin de vous en donner une idée, permettez-moi de vous lire le passage suivant du rapport présenté par le secrétaire général de la « Fédération de l'Alliance française » aux États-Unis et au Canada, à l'assemblée générale de 1905.

« *Conférenciers.* — Vous nous aviez confié le mandat de trouver deux conférenciers pour votre Fédération. Nous ne pouvons que nous féliciter du choix judicieux qui a été fait.

» M. Frantz Funck-Brentano, bibliothécaire à la Bibliothèque de l'Arsenal, connu par ses publications historiques et les découvertes faites par lui dans les archives de la Bastille dont il a charge, a bien voulu faire les conférences du premier semestre. Il a pris pour sujet : « L'Ancienne France, etc. » et vous savez avec quelle érudition, quel art et aussi quel enthousiasme il s'est acquitté de sa mission, puisque vous avez presque tous eu l'occasion de l'entendre.

» Il achève en ce moment le *tour complet* des États-Unis, de l'Est à l'Ouest, du Nord au Sud, en y comprenant le Canada et la Havane. Il a visité la plupart des groupes de l'Est et tous nos comités de l'Ouest. Ses conférences, illustrées par des projections, ont été très suivies. Il a même été appelé — et c'est la première fois que pareil honneur est fait à l'un de nos conférenciers — à faire une causerie sur « Les gentilshommes campagnards dans l'ancienne France » à la Maison Blanche.

» Le conférencier du second semestre a été M. René Millet, ambassadeur de France, ancien Résident Général à Tunis, et un des hommes qui connaissent le mieux en France les questions coloniales. Il a fait, à l'université Harvard, sous les auspices du Cercle Français, et dans les principales villes de l'Est et du Centre, une série d'études sur le rôle important joué par l'Islam et le Christianisme dans le bassin de la Méditerranée, et a exposé les différentes méthodes employées par la France à l'égard des indigènes, question brûlante d'actualité pour ce pays-ci.

» M. Millet, grâce à la coopération de l'Alliance Française d'Annapolis, Ind., a été reçu officiellement à l'école navale des États-Unis ; il y a fait une conférence où assistaient cent cinquante aspirants qui l'ont fort applaudi. Notre délégué, M. Marion, nous a écrit depuis que le résumé de la conférence, fourni en classe le lendemain par les élèves, a été très bien fait. N'y aurait-il pas là un fort bel exemple à suivre ?

» Nous avons constaté, dans quelques universités, que les étudiants, surchargés de cours, ne suivent pas toujours les conférences françaises avec toute l'assiduité désirable. Ne pourrait-on pas, comme à Annapolis, inviter les étudiants à résumer, de mémoire, ce qu'ils auront retenu de la conférence ?

» Ce travail, s'il faisait partie du programme régulier de l'université, éveillerait certainement l'intérêt des jeunes gens. On pourrait même aller plus loin et offrir une récompense pour le meilleur travail fourni. C'est une idée que nous vous soumettons ; à vous de la mettre en pratique si elle vous paraît susceptible d'application.

» Nos deux conférenciers ont fait en tout 150 conférences, suivies par 25,000 auditeurs, dans 84 villes différentes. »

A l'université Harvard, de même qu'à la Sorbonne, le conférencier est présenté au public « sous la forme » d'une petite brochure contenant le portrait, la monographie et les sujets qui seront traités par l'orateur.

La 5^e formule d'application consiste dans le placement de l'échange des lecteurs et assistants. Cette question n'a pas manqué d'être l'objet de délibérations intéressantes à la commission pour le placement des diplômés belges à l'étranger. Des essais ont déjà été faits en Angleterre et en Allemagne où ils ont été couronnés de succès. Grâce à des négociations et à des relations de professeurs belges à professeurs allemands, plusieurs de nos élèves occupent dans différentes universités de l'Empire des places de lecteurs. Et, fait caractéristique, un Belge occupe là-bas une chaire de philologie romane, branche dans laquelle les Allemands ont su cependant se rendre célèbres au point que leur pays est, à

juste titre, considéré comme le berceau et le foyer le plus intense de culture de cette science.

Quoi qu'il en soit, si le séjour de nos nationaux en Angleterre ou en Allemagne, en qualité de lecteur ou d'assistant, n'a pas toujours ce résultat inespéré, il n'en est pas moins vrai qu'il aura contribué pour beaucoup à améliorer et à perfectionner leur formation. Ils nous reviendront pénétrés d'idées et de méthodes nouvelles et l'esprit imbu de cette largeur de vues que ne manque pas de procurer tout séjour dans un milieu étranger.

Il ne faut pas nous dissimuler que la recherche des places de lecteur et d'assistant dans les universités anglaises et allemandes est l'objet d'une compétition intense entre la France et la Suisse, mais cette lutte doit être pour nous un stimulant.

Done, Messieurs, comme les trois formules qui la précèdent et dont la mise en pratique favoriserait singulièrement la réalisation de celle qui nous occupe en ce moment, le placement de lecteurs et d'assistants à l'étranger est à préconiser. Il correspond d'ailleurs à un mouvement parallèle qui se produit en ce moment dans l'enseignement moyen. La Belgique négocie avec l'Allemagne l'échange entre gymnases et athénées, d'assistants qui seront chargés des exercices pratiques de conversation avec les élèves. Ce système fonctionne déjà entre la France et l'Allemagne.

Telle est, Messieurs, dans sa complexité, la question si importante de l'échange des professeurs, que je me suis efforcé de débrouiller devant vous.

Les solutions que je vous en ai proposées dans les quatre dernières formules me paraissent de nature à être l'objet, de la part de notre pays, d'une sérieuse expérience. Celle-ci sera conforme à notre tempérament national qui, conscient de ses destinées, en marche vers un meilleur devenir, aime à saluer, d'où qu'elles viennent, les idées de progrès en les adaptant aux nécessités du pays et à ses exigences propres.

M. le président. — Quelqu'un désire-t-il prendre la parole ?

M. Gilkinet. — Messieurs, il me paraît que le terme « échange », si souvent employé, est impropre, dans l'état actuel de la question. Nous ne pouvons forcer l'étranger à accueillir nos professeurs s'il ne nous les demande pas.

J'admets que des hommes éminents d'autres pays viennent par leurs conférences renforcer la haute culture de nos élèves ayant reçu une sérieuse préparation ; j'admets des conférences sur la littérature, la philosophie, la sociologie, traitant, en un mot, de matières générales, mais je ne comprends pas un professeur étranger venant, par exemple, donner un cours de botanique ou de zoologie à côté du professeur titulaire. Je vois à ce système des inconvénients sérieux.

Cet étranger n'étant pas comme nous tenu par les programmes des cours et par la responsabilité de l'examen de fin d'année, pourra donner libre cours à sa fantaisie et se tailler une célébrité au détriment du professeur titulaire ; en rendant son cours plus attrayant, il suscitera dans l'esprit de nos élèves une comparaison toute à notre désavantage.

D'autre part, je crains que ce cours ne soit que très peu fréquenté : les matières sur lesquelles nos étudiants doivent chaque année subir un examen sont

déjà bien nombreuses et nous savons tous que la plupart de nos élèves ne voient dans les études qu'un moyen d'acquérir le diplôme.

J'estime donc, Messieurs, que ce système n'est pas recommandable et que nous devons nous en tenir à la conférence sur des sujets en dehors des cours, donnée aux étudiants des doctorats.

Pour le surplus, je suis d'accord avec M. le directeur général pour reconnaître l'utilité de la création de cours devant nous attirer une clientèle d'étudiants étrangers et de l'envoi de nos jeunes gens comme lecteurs ou assistants dans les universités étrangères.

M. Hoffmann. — Pour comprendre le caractère du mouvement dont les manifestations font aujourd'hui l'objet de nos délibérations, il est nécessaire de rechercher quelles ont été les origines de ce mouvement. Ces origines sont multiples :

1^{re} origine. — De tous temps dans les pays anglo-saxons, il s'est trouvé des hommes généreux qui ont fondé des chaires dans certaines universités. Le plus souvent la fondation ne désigne pas le titulaire déterminé, elle stipule qu'elle servira à la propagation ou à la défense d'une théorie, d'une science ou d'une idée chère au donateur et qu'elle sera ouverte à tout professeur compétent en la matière déterminée et qui désirera s'y faire entendre.

C'est ainsi que, par exemple, chaque année, l'université d'Oxford est le rendez-vous de nombreux philosophes qui y discutent sur l'immortalité de l'âme.

Ce système de fondations de chaires est particulier aux États-Unis, mais il tend à se répandre partout.

La *2^{me} origine*, celle-ci, plus récente, est l'institution de cours de vacances en été.

Le but primitif poursuivi par cette institution fut, en quelque sorte, de donner un second baptême aux jeunes gens ayant terminé leurs études et faisant leur « tour » à l'étranger avant d'entrer dans la vie pratique.

Peu à peu certaines universités virent dans ces cours spéciaux — qui se paient cher — une source de revenus supplémentaires et spéculant sur la nécessité de plus en plus grande pour les jeunes gens de connaître les langues étrangères, elles les attirèrent par ce moyen.

La *3^{me} origine* réside dans ce fait que de nos jours les langues modernes sont étudiées de plus en plus. Or, la meilleure façon d'apprendre une langue étant de la parler, des institutions se créèrent un peu partout pour recevoir les étrangers, élèves ou professeurs.

Une *4^{me} origine* réside dans la fièvre d'expansion qui agite les peuples à civilisation avancée. Ils veulent par tous les moyens possibles se faire connaître et apprécier à l'étranger et y acquérir une certaine influence.

Voilà, Messieurs, les vraies origines du mouvement ; elles ne sont rien moins que scientifiques, et la science pure n'a rien à y voir.

Certes, je me garderai bien de mettre en doute la valeur des hommes qui vont au loin porter le bienfait de leur parole, mais n'est-il pas vrai que très souvent, eu égard au degré d'instruction de leurs auditeurs, ou au manque de charme que présenterait une dissertation trop savante, ces orateurs seront forcés de vulgariser leur science. Pourquoi les formules préconisées tantôt par M. le

directeur général rencontrent-elles le succès dans les pays étrangers? Parce que les systèmes d'enseignement sont autres que chez nous.

Ailleurs, en Allemagne par exemple, les étudiants ont une liberté que les nôtres n'ont pas; ils peuvent aller s'instruire où bon leur semble, sans souci de l'examen annuel, n'ayant à fournir la preuve que d'un certain nombre de semestres passés dans des universités reconnues et d'une culture générale suffisante. Aussi risquons-nous de courir à un échec si nous ne sommes pas d'une grande circonspection dans les expériences à tenter.

Je reconnais sans peine que le système des conférences rencontrera dans notre pays un courant favorable, mais je suis loin d'avoir la même assurance en ce qui concerne les cours. Je crains fort qu'après trois ou quatre leçons les banes ne restent vides. Il ne faut pas perdre de vue que chez nous l'étudiant est astreint à subir un examen sur le cours de tel ou tel professeur et que les programmes sont suffisamment chargés!

Quant à la formule d'application qui consiste dans le placement à l'étranger de nos jeunes gens en qualité d'assistants, de lecteurs, voire même de professeurs, elle est, sans conteste, excellente et elle doit être poursuivie avec soin. A ce point de vue, les différents comités de placement des nationaux ont déjà rendu de grands services.

Voilà, Messieurs, les quelques considérations et les quelques réserves que j'ai voulu faire. J'ajouterai — et en ceci, je parle par expérience — qu'un étranger ne peut rien changer au système d'enseignement d'un pays; quoi qu'il fasse, il sera toujours tenu de compter avec la tradition et les mœurs du milieu où il vit. Bientôt las de lutter, il se résignera.

M. Van Overbergh. — Je dirai quelques mots en réponse aux discours des honorables professeurs MM. Gilkinet et Hoffmann.

Il m'est agréable de constater que les principales réserves faites par ces Messieurs confirment celles que j'avais présentées moi-même en exposant la 1^{re} formule d'application. Nous sommes tous d'accord, je pense, pour reconnaître que le système du cours donné par un maître étranger doit être rejeté.

Quant aux considérations accessoires émises par M. Hoffmann, je vais me permettre de m'y arrêter. Lorsque l'honorable professeur vient nous dire que la science pure n'a rien à voir au mouvement auquel nous voudrions voir la Belgique prendre une plus grande part, j'aime à croire que ses termes ont dépassé sa pensée. Quand un savant étranger a fait une découverte et qu'il vient nous la dévoiler en exposant les résultats féconds auxquels elle peut amener, ne fait-il pas là œuvre de science pure et dont nous pouvons tous profiter?

Lorsque M. Hoffmann ajoute qu'un professeur étranger ne peut rien changer à l'enseignement d'un pays, il va trop loin encore. En ne puisant que dans les annales de notre petit pays, n'avons-nous pas de nombreux exemples à l'encontre de cette thèse? Les États de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale, n'ont-ils pas eu souvent recours à nous pour organiser chez eux l'enseignement agricole? Tout récemment encore, les journaux signalaient qu'à la demande du Gouvernement brésilien, notre Gouvernement venait d'autoriser M. le professeur H. Raquet, de l'institut agricole de Gembloux, à accepter la mission d'aller

organiser à Rio-de-Janeiro un institut zootechnique et agronomique fédéral, destiné à l'étude des questions d'élevage et à l'expérimentation agricole.

On ne peut donc nier que nous ayons déjà exercé à l'étranger une influence en matière d'enseignement. Et vous reconnaîtrez sans peine que nous avons subi à notre tour l'influence étrangère en la personne de professeurs éminents, tel M. Spring, pour ne citer que celui-là.

Pour en revenir aux conclusions qui semblent admises par l'unanimité des membres de cette assemblée, la première formule doit être écartée, tandis que les cours de vacances ou cours spéciaux en vue d'attirer l'élément étranger, les conférences (séries de conférences ou « tournées ») et le placement d'assistants ou de lecteurs, doivent faire de notre part l'objet d'expériences sérieuses tout en restant dans des limites prudentes dans l'application.

M. Gilkinet a tantôt fait des réserves sur l'emploi impropre, selon lui, du terme « échange ». Il faut, disait-il, attendre qu'on nous appelle à l'étranger ; alors nous répondrons. Je pense, Messieurs, que nous devons prendre une autre attitude que celle de l'expectative pure ; il est à prévoir que le mouvement d'échange des professeurs se développera de plus en plus au sein des nations à civilisation avancée et que les négociations de pays à pays contribueront pour la plus grande part à ce développement. Nous devons entrer dans la voie des négociations et prendre des initiatives.

M. Hoffmann. — Je tiens à revenir quelques instants, pour la préciser, à l'idée que j'émettais tantôt en disant qu'un étranger ne peut rien *changer* à l'enseignement d'un pays.

J'admets qu'un professeur puisse aller *organiser* une espèce d'enseignement dans un pays où cet enseignement n'existe pas ou n'est pas suffisamment développé. Mais qu'il s'y rende pour enseigner, il sera pris dans un engrenage existant et son influence sera bien minime ; s'il est un spécialiste éminent, peut-être alors l'originalité de ses idées ou de ses méthodes s'affirmera-t-elle ! Pour le surplus je suis d'accord avec M. le directeur général, les conférences faites par des sommités étrangères ont des avantages indéniables et la vulgarisation de la science est un grand bien.

Mais il faut négocier, nous dit-on ! Qui négociera ? Seront-ce les conseils académiques, les facultés qui s'aboucheront directement avec l'étranger ? Nous devrions avoir quelques détails sur ce point.

M. Thiry. — Je constate que l'on abandonne de plus en plus le mot *cours* pour s'en tenir au terme de *conférences* et je m'en félicite, Messieurs. Les conférences ou séries de conférences sont à préconiser sans réserve.

Quant à créer des cours nouveaux je crois qu'il serait prudent de s'en abstenir. Je craindrais qu'ils ne fussent pas suivis. Nos programmes sont suffisamment chargés et nous savons que la plupart de nos élèves étudient uniquement en vue de passer l'examen ; voilà la grande préoccupation qui les anime.

M'inspirant de cette même idée, j'estime que l'époque la plus favorable au succès des conférences serait le commencement de l'année académique, c'est-à-dire le premier semestre.

Que ces conférences soient données isolément, par groupe ou par tournée, cela n'a pas d'importance.

L'échange ne me préoccupe pas davantage; certes nous serions enchantés si on nous appelait à l'étranger; mais en attendant, nous devons réserver le plus chaud accueil aux hommes éminents du dehors qui veulent bien nous apporter les bienfaits de leur science.

L'importance, l'utilité de semblables conférences est indéniable.

Soit qu'elles portent sur des matières générales : philosophie, sociologie, histoire;

Soit qu'elles aient pour objet une méthode scientifique nouvelle, spéciale à l'orateur;

Soit qu'elles traitent de sujets particuliers : la civilisation d'un pays.

Il serait par exemple du plus haut intérêt d'entendre des littérateurs français nous parler du Romantisme, de la poésie lyrique au XIX^e siècle.

Il serait non moins profitable d'écouter un criminaliste célèbre nous exposant, en regard, les méthodes d'enseignement de la sociologie criminelle, en Italie, avec Lombroso, en Hollande avec Van Hamel, méthodes complètement différentes. Pareille comparaison pourrait d'ailleurs se faire pour d'autres sciences.

Voilà, Messieurs, un programme fourni et qui serait d'autant plus attrayant qu'il ne serait pas la répétition de cours donnés chez nous.

M. Dechamps. — Il est évident que de pareilles conférences seraient suivies par un auditoire fourni. Je n'en veux pour preuve que ce qui se passe à Liège. L'Association des élèves sortis des écoles spéciales de l'université fait souvent appel à des professeurs étrangers et du pays, qui y viennent donner des conférences. J'ai assisté à plusieurs de ces séances où j'ai eu le plaisir d'entendre des personnalités comme MM. Boulvin, Le Chatelier, d'Arsonval, venant nous entretenir de leurs travaux particuliers. Et remarquez que nous sommes ici en présence d'une initiative privée, d'une association particulière; à quels heureux résultats ne pourrions-nous pas prétendre si l'autorité se substituait aux élèves dans les négociations!

J'ajouterai que toutes les conférences dont je viens de vous parler sont faites en français; je doute que les orateurs employant une langue étrangère aient dans notre pays le succès déirable, au moins dans les provinces wallonnes. En tous cas, je pense que l'emploi d'une langue étrangère pour les conférences doit être l'exception.

M. Hoffmann. — Je suis d'accord avec mes honorables préopinants pour reconnaître l'utilité qu'il y a pour nous à voir des savants étrangers venant nous exposer leurs travaux particuliers, leurs recherches personnelles. Mais à un autre point de vue, nous, professeurs belges, n'aurions-nous pas mauvaise figure à côté des étrangers?

Que chacun de nous fasse son examen de conscience et nous dise s'il lui est permis de tenir, comme il le désirerait, ses élèves au courant de l'actualité scientifique? Nous sommes condamnés à faire chaque année les mêmes cours généraux, tels qu'ils sont indiqués par les programmes et malgré le vif désir que nous aurions d'y introduire, soit le fruit de nos travaux personnels, soit les théories nouvelles, nous ne le pouvons pas, faute de temps.

Dans ces conditions, je crains bien que si on habitue nos étudiants à entendre

des causeries sur des travaux ayant de l'originalité et de l'actualité, ils ne finissent par nous avoir en piètre estime. Dans les autres pays, il est loisible aux professeurs d'entretenir leurs élèves d'actualités scientifiques, chez nous cela n'est pas possible.

M. Van Overbergh. — Je suis très étonné, Messieurs, de l'objection générale que vient de faire au système des conférences, l'honorable M. Hoffmann.

« Nous aurions une mauvaise figure à côté des étrangers, voilà les termes mêmes qu'il vient d'employer. Ces termes, j'aime à le croire, ont traduit sa pensée d'une manière malheureuse, car je ne puis supposer qu'il ait voulu entendre par là que notre corps professoral ne pourrait supporter la comparaison avec l'étranger. Ce serait grave. Je m'efforce de trouver aux paroles de M. Hoffmann une intention plus favorable, mais je ne puis les comprendre que sous cet angle : chez nous, les professeurs ne pourraient pas donner à leurs cours la tournure qui leur plaît en y introduisant, soit le fruit de leurs recherches personnelles, soit l'actualité scientifique !

Mais, Messieurs, cette façon de comprendre la mission de nos professeurs m'effraye et je suis à me demander où l'on peut trouver motif à pareille interprétation ! N'est-il pas de principe, en effet, qu'une fois les matières déterminées par la loi, les méthodes d'enseigner sont laissées au choix du maître ? Il n'y a donc aucune entrave à ce que les cours aient un cachet d'originalité.

Et, non seulement il n'existe aucune entrave, mais il est du *devoir* — et j'insiste sur ce mot — il est du devoir de nos professeurs d'être à la hauteur de la science et de donner à leurs cours une allure et un fond de personnalité. S'il en était autrement et que le Gouvernement — qui a pleine confiance dans les professeurs — en eût connaissance, il se verrait dans la nécessité de prendre des mesures.

Cela dit, en passant, je vais me permettre de tirer les conclusions qui semblent avoir réuni les suffrages de l'unanimité des membres de cette assemblée.

Il est admis : qu'il y a lieu pour les universités de l'État d'entrer dans la voie des échanges de professeurs en s'en tenant au principe des conférences isolées ou par séries, par tournées ou non ; que les sujets à préconiser pour ces conférences doivent être ceux que nous signalait tantôt, avec une si parfaite lucidité, l'honorable M. Thiry ; qu'elles doivent, autant que possible, être données, chez nous, en langue française, selon le vœu de M. le professeur Dechamps qui a bien voulu ajouter, avec beaucoup d'à propos, que l'emploi d'une langue étrangère pouvait être admis à titre d'exception.

Je tiens à cette exception, Messieurs, par la raison que si nous accueillons un savant du dehors venant nous entretenir dans sa langue propre, il pourra, à titre de réciprocité, être permis à nos professeurs ne parlant que le français, d'aller se faire entendre et apprécier au loin.

Quant aux institutions particulières dans lesquelles le système des conférences est déjà en vigueur, l'autorité leur apportera l'appui de ses encouragements et renforcera le bien qu'elles produisent en étendant le cercle de leurs relations. En un mot, la tâche du Gouvernement consiste à développer ce qui existe et à créer à son tour.

En ce qui concerne le point de savoir s'il est opportun de créer, dans les

universités de l'État, des cours en vue d'une clientèle d'étudiants étrangers et spécialement à Liège à l'intention des Allemands, par exemple, il est digne de toute notre attention et il y aurait lieu de rechercher les meilleures conditions de sa mise en pratique.

M. Hoffmann. — Je désire répondre quelques mots encore à M. le directeur général.

Mon intention, tantôt, n'a pas été de faire une objection au système des conférences. J'ai voulu dire simplement qu'il était regrettable que le régime des cours généraux, répétés chaque année, empêchât le professeur de développer certains points spéciaux et de donner un caractère suffisamment personnel à son enseignement. Il est vrai de reconnaître cependant qu'à la faculté de philosophie et lettres, nous sommes encore favorisés à ce point de vue et que les matières faisant l'objet de nos leçons se prêtent assez bien, de par leur nature, à des développements spéciaux. Il n'en est pas de même à la faculté des sciences, par exemple : la zoologie, la botanique sont des sciences exactes et il n'est pas possible, dans leur exposé, d'insister sur les découvertes et l'importance de certains travaux d'un caractère personnel.

M. Rolin. — Ainsi que le disait tantôt M. le directeur général, la création dans nos universités de cours spéciaux en vue d'attirer l'élément étranger est une question d'un grand intérêt et je crois bien que les essais que nous tenterions dans cette voie, seraient couronnés de succès.

Je reviens à l'exemple de Grenoble. J'ai été, à certain moment, en relations très étroites avec des professeurs de l'université de cette ville qui m'ont à diverses reprises entretenu des cours de vacances. Les résultats sont surprenants ; le nombre d'étrangers qui fréquentent ces cours a dépassé toute espérance, et il serait curieux de connaître en détail la façon dont on s'y est pris pour les attirer.

Il est certain que dès que les organisateurs sont parvenus à réunir un noyau d'étrangers, la tâche devient plus facile ; il est non moins certain que les principales causes de succès sont l'agrément du séjour et l'adaptation aux nécessités spéciales de la clientèle, de cours donnés dans la langue qui lui est particulière.

Quant aux conférences que viendraient donner des professeurs étrangers, dans notre pays, j'estime que l'on ne doit pas trop en limiter le genre de sujet. Il faut laisser le champ vaste et permettre le libre choix. Certes, il y a des matières qui sont pour ce genre d'enseignement d'un abord plus difficile, tel le droit positif, et encore cependant certains points peuvent faire l'objet de théories très intéressantes. D'autres, au contraire, peuvent donner lieu à des développements du plus haut attrait scientifique : combien, à ce point de vue, ne serait-il pas intéressant d'entendre un juriste éminent en matière de droit international nous exposant, en les comparant, les théories si diverses des écoles anglo-saxonnes, italiennes et autres !

La langue employée par ces étrangers ne sera pas à leur succès un obstacle aussi grand qu'on se le figurerait, car la facilité avec laquelle on comprend un étranger s'exprimant avec pureté est vraiment étonnante. C'est ainsi qu'il

m'est arrivé de devoir prendre le procès-verbal de débats ayant lieu en langue allemande, dont je suis loin d'avoir la connaissance parfaite, et je dois dire que, à mon grand étonnement, j'ai pu m'en tirer assez aisément.

Ces quelques considérations émises, je me rallie au principe de l'échange de professeurs en tant que conférenciers.

M. le président. — Personne ne demandant plus la parole, je vais, Messieurs, vous donner lecture de la formule que me communique M. le directeur général et par laquelle il nous propose de clore ces débats :

Il y a lieu, pour les universités de l'État, d'entrer dans la voie de l'échange des professeurs sous la forme de conférences (séries de conférences ou tournées). — Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à quatre heures et quart.

Le secrétaire,
C. MARESCHAL.

Le président,
H. LEBOUcq.

Séance du 30 décembre 1909.

La séance est ouverte à 2 1/2 heures.

Sont présents : MM. De Brabandere, Fraipont, Vanderlinden, le Paige, Cloquet, Hoffmann, Van Rysselberghe, Lemaire, Gilkinet, Parmentier, Neuberg et Van Overbergh, directeur général de l'enseignement supérieur.

MM. Oubrie et Van Ermengem se sont fait excuser.

M. De Brabandere, recteur de l'université de Gand, occupe le fauteuil de la présidence.

M. le président, après quelques mots de remerciement pour l'honneur qui lui est réservé de présider l'assemblée par bénéfice de charge et d'âge donne la parole à M. Van Overbergh, pour développer la question.

M. Van Overbergh. — L'ordre du jour de la convocation que vous avez reçue porte :

« La législature ayant mis à la disposition du Gouvernement des fonds destinés à la publication d'un *Annuaire de l'enseignement supérieur en Belgique*, le conseil de perfectionnement est invité à donner son avis sur le plan qu'il conviendrait d'adopter pour renseigner utilement l'étranger sur l'organisation scientifique de nos universités. »

Il est évident, Messieurs, qu'il ne s'agit pas de créer une nouvelle publication faisant double emploi avec les programmes des cours et annuaires existants, et qui doivent subsister. L'annuaire dont nous devons nous occuper doit avoir pour but, en renseignant les pays étrangers sur l'organisation de notre enseignement supérieur, d'inspirer aux jeunes gens le désir de venir entendre les leçons de nos maîtres.

Il est inutile, je pense, de signaler les raisons qui démontrent l'opportunité de semblable publication. Elles vous sont connues. Qu'il me suffise de

vous rappeler qu'à l'heure actuelle, chaque pays fait de la propagande intensive en faveur de son enseignement; sous ce rapport, comme sous beaucoup d'autres, l'Allemagne se distingue et voit ses efforts couronnés de succès.

Lors d'un séjour que je fis aux États-Unis, je pus constater l'ignorance qui régnait là bas, presque sur l'existence de notre pays, en tout cas sur la valeur de notre enseignement supérieur : on n'y connaissait guère que les universités allemandes et celle de Paris. La légion de jeunes savants américains qui traversent l'Atlantique pour pousser leurs études de spécialistes dans les instituts européens se dirige, en ligne droite, vers Berlin et Paris; parfois, quelques compagnies essaient dans les universités allemandes.

La participation de nos universités à l'Exposition de Saint-Louis fut, pour les Américains, une vraie révélation. Nous avons eu soin, d'ailleurs, d'attirer leur attention sur l'organisation de notre enseignement supérieur par de nombreuses brochures rédigées en plusieurs langues et largement distribuées. Nous avons constaté les résultats heureux de cette propagande.

Divers autres essais ont été tentés sous une autre forme, notamment par nos agents diplomatiques et consulaires, et le nombre considérable d'étudiants étrangers fréquentant nos universités prouve que ces efforts n'ont pas été vains. La renommée de nos établissements s'étend.

Assurément, le rôle que jouent nos professeurs dans la science, leur participation aux congrès internationaux, le rayonnement de leur personnalité, comptent parmi les causes importantes de ce mouvement, et personne d'entre nous ne songe à contester que ce sont là des facteurs de premier ordre de notre expansion intellectuelle. Mais, en notre temps d'universelle publicité, la propagande a un rôle de plus en plus important à jouer. Le moment paraît venu de systématiser ces mesures de propagande. C'est le sens de la proposition dont vous êtes saisis.

Je ne m'attarderai pas, Messieurs, à vous développer l'utilité qui doit résulter, tant au point de vue économique qu'au point de vue de la solidarité internationale, morale et intellectuelle, de l'affluence de l'élite des nations étrangères dans nos universités. Des hommes de votre expérience en perçoivent aussitôt l'importance.

Afin de situer la proposition du Gouvernement, je crois nécessaire de vous donner lecture de la note préliminaire au projet de budget pour justifier la demande d'un crédit annuel nécessaire à la publication d'un annuaire de l'enseignement supérieur en Belgique : « Enfin, il y aurait grande utilité à répandre à l'étranger des renseignements détaillés sur l'organisation de nos universités et de nos grands établissements scientifiques. Un premier pas a été fait dans cette voie, à l'occasion de l'Exposition internationale de Saint-Louis (Missouri), en 1904, et des résultats encourageants ont été obtenus; aussi, le Gouvernement, à l'exemple des grandes universités étrangères, a-t-il l'intention de publier un *Annuaire de l'enseignement supérieur en Belgique*. La dépense prévue de ce chef est de 5,000 francs. »

Nous sommes en possession de nombreux annuaires d'universités

étrangères. En voici, sur le bureau du conseil, toute une série. Ce sont autant de types représentatifs d'espèces. A mon avis, il y a lieu de s'en inspirer, mais aucun ne doit être imité. Il convient de faire une œuvre personnelle; l'annuaire doit refléter notre situation exacte telle que nous voulons que l'étranger la voie et la comprenne.

C'est en m'inspirant de cette pensée que je vous sou mets un canevas qui pourrait servir de base à votre discussion. Veuillez y faire les amendements qui vous paraissent souhaitables.

Avant d'en donner lecture, je vous prie de noter que le Gouvernement estime qu'il y aurait lieu de faire paraître l'annuaire dès l'année 1910. L'heure semble propice. L'Exposition internationale de Bruxelles va s'ouvrir. Une foule d'étrangers affluera chez nous. On s'intéressera davantage à nos institutions, voire à notre enseignement supérieur.

C'est l'instant de lancer notre volume. Il va sans dire que l'ouvrage serait illustré et édité en plusieurs langues. Nous reviendrons d'ailleurs sur ces points.

Voici le plan que j'ai l'honneur de vous proposer :

Introduction : coup d'œil général sur l'organisation de l'enseignement supérieur en Belgique (partie commune aux quatre universités) ;

Chapitre I. — Les universités de l'État (partie commune aux universités de Gand et de Liège) ;

Chapitre II. — L'université de Gand ;

Chapitre III. — L'université de Liège ;

Chapitre IV. — Les universités libres (partie commune aux deux universités libres) ;

Chapitre V. — L'université de Bruxelles ;

Chapitre VI. — L'université de Louvain ;

Chapitre VII. — Les autres établissements d'enseignement supérieur.

En tête de l'annuaire viendrait un *calendrier* indiquant les dates des examens, des vacances, etc.; cela permet à l'étranger de se renseigner tout de suite et d'une manière précise et pratique sur ces différents points.

L'*introduction* donnerait une idée d'ensemble sur notre enseignement supérieur, en signalant les principales dispositions de la loi organique sur la collation des grades académiques (loi de 1890-91).

Le *chapitre I^{er}* serait consacré aux points communs aux universités de l'État : législation, organisation, personnel universitaire, enseignement, etc.

Le *chapitre II*, l'université de Gand, contiendrait d'abord une courte notice historique sur l'université proprement dite et sur chacun des établissements d'enseignement qui y sont annexés : instituts, écoles, etc. Viendrait ensuite l'étude de chacune des facultés : leur organisation, les cours qui s'y donnent, les noms des professeurs qui y enseignent, les diplômes qu'elles délivrent avec, pour chacun d'eux, les conditions d'accès et la durée des études, le programme des examens et les frais d'inscription aux cours et aux examens. Tout cela, bien entendu, donné d'une façon sommaire, les programmes détaillés, tels qu'ils existent aujourd'hui, restant toujours à la disposition de ceux qui désirent une information complète.

Enfin, un dernier paragraphe renseignerait sur l'activité de l'université :

population générale et population détaillée des étrangers, sociétés, vie sportive, etc.

Le *chapitre III* reproduirait les mêmes détails pour l'université de Liège, en mentionnant en plus l'existence des cours de vacances.

Dans le *chapitre IV* il serait traité des points communs aux universités libres, leur situation dans notre droit constitutionnel, etc.

Le *chapitre V*, réservé à l'université de Bruxelles, serait conçu dans le sens du chapitre II, de même le *chapitre VI*, l'université de Louvain, avec, en plus, des renseignements sur ses collèges et pédagogies.

Enfin, le *chapitre VII* s'occuperait des autres établissements d'enseignement supérieur, en donnant sur chacun d'eux une brève notice.

Voilà, Messieurs, une ébauche rapide de ce que pourrait être notre annuaire.

La question essentielle est celle-ci : de quelle façon arriverons-nous à présenter le mieux possible le caractère scientifique de nos institutions en restant dans les limites d'un volume réduit et maniable?

Avant d'abandonner cet exposé sommaire, je tiens à dire encore un mot de ce que j'appellerai la partie iconographique de notre publication. Aujourd'hui, aucun ouvrage de ce genre n'est complet, s'il n'est illustré. J'estime donc qu'il conviendrait de donner non seulement la reproduction des instituts ou bâtiments universitaires, mais encore la photographie des grandes personnalités qui ont leur place marquée dans l'histoire et qui ont occupé d'une manière éminente certaines de nos chaires académiques. Enfin, il ne me paraîtrait pas superflu d'insérer des cartes dans notre annuaire : carte géographique faisant ressortir la position de la Belgique au milieu des nations européennes les plus cultivées et invitant les étrangers qui s'y rendent à s'arrêter dans notre pays; carte topographique ou plan de la ville universitaire, indiquant d'une manière positive la situation exacte de chaque institut.

Je pense qu'à des hommes aussi avertis que vous-mêmes, ces indications sommaires suffiront pour asseoir une discussion féconde. Toute idée nouvelle et pratique sera reçue par l'administration avec la plus grande reconnaissance.

M. le président. — Messieurs, la façon remarquablement claire et méthodique avec laquelle M. le directeur général Van Overbergh vient d'exposer le sujet qui doit nous occuper a singulièrement facilité votre tâche. Je me plais à le reconnaître. La discussion est ouverte.

M. Neuberg. — Je tiens tout d'abord à m'associer à M. le président en admirant la netteté des développements donnés par M. le directeur général.

Aussi me semblerait-il opportun, avant d'aborder un sérieux débat, que le plan qui nous été tracé avec tant d'ordre fût soumis par écrit à chacun de nous, pour nous mettre à même, après étude, d'émettre nos observations.

(Plusieurs membres appuyant cette manière de voir, M. le président propose l'impression et la communication du plan de l'*Annuaire* tel qu'il vient d'être décrit.)

M. Van Overbergh se rallie à la proposition de *M. Neuberg*. En conséquence, dit-il, il y aura lieu de réunir à nouveau le conseil, après avoir recueilli les avis des membres, avis que l'on pourrait fonder dans une espèce de rapport nouveau.

M. Parmentier. — Je me permets d'attirer l'attention du conseil sur le point suivant : dans les parties de l'annuaire relatives aux programmes des cours enseignés dans nos universités, il conviendrait, à mon sens, de ne pas se borner à donner les titres généraux des cours, mais d'indiquer les branches spéciales sur lesquelles, chaque année, portent les leçons des professeurs.

Supposez, par exemple, qu'un étranger désire étudier d'une manière approfondie un auteur grec, la lecture des programmes généraux ne le renseignera pas. Il apprendra que dans chacune de nos universités, il existe un cours ayant pour objet l'étude approfondie d'auteurs grecs et que ce cours fait partie du doctorat en philologie classique. Or, cela ne l'intéresse pas, il veut avoir plus de détails, il veut connaître quelle est cette année la matière spéciale enseignée et le nom du professeur dont il n'ignore pas la compétence particulière. L'exemple que je viens de prendre pourrait d'ailleurs s'appliquer *mutatis mutandis* à d'autres cours.

M. Van Overbergh. — L'idée de *M. Parmentier* se place parfaitement dans le plan esquissé. Aucune objection de ma part. Nous sommes d'accord.

M. le président. — Voilà un point acquis.

M. Neuberg. — Entre-t-il dans les vues du Gouvernement de ne pas s'en tenir, dans l'annuaire, exclusivement aux quatre universités du Royaume, mais de comprendre aussi les autres établissements d'enseignement supérieur, tels que l'école des mines de Mons, l'institut agricole de Gembloux, l'école vétérinaire de Cureghem et l'institut supérieur de commerce d'Anvers ?

M. Van Overbergh. — Tous ces établissements trouveront leur place dans l'annuaire, mais il est bien entendu que les notices qui les concerneront devront être succinctes, de façon à laisser à la publication entière les proportions d'un volume aisément maniable.

M. Neuberg. — L'annuaire renseignera-t-il sur la valeur des grades scientifiques belges à l'étranger ? Ce seraient là des indications précieuses, susceptibles d'augmenter notre clientèle d'étudiants étrangers. Parmi ces jeunes gens il en est, par exemple, qui seraient désireux de faire, dans notre pays, des études d'ingénieur, mais la question qui les préoccupe est de savoir si, une fois rentrés chez eux, leurs diplômes seront reconnus comme valables. Passe encore si leur intention est d'entrer dans une entreprise privée ; là, le plus souvent, ils seront admis après avoir donné des preuves de leur capacité pendant un temps d'épreuve plus ou moins long. Mais s'ils ont en vue une place rétribuée par leur gouvernement, celui-ci reconnaîtra-t-il leurs titres comme suffisants ?

De même un jeune homme ayant étudié chez nous soit la médecine, soit le droit, aura-t-il le droit d'exercer ces fonctions dans son pays ? Voilà, me

semble-t-il, des points sur lesquels notre annuaire devrait donner tout apaisement.

M. Fraipont. — Je pense que, d'une manière générale, l'on peut dire que nos diplômes sont reconnus par les autres nations; la population toujours croissante d'éléments étrangers, à l'université de Liège particulièrement, semble le prouver; néanmoins, il serait intéressant de savoir exactement dans quelles conditions nos diplômes sont admis. Je crois qu'ordinairement la production du programme détaillé des cours suivis dans nos établissements est exigée.

M. le Paige. — C'est, en effet, une des conditions principales. Pour le surplus, nous pourrions sans doute obtenir par la voie diplomatique tous les renseignements désirables.

M. Hoffmann. — Parmi les étrangers qui viennent chez nous, il en est qui font des études complètes, études d'ingénieur le plus souvent; dans la faculté de philosophie et lettres le cas est actuellement beaucoup plus rare; d'autres, au contraire, n'ont en vue que de se perfectionner dans des matières spéciales ou de compléter leurs connaissances. Ce cas est également très rare, mais il existe.

Les premiers ont une sanction à leurs études : le diplôme; les seconds peuvent obtenir un certificat de fréquentation de cours; mais ordinairement ils l'ignorent; aussi, je voudrais que l'annuaire les renseignât sur ce point.

M. Gilkinet. — Je crois que l'existence de ces sortes de certificats n'est pas si ignorée des étrangers que l'honorable M. Hoffmann veut bien le dire. C'est ainsi qu'à Liège, à la faculté de médecine, nous avons un certain nombre de Roumains, de Bulgares, de Macédoniens qui ne suivent que quelques cours spéciaux pour lesquels ils savent qu'ils obtiendront un certificat qui leur permettra, une fois rentrés chez eux, et moyennant un petit examen, d'être admis à certaines fonctions d'assistants, de répétiteurs, etc. Je citerai comme exemple de cours particulièrement fréquentés par cette sorte d'élèves, le cours d'analyse des denrées alimentaires.

M. Parmentier. — La question de la valeur des diplômes et certificats belges à l'étranger m'amène à demander si, au point de vue de l'Allemagne spécialement, l'équivalence des semestres passés dans nos universités est admise.

Comme vous le savez, Messieurs, avant de pouvoir se présenter à l'examen d'état, l'étudiant allemand doit avoir accompli au moins six semestres dans une université de l'empire ou dans une université reconnue « gleichberechtigt », c'est-à-dire équivalente, comme celles d'Autriche et de Suisse. Ne pourrait-on pas négocier les mêmes avantages pour nos établissements d'enseignement supérieur? Si l'on obtenait satisfaction, voilà, je pense, une chose qui serait de nature à augmenter la population étrangère de nos universités.

M. Neuberg. — Un point très important sur lequel je voudrais voir notre annuaire donner des renseignements précis est celui-ci : dans quelles

mesures les certificats d'études moyennes délivrés à l'étranger sont-ils homologuables en Belgique? Quelles sont, en cette matière, les règles établies, quelle est la jurisprudence?

Il arrive, en effet, que les étrangers désirent obtenir chez nous les grades légaux, parce que dans leur pays, ils sont mieux cotés que les grades scientifiques. Or, point de grade légal possible s'ils n'obtiennent l'homologation de leur certificat ou s'ils ne subissent une épreuve préparatoire. L'annuaire devrait donc, en quelque sorte, dresser la liste des certificats homologués.

M. Van Overbergh. — Je suis heureux, Messieurs, de constater que vos échanges de vues ont sensiblement élargi le cadre du projet que je vous avais soumis au début de cette séance. J'y vois une preuve de l'intérêt que prend le conseil au projet du Gouvernement.

Je m'étais borné à vous esquisser les grandes lignes d'un annuaire et à ce propos ont été soulevées les trois grosses questions de la reconnaissance des diplômes belges par les gouvernements étrangers, de l'admissibilité en Allemagne des semestres d'études passés dans nos universités et de l'homologation des certificats d'études moyennes délivrés à l'étranger. Ce sont là, Messieurs, trois questions d'une importance qui ne saurait être exagérée, mais qui, par le fait, ne sauraient être résolues aussi rapidement que le souhaiteraient les orateurs. Ces problèmes ont déjà fait l'objet de nombreuses et vastes enquêtes de la part du Gouvernement et j'avoue que, devant la multitude extraordinaire de renseignements, le travailleur se sent pris d'un certain effroi; aux difficultés du dépouillement s'ajoutent les difficultés d'un classement méthodique. Et finalement on se heurte à un tel dédale que toute règle générale, pour un même pays, à part certaines exceptions, paraît impossible. Devant ces constatations, je me demande si, actuellement, le vœu émis par certains membres est susceptible d'une solution quelconque. Mais entrons dans quelques détails.

Rien que pour la seule profession médicale, les démarches ont abouti à la formation d'une montagne de dossiers. Dans chaque pays, l'on se heurte à des formalités nombreuses pour la reconnaissance de notre diplôme de médecin et, par l'attitude réservée de la Belgique à l'égard des praticiens diplômés à l'étranger et qui veulent exercer l'art de guérir chez nous, l'on conçoit le protectionnisme de chaque nation en cette matière.

Cependant l'administration a soigneusement dépouillé l'enquête; elle a publié son travail, que je déposerai sur le bureau du conseil. Quoique réduite aux proportions les plus restreintes, la brochure est d'un aspect imposant. Jamais on ne saurait la renfermer dans les cadres de l'*Annuaire* qu'il s'agit de publier. Surtout si l'on songe qu'à l'enquête sur la profession médicale, il faudrait joindre celle sur les ingénieurs, les docteurs en droit, en philosophie, en lettres, en sciences, etc. La matière déborderait tellement le cadre que celui-ci serait submergé, noyé, et notre but ne serait pas atteint.

J'insiste sur un point particulier qui a été souligné : le placement à l'étranger des ingénieurs diplômés chez nous.

La question est singulièrement compliquée. D'abord, les entreprises particulières posent généralement les conditions qu'elles veulent; l'arbitraire

individualiste règne en maître ; il est à peine soumis aux caprices de la mode et de la vogue.

Mais, même pour les administrations publiques, que de complexités presque impossibles à débrouiller et résultant de ce double fait que non seulement chaque État, dans la plénitude de sa souveraineté pose à ses fonctionnaires les conditions qui lui plaisent, mais que chaque administration technique importante de chaque État a ses règles propres. Qui démêlera cet écheveau et qui le tiendra à jour ?

Et puis toujours la conclusion ressort comme un *leit-motiv*. Quel nombre de pages énorme il faudrait pour exposer les résultats d'une telle enquête ! Et notre but ne serait pas atteint.

Si, à ce sujet, le conseil émet le simple vœu de voir poursuivre les enquêtes, je n'y fais aucune objection ; au contraire, je m'y associerai de tout cœur. Il est utile que l'administration surveille le monde à cet égard ; elle doit pouvoir renseigner ses nationaux le mieux possible. Mais autre chose est la publication de semblable enquête, autre chose la publication d'un *Annuaire*.

Passons, si vous le voulez bien, à la deuxième question : celle de l'équivalence des semestres. Ici non plus le Gouvernement n'est pas resté inactif. Les études ont été poussées fort loin et même des projets ont été pris en considération. Il serait peut-être désirable que le conseil s'occupât un jour de cette question de manière expresse.

Le problème revêt différentes formes qui, chacune, ont leur intérêt. En voici une : L'exemple des universités étrangères qui étaient parvenues à attirer dans leur sein des étudiants de nationalités diverses nous incita à rechercher les causes de leur vogue au dehors, afin de susciter chez nous, si possible, des causes identiques devant produire des effets semblables.

Je vous citerai le cas de l'université de Grenoble, parce qu'au point de vue qui nous occupe, il est typique.

Comme vous le savez, Messieurs, il y a quelques années, en France, les universités régionales furent en quelque sorte abandonnées à leurs seules ressources. Pour beaucoup d'entre elles ce fut un déclin rapide. D'autres recherchèrent des moyens nouveaux de subsistance, telle Grenoble. On peut dire qu'à l'heure actuelle l'université de cette ville retire presque exclusivement ses revenus de sa fréquentation par des étrangers.

Profitant de sa situation merveilleuse au cœur du Dauphiné, non loin de la Grande-Chartreuse, offrant des sites splendides, propices à tous les genres de sports et en particulier aux sports alpins, elle attira les Anglais désireux de passer d'une façon à la fois utile et agréable leurs vacances qui, ne l'oublions pas, commencent au mois de mai, je parle spécialement des étudiants subsidiés sur le fonds Cecil Rhodes, qui ne peuvent rentrer chez eux dans les colonies, pendant les vacances.

A leur intention, Grenoble fit venir des professeurs, des assistants et des répétiteurs d'Angleterre et d'Écosse, de façon que tout en se perfectionnant dans la connaissance de la langue française et en jouissant des charmes d'un

séjour agréable, leurs hôtes restassent en contact avec leurs maîtres et ne perdissent pas le fruit de leurs études antérieures.

Avec l'Allemagne, Grenoble entra en négociations en vue d'obtenir l'équivalence des semestres. Elle instaura des cours spéciaux en tout semblables aux cours donnés dans les universités de l'Empire. Et ici encore elle réussit pleinement.

Chez nous, pour Liège surtout, dont la situation, sans valoir celle de Grenoble, n'est cependant pas sans attrait, aux confins du pays rhénan, nous avons envisagé la possibilité de voir notre université devenir un centre important de population étrangère pendant les mois d'août et de septembre; c'est pourquoi des cours de vacances ont été institués; ils conquièrent peu à peu le succès; la clientèle s'accuse et reste fidèle; l'an dernier il y eut une centaine d'étrangers parmi lesquels les Hollandais étaient en plus grand nombre, avec les Allemands. Ce sont là des résultats appréciables qui, nous n'en doutons pas, ne feront que grandir.

En ce qui concerne l'équivalence des semestres proprement dits, la question est encore à l'étude; elle est complexe, et des obstacles hérissent le chemin.

En tout cas notre *Annuaire* peut et doit mentionner les cours de vacances de Liège et ceux de Louvain qui fonctionnent également avec succès et sont d'un autre type.

J'en arrive enfin à la 5^e question : l'homologation des certificats d'études moyennes délivrés à l'étranger.

Celle-ci encore, Messieurs, suppose une compilation imposante et exige un examen long et approfondi, avant d'arriver à un exposé complet. Je n'aurais pas assez de toute la séance pour la traiter comme elle mériterait de l'être. Encore une fois rien ne s'oppose à ce que son examen approfondi entre dans quelque vœu du conseil. Le Gouvernement appréciera s'il y a opportunité à nous en saisir. Mais on ne peut sérieusement songer à donner, à cet égard, dans le prochain *Annuaire*, les indications spéciales sollicitées, ce qui est bien la question soumise aujourd'hui au conseil.

M. Neuberg. — En attendant une étude complète, il me paraît désirable de connaître la jurisprudence établie en cette matière par le jury d'homologation.

M. Van Overbergh. — J'aime à croire que cette commission se ferait un plaisir de vous renseigner sur les grandes lignes de sa jurisprudence actuelle. Si le conseil émet une décision dans ce sens, le président pourrait le demander.

M. Neuberg. — Ces renseignements généraux ne me satisferaient pas. Je voudrais connaître, d'une manière détaillée, quels sont les certificats homologués jusqu'à présent par ce jury et qu'il a coutume d'admettre; envers quels établissements de quels pays une jurisprudence favorable est établie. Je voudrais que l'*Annuaire* en donnât la liste.

M. Van Overbergh. — Je ne crois pas que la voie soit féconde. Ces détails encombreraient notre *Annuaire*. D'ailleurs n'oublions pas qu'il s'agit ici de

questions de fait, d'espèces, sur lesquelles le jury d'homologation se prononce; sa jurisprudence peut changer et change. Ses décisions pour un collège dans un pays, ne le lient pas pour les autres collèges du même pays, surtout lorsqu'il s'agit de nations où la liberté d'enseignement est complète.

M. le président. — Les considérations émises par M. le directeur général semblant avoir épuisé les débats, je crois répondre aux vues unanimes de l'assemblée en proposant que le procès-verbal de la séance de ce jour soit communiqué à chacun des membres du conseil, afin qu'il puisse servir de base à une réunion prochaine. (Adhésion.)

M. Van Overbergh. — Il en sera donc ainsi! Chacun de vous, Messieurs, pourrait faire parvenir à l'administration, qui les grouperait, ses observations personnelles sur le plan que j'ai eu l'honneur de vous exposer, de façon à pouvoir aboutir à une solution définitive vers la fin de janvier.

M. le président. — Un dernier mot, si vous le permettez.

Une indication renseignant l'étranger sur le coût de la vie, chez nous, ne me paraîtrait pas déplacée dans l'*Annuaire*, cette considération ayant son importance pour beaucoup de jeunes gens dont les revenus sont limités. (Adhésion.)

La séance est levée à 5 1/2 heures.

Le secrétaire,
C. MARESCHAL.

Le président,
V.-C. DE BRABANDERE.

2° DOCUMENT.

*Conseil de perfectionnement des études près les écoles du génie civil
et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand.*

Séance du 7 octobre 1908.

La séance est ouverte à 9 heures du matin.

Sont présents : MM. C. Van Overbergh, directeur général au Ministère des Sciences et des Arts; Troost, directeur général, à titre personnel, à l'Administration des ponts et chaussées; Vanderlinden, administrateur inspecteur de l'université de Gand, directeur des écoles spéciales y annexées; P. Mansion, inspecteur des études à l'école préparatoire du génie civil et des arts et manufactures annexée à l'université de Gand.

M. Sauveur, secrétaire général du Ministère des Sciences et des Arts, *ad interim*, s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion.

M. Vanderlinden expose que le conseil est réuni en vue d'examiner l'opportunité du remaniement du programme actuel de la section spéciale

des élèves architectes. Il signale que lorsqu'en 1891 on a ajouté, au programme des cours destinés à ces élèves, des matières nouvelles : *composition et pratique architecturales*, on en a fait, en bloc, l'objet exclusif d'une année supplémentaire. Il en est résulté des inconvénients d'ordres divers. D'abord, les matières sont inégalement réparties entre les trois années : alors qu'avec l'organisation actuelle, les élèves de la troisième année n'ont que trois heures de cours par semaine, dans la première et dans la deuxième ils ont jusque 10 et 11 heures de cours. Au contraire, dans la nouvelle organisation proposée, le nombre des heures de cours varie entre 5 et 7 1/2 heures par semaine.

D'autre part, dans l'ancienne organisation le cours de *composition et de pratique architecturales* était reporté intégralement à la troisième année. Il en résultait que les élèves n'étaient entraînés à l'étude de la composition architecturale que vers la fin de leurs études.

Dans la nouvelle répartition, la *composition décorative* serait donnée en première année. Cela constituerait une amélioration considérable, car le plus grand écueil de l'enseignement de l'architecture est le défaut d'aptitude au dessin artistique que montrent souvent les élèves-architectes. Le professeur d'architecture se trouve, par ce fait, obligé de soumettre ses élèves à un entraînement intense en vue de développer chez eux le talent de dessinateur et de compositeur. Il est dès lors incontestable que le professeur ferait bien plus utilement cet effort laborieux au début des études spéciales des élèves qu'à la fin, c'est-à-dire en première année plutôt qu'en troisième. Or, c'est par les applications des leçons relatives à la composition décorative qu'il peut surtout produire cet entraînement de la main et de l'imagination. Ce ne serait donc plus pendant la troisième année seule qu'il pourrait s'attacher à en faire des dessinateurs, mais bien dès la première année, de manière à permettre aux étudiants de tirer profit durant les deux autres années de la formation acquise.

Dans cet ordre d'idées, la répartition des matières pourrait se faire de la façon que voici :

Première année d'études.

Architecture civile; composition architectonique (partie décorative); technologie des professions élémentaires; constructions industrielles; mécanique industrielle; projets d'architecture.

Deuxième année d'études.

Stabilité des constructions; hydraulique; histoire de l'architecture; physique industrielle; projets d'architecture; exercices et projets; travaux au laboratoire de résistance des matériaux.

Troisième année d'études.

Évaluation des travaux de terrassements; construction des ponts; mode d'exécution des différents genres de travaux; stabilité des constructions; composition architectonique (partie technique); pratique architecturale;

projets d'ensemble; épures d'exécution; métrés, devis et cahiers des charges.

M. Van Overbergh approuve pleinement le changement proposé; mais il estime qu'il conviendrait d'aller au delà dans le sens indiqué par *M. Vanderlinden*. A son avis, les matières faisant l'objet du programme des cours destinés aux élèves-architectes devraient comprendre plus que l'histoire de l'architecture, notamment l'histoire de l'art en général, surtout dans ses rapports avec l'architecture.

M. Vanderlinden répond que, en fait, à l'école de Gand la partie décorative de la composition architectonique comprend l'étude des arts appliqués, tels que la sculpture et la peinture dans leurs rapports avec l'architecture et il se demande si on ne pourrait pas se borner à modifier le libellé relatif à l'*histoire de l'architecture*, en disant : *Histoire de l'architecture et des arts connexes*.

M. Van Overbergh répète que l'étude de l'histoire de l'art devrait être poussée plus avant pour les élèves architectes. Il faut, à son sens, que les élèves connaissent la synthèse des arts en général et il propose le libellé suivant pour le cours dont il s'agit : *Histoire de l'art et spécialement de l'architecture et des arts connexes*.

M. Mansion combat cet amendement. On pourrait, dit-il, s'adonner trop à l'étude subjective de l'histoire de l'art en général et, par le fait, négliger celle de l'architecture, qui doit être le centre des préoccupations de l'élève architecte, ce qui ne serait pas sans danger.

M. Van Overbergh est si convaincu de la nécessité d'entraîner les futurs ingénieurs-architectes dans l'étude de l'histoire de l'art en général, qu'à son avis il trouverait même justifié la création pour eux d'un cours nouveau spécial d'histoire de l'art.

A cette proposition, *M. Vanderlinden* oppose la question préalable, étant donné que la création d'un nouveau cours n'est pas à l'ordre du jour de la réunion. Il ajoute d'ailleurs que, dans le courant de 1907, il a proposé la création de deux petits cours pour la même section et que le Département lui a fait savoir qu'il ne peut pas être créé de cours nouveaux. Dans cet état de choses, il lui paraît absolument impossible que le conseil s'occupe, dans cette séance, de la question de la création d'un cours spécial de l'art.

Après un échange de vues, le conseil se rallie à cette appréciation et estime qu'éventuellement la création d'un cours nouveau devrait faire l'objet d'une nouvelle délibération au sein du conseil de perfectionnement, délibération qui devrait avoir pour base le programme détaillé du cours d'*histoire de l'architecture* tel qu'il est fait à l'école spéciale de Gand.

A l'unanimité, le conseil approuve la nouvelle répartition proposée pour le programme de la section des élèves-architectes et propose de libeller comme suit le cours antérieurement désigné sous l'appellation d'*histoire de l'architecture* : *Histoire de l'architecture et des arts connexes*.

Le secrétaire,

P. MANSION.

Le président,

C. VAN OVERBERGH.



242

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	V
---------------------	---

TITRE PRÉLIMINAIRE.

Affaires générales; budgets et comptes d'État.

CHAPITRE PREMIER.

AFFAIRES GÉNÉRALES.

1. Administration centrale.	VII
2. Commission chargée de rechercher les moyens les plus efficaces pour faciliter l'établissement à l'étranger des diplômés des institutions belges d'enseignement supérieur	VIII
3. Célébration du soixante-quinzième anniversaire de la fondation des universités libres de Bruxelles et de Louvain.	<i>ib.</i>
4. Mort du Roi Léopold II	<i>ib.</i>
5. Avènement du Roi Albert	<i>ib.</i>

CHAPITRE II.

BUDGETS ET COMPTES DE L'ÉTAT.

6. Aperçu général. (Annexe VIII, p. 5.)	IX
7. Historique des budgets de l'enseignement supérieur pour les exercices 1907, 1908 et 1909.	<i>ib.</i>
8. Examen de l'emploi des fonds alloués aux différents services de l'enseignement supérieur pendant la période triennale.	XI

CHAPITRE III.

DÉPENSES PROVINCIALES ET COMMUNALES.

9. Relevé des dépenses faites par les provinces et les communes, pendant la période triennale.	XVI
--	-----

TITRE PREMIER.

De l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État.

CHAPITRE PREMIER.

LOIS ET ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES. — CIRCULAIRES DIVERSES.

10. Arrêté ministériel autorisant M. Calay, O., à faire un cours facultatif de sténographie à l'école spéciale de commerce annexée à l'université de Liège. (Annexe XXIV, p. 19.)	XIX
---	-----

11. Arrêté ministériel autorisant M. Counson à faire, dans la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand, un cours facultatif de grammaire et syntaxe du vieux français. (Annexe XXV, p. 20.)	XIX.
12. Reprise par l'État de l'école d'enseignement pour sages-femmes de la province de Liège.	XX
13. Arrêté ministériel fixant la rétribution à payer, dans les universités de l'État, par les élèves de l'école spéciale de commerce qui fréquentent le bureau commercial. (Annexe XXVII, p. 24.)	XXIII
14. Arrêtés royaux portant institution, à l'université de Gand, de grades et de diplômes scientifiques de candidat, de licencié et de docteur en éducation physique, et annexant à la faculté de médecine de cette université un institut supérieur d'éducation physique. (Annexes XXVIII et XXIX, pp. 25 et 28.)	<i>ib.</i>
15. Arrêté ministériel modifiant le règlement organique des écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand. (Annexe XXX, p. 29.)	XXIV
16. Arrêté ministériel autorisant M. Gallet-Miry à faire un cours facultatif de sténographie à l'école spéciale de commerce annexée à l'université de Gand. (Annexe XXXI, p. 31.)	<i>ib.</i>
17. Circulaire ministérielle réglant à nouveau la position des ingénieurs de l'État détachés aux universités de Gand et de Liège. (Annexe XXXII, p. 31.)	<i>ib.</i>
18. Dépêche ministérielle relative à la fréquentation des laboratoires de la faculté de médecine de l'université de Liège. (Annexe XXXIII, p. 32.)	XXV
19. Dépêche ministérielle portant suppression de l'indemnité allouée aux ingénieurs de l'État détachés, comme répétiteurs, à l'école du génie civil annexée à l'université de Gand. (Annexe XXXIV, p. 33.)	<i>ib.</i>
20. Dépêche ministérielle portant suppression de l'indemnité allouée aux ingénieurs de l'État détachés, comme répétiteurs, à la faculté des sciences ou à la faculté technique de l'université de Liège. (Annexe XXXV, p. 33.)	<i>ib.</i>
21. Dépêche ministérielle interprétant l'article 17 du règlement organique des universités de l'État en ce qui concerne le choix des doyens des facultés. (Annexe XXXVI, p. 34.)	<i>ib.</i>

CHAPITRE II.

BÂTIMENTS UNIVERSITAIRES; MATÉRIEL; COLLECTIONS.

1^{re} Section. — Bâtimens universitaires.

22. Développement des bâtimens universitaires à l'aide des subsides de l'État.	XXVI
--	------

2^e Section. — Mobilier scientifique, collections, etc.§ 1^{er}. — UNIVERSITÉ DE GAND.

23. Bibliothèque.	XXX
24. Collection d'archéologie et cabinet de numismatique.	XXX
25. Collection de psychologie expérimentale	<i>ib.</i>
26. Collection de l'école spéciale de commerce	XXXI
27. Collection de produits industriels et commercables	<i>ib.</i>
28. Collection de biogéographie.	<i>ib.</i>
29. Collection de la station de géographie mathématique.	<i>ib.</i>
30. Collection du laboratoire de mécanique appliquée	<i>ib.</i>
31. Collection du laboratoire d'électricité industrielle	XXXII
32. Collection du laboratoire d'électricité théorique	XXXIII
33. Collection de l'institut botanique	XXXIV
34. Collection de zoologie	<i>ib.</i>
35. Collections de géologie et de minéralogie	<i>ib.</i>
36. Collection de physique	XXXV
37. Collection de chimie élémentaire	<i>ib.</i>
38. Collection de chimie générale	<i>ib.</i>

39. Collections de chimie industrielle et d'électrochimie.	XXXV
40. Collections de chimie analytique et de toxicologie	<i>ib.</i>
41. Collection de physico-chimie	XXXVI
42. Collection d'anatomie humaine.	<i>ib.</i>
43. Collection d'anatomie comparée	<i>ib.</i>
44. Collection d'anatomie pathologique	<i>ib.</i>
45. Collection d'histologie et d'embryologie	<i>ib.</i>
46. Collection de pathologie générale	<i>ib.</i>
47. Collection de thérapeutique et de pharmacodynamique	XXXVII
48. Collection de la clinique médicale.	<i>ib.</i>
49. Collections des cliniques obstétricale et gynécologique	<i>ib.</i>
50. Collection de la clinique ophtalmologique.	<i>ib.</i>
51. Collection d'instruments de chirurgie.	<i>ib.</i>
52. Collection des instruments servant au cours de médecine opératoire.	XXXVIII
53. Collection du cours d'autopsies	<i>ib.</i>
54. Collection de la clinique des maladies syphilitiques et cutanées	<i>ib.</i>
55. Collection de la clinique oto-rhino-laryngologique	<i>ib.</i>
56. Collections de chimie pharmaceutique minérale, de chimie appliquée à l'étude des denrées alimentaires et de pharmacie pratique	<i>ib.</i>
57. Collection de médecine coloniale	XXXIX
58. Collection de l'Institut de physiothérapie.	<i>ib.</i>
59. Institut supérieur d'éducation physique	<i>ib.</i>

§ 2. — UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

60. Bibliothèque	<i>ib.</i>
61. Collection de l'Institut électrotechnique Montefiore	XLIH
62. Collections de métallurgie générale et de sidérurgie	XLIH
63. Collection de l'Institut botanique	<i>ib.</i>
64. Collection d'exploitation des mines	<i>ib.</i>
65. Collection du laboratoire de thérapeutique.	<i>ib.</i>
66. Collections d'analyse des denrées alimentaires et de pharmacie pratique	<i>ib.</i>
67. Collections des laboratoires de chimie analytique	XLV
68. Collections de mécanique appliquée et de physique industrielle	<i>ib.</i>
69. Collection de cinématique	<i>ib.</i>
70. Collection de l'Institut de physique.	<i>ib.</i>
71. Collection d'architecture industrielle	<i>ib.</i>
72. Collection de construction des machines	XLV
73. Collection de topographie	<i>ib.</i>
74. Collection de paléontologie animale	<i>ib.</i>
75. Collection de technologie.	<i>ib.</i>
76. Collection de l'Institut de physiologie	<i>ib.</i>
77. Collection de métallurgie (métaux autres que le fer)	XLV
78. Collection d'anatomie comparée	<i>ib.</i>
79. Collections des cliniques obstétricale et gynécologique	<i>ib.</i>
80. Collection de l'Institut d'anatomie	<i>ib.</i>
81. Collections des cliniques et polycliniques laryngologiques, otologiques et rhinologiques.	<i>ib.</i>
82. Collection de la clinique des maladies syphilitiques et cutanées	XLVII
83. Collection de l'Institut de chimie générale	<i>ib.</i>
84. Collection du laboratoire de chimie industrielle	<i>ib.</i>
85. Collection de la clinique médicale	<i>ib.</i>
86. Collection de l'Institut de zoologie	<i>ib.</i>
87. Collection de la clinique des maladies mentales	XLVIII
88. Collection de l'Institut d'hygiène	<i>ib.</i>
89. Collection de la clinique chirurgicale	<i>ib.</i>
90. Collection du cours d'égyptologie.	<i>ib.</i>
91. Collection du cours d'histoire de l'art	XLIX
92. Collection du séminaire de géographie	<i>ib.</i>
93. Collection de l'école de commerce	<i>ib.</i>

CHAPITRE III.

PERSONNEL UNIVERSITAIRE.

94. Chiffres du personnel de l'université de Gand au commencement et à la fin de la période triennale	L
95. Chiffres du personnel de l'université de Liège au commencement et à la fin de la période triennale	LI
96. De l'administrateur-inspecteur de l'université de Gand, du directeur et des inspecteurs des études aux écoles spéciales y annexées	LII
97. De l'administrateur-inspecteur de l'université de Liège	ib.
98. Du personnel enseignant dans les facultés de l'université de Gand.	ib.
99. Du personnel enseignant aux écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand	LXVI
100. Du personnel enseignant dans les facultés de l'université de Liège	LXX
101. Nécrologe du personnel des universités de Gand et de Liège	LXXXIV
102. Du personnel émérite dans les facultés et les écoles spéciales de l'université de Gand.	LXXXIX
103. Du personnel émérite dans les facultés de l'université de Liège.	XCIII
104. Du personnel mixte dans les facultés de l'université de Gand (chefs de travaux, assistants)	XCVI
105. Du personnel mixte aux écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand	LCIX
106. Du personnel mixte dans les facultés de l'université de Liège (chefs de travaux, assistants, prosecteur, chefs de clinique).	C
107. Du personnel administratif de l'université de Gand	CVII
108. Du personnel administratif de l'université de Liège	CX
109. Traitements supplémentaires accordés aux professeurs.	CXIII
110. Distinctions honorifiques accordées à des membres du personnel des universités de l'État	CXIV
111. Distinctions scientifiques accordées à des membres du personnel des universités de l'État	CXVII
112. Publications faites par des membres du personnel des universités de l'État	CXVIII
113. Missions à l'étranger confiées à des membres du personnel enseignant des universités de l'État	CXX
114. Pensions	CXXI

CHAPITRE IV.

AUTORITÉS ACADÉMIQUES ET FACULTÉS.

1^{re} Section. — Autorités académiques.

A. — Université de Gand.

115. Du recteur de l'université. — Discours annuels.	CXXI
116. Du secrétaire du conseil académique.	CXXVI
117. Des doyens des facultés	ib.
118. Du collège des assesseurs; objet de ses travaux pendant la période triennale.	CXXVII
119. Du conseil académique et de son receveur	ib.

B. — Université de Liège.

120. Du recteur de l'université. — Discours annuels.	ib.
121. Du secrétaire du conseil académique.	CXXXI
122. Des doyens des facultés	ib.
123. Du collège des assesseurs; objet de ses travaux pendant la période triennale.	CXXXII
124. Du conseil académique et de son receveur	ib.

3^e Section. — Facultés.

125. Des facultés de l'université de Gand et de leurs secrétaires.	CXXXIII
126. Objet des travaux des facultés de l'université de Gand pendant la période triennale	<i>ib.</i>
127. Des facultés de l'université de Liège et de leurs secrétaires.	CXXXVIII
128. Objet des travaux des facultés de l'université de Liège pendant la période triennale.	CXXXIX

CHAPITRE V.**ÉTUDIANTS.**

129. Population des universités pendant la période triennale	CXLIH
130. Nationalité des étudiants; statistique.	CXLIII
131. Montant du produit des inscriptions au cours dans les universités de l'État	<i>ib.</i>
132. Nombre des exemptions de paiement des droits d'inscription dans les universités de l'État	CXLIV
133. Nature des études moyennes faites par les élèves nouveaux des universités de l'État.	CXLV
134. Travaux personnels faits par les élèves des universités de l'État	CXLVI
135. Conduite des étudiants pendant la période triennale	CLH
136. Exposé de la marche des études pendant la période triennale. — Cours pratiques	CLII

CHAPITRE VI.**ENSEIGNEMENT.**

137. Époque de l'ouverture des cours.	CLXVIII
138. Modifications apportées, pendant la période triennale, au programme des cours faits dans les facultés	<i>ib.</i>
139. Cliniques de l'université de Gand.	CLXIX
140. Cliniques de l'université de Liège.	CLXXI
141. Modifications apportées, pendant la période triennale, au programme des cours dans les écoles spéciales d'ingénieurs annexées à l'université de Gand et dans la faculté technique de l'université de Liège.	CLXXIV
142. Travaux et exercices des élèves des écoles spéciales d'ingénieurs annexées à l'université de Gand et des élèves de la faculté technique de l'université de Liège.	<i>ib.</i>
143. Cours de vacances	CLXXVII

CHAPITRE VII.**CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT.****§ 1^{er} — CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.**

144. Composition du conseil dans le cours de la période triennale	CLXXVIII
145. Séances du conseil : nombre; objet.	CLXXX

§ 2. — CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DES ÉTUDES AUX ÉCOLES SPÉCIALES D'INGÉNIEURS ANNEXÉES A L'UNIVERSITÉ DE GAND.

146. Composition du conseil : séances; nombre; objet.	CLXXX
---	-------

TITRE II.**Des examens et des diplômes.****CHAPITRE PREMIER.****DIPLOMES LÉGAUX.****1^{re} Section. — Dispositions réglementaires.****§ 1^{er}. — HOMOLOGATION DE CERTIFICATS D'ÉTUDES MOYENNES ET ÉPREUVES PRÉPARATOIRES.**

147. Homologation et épreuves préparatoires aux grades académiques. — Homologation purement électorale. — Question de principe. — Rapports des présidents.	CLXXXI
--	--------

§ 2. — COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES LÉGAUX PAR LES UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT.	
148. Maintien des dispositions royales organiques. — Modifications au programme des examens. — Application de l'article 29 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 (dispenses) : mesures complémentaires et dépêches interprétatives	CLXXXIII
§ 3. — COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES LÉGAUX PAR LES UNIVERSITÉS LIBRES.	
149. Application de l'article 29 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 (dispenses) : mesures complémentaires. — Modifications apportées aux règlements spéciaux.	CLXXXVII
§ 4. — COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES LÉGAUX PAR LES JURYS CONSTITUÉS PAR LE GOUVERNEMENT (JURYS SPÉCIAUX ET JURY CENTRAL).	
150. Modifications aux dispositions réglementaires et au programme des examens. — Application de l'article 29 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 (dispenses) : mesures complémentaires. — Décisions de principe : dépêches et circulaires ministérielles	ib.
§ 5. — ENTÉRINEMENT DES CERTIFICATS ET DES DIPLÔMES ACADÉMIQUES.	
151. Décision de principe	CXCI
§ 6. — APPLICATION DE L'ARTICLE 30 DE LA LOI DU 10 AVRIL 1890-5 JUILLET 1891. — DISPENSES A ACCORDER A DES PERSONNES DIPLÔMÉES A L'ÉTRANGER	
152. Modification aux dispositions royales organiques. — Dépêches ministérielles.	ib.
2^e Section. — Application des dispositions légales et réglementaires.	
§ 1 ^{er} . — HOMOLOGATION DE CERTIFICATS D'ÉTUDES MOYENNES ET ÉPREUVES PRÉPARATOIRES.	
A. — <i>Homologation (préparatoire aux grades académiques) de certificats d'études moyennes et épreuves préparatoires à subir devant le jury institué par l'article 7 de la loi de 1890-1891.</i>	
153. Sessions tenues pendant la période triennale. — Composition des jurys	CXCII
154. Statistique des homologations effectuées pendant la période triennale	CXCIII
155. Résultats des épreuves préparatoires. — Statistique. — Nombre des femmes ayant subi les épreuves	CXCIV
156. Relevé des sommes versées au Trésor pour frais d'homologation et d'inscription aux épreuves préparatoires	CXCVI
B. — <i>Homologation de certificats d'études moyennes destinés à servir en matière électorale seulement.</i>	
157. Tenue des sessions. — Composition des jurys. — Statistique des homologations. — Relevés électoraux	ib.
C. — <i>Des épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur subies dans les universités de l'État.</i>	
158. Organisation des sessions. — Constitution des jurys. — Résultats des examens : statistique	CXCVIII
§ 2. — DES EXAMENS SUBIS DEVANT LES FACULTÉS DES UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT.	
159. Application de l'article 2 de l'arrêté royal du 5 octobre 1890, de l'article unique de l'arrêté royal du 10 juillet 1891 et de l'article 15 de l'arrêté royal du 25 janvier 1897. — Durée des examens oraux et des épreuves pratiques. — Nombre des récipiendaires interrogés par jour. — Examens par écrit.	CXCIX
160. Matières, langues et groupes choisis par les récipiendaires; matières à option; rédaction d'actes. — Matières des épreuves approfondies. — Sujets des dissertations et des leçons publiques. — Nombre des femmes ayant subi des épreuves académiques légales; nature et degré de mérite de ces épreuves	ib.

161. Application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 octobre 1890, et de l'arrêté royal du 9 avril 1891. — Dispense d'examen sur certaines branches ayant fait l'objet d'une épreuve antérieure. — Cas spéciaux CCII
162. État des sommes versées par les étudiants des universités de l'État, du chef de leur inscription aux examens légaux *ib.*

§ 3. — DES EXAMENS SUBIS DEVANT LES JURYS CONSTITUÉS PAR LE GOUVERNEMENT
(JURY CENTRAL ET JURYS SPÉCIAUX).

163. Tenue des sessions. — Inscriptions. — Produit des droits d'examen CCIII
164. Constitution et composition du jury central et des jurys spéciaux. — Nomination des présidents, des membres et des secrétaires. *ib.*
165. Examens par écrit facultatifs. — Matières, langues et groupes choisis par les récipiendaires; rédaction d'actes. — Sujets des dissertations et des leçons publiques. — Épreuves académiques subies par des femmes CCV
166. Dispenses de l'interrogation sur des matières ayant fait l'objet d'un examen antérieur. — Cas spéciaux. CCVII

§ 4. — DE LA COMMISSION D'ENTÉRINEMENT DES DIPLÔMES ACADÉMIQUES.

167. Composition de la commission d'entérinement. — Présidence. — Fonctions de secrétaire CCVIII
168. Travaux de la commission pendant la période triennale. CCIX
169. Produit des droits d'entérinement pendant la période triennale CCX

§ 5. — APPLICATION DE L'ARTICLE 50 DE LA LOI DU 10 AVRIL 1890-3 JUILLET 1891. — DISPENSES ACCORDÉES A DES PERSONNES DIPLÔMÉES A L'ÉTRANGER.

170. Réception et examen des requêtes; avis du jury central; épreuves supplémentaires. — Relevé des dispenses accordées par le Gouvernement pendant la période triennale *ib.*

3^e Section. — *Statistique.*

171. Relevé des diplômes définitifs délivrés, pendant la période triennale, par les universités et par le jury central. — Comparaison de ces résultats avec ceux des périodes triennales antérieures CCXIV
172. Relevé général des résultats des examens académiques subis pendant la période triennale. — Statistique des examens subis devant les jurys constitués par le Gouvernement pris dans leur ensemble CCXVI
173. Statistique détaillée des examens subis devant les jurys spéciaux et le jury central. CCXVII
174. Comparaison du nombre proportionnel des admissions et des non-admissions prononcées par les jurys des facultés pendant la période triennale 1907-1909 et les périodes précédentes CCXIX
175. Comparaison du nombre proportionnel des distinctions accordées par les facultés universitaires pendant la période 1907-1909 et les périodes précédentes CCXXII
176. Résumé et conclusions. — Résultats des premières épreuves académiques CCXXV

CHAPITRE II.

DIPLÔMES SCIENTIFIQUES ET HONORIFIQUES.

1^{re} Section. — *Dispositions réglementaires.*

177. Application de l'article 17, C, de la loi électorale : diplômes scientifiques. — Dispositions complémentaires CCXXVII
178. Ecoles spéciales de commerce. — Formules des certificats et des diplômes *ib.*
179. Grades de candidat, de licencié et de docteur en éducation physique, à conférer par l'université de Gand. — Programme des examens. — Formules des certificats et des diplômes CCXXVIII
180. Grade et diplômes scientifiques de médecin-hygiéniste à conférer par les universités de l'État. — Institution. — Programme de l'examen. — Formule du diplôme *ib.*

2^e Section. — Application des dispositions réglementaires. — Statistique.

181. Dispenses accordées par le Gouvernement en conformité de l'article 5 de l'arrêté royal du 29 juillet 1869	CCXXIX
182. Diplômes scientifiques spéciaux délivrés en conformité de l'arrêté royal du 5 mars 1894. — Diplômes honorifiques.	CCXXXIX

CHAPITRE III.

DIPLÔMES DÉLIVRÉS PAR LES ÉCOLES SPÉCIALES D'INGÉNIEURS.

1^{re} Section. — Dispositions réglementaires et programmes des examens.

ÉCOLES DU GÉNIE CIVIL ET DES ARTS ET MANUFACTURES ANNEXÉES A L'UNIVERSITÉ DE GAND.

183. Modifications aux programmes des examens	ib
---	----

2^e Section. — Organisation des examens.

184. Dispositions ministérielles nommant les jurys et fixant les dates des examens.	CCXL
185. Produit des inscriptions aux examens	ib.

3^e Section. — Statistique.

186. Relevé général des examens	ib.
---	-----

TITRE III.

Moyens d'encouragement.

CHAPITRE PREMIER.

CONCOURS UNIVERSITAIRE.

1^{re} Section. — Dispositions réglementaires.

187. Modifications à l'arrêté royal organique. — Décisions de principe.	CCXLII
---	--------

2^e Section. — Application des dispositions réglementaires.

188. Compte rendu des opérations du concours universitaire pour 1905-1907	CCXLIII
189. Compte rendu des opérations du concours universitaire pour 1906-1908	CCXLVIII
190. Compte rendu des opérations du concours universitaire pour 1907-1909	CCLIH
191. Statistique des résultats du concours universitaire pendant la période triennale. — Conclusion	CCLVII

CHAPITRE II.

BOURSES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES.

1^{re} Section. — Dispositions réglementaires.

2^e Section. — Statistique.

192. Relevé général des bourses de l'État conférées pendant la période triennale	CCLVIII
--	---------

CHAPITRE III.

BOURSES DE VOYAGE.

A. — Bourses de voyage réservées aux porteurs de diplômes légaux.

1^{re} Section. — Dispositions réglementaires.

193. Circulaire ministérielle. Décision de principe	CCLIX
---	-------

2^e Section. — Application des dispositions réglementaires. — Statistique.

194. Organisation et résultats du concours de 1907 pour la collation des bourses de voyage	CCLIX
195. Organisation et résultats du concours de 1908 pour la collation des bourses de voyage.	CCLX
196. Organisation et résultats du concours de 1909 pour la collation des bourses de voyage.	CLXI
197. Relevé des bourses de voyage conférées pendant la période triennale	CCLXIII
198. Rapports des boursiers	CCLXIV

B. — Bourses de voyage réservées aux porteurs de diplômes scientifiques.

1^{re} Section. — Dispositions réglementaires.

199. Création des bourses. — Analyse de l'arrêté royal organique du 26 juillet 1908.	CCLXIV
--	--------

2^e Section. — Application des dispositions réglementaires. — Statistique.

200. Attribution des bourses prévues aux budgets de 1907 et 1908	CCLXVI
201. Organisation et résultats du concours de 1909	CCXLVII
202. Relevé des bourses de voyage conférées pendant la période triennale	ib.
203. Rapports des boursiers	CCLXVIII



PIÈCES JUSTIFICATIVES

ANNEXES AU TITRE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE PREMIER.

AFFAIRES GÉNÉRALES.

I.	2 mai 1907 . . .	Arrêté royal acceptant la démission du président de la commission chargée de rechercher les moyens les plus efficaces pour faciliter l'établissement à l'étranger des diplômés des institutions belges d'enseignement supérieur	1
II.	6 novembre 1907 .	Arrêté royal nommant le président et un membre de la commission chargée de rechercher les moyens les plus efficaces pour faciliter l'établissement à l'étranger des diplômés des institutions belges d'enseignement supérieur.	2
III.	17 décembre 1909 .	Circulaire relative au décès de S. M. le Roi Léopold II. Prescriptions pour le deuil . . .	<i>ib.</i>
IV.	18 décembre 1909 .	Circulaires relatives au décès de S. M. Léopold II. — ^e Funérailles	3
V.	18 décembre 1909 .	Circulaire relative à l'inauguration de S. M. le Roi Albert. — Suspension des cours universitaires	4
VI.	20 décembre 1909 .	Circulaire relative à l'inauguration de S. M. le Roi Albert. — Illuminations	<i>ib.</i>
VII.	27 décembre 1909 .	Circulaire relative au décès de S. M. le Roi Léopold II. — Proclamation du Conseil des Ministres	5

CHAPITRE II.

BUDGETS ET COMPTES DE L'ÉTAT.

Tableaux exposant le montant des allocations et des dépenses concernant l'enseignement supérieur.

VIII.	:	Budgets et comptes de l'enseignement supérieur. Montant des allocations de toute nature et des dépenses faites sur ces allocations pendant les années 1907, 1908 et 1909.	<i>ib.</i>
-------	---	---	------------

IX	Exercice 1907. — Montant des crédits de toute nature et compte définitif des dépenses . . .	6
X	Exercice 1908. — Montant des crédits de toute nature et compte définitif des dépenses . . .	8
XI	Exercice 1909. — Montant des crédits de toute nature et compte définitif des dépenses . . .	10
XII	Répartition de la dépense faite pour le service du conseil de perfectionnement	12
XIII	Répartition, entre les deux universités de l'État, de la dépense faite pour le personnel . . .	<i>ib.</i>
XIV	Répartition, entre les deux universités de l'État, de la dépense faite pour le matériel . . .	<i>ib.</i>
XV	Répartition de la dépense faite pour encourager le mouvement en faveur de l'éducation physique des étudiants	15
XVI	Répartition, entre les deux universités de l'État, de la dépense faite sur les crédits exceptionnels et spéciaux	<i>ib.</i>
XVII	Répartition du crédit destiné au service ordinaire du matériel, dans les deux universités de l'État	14
XVIII	Répartition de la dépense faite pour le service des bourses d'études universitaires, pour celui des bourses de voyage, etc.	17
XIX	Répartition de la dépense faite pour le service des jurys d'examen constitués par le Gouvernement	<i>ib.</i>
XX	Répartition de la dépense faite pour le service du jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890.	<i>ib.</i>
XXI	Répartition de la dépense faite pour le service de la commission d'entérinement des diplômes académiques	18
XXII	Répartition de la dépense faite pour le service du concours universitaire et pour les impressions	<i>ib.</i>
XXIII	Répartition de la dépense faite pour encourager les travaux des membres du personnel enseignant des universités et pour subvenir aux frais des missions. — Souscriptions	<i>ib.</i>

ANNEXES AU TITRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

LOIS ET ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES. — CIRCULAIRES INTERPRÉTATIVES.

XXIV	5 juillet 1907 . . .	Arrêté ministériel autorisant M. Crlay, O., à faire un cours facultatif de sténographie à l'école spéciale de commerce annexée à l'université de Liège	19
------	----------------------	--	----

XXV	29 février 1908 . . .	Arrêté ministériel autorisant M. Counson à faire, dans la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand, un cours facultatif de grammaire et syntaxe du vieux français . . .	20
XXVI	24 avril 1908 . . .	Règlement d'ordre intérieur de l'école d'enseignement pour sages-femmes annexée à la clinique des femmes de l'université de Liège	<i>ib.</i>
XXVII	30 mai 1908 . . .	Arrêté ministériel fixant la rétribution à payer, dans les universités de l'État, par les élèves de l'école spéciale de commerce qui fréquentent le bureau commercial	24
XXVIII	30 juin 1908 . . .	Arrêté royal A portant institution, à l'université de Gand, de grades et de diplômes scientifiques de candidat, de licencié et de docteur en éducation physique	25
XXIX	30 juin 1908 . . .	Arrêté royal B portant création d'un institut supérieur d'éducation physique près la faculté de médecine de l'université de Gand.	28
XXX	29 octobre 1908 . . .	Arrêté ministériel portant modifications au règlement organique des écoles spéciales annexées à l'université de Gand (ingénieurs architectes)	29
XXXI	15 décembre 1908 . . .	Arrêté ministériel autorisant M. Gallet-Miry à faire un cours facultatif de sténographie à l'école spéciale de commerce annexée à l'université de Gand	31
XXXII	29 décembre 1908 . . .	Circulaire ministérielle réglementant à nouveau la position des ingénieurs de l'État détachés aux universités de Gand et de Liège	<i>ib.</i>
XXXIII	30 décembre 1908 . . .	Dépêche ministérielle relative à la fréquentation des laboratoires de la faculté de médecine de l'université de Liège	32
XXXIV	13 février 1909 . . .	Dépêche ministérielle portant suppression de l'indemnité allouée aux ingénieurs de l'État détachés comme répétiteurs à l'école du génie civil annexée à l'université de Gand	33
XXXV	15 mars 1909 . . .	Dépêche ministérielle portant suppression de l'indemnité allouée aux ingénieurs de l'État détachés comme répétiteurs à la faculté des sciences ou à la faculté technique de l'université de Liège	<i>ib.</i>
XXXVI	26 juin 1909 . . .	Dépêche ministérielle interprétant l'article 17 du règlement organique des universités de l'État en ce qui concerne le choix des doyens des facultés.	34

CHAPITRE III.

PERSONNEL DES UNIVERSITÉS.

XXXVII	Pensions accordées pendant la période 1907-1909 aux membres du personnel des universités de l'État ou à leurs veuves et orphelins.	35
--------	-----------	--	----

CHAPITRE IV.

AUTORITÉS ACADÉMIQUES.

XXXVIII.	Analyse sommaire des procès-verbaux des séances tenues par le conseil académique de l'université de Gand pendant la période triennale	56
XXXIX.	Analyse sommaire des procès-verbaux des séances tenues par le conseil académique de l'université de Liège pendant la période triennale	37

CHAPITRE V.

ÉTUDIANTS

XL.	Population détaillée des quatre universités pendant la période triennale. — Nombre des étudiants inscrits	39
XLI.	Dénombrement, sous le rapport de la nationalité, de la population des quatre universités. — Statistique des étudiants étrangers	41
XLII.	Population des écoles spéciales annexées à l'université de Gand.	46
XLIII.	Population de la faculté technique de l'université de Liège (école spéciale des arts et manufactures et des mines)	49

CHAPITRE VI.

ENSEIGNEMENT.

XLIV.	10 décembre 1906	Arrêté ministériel instituant une commission pour l'organisation, en 1907, de cours de vacances à l'université de Liège	50
XLV.	29 février 1908	Arrêté ministériel instituant une commission pour l'organisation, en 1908, de cours de vacances à l'université de Liège	<i>ib.</i>
XLVI.	18 janvier 1909	Arrêté ministériel instituant une commission pour l'organisation, en 1909, de cours de vacances à l'université de Liège	51
XLVII.	Programme des cours de vacances de l'université de Liège en 1907	52
XLVIII.	Programme des cours de vacances de l'université de Liège en 1908	54
XLIX.	Programme des cours de vacances de l'université de Liège en 1909	56

ANNEXES AU TITRE II.

CHAPITRE PREMIER.

DIPLOMES LÉGAUX

§ 1^{er}. — HOMOLOGATION DE CERTIFICATS D'ÉTUDES MOYENNES ET ÉPREUVES PRÉPARATOIRES.1^{re} Section. — Dispositions réglementaires et décisions de principe.

Rapports du président

A. — Homologation (préparatoire aux grades académiques) de certificats d'études moyennes et épreuves préparatoires à subir devant le jury institué par l'article 7 de la loi de 1890-1891.

L.	8 août 1908	Dépêche ministérielle adressée à un gouverneur de province et contenant une décision de principe	59
L.I.	17 août 1908	Dépêche ministérielle adressée à un gouverneur de province, concernant le droit d'un récipiendaire de subir toute l'épreuve préparatoire en langue allemande	60
L.II.	17 août 1908	Dépêche ministérielle adressée à un gouverneur de province. — Il n'y a pas lieu d'exiger l'extrait de l'acte de naissance de ceux qui déposent leurs certificats d'études moyennes en vue de l'homologation	<i>ib.</i>
L.III.	25 janvier 1909	Dépêche ministérielle contenant une décision de principe	61
L.IV.	27 février 1909	Dépêche ministérielle contenant une décision de principe	<i>ib.</i>
L.V.	8 juillet 1909	Dépêche ministérielle contenant une décision de principe	62

B. — Homologation de certificats d'études moyennes destinés à servir en matière électorale seulement.

L.VI.	20 octobre 1909	Dépêche ministérielle contenant une décision de principe	<i>ib.</i>
-------	-------------------------	--	------------

2^e Section. — Arrêtés d'application et statistique.

A. — Homologation (préparatoire aux grades académiques) de certificats d'études moyennes et épreuves préparatoires à subir devant le jury institué par l'article 7 de la loi de 1890-1891.

L.VII.	20 avril 1907	Arrêté royal réglant la composition du jury chargé de procéder, pendant la session de 1907, à l'homologation de certificats d'études moyennes et aux épreuves préparatoires aux grades académiques	63
L.VIII.	1 ^{er} juin 1908	Arrêté royal réglant la composition du jury chargé de procéder, pendant la session de 1908, à l'homologation de certificats d'études moyennes et aux épreuves préparatoires aux grades académiques	<i>ib.</i>
L.IX.	18 mai 1909	Arrêté royal réglant la composition du jury chargé de procéder, pendant la session de 1909, à l'homologation de certificats d'études moyennes et aux épreuves préparatoires aux grades académiques	<i>ib.</i>

LX.		Relevé statistique des homologations préparatoires aux grades académiques et des refus d'homologation pour les années 1907, 1908 et 1909. (Annexes aux rapports des présidents en dates des 22 octobre 1907, 26 octobre 1908 et 18 octobre 1909.)	64
B. — Homologation de certificats d'études moyennes destinés à servir en matière électorale seulement.			
LXI.	2 avril 1907	Arrêté royal réglant la composition du jury pour la session de 1907	65
LXII.	12 avril 1907	Application de l'article 64, C, du Code électoral — Arrêté ministériel approuvant le relevé, pour l'année 1906, des homologations de certificats d'études moyennes et des résultats des épreuves préparatoires	<i>ib.</i>
LXIII.	4 mars 1908	Application de l'article 64, C, du Code électoral. — Arrêté ministériel approuvant le relevé, pour l'année 1907, des homologations de certificats d'études moyennes et des résultats des épreuves préparatoires	66
LXIV.	6 avril 1908	Arrêté royal réglant la composition du jury pour la session de 1908	<i>ib.</i>
LXV.	6 mars 1909	Application de l'article 64, C, du Code électoral. — Arrêté ministériel approuvant le relevé, pour l'année 1908, des homologations de certificats d'études moyennes et des résultats des épreuves préparatoires	<i>ib.</i>
LXVI.	15 avril 1909	Arrêté royal réglant la composition du jury pour la session de 1909	<i>ib.</i>
LXVII.	15 décembre 1909	Application de l'article 64, C, du Code électoral. — Arrêté ministériel approuvant le relevé, pour l'année 1909, des homologations de certificats d'études moyennes et des résultats des épreuves préparatoires	<i>ib.</i>
LXVIII.		Relevé statistique des homologations purement électorales et des refus d'homologation pour les années 1907, 1908 et 1909. (Annexes aux rapports du président en dates des 11 juin 1907, 16 juin 1908 et 8 juin 1909.)	67
C. — Épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur, à subir dans les universités de l'État.			
LXIX.	25 mai 1907	Arrêté ministériel portant nomination du jury chargé de procéder, à l'université de Gand, en 1907, aux épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur.	68
LXX.	8 juillet 1908	Arrêté ministériel portant nomination du jury chargé de procéder, à l'université de Gand, en 1908, aux épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur.	<i>ib.</i>
LXXI.	24 mai 1909	Arrêté ministériel portant nomination du jury chargé de procéder, à l'université de Gand, en 1909, aux épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur.	69

§ 2. - COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES LÉGAUX PAR LES UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT.

1^{re} Section. — Dispositions réglementaires.

LXXII.	25 novembre 1907	Arrêté ministériel modifiant le programme du doctorat en médecine, chirurgie et accouchements, à subir à l'université de Liège	69
LXXIII.	1 ^{er} juin 1908	Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Mesure complémentaire concernant l'ingénieur civil des mines ou l'ingénieur des constructions civiles qui veut devenir candidat en sciences physiques et mathématiques	70
LXXIV.	20 août 1908	Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Mesure complémentaire concernant le candidat en sciences physiques et mathématiques ou le candidat en sciences naturelles qui veut devenir candidat notaire.	71
LXXV.	5 février 1909	Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Mesure complémentaire concernant le candidat en philosophie et lettres (examen préparatoire au droit) qui veut devenir docteur (groupe : philosophie). — Droit naturel	72
LXXVI.	4 février 1909	Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Mesures complémentaires concernant les ingénieurs	75
LXXVII.	50 juillet 1909	Arrêté ministériel modifiant le programme de l'examen de docteur en droit, à subir à l'université de Gand	74

2^e Section. — Arrêtés d'application et documents divers.

LXXVIII.	25 mai 1907	Arrêté ministériel nommant les jurys chargés de procéder, en 1907, aux examens pour l'obtention des grades légaux de candidat ingénieur et d'ingénieur des constructions civiles	75
LXXIX.	8 juillet 1908	Arrêté ministériel nommant les jurys chargés de procéder, en 1908, aux examens pour l'obtention des grades légaux de candidat ingénieur et d'ingénieur des constructions civiles	<i>ib.</i>
LXXX.	24 mai 1909	Arrêté ministériel nommant les jurys chargés de procéder, en 1909, aux examens pour l'obtention des grades légaux de candidat ingénieur et d'ingénieur des constructions civiles	76
LXXXI.	Sujets des dissertations doctorales présentées et des leçons publiques faites à l'université de Gand pendant la période triennale	<i>ib.</i>

LXXXII.	Sujets des dissertations doctorales présentées et des leçons publiques faites à l'université de Liège pendant la période triennale	77
---------	-----------	--	----

§ 3. — COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES LÉGAUX PAR LES UNIVERSITÉS LIBRES.

LXXXIII.	9 novembre 1907, 14 novembre 1908 et 12 juin 1909.	Modifications apportées, pendant la période triennale, au règlement organique de l'université de Bruxelles sur la collation des grades académiques légaux.	79
LXXXIV.	1 ^{er} juin 1908	Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Mesures complémentaires concernant l'ingénieur civil des mines ou l'ingénieur des constructions civiles qui veut devenir candidat en sciences physiques et mathématiques	80
LXXXV.	20 août 1908	Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Mesures complémentaires concernant le candidat en sciences physiques et mathématiques ou le candidat en sciences naturelles qui veut devenir candidat notaire.	<i>ib.</i>
LXXXVI.	14 décembre 1908 . .	Modifications apportées, pendant la période triennale, au règlement spécial de l'université de Louvain sur la collation des grades académique légaux	<i>ib.</i>
LXXXVII.	3 février 1909	Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Mesure complémentaire concernant le candidat en philosophie et lettres (examen préparatoire au droit) qui veut devenir docteur (groupe : philosophie). — Droit naturel.	84
LXXXVIII.	4 février 1909	Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Mesures complémentaires concernant les ingénieurs	<i>ib.</i>

§ 4. — COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES LÉGAUX PAR LES JURYS CONSTITUÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

1^{re} Section. — Dispositions réglementaires et décisions de principe.

LXXXIX.	13 mars 1907	Dépêche ministérielle adressée à M. le Ministre des Chemins de fer et concernant les frais de déplacement dus aux professeurs d'université appelés à siéger comme membres de jurys ou de commissions d'enseignement supérieur	<i>ib.</i>
XC.	1 ^{er} mai 1908	Dépêche ministérielle contenant des décisions de principe	85
XCI.	8 mai 1908	Dépêche ministérielle contenant l'épreuve supplémentaire du doctorat en sciences naturelles, préparatoire au professorat de l'enseignement moyen	<i>ib.</i>

XCH.	1 ^{er} juin 1908	Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Mesure complémentaire concernant l'ingénieur civil des mines ou l'ingénieur des constructions civiles qui veut devenir candidat en sciences physiques et mathématiques	86
XCHH.	30 juillet 1908	Dépêche ministérielle adressée au président d'un jury spécial et concernant le remplacement d'un secrétaire empêché.	<i>ib.</i>
XCIV.	5 août 1908	Arrêté royal complétant l'article 19 de l'arrêté royal organique. Épreuves complémentaires : frais d'examens	87
XCv.	17 août 1908	Dépêche ministérielle adressée au président d'un jury spécial et contenant une décision de principe. — Un membre suppléant ne peut participer aux travaux du jury quand le membre titulaire remplit son mandat	<i>ib.</i>
XCvI.	20 août 1908	Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Mesure complémentaire concernant le candidat en sciences physiques et mathématiques ou le candidat en sciences naturelles qui veut devenir candidat notaire.	88
XCvII.	3 février 1909	Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Mesure complémentaire concernant le candidat en philosophie et lettres (examen préparatoire au droit) qui veut devenir docteur (groupe : philosophie. Droit naturel).	<i>ib.</i>
XCvIII.	4 février 1909	Arrêté royal réglant l'application de l'article 29 (dispenses) de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Mesures complémentaires concernant les ingénieurs	89
XCIX.	18 février 1909	Arrêté ministériel modifiant le programme de l'examen de candidat en philosophie et lettres à subir devant le jury spécial réservé aux élèves de l'Institut Saint-Louis, à Bruxelles	<i>ib.</i>
C.	20 avril 1909	Circulaire ministérielle aux gouverneurs de province, concernant les dissertations doctorales	90
CI.	24 mai 1909	Dépêche ministérielle adressée à un gouverneur de province, concernant le droit d'inscription à une épreuve supplémentaire de la candidature en philosophie et lettres à subir devant les jurys constitués par le Gouvernement	<i>ib.</i>

2^e Section. — Application des dispositions réglementaires.

CH.	15 juin 1907	Arrêté royal réglant, pour la session de juillet-août 1907, la composition des jurys spéciaux réservés aux élèves de l'Institut Saint-Louis, à Bruxelles, et du Collège Notre-Dame de la Paix, à Namur.	91
-----	------------------------	---	----

CIII.	14 juillet 1907 . . .	Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la session de juillet-août 1907.	91
CIV.	23 septembre 1907 . . .	Arrêté royal réglant, pour la session d'octobre-novembre 1907, la composition des jurys spéciaux réservés aux élèves de l'Institut Saint-Louis, à Bruxelles, et du Collège Notre-Dame de la Paix, à Namur	<i>ib.</i>
CV.	27 septembre 1907 . . .	Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la session d'octobre-novembre 1907.	<i>ib.</i>
CVI.	15 juin 1908	Arrêté royal réglant, pour la session de juillet-août 1908, la composition des jurys spéciaux réservés aux élèves de l'Institut Saint-Louis à Bruxelles, et du Collège Notre-Dame de la Paix, à Namur	92
CVII.	5 juillet 1908	Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la session de juillet-août 1908.	<i>ib.</i>
CVIII.	10 septembre 1908 . . .	Arrêté royal réglant, pour la session d'octobre-novembre 1908, la composition des jurys spéciaux réservés aux élèves de l'Institut Saint-Louis, à Bruxelles et du Collège Notre-Dame de la Paix, à Namur.	<i>ib.</i>
CIX.	9 octobre 1908	Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la session d'octobre-novembre 1908	<i>ib.</i>
CX.	15 juin 1909	Arrêté royal réglant, pour la session de juillet-août 1909, la composition des jurys spéciaux réservés aux élèves de l'Institut Saint-Louis, à Bruxelles et du Collège Notre-Dame de la Paix, à Namur.	<i>ib.</i>
CXI.	12 juillet 1909	Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la session de juillet-août 1909.	93
CXII.	10 septembre 1909 . . .	Arrêté royal réglant, pour la session d'octobre-novembre 1909, la composition des jurys spéciaux réservés aux élèves de l'Institut Saint-Louis, à Bruxelles et du Collège Notre-Dame de la Paix, à Namur.	<i>ib.</i>
CXIII.	12 octobre 1909	Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la session d'octobre-novembre 1909	<i>ib.</i>

§ 5. — ENTÉRINEMENT DES DIPLÔMES ET CERTIFICATS ACADÉMIQUES.

1^{re} Section. — Circulaires ministérielles et décisions de principe.

CXIV.	13 juillet 1909	Stage pharmaceutique. — Cas spécial : admission de la preuve testimoniale.	<i>ib.</i>
-------	---------------------------	--	------------

2^e Section. — Arrêtés d'application.

CXV.	26 février 1907	Application de l'article 64, C, du Code électoral. — Arrêté ministériel approuvant le relevé, pour l'année 1906, des entérinements de diplômes ou certificats académiques	94
------	---------------------------	---	----

CXVI	16 avril 1908	Application de l'article 64, C, du Code électoral. — Arrêté ministériel approuvant le relevé, pour l'année 1907, des entérinements de diplômes ou certificats académiques	94
CXVII	19 mai 1909	Application de l'article 64, C, du Code électoral. — Arrêté ministériel approuvant le relevé, pour l'année 1908, des entérinements de diplômes ou certificats académiques	<i>ib.</i>

§ 6. — APPLICATION DE L'ARTICLE 50 DE LA LOI DU 10 AVRIL 1890-3 JUILLET 1891.
DISPENSES A ACCORDER A DES PERSONNES DIPLÔMÉES A L'ÉTRANGER.

CXVIII	19 octobre 1909	Arrêté royal portant modification à l'arrêté royal organique (frais de vacation)	95
CXIX	11 décembre 1909	Dépêche ministérielle (extrait) adressée à M. le Ministre des Affaires Étrangères et concernant les droits des étrangers diplômés en Belgique	96

§ 7 — STATISTIQUE DES EXAMENS ET DES DIPLÔMES LÉGAUX.

CXX	Résultats détaillés des examens subis, pendant la période triennale, devant les facultés universitaires et devant les jurys constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques légaux.	97
CXXI	Nombre proportionnel des admissions et des non-admissions prononcées et des distinctions accordées en 1907-1909 par les jurys constitués par le Gouvernement	129
CXXII	Nombre proportionnel des admissions et des non-admissions prononcées et des distinctions accordées par les facultés en 1907-1909	138

CHAPITRE II.

DIPLÔMES SCIENTIFIQUES ET HONORIFIQUES.

1^{re} Section. — Dispositions réglementaires.

CXXIII	10 avril 1907	Arrêté royal réglant, en ce qui concerne les diplômes scientifiques, l'application de la loi du 12 avril 1894 sur la formation des listes des électeurs pour les chambres législatives. — Mesures complémentaires	148
CXXIV	18 août 1907	Arrêté royal modifiant les formules des certificats et diplômes à délivrer par les écoles spéciales de commerce annexées aux universités de l'État.	151
CXXV	10 décembre 1907	Arrêté royal complétant l'arrêté royal du 10 avril 1907 sur les diplômes scientifiques attributifs du double vote supplémentaire	156
CXXVI	30 juin 1908	Arrêté royal déterminant le programme général des examens à subir à l'université de Gand pour l'obtention des grades de candidat, de licencié et de docteur en éducation physique	<i>ib.</i>

CXXVII.	29 août 1908 . . .	Arrêté ministériel déterminant le programme de l'examen d'entrée à l'institut supérieur d'éducation physique annexé à l'université de Gand.	156
CXXVIII.	29 août 1908 . . .	Arrêté ministériel déterminant les programmes détaillés des examens de candidat et de licencié en éducation physique, à subir à l'institut supérieur annexé à l'université de Gand	157
CXXIX.	29 octobre 1908 . . .	Arrêté royal portant création d'un grade et d'un diplôme scientifiques de médecin-hygiéniste dans les universités de l'État	159
CXXX.	24 juin 1909 . . .	Arrêté royal déterminant les formules des certificats et diplômes à délivrer par l'institut supérieur d'éducation physique annexé à la faculté de médecine de l'université Gand	160
CXXXI.	26 juin 1909 . . .	Arrêté royal réglant la formule du diplôme scientifique de médecin-hygiéniste à délivrer par les universités de l'État	164

2^e Section. — Statistiques.

CXXXII.	Relevé statistique des examens scientifiques subis à l'université de Gand pendant la période triennale	166
CXXXIII.	Relevé statistique des examens scientifiques subis à l'université de Liège pendant la période triennale	169

CHAPITRE III.

DIPLOMES DÉLIVRÉS PAR LES ÉCOLES SPÉCIALES D'INGÉNIEURS.

1^{re} Section. — Dispositions réglementaires et programmes des examens.

CXXXIV.	29 octobre 1908 . . .	Arrêté ministériel modifiant les programmes des examens à subir aux écoles spéciales annexées à l'université de Gand pour l'obtention du grade d'ingénieur architecte.	172
---------	-----------------------	--	-----

2^e Section. — Arrêtés réglant l'organisation manuelle des examens.

ÉCOLES SPÉCIALES DE GAND

CXXXV.	23 mai 1907 . . .	Arrêté ministériel nommant les jurys chargés de procéder, en 1907, aux examens d'admission dans les sections scientifiques, ainsi qu'aux examens pour l'obtention des différents grades scientifiques	<i>ib.</i>
CXXXVI.	23 mai 1907 . . .	Arrêté ministériel nommant le jury chargé de procéder, en 1907, aux épreuves sur les langues russe et chinoise.	<i>ib.</i>
CXXXVII.	23 mai 1907 . . .	Arrêté ministériel fixant les dates des examens d'admission, de passage et de sortie à subir en 1907	175
CXXXVIII.	30 mai 1908 . . .	Arrêté ministériel nommant les jurys chargés de procéder, en 1908, aux examens pour l'obtention des différents grades scientifiques	<i>ib.</i>

CXXXIX.	30 mai 1908 . . .	Arrêté ministériel réglant la composition du jury chargé de procéder, en 1908, aux épreuves sur les langues russe et chinoise . . .	173
CXL.	30 mai 1908 . . .	Arrêté ministériel fixant les dates des examens de passage et de sortie à subir en 1908 . . .	<i>ib.</i>
CXLI.	8 juillet 1908 . . .	Arrêté ministériel nommant le jury chargé de procéder, en 1908, aux examens d'admission dans les sections scientifiques . . .	<i>ib.</i>
CXLII.	24 mai 1909 . . .	Arrêté ministériel fixant les dates des examens d'admission, de passage et de sortie à subir en 1909 . . .	174
CXLIII.	24 mai 1909 . . .	Arrêté ministériel nommant le jury chargé de procéder, en 1909, aux épreuves sur les langues russe et chinoise . . .	<i>ib.</i>
CXLIV.	24 mai 1909 . . .	Arrêté ministériel nommant les jurys chargés de procéder, en 1909, aux examens d'admission dans les sections scientifiques, ainsi qu'aux examens pour l'obtention des différents grades scientifiques . . .	<i>ib.</i>

3^e Section. — Statistiques.

CXLV.	Résultats statistiques des examens subis à l'université de Gand, par les élèves qui n'aspirent pas aux grades légaux de candidat ingénieur et d'ingénieur des constructions civiles . . .	175
CXLVI.	Résultats statistiques des examens subis pendant la période triennale, devant la faculté technique de l'université de Liège, par les élèves qui n'aspirent pas au grade légal d'ingénieur civil des mines.	178

ANNEXES AU TITRE III.

CHAPITRE PREMIER.

CONCOURS UNIVERSITAIRE.

1^{re} Section. — Dispositions réglementaires.

CXLVII.	14 mai 1908 . . .	Dépêche ministérielle (extrait) adressée au président d'un jury du concours universitaire. — Question de savoir si un concurrent peut présenter un seul mémoire en réponse à deux questions différentes. . .	180
CXLVIII.	30 octobre 1908 . . .	Arrêté royal portant disposition complémentaire à l'arrêté royal organique . . .	181
CXLIX.	10 novembre 1909 . . .	Arrêté royal complétant le règlement organique (épreuve en loge).	182
CL.	29 novembre 1909 . . .	Dépêche ministérielle contenant des décisions de principe	183

2^e Section. — Arrêtés d'exécution et documents divers.

CLL	8 février 1907 . . .	Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours universitaire pour 1905-1907	183
CLII	20 avril 1907 . . .	Arrêté royal nommant les jurys chargés de juger le concours universitaire pour 1905-1907	<i>ib.</i>
CLIII	15 juin 1907 . . .	Question de sciences politiques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Heyse, candidat en philosophie et lettres, et des thèses y annexées	184
CLIV	20 juin 1907 . . .	Question de philosophie. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Hoffmann, étudiant, et des thèses y annexées.	<i>ib.</i>
CLV	29 juin 1907 . . .	Question d'hygiène. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Schwers, candidat en médecine, et des thèses y annexées	<i>ib.</i>
CLVI	29 juin 1907 . . .	Questions de sciences thérapeutiques. — Défense publique des mémoires rédigés à domicile par MM. Desomer, candidat, et Kluyskens, docteur en médecine, et des thèses y annexées	<i>ib.</i>
CLVII	5 juillet 1907 . . .	Questions de philologie classique. — Défense publique des mémoires rédigés à domicile par MM. Légier, docteur, et Prickartz, candidat en philosophie et lettres, et des thèses y annexées	<i>ib.</i>
CLVIII	10 juillet 1907 . . .	Question de constructions civiles. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Van Hecke, ingénieur des constructions civiles, et des thèses y annexées	185
CLIX	17 juillet 1907 . . .	Questions d'applications de la mécanique. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Thonet, ingénieur des constructions civiles, et des thèses y annexées.	<i>ib.</i>
CLX	20 juillet 1907 . . .	Questions de philologie germanique. — Défense publique des mémoires rédigés à domicile par MM. Blyau et Stracke, docteurs en philosophie et lettres, et des thèses y annexées.	<i>ib.</i>
CLXI	20 juillet 1907 . . .	Questions de philologie romane. — Défense publique des mémoires rédigés à domicile par MM. Polderman, candidat, et Thomas, docteur en philosophie et lettres, et des thèses y annexées	<i>ib.</i>
CLXII	24 juillet 1907 . . .	Questions de sciences chirurgicales et de médecine légale. — Défense publique des mémoires rédigés à domicile par MM. les docteurs Laroy et Welsch, et des thèses y annexées	<i>ib.</i>
CLXIII	28 juillet 1907 . . .	Questions à traiter à domicile en vue du concours universitaire pour 1907-1909	186

CLXIV.	50 juillet 1907 . . .	Questions d'histoire. — Défense publique des mémoires rédigés à domicile, par MM. De-stoop, candidat, et Willaert, docteur en philosophie et lettres, et des thèses y annexées	186
CLXV.	25 août 1907 . . .	Résultats définitifs du concours universitaire pour 1905-1907	<i>ib.</i>
CLXVI.	10 février 1908 . . .	Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours universitaire pour 1906-1908	<i>ib.</i>
CLXVII.	25 avril 1908 . . .	Arrêté royal nommant les jurys chargés de juger le concours universitaire pour 1906-1908	<i>ib.</i>
CLXVIII.	16 juin 1908 . . .	Question de philosophie. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile, par M. De Coster, candidat en philosophie et lettres, et des thèses y annexées	187
CLXIX.	26 juin 1908 . . .	Question de sciences médicales proprement dites. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. le docteur Derouaux et des thèses y annexées	<i>ib.</i>
CLXX.	50 juin 1908 . . .	Questions de sciences anatomo-physiologiques ou biologiques — Défense publique des mémoires rédigés à domicile par M ^{lle} Schockaert, docteur, MM. Van der Schueren et Van der Stricht, candidats en médecine, et des thèses y annexées	<i>ib.</i>
CLXXI.	1 juillet 1908 . . .	Question de droit civil. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. De Visscher, docteur en droit, et des thèses y annexées	<i>ib.</i>
CLXXII.	6 juillet 1908 . . .	Question de sciences botaniques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. De Bruyker, docteur en sciences naturelles, et des thèses y annexées	<i>ib.</i>
CLXXIII.	8 juillet 1908 . . .	Question de sciences obstétricales. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. le docteur Daels, et des thèses y annexées	188
CLXXIV.	10 juillet 1908 . . .	Question de philologie germanique. — Défense publique des mémoires rédigés à domicile par MM. Goossenaerts et Vandewijer, docteurs en philosophie et lettres, et des thèses y annexées	<i>ib.</i>
CLXXV.	10 juillet 1908 . . .	Question de philologie romane. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Poldeman, candidat en philosophie et lettres, et des thèses y annexées	<i>ib.</i>
CLXXVI.	11 juillet 1908 . . .	Question de procédure civile. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Van Houver, docteur en droit, et des thèses y annexées	<i>ib.</i>

CLXXVII.	14 juillet 1908 . . .	Question de sciences chimiques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile, par M. Sarton, candidat en sciences naturelles, et des thèses y annexées	188
CLXXVIII.	15 juillet 1908 . . .	Questions de sciences thérapeutiques. — Défense publique des mémoires rédigés à domicile, par MM. Étienne et Verdonk, candidats en médecine, et des thèses y annexées	189
CLXXIX.	30 juillet 1908 . . .	Question d'histoire. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile, par M ^{lle} Van Volsem, candidat en philosophie et lettres, et des thèses y annexées	<i>ib.</i>
CLXXX.	30 juillet 1908 . . .	Questions à traiter à domicile en vue du concours universitaire pour 1908-1910	<i>ib.</i>
CLXXXI.	31 juillet 1908 . . .	Rejet d'un mémoire de philologie germanique, d'un mémoire de philosophie, du mémoire de droit notariat et du mémoire de sciences mathématiques présentés au concours universitaire pour 1906-1908	<i>ib.</i>
CLXXXII.	6 août 1908	Question de sciences physiques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile, par M. Tits, docteur en sciences physiques et mathématiques, et des thèses y annexées	<i>ib.</i>
CLXXXIII.	21 août 1908	Résultats définitifs du concours universitaire pour 1906-1908	190
CLXXXIV.	8 février 1909	Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours universitaire pour 1907-1909	<i>ib.</i>
CLXXXV.	13 avril 1909	Arrêté royal nommant les jurys chargés de juger le concours universitaire pour 1907-1909	<i>ib.</i>
CLXXXVI.	10 juin 1909	Question de philologie classique. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile, par M. Faider, docteur en philosophie et lettres, et des thèses y annexées	<i>ib.</i>
CLXXXVII.	13 juin 1909	Question de sciences anatomo-physiologiques ou biologiques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile, par M. Goubau, candidat en médecine, et des thèses y annexées	<i>ib.</i>
CLXXXVIII.	28 juin 1909	Question de sciences pathologiques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile, par M ^{lle} Fassin, docteur en médecine, et des thèses y annexées	<i>ib.</i>
CLXXXIX.	30 juin 1909	Question de sciences politiques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile, par M. Wynen, candidat en droit, et des thèses y annexées	191
CXC.	5 juillet 1909	Question de sciences chirurgicales. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile, par M. le docteur Delrez, et des thèses y annexées	<i>ib.</i>

CXCI.	6 juillet 1909 . . .	Question de philologie germanique. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile et des thèses y annexées	191
CXCII.	6 juillet 1909 . . .	Questions d'hygiène et de sciences médicales proprement dites. — Défense publique des mémoires rédigés à domicile par M ^{lle} Albert, candidat en sciences naturelles et le docteur Daels, F., et des thèses y annexées	<i>ib.</i>
CXCIII.	12 juillet 1909 . . .	Question de philosophie. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Van Halst, étudiant, et des thèses y annexées	<i>ib.</i>
CXCIV.	16 juillet 1909 . . .	Question de constructions civiles. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile et des thèses y annexées	192
CXCV.	17 juillet 1909 . . .	Question d'histoire. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Blommaert, candidat en philosophie et lettres, et des thèses y annexées	<i>ib.</i>
CXCVI.	30 juillet 1909 . . .	Questions à traiter à domicile en vue du concours universitaire pour 1909-1911	<i>ib.</i>
CXCVII.	23 juillet 1909 . . .	Réjet du mémoire de sciences minérales et d'un mémoire de philosophie présentés au concours universitaire pour 1907-1909	<i>ib.</i>
CXCVIII.	12 août 1909 ^u	Résultats définitifs du concours universitaire pour 1907-1909	<i>ib.</i>

CHAPITRE II.

BOURSES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES.

CXCIX.	Relevé de la collation des bourses d'études universitaires pour 1907	193
CC.	Relevé de la collation des bourses d'études universitaires pour 1908	194
CCI.	Relevé de la collation des bourses d'études universitaires pour 1909	195

CHAPITRE III.

BOURSES DE VOYAGE.

A. — BOURSES DE VOYAGES RÉSERVÉES AUX PORTEURS DE DIPLÔMES LÉGAUX

1^{re} section. — Dispositions réglementaires.

CCII.	12 novembre 1907 . . .	Circulaire ministérielle contenant une décision de principe. De l'exclusion des mémoires rédigés en collaboration : interprétation	196
-------	------------------------	--	-----

2^e section. — Arrêtés d'exécution et documents divers.

CCIII.	10 juin 1907	Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours de 1907 pour la collation des bourses de voyage	197
--------	------------------------	--	-----

CCIV.	20 juillet 1907 . . .	Arrêté royal nommant les jurys spéciaux chargés de juger le concours de 1907 pour la collation des bourses de voyage	197
CCV.	16 septembre 1907 . . .	Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires de botanique présentés, au concours de 1907, par M. Escoyez, docteur en sciences naturelles.	<i>ib.</i>
CCVI.	12 novembre 1907 . . .	Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires présentés, au concours de 1907, par MM. Liagre, Lippens, Vernaux, Bruynoghe, Dustin, Humblet, Stassen et Vanderstricht, docteurs en médecine, et des thèses y annexées	198
CCVII.	12 décembre 1907 . . .	Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires présentés, au concours de 1907, par MM. de Muelenaere, Genis, Bosseret et Dorff, docteurs en droit, et des thèses y annexées	<i>ib.</i>
CCVIII.	7 décembre 1907 . . .	Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires présentés, au concours de 1907, par MM. De Stoop, Fierens, Delhaxhe et Prickartz, docteurs en philosophie et lettres, et des thèses y annexées	<i>ib.</i>
CCIX.	8 janvier 1908 . . .	Résultats, par ordre de mérite, du concours de 1907 pour la collation des bourses de voyage	
CCX.	11 juin 1908 . . .	Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours de 1908 pour la collation des bourses de voyage	<i>ib.</i>
CCXI.	15 septembre 1908 . . .	Arrêté royal nommant huit jurys spéciaux chargés de juger le concours de 1908 pour la collation des bourses de voyage	199
CCXII.	4 novembre 1908 . . .	Arrêté royal nommant le jury spécial de thérapeutique et de bactériologie chargé de juger le concours de 1908 pour la collation des bourses de voyage	<i>ib.</i>
CCXIII.	3 décembre 1908 . . .	Avis concernant l'admission du mémoire de philologie romane au concours de 1908 pour la collation des bourses de voyage	<i>ib.</i>
CCXIV.	5 décembre 1908 . . .	Arrêté ministériel concernant la défense publique du mémoire de botanique, présenté au concours de 1908 par M. Van der Gucht, docteur en sciences naturelles, et des thèses y annexées	<i>ib.</i>
CCXV.	16 décembre 1908 . . .	Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires présentés au concours de 1908 par MM. Harmignies et Wauters, docteurs en droit, et des thèses y annexées.	<i>ib.</i>
CCXVI.	16 janvier 1909 . . .	Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires présentés au concours de 1908 par MM. Delatte, Sauveur, De Vocht, Goetstouwers, Van Jacker et Ledoux, docteurs en philosophie et lettres, et des thèses y annexées	200

CCXVII.	18 janvier 1909 . . .	Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires présentés au concours de 1908 par MM. Delchef, Deton, Renauld, De Somer, Etienne, Van Caneghen et par M ^{lle} Passin, docteurs en médecine, et des thèses y annexées	200
CCXVIII.	16 février 1909 . . .	Rejet d'un mémoire de philologie germanique, du mémoire d'économie sociale et de droit comparé et du mémoire d'exploitation des chemins de fer présentés au concours de 1908 pour la collation des bourses de voyage.	<i>ib.</i>
CCXIX.	16 février 1909 . . .	Arrêté ministériel concernant la défense publique du mémoire d'électricité appliquée aux mines présenté au concours de 1908 par M. Scoumanne, ingénieur civil des mines, et des thèses y annexées	<i>ib.</i>
CCXX.	18 mars 1909 . . .	Résultats, par ordre de mérite, du concours de 1908 pour la collation des bourses de voyage.	<i>ib.</i>
CCXXI.	15 juin 1909 . . .	Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours de 1909 pour la collation des bourses de voyage	201
CCXXII.	27 août 1909 . . .	Arrêté royal nommant les jurys spéciaux chargés de juger le concours de 1909 pour la collation des bourses de voyage	<i>ib.</i>
CCXXIII.	30 novembre 1909 . . .	Rejet d'un mémoire de philologie grecque, du mémoire de géométrie supérieure et d'un mémoire de sciences thérapeutiques présentés au concours de 1909 pour la collation des bourses de voyage	<i>ib.</i>
CCXXIV.	16 octobre 1909 . . .	Arrêté ministériel concernant la défense publique du mémoire de chimie industrielle présenté au concours de 1909 par M. Delmarcel, ingénieur civil des mines, et des thèses y annexées	<i>ib.</i>
CCXXV.	30 octobre 1909 . . .	Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires de botanique et de chimie présentés au concours de 1909 par MM. Bequaert et Bruylants, docteurs en sciences naturelles, et des thèses y annexées.	<i>ib.</i>
CCXXVI.	12 novembre 1909 . . .	Arrêté ministériel concernant la défense publique du mémoire de droit civil présenté au concours de 1909 par M. Devisscher, docteur en droit, et des thèses y annexées	202
CCXXVII.	19 novembre 1909 . . .	Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires présentés au concours de 1909 par MM. De Mees, Gérard, Rasquin, M ^{lle} Schoonjans, MM. Schwerts, Vandeput, Verdonk et Voncken, docteurs en médecine, et des thèses y annexées	<i>ib.</i>
CCXXVIII.	6 décembre 1909 . . .	Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires présentés au concours de 1909 par MM. Charlier, Decoster, Humpers et Polderman, docteurs en philosophie et lettres, et des thèses y annexées	<i>ib.</i>
CCXXIX.	31 décembre 1909 . . .	Résultats, par ordre de mérite, du concours de 1909 pour la collation des bourses de voyage	<i>ib.</i>

B. - BOURSES DE VOYAGE RÉSERVÉES AUX PORTEURS DE DIPLÔMES SCIENTIFIQUES.

1^{re} Section. — Dispositions réglementaires.

CCXXX	26 juillet 1908 . . .	Arrêté royal portant création de bourses de voyage en faveur des porteurs de diplômes scientifiques. — Règlement organique . . .	203
-------	-----------------------	--	-----

2^e Section — Arrêtés d'exécution et documents divers.

CCXXXI	11 mars 1909 . . .	Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours de 1909 pour la collation des bourses de voyage réservées aux porteurs de diplômes scientifiques	206
CCXXXII	50 avril 1909 . . .	Arrêté royal nommant les jurys chargés de juger le concours de 1909 pour la collation des bourses de voyage réservées aux porteurs de diplômes scientifiques	<i>ib.</i>
CCXXXIII	25 juin 1909 . . .	Rejet du mémoire de sciences sociales présenté au concours de 1909 pour la collation des bourses de voyage réservées aux porteurs de diplômes scientifiques	<i>ib.</i>
CCXXXIV	12 octobre 1909 . . .	Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires présentés au concours de 1909 par MM. Berchmans, docteur en art et archéologie, Feys, docteur en philosophie, et Tobac, docteur en théologie, et des thèses y annexées	207
CCXXXV	3 novembre 1909 . . .	Résultats du concours de 1909 pour la collation des bourses scientifiques de voyage	<i>ib.</i>

APPENDICE.

1 ^{er} document	Procès-verbaux des séances du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur.	208
2 ^e document	Procès-verbaux des séances du conseil de perfectionnement des écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand.	246

